

507

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.



1901

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

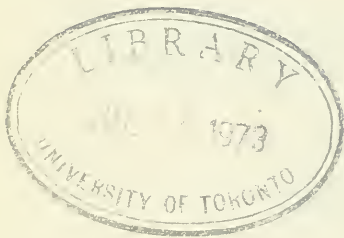
N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVme Année. — Tome XXXVI.

PRIX : FR. 6-50



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1901


LIBRARY
1973
UNIVERSITY OF TORONTO



✝ M. le baron Edouard Orban de Xivry,
Gouverneur de la province de Luxembourg, né à Laroche
le 28 septembre 1858,
mort tragiquement à Arlon le 26 janvier 1901.

Institut Archéologique du Luxembourg.

Assemblée générale du 8 mai 1901.

PRÉSENTS : MM. Tandel, président ; Sibenaler, conservateur ; Hollenfeltz, secrétaire ; R. P. Goffinet ; Houry ; Frère Macédone ; Jules Vannérus ; Van de Wyngaert, père ; Van de Wyngaert, fils.

MM. Birnbaum ; Gustave Déome ; Jules Déome ; Laurent, directeur ; Legrand, de Nassogne ; curé Loes ; curé Roster, se sont fait excuser.

M. Tandel, président, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

C'est à l'occasion du Congrès archéologique d'Arlon que nous avons été réunis pour la dernière fois.

Tous, vous avez encore présent à la mémoire l'accueil si réellement magnifique qui fut fait au Congrès et à notre Institut par son Président d'honneur, le Gouverneur de la province de Luxembourg, cet accueil fait de bonnes grâces et de courtoisie aimable qui ne se démentait pas un instant.

Peu de temps après, le 26 janvier 1901, cet homme bon et droit, charitable entre tous, cet homme qui avait conquis tous les cœurs, tombait dans son cabinet frappé par la balle d'un fou !

Cet homme d'une générosité sans pareille vis-à-vis de toutes les infortunes, de toutes les misères ; cet homme qui aimait à répéter qu'il devait payer son bonheur, était subitement, violemment arraché aux siens qu'il adorait et qui le lui rendaient aussi sans compter.

Vous savez quelle émotion ce tragique événement a fait naître dans le pays entier, dans notre province surtout ; vous avez vu les manifestations si générales, presqu'unanimes, qui de toutes parts, sans distinction d'opinions, se sont produites pour consacrer par un monument la mémoire du baron Edouard Orban de Xivry.

Beaucoup d'entre vous s'y sont associés alors ; tous, aujourd'hui, vous vous joindrez à moi pour adresser à la veuve, aux enfants, à la famille du regretté Gouverneur, un hommage de condoléance, forcément tardif, mais cordial et profondément sincère.

— Je ne vous parlerai pas longuement de nos travaux, vous en lirez en partie le détail dans le compte-rendu de la session du Congrès archéologique de 1899 que nous publions cette année dans nos Annales.

Depuis, en dehors de nos publications habituelles et de quelques acquisitions dont va vous parler M. Sibenaler, le conservateur du Musée, notre activité n'a pas trouvé occasion de s'exercer utilement.

— De même qu'aux assemblées précédentes, le comité vous propose les nominations des membres ci-après, destinées à rajeunir nos cadres et à combler les vides que la mort, les départs et les démissions ont causés dans nos rangs depuis 1898. (3 morts, MM. Dormal, Dr Lambert, de Bouillon, et Schmitz, président de la Société agricole, auxquels aussi nous adressons un adieu ému ; 3 départs, MM. Demeuse et du Mont, anciens préfets des études à l'Athénée d'Arlon ; M. Stassin, conservateur des hypothèques ; 3 démissions, MM. Waltzing et Kurth, professeurs à l'Université de Liége et Roland, curé à Bâlâtre).

MM. De Barsy, docteur en médecine à Bouillon ; Bergh L., notaire à Neufchâteau ; Bertrand, juge de paix à Virton ; Bosseler, notaire à Arlon ; Braffort, membre de la Députation permanente, à Villers-sur-Semois ; du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Neufchâteau ; Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne ; Clément, notaire à Neufchâteau ; Cordier A., conseiller communal à Tintigny ; Dauby, docteur en médecine à Tintigny ; Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut) ; Dordu, capitaine retraité à Ethe ; Eischen, docteur en médecine à Arlon ; Ensch-Tesch, avocat à Arlon ; Ernould, instituteur communal à Jamoigne ; de Favereau, conseiller provincial à Grandhan ; Finet, sénateur à Bruxelles ; François, inspecteur provincial des contributions à Arlon ; Fribourg, Paul, négociant à Arlon ; Gaupin, père, docteur en médecine à Saint-Léger ; Gaupin, fils, rentier à Saint-Léger ; Glouden, échevin à Virton ; Goffinet, Jules, ingénieur à la Société générale à Bruxelles ; Goffinet, Auguste (baron), secrétaire des commandements de lLL. MM. le Roi et la Reine, à Bruxelles ; Goffinet, Constant (baron), intendant de a liste civile à Bruxelles ; Guerlot, instituteur communal à Virton ; Guiot, secrétaire communal à Jamoigne ; Hansez, père, négociant à Bastogne ; Haverland, ingénieur à Virton ; d'Herbemont (comte), rentier à Bruxelles ; Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval ; Heurion, directeur des Hauts-Fourneaux à Musson ; Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix ; d'Hoffschmidt, A., rentier au château de Recogne ; d'Huart, H. (baron), rentier au château de Villemont ; Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville ; Jamart, E., docteur en médecine à Arlon ; Kipgen, curé à Aubange ; Kuborn, A., ingénieur et bourgmestre à Martelange ;

Kupper, architecte provincial à Bastogne ; Lambinet, R., notaire à Virton ; Lambiotte, L., industriel à Marbehan ; Laurent, Camille, avocat à Charleroi ; Laurent, géomètre du cadastre à Arlon ; Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon ; Leroux, commis des postes à Bastogne ; Liégeois, E., instituteur communal à Grâce-Berleur, lez-Liége ; Michel, L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles ; Mortehan, Ad., notaire à Bastogne ; Mortehan, Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon ; Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau ; Origer, conseiller provincial à Autelbas ; Ozeray, C., ancien membre de la Chambre des Représentants à Bouillon ; Ozeray, J., rentier à Bouillon ; Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon ; Poncin, J., éditeur à Arlon ; Robert, Eudore, notaire à Virton ; Rodange, curé à Vecmont ; Scheuer, V., docteur en médecine à Bruxelles ; Schiltz, curé-doyen de Saint-Martin à Arlon ; Schreder, curé à Assenois-Bastogne ; Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon ; Sternon, pharmacien à Virton ; Tesch, Albert, notaire à Arlon ; Tesch, Jules, notaire à Messancy ; Thibessart, curé à Regné-Lierneux ; Walin, commissaire-voyer à Arlon ; Zoude, Henri, industriel à Saint-Hubert.

— A la date du 6 juin 1898, nos recettes s'élevaient, depuis le 28 juillet 1896, à fr. 4,328-74 et nos dépenses à fr. 3,014-69, soit un excédant de fr. 1,314-05. A la date de ce jour, et depuis le 6 juin 1898, l'ensemble des recettes est de fr. 7,354-98 et celui des dépenses de fr. 6,244-29 soit un excédant de fr. 1,110-69 ; seulement, il est à remarquer que dans cet excédant sont compris les subsides de l'État et de la province pour l'exercice courant. Notre excédant n'est donc en réalité que de fr. 110-69.

Voici les chiffres détaillés des recettes effectuées pendant la période du 6 juin 1898 à la date du 4 mai 1901 :

Subsides ordinaires de l'État (Total) . . . . fr.	1,500 »
Id. de la province (Total)	1,500 »
Subsides extraordinaires pour fouilles.	500 »
Cotisations et abonnements	1,603-01
Vente d'annales ordinaires	196-85
Vente d'exemplaires des *Communes luxembourgeoises* . .	304-50
Vente d'une coll^{tion} complète des Annales et des *Communes*.	209-40
Produits divers	227-22
	6,040-98
Excédant au 6 juin 1898. . .	1,314-05
	7,355-03
	6,244-29
	1,110-69

Voici ceux des dépenses :

Impression . . . . fr.	2,955-17
Gravures	625-06
Acquisitions et entretien du Musée . . .	941 »
Bibliothèque, reliures, etc.	710-81
Salaires, ports, recouvrements, etc. . . .	571-20
Fouilles.	226-80
Aménagement du legs Francq	214-25
	6,244-29

Je vous propose, Messieurs, d'arrêter à ces sommes notre comptabilité à ce jour. Notre situation financière n'est pas très brillante, d'autant plus qu'une de nos sources de revenus va se tarir, presque tous les exemplaires des *Communes luxembourgeoises* étant vendus ; mais j'espère que nous nous en tirerons avec de l'économie. C'est une raison pour m'amener à recommander une fois de plus à tous nos collègues de ne pas perdre une occasion de faire de la propagande en faveur de notre œuvre et de nous présenter des membres nouveaux.

— Je dois vous dire encore un mot du différend qui s'est élevé entre MM. Kurth et Waltzing, professeurs à Liége et nous. Je ne reviendrai pas sur l'objet principal du débat ; tous vous avez pu lire la brochure intitulée *Nos réponses à M. Kurth* que nous avons cru, notre confrère et ami, l'honorable abbé de Leuze et moi, devoir faire distribuer en réponse aux libelles injustifiables et injustifiés de ces Messieurs. Vous la trouverez d'ailleurs au volume de cette année ; vous avez pu apprécier de quel côté est la vérité, de quel côté la délicatesse, de quel côté l'honnêteté.

Mais il est un point de cette affaire sur lequel je dois revenir et que j'exposais comme suit dans *Nos réponses :*

« En 1876, à ma prière, M. le gouverneur Vandamme avait bien voulu demander « aux administrations communales de la province les rapports des instituteurs et la « copie des *Lieux-Dits* des tables cadastrales. (1)

« Ces documents, M. Vandamme me les donna. J'utilisai les premiers, après les

(1) Pour compléter ce dossier, j'ai demandé le 20 février 1901, à M. le Ministre de l'agriculture, pour les archives de notre Institut, le relevé des *Lieux-Dits* des bois soumis au régime forestier de la province de Luxembourg.

A la date du 6 septembre de cette année, M. le Ministre a bien voulu m'envoyer ces relevés dont nous pourrons, je l'espère, faire un usage fructueux

Le 10 septembre, je lui en ai dressé, au nom de l'Institut, tous mes remerciements.

E. T.

« avoir remaniés, comme on l'a vu dans les *Communes luxembourgeoises*. Quant « aux Lieux-dits, leur quantité et, trop souvent, leur manque de précision, étaient « tels que je dus renoncer à en faire usage et je dis à nos confrères que je les met- « tais à leur disposition.

« Le 15 avril 1897, je les prêtai à M. Kurth qui, malgré la rupture de toutes « relations entre nous, malgré mes réclamations réitérées, persiste encore à ne pas « me restituer ces manuscrits, ma propriété personnelle. »

M. Kurth, bien que j'eusse refusé de continuer à correspondre avec lui ; bien qu'il fut sorti de notre Société, ne consentait pas à restituer ces documents ; lorsque, subitement, le 13 mars dernier, il écrivit à notre conservateur la lettre ci-après :

Liége, le 13 mars 1901.

Monsieur le Conservateur,

Dans son assemblée générale du 25 juin 1894, l'Institut archéologique du Luxembourg, sur la proposition de M. Tandel, avait mis à ma disposition le volumineux dossier contenant la liste des *Lieux-Dits* des communes du Luxembourg (V. le procès-verbal de la séance dans les Annales de l'Institut, t. XXIX, p. 7). Depuis lors, M. Tandel m'a réclamé ce dossier à deux reprises, alléguant que c'est sa propriété personnelle.

Cette affirmation est en contradiction flagrante avec le texte du procès-verbal visé ci-dessus, et je ne la crois avancée que pour les besoins de la cause.

Néanmoins comme il ne me convient pas de discuter ce point avec M. Tandel et afin de dissiper toute équivoque, je veux restituer à l'Institut le dépôt qu'il m'avait confié, et dont je suis empêché de faire l'usage qu'il espérait. Je viens donc de vous expédier par chemin de fer, le dossier en question et je vous prie de bien vouloir le déposer aux archives de l'Institut en même temps que vous lui donnerez communication de ma lettre dans sa prochaine assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments distingués.

GODEFROID KURTH.

A Monsieur Sibenaler, conservateur du Musée de l'Institut archéologique à Arlon.

M. Kurth qui, depuis 1897, conservait et prétendait conserver ce document, était vraisemblablement retombé sur le procès-verval de notre assemblée générale du 25 juin 1894 et il avait compris qu'en présence de ce texte sa position devenait intenable. Il s'est alors exécuté et, payant d'audace avec son habituel aplomb, il a écrit la lettre que vous venez de lire.

Or, voici la reproduction textuelle de ce procès-verbal, d'après le volume XXIX de nos Annales, p. 7 :

« *M. Kurth revenant sur la question des Lieux-Dits* qui a déjà été agitée à d'autres séances, insiste sur la nécessité d'avoir une copie exacte de tous ces noms. M. Tandel

répond QU'IL POSSÈDE CETTE COPIE, faite par les soins des administrations communales ; qu'un contrôle ou une revision plus précise ne pourrait être faite que par des hommes spécialement compétents. Il propose — ce qui est accepté — de mettre à la disposition de M. Kurth tous les dossiers comprenant la collection des Lieux-Dits. »

On le voit, comme je le répétais dans la brochure NOS RÉPONSES, en juin 1894 je disais : **Je possède** *cette copie et je la mets à la disposition des membres de l'Institut.*

Je n'ai jamais tenu un autre langage.

Bref, finissons-en.

Autant que qui que ce soit je regrette cet incident qui montre sous un jour si peu favorable un homme à la valeur duquel nous nous sommes toujours plu, moi tout le premier, à rendre hommage ; mais le souci de notre dignité et l'intérêt de la Société qui nous est confié ne nous permettaient pas d'agir autrement que nous ne l'avons fait.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous continuerons tranquillement et modestement notre marche vers le but que nous poursuivons ensemble, le but pour lequel a été fondée notre Société qui compte aujourd'hui plus de 54 ans d'existence. Tous, j'en suis convaincu, vous nous conserverez le bon et utile concours que vous n'avez cessé de nous accorder.

Je prie M. le conservateur Sibenaler de vous donner lecture de son rapport. Puis, après cette lecture et avant de parcourir nos salles, notamment celle où se trouve déposé le legs Francq que plusieurs d'entre vous ne connaissent pas encore, vous aurez à vous prononcer sur une question qui a déjà été agitée en 1898 et au sujet de laquelle plusieurs membres sont revenus à la charge, celle de l'opportunité de la mise en adjudication de l'impression de nos Annales.

Je dois pourtant faire remarquer dès à présent que, pour une publication de caractère spécial comme celui d'Annales archéologiques, la mise en adjudication n'est pas sans présenter des inconvénients.

M. Sibenaler, conservateur, lit le rapport suivant :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ pendant l'exercice 1900.

Congrès d'anthropologie et d'antiquités préhistoriques de Paris. — Centenaire de la fondation de la société « Für nützliche Forschungen » de Trèves. — Anneau ou bout de clef en bronze de l'époque romaine. — Taque aux armoiries de Baillet-Cogels. — Plaque defourneau représentant Vénus. — A propos de la taque aux armoiries de Stolberg-Wied. Renseignements généalogiques et hé-

raldiques. — Taque aux armoiries des Virnenbourg. — Pierre représentant un guerrier romain avec cuirasse et baudrier. — Estoc de ville allemande du XVIe siècle, trouvé dans les fossés de la ville d'Arlon.

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été infructueuse au point de vue des découvertes archéologiques dans notre province et de l'accroissement de nos collections bien que les dépôts deviennent de plus en plus rares et que la concurrence devient de plus en plus acharnée.

Néanmoins le sol de la province et particulièrement celui d'Arlon nous donnera encore des surprises très intéressantes.

Le Musée archéologique continue à recevoir les visites de nombreux étrangers et M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ayant compris l'importance de nos dépôts archéologiques a ordonné des visites périodiques avec les élèves de l'Athénée sous la conduite de leurs professeurs.

J'ai eu l'honneur de représenter la société au Congrès d'anthropologie et d'antiquités préhistoriques de Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, ce qui m'a permis d'augmenter mes relations et connaissances archéologiques. J'ai également assisté aux fêtes du centenaire de la fondation de la société pour les recherches utiles de Trèves (Gesellschaft für nützliche Forschungen). Je n'essayerai pas de vous rendre compte des fêtes spendides qui eurent lieu à cette occasion ; il me faudrait nécessairement un autre cadre pour le faire, je dirai seulement, en passant, que les archéologues allemands s'entendent parfaitement pour l'organisation de ce genre de festivités et qu'ils sont, d'ailleurs, puissamment aidés à ce sujet par l'autorité supérieure.

M. le docteur Hettner, le distingué conservateur du Musée provincial de Trèves, a été l'objet d'ovations enthousiastes de même que M. le Président du Gouvernement « Zur Nedden » et les autres membres du comité.

Une exposition du vêtement ancien et d'un intérieur d'une maison était installée dans l'ancien Hôtel de la Maison Rouge, dont le Gouvernement à fait l'acquisition ; cette exposition faite au moyen d'objets prêtés ou acquis a eu un grand succès.

J'ai reçu parmi les organisateurs l'accueil le plus charmant et particulièrement chez M. le Dom Kapitular Lager, une hospitalité des plus cordiales.

M. le docteur Wolfram, de Metz, a donné une intéressante communication sur les monuments romains trouvés dans les remparts de Metz et en a fait un rapprochement avec ceux d'Arlon.

Anneau ou bout de clef en bronze de l'époque romaine.

M. Löschké, professeur à l'université de Bonn, a fait une autre conférence sur quelques bronzes romains trouvés de ce côté des Alpes, notamment de trois anneaux de clefs dont l'un appartient au Musée de Trèves, l'autre au Musée de Metz et le troisième au Musée de Bonn.

M. Löschké attribue ces objets à des anneaux de clefs de coffre-fort ou de coffrets à objets précieux. Il en trouve la caractéristique dans les sujets qui y sont représentés et qui figurent d'un côté une tête de sanglier et de l'autre côté une tête de Mercure. — Mercure, le dieu du commerce et de la guerre, que l'on représente souvent tenant une bourse à la main.

J'ai été assez heureux de découvrir dans nos collections un objet analogue mais venant plus spécialement confirmer l'hypothèse émise. Cet objet représente un chien, le gardien fidèle, ayant au cou un collier de chaînes à l'égal de cerbère. Il a été donné au Musée par feu M. Mohimont, de Virton, et a été trouvé à Grandcourt (Ruette), avec d'autres objets de l'époque romaine. J'en ai adressé une photographie à M. Löschké et je suis curieux de connaître son appréciation à son sujet (1)

* * *

Notre collection déjà si intéressante de taques de foyer s'est enrichie d'un spécimen moins ancien que les autres, mais qui a son importance, attendu qu'il s'agit d'une famille souvent citée dans les Annales de la province.

En voici la description :

N° 62. — Taque aux armoiries de Baillet-Cogels

provenant du village de Houdemont, près de Habay-la-Neuve. Dessins Louis XV et millésime de 1800 (2).

Armoirie de Baillet : d'azur à une voile d'or attachée à une autenne posée en fasce aussi d'or. — Cimier, une biche au naturel. — Devise, vous perdez le temps.

Armoiries de Cogels : d'or à trois molettes sable. (Nob. des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, par M. de Vegiano, page 470).

---

(1) Sans vouloir contredire M. Löschké, je me permettrai humblement de faire remarquer que ce genre d'objets pourrait aussi avoir servi de manche à un stylet. Il serait peut être plus prudent d'attendre la découverte d'un exemplaire complet avant de se prononcer définitivement.

(2) Voir le n° 25. — Taque aux armoiries de Baillet-de Hamal.

Dans le cartulaire de Habay-la-Vieille (Trapperie), se trouve une pièce datée de 1759 à 1766 donnant le détail des biens appartenant à M. de Baillet et à Madame *Marie-Thérèse-Joseph Cogels*, son épouse, résidant à Anvers, biens situés sur les deux Habay, Rulles, Mortinsart, etc. (1)

Cette taque porte une couronne de neuf perles.

Plaque de fourneau représentant Vénus.

Une petite plaque de fourneau a été donnée au Musée par M. le conseiller provincial Ducamp, de Saint-Hubert. Elle représente Vénus sortant de l'onde les pieds posés sur une coquille. Le travail est assez artistique mais l'ensemble est un peu fruste.

A propos de la taque aux armoiries de Stolberg-Wied. — Renseignements généalogiques et héraldiques. (2)

Dans un vieux livre intitule « à travers le monde » édité en allemand en 1698 à Hambourg, se trouvent les renseignements suivants sur la famille de Stollberg :

D'abord la description des armoiries indiquées ci-dessous :

Partagé en quatre mais séparé par champs inégaux qui font ensemble 14 quartiers avec un écu central sur les quatre derniers quartiers. 1 Parait un cerf noir sur champs d'or comme armoiries d'origine des comtes de Stollberg, qui ont leur origine d'un grand cerf noir qu'un noble romain Otto de Columma, année 566, prit et en fit cadeau à l'empereur Justinien fait pour lequel il eut le château de Stollberg. — 2 se montre un lion noir sur champs d'or par suite de la seigneurie non loin de Franckfort-sur-Mein, laquelle échut au comte Botho se Stollberg, par son mariage avec Anna dont le dernier frère Eberhard est mort sans enfants en 1525. — 3 une aigle rouge (de gueules) avec bec et pieds d'azur sur champs d'or pour le comté de Rochefort échu par succession aux de Stollberg. — 4 Deux poissons accostés de gueules (ou truites) sur champ d'argent pour le comté de Weriningerode que les comtes de Stollberg auraient possédé successivement depuis 1329. — 5. Trois chevrons de gueules sur champ d'argent pour la seigneurie d'Eppstein également de la succession de Königstein. — 6 A la fasce échiquetée de trois rangées de gueules et d'argent sur champ d'or par le comté de la Marck qui a appartenu au comte précité Botho de Stollberg, qui le tenait de sa belle-mère Louisa. — 7. Un champ

(1) Voir Tandel, *Communes luxembourgeoises*, t. III, p. 606.

(2) Id. id. Pour les Stolberg et les Loewenstein, t. I, II, III, V, VI.

de gueules partagé d'or par la seigneurie Müntzenberg qui est échu aux comtes de Stollberg des seigneurs d'Eppstein et de Königstein. — 8. cinq fasces d'or et cinq fasces de gueules les unes sous les autres par la seigneurie d'Aigmont qui est échue avec le comté de Rochefort aux comtes de Stollberg. — Les quatre autres quartiers avec l'écu central sont les armoiries de Honstein qui sont décrites dans les armoiries de Schwartzburg, notamment 9 Cletteberg, 10 et 13 Honstein 11 et 12 Lauterburg sur lesquels les comtes de Stollberg avaient des droits par leurs alliances.

Sur les armoiries décrites se trouvent trois casques ouverts. Le premier de Stollberg est couronné et porte une queue de paon qui est accompagnée de deux plumes d'argent. Le deuxième comme de Honstein est couvert d'un bonnet de gueules garni d'hermine et a un bois de cerf de gueules et un bois de cerf d'argent sur lui, entre ces deux une boule (balle ou pfenning) d'or avec une queue de paon issante. Le troisième de Rochefort est aussi couronné et porte une queue de paon sur laquelle se trouve une aigle de gueules.

Les lambrequins sont à dextre d'or et noir, au milieu d'argent et de gueules et enfin à senestre d'or et de gueules.

Les titres sont : Du saint empire Romain comte de Stollberg, Königstein, Rochefort, Wernigerode et Honstein, seigneur d'Eppstein, Müntzenberg, Brenberg, Aigemont, Lora et Klettenberg, etc.

Religion : Evangélique admise primitivement par le comte Henri.

Résidence : A Ilsenburg, Gendern et Ortenberg.

Dans ce curieux petit livre qui doit être devenu fort rare, se trouvent aussi des renseignements généalogiques sur la famille de Stollberg, qui pourraient intéresser les chercheurs et que je consigne ci-après :

Les comtes de Stollberg se partagent en deux lignes. La plus ancienne ou celle d'Ilsenbourg et la plus jeune celle de Stollberg.

1° La plus ancienne se partage de nouveau en deux : 1° Ilsenbourg Ernest, né le 25 mars 1650, ses parents étaient Henri-Ernest, mort le 4 avril 1672, un fils Christophe et Anna-Elisabeth de Stollberg, son épouse Sophie-Dorothée, fille de la maison de Saxe-Mecklembourg. D'où sont nés :

1. Henri-Christian, né le 23 novembre 1673, mort le 14 mars 1683.
2. Sophie-Elisabeth, née le 6 février 1676.
3. Emmanuel-Ernest, né le 31 août 1678, mort le 17 juillet 1680.
4. Albertine-Charlotte, née le 26 juillet 1679, décédée le 25 juillet 1680.

2° Louis-Christian, né le 8 septembre 1652, ses parents sont cités ci-dessus. Epouse Sophie-Dorothée, née le 26 septembre 1658, décédée le 23 juillet 1681. Elle était fille du comte Frédéric de Wirtemberg de Neustadt et de Claire-Augustine, de la maison de Braunschweich-Luneburg.

II. — Christine, née le 14 août 1663, mariée le 14 mai 1683, à Gustave-Adolphe, comte de Meclembourg-Gustrow et de Madeleine-Sibille, fille de la maison de Holstein.

De laquelle elle eut 14 enfants :

1. }
2. } Jumeaux morts, nés le 17 janvier 1684.
3. Gustave-Ernest, né le 10 mars 1685, décédé le 4 juin 1689.
4. Fréderica-Charlotte, née le 3 avril 1686.
5. Emelie-Augustine, née le 11 mai 1687.
6. Christine-Louise, 1688-1691.
7. Albertine-Antoinette, } jumeaux, 1689-1691.
8. Charles-Louis, }
9. Gustava-Madeleine, 1690-1691.
10. Christian-Ernest, 1691.
11. Christine-Eléonore, 1692.
12. Fréderic-Charles, 1693.
13. Ernestine-Wilhelmine, 1695.
14. Fréderica-Louise, 1696.

Sa sœur était Anne-Eléonore, née le 26 mars 1651, mariée au comte d'Anhalt en 1670 et veuve le même année, décédée le 27 janvier 1690.

II. — La branché cadette des de Stollberg :

Christophe-Louis, né le 18 juin 1634.

Ses parents étaient Jean-Martin, décédé le 22 mai 1669, deuxième fils du prénommé Christophe.

Anne-Elisabeth, comtesse de Barby, décédée le 16 janvier 1651.

son épouse était Louise-Christine, née en 1636, fille du comte Georges III de Hesse-Darmstadt et de Sophie-Eléonore de la maison de Saxe.

D'où sont nés :

1. Georges, le 14 novembre 1666.
2. Charles, 1668-1685.
3. Sophie-Eléonore, 1669.
4. Joseph-Louis, 1670-1685.
5. Christophe-Fréderic, 1672.
6. Louise-Christine, 1675.
7. Justin-Christian, 1676.
8. Agnès-Elisabeth, 1680, décédée la même année.

Sœurs :

1. Henriette-Günther, 1637-1656.

2. Frédéric-Guillaume, 1639-1684, sans héritiers. — Marié à Dresde, en septembre 1666, à Marie-Marguerite de Lützelburg.
3. Sophie-Hedwig, décédée immédiatement après sa naissance.

Les ancêtres de cette haute noblesse qui suivaient partout les ducs de Saxe à la guerre étaient tellement considérés que dans les anciennes archives leurs noms étaient suivis de la mention « par la grâce de Dieu ».

Leurs biens ont été agrandis par le comte Botho avec le comté de Wernigerode par le mariage de son grand oncle, du même nom, avec Anna-Philippe, comtesse d'Ep et Königstein qui, de son côté, hérita des seigneuries de Butzbach, Gruningen, Ziegenberg, Crauzberg, la moitié de Müntzberg, de Rodheim, Lichen, Konigstein, Wiebel, UNE PARTIE DU COMTÉ DE ROCHEFORT qui appartenait à Anna, mère de Louisa-Marcana, du côté de sa grand'mère Agnès-Jeanne, fille du dernier de Rochefort. Botho avait néanmoins de sa femme Anna d'Epstein 13 enfants, dont 4 fils seulement, Wolfgang, Louis, Henri et Christophe, atteignirent leur majorité et dont Wolfgang et Henri eurent seuls des descendants et se partagèrent en deux lignes. La première continua avec Wolfgang-Georges. Un descendant de Henri fut évêque à Cologne. Il en reste encore deux fils, Louis-Georges et Christophe, qui se partagèrent encore en deux lignes, mais la première disparut avec son fils unique Henri-Volrath.

Le plus jeune fils de Christophe, Henri est le père d'origine de la branche encore existante (en 1698). Après la mort de celui-ci, Henri-Ernest et Jean-Martin se partagèrent en deux branches comme aîné d'Ilsenbourg et cadet de Stollburg, lesquelles brillent encore au premier rang et appartiennent à la maison de Saxe.

N° 44. — Taque aux armoiries des Virnenbourg.

Une autre taque a été trouvée dans l'ancienne maison Sonnetty et j'aurais été heureux d'en faire l'acquisition si les prétentions de son propriétaire n'avaient pas été si grandes (1). Je me contenterai donc de la décrire :

Elle est semblable au n° 33, c'est-à-dire que le blason central est celui des Philippe d'Espagne avec leur devise DOMINUS MIHI ADIVTOR, mais on l'a prolongée pour ajouter en tête cinq fois l'écusson des Virnenbourg, ancienne famille luxembourgeoise, qui portait : *d'or à 7 losanges de gueules posés 4-3.*

---

(1) Cette taque vient d'être acquise pour le Musée et remplace le n° 44 qui a reçu une autre destination.

Pierre romaine représentant un guerrier avec cuirasse et baudrier.

Lorsque le Gouvernement m'avait alloué un petit subside pour faire des fouilles, j'avais sollicité l'autorisation d'en pratiquer dans le petit jardin appartenant au sieur Hollenfeltz, rue de la Porte-Neuve, à l'endroit où passaient les murs romains, mais encore les exigences du propriétaire m'ont fait reculer, quand par une circonstance fortuite, en démolissant le mur de fond de la salle de fête Haupert, donnant contre cette propriété, les ouvriers mirent à jour une pierre sculptée d'une grande importance pour l'histoire d'Arlon.

Cette pierre est actuellement au Musée. Elle a été donnée par M. Haupert que je remercie vivement.

A l'inverse des autres personnages représentés sur les pierres du Musée d'Arlon, qui sont généralement drapés dans de grands vêtements, il s'agit ici d'un guerrier portant cuirasse, baudrier *(balteus)* et épée ou glaive comme on en remarque dans les bas-reliefs des colonnes de Trajan, de Marc-Aurèle et d'autres arcs de triomphe.

Le baudrier est orné et la gaine du glaive est garnie de dessins élégants. Il est passé de droite à gauche.

Il s'agit d'un costume de parade dont les détails intéresseront vivement les archéologues. On peut en faire un rapprochement avec la statue de Constantin qui est au Capitole et le portrait d'Honorius deux fois répété sur les feuilles d'un diptyque d'ivoire découvert à Aoste, en 1833, qui est reproduit dans le dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Saglio et Daremberg (p. 665).

Malheureusement on ne possède qu'une partie du sujet, dans le haut de la pierre se trouvent de grands creux ayant servi aux attaches en fer du monument, il manque le tête, les jambes et une partie du côté gauche du corps.

Le personnage qui y est représenté tient le bras droit replié sur le dos, bras dans lequel est engagé le bouclier. Sur le côté droit on remarqué une main tenant un animal par une corne, la tête baissée, comme s'il s'agissait d'un taureau que l'on amène pour le sacrifice.

Doit-on voir dans ce dernier sujet une allusion au culte de Mithra dans le pays des Trévires ?

On sait que le motif principal de l'art mithriaque c'est Mithra sous la forme d'un adolescent, poursuivant un taureau, saisissant de la main gauche les naseaux de l'animal, lui relevant violemment la tête en arrière et lui plongeant au défaut de l'épaule un large couteau qui fait jaillir le sang en abondance. Ce motif principal est dans un certain nombre de cas, encadré de motifs secondaires qui retracent les mythes de la naissance des combats et du triomphe final de Mithra (1).

---

(1) Voir l'ouvrage de M. Franz Cumont : Textes et manuscrits figurés relatifs aux mystères de Mithra, et le compte-rendu critique de ce travail, par M. E. Remy.

Le bas-relief dont il s'agit représente bien un guerrier en grand costume d'apparat et on distingue parfaitement une main faisant baisser la tête d'un taureau reconnaissable au chevelu caractéristique qu'il porte entre les deux cornes.

On remarque encore que ce monument était peint à l'encaustique et la tête de l'animal est *brunie* par cet enduit.

Estoc du XVIe siècle, trouvé dans les fossés de la ville d'Arlon.

Enfin, le Musée a fait l'acquisition d'une grande épée dite ESTOC DE VILLE, trouvée dans les anciens fossés comblés de la ville d'Arlon.

Cette épée est d'un travail allemand remarquable (1), la garde, artistiquement travaillée, la caractérise spécialement et on peut la classer vers la fin du XVIe siècle. Elle est en tous points semblable à celle qui se trouve au Musée de la Porte de Hal à Bruxelles, indiquée au catalogue par Herman Van Duyse, sous le n° 44, seixième série.

Cette arme a été donnée au Musée par M. Breyer, auquel j'adresse nos plus vifs remerciments. J.-B. SIBENALER.

La Société charge son Président de transmettre à Madame la baronne Orban de Xivry, l'expression de la part qu'elle a prise au deuil si cruel qui l'a frappée.

Elle adopte les propositions du Comité quant à la nomination de nouveaux membres et à la situation financière.

Elle décide que des soumissions pour la fourniture et l'impression des Annales seront demandées à trois éditeurs de la ville ; au surplus elle laisse au Bureau le soin de prendre une décision au mieux des intérêts de la Société.

On procède alors à la visite du Musée.

La séance ouverte à 1 heure 30, est levée à 3 heures.



(1) Probablement de l'ancienne manufacture de Solingen.

Liste des Membres de la Société.

1901.

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, membre protecteur.
M. . . . . , gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Hollenfeltz, Houry, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

Membres effectifs (1).

MM. Altenhoven, professeur au Collège de Bouillon.
de Barsy, docteur en médecine à Bouillon.
Barth, juge à Arlon.
Bergh L., notaire à Neufchâteau.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée d'Arlon.
Bosseler, notaire à Arlon.
Braffort, membre de la Députation permanente à Villers-s/Semois.

---

(1) M. Joseph Netzer, bourgmestre de la ville d'Arlon, né à Martelange, le 20 février 1826, est mort inopinément à Arlon, le 21 juin 1901.

M. l'abbé Jean Roster, curé à Thiaumont, né à Wiltz, le 22 mai 1832, est décédé à Thiaumont, le 22 juin 1901. M. Roster avait été un de nos collaborateurs, de nos membres les plus assidus et dévoués.

MM. Bribosia, secrétaire de M. le gouverneur de la province, à Arlon.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Neufchâteau.
Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.
Carly, juge de paix à Florenville.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Clément, notaire à Neufchâteau.
Cordier A., conseiller communal à Tintigny.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut).
Delferrière, membre de la Commission d'agriculture à Bastogne.
Déome G., directeur honoraire des contributions, rue de Turquie, 21, à Bruxelles.
Déome J., avocat à Neufchâteau.
Derlet, curé à Dampicourt.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Dordu, capitaine retraité à Ethe.
Doyen, chanoine, curé-doyen de Wellin.
Dubois, directeur-général au ministère du travail, chef du cabinet du ministre, Chaussée de Vleurgat, 94, à Bruxelles.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Felsenhart, ancien chef de section aux archives de l'État, rue de la Tulipe, à Ixelles.
Finet, sénateur à Bruxelles.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaupin, père, docteur en médecine à Saint-Léger.
Gaupin, fils, rentier à Saint-Léger.
Glouden, professeur d'histoire, rue du Conseil, 34, à Bruxelles.
Glouden, échevin à Virton.
Goblet, professeur à l'Athénée d'Arlon.
Goffinet H., (R. P.), de la Société de Jésus à Arlon.
Goffinet Jules, ingénieur à la Société Générale à Bruxelles.
Goffinet Auguste (baron), secrétaire des commandements de LL. MM. le Roi & la Reine, à Bruxelles.

MM. Goffinet Constant (baron), intendant de la liste civile, à Bruxelles.
Gourdet, juge à Marche.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.
Hansez, père, négociant à Bastogne.
Hanus, secrétaire communal à Arlon.
Haverland, ingénieur à Virton.
d'Herbemont (comte), rentier à Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heurion, directeur des hauts-fourneaux à Musson.
Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt A., rentier au château de Recogne.
Hollenfeltz A., avocat à Arlon.
Houry, président honoraire du tribunal à Arlon.
d'Huart Henri (baron), rentier au château de Villemont.
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jamart E., docteur en médecine à Arlon.
Jacques E., docteur en médecine et bourgmestre à Florenville.
Jacques G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques, notaire à Vielsalm.
Jaumin D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Julien F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kipgen, curé à Aubange.
Kuborn A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Knepper, curé-doyen de St-Donat à Arlon.
Kupper, architecte provincial à Bastogne.
Lambinet R., notaire à Virton.
Lambiotte L., industriel à Marbehan.
Laurent C., avocat à Charleroi.
Laurent, J., directeur au gouvernement provincial à Arlon.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Leclerc, chanoine à Namur.
Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune, docteur en droit au gouvernement provincial à Arlon.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.

MM. Leroux, commis des postes à Bastogne.
de Leuze, curé à Graux.
Liégeois E., instituteur communal à Grâce-Berleur lez-Liége.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon. Bruxelles, rue du Commerce, 15, ou château St-Jean, par Manhay.
Loes, curé à Hondelange.
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette Félix, docteur en philosophie et lettres à Chimay.
de Mathelin M., sculpteur à Liége, avenue de l'Observatoire, 112.
Mertesse J., contrôleur du cadastre à Mons.
Michaélis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Michel L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, rue de l'Homme-Chrétien, 3.
Mortehan Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Mousel, directeur des Eaux & Forêts au Ministère de l'agriculture, chaussée d'Ixelles, à Bruxelles.
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Nickers, curé à Izel.
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Orban de Xivry A. (baron), sénateur à Louvain.
Orban de Xivry J., château de Gaillardmont-Grivegnée.
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray Camille, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bouillon.
Ozeray J., rentier à Bouillon.
Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon.
Pierrard, ancien professeur à l'Ecole normale d'Arlon, rue du Wayenberg, 44, à Bruxelles.
Poncin J., éditeur à Arlon.
de Premorel J., rentier à Rochefort.
Renquin Charles, propriétaire à Ramioule, et Liége, 75, rue du Paradis.
Robert Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
Scheuer V., docteur en médecine, rue Potagère, 5, à Bruxelles.

MM. Schiltz, curé-doyen de St-Martin à Arlon.
Schreder, curé à Assenois (Bastogne).
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.
Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon.
Sternon, pharmacien à Virton.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tesch Albert, notaire à Arlon.
Tesch Jules, notaire à Messancy.
Thibessart, curé à Ligné-Lierneux.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.
Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.
Vannérus Jules, archiviste, Chaussée de Charleroi, 194bis, à Bruxelles.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Zoude Henri, industriel à Saint-Hubert.

Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Hotton.
Bequet, conservateur du musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'université, Liége.
Bouvrie, fils, architecte, Marche.
Charneux, commissaire-voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne
Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue de la Consolation, 37, Schaerbeek.
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'université de Gand.
Fréson, J., conseiller à la cour d'appel de Liége.

MM. Gerlache (de), E., de la Société de Jésus, Liége.
Groulard (de), ancien major au 11e de ligne, Bruxelles.
Hagemans, G., archéologue, Bruxelles.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Hubert, secrétaire communal, Sainte-Marie.
Jacquier, ancien commissaire d'arrondissement, Neufchâteau.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Michaëlis, curé, Athus.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, Bruxelles.
Roger, commissaire voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.
Schuermans, président honoraire de la cour d'appel, Liége.
Schœpkens, A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, curé, Malonne.
Tocq, professeur au séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz, F., président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.
Wilmart, archéologue, Amonines.

A l'étranger.

M. Blum, curé, Greisch.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Brimmeyer, Rudolphe, industriel, Bollendorf.
Conrot, A., industriel, Luxembourg.
Fischer-Ferron, négociant, Luxembourg·
Gaasch, curé, Itzig.
Germain, Léon, archéologue, Nancy, rue Heré.
Grob, curé à Bivingen-Berchem.

MM. Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Rehhof-Altenmarkt, a. d. Triesting (Nieder-Osterreich).

Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.

Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).

Kellen, propriétaire, Platen.

Liénart, Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.

Pety de Thozée, consul de Belgique, Sofia.

Reiners, curé, Nagem.

Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.

Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.

Ruppert, archiviste, Luxembourg.

Schaudel, receveur principal des Douanes, Chambéry (Savoie).

Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.

Sève, consul général de Belgique, Liverpool.

de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.

Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.

Sociétés avec lesquelles notre Institut fait échange de publications.

Sociétés Belges.

Académie royale de Belgique à Bruxelles.

Académie d'archéologie à Anvers. (Envois à M. F. Donnet, bibliothécaire de l'Académie, rue du Transvaal, 53, à Anvers.)

Cercle archéologique de Mons.

Id. d'Enghien.

Cercle hutois des sciences & beaux-arts à Huy. (Envois à M. René Dubois, secrétaire communal à Huy.)

Commission centrale de statistique à Bruxelles.

Id. royale des monuments à Bruxelles.

Id. pour la publication des anciennes ordonnances à Bruxelles.

Id. royale d'histoire.

Comité de publication des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique à Louvain.

Institut archéologique de Liége.

Id. de Nivelles.

Id. de Charleroi. (Envois au Musée archéologique, Boulevard de l'Ouest.)

Id. de Namur. (Envois à M. Adrien Oger, conservateur du Musée archéologique.)

Société d'archéologie à Bruxelles. (Rue Ravenstein.)

Id. des sciences, arts & lettres à Mons.

Id. de littérature wallone à Liége. (Envois à M. J. Defrécheux, bibliothécaire, rue Bonne-Nouvelle, 88.)

Société historique & littéraire à Tournai.

Id. numismatique belge à Bruxelles.

Université catholique à Louvain.

Société royale malacologique à Bruxelles.

Annales des travaux publics de Belgique à Bruxelles.

Cercle historique & archéologique de Gand. (Envois à M. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Akkerghem, 48, à Gand.)

Abbaye de Maredsous.

Société d'art & d'histoire du diocèse de Liége. (Envois à M. Joseph Brassinne, rue Pont-d'Avroy, 35, à Liége).

Cercle archéologique de Malines. (M. de Coninckx, secrétaire, rue du Ruisseau, 23.)

Sociétés Étrangères.

Allemagne. — Université de Heidelberg.
— Gesellschaft für nützliche Forschungen in Trier.
— Verein für Thüringische Geschichte in Iena.
— Historische Gesellschaft der provinz Posen.

Alsace-Lorraine. — Académie de Metz.
— Gesellschaft für Lothringische geschichte und Altertum Kunde in Metz.

Amérique. — Académie des sciences à San Francisco.
— Smithsonian Institution, bureau of Ethnology à Washington.

France. — Comité archéologique à Senlis (Oise).
— Id. de rédaction du bulletin d'histoire ecclésiastique à Romans (Drôme).
— Société archéologique lorraine à Nancy.
— Id. des antiquaires de Picardie à Amiens.
— Id. historique & littéraire à Bourges (Cher).
— Id. philomatique de Verdun.
— Id. des lettres, sciences & arts à Bar-le-Duc.
— Revue d'Ardenne & d'Argonne à Sedan.
— Mélusine, à Paris, rue des Chantiers, 2.
— Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.
— L'Intermédiaire des chercheurs & curieux à Paris, rue Victor Massé, 31bis.
— Société des naturalistes & archéologues du Nord de la Meuse à Montmédy.
— Académie d'Hippone à Bône.

Grand-Duché de Luxembourg. — Institut archéologique de Luxembourg.
— Bibliothèque de l'athénée id.

Suède. — Société académique d'archéologie suédoise à Stockholm.



Institut Archéologique du Luxembourg.

Il nous a paru qu'il serait intéressant pour nos collègues comme pour nos abonnés, de pouvoir lire et étudier les comptes-rendus des travaux des sections (1) du Congrès archéologique d'Arlon.

Par suite d'un accord avec le bureau du Congrès, nous donnons ces documents en tête du volume de nos annales de 1901.

Première Section. — PRÉHISTOIRE.

Séance du 31 Juillet 1899.

La séance s'ouvre à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : M. Bleicher, président ; MM. Cumont et Fourdrignier, vice-présidents ; M. de Villenoisy, rapporteur, et M. Cornu, secrétaire.

Ont signé la liste de présence : MM. Ch.-J. Comhaire, Henri Siret, C. Malaise, V. Dormal, B^on^ Ch. Gillès de Pélichy, A. Daimeries, E. Remy, Loes, Cte J. Beaupré, Jacques Grob, L. Guignard de Butteville, Dr Jorissenne, Bon P. Viard, N. van Werveke, Ad. Oger, A. Flebus, Ch. Arendt & De Ridder.

M. Bleicher, président, remercie le Congrès de l'honneur qu'il lui a fait en l'appelant à la présidence. Le programme étant fort chargé, il ne veut point par ses discours retrancher un temps précieux aux moments, déjà trop courts, réservés à la discussion des intéressants mémoires qui sont annoncés.

---

(1) Ces comptes-rendus ont été fournis : pour la première section, par M. le baron *Ch. Gillès de Pélichy* ; pour la seconde, par MM. *Jos. Halkin* (première séance) et *Ern. Matthieu* (deuxième et troisième séances) ; pour la troisième, par MM. *C. De Muyser*, *Soil* et *Haverland* ; le Comité remercie vivement ces Messieurs pour leur collaboration.

MM. Fourdrignier, Dormal et **Loes** échangent quelques paroles au sujet des antiquités préhistoriques du Grand-Duché ; ils estiment que si des découvertes aussi nombreuses et aussi importantes n'ont point encore été faites dans la province belge du Luxembourg, les archéologues ne doivent nullement désespérer. Tout semble indiquer que ce pays a été également habité par les mêmes peuples.

M. Dormal. — Je signalerai, entre autres découvertes faites dans notre contrée, celle de silex taillés à Thiaumont et à Villers-devant-Orval ; une hache polie a également été recueillie à Lasoye.

M. Ch. Arendt donne lecture du mémoire suivant :

LES TROUVAILLES PRÉHISTORIQUES

faites jusqu'ici dans le Grand-Duché de Luxembourg

En 1880, dans le volume XXXIV des Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg, j'avais publié une notice intitulée : *Studie über prähistorische Funde*. Cette notice attira l'attention du public Luxembourgeois sur cette intéressante matière, témoin les découvertes assez nombreuses faites dans le cours des vingt dernières années.

Dans ce qui suit, j'ai l'avantage de présenter un rapport circonstancié sur toutes les trouvailles préhistoriques faites jusqu'à ce jour dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Des *armes et outils*, tant en silex ou autre pierre dure, taillée ou polie, qu'en bronze, ont été trouvés en beaucoup d'endroits (hauteurs de Kehlen, de Hunsdorf, de Birtrange, de Mersch, de Grevenmacher, d'Ehnen, de Bech-Kleinmacher, de Dalheim, d'Ellingen, de Wasserbillig, d'Altrier, de Wittenberg, de Weymershof). Mais le plus grand nombre fut trouvé sur les hauteurs de la Sûre, au Scheidgen, au Melingerhof, et notamment sur les plateaux de Berdorf et du Hunershof, bordés par l'Ernz noire et l'Aesbach, et respectivement par ce ruisseau et la Leiverdellt.

M. Dondelinger, conducteur des travaux publics à Echternach, y a recueilli 130 haches et hachettes, partie en grauwacke du Hundsrück, partie en granit ; 45 dards de flèches et 9 pointes de lances en silex taillé ; 22 casse-tête ; 15 grattoirs, 8 haches en serpentine respectivement en silex poli ; 4 règles carrées en pierre

bleue, que M. de Puydt, de Liége, qualifie de bâtons de commandement (1) ; 2 marteaux, dont l'un perforé ; en tout, 235 pièces.

Un autre collectionneur du même endroit, M. le docteur Graff, est parvenu à réunir un nombre non moins important de reliques de l'âge de la pierre.

A Luxembourg, le Musée archéologique de l'État possède :

16 dards de flèche ; 2 hâches, 2 grattoirs et 12 couteaux en silex taillé ; 81 haches, dont 4 en silex poli et 77 en d'autres pierres dures polies ; 1 marteau et 1 houe (Hacke) en quartzite, perforés ; enfin 1 pilon, également en quartzite. — Moi-même ai trouvé près de Godbrange, sous un sédiment de sable de 5 1/2 mètres d'épaisseur, une houe perforée en quartzite, et près du village d'Ellingen, une hache et une hachette en diorite poli.

Notre musée possède encore 41 objets de l'âge du bronze, savoir : 1 faucille, 10 haches et 1 couteau-poignard, (trouvés respectivement à Altrier, à Dalheim, à Grevenmacher et au Bisserweg-lez-Luxembourg) ; 1 coin, 2 colliers, 25 anneaux et 1 bague en bronze, retirés des sépultures de Hunsdorf et de Niederdonven, et enfin un morceau de bois de chêne tout noir et poli, trouvé au fond d'une margelle, à Enscheid.

Mentionnons aussi 2 *instruments en gros os d'ours*, retirés du diluvium à Kahler, et dont l'un ressemble aux polissoirs en usage chez les Indiens de l'Amérique du Nord pour unir leurs cuirs. Deux autres trouvailles non moins intéressantes, furent faites, il y a une vingtaine d'années, à Bertrange et à Wasserbillig, dans des terrains quaternaires.

Au premier de ces lieux on découvrit, sous le diluvium, dans une couche non remuée de cendres et de charbons, *des fragments de poterie grisâtre* simplement séchée au soleil.

Et sous un sédiment du diluvium de 2 mètres 50 d'épaisseur, on trouva à Wasserbillig *un vase en calcaire dolomite grossièrement travaillé.* (2)

Aux confins de l'ancien Grand-Duché, près de *Gérolstein*, on retira, en 1886, du sédiment fluviatile d'une *Caverne*, dite « Buchenloch », des armes et outils en silex taillé, gisant à côté d'ossements de Mammouth, de Rhinocéros et d'Ours. Et à *Daun*, village situé également dans la partie de l'ancien Duché cédée à la Prusse, on a trouvé dans des sépultures celtiques des outils et armes, tant en pierre qu'en bronze. Ces objets occupent aujourd'hui une vitrine spéciale du Musée provincial de Trèves.

---

(1) Les bâtons de commandement ordinaires sont en bois de renne et portent un ou plusieurs trous, indiquant le grade du commandant. (V. catalogue du Musée de Saint-Germain-en-Laye, à Paris).

(2) V. Wies : Wegweiser zur geologischen Karte, p. 71.

Dans les vallées de l'Ernz, de l'Eisch et de l'Alzette se trouvent encore des cavernes qui mériteraient d'être explorées.

La dernière période préhistorique, c'est-à-dire celle de la pierre polie et du bronze, a laissé chez nous d'assez nombreuses traces.

Je citerai en premier lieu le *menhir* situé sur la hauteur de Pütscheid, à gauche du chemin conduisant de Vianden à Hosingen. C'est un grand et isolé fragment de roche, fiché debout dans le sol et appelé « Gralenstein ».

« Le menhir, dit le Dr Maurice Adam (1), fut un symbole divin. Il symbolise la puissance génératrice de l'univers, répandue dans les éléments. Il servit aussi à faire respecter les frontières d'un territoire. »

La haute pierre isolée du plateau de la Weilerbach, dont parle M. Schuermans' dans son article sur les environs de Bollendorf, peut être considérée également comme menhir.

Je citerai en second lieu les escarpes ou *enceintes fortifiées* (Ringwälle) du Titelberg, du Helperknapp, des hauteurs de Lellig, de Girst et de la Weilerbach, formées de terre et de murs en grosses pierres.

« Schon die Kelten, dit Nacher (2), schufen sich auf den hochliegenden, geräumigen Bergkuppen Zufluchtstätten (refuges), zur Bergung ihres Habes und Gutes in Zeiten der Gefahr. »

Les Romains, dit l'Évêque de la Basse-Mouturie (3), utilisèrent plus tard ces enceintes pour établir leurs camps retranchés.

Sur la hauteur de Waldbillig se trouve un *Cromlech* (Steinring), dont il est déjà fait mention au vol. III, p. 180. de nos *Publications*. C'est un grand rond de pierres isolées fichées en terre. — Les cromlechs (pierres en cercle) étaient des lieux consacrés, servant sans doute, à la fois, de temples et de lieux de jugement. Il en existe en Europe, en Afrique et en Asie (4). Il semble assez probable que les rondelles, la plupart perlées, figurées sur un grand nombre de monnaies celtiques et gauloises, symbolisent le cromlech.

Le Grand-Duché possède en outre un nombre assez considérable de *Margelles*, excavations en forme de cône renversé, qui, comme l'on sait, servirent de sous-sol aux habitations celtiques. (5)

---

(1) Etudes celtiques. De l'idée religieuse chez les Celtes préhistoriques. — Paris, librairie Bodin.

(2) Die deutsche Burg. 1885, p. 1.

(3) Itinéraire du Luxembourg germanique, p. 351.

(4) Voir Maurice Adam, Études celtiques.

(5) Voir Dr H. Schreiber, 1840.

Non loin du village d'Altlinster, à proximité de la « Hertaley », se trouvent entre autres, six margelles, dont plusieurs contenaient des restes de solives en pourriture. L'une d'elles renfermait un vase en bronze et quelques monnaies. (1)

L'agglomération de plus de 100 margelles sur le plateau boisé, situé entre Schrondweiler, Bettendorf et Diekirch, ne laisse aucun doute qu'un village celtique se trouva jadis en ce lieu.

Près de Mantermach, sur la crête de partage de la Syr et de la Moselle, au lieu dit « beim Deivelsteen », se trouve une *pierre branlante* circulaire, de 2,60 m. de diamètre, aujourd'hui, hélas, brisée en deux morceaux, assez malhabilement restaurés, j'ignore par qui. (2)

Une pierre branlante semblable, de 4 mètres de diamètre et de 0,60 d'épaisseur, se trouvait jusqu'en 1843 au bois communal de Biver, au lieu dit « beim Bredesteen ». Les débris en ont été posés dans le chemin d'exploitation, en guise de chaussée. Au centre se trouvait un trou, dans lequel, selon la légende, le diable avait mis son pied. (Rapport de M. le curé N. Frommes, de Biver, du 14 juillet dernier).

Mais le monument mégalithique (3) de beaucoup le plus important du Grand-Duché est le *dolmen* d'environ 5 mètres de hauteur, appelé « Deivelselter », situé à la lisière du bois de la Hart, à proximité de Diekirch, sur la rive droite de la Sûre. Ce dolmen, décrit par M. le Dr Glaesener, dans le vol. 44 de nos *Publications*, vient d'être restauré aux frais de l'État. Ce qui confirme le caractère funéraire du monument, c'est le squelette exhumé à sa base et les fragments de poterie grossière y joints. (4)

Voici, pour finir, d'après Lelevel et un mémoire spécial, tout récent, de M. Constant De Muyser, les principaux coins de monnaies celtiques et gauloises, trouvées dans le Grand-Duché :

1. — Monnaie en or anépigraphique, trouvée à Rœdgen: c'est une copie barbare du statère de Macédoine ;

---

(1) Voir Wies. Die Urbewohner des Luxemburger Landes. (Programme de l'Athénée.)

(2) Les pierres branlantes ou autels tabulaires servaient, selon Saffray, à une espèce de jugement de Dieu. C'étaient des tables d'oblation.

(3) Formé de grandes pierres.

(4) Le monument funéraire caractéristique de cette époque reculée, le monument du moins des grands personnages, dit le Dr Maurice Adam dans ses « Études celtiques », c'est le *dolmen*, tombeau fait de pierres brutes ou simplement dégrossies. On trouve des dolmens en Europe, en Algérie et dans l'Inde. La même idée religieuse et les mêmes pratiques présidèrent partout à l'édification de ces sépultures. Les vases intacts trouvés dans les dolmens, se trouvent vides ; d'autres ont contenu des offrandes, des os brûlés, restes, sans doute, d'animaux sacrifiés en l'honneur du mort, sa part dans le festin funèbre.

2. — Monnaie en or également anépigraphique ; tête symbolisée avec cheval à gorge fourchue ;
3. — A l'avers, tête barbare ; au revers, cheval symbolique. Inscription illisible ;
4. — Rémoise à tête symbolique avec coiffure à tresses. Cheval à corps allongé, regardant par derrière ;
5. — Monnaie à coin de vase ;
6. — Monnaie à tête laurée, cheval raccourci, avec génie ailé ;
7. — Monnaie à tête laurée, cheval androcéphale (avec tête humaine) ;
8. — Airain. Udécom ; avers : tête symbolique ; revers : cheval ;
9. — Gottina (Pottina). Figure à l'œil, enjambant une rondelle ;
10. — Germanus Indutilil ;
11. — Ulatos Ateula. Buste au collier et cheval en quinte partie, regardant en haut ;
12. — Atiu-la-Ulatos, semblable ;
13. — A. Hirtius. Coin à l'Eléphant. Au revers, hache avec accessoires ;
14. — Arda. Différentes espèces. A l'avers, buste ; au revers, bœuf ;
15. — Arda. Buste et cavalier romain ;
16. — Arda. Tête barbare et cheval symbolique ;
17. — Monnaies en bronze, avec l'inscription : Giamilos.

La majeure partie des monnaies furent trouvées au Titelberg.

M. Bleicher, président. — Je remercie M. Arendt de son intéressante communication ; mais, à en juger par le croquis que nous avons sous les yeux, je ne puis me résoudre à voir un dolmen dans cet amas de pierres disposées plutôt en forme de porte haute ; ne sommes-nous point en présence d'une reconstitution fantaisiste ?

M. Arendt. — Le dolmen fut établi dans son état primitif par un conducteur des ponts & chaussées, d'après les souvenirs de plusieurs témoins oculaires. On ne peut concevoir de doutes sur l'authenticité de ce monument : sous les blocs de pierre reposait un squelette.

M. de Villenoisy. — J'estime que ces pierres, qui primitivement étaient de grandes dalles, ont été brisées, soit à l'époque de la reconstruction, soit antérieurement. En tous cas, elles ont été fort mal remises en place ; car jamais on ne rencontre de superpositions de pierres dans un dolmen.

M. Arendt. — Aucun membre de cette section n'aurait-il de remarque à faire au sujet des mardelles ou margelles que l'on rencontre en si grand nombre dans nos contrées ?

M. de Villenoisy. — Il se peut, quelquefois, que les dépressions de terrain de forme plus au moins circulaire que l'on appelle Mardelles aient une origine purement naturelle ; il suffit pour cela d'un tassement du tréfonds.

M. l'abbé Grob. — Permettez, Messieurs, que je signale à votre attention quelques-unes de ces *excavations de forme arrondie, ayant de dix à trente mètres de diamètre et en moyenne un ou deux mètres de profondeur* et de soumettre à votre appréciation les conclusions auxquelles m'a mené leur étude.

Sur la hauteur entre Obermertzig et Vichten (près d'Ettelbrück, dans le Grand-Duché de Luxembourg), le long du chemin qui réunit ces deux villages, en passant par le hameau de Michelbouch, on rencontre une série de ces excavations, répondant en tout point à la description qu'on donne des margelles, l'une, surtout, qui se trouve près d'Obermertzig, au lieu dit « Seitert », à cause de la différence entre l'argile formant la surface du sol de l'excavation et de celui des champs environnants, assez sensiblement modifié par la culture. Moi-même, j'inclinais tout d'abord à prendre ces excavations pour des margelles.

Quant à la constitution géologique de ce plateau de Michelbouch, c'est du *grès bigarré du Keuper du terrain triasique*, recouvert d'une couche plus ou moins épaisse d'argile blanche, passant par endroit à de l'argile sablonneuse, voire même à du sable argileux.

Demandez maintenant aux habitants leur avis sur ces excavations : ils vous répondront que ces excavations proviennent de l'effondrement naturel du sous-sol, que parfois même on a l'occasion de s'en voir former de nouvelles. Tel est réellement le cas : ainsi, il n'y a que quelques années que les journaux de notre pays rapportaient la mésaventure d'un paysan, qui, menant un jour tranquillement sa charrue, sentit, soudain, le sol s'affaisser sous lui, et chevaux, charrue et conducteur de se trouver au fond d'une de ces excavations, qui venait de se former. Du reste, ce phénomène de l'effondrement du sol à certaines places est si connu dans le pays de Luxembourg, qu'on désigne ces emplacements, ou plutôt le phénomène de l'effondrement lui-même, sous le nom de *wibbelpetz*, c'est-à-dire puits tremblants.

Il est donc bien nécessaire, en étudiant les margelles, d'examiner, et pour chaque cas en particulier, si ces excavations ne peuvent provenir d'un effondrement naturel du sol.

Le simple fait qu'on y ait trouvé les produits de l'industrie de l'homme préhistorique, ne pourra pas, à mon avis, dispenser de cet examen, car ces restes

pourraient bien ne s'y trouver que par hasard, ainsi, par exemple, par suite d'un accident, surtout lorsque ces excavations forment étang.

Encore une dernière remarque qui me fait douter que *toutes* ces excavations soient des margelles, c'est-à-dire des soubassements de huttes celtiques, c'est l'existence de ces excavations, car si l'on admet que ces excavations datent de l'époque préhistorique, je comprends difficilement que les agents atmosphériques et en général tous ces agents naturels tendant à niveler le sol, ne soient parvenu à combler ces peu profondes excavations, n'aient pu faire leur œuvre et n'aient, depuis longtemps, comblé ces excavations.

Pourtant je ne voudrais pas dire que certaines de ces excavations ne pourraient être des margelles, bien au contraire, mon avis est que maintes de ces excavations sont réellement des margelles, mais qu'il faut le prouver pour chaque cas en particulier.

Si je fais mes réserves sur le caractère de margelles à attribuer à bon nombre de ces excavations, que l'on rencontre un peu partout dans le Grand-Duché, je crois néanmoins que le nombre des margelles est bien considérable dans notre pays, mais que, par la suite des temps et par l'effet de ces agents naturels de nivellement, elles ont été comblées et ce n'est que par des fouilles qu'on parvient à les constater. Comme telles, je signalerai les excavations remblayées du Wittenberg, entre Mensdorf et Flaxweiler, d'où proviennent, en bonne partie, les objets préhistoriques du Musée de Luxembourg, où ils ont été recueillis par le juge de paix honoraire, M. Petry, de Rodt sur-Sire. M. van Werveke résume en ces termes le rapport de M. Petry : « Sur le Wittenberg et aux environs, les haches en pierre polie ne sont pas rares ; on en » trouve assez souvent, les unes en labourant la terre, les autres en exploitant (à ciel ouvert) les carrières situées sur le Wittenberg. Au dire des ouvriers, *ils trouvent quelques fois*, en déblayant, *des espèces de silos, trous circulaires en forme de cône renversé, remplis, en la partie inférieure, de terre noire et de cendres, entremêlées de petits fragments de vases, de haches en pierre, entières ou brisées, et des fragments en silex* Malheureusement, ni M. Petry, ni moi, n'avons jusqu'ici » eu la chance de pouvoir assister au déblayement d'une de ces habitations » préhistoriques, qui fourniraient sans aucun doute de précieux renseignements. » (Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg, t. 41, p. VII).

Ces « trous circulaires en forme de cône renversé, remplis en la partie inférieure de terre noire et de cendres.... », sont bien à mon avis ce qu'on

entend par margelles et à notre tour nous ne pouvons malheureusement que regretter que la Section historique de notre Institut ne songeât pas même à élucider cette question en faisant faire des fouilles systématiques au Wittenberg, car ces fouilles fourniraient sans aucun doute de précieux renseignements sur les margelles et leurs anciens habitants.

M. l'abbé Keriger. — A Everlange, on rencontre également de ces dépressions de terrain, dont l'origine peut sembler douteuse ; à Schuweiler, la présence de margelles me semble plus certaine. Dans ce même village, j'appelle l'attention de Messieurs les membres du Congrès sur la découverte d'une poterie que je crois pouvoir faire remonter à l'époque romaine Jadis on a enlevé les cadres qui formaient le four ; mais la terre est jonchée de débris de tuiles que la charrue a broyées.

M. Guignard. — Une étude approfondie des auteurs qui ont étudié la question serait utile à ceux qui voudraient entreprendre des fouilles dans les margelles du Luxembourg. Je crois pouvoir leur recommander l'ouvrage de MM. de Saint-Venant et de Grosroudre.

M. le Président. — Le programme nous invite à aborder maintenant la seconde question : *De quelle manière s'est peuplée l'Europe occidentale et centrale ;* mais M. de Villenoisy m'ayant demandé de remettre la discussion à une séance ultérieure, je vous propose de passer à la troisième question.

M. de Villenoisy. — A en juger par les échantillons qui nous ont été mis sous les yeux, j'incline à croire que le silex employé par les peuplades préhistoriques du Luxembourg provient principalement du Hainaut et de la Champagne. Quant aux haches perforées, celles-ci sont rarement en silex ; elles sont surtout répandues en Suisse, en Alsace, en Scandinavie. J'estime qu'il y aurait lieu de relever les endroits précis de ces découvertes ; peut-être une étude coordonnée nous donnerait-elle des renseignements plus précis sur les migrations des peuples qui les ont employées.

M. Cumont. — Dans le nord et le centre de la Belgique, on trouve rarement de ces haches perforées.

M. le Président. — Nous en avons peu en Lorraine ; bien moins qu'en Alsace.

M. le comte J. Beaupré. — Le Musée de Nancy en possède quatre, dont un très beau spécimen qui semble de fabrication scandinave

M. Guignard. — Dans le Loir-et-Cher je signalerai une hache que possède M. Coëtte, meunier à Saint-Secondin-Molineuf. Sur le territoire de Chousy, j'ai recueilli deux ou trois fragments que l'on pourrait peut-être attribuer à des haches du genre précité.

Voici, en outre, une remarque concernant les différences de races constatées dans le Loir-et-Cher. Lorsque le prince de Broglie reconstruisit l'église de Pont-le-Voy, on découvrit des caveaux contenant des squelettes dont les crânes étaient peu épais, tandis que les fouilles opérées au château avaient amené la découverte de crânes très épais. Or, le châtelain Gelduin, auteur des seigneurs de Fougères, était de race danoise. D'aucuns trouveront peut-être des renseignements utiles dans cette simple note que je donne en passant.

M. Cumont. — Nous parlions tantôt de l'importation des silex ; est-il quelqu'un parmi ces Messieurs français qui puisse me dire si au Grand-Pressigny on trouve parfois des silex d'un brun plus clair que ceux que l'on y rencontre communément ? J'ai recueilli de ces silex brun clair à Rhode-Saint-Genèse, qui sont, peut-être, de cette provenance.

M. Fourdrignier. — Oui, ces silex existent au Grand-Pressigny.

M. Dormal donne communication du mémoire suivant, de **M. van Werveke :**

LES DÉCOUVERTES PRÉHISTORIQUES

dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Au Luxembourg Grand-Ducal, les découvertes préhistoriques ne sont pas très nombreuses ni très importantes ; nous n'avons constaté jusqu'ici ni un atelier quelconque pour la fabrication des armes en pierre ou en silex, ni un dépôt considérable, ni enfin une caverne recélant des restes des premiers habitants de nos contrées avec les traces de leur séjour. Toutes les trouvailles sont isolées ; ce n'est qu'au Mullerthal, surtout aux environs de Berdorf, que l'on semble avoir trouvé, sous des roches-abris, réunis en un certain nombre, des fragments et des éclats de silex, sans que cependant j'aie pu m'assurer de la vérité des faits racontés.

Les premiers objets préhistoriques furent trouvés aux environs même de Luxembourg, sur les hauteurs du Weimershof ; M. Fischer, mort depuis longtemps, avait constaté qu'on y trouvait quelquefois des pointes de flèche en silex ; il parvint à en rassembler une dizaine qu'il déposa dans la suite au Musée de la Société

archéologique. Depuis lors, on commença à apporter plus d'attention aux trouvailles de ce genre ; nous sommes arrivés maintenant à constater que les armes de l'âge de la pierre se retrouvent sur tous les points de notre pays, mais que, cependant, elles se retrouvent en plus grand nombre, surtout dans quelques endroits qui semblent avoir eu une population plus dense que le reste du pays.

La partie du Grand-Duché la plus riche en restes de l'âge préhistorique est le *Marscherwald* et les environs, c'est-à-dire tout le terrain des abords de la Sûre et du Mullerthal, depuis Berdorf, Consdorf, Altrier, jusqu'à Echternach. Sur les champs fraîchement labourés, ainsi que lors du défrichement des bois et de tous les travaux faits pour l'aménagement des routes et des chemins, on trouve constamment des haches en pierre, plus rarement des pointes de flèche en silex, presque toujours isolées. M. le docteur Graf, d'Echternach, et M. Dondelinger, conducteur des travaux publics au même endroit, ont réuni chacun un très grand nombre de ces armes ; d'autres, au nombre d'une quarantaine (1), sont entrées au Musée de la Société archéologique de Luxembourg. Les haches sont, sans exception, pour ainsi dire, en pierre noire, semblable aux galets que roule la Moselle ; quelques-unes sont de schiste ou de grès de Luxembourg ; les pointes de flèche sont en silex.

Si l'on considère le grand nombre d'armes trouvées dans cette contrée du pays, on doit forcément en conclure à la présence d'une population plus dense qu'ailleurs, attirée sans doute sur ces lieux, d'un côté par le nombreux gibier des forêts qui couvraient toute la contrée, d'un autre côté, par les rivières poissonneuses et peut-être aussi par les nombreux abris que fournissaient les rochers.

Une autre station était le *Wittenberg*, non loin de Roodt-sur-Syre : elle fut explorée, autant que les circonstances le permettaient, par M. Petry, ancien juge de paix à Grevenmacher, qui put, grâce à la position qu'il occupait et aux relations amicales qu'il entretenait avec toute la population de son canton, recueillir des renseignements précieux et multiples. On trouva un certain nombre de haches en pierre polie, quelques pointes de flèche et couteaux en silex, les uns éparpillés sur toute la hauteur du Wittenberg, les autres sur les champs qui avoisinent la montagne du côté de Flaxweiler, de Roodt et de Mensdorf. Sur la hauteur même, on a trouvé à quelques reprises des restes de foyers et d'habitations, celles-ci creusées dans le sol en forme d'entonnoirs ; on y trouve régulièrement des cendres, des débris de poterie grossière et des fragments d'armes, mais ni M. Petry, ni moi, ne sommes jamais arrivés à pouvoir examiner soigneusement et comme ils l'auraient mérité, ces précieux restes des temps préhistoriques ; les ouvriers, en trouvant de tels restes, se hâtaient autant que possible de déblayer la terre pour

---

(1) 17 haches de Berdorf, des pointes de flèche et des haches d'Altrier et de Consdorf.

arriver aux couches de pierre qu'ils voulaient exploiter. Notre Musée a 47 haches y trouvées et quelques grattoirs.

Une troisième station néolithique est la hauteur du *Bridel*, près de Kopstal ; on y a trouvé un grand nombre de haches en pierre, recherchées dans le temps par les ordres du propriétaire, M. Van Volxem, et envoyées à Bruxelles ; quelques-unes sont entrées au Musée de la Société archéologique de Luxembourg.

Une quatrième station fut découverte à *Grevenmacher*, sur les bords même de la Moselle, par M. Petry ; elle se composait de quelques foyers où les cendres et les débris de charbon étaient parfaitement reconnaissables ; pas de poterie, mais quelques fragments de couteau et de grattoir en silex. Les foyers se trouvaient, lors de leur découverte, à une profondeur de 50 à 60 centimètres sous terre. Il est probable qu'il s'agit des traces laissées par un séjour peu prolongé, peut-être accidentel, d'une famille de pêcheurs.

Enfin, citons encore la hauteur de *Weimershof*-lez-Luxembourg, laquelle, à l'inverse de ce qui a eu lieu pour les autres stations, n'a fourni jusqu'ici que des pointes de flèche et des couteaux et aucune hache.

En dehors de ces endroits, j'ai constaté la trouvaille d'objets préhistoriques encore dans un certain nombre d'autres localités :

A *Luxembourg* même, dans la vallée de la Pétrusse, une hache en pierre noire, brisée ; sur le Limpersberg, un fragment de couteau ; au Bisserweg, la moitié d'une hache très lourde, en pierre grise.

A *Dalheim*, dans les ruines de l'établissement romain, une hache en silex poli, trouvée lors des travaux qui y furent faits de 1851 à 1853; depuis lors, quatre autres haches, les unes fragmentées, les autres entières, y furent encore trouvées et entrèrent dans nos collections.

A *Gonderange*, une hache en grès, percée d'un trou, mais conservée seulement à moitié, fut trouvée dans une sablonnière ; elle fut donnée à notre Musée par M. Arendt, architecte de l'État.

A *Prettange*, près de Lintgen, non loin des restes d'un camp fortifié, deux haches jaunâtres que je n'ai pas vues, mais qui, d'après la description, devaient être en silex poli ; elles ont été vendues à des passants.

A *Hollenfelz*, une hache en pierre gris-clair, polie, à tranchant fort effilé (Musée de Luxembourg).

A *Troine*, une hachette en pierre grise, polie, trouvée dans un tumulus (Musée de Luxembourg).

A *Eichelborn*, une hache en pierre noire, polie, très mince, et un marteau assez léger en pierre grise (Musée de Luxembourg).

A *Ehnen*, la moitié d'une hache plus grosse qu'à l'ordinaire, en pierre grise (Musée de Luxembourg).

A *Birtrange*, partie d'une hachette (même collection).

A *Kehlen*, une hache en pierre verdâtre qu'on ne rencontre pas dans le Luxembourg, très bien polie et conservée ; la partie postérieure se termine en pointe (même Musée).

A *Heisdorf*, la moitié postérieure d'une hache en pierre verte, polie (même Musée).

A *Bech-Kleinmacher*, une hache perforée à deux tranchants, en pierre noire polie, d'une conservation et d'une facture admirables (même Musée).

Au *Juckelsbusch*-lez-Mamer, la seule hache non polie en silex que nous ayons rencontrée jusqu'ici (même Musée).

A *Hostert*, dans une carrière, deux haches qui doivent avoir été données au pensionnat épiscopal à Luxembourg.

A *Gilsdorf*, près du Deivelselter, une hache en pierre.

A *Kayl*, non loin du Titelberg, une belle hache en silex poli.

L'âge de bronze a laissé moins de restes que l'âge de pierre ; cependant, on constate de temps en temps des trouvailles isolées. Les seuls dépôts dont jamais j'aie eu connaissance furent détruits ou égarés, mal à propos, et n'ont par suite pu être étudiés. Le premier de ceux-ci fut trouvé, il y a une quarantaine d'années, au *Neuhäuschen*, près de Sandweiler ; il se composait d'un seau en bronze rempli d'un grand nombre de bracelets en fil de bronze à une dizaine ou douzaine de spirales ; le tout était fortement oxydé; le trouveur n'eut rien de plus pressé à faire que de s'assurer, en brisant les objets, si ce n'était pas de l'or, et, après avoir constaté que ce n'était que du cuivre, il jeta le tout.

Un second dépôt fut trouvé à *Luxembourg* même, aux abords de l'ancienne porte des Juifs, au voisinage immédiat de la grande route romaine d'Arlon à Trèves, qui par cette porte entrait dans la ville. On trouva, en creusant les fondements de la maison Ferrant, plusieurs haches & plusieurs bracelets en bronze ; le tout passa inaperçu, et maintenant (il y a de cela trente ans), tous ces objets ont disparu.

Les autres trouvailles de l'âge de bronze sont des trouvailles isolées. Voici celles que je suis parvenu à constater :

Près de *Larochette*, une magnifique épée en bronze, couverte d'une patine merveilleuse, qui passa dans la collection de M. Eyschen, ministre d'État du Grand-Duché de Luxembourg ; et, en un autre endroit, une pointe de lance.

A *Luxembourg*, dans la vallée de l'Alzette, au lieu dit « Bisserweg », une hache en bronze, trouvée lors de la construction du viaduc du Bisserweg (Musée de Luxembourg), et sur le plateau de Weimershof, un fragment de poignard.

A *Lauterborn*, près d'Echternach, dans un petit bois défriché il y a quelques années, une petite hache très bien conservée (Musée de Luxembourg).

Au *Wittenberg*, près de Roodt, une grande hache, donnée au Musée de Luxembourg, par M. Petry, juge de paix honoraire à Roodt.

Les trouvailles les plus intéressantes furent celles de deux tombes à inhumation,

dont, chose remarquable, le mobilier funéraire était sensiblement le même. La première fut trouvée au bois dit « de S. Maximin », près de *Hunsdorf*, dans la vallée de Mersch, la seconde, non loin de Niederdonven, sur la Moselle.

On trouva la première de ces tombes en enlevant les racines d'un vieux chêne qui se trouvait tout à fait sur une hauteur dominant la plaine. Comme presque toujours, je fus averti trop tard de la découverte et je ne pus, par conséquent, m'assurer de visu de la véritable disposition ; d'après ce que l'on me racontait, le corps était étendu de son long, les pieds vers l'est ; aucune urne ni fragment d'urne ne fut trouvé ; mais on trouva sur le corps quinze objets en cuivre : treize bracelets, sept à l'un des bras, six à l'autre, un petit anneau tellement étroit qu'il n'a pu servir qu'à une fille fort petite, de tout au plus 12 ou 13 ans, et un collier en bronze d'une seule pièce. Les bracelets, aplatis, larges de 3 à 5 millimètres et épais de deux à deux et demi, ne sont que faiblement ornés de quelques lignes tracées dans le sens de l'épaisseur ; le collier n'est pas orné du tout, l'anneau se compose d'un fil de bronze creux, formant deux spirales et demi.

La tombe de *Niederdonven* fut trouvée lors de l'abaissement d'un chemin d'exploitation rurale, au lieu dit « Weisenstein » ; là encore, on ne trouva nul reste de poterie, tandis que les ornements en bronze étaient à peu près les mêmes : douze bracelets, semblables à ceux de Hunsdorf, un collier, un peu plus gros et plus pesant, et un anneau. Le corps était enseveli dans les mêmes conditions que le premier.

En l'absence de tout signe nettement caractéristique, il est impossible de fixer même approximativement l'âge de ces tombes; un seul fait est certain, c'est qu'elles doivent être à peu près de la même époque.

En fait de monuments mégalithiques, nous n'en possédons que deux, le *Deivelselter*, près de Gilsdorf, et la pierre grise (*Gróestén*), près de Manternach.

Aucune caverne n'a été jusqu'ici explorée ; du reste, elles ne sont pas fort nombreuses et il est, pour la plupart d'elles, assez douteux qu'on puisse y retrouver des restes de l'époque préhistorique.

Si nous comparons entre elles les données fournies par les trouvailles, nous constatons que celles-ci ont été faites presque toutes sur les bords de la Moselle et de la Sûre, un plus petit nombre dans ce que nous appelons le *bon pays*, une seule dans l'Oesling. Cependant, il serait téméraire d'en conclure que le nord de notre pays n'ait pas eu également un certain nombre d'habitants à l'époque préhistorique ; si nous ne connaissons que peu de chose des découvertes s'y rapportant, cela tient surtout à ce que cette partie du pays n'a pas encore été explorée suffisamment.

M. Cumont. — Y a-t-il des raisons géologiques qui expliquent le choix des bords de la Moselle & de la Sûre par les peuplades préhistoriques ?

M. Dormal. — L'abondance des sources.

M. l'abbé Grob. — Tant sous le rapport géologique que climatérique le Grand-Duché de Luxembourg se divise en deux parties bien distinctes : la PARTIE NORD, « l'*Oesling* », formée de plusieurs assises du *Terrain devonien*, — c'est la continuation des Ardennes —, et la PARTIE SUD, le *bon pays*, « *Gutland* », composée des trois assises du terrain triasique : grès bigarré, Muschelkalk & Keuper, et des deux assises du terrain jurassique : du Lias et de l'Oolithe inférieur.

Quant aux localités où l'on a trouvé des armes et ustensiles en pierre, et parfois en grand nombre, ce sont les suivantes : Alttrier, Bech-lez-Hemstal, Bech-Kleinmacher, Berdorf, Bertrange, Birtrange, Bollendorf, Christnach, Consdorf, Diekirch, Ehnen, Flaxweiler, Godbrange, Grevenmacher, Hagen, Heisdorf, Hemsthal, Hollenfels, Junglinster, Kahler, Kehlen, Körich, Kopstal, Larochette, Luxembourg, Medernach, Mersch, Michelau, vallée de la Moselle, Nommern, Rippig, Sandweiler, Schlindermanderscheid, Schuttrange, vallée de la Sire, Stadtbredimus, Strassen, Troine, Waldbillig, Wasserbillig, le plateau du Weimershof-Kirchberg-lez-Luxembourg, le Wittenberg-lez-Mensdorf et Zittig.

De toutes ces stations, il n'y en a que trois qui soient situées dans l'Oesling : la station de Troine, signalée par la trouvaille d'une seule hache, par M. Arendt, et les deux stations de Michelau & Schlindermanderscheid. Or, ces deux dernières, situées sur le bord sud de l'Oesling, se rattachent par leur voisinage directement à la station de Diekirch, donc aux stations de la vallée de la Sûre. Eh bien, à part donc cette seule station de Troine, on peut dire que toutes les stations néolithiques du Grand-Duché sont situées dans le terrain triasique et dans la partie nord du Lias, et le grès du Luxembourg, que l'on ne connaît pas de station néolithique dans la partie du Luxembourg située au sud d'une ligne joignant Klein-Bettingen, Luxembourg & Remich.

C'est à bon escient que M. Arendt, en posant la première question, parle d'un « nombre prodigieux d'armes & d'outils en pierre trouvés dans le Grand-Duché » ; ces objets appartiennent aux différentes périodes de l'âge de la pierre. Quant à la matière dont ils sont formés, il y en a surtout en *silex* ; d'autres sont en quartzite, en diorite, en serpentine, en pierre de touche, etc. Signalons enfin que feu M. le professeur Wies, l'auteur de la carte géologi-

que du Grand-Duché, a rencontré des fragments de poterie grossière dans un *terrain diluvien* ferrugineux des environs de Strassen.

Bon nombre des objets furent recueillis dans les vallées, surtout aux bords de la Moselle, mais la grande majorité a été trouvée sur les hauteurs. Mais ceci s'explique facilement, d'abord par l'importance des alluvions dans les vallées de notre pays, car, dans des endroits favorables, l'exhaussement des vallées est encore aujourd'hui facilement à constater Le fait s'explique ensuite par l'état marécageux de nos vallées à l'époque néolithique, état attesté encore pour des époques bien plus récentes par certains noms de villages et de lieux-dits : citons seulement le lieu-dit assez fréquent de *Loeschebann,* ban du jonc, ban des roseaux, dans la vallée de Röser.

M. Dormal. — Je crois que souvent l'homme de cette époque reculée a choisi les vallées pour un motif stratégique.

M. le Président. — Si personne ne demande plus la parole. nous passerons, Messieurs, à la quatrième question : *Faire l'étude des polissoirs de Saint-Mard au point de vue de l'origine de la roche et dire quel est l'endroit où ils ont été utilisés.*

M. Dormal. — A mon avis, ces polissoirs proviennent des sommets ; c'est là qu'ils furent employés par les hommes de la préhistoire ; ce n'est que plus tard qu'ils furent entraînés dans la vallée.

La Société géologique du Luxembourg vous propose, Messieurs, d'émettre un vœu en faveur de l'intervention de l'État, devenue ici nécessaire ; il s'agirait d'entourer ces polissoirs d'un grillage en fer en vue d'en empêcher la destruction.

M. le Président. — Je crois être l'interprète de l'assemblée en donnant mon entière approbation à ce projet et en priant M Dormal de bien vouloir rédiger la formule du vœu, que le bureau se chargera de transmettre à la ratification de la réunion générale. (Applaudissements.)

Abordons plus directement maintenant, Messieurs, la cinquième question, celle des *Mardelles* ou *Margelles*, qui fut traitée incidemment il y a quelques instants.

M. le comte de Limburg-Stirum, président du Congrès. — La bruyère de Bihain présente des excavations circulaires et fort régulières. A première vue tout nous autorise à croire que ce sont bien là des mardelles.

(L'orateur communique un plan dressé par un habitant du village).

M. de Villenoisy. — Il arrive que ce que l'on croit être des mardelles ou fonds de cabanes préhistoriques sont tout simplement des excavations pratiquées pour la recherche de l'étain. En serait il de même dans cette contrée ?

M. le comte de Limburg-Stirum. — La forme, les dimensions, le groupement de ces fosses, tout semble indiquer l'emplacement de huttes primitives ; les habitants de Bihain n'ont point conservé le souvenir de recherches minéralogiques opérées à cet endroit.

M. Guignard. — L'origine de ces mardelles ne pourrait-elle être attribuée parfois à des volcans boueux ?

M. l'abbé Loes donne lecture du mémoire suivant :

LES MARDELLES

Quelles furent les populations préhistoriques de notre pays ? Quelles traces ont-elles laissées de leur passage ? Ces questions se présentèrent naturellement à mon attention pendant mes excursions à la recherche des antiquités romaines de l'arrondissement d'Arlon.

Or, les vestiges du passé préhistorique qu'on rencontre le plus souvent dans nos campagnes, sont les mardelles. Ailleurs, ce sont les cavernes, les abris sous roche, les plateaux isolés, les cités lacustres, les tourbières, les koekkenmoeddings, qui parlent de ce passé perdu dans la nuit des temps. Ici, sur nos collines luxembourgeoises, nous n'avons pas de ces stations aux koekkenmoeddings comme au Danemark. En fait de tourbières, nous n'avons que celles de la Semois et du bois d'Arlon, dont aucune ne fut encore scientifiquement explorée ; cependant on y a trouvé, au fond, des souches d'arbres entaillées et des tas de perches coupées à la hache. Nous n'avons pas de cavernes. Celle de la Wel-fra-haus, près de Bonnert, est plutôt un abri sous roche, qui se déplace à mesure que la roche s'effrite. Encore ces abris ne se rencontrent-ils que dans les vallons creusés par érosion, en terrain sablonneux, entrecoupé de couches de grès de Virton, comme ici, à la Geichel et près d'Udange. Mais ce terrain est trop mouvant pour conserver les vestiges des campements préhistoriques. Aussi, ni à l'emplacement des éboulis enlevés ou lavés par les eaux, ni dans les ravins, ni aux abords, je n'ai trouvé des vestiges de cette époque, soit en os, soit en bronze, en pierre ou en silex. Quant à cette dernier matière, elle était autrefois tellement recherchée chez nous comme pierre à feu, que ceux qui se trouvaient à la surface du sol, ou qui furent mis au jour par la charrue et la pioche, n'auront pas échappé à la destruction.

Les sommets de colline les plus favorables au campement des populations préhistoriques furent en général occupés par les Romains, qui bouleversèrent tout pendant le long séjour qu'ils firent dans notre pays.

Nous n'avons pas de lacs comme la Suisse et il était bien difficile d'en établir dans les vallées, qui à cette époque reculée étaient généralement marécageuses et sujettes aux inondations.

Mais nous avons nos mardelles qui les remplacent et fournirent à une population préhistorique les moyens de défense dont se servirent les habitants des cités lacustres.

Par mardelle on entend une excavation de dix à trente mètres, et parfois plus, de diamètre, aux contours arrondis, au fond vaseux provenant du long séjour des eaux de pluie ou d'infiltration. Vulgairement, on les appelle en allemand, meer, moor, et en français, mare ; d'où mardelle que certains font pourtant dériver, par permutation de son, du celte *bar* (homme), quoique la lettre b fût conservée dans les mots barde, baron.

Il ne faut pas confondre les mardelles proprement dites avec les anciennes carrières de sable, de pierres, de marne, etc., ni avec les étangs qui, aux siècles passés, étaient si nombreux dans notre pays et dont on retrouve les vestiges dans presque tous les vallons, où il y avait moyen de conserver les eaux en établissant un barrage. Cependant bien des mardelles ont été converties en étangs ou en carrières. On y trouvait le travail préparatoire tout fait. De même, les constructeurs de mardelles trouvant dans les excavations naturelles un emplacement tout préparé ou facile à approprier, n'ont pas manqué d'en profiter.

Rien que l'aspect extérieur suffit le plus souvent pour les distinguer des carrières, des étangs et des excavations naturelles. Elles ont toujours une forme plus régulière, tandis que les étangs affectent des formes plus anguleuses à cause du barrage, et les carrières, une forme plus oblongue à cause des couches de terrain plus faciles à exploiter en les découvrant sur une ligne plus étendue. D'ailleurs, dans les carrières le terrain est complètement bouleversé et inégal, tandis que les mardelles ne portent pas trace de semblables remaniements.

De plus, les mardelles se trouvent presque toujours sur les plateaux et au sommet des collines, tantôt isolées, tantôt en groupes. Elles se suivent parfois en ligne directe sur la crête des collines.

Elles ont un mètre ou deux de profondeur, mais dans celles qui se trouvent au penchant des collines, le talus supérieur est naturellement plus élevé.

Leur étendue varie beaucoup. D'ordinaire elle est d'un arc ou deux. Mais on en trouve dont la superficie est d'un hectare et même davantage.

On peut distinguer deux espèces de mardelles : celles à fond humide et remplies d'eau et celles à fond sec. Pour les premières on recherchait surtout les terrains argileux ou marneux, parqu'ils conservent mieux les eaux de pluie. On y trouve

des troncs d'arbres enfoncés dans la vase, ayant servi de pilotis pour l'établissement des cabanes. L'extrêmité inférieure de ces arbres était taillée en pointe par la hache ou réduite par le feu. La partie supérieure était pourrie. Dans d'autres, mais elles sont rares, on avait roulé quelques pierres de fortes dimensions pour servir d'assiette aux arbres de support des cabanes. On en trouve aussi portant au centre une butte, sans doute les restes d'un îlot artificiel.

Dans la plupart des mardelles on trouvait autrefois de vieux troncs d'arbres, des chênes dépourvus d'écorce et d'aubier, entièrement noircis comme les arbres fossiles. Partout où les cultivateurs en soupçonnaient la présence, ils n'ont pas manqué de les enlever pour en tirer profit. Ils ont dû servir de support à d'autres arbres de moindre dimension, sur lesquels était construite, au moyen de branchages et de terre glaise, une plate-forme. A voir les nombreux débris de branchage dans d'autres mardelles, on dirait que ces huttes étaient établies sur un radeau composé de fascinages.

Les cabanes étaient sans doute semblables aux huttes des charbonniers, des cités lacustres ou des anciens Germains, telles qu'on les voit encore sur certains monuments de Rome, comme sur la Colonne trajane.

En dehors des mardelles que nous venons de décrire, il en est d'autres, mais moins nombreuses, qui sont construites en terrain tellement perméable, qu'il n'y avait pas moyen d'y conserver les eaux pour en former une nappe permanente. Bien loin de vouloir les conserver, on avait construit pour leur écoulement un canal ou un aqueduc dont on voit encore les vestiges.

Plus d'une fois, on a pu constater que le talus de ces mardelles était garni de troncs d'arbres juxtaposés. Cette palissade solide devait dépasser de moitié le niveau du sol et porter un toit conique de branchages. C'étaient des châteaux bien primitifs.

Dans les grandes mardelles, les palissades formaient une enceinte fortifiée, dont l'intérieur servait de lieu de campement.

Cette dernière manière d'établir les mardelles marquait un certain progrès dans l'art de construire et de fortifier l'habitation humaine. Si les premières mardelles pouvaient servir de réservoir pour la pêche et suffir pour défendre la famille contre les fauves, elles étaient, d'un autre côté, froides, humides et insalubres et ne présentaient pas de grands avantages comme moyen de défense contre l'homme, qui est souvent le pire ennemi de son semblable.

Les secondes présentaient cet avantage d'être plus chaudes et moins exposées aux rigueurs du climat. C'est probablement cet avantage que recherchaient les colons romains de notre pays en construisant leurs villas à mi-côte, à moitié engagées dans le sous-sol ; mais ils savaient au moyen de leur excellent ciment, par le drainage et l'hypocauste, les préserver entièrement de l'humidité et des inconvénients qui s'en suivent. Aux constructeurs de mardelles, il ne restait d'autres moyens

d'y obvier que de transporter leurs demeures sur le sommet des collines. D'ailleurs, la nécessité de la défense les poussait également à ce choix.

On en arrive ainsi aux châteaux ou maisons fortifiées des barons celtes (bar : hommes), à côté desquels on trouve le plus souvent des substructions romaines.

Ces excavations fortifiées tenaient le milieu entre les mardelles et les camps retranchés que décrit César dans ses Commentaires, De Bello Gallico, cap. VII, 23. Mais au lieu de dresser les arbres verticalement, on les couchait alors horizontalement et on faisait alterner le bois avec les pierres et la terre glaise. C'était un nouveau progrès. Ces murs résistaient à la hache et au feu. Cependant cette manière de construire n'était en usage que pour les enceintes à grands développements, qui servaient de lieu de refuge en temps de guerre ; hors de là, la population demeurait toujours dispersée dans les campagnes.

Les constructeurs de mardelles ne vivaient pas seulement de chasse et de pêche, ils s'adonnaient aussi à l'agriculture. Ils se servaient d'une poterie grossière, et connaissaient déjà l'usage des métaux ; pourtant les traces en sont rares dans les fouilles faites jusqu'à ce jour.

Nos populations ont même conservé dans leurs légendes le souvenir de ce peuple disparu.

A Nobressart, on racontait autrefois au sujet des mardelles du bois communal de ce village, qu'elles avaient servi de lieu de campement à un peuple nomade comme les bohémiens *(Zigeunervolk)*. A certaines mardelles est attachée une légende spéciale. Voici comme on la rapporte à Hondelange, au sujet de la mardelle dite *Meerchen* : « Au penchant de cette colline qui monte vers l'orient, près de notre village, là haut, au pied de ce talus qui borde cette petite mare (meerchen), s'élevait autrefois un château qui fut englouti, voici à quelle occasion : un mendiant, venant de loin, monte lentement la côte opposée, tout fatigué de la longue route, et entre dans la cour du château pour demander l'aumône. Le seigneur, un homme dur et sans miséricorde, entendant les aboiements de ses chiens de garde, vient s'enquérir de la cause de ce bruit et, voyant ce mendiant tendre la main, il entre en colère : Fainéant, s'écrie-t-il, retire-toi à l'instant, ou je vais lâcher contre toi les chiens. — Le pauvre vieux s'en alla aussi vite que la faiblesse de ses jambes le lui permettait et quand il fut à quelque distance du château, il se retourna pour le maudire. Mais une pauvre servante (en d'autres endroits on dit la propre fille du châtelain), qui avait vu cet accueil brutal, avait eu pitié de lui et accourait tout émue pour lui remettre en cachette son aumône. Le vieillard touché par cet acte de générosité, la bénit et lui dit : L'acte même que tu viens de poser sera ta récompense ; vois ce que devient le château de tes maîtres si durs. — La servante se retourne : la terre venait d'engloutir la demeure seigneuriale ! Elle n'en vit plus que le faîte, qui disparut aussitôt. — Depuis lors, les eaux en recouvrent l'emplacement. »

La légende n'est donc pas très favorable à la population des mardelles. Mais

quel est ce peuple ? Il avait les mêmes habitudes que celui des cités lacustres. Faut-il conclure à une idendification ? Pas encore ; il faut entendre que des recherches ou des découvertes ultérieures aient levé davantage le voile qui en couvre l'histoire.

* * *

Dans l'énumération que je vais faire des mardelles de l'arrondissement d'Arlon, il y a peut-être des erreurs et certainement il y a des omissions. Je n'ai pu faire les fouilles nécessaires, ni même examiner suffisamment toutes celles qui sont cachées sous bois, parceque l'épaisseur des futaies rendait parfois cette visite impossible. Quant à celles qui se trouvent dans les bois défrichés, les cultivateurs s'étaient empressés d'en retirer les bois, d'y creuser des fossés, de remanier profondément le sol pour l'assécher, le niveller et en faire, soit une prairie, soit une terre arable et productive. Ce sont ces travaux surtout qui m'ont permis de recueillir les observations consignées dans la présente notice.

Groupe du haut de l'Attert.

Dans les bois couronnant les hauteurs qui s'étendent entre les villages de Nobressart, de Thiaumont et de Hachy, sur la ligne de séparation entre l'Attert et la Semois, sont groupées de nombreuses mardelles, dont le plus grand nombre se trouve en terre marneuse et quelques unes en terre sablonneuse.

A gauche du chemin de Nobressart au bois communal, à l'entrée du bois, existe une grande mardelle de cinquante mètres environ de diamètre et de trois mètres de profondeur. Un canal d'écoulement fut creusé plus tard dans la direction de la Droh-Attert, pour déssécher cette vaste excavation.

A gauche de celle-ci, dans le même bois, se trouvent deux autres mardelles, mais bien plus petites. Au midi de celles-ci, d'anciennes carrières ont produit cette grande différence de niveau entre les terres labourées et le bois, qu'on pourrait quelquefois prendre pour le reste d'une de ces excavations préhistoriques détruites. Plus loin dans les champs existent encore d'anciennes carrières ressemblant également à des mardelles.

En reprenant le chemin qui nous a conduit au bois communal, pour le poursuivre dans la direction de Hachy, jusqu'à la colline qui sépare les vallons de Hecksang et de la Hell, nous voyons là, à notre droite, une mardelle oblongue ou ovale de 25 sur 30 mètres de diamètre. Elle a également un canal d'écoulement. En descendant la hauteur boisée qui couronne la même colline, on rencontre deux autres mardelles.

Encore dans le bois communal de Nobressart, lieu dit *Spetzbesch*, à l'entrée du bois, il y a une petite mardelle ; et plus bas, vers l'Ouest, non loin de la lisière du bois communal de Hachy, existent deux autres petites mardelles.

Passons sur le territoire de la commune de Hachy.

En face du Pont-d'Oie, dans le bois dit *Wiltgenbesch,* il y a trois mardelles. Dans le bois communal du même village, sis entre les deux routes de l'État, de Habay-Heinstert et de Habay-Arlon, non loin du chemin qui relie les deux routes en longeant le bois, se cachent trois autres mardelles fort peu éloignées l'une de l'autre. Plus bas, vers l'orient, près d'une petite prairie, dans le même bois, également une petite mardelle.

Dans les champs à gauche de la route d'Arlon à Habay, à deux cents mètres environ de celle-ci, au dessus du fond de prairie qui descend vers le midi et fait bientôt coude pour tourner vers l'orient, autre mardelle.

Rentrons dans le bois jusqu'à l'endroit où le bois communal de Thiaumont fait pointe entre ceux de Nobressart et de Hachy. Là nous rencontrons deux mardelles dont celle qui est plus au nord a un canal d'écoulement. De là dans la direction S.-E., entre deux prairies formant clairière, se rencontrent deux autres mardelles. En remontant jusqu'en haut du Retschelbusch, on voit à travers bois, à gauche du chemin qui suit la hauteur dans la direction de Thiaumont, en face du lieu dit *Wallburg*, une mardelle assez profonde. Plus loin, à droite du même chemin, se prolonge vers le midi une carrière dont l'origine fut probablement une mardelle. Sur la côte qui se détache de notre plateau pour descendre vers l'est, en longeant la Droh-Attert, et qui fut défrichée il y a une trentaine d'années, s'alignaient trois mardelles dont deux sont fort peu reconnaissables.

Signalons encore du ban de Nobressart, à côté de nombreuses fosses de marne, entre la route de Habay et le petit ruisseau qui sur la carte militaire porte le nom de *Kleinbach,* deux mardelles, dont l'une au-dessus du fond de prairies qui descend vers l'étang de la forge du Prince, et l'autre, à 800 mètres plus au Nord, au haut de la côte qui domine la *Kleinbach*. Au-delà du profond vallon où coule ce ruisseau, à un kilomètre et demi plus loin, dans le *Nassenbusch*, encore une autre mardelle.

Groupe des hauteurs de la Hof.

Hof est le nom de ce petit ruisseau, le plus souvent desséché en été, qui se forme au-dessus de Nothomb de deux affluents venant du Rodenhof et de Holz et qui va se jeter dans l'Attert en-dessous de Grendel. Au-dessus de Nothomb, au versant oriental de l'affluent venant de Holz, lieu dit *Holzerberg* : trois mardelles alignées et une quatrième plus au sud.

A droite de l'affluent occidental, au-dessus du chemin de Rodenhof-Parette, autre mardelle.

Sur la hauteur entre les vallons de Colbach (Grand-Duché) et de la Hof, à droite du chemin de Grendel à Petit-Nobressart, existaient autrefois trois mardelles.

Groupe de Fascht.

Fascht est ce grand bois qui s'étendait autrefois des villages d'Attert et de Grendel, au nord, aux villages de Tontelange et de Pallen, au midi. Ce bois, qui servait de lieu de refuge à nos populations pendant les nombreuses guerres qui ont tant de fois désolé notre pays, est en grande partie défriché ; il n'en reste que des parties détachées appartenant aux communes voisines et à des particuliers.

Dans le bois communal d'Attert, dit *Derenbesch* : deux mardelles. En face, vers l'orient, au-delà du fond dit *Peternelle :* deux mardelles superposées, reliées plus tard par un petit fossé pour l'écoulement des eaux.

Dans la partie défrichée du bois communal de Grendel, en face du village, à deux cents mètres du chemin de Tontelange, sur la droite, large mardelle de 30 × 40 mètres. Une voie romaine passait à côté. Près du même chemin, plus loin vers Tontelange, à gauche, au coin du bois de Grendel, près de la ferme de Fascht, petite mardelle de 10 sur 10 mètres. Les excavations qui se trouvent auprès du dit chemin, au sortir du village de Grendel, sont d'anciennes carrières. A quelques kilomètres plus bas, également à droite de l'Attert, en face du village de Colbach, lieu dit *Kalkofen*, se trouvent de nouveau d'anciennes carrières. Mais plus haut, près des champs, vers le midi, existent deux mardelles.

Revenons au chemin de Tontelange. Sur la gauche, près du Koenigsgaertchen et de la nouvelle ferme, on voit deux excavations naturelles qui ont pu servir de mardelles. En suivant le dos de la colline qui porte la dite ferme, on remarque un peu plus loin, à sa gauche, une petite mardelle presqu'entièrement détruite, et plus bas encore, sur le revers de la colline de droite, on en voit deux autres. Une troisième se trouve plus loin dans le bois, près de la frontière grand-ducale.

Groupes de la commune de Bonnert.

Au nord-ouest d'Arlon se trouve un profond vallon qui réunit les bassins de l'Eisch et de l'Attert. Il part du village d'Eischen, remonte vers la route d'Oberpallen, où il atteint son point le plus élevé, et de là redescend vers la Pall, affluent de l'Attert. La masse sablonneuse qu'il borde et qui est dominée par la ville d'Arlon, est entaillée de profondes échancrures qui toutes convergent vers cette ville. Elles produisent ainsi des collines élevées qui supportent des mardelles, généralement associées deux à deux.

Commençons par le nord. Entre les villages de Tontelange et de Bonnert, lieu dit *Om Rey*, au sommet d'une butte, mardelle sèche ; plus bas, des carrières.

A l'est de Bonnert, dans le bois communal, s'en trouve une qui domine l'entaille du Buschelbesch. Une seconde se trouve en contre-bas de la côte et fut convertie au-

trefois en étang; dans celle-ci se trouvaient de grosses pierres, servant sans doute de support aux arbres de traverse.

Le monticule suivant porte de nombreuses carrières et a été trop travaillé pour qu'une mardelle y soit reconnaissable.

A l'est de Frassem existent deux mardelles, l'une dans le bois, l'autre sur la lisière; de celle-ci on a tiré des pierres à bâtir. Les enfoncements plus rapprochés du village, sur le dos de la même colline, ne permettent plus de distinguer la mardelle de la carrière.

Sur la colline de Peifferslıof, deux mardelles, dont l'une derrière la maison la plus rapprochée du bois, et l'autre plus à l'est, de forme ovale et portant au centre une surélévation.

La côte suivante, qui confine à la Geichel, fut entièrement bouleversée par les ouvriers carriers pour en tirer le grès de Virton.

Au-delà de la Geichel, à l'est de Waltzing, dans le petit bois dit *Leerchen*, deux mardelles. A côté, dans les champs, existent d'anciennes carrières.

Au midi de Waltzing, en suivant le chemin de Clairefontaine, sur la droite, on peut trouver deux mardelles, dont l'une en face du village et l'autre, plus loin, au Tossenbesch, défriché par M. Wagner, de Clairefontaine.

Groupe de Heckbous.

Nous allons parcourir le plateau opposé, celui qui se trouve au-delà du profond vallon que j'ai décrit ci-dessus. Montons d'abord au petit village de Heckbous. Au-delà, dans un petit bois, près du chemin, se trouve une mardelle qui rend encore parfois des services aux habitants de ce village en temps de sécheresse.

Sur le plateau de droite, au-delà d'un fond de prés, tout près de vastes substructions romaines, existent trois dépressions de terrain qui furent probablement d'anciennes mardelles.

Au-delà de la maison Nepper, à quelques pas de la frontière grand-ducale, touchant au bois : mardelle fouillée. Plus au midi, à quelques pas de la frontière, à l'origine d'un vallon, lieu dit *Leitringen*, dans les champs : deux mardelles assez profondes.

Plus haut vers le soleil levant, dans le bois, mais tout près des champs, existent encore deux mardelles. Celle qui se trouve au coin rentrant des champs était pavée. On y a trouvé de nombreux fers à cheval romains, dont plusieurs à emboitement. A côté se trouvaient de belles substructions romaines, maintenant en grande partie détruites.

Dans le même bois et sur le même plateau, d'où l'on jouit d'une vue superbe sur la vallée de Schweich, existent encore d'autres mardelles. Mais il ne faut pas trop empiéter sur le terrain de nos confrères de Luxembourg.

Groupe de Sterpenich.

Sur la crête des coteaux dominant l'Eisch, où elle fait limite entre les deux pays. je n'ai trouvé aucune mardelle. Mais à droite de la route d'Arlon à Luxembourg, tout près des frontières grand-ducales, au bout des champs qui partent de la route, on croit reconnaître les traces d'une de ces excavations préhistoriques. Plus au midi, on ne voit que d'anciennes carrières de pierres à bâtir et de sable.

Au midi de Sterpenich, dans la partie non défrichée du Hohwald, sur le versant de la colline qui longe la Grendel, existent deux mardelles assez grandes. Plus au nord dans la partie défrichée, existaient également deux mardelles, dont l'une fut convertie en étang.

Groupe de Hondelange.

Ce village se trouve dans un entonnoir dominé par des mardelles. La première se trouve au nord, dans le bois communal d'Autel-Haut, dit *Tombesch*. La seconde se trouve à l'est, au-delà du chemin de fer d'Athus, lieu dit *Hungerwies* et porte le nom de Meerchen (petite mardelle), quoiqu'elle soit assez grande. La troisième se trouve au midi, lieu dit *Houscht*, entre le chemin de fer, le chemin de Sélange, l'ancienne route romaine et le bois communal de Turpange, à 50 mètres de celui-ci. Cet intervalle est occupé par des substructions romaines. Dans le bois, à vingt pas de la lisière, existait une petite mardelle qui fut détruite, il y a deux ans, par des ouvriers en tirant des souches d'arbres.

Les plateaux de Sélange et de Guerlange présentaient d'excellents emplacements pour mardelles, mais le terrain y fut complètement remanié pour en tirer, ici de la mine de fer, là des pierres à bâtir, plus loin des dalles.

Groupe d'Athus.

Le bois communal de ce village occupe le sommet de la montagne qui sépare le bassin de la Messancy de celui de la Chière. Quoiqu'une grande partie de ce bois fut bouleversée par les minières, il y existe encore quatre mardelles. La première, très petite, se trouve à l'est de Guerlange, au penchant oriental, à l'entrée du bois, à gauche du chemin de vidange qui traverse le bois dans toute sa longueur pour aboutir à Athus. Plus haut, à gauche du même chemin, lieu dit *Jofferbesch*, avant d'arriver à l'étang creusé pour les minières, deux autres sont cachées sous le bois. La quatrième se trouve à droite du même chemin, au bas de la côte, avant d'arriver aux champs.

Groupe d'Aubange.

Dans le bois communal d'Aubange, couvrant le monticule qui longe le chemin de fer de Longwy, se trouvent deux mardelles près du chemin qui traverse ce bois

dans toute sa longueur. Le bois dit *Jungenbesch*, qui couvre la hauteur suivante, recèle une mardelle dans sa partie orientale. Si mes souvenirs ne me trompent, il doit en exister encore une dans la partie occidentale.

Groupes de Habergy.

Au sommet de chacune des trois buttes qui dominent les villages de Habergy et de Guelf, se trouve une mardelle fort réduite par la culture. Dans le même alignement N.-S., tout contre le chemin de Meix-Messancy, au haut d'un vallon qui descend vers Battincourt, en existe une quatrième. Lors de la construction du dit chemin, on y avait ouvert une carrière.

Plus à l'occident, dans le bois de Habergy, dit *Gravenscheid*, sur la crête de la colline qui domine le chemin de Meix, sont alignées trois mardelles dont deux sont tout près de la lisière et fort rapprochées l'une de l'autre.

A un kilomètre de là, direction N.-O., à la pointe que pousse le ban de Meix dans celui de Habergy, lieu dit *Haut-les-Fosses* ou *Ob den Kollen*, dans les champs, existent plusieurs excavations dont une de vingt ares d'étendue et qui n'a pu servir ni d'étang, ni de carrière.

Dans la direction de Rachecourt, au bois dit *Löploch*, à l'angle formé par les territoires de Battincourt & de Rachecourt, se trouvent deux mardelles. Plus loin, au-dessus du village de Rachecourt, mais sur le territoire de Battincourt, à gauche du chemin qui réunit ces deux villages, existe une carrière ouverte dans une ancienne mardelle.

Plus loin encore, toujours dans la même direction et dominant le village de Rachecourt, existent deux mardelles, dont l'une dans le bois dit *Au Chenois*, près du chemin de Rachecourt à Battincourt, l'autre dans le bois dit *Au Fays*, près du chemin de Rachecourt à Halanzy. On m'a encore renseigné deux mardelles au bois communal de Bébange, dit *Meidbesch*. Mais je n'ai pu examiner par moi-même les nombreuses mardelles de ces derniers groupes.

Après avoir fait le tour de l'arrondissement, il reste encore à examiner le centre, le bois d'Arlon avec ceux des communes limitrophes qui ne forment qu'un ensemble. Mais il y a fort peu à glaner sur ces côtes à sable mouvant, dans ces tourbières ou fanges et dans ces terrains à minerai de fer qui ont été complètement bouleversés.

M. le Président. — A-t-on trouvé dans ces excavations des objets propres à déterminer leur âge et leur emploi ?

M. Dormal. — A Grendel, on a exhumé des troncs d'arbres ; plusieurs étaient équarris et portaient des traces de coups de hache. On constata la

présence de pieux enfoncés verticalement ; la partie dépassant le niveau habituel de l'eau était détruite.

M. Wolfram signale l'existence de mardelles au nombre de plus de cent à Sarrebourg, en Lorraine. On y trouve des monnaies romaines, des chaudrons perforés employés probablement à la fabrication du vin, etc., etc.

M. Dormal. — Pour ce qui concerne le Luxembourg, mon sentiment est que ces prétendues mardelles sont dues à des effondrements purement naturels.

M. l'abbé Loes. — Les dépressions par effondrement du sous-sol ne manquent pas dans nos environs et il s'en produit encore de nos jours, sur les territoires de Waltzing et de Hondelange, par exemple, que je connais mieux. Mais ces excavations diffèrent complètement des mardelles. A Waltzing, qui n'est qu'à vingt minutes d'Arlon, on pourra facilement comparer les unes aux autres et se convaincre de la différence.

M. Wolfram. — Remarquons aussi que si l'origine purement naturelle de plusieurs de ces excavations est constatée dans un endroit il n'en est pas toujours ainsi ailleurs ; César ne dit-il pas que les Gaulois habitaient des demeures souterraines ?

M. Dormal. — Pour élucider la question, M. l'abbé Loes ne pourrait-il marquer sur sa carte, d'un signe particulier, les trous ou excavations qui renferment des pièces de bois équarries.

M. de Villenoisy. — On peut admettre que l'homme ait choisi des trous produits par des effondrements naturels pour y établir son habitation, soit sur un sol sec, soit au-dessus des eaux, au moyen de pilotis.

M. le baron Ch. Gillès de Pélichy. — M. l'abbé Loes pourrait-il nous dire s'il a jamais trouvé des cendres de bois (restes de foyers), ou des débris d'ossements calcinés (restes de repas), dans les margelles du Luxembourg ? Les fonds de cabanes explorés à Tourine (province de Liége) (1) et ceux que j'ai étudiés moi-même sur les bords de la Mandel, en Flandre occidentale (2), contenaient des objets semblables Nous y recueillîmes, de plus, des silex et de grossières poteries néolithiques.

---

(1) Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles. T. VII, p. 302.
(2) Compte-rendu du Congrès archéologique de Gand, 1896. — Mémoire intitulé : Les Stations préhistoriques de la Flandre occidentale.

M. l'abbé Loes. — Pour l'étude des mardelles, j'ai profité des travaux de défoncement entrepris par les cultivateurs, me livrant avec eux à un examen attentif. Bien qu'il y eût des bois carbonisés et des ossements épars, nous n'avons jamais trouvé de foyer, ni de dépôts de cuisine.

M. de Villenoisy. — L'observation de M. le baron Gillès de Pélichy est sérieuse, car là où l'homme a vécu on retrouve toujours les traces du feu ; les foyers sont d'excellents critères en cette matière.

M. le Président. — Le moyen pratique de résoudre la question pour le Luxembourg serait, je crois, d'exécuter des sondages dans les margelles. Les instruments que l'on emploie, de nos jours, à cet effet, sont si perfectionnés qu'ils ne peuvent rencontrer une couche archéologique sans nous fournir la preuve positive du séjour de l'homme.

M. de Villenoisy. — La première section ne pourrait-elle rédiger de courtes instructions à l'usage de ceux qui voudraient tenter l'exploration des margelles ? Ce serait-là, me semble-t-il, faire œuvre très utile.

M. Wolfram. — En Lorraine, nous avons remarqué que le fond des margelles ou mardelles était communément enduit de terre glaise.

M. Guignard. — La présence de cette terre glaise semble indiquer que ceux qui l'y ont mise voulaient conserver l'eau dans les mardelles. Ne seraient-ce pas alors des réservoirs et n'y aurait-il pas lieu de rattacher aux mardelles les noms de lieu si communs de *Beuce* ou de *Bove ?*

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 1er Août 1899

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. Bleicher, président ; Cumont et Fourdrignier, vice-présidents ; de Villenoisy, rapporteur ; comte J. Beaupré et baron Ch. Gillès de Pélichy, secrétaires.

Ont en outre signé la liste de présence : MM. le chanoine van Caster, baron P. Viard, C. Malaise, Ch.-Jos. Comhaire, Dormal, Flebus, Henri Siret, J. Roster, N. Keriger, Ad. Oger, J. Grob, A. Daimeries, Huybrigts, Ign. Michaëlis & Jottrand.

M. le Président. — Messieurs, je donne la parole à M. Dormal chargé de nous résumer un mémoire de M. Doudou.

M. Dormal. — Le travail que vous avez sous les yeux concerne les recherches exécutées dans les cavernes d'Engis et d'Aigremont. L'auteur a divisé son exposé en huit chapitres, ajoutant à la description des fouilles certaines remarques sur les fragments de poterie recueillis, sur la faune, sur les coutumes funéraires des peuples primitifs, etc. Comme conclusion, je dirai que ce mémoire contient quelques faits intéressants ; que, par contre, les fouilles qui y sont relatées auraient pu être plus méthodiques et que les théories y développées ne sont pas suffisamment scientifiques.

Après une courte délibération, il est décidé que le travail précité ne sera pas inséré au compte-rendu du Congrès.

M. le Président donne connaissance du vœu rédigé par M. Dormal, en vue d'engager l'Etat à acquérir ces monuments et à les faire entourer d'un grillage. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. Cumont donne communication d'une note concernant les meulles en arkose et en téphrite de la région de Vielsalm (VIme question). Une carrière, située près de Poteau, commune de Crombach (Prusse), a 250 mètres de longueur ; elle présente des bancs d'un mètre de puissance. Les meules que l'on en tirait pouvaient donc être de forte dimension, à preuve, celle qui est conservée au musée de Stavelot ; elle mesure un mètre de diamètre et sa forme est conique. Les champs voisins de la carrière renferment encore un grand nombre de fragments de ces meules.

M. Jottrand. — Les carrières du genre de celles dont M. Cumont vient de nous parler sont très nombreuses sur l'affleurement de poudingue Gedinien qui limite au midi ce que les géologues appellent l'île cambrienne de Stavelot. Les habitants des villages voisins en attribuent généralement l'ouverture à l'extraction des pierres qui ont servi à construire leur église, mais elles sont bien plus anciennes ; à l'époque romaine elles ont été le siège d'une grande fabrication de meules de forme circulaire du type bien connu, mais cette industrie avait été précédée, tout le long de l'affleurement d'arkose ou poudingue caractéristique de la région, d'une production en quantité formidable de petites meules ovoïdes, plates sur une face, arrondies sur l'autre. J'ai défriché des bruyères près de Salm-Château : les ouvriers employés à ce travail trouvaient à profusion de ces pierres, dont la forme les intriguait fort ; il les appelaient les grains de café, dont véritablement elles avaient la forme.

Les meules ovales dont on a retrouvé de rares spécimens dans les divers pays de l'Europe, sont bien antérieures à l'époque romaine. Schliemann, dans son bel ouvrage sur les ruines de Troie, en donne la figure exacte et dit en avoir trouvé par centaines dans les constructions antérieures à l'âge du bronze qui constituent la base de ces ruines. Il en a donné des échantillons à plusieurs musées d'Europe. Leur abondance à Troie n'a d'égal que leur abondance aux environs de Salm-Château. Leur forme est celle des pierres dont, dans toute l'Afrique, les femmes se servent pour broyer leur grossière farine.

Ceux de nos officiers qui ont résidé au Congo, nous donnent de curieux détails sur les réunions de toutes ces commères, rassemblées autour d'énormes blocs auprès de leur village et y travaillant chacune avec sa meule mouvante, au milieu d'un caquetage étourdissant où s'échangent tous les potins des environs.

Ces récits me font douter que les polissoirs de St-Mard dont on parlait hier n'aient servi qu'à aiguiser des instruments de silex ; qu'ils aient eu cet usage, je le veux bien, mais j'incline à croire qu'ils ont, comme aux bords du lac Tanganyka, servi de meule dormante, banale, aux femmes des villages voisins.

La région où l'arkose a été exploitée dans l'Ardenne pour la fabrication industrielle des meules, s'étend dans l'île de Stavelot sur 18 lieues de long, de Dochamps à Montjoye ; elle reparaît sur les bords de la Meuse à Haybes et à Fépin, et aux sources de l'Oise, à Milourd et Macquenoise, où le lieu dit *le Camp de César* a été un immense atelier de production de meules à l'époque romaine.

J'ai consacré à cette question une note très étendue que le Bulletin de la

société d'anthropologie de Bruxelles de 1895, tome XIII, a publiée, et dont je dépose un exemplaire tiré à part sur le bureau de ce Congrès.

M. Henri Siret. — En Espagne, mon frère et moi nous avons retrouvé abandonnées des meules de la forme allongée, indiquée par M. Jottrand.

M. Jottrand. — Une meule oblongue se trouve également au Musée de Nancy. Il y en a plusieurs en lave basaltique au Musée de Bonn.

M. le Président. — Effectivement, quant à Nancy.

M. Dormal. — Les polissoirs de Saint-Mard ne peuvent avoir été employés à autre chose qu'à polir des haches ; les rainures ont exactement la dimension de ces instruments, elles sont trop étroites pour indiquer l'usage que leur attribue l'honorable préopinant.

M. de Villenoisy. — La *meule* fixe est plate, mais rarement polie ; le *polissoir* est poli et porte des rainures.

M. Fourdrignier. — Nous parlions hier des haches perforées ; les moyens de perforation employés pour les meules rondes étaient les mêmes : on se servait de pièces de bois évidées ou de roseaux ; leur rotation sur du sable, facilitée par l'adjonction d'une certaine quantité d'eau, produisait le creux désiré. C'est le mode employé communément, de nos jours, par les tribus sauvages.

M. Jottrand. — L'inspection des meules rondes démontre, comme vous le dites, qu'elles ont été perforées au moyen d'un cylindre creux entraînant du sable.

M. de Villenoisy. — C'était tantôt du bois, tantôt des roseaux, tantôt des os.

M. Bleicher fait, avec **M. Beaupré,** les communications suivantes sur certains faits intéressant le préhistorique lorrain et se rapportant aux questions I, II et VI de la première section du Congrès.

1°) Essai sur les broyons, meules et polissoirs de la Lorraine, leur signification, leur origine.

Les musées lorrains, les collections privées contiennent une série d'instruments plus ou moins primitifs tels que broyons, meules, polissoirs, de provenance certaine, trouvés isolément ou dans des stations antiques.

Le département de Meurthe-et-Moselle, qui a surtout été étudié à ce point de vue par nous, se rattachant par contiguité avec le Luxembourg belge et le

grand-duché de Luxembourg, nous avons cru pouvoir présenter au Congrès les résultats de l'enquête préparatoire à laquelle nous nous sommes livrés sur ce sujet, qui intéresse à la fois la préhistoire et la science sociale. Les broyons, suivant M. Barthelémy (Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire, Nancy, 1889, p. 91), sont innombrables dans nos régions et presque tous en quartzite du diluvium des plateaux. Leur poids varie de 150 à 300 grs. et ils doivent être rapportés surtout à l'âge de la pierre polie. Ajoutons qu'il en existe en roches granitiques (Vaudémont), et que si la grande majorité se rencontre à la surface du sol, nous en avons constaté avec poteries et silex taillés à environ 1 m. au-dessous de la surface du sol à Malzéville, près Nancy. On peut aussi rapprocher de ces broyons primitifs les cailloux de roches granitiques que l'on rencontre presque partout en abondance dans le voisinage des camps retranchés préromains, les rares meules plates non taillées, à peine dressées sur une des faces, que l'on a draguées dans nos rivières et spécialement dans la Moselle, en face de Pont-à-Mousson (Musée Lorrain).

Les meules vraies, plus ou moins entières et de grand diamètre, très abondantes dans nos musées, ont généralement été considérées comme étant d'origine gallo-romaine, surtout lorsqu'elles sont en dolérite vacuolaire, labradorique et augitique. Nous acceptons volontiers cette opinion, tout en faisant remarquer que dans nos musées on en rencontre aussi de diverses grandeurs en roches du type du granite et du porphyre quartzifère. Sans aller jusqu'à considérer celles qui sont bien entières et bien dressées comme plus anciennes que les meules en dolérite, on peut, en raison d'observations nouvelles faites dans les tumuli de l'époque de la Téne à Moncel-sur-Seille et dans des stations riches en monnaies gauloises (Housséville), supposer que les nombreux débris de ces sortes de meules que l'on rencontre dans ces stations préromaines, pourraient bien être contemporains de ces temps sur lesquels nous avons si peu de renseignements dans nos pays. — Nous soumettons à nos confrères cette opinion comme conclusion de recherches qui ont porté sur une trentaine d'échantillons, soit entiers, soit fragmentés, provenant de stations vérifiées. Il en résulterait que les broyons restant le type primitif, qui a fort bien pu se perpétuer à travers les âges préhistoriques dans nos régions, les meules taillées dans les roches d'origine vosgienne pourraient être considérées, les plus frustes, celles qui sont en relation avec des stations préromaines, comme contemporaines de ces temps anciens, les plus habilement taillées, comme devant rentrer dans la catégorie des meules d'origine romaine dont le type est et reste en dolérite pour nos pays.

2°) De l'abondance des pointes de flèches dans certaines localités du dépar-

tement de Meurthe-et-Moselle. — Au cours de nos recherches sur les temps préhistoriques en Lorraine, nous avons été frappés de l'abondance des pointes de flèches en silex, gisant à la surface même du sol dans certains territoires de Meurthe-et-Moselle et particulièrement celui des communes de Rozéville, Villers-en-Haye et Villey-Saint-Etienne.

Les deux premières localités sont les plus riches, étant donné surtout que les endroits où on les trouve sont depuis longtemps en culture, et que les paysans ont dû les utiliser de tous temps pour battre le briquet, surtout dans notre pays où le silex est rare. Il n'en n'est pas de même de Villey-Saint-Etienne, où le gisement le plus abondant se trouve sur l'emplacement d'un bois récemment défriché.

On rencontre la pointe simple, presque sans retouchés, la flèche triangulaire plate, la flèche à pédoncule, la flèche barbelée, etc., variant les unes et les autres entre 2 et 5 cm. Elles sont en silex de différentes origines, mais principalement en silex de la Champagne ; beaucoup sont d'un beau travail, et toutes sont retouchées sur les deux faces. Le musée de Toul et surtout celui de Nancy en possèdent un grand nombre.

Il est à remarquer qu'elles se rencontrent à Rogéville et à Villers-en-Haye, presqu'à l'exclusion de tous autres objets, sauf quelques rares hachettes en pierre polie.

Que doit-on conclure de cette localisation en certains endroits déterminés de ces pointes de flèches ? Il semble que le zèle bien constaté des chercheurs explorant ces territoires ne suffit pas pour l'expliquer, et nous demandons à nos confrères s'il n'existe pas dans leur champ d'études des gisements présentant les mêmes particularités, c'est-à-dire sans lien aucun avec des stations humaines constatables.

M. Huybrigts lit un mémoire concernant des excavations très-profondes découvertes à l'entrée de Tongres, vers l'Est, et qu'il qualifie de « *puits funéraires de l'époque gauloise ou d'une époque germanique plus récente* (VIIe question) ». Il dépose sur la table du bureau un vase reconstitué, un débris façonné à la main qui ressemble à la partie inférieure d'une amphore romaine, deux pierres à aiguiser et des débris d'un instrument en fer. Ces objets furent exhumés d'un de ces puits.

Les Puits funéraires préhistoriques.

Nous venons de découvrir à Tongres, vers l'Est, presque aux portes de la

ville, vers le milieu du coteau, fortement incliné à la côte 105 (les prés au fond étant à la côte 86 et le plateau ou les champs au dessus à la côte 125), dans un banc de sable gris-blanc, trois puits funéraires très intéressants, d'une époque antérieure à l'époque romaine.

Ce ne sont certes pas les premiers de l'espèce qui aient été découverts à Tongres ou aux environs, mais ce sont probablement les premiers qui aient été signalés.

A Tongres et aux environs immédiats, les deux occupations successives des Gaulois et des Germains, antérieures à l'occupation des Romains, sont ensevelies sous un amas de décombres provenus de l'occupation romaine qui a duré 5 siècles, et si quelques débris de ces temps reculés revenaient au jour, par suite de travaux de terrassements, ils n'étaient considérés, il n'y a pas bien longtemps encore, que comme des restes insignifiants de l'époque romaine.

Ailleurs on trouverait certainement de semblables choses très curieuses ; à Tongres, on les désigne sous le nom commun de *Scheveren*, tessons ou débris.

Cependant actuellement la plupart des terrassiers et maçons Tongrois ne jettent et ne détruisent plus rien ; des moindres trouvailles, ils cherchent à tirer profit et c'est ainsi qu'un ouvrier occupé dans une carrière de sable, à proximité de la voie romaine militaire de Tongres à Cologne, ayant découvert trois puits d'un mètre de diamètre, refermés au moyen de blocs de glaise bien entassés, provenus d'une couche près de la surface, nous a signalé, de suite, sa singulière trouvaille.

Un premier puits a été démoli sans avoir été examiné.

Ces puits pénétraient dans le banc de sable gris-blanc à une profondeur de 6 mètres 50 centimètres sous le niveau du sol ; ils étaient comblés uniquement au moyen de blocs et de petits paquets de glaise et au fond de ces puits nous avons recueilli divers objets ayant formé une sépulture.

Voici les objets trouvés dans un de ces puits :

Un vase en terre, de forme bien connue et caractéristique, espèce de mortier que nous avons pu reconstituer : la grosse paroi a 9 millimètres d'épaisseur, le vase est de couleur grise et noire, comme s'il avait servi à préparer des aliments ; pour tout ornement, il a, à 2 centimètres du bord, une simple ligne tracée à la main.

Ce vase a 11 centimètres de hauteur, le diamètre en haut est de 16 centimètres et celui du fond de 10 centimètres.

Nous trouvons aussi des braises de bois.

2 pierres à aiguiser en grès gris; la première, formant un débris d'une pierre plate plus grande, a 13 centimètres de longueur, 6 centimètres de largeur, 16 millimètres d'épaisseur et un poids de 320 grammes. On constate aisément l'usage auquel cette pierre a servi par l'usure qui se remarque en divers endroits.

L'usage de l'autre est moins marqué, mais, comme la première, elle a servi de polissoir.

La longueur est de 12 centimètres, la largeur de 11 centimètres, l'épaisseur de 2 centimètres et le poids de 520 grammes.

Ces pierres plates, qui sont des grès, n'ont aucun rapport avec les cailloux roulés ou le gravier qu'on trouve communément à Tongres dans la couche de sable au dessus de la glaise.

Nous avons trouvé encore une espèce de pilon en terre cuite rouge pâle, FAÇONNÉ A LA MAIN : le poids est de 720 grammes, la hauteur de 13 centimètres et le pourtour moyen de 20 centimètres.

Cette pièce peut avoir formé le fond d'une cruche à eau qu'on enfonçait profondément en terre afin d'avoir toujours de l'eau fraîche.

Enfin, des morceaux d'un instrument en fer, probablement une espèce de couteau.

Tous ces ustensiles de ménage se trouvaient réunis tout au fond du puits, absolument vertical, qui n'a jamais pu servir à contenir de l'eau, car il se trouvait sur le flanc d'une colline escarpée tout à fait dépourvue d'eau.

Tous les objets, d'un travail naïf, n'ont aucun rapport avec les objets de fabrication romaine.

Les environs immédiats de Tongres, bien avant l'arrivée de César dans les Gaules, ont été occupés par une population germanique, que l'occupation romaine, dès le début, a fait disparaître.

Ce peuple n'était pas seulement les Eburons ou Heiboeren (paysans des bruyères), assez dispersés sur le territoire de la Tongrie, mais encore les Aduatuques, mélange de nations, que les caractères de leurs monnaies ont fait considérer comme ayant été en contact intime avec des peuples orientaux plus civilisés.

La partie la plus importante de ce mélange de peuples s'est placée le long des deux rives de la Meuse aux environs de Namur, une autre a occupé, peut-être temporairement, un castellum et le pays, plus fertile, de Tongres, où elle a laissé, dans le sol, une prodigieuse quantité de monnaies portant d'un côté un cheval avec le mot AVAVC, de l'autre quatre têtes de chevaux autour d'un petit cercle.

Il existe même une grande variété de ces monnaies : quelques-unes portent aussi des représentations symboliques, le cheval dans diverses positions, le cheval disloqué, le cheval et une roue, etc.

Evidemment cette population germano-orientale n'a pas été exterminée entièrement par les Romains, mais certainement aucune partie n'a pu se maintenir aux abords immédiats de la forteresse romaine et il faut admettre qu'elle a été forcée d'émigrer vers le sud, car on a découvert dans plusieurs départements de la France des puits analogues et même plus profonds, contenant non seulement des objets naïfs, en tout semblables aux objets décrits, mais même des objets qui sont incontestablement de fabrication romaine.

Aussi ces peuplades après s'être réfugiées lors de l'occupation de la Tongrie par les Romains en des lieux écartés et dédaignés des conquérants, ont eu, ultérieurement, certaines relations avec les Romains ; ils ont fait des échanges : ainsi, il a pu être constaté, en diverses localités de la France, que ces puits (des sépultures), ont été garnis de certains objets de fabrication romaine des premiers siècles de notre ère.

M. l'abbé Baudry, curé de la commune du Bernard-en-Vendée, a fait, pendant plusieurs années, des fouilles à Troussepoil, région déserte de la Vendée, afin de mettre au jour les objets de nombreux puits funéraires : des découvertes analogues ont été faites dans diverses régions, probablement aussi désertes que la première à l'époque de cette occupation, notamment le Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Pas-de-Calais, les Deux-Sèvres, la Sarthe, l'Orne, le Limousin, la Gascogne, la Savoie, etc. (Voir Magasin-Pittoresque, année 1878, page 7.)

M. Quicherat a décrit ces découvertes : son travail a figuré au Bulletin de la Société des antiquaires de France (1872) et il est d'avis, d'accord avec M. l'abbé Baudry, que cette singulière coutume d'inhumation ne s'est introduite en Gaule que vers la fin du 1[er] siècle de notre ère, probablement a-t-il émis cet avis à cause de la présence, dans la sépulture, d'objets romains de cette époque.

Nous partageons cette manière de voir en ce qui concerne les trouvailles faites en France.

L'habitude de faire des enterrements dans les entrailles de la terre provient de l'Orient : les Egyptiens, les Phéniciens, etc., ont creusé de ces puits : aussi les sépultures et les dépôts préhistoriques de Tongres appartiennent à une peuplade qui a été en contact avec les usages de l'Orient ; des trouvailles ultérieures éclairciront encore mieux ce point, mais en tout cas, à juger d'après les objets trouvés, les puits de Tongres doivent avoir été creusés avant l'occupa-

tion romaine, mais par la même tribu qui, ultérieurement, a occupé certaines contrées de la France.

Si en France, (en des lieux jadis déserts probablement), on trouve dans ces puits des objets romains, ce ne sera pas le cas à Tongres, où ce lieu d'inhumation se trouve à proximité du camp romain.

L'exploration de quelques-uns de ces puits a une très grande importance, car nous prouverons ainsi que ces puits appartiennent à une partie de cette population germano-orientale que César a trouvée à Tongres dans l'Eburonie et nous démontrerons, par l'exploration de ces puits, l'époque à laquelle ces dépôts ont été confiés au sol.

Oui, nous dirons avec M. Quicherat : l'idée de cacher la dépouille des morts dans les entrailles de la terre à des profondeurs de 6, 8, 10 et 15 mètres de profondeur décèle un peuple d'une civilisation assez avancée ; cette idée ne provient certes pas des Celtes, qui cachaient les restes de leurs morts dans la couche végétale et même au-dessus de cette couche dans de petits tertres.

L'usage de faire des enterrements dans des puits profonds a eu pour but de soustraire à la profanation les restes de ceux qui furent chers aux survivants.

Cette idée provient de l'Egypte et des pays environnants et prouve que nous avons à faire à une population d'une civilisation et d'usages plus éclairés que ceux mis en pratique par des peuples pratiquant des enterrements sommaires.

Le système d'enterrer dans des puits profonds n'a certes pas été un système adopté par toute une population, mais on peut attribuer ce système, dans l'Eburonie, à une tribu orientale, qui probablement a fait des pérégrinations nombreuses avant de se fixer d'une manière définitive, qui a vécu à côté des Germains, mais qui a connu les coutumes orientales.

Examinons maintenant quelle peut être cette tribu.

Nous avons vu que cet usage n'était pas pratiqué par les Gaulois ou les Celtes, attendu que les lieux ou l'on a trouvé ces puits funéraires se rencontrent très rarement et les Celtes ont occupé pendant de nombreux siècles presque toute l'Europe centrale.

Cet usage n'a jamais été pratiqué par les Romains ; en conséquence, il a été employé par des tribus orientales ou asiatiques qui ont occupé Tongres entre l'occupation gauloise ou celtique et l'occupation romaine : or, nous savons que les Heiboeren ou Eburons, nation germanique, occupaient d'une manière dispersée le pays désigné sous le nom d'Eburonie, dont plus tard, après la conquête de César, la Tongrie a fait partie, nous savons aussi que les Adua-

tuques, vainqueurs et, à l'arrivée des Romains, alliés des Eburons, étaient maîtres de l'Aduatuca ou de la forteresse sur la colline, et voilà que nous venons de découvrir les premières sépultures de cette nation orientale, qui doit avoir fabriqué ces monnaies, en imitant les monnaies macédoniennes et grecques, dont nous trouvons une si prodigieuse quantité dans le sol de Tongres.

La découverte, d'ailleurs, des trois puits nous a révélé l'endroit où se trouve le lieu sacré ou d'inhumation de ce peuple si intéressant et dont la résidence à Tongres a été si longtemps contestée.

Dans ce cimetière, quand les céréales seront coupées et peut être même au moyen de galeries souterraines, nous mettrons bientôt au jour d'autres découvertes relatives à la vie et à l'industrie de cette tribu guerrière, qu'on n'a pu étudier suffisamment parce qu'elle ne s'était révélée que par des haches et des monnaies.

Ainsi de l'occupation du vieux sol gaulois, c'est toujours à Tongres et aux environs qu'il faut rechercher les monuments les plus anciens et les plus intéressants de ces temps préhistoriques parce que le sol très fertile, une puissante rivière, un bon climat et le moyen d'y trouver un bon refuge, fourni par le terrain très accidenté, offraient aux populations primitives comme aux nations plus civilisées une vie facile et une excellente défense contre les assaillants.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Séance du 2 Août 1899.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. Cumont, président ; docteur Jacques, vice-président ; de Villenoisy, rapporteur, et le baron Ch. Gillès de Pélichy, secrétaire.

Ont en outre signé la liste des présences : MM. Fourdrignier, Matthieu, H. Siret, A. Flebus, E. de Pierpont, Ch.-J. Comhaire, C. Malaise, G. Roster, A. Daimeries, N. Keriger, Ad. Oger, et Boghaert-Vaché.

M. le docteur Jacques discute le mémoire que M. de Villenoisy a présenté au Congrès d'Enghien sur *les Races qui ont peuplé l'Europe à l'époque néolithique* (1).

Il n'est pas d'accord avec lui sur le point de savoir quelle était la couleur des cheveux des Aryens : alors que pour M. de Villenoisy ceux-ci sont des bruns, fixés en Europe et arrivés à une certaine civilisation bien antérieurement aux Germains, M. Jacques pense que les vrais Aryens étaient blonds et que leur civilisation était la seule qui fût fort avancée primitivement ; envoyant dans le sud des essaims successifs, rapidement absorbés par les populations environnantes, ils ont eu, sans laisser de traces ethniques proprement dites, une influence considérable sur la culture des races qui les ont absorbés.

M. de Villenoisy. — Quand deux populations sont en contact, la moins forte disparaît. Il y a des parties de l'Europe où les peuples de race germanique sont arrivés très tard et en petit nombre, en Irlande par exemple. C'est la race celtique qui demeura alors prépondérante.

On ne peut se baser sur le caractère blond pour déterminer la race germanique ; la race de Cro-Magnon était blonde également ; c'est celle des Kjoekkenmoeding.

On retrouve également des blonds en Espagne, aux îles Canaries, en Egypte et sur les côtes d'Afrique.

(1) Congrès d'Enghien. Compte-rendu, 1er fascicule, 1899, pp. 171-189.

Les Germains passant le Volga pour gagner le Nord de l'Europe sont-ils un rameau de la race de Cro-Magnon ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que cette race est de langue aryenne ; mais j avoue que cet argument ne suffit pas.

Pour moi il y a tout lieu de croire que les Germains, lorsqu'ils envahirent le Centre et le Sud de l'Europe, ont adopté la langue et les mœurs de la population brune établie dans ces contrées.

M. le docteur Jacques. — Je me base sur l'ethnologie, vous me répondez par la linguistique. Vous avouez cependant que l'argument tiré de la linguistique n'est pas solide.

Un fait est certain, c'est que dans le français, dans l'allemand, il y a encore des racines pré-aryennes : elles doivent se rattacher à une langue antérieure.

Les Grecs, les Romains, les Celtes, dont vous parlez, sont de race aryenne ; ce sont des blonds.

La langue, les mœurs antérieures aux leurs étaient celles des bruns.

Les populations celtiques sont aryennes, dis-je ; elles sont de la même race que les Germains. Elles vinrent s'implanter chez nous à l'âge d'Halstadt, leur stade de civilisation était assez inférieur. Les Gaulois étaient de race germanique, leurs mœurs, leur religion venaient du Nord.

Les divinités telles que Vénus, Apollon, Demeter, Cerès, étaient blondes Jupiter et Vulcain étaient bruns, ils ont une origine plus ancienne. Dans la mythologie grecque il est question de faits météorologiques inconnus du Sud : ces traditions viennent incontestablement des régions septentrionales Et si nous abordons la linguistique, nous trouverons chez certains auteurs, dans Homère par exemple, des termes qui viennent du Nord.

Tout cela prouve que, depuis la fin de l'époque néolitique, les blonds du Nord ont constamment émigré vers le Sud.

J'en reviens donc à ceci : on fait une confusion entre les caractères que nous fournissent la langue, les mœurs, la religion de ces peuples et ceux que revèle l'ethnologie.

Les arguments tirés des mœurs, de la religion, de la langue sont variables. Ces arguments, je les explique à ma façon.

Les peuples blonds d'origine aryenne ont émigré du Nord vers le Sud imposant aux populations brunes qu'elles rencontrèrent dans les régions plus occidentales, tantôt leurs mœurs, tantôt leur religion, tantôt leur langue Les premiers essaims du Nord furent absorbés par la population brune du Sud Mais les migrations suivantes se firent plus nombreuses et plus absorbantes Ces invasions de peuples guerriers, tous d'origine aryenne, se continuèrent

pendant de longs siècles pour se terminer par celle des Francs et des Goths, qui se rattachent eux aussi à la même race

Dire que ces derniers venus trouvèrent des populations aryennes de couleur brune dans les contrées septentrionales ne prouve rien contre notre système

Ces populations brunes étaient aryanisées par les migrations antérieures.

Quant à l'hiatus que d'aucuns prétendent avoir existé entre le paléolithique et le néolithique il ne peut être attribué uniquement à l'extension des forêts. Je crois qu'il y aurait lieu de se baser encore sur celle des glaciers.

M. Fourdrignier présente quelques remarques au sujet de certaines divinités accroupies et cornues retrouvées en Gaule, telles que celle qui figure sur l'autel de Reims (Musée de Reims) entre deux personnages qui semblent être Hermès et Apollon, telles que le sont encore le dieu cornu de l'autel de Reims et le *deus Cernunnos* de l'autel de Paris (Hôtel Cluny). L'auteur présente aux membres de la première section une série de photographies représentant ces diverses divinités, entre autres celle du fameux vase de Gundestrup (Danemark). Il demande si personne ne connait, dans la région, des statues, des bas-reliefs ou des monnaies reproduisant des divinités semblables

M. Comhaire. — A propos du dieu cornu dont parle M Fourdrignier, je citerai le culte de Saint-Caprays qui subsista à Chèvremont jusqu'au XVIe siècle ; ne serait-ce pas une survivance ? Et n'y aurait-il pas lieu de rapprocher ce nom de Caprays de celui de Chèvremont ?

La séance est levée à 9 1/2 heures.



Deuxième Section. — HISTOIRE.



Séance du 31 Juillet 1899.

La séance est ouverte à 8 1/2 heures du matin, sous la présidence de M. le docteur WOLFRAM, président ; M. Joseph HALKIN, remplit les fonctions de secrétaire.

Prennent également place au Bureau : MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président ; Th. DE RAADT, rapporteur ; DEMEULDRE et MATTHIEU, secrétaires.

Signent en outre la liste de présence : MM. Oscar SCHEPENS, Jacques GROB, BLUM, Alex. KOENIG, LINDEN, GUIGNART DE BUTTEVILLE, Léon LOSSEAU, BIRNBAUM, N. VAN WERVEKE, KAISIN, Ign. MICHAELIS, L. GERMAIN DE MAIDY, A. DE LEUZE, A. DE MEULDRE, F. DONNET, comte DE HAUTECLOCQUE, A. DE CANNART D'HAMALE, F. VAN LANSCHOT, F. JULIEN, Emile PETIT, WINS, LOES, DESILVE, Mme DE MEULDRE.

M. Wolfram, président, donne lecture de la première question mise à l'ordre du jour : *Les sociétés archéologiques doivent éveiller, stimuler et étendre le goût des choses du passé ; par là, elles assureront leur vitalité et contribueront puissamment à faire aimer le sol notal.*

M. Jos. Halkin présente les excuses du Révérend Frère Macédone qui, retenu par des occupations urgentes, ne peut assister à la séance ; il appuie la proposition faite et est d'avis qu'une histoire populaire de chaque province aurait son utilité ; mais avant d'être publiées, ces histoires devraient être soumises à un comité composé d'historiens qui pourrait les modifier et les corriger.

M. Wolfram dit qu'en Allemagne, on préfère, pour stimuler le goût des enfants pour les choses du passé, réunir sur des tableaux des représentations d'objets préhistoriques, celtiques, romains et francs, et que ces tableaux signalent aussi les personnes auxquelles il faut s'adresser en cas de trouvailles archéologiques.

M. l'abbé J. Desilve. — Monseigneur l'Archevêque de Cambrai a fait rédiger un questionnaire très étendu sur les *Monographies paroissiales.* Chaque curé doit étudier l'histoire de sa paroisse et répondre par écrit aux questions indiquées, dans les Conférences ecclésiastiques qui se tiennent six fois par an ; les réponses au questionnaire seront entièrement données dans un délai de trois années, et l'histoire du diocèse sera complète dans les détails les plus minutieux. L'exemple du diocèse de Cambrai a été suivi par plusieurs diocèses de la France et de la Belgique.

De plus, il vient de se constituer une *Société d'études de la province de Cambrai,* dont le siège est à Lille, comprenant les départements du Nord et du Pas-de-Calais, Flandres, Artois, Hainaut, Cambrésis et la partie autrefois française du midi de la Belgique. Cette *Société* aura son Bulletin et ses Mémoires. Par une lettre au clergé, en date du 4 juillet 1899, Mgr l'Archevêque de Cambrai recommande à tous les prêtres de son diocèse de faire partie de la *Société d'études,* soit comme membres titulaires, soit comme associés.

M. Kaisin annonce que dans le diocèse de Tournai, on a fait des travaux semblables. A Charleroi, on a promis des primes aux instituteurs, mais ceux-ci n'ont rien fait.

M. Matthieu est d'avis que l'idée du Frère Macédone est bonne, mais qu'elle est difficile à mettre en pratique : il faut d'abord faire une histoire critique de la commune, qui fournira les éléments d'un ouvrage de vulgarisation. Il fait connaître les recommandations de Mgr l'Archevêque de Malines aux prêtres de son archidiocèse pour les engager à entreprendre l'histoire de leurs paroisses.

M. L. Germain de Maidy estime que, malgré la faiblesse des résultats obtenus jusqu'à ce jour, il convient d'encourager l'étude de l'histoire locale, notamment par les instituteurs et les curés. Le gouvernement français avait, pour l'Exposition de 1889, ordonné à tous les instituteurs de faire la monographie de la commune où ils exerçaient ; la plupart de ces travaux ont été rédigés rapidement et composés surtout d'extraits d'ouvrages généraux, partout connus. Cependant, il est de ces monographies dont sinon l'ensemble, du moins des chapitres spéciaux ont été fort bien traités, de manière à mériter d'être publiés par les Sociétés d'histoire. — Dans le clergé, les résultats sont clairsemés, mais intéressants.

Il y a une vingtaine d'années, sur une demande du Gouvernement, Monseigneur Foulon, alors évêque de Nancy, adressa à tous les curés un question-

naire imprimé, très détaillé, sur les richesses artistiques de leurs églises : tous les curés ne répondirent pas, et beaucoup répondirent de façon trop vague ou évidemment erronée ; néanmoins, cette enquête a produit une collection de renseignements très utiles. Les efforts de toutes les sociétés historiques de Lorraine (et elles sont nombreuses), notamment de la Société d'archéologie lorraine de Nancy, ont encouragé ces travaux ; quelques-unes ouvrent des concours, telles que l'Académie de Stanislas à Nancy, l'Académie de Metz, les Sociétés d'Epinal et de Bar-le-Duc.

Une fondation du même genre existe au Séminaire diocésain de Nancy Différents professeurs ecclésiastiques de ce séminaire ou de l'Ecole Saint Sigisbert, parmi lesquels des gradués de l'Université, sont des historiens distingués L'un d'eux, M. l'abbé Eugène Martin, docteur-ès-lettres, a publié en 1898, dans la *Semaine religieuse* du diocèse, un article étendu intitulé : *Comment faire une monographie de village* ; il y signale les sources principales à consulter pour les localités du diocèse, c'est-à-dire du département de Meurthe-et-Moselle, et y donne d'excellents conseils En la même année, l'un des principaux professeurs du séminaire, M. E Mangenot, a fait paraître dans cette *Semaine religieuse*, un article spécial sur la Société d'Archéologie lorraine, où il prononce l'éloge de cette Société ouverte, engage les prêtres studieux à s'y faire agréger et indique les services qu'elle peut leur rendre ; il a aussi donné, dans ce périodique les comptes-rendus des publications de la Société, en ce qui concerne l'histoire religieuse.

La *Semaine religieuse* du diocèse de Verdun et celle du diocèse de Saint-Dié publient aussi des notices historiques. Il n'est pas à croire que de grands travaux d'ensemble, tels que les *Communes luxembourgeoises*, puissent souvent s'accomplir d'une manière satisfaisante. Il vaut peut-être mieux provoquer des travaux individuels, sans fixer un plan trop rigide, qui gênerait les auteurs ; il est préférable, au contraire, de leur laisser beaucoup de latitude, pour qu'ils puissent donner à leurs recherches une étendue en rapport avec les circonstances, et afin qu'ils les poursuivent selon leur goût et leurs aptitudes. Voilà, ce semble, la meilleure manière, en général, d'aider à la publication de recherches faites en connaissance de cause et rédigées d'une façon attrayante ainsi que réellement utile.

M. le comte van der Straten-Ponthoz cite certains travaux qui pourraient aider les historiens : *les Communes luxembourgeoises*, de M. E Tandel. travail précieux, mais fait trop rapidement, et donnant des documents n'offrant pas toujours une garantie suffisante ; les monographies

de M. Wauters, dont la Société d'archéologie de Bruxelles a décidé la continuation ; le travail de M. Lepage sur la Lorraine, etc.

M. de Raadt. — Le plan du Frère Macédone est trop vague et trop vaste, à la fois. L'histoire d'une province ainsi comprise serait difficile à condenser en un volume.

Je suis absolument de l'avis de M. E Matthieu · pour faire un bon travail de vulgarisation, il faut en puiser les éléments dans des monographies scientifiques.

Les Sociétés archéologiques devraient stimuler, dans leurs seins le goût des recherches d'histoire locale. Elles y arriveraient en organisant des concours.

M. Donnet attire l'attention sur l'histoire des seigneuries et des villages qui, aujourd'hui, sont englobés dans de grandes villes

Les auteurs des questions II, III (1) et IV, étant absents, ces questions sont remises à la séance suivante.

---

(1) Au sujet de la question III : « *A quelle époque peut-on faire remonter l'établissement des Romains dans le Luxembourg. Spécialement, déterminer, d'après la forme des caractères, etc., l'âge des inscriptions romaines de Noville (Bastogne) et d'Arlon ?* » **M. H. Schuermans** a présenté la note suivante :

Jusqu'ici les inscriptions trouvées dans le Luxembourg belge n'avaient point présenté même l'apparence d'une antiquité plus grande que le IIe siècle de l'ère chrétienne, époque communément admise pour être celle où s'assit chez nous la domination romaine.

Les deux dernières découvertes d'inscriptions romaines : la pierre du Dieu *Enarabus*, ou *Entarabus*, trouvée à Foy (Noville, près de Bastogne), et une frise découverte à Arlon, avec les mots ..... [M SIBI PONI][(EX)S SN IIII, obligent à serrer la question de plus près.

Le savant conseiller ZANGEMEISTER, de l'Université de Heidelberg, avait été frappé de la forme très pure des lettres de la première, avec l'I *longa*, le nominatif, « grécisant » ADOPTIVOS, et il émettait l'avis que le monument pourrait bien dater du Ier siècle, même de sa première moitié.

En 1892, cette opinion était combattue en détail, et l'on essayait de prouver que les indices d'une haute antiquité relative perdaient leur force, puisqu'on les retrouvait séparément en des inscriptions plus récentes (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol*, XXXI, p. 300).

Mais voilà que la frise d'Arlon se trouve assortie de plusieurs caractères typiques du Ier siècle qu'il n'est plus possible d'isoler : les lettres de l'inscription de très grande dimension sont de la forme la plus classique du haut Empire ; l'orthographe EXS (pour

M. le Président (M. le comte van der Straten-Ponthoz succède à M. Wolfram) donne lecture de la question V^A : *Étude sur les grandes routes romaines.*

M. van Werveke donne un résumé de son travail, résumé qui a été publié dans le questionnaire.

M. Kaisin fait observer que dans ses fouilles de voies romaines, il n'a pas trouvé de traces de voies latérales et n'a rencontré qu'un seul fortin dans la Wallonie.

M. le Président donne lecture de la question V^B : *Les fortins jalonnant les deux voies qui s'entrecroisaient à Arlon. Leur description, leur destination et la force des postes y établis.*

M. l'abbé Loes y répond par le mémoire suivant, qu'il fait connaître en s'aidant d'une carte pour indiquer la direction des routes :

CASTELLA.

DESCRIPTION.

Nous savons par l'histoire que les Romains avaient l'habitude d'assurer la conquête des parties les plus menacées de rebellion ou d'invasion, par l'établissement de voies militaires et de lignes de fortins appelés Castella.

Les deux voies militaires qui traversent Arlon sont jalonnées de distance en distance de ces petits forts et même les autres voies qui y donnent accès, sont protégées par des forts semblables, de sorte qu'Arlon fut entouré du temps des Romains d'une véritable ligne de fortifications.

Non seulement on en voit les vestiges à côté des voies, mais le peuple même en a conservé le souvenir en désignant ces endroits sous les noms de château-fort, vieux château ; château des Payens, des Romains, de César ; kaschtel,

---

EX) est essentiellement archaïque, tout comme la désignation SN (pour *Sestertium)*, quand elle est traversée d'une barre. (Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1899, p. 106).

L'attribution au Ier siècle de l'inscription d'*Enarabus* peut donc être remise en question, et, quant à Arlon, il s'agit même de se demander si cette ville ne date pas des tout premiers temps de la domination romaine.

kastel, schantz, ou par d'autres appellations semblables qui en font reconnaître facilement l'origine.

Dans nos contrées montagneuses, c'est sur les hauteurs les plus élevées, les mieux fortifiées par la nature que les Romains construisaient ces fortins. Ils donnaient la préférence aux collines qui par leur position rendaient facile la surveillance, non seulement de la voie dans sa plus grande étendue, mais encore de ses abords : les vallons et les plateaux les plus rapprochés. Ces endroits se trouvent en général sur une bande étroite de terrain qui s'avance entre deux vallons vers la plaine. Dans notre pays, en Ardenne surtout, où les hauts plateaux sont entaillés de profondes échancrures sur leurs bords, ces emplacements ne sont pas rares.

La langue de terre reliant l'extrémité de la colline au plateau ou à la masse rocheuse voisine, était coupée par un ou plusieurs fossés, soit en ligne droite, soit en demi-cercle. Par des tranchées curvilignes on construisait parfois en avant du camp une ou plusieurs demi-lunes qu'on rehaussait au moyen des terres extraites du fossé.

Aux endroits où l'escarpement n'était pas assez raide, on relevait le terrain, ou bien on y construisait un mur.

Lorsque la configuration du terrain ne présentait pas un de ces endroits faciles à fortifier, on séparait par des tranchées un coin du plateau le plus élevé, ou bien on creusait un fossé circulaire sur la butte la plus haute, ou bien encore on élevait une butte artificielle pour y construire la tour d'observation.

Tous ces petits camps sont loin d'avoir la même importance. Souvent ils n'ont qu'une tour semblable aux speculae, construits par les Romains le long de la mer. Mais toujours cette tour est protégée par une enceinte fortifiée. C'est cette enceinte qui fait donner aux vieux castels le nom de camp.

Pour défendre l'endroit le plus faible, celui qui reliait le camp à la masse rocheuse voisine, on rejettait les terres extraites du fossé sur le rebord du camp pour en former un croissant et derrière ce croissant s'élevait la tour. Celle-ci était indifféremment de forme ronde ou carrée, mais toujours assez haute pour pouvoir communiquer par dessus les hauteurs voisines avec les camps les plus rapprochés.

Derrière la tour se trouvait la citerne ou le puits Comme il était rare de trouver l'eau dans l'enceinte même, on rapprochait les camps pour autant que possible d'une rivière ou d'une source. Ou bien l'on creusait un puits assez profond, comme c'est le cas pour Arlon. Ce puits, qui sert aujourd'hui de déversoir au réservoir de la distribution d'eau, est un ouvrage romain. Les cendres et

charbons qu'on trouve si souvent dans les citernes proviennent de l'appareil destiné à monter l'eau ou bien d'autres constructions en bois incendiées lors de la prise du camp

Les constructions en maçonnerie en dehors de la tour sont extrêmement rares dans les petits camps Celui de la Montieai près de Livarchamps, par exemple, est un de ces camps bien rares dont presque tout l'intérieur était couvert de constructions Aussi les trouvailles qu'on y a faites étaient nombreuses et intéressantes, mais rien n'a été conservé.

Comme les tours étaient construites en excellent mortier et en pierre de choix, on les a détruites jusque dans les fondements pour profiter des matériaux Ce n'est donc pas aux ruines de la tour qu'on peut reconnaître le plus facilement les anciens castels, mais plutôt aux retranchements, qui ont généralement moins souffert du temps et des hommes.

Les contours du retranchement sont en général fort irréguliers Cela provient de ce que l'on voulait profiter des positions naturellement fortes et qu'il fallait suivre la crête du penchant des collines. Pourtant, pour donner plus de force de résistance au retranchement, on en arrondissait les contours autant que possible. La pente naturelle des côtés et le talus intérieur du fossé formaient un escarpement se prolongeant tout autour du camp.

La crête de cet escarpement était couronnée d'un parapet à hauteur d'appui, construit en gazons, en palissades et quelquefois en quartiers de roc juxtaposés.

DESTINATION.

Tout dans l'arrangement, la disposition et la distribution de ces petits forts sur les points les plus élevés de notre pays, le long des voies et autour des points les plus importants, répondait au but multiple de maintenir le pays dans la soumission, d'arrêter les incursions des hordes guerrières d'outre-Rhin, d'assurer l'ordre et la tranquillité publiques, de protéger les voies de communication, d'offrir un refuge à la population agricole en cas d'invasion et de fournir à l'administration un moyen d'information assuré, prompt et facile.

Les légionnaires veillant au haut des tours communiquaient entre eux à des heures régulières, de jour et de nuit, au moyen d'une télégraphie naturelle par signes ou par flambeaux.

La tradition en a conservé le souvenir dans les légendes qui nous disent que les maitres de ces châteaux-forts n'allaient jamais prendre le repos de la nuit sans se demander réciproquement des nouvelles et sans se souhaiter une bonne nuit (1)

(1) Voir *Tandel*, Les *Communes luxembourgeoises*. — Arrond^{t} d'Arlon, p. 301.

Le service de campagne se faisait à cheval. L'heureuse disposition des fortins au niveau du plateau adjacent et surplombant la plaine qu'ils bordent, permettait aux légionnaires chargés du service de suivre les hauteurs ou de descendre immédiatement dans la plaine, de sorte qu'en profitant des accidents du terrain, ils pouvaient se soustraire à la vue d'un ennemi ou des malfaiteurs guettant leurs démarches et tomber sur eux sans qu'ils s'y attendaient. C'est ce qui a donné lieu aux légendes des chevaux ferrés à rebours, appliquées plus tard aussi aux châteaux du moyen-âge exerçant le brigandage.

Remarquons en passant que la légende nous renseigne même sur la cause de la disparition des châteaux-forts.

« Un peuple étranger se répandit comme un ouragan sur le pays, promenant partout la torche incendiaire. La même nuit, tous les châteaux flambèrent, de sorte que tout l'horizon semblait en flammes et le ciel couvert de feu. » De fait, tous les fortins portent des traces d'incendie.

Leur grand nombre répandu sur toute la surface du pays, dominant plateaux et vallons, rendait facile la surveillance du pays. Il eut été impossible à un ennemi de dérober à leur vue sa marche à travers le pays ou de surprendre même un poste en particulier, pour briser la ligne de défense. De même, il eut été également difficile à la population rurale de se mettre en révolte et de se réunir en bandes, sans être vue de ceux qui veillaient jour et nuit au haut des tours. D'un autre côté, il était extrêmement facile aux légionnaires, à cause des larges voies qui reliaient les fortins entre eux et aux camps retranchés, de se porter immédiatement en nombre suffisant aux points menacés. Cette disposition des fortins et cette organisation de la police permettait une surveillance permanente et efficace sans demander un grand nombre d'hommes.

Une autre destination des fortins était celle de servir, à l'instar des villes fortifiées, de lieu de refuge aux populations rurales. Les fortins sont en effet tellement nombreux et leur enceinte tellement développée, que jamais on n'aurait pu y placer assez de soldats pour défendre une telle étendue de retranchements. D'ailleurs, bien des camps semblent n'avoir été occupés que temporairement et fort peu de temps.

LE NOMBRE DES GARDES.

Quel était donc le nombre d'hommes placés dans les fortins ? Il serait assez difficile sinon impossible de le déterminer pour chaque fortin en particulier. Tâchons d'approcher de la vérité. La cour était en général assez grande pour pouvoir y dresser les tentes de cent à six cents hommes. Mais on ne peut guère

supposer que les gardes aient dû loger continuellement sous des tentes ou dans des constructions provisoires en bois. Or, la tour ne pouvait généralement contenir plus de dix hommes et quelques chevaux. Ce nombre était d'ailleurs suffisant pour faire le service ordinaire.

Dans les camps plus importants, comme celui d'Arlon, les corps de garde étaient bien plus forts. D'après le calcul adopté par les Romains pour déterminer l'étendue à donner à un camp, le fortin d'Arlon pouvait loger 500 hommes au plus ; celui du Titelberg, une légion, soit 10,000 hommes. Mais en fait, on n'y logeait pas la moitié des hommes qu'ils pouvaient contenir.

Les données historiques nous conduisent à peu près au même résultat. Auguste, en devenant maître de l'empire, ne conserva que vingt-cinq légions, dont huit furent placées sur les frontières du Rhin. Aux temps des Antonins, cinq légions furent destinées à la défense des mêmes frontières. Tacite, dans ses Annales, mentionne six légions stationnant dans les Gaules, lorsque Civilis se révolta, (1[re], 4[e], 15[e], 16[e] et 22[e]); six autres (8[e], 21[e], 2[e], 11[e], 6[e] et 10[e]) furent appelées à le combattre. Dion, dans le dénombrement des forces de l'empire, ne cite qu'une légion pour la haute et deux pour la basse Germanie. Encore, ces dernières légions ne comptaient-elles que 5,000 légionnaires ou soldats pesamment armés, tandis qu'auparavant elles se composaient de 6,000 hommes environ. Chaque légion comprenait en outre un corps de cavalerie de 300 chevaux et un corps d'auxiliaires au moins aussi fort que les deux précédents.

Telles étaient les forces de l'empire sur le Rhin à trois époques différentes : au commencement de notre ère, à la fin du premier siècle et au commencement du troisième. Au quatrième siècle, l'armée romaine fut considérablement augmentée, d'environ un tiers ; elle était de 645,000 hommes. Mais le nombre des fortins l'avait été également, de sorte que la force numérique de chaque poste n'aura subi aucun changement de ce chef. Or, en tenant compte du grand nombre de tours d'observation et de la nécessité de réunir dans les grands camps retranchés la plus grande partie des troupes, il est évident qu'on n'a pu placer que quelques hommes dans chacun des nombreux fortins disséminés dans le pays.

ÉPOQUE DE CONSTRUCTION.

Aucun texte d'auteur ne parle des fortins du Luxembourg, et aucune découverte ne nous fournit la date précise de leur établissement. Nous devons donc, sous ce rapport, nous borner aux conclusions à tirer des faits généraux

de l'histoire, de l'âge des voies, de l'importance relative des fortins et de la quantité des débris comme indice d'une occupation plus au moins prolongée.

Nous avons exposé précédemment les raisons pour lesquelles nous croyons que la voie de Trèves à Ivoix et le fort d'Arlon furent construits au commencement de la domination romaine. Mais les tours du Bourg (Sterpenich) et du Tonnberg ou Tomberg (Sampont) présentent si peu d'importance qu'ils ne peuvent remonter fort haut.

La ligne militaire qui traverse le Luxembourg du nord au sud en passant par Arlon, avait beaucoup moins d'importance que la précédente ; elle est de construction moins soignée et ne porte pas les traces d'un aussi long usage. Les camps de Wisembach, de Heinstert et de Sélange qui la jalonnent ont également peu d'importance et ne peuvent avoir servi longtemps de séjour aux légionnaires à en juger par les rares débris de la période romaine qu'on y découvre. Il est probable qu'ils ne furent construits qu'au IVe siècle, peut-être par le César Julien, pendant qu'il était occupé à repousser en Gaule l'invasion des peuples germaniques et à opposer des barrières à leur retour (Ammien, lib. XX).

Les camps de Bonnert, de Clairefontaine et d'Udange portent les traces d'une occupation beaucoup plus prolongée et peuvent remonter au commencement du troisième siècle.

* * *

Donnons maintenant la description en détail des fortins de l'arrondissement d'Arlon, en suivant l'ordre des voies qui rayonnent autour de la ville.

Nous commencerons par le nord.

1. — Le Burgknap, près de Heinstert.

Le premier fortin qu'on rencontre au nord d'Arlon en prenant le chemin de Tongres, est le Burgknap, près de Heinstert. Cette voie y conduit presqu'en ligne directe. Arrivé en-dessous du village, près du fond de prairies qui en descend, on voit au-delà, sur un coin du plateau, émergeant des haies d'écorce, une haute jetée de terre parfaitement circulaire. C'est l'agger du castellum romain dit Burgknap (le mamelon du château fort) Et cependant il est tellement petit qu'on ne peut y avoir construit un château. Mais le peuple le prétend et raconte que du haut des tours les veilleurs de nuit communiquaient avec ceux d'un autre château situé au-delà de Lischert. (C'est la légende des fortins).

L'intérieur de ce petit camp ne présente plus qu'un entonnoir de trois mètres de profondeur, sur vingt-quatre de diamètre en haut de l'évasement. On n'y voit plus de trace d'une construction quelconque. C'est à peine si on découvre quelques restes minimes de pierres calcinées, de poterie et de ciment romain près de l'enceinte.

Ce camp à proportions si petites ne pouvait avoir qu'une tour d'observation. Il ne la fallait pas bien élevée, car du haut du Burgknap la vue s'étend au loin, non seulement sur toute la partie supérieure de la vallée de l'Attert, mais encore sur les hauteurs qui bordent la vallée de la Semois. On voyait de là les tours romaines d'Arlon, du Helperknap (Grand-Duché du Luxembourg), du Kasselknap, du Tomberg, etc.

2. — Le Corps de garde près du Vieux-Pavé.

Le Vieux-Pavé (All'Strosz) est le nom que porte cette partie de la voie de Tongres qui traverse la forêt d'Anlier à partir de la Folie jusqu'à sa sortie du bois, près de la route de Habay. C'est là, à cent-cinquante mètres de la voie, sur la gauche, lieu dit « Corps de garde », que se trouve un endroit ceint de fossés (30×50^{m}), signalé déjà par l'abbé Sulbout comme poste militaire. Le choix de cet emplacement ne peut avoir été motivé que par son élévation ; il n'est pas fortifié par la nature. La carte militaire y renseigne un signal de premier ordre.

3. — Le Kasselknap, près de Bonnert.

Ce fortin dominait en même temps un chemin romain venant d'Arlon par Bonnert et l'entrée de la Kasselkehl (gorge du castellum). Ce profond vallon, dit aussi Katzenkehl (gorge des chats, en souvenir d'une légende,) et Gassenkehl (gorge des routes), vient du midi et fait suite à la Geichel, un autre vallon également profond qui déverse ses eaux dans l'Eisch. Ces deux vallons constituent, à trois kilomètres seulement d'Arlon, une tranchée profonde en ligne presque directe, d'une lieue d'étendue, coupant le massif montagneux qui sépare les bassins de l'Eisch et de l'Attert et qui s'étend jusqu'à Arlon.

De nombreux ravins et vallons coupent le versant occidental, auquel fait suite celui de l'Eisch, et quelques uns se rapprochent de fort près de la ville. Celui de Clairefontaine, le dernier vers le midi, pousse ses ramifications jusque près de la Maladerie. Il est dominé à son débouché dans l'Eisch par le fortin du Karlsbesch, du haut duquel on peut aisément surveiller l'entrée de la Gei-

chel. A l'autre bout se trouve, comme nous venons de le dire, le Kasselknap. C'est une butte élevée, formée par le brusque changement de direction du versant occidental de la Kasselkehl.

Une large entaille sépare ce camp du plateau de Bonnert ; elle a environ vingt mètres d'ouverture. Une partie des matériaux extraits du fossé a servi à construire sur le talus intérieur un croissant d'une trentaine de mètres d'étendue. Il diminue insensiblement de hauteur et de volume à partir du milieu, où il a encore trois mètres d'élévation.

Le contour du camp, d'environ cent soixante mètres, est irrégulier, mais se rapproche, autant que la configuration des lieux le permettait, du cercle. A partir de la corne méridionale du croissant, il suit d'abord la ligne droite, puis tourne brusquement vers le nord, pour revenir un peu plus loin par une courbe plus arrondie vers la corne opposée. Dans l'aire même du camp, à huit mètres du versant nord, se trouve un second talus de quelques mètres d'élévation. La partie méridionale, qui était trop basse, fut rehaussée non seulement pour donner au camp un niveau à peu près égal, mais aussi pour obtenir un escarpement suffisamment raide et plus élevé.

La forme des clous de fer qu'on a trouvé sur l'emplacement de l'enceinte, semble indiquer que le parapet était construit en bois. Il eût été d'ailleurs difficile de construire un mur en maçonnerie ou même en gazons, sur la crête de cette colline sablonneuse.

L'ouverture qui donne accès au camp près de la corne septentrionale du croissant, ne provient pas des Romains ; elle a été pratiquée plus tard et fut même agrandie, il y a une vingtaine d'années, pour faciliter la vidange du bois.

La tour se trouvait dans l'embrasure du croissant. Au commencement de ce siècle on en voyait encore les fondements.

Les pierres de taille dont les murs étaient construits furent transportées à Arlon, et la chaux conduite dans les champs. Un petit enfoncement derrière la tour semble indiquer qu'un second fossé de peu de profondeur reliait l'une à l'autre les cornes du croissant. Dans cette partie surtout on trouve des débris de pierres calcinées, de tuiles et de poteries romaines.

Du haut de la tour on pouvait communiquer avec les gardes des fortins du Burgknap, d'Arlon, du Karlsbesch, du Helperknap, etc.

A quelques mètres du fossé intérieur, vers le milieu du camp, se trouve le puits ou la citerne. Quand je l'ai visité pour la première fois, en 1877, il avait à peu près dix mètres de profondeur sur quatre de diamètre. C'est un trou de

forme cylindrique qui ne porte aucune trace de revêtement en maçonnerie ou en ciment. Il y avait cependant des margelles en moëllons taillés qu'on enleva lors de la destruction des soubassements de la tour. C'est peut-être le seul endroit du camp où l'on pourrait faire des fouilles avec espoir de succès.

Ce trou, entouré autrefois de la crainte superstitieuse du peuple, porte le nom de Katzenlach, trou des chats. Il sert, de mémoire d'homme, de fosse aux animaux morts ou abattus pour cause de maladie. Quand en automne on voit les feuilles mortes et la poussière, chassées par le vent, descendre en tourbillonnant au fond de cette excavation, on se croirait en présence d'un gouffre.

Voici la légende qui s'y rattache. Elle pourrait bien se rapporter au régime de police exercé par les légionnaires. Je la rapporte telle que je l'ai entendue dans mon enfance :

« C'est un passage bien dangereux que la Katzenkehl, entre le Hohgericht (la potence de Guirsch) et le Katzenloch. D'un côté les revenants, de l'autre, une apparition plus terrible encore. Sur le Kasselknap règne un mauvais esprit gardant au fond d'un trou un riche trésor. Il n'apparaît que sous la forme d'un grand chat noir, aux griffes terribles, aux yeux flambant dans les ténèbres comme le feu de l'enfer. Il ne se montre que la nuit et commande à toute une armée d'êtres aussi malfaisants que lui. Tous les sorciers et sorcières du pays sont sous ses ordres. Quand, pendant une nuit noire, la tempête se déchaîne sur le pays, ils se réunissent tous autour du Katzenloch.

C'est là, sous la présidence du grand chat noir, que, transformés également en chats, ils ourdissent leurs complots, dressent leurs plans et distribuent les rôles. La réunion se termine par le sabbat. Ce sont alors des miaulements, contre lesquels la tempête essaie en vain de lutter ; ce sont des danses furibondes qui s'exécutent en tournoyant autour du Katzenlach.

Mais bientôt, en vertu de l'élan donné, la danse ne forme plus qu'un tourbillon, dont le cercle s'élargit, monte ; on ne touche plus la terre ; c'est de branche en branche, d'arbre en arbre, que, par bonds hardis, les chats se poursuivent dans une course vertigineuse, pour sauter enfin, en laissant tomber dans le néant leur corps d'emprunt, sur l'aile des vents et se transporter à travers les airs, près des victimes désignées à leurs coups. C'est alors que les mères commencent à pleurer et que le cultivateur attristé voit son bétail dépérir. Malheur aussi au voyageur attardé, qui pendant ces réunions passe dans le Kasselkehl Il peut s'estimer heureux, s'il n'emporte que des éclaboussures et des égratignures et s'il n'y laisse que sa bourse, dont le contenu est allé rejoindre à jamais le trésor du grand chat. »

4. — Le Karlsberg, près de Clairefontaine.

Au-delà de la maison des RR. PP. Jésuites se détache de la voie de Trèves une voie secondaire qui traverse la vallée de Clairefontaine. C'est au bout de cette vallée, près de l'Eisch, à douze cents mètres de la voie de Trèves, que se trouve le Karlsberg, la montagne de Karl, je dirais du castel, si cette transformation n'était trop insolite. Quelques savants lui ont donné le nom de Bardenburg, le château des bardes. Cependant le peuple n'applique ce nom qu'au village de Clairefontaine. Mais quel que soit le nom qu'on lui donne, et quels que soient les souvenirs qui s'y rattachent, il est certain que les Romains avaient transformé cette colline en redoute. Elle s'y prêtait admirablement : butte élevée de forme ovale, aux penchants fort escarpés, s'élevant de cinquante à soixante mètres au-dessus du fond des vallons qui la bordent de trois côtés, reliée par une mince langue de terre au plateau voisin Celle ci fut coupée par trois fossés et les deux intervalles furent transformés en demi-lunes ; la plus rapprochée du camp était plus large et plus élevée que l'autre ; mais elle était dominée à son tour par le croissant établi sur le rebord du camp.

Derrière celui-ci se dressait la tour, qu'un petit fossé, reliant par une courbe en sens inverse et moins prononcé les deux cornes, isolait du reste de l'enceinte. Les murs de la tour avaient deux mètres d'épaisseur ; ils étaient construits avec de gros moëllons cimentés et à l'extérieur en appareil régulier. J'en ai encore vu les fondations ; elles étaient évidemment de construction romaine L'intérieur mesurait six mètres sur six. Elle était distante du croissant de quatre mètres et du fossé intérieur de cinq mètres environ. La citerne, dans laquelle on a retrouvé avec différents débris des charbons et des bois calcinés, se trouvait entre ce fossé et le point central du camp.

Celui-ci avait la forme ovale et doit mesurer approximativement quarante mètres sur soixante. L'épaisseur du taillis qui le recouvrait quand je l'ai visité, m'a empêché de prendre des mesures exactes. On y a construit, il y a quelques années, un chemin d'accès contournant la côte ; l'enceinte fut éventrée et un réservoir d'eau y fut établi. Malgré cela, ce camp est encore un des mieux conservés de nos environs et certainement le plus beau par ses formes régulières. Protégées par le bois, les demi-lunes sont encore bien conservées, malgré la nature mouvante de ce terrain sablonneux.

Elles mesurent encore en élévation environ quatre et cinq mètres et le croissant six Les fossés sont larges de quatre mètres environ. On voit encore au pied de l'escarpement, côté occidental, les restes d'un chemin couvert contournant le camp, dont l'entrée se trouvait au midi.

5. — Le Bourg, près de l'Eisch (Sterpenich).

A une demi-lieue de là, vers Steinfort, sur les bords abrupts de l'Eisch, à quelques centaines de pas de la route de Trèves, sur une colline peu élevée dite Bourg, se trouvait également une tour d'observation.

D'après la tradition c'était un château-fort. On en voyait encore les ruines au commencement de ce siècle. Il en reste bien peu de vestiges. Le voisinage de ce vallon profond longeant la route nécessitait sans doute cette tour si rapprochée de celle de Clairefontaine.

6. — Maria Losbrück, près de Sélange.

Une route militaire reliait Arlon à Metz en passant par le camp de Titelberg qui est à quatre lieues d'Arlon. A égale distance de ces deux endroits se trouve la montagne de Sélange, qui est la position la plus élevée sur tout ce parcours et à laquelle était adossée l'ancienne église paroissiale de Sélange, dite *Maria Losbrück*. Il ne reste plus de cette église que le cimetière qui l'entourait.

A première vue, on n'y chercherait pas l'emplacement d'un camp romain, la position n'étant pas naturellement forte. Cependant la proximité de la voie qui passe à une vingtaine de mètres plus bas, l'élévation même du lieu dominant tout le pays, la difficulté de convertir en fortin la partie supérieure beaucoup trop étendue, l'absence de tout autre point mieux placé et plus facile à fortifier, la nécessité enfin d'établir une tour d'observation dans ces environs, à cause de la distance trop grande entre Arlon et le Titelberg, en ce pays accidenté et fort peuplé, expliquent en partie le choix de cet emplacement. Dans les décombres qu'on a dû enlever près de l'ancienne tranchée pour un chemin de vidange, on a trouvé des briques et des restes de mortier provenant d'une construction romaine.

Une large tranchée, aujourd'hui comblée, séparait en effet le camp du plateau voisin. C'est dans l'enceinte même qu'on avait construit l'église, autour de laquelle fut établi le cimetière. Le tranchée avec le fossé qui entourait le camp ont encore subsisté au siècle dernier jusqu'à ce que l'église fut démolie. On avait jeté un pont-levis sur le fossé.

Serait-ce de là que provient la dénomination Loze ou Los-brück (pont détaché ou qu'on peut enlever) ? La démolition de l'église et du presbytère, la construction du chemin communal et d'un chemin de vidange tout contre le cimetière ont complètement modifié l'ancienne situation. Pour combler la tranchée et les fossés, on a même dû abaisser le niveau du camp ou du cime-

tière, comme on peut s'en convaincre en examinant le terrain laissé en dehors des murs. Au lieu que dans les anciens cimetières le terrain s'exhausse, il faut ici creuser encore la terre vierge, pour donner aux tombes la profondeur voulue ; ce qui, dans ce cimetière si ancien, ne s'explique que par l'enlèvement des terres supérieures. Maria Lozebrück, mentionnée déjà dans les chartes du treizième siècle, était selon toutes les apparences une de nos anciennes églises régionnaires. Ces églises remontent en général à l'origine du christianisme dans notre pays et étaient construites sur les hauteurs les plus élevées, souvent même dans l'enceinte d'un ancien camp abandonné, comme on en a des exemples au Helperknap, au Kaschtel entre Altwies et Mondorf, etc.

7. — Le Kaschtel, près de Messancy.

Un défaut à reprocher au fortin précédent, c'est de ne pouvoir surveiller cette partie de la vallée de Messancy qui se trouve au-delà du plateau auquel il est adossé, surveillance qui semble d'autant plus nécessaire, qu'une voie secondaire assez importante, se détachant de la voie militaire au-dessus de Hondelange, y passait. Mais à cet inconvénient on avait remédié par la construction d'un second fortin au-delà de cette vallée, près de Messancy, à cinq cents mètres de cette seconde voie. Il se trouve sur une butte telle que les Romains choisissaient de préférence pour ces ouvrages de défense.

Aux penchants forts raides sur trois côtés, s'élévant à cinquante mètres au-dessus de la plaine et des vallons qui la découpent dans la masse rocheuse, elle ne s'y rattache que par une langue de terre large de vingt-quatre mètres. Celle-ci est coupée par un fossé en ligne droite. C'est le seul ouvrage qu'on y découvre. Le bois qui recouvre tout ce monticule rend toute recherche difficile. Il porte encore actuellement le nom de *Kaschtel* (castellum). Quoique l'enceinte, un ovale d'environ soixante mètres sur trente, soit assez grande, ce camp paraît n'avoir pas eu grande importance. Je me suis demandé si ses constructions, s'il y en a eu, n'ont pas été démolies pour servir à la construction de la ferme de Schadeck, située à huit cents mètres de là, sur la même hauteur. Cette ferme, dont on voyait naguère encore des vestiges assez importants, a elle-même disparu depuis longtemps et le bois communal s'est étendu sur ses terres et sur ses ruines comme sur celles du Kaschtel.

8. — Le Burgschlass, près d'Udange.

Une voie romaine, visible surtout sur le territoire de Meix-le-Tige, partait d'Arlon dans la direction de la ville de Majerou (Virton), en passant sur les

hauteurs qui dominent les villages de Tœrnich et d'Udange. De ce dernier village, situé à quinze minutes plus bas, monte un étroit vallon profondément encaissé ; il se divise à mi-chemin en trois branches qui envoient leurs ramifications dans des directions différentes vers la voie. Entre les deux branches à gauche en amont s'élève, à escarpements presque perpendiculaires de quinze mètres d'élévation, le fortin dit Burgschlass. La pointe en aval descendant en pente trop douce vers le fond du vallon, fut coupée par une tranchée qui donne à l'escarpement encore huit mètres d'élévation. La grande tranchée qui isole le camp en amont est en ligne droite : elle a environ quinze mètres d'ouverture, mais n'a plus que quatre mètres de profondeur. A l'un des bouts elle est en partie obstruée par les déblais d'une carrière de pierres à bâtir.

A l'autre bout fut établi un chemin pour la vidange des bois : car toute cette côte est boisée. Le vallum qui relève l'escarpement intérieur du fossé, a encore actuellement de deux à trois mètres d'élévation L'enceinte présente la figure d'un carré oblong, surmonté d'un triangle droit Du vallum à la pointe, elle mesure nonante mètres. La largeur est de quarante mètres et se maintient, à partir du vallum, sur les deux tiers du camp.

L'intérieur était couvert de constructions, comme on peut le voir aux ruines. Qu'il y eût des souterrains, comme le peuple le prétend, c'est fort douteux.

L'aire du camp est à peu près au même niveau que les champs voisins. Mais en amont, le terrain monte en pente douce, de sorte que de la tour on pouvait encore surveiller la voie qui passe à sept cents mètres environ plus haut.

Les deux embranchements du vallon qui bordent le camp ont une cinquantaine de mètres de largeur et sont renfermés entre des talus si droits qu'ils ressemblent à des fossés.

Le troisième embranchement prend naissance à droite du camp, vis-à-vis de la pointe Au versant opposé au camp, à cent mètres environ de celui-ci, vers Udange, on a découvert des substructions romaines. A la même côte, plus en amont, on a mis à jour des sépultures romaines et franques Plus bas, presqu'au pied du fortin, se trouve une source abondante de la plus belle eau dite *Kiniksbur* (fontaine du roi).

Bien que ce fortin soit simplement désigné sous le nom générique de *Burgschlass*, château-fort, deux lieux-dits tout proches rappellent cependant que ce fut un château romain. Le fond des prairies qui se trouve à ses pieds s'appelle *Schässenloch*, trou du castellum, et celui des champs voisins, *Kaschenfelder*, champs du castellum.

Un peu au-dessus du camp, à l'embranchement gauche, on voit encore les

restes d'un barrage destiné à maintenir les eaux d'un étang d'une assez grande étendue. En remontant encore deux kilomètres vers le sud-ouest, on trouve, à quatre cents mètres de la voie, une butte isolée, d'où l'on jouit d'un panorama des plus beaux et des plus étendus. Cet endroit porte le lieu-dit *Sur le Camp*, et on prétend qu'autrefois les fondations d'un château y furent mises au jour. Mais on n'y voit absolument aucune trace, soit de fortin, soit d'une substruction quelconque.

9. — Le Tomberg, près de Sampont.

En prenant à Arlon la voie d'Ivoix, on rencontre, à trois kilomètres de la ville, la montagne de Stockem, où l'on est tenté de chercher un fortin ; mais il semble qu'elle était trop rapprochée de la ville pour surveiller de là, sur une étendue assez grande, la voie et ses abords. Ce n'est qu'à quatre kilomètres plus loin et à deux kilomètres de la voie, en face de Villers-Tortru, presqu'à l'extrémité du prolongement vers l'ouest de cette montagne, qu'on rencontre un poste d'observation. Mais d'ici, quoiqu'à un niveau inférieur de cinquante mètres, on peut mieux surveiller la vaste plaine qui s'étend au-delà.

Le poste était établi sur un tertre artificiel, qui a encore dix mètres d'élévation et cent cinquante de pourtour. La plate-forme a vingt-cinq mètres de diamètre ; elle est criblée de trous profonds. D'après la légende, un riche trésor est caché au fond de ce tertre et un château-fort s'élevait au sommet. Mais on n'y voit plus aucune trace de maçonnerie. Un bois de haute futaie le recouvre. Le trésor n'est sans doute autre chose qu'une sépulture : car, comme sa forme et son nom l'indiquent, ce monticule n'est qu'un tumulus. Le fait de voir ces tertres servir de poste d'observation a déjà été observé ailleurs.

Comme les sépultures dans ces monuments se trouvent à niveau du sol et que les chercheurs de trésors auront difficilement pénétré jusque là, des fouilles pourraient être fructueuses. Elles seraient d'autant plus intéressantes que ce tumulus est adossé à la fameuse tranchée dite *Landgraf* (fossé faisant limite du pays), et qu'elles pourraient peut-être nous révéler quelque chose de plus positif sur son origine et sur sa destination.

A peu de distance, dans le même bois où se trouve le *Tomberg*, vers le nord-est, se trouvent des substructions romaines ; hors du bois, près de la route de Florenville, un cimetière romain, et, en face, le village, si riche en substructions romaines, de Villers-Tortru.

DEUX MAISONS ROMAINES FORTIFIÉES.

Lorsque l'empire romain affaibli à l'intérieur comme à l'extérieur, vit sérieusement menacer ses frontières, on ne couvrit pas seulement le pays de redoutes, mais on permit même aux simples particuliers de fortifier leurs maisons. Ce sont surtout les villes qui attiraient par leurs richesses les bandes pillardes d'Outre-Rhin. Les villas les plus rapprochées des villes se trouvaient par cela même plus exposées que d'autres. Serait-ce pour cette raison que nous trouvons tout près d'Arlon des villas fortifiées à l'instar des fortins ? Je crois, en effet, que le Vieux-Château près de Bonnert et Seymerich, près d'Arlon, ne furent que de simples villas entourées de fossés.

1. — Altes Schloss ou Vieux-Château.

C'est un coin plein de souvenirs et de toute beauté au printemps que cet espèce d'amphithéâtre créé par un retrait du plateau de Bonnert, au nord de ce village.

A droite et à gauche s'avance une côte couverte de hêtres superbes étagés sur une hauteur de septante mètres et bordant en hémicycle des prairies verdoyantes. Deux profonds ravins découpent au milieu de cette côte, une étroite colline, dont la pointe, couverte d'un bouquet d'arbres, se perd dans ce tapis de verdure. Les chantres du printemps font de ces lieux leur séjour favori et y mêlent leurs chants aux murmures des eaux qui descendent d'un des ravins. Des sources abondantes y entretiennent une belle prairie, nourrissent un étang et y font mouvoir un moulin.

Dans l'autre ravin descend, aujourd'hui méconnaissable, une voie romaine, près d'un pont en ruine, au-dessus duquel s'ouvre une grotte, la Wel-fra-haus, (maison de la femme sauvage). Plus bas s'élevait le Hunselter (l'autel des Huns), sur un terrain semé de grosses pierres et au-dessus se dressait la redoute romaine, le Kasselknap. De l'autre côté, au bas de la côte, jaillit le fameux Weil bour, lançant autrefois en jets puissants ses eaux, qui, aujourd'hui calmes, vont s'épandre plus loin en une belle nappe, servant d'étang à la Platinerie, un moulin pittoresquement adossé à la côte sauvage couverte de sapins et de bruyères, le Heidenknap. C'est au centre de ce site pittoresque, au bas de la côte, sous le bouquet d'arbres couvrant la pointe de la colline formée par les ravins, que s'élevait le Vieux-Château. L'endroit était bien choisi pour une villa, mais très mal pour un fortin.

Et cependant le bout de cette langue de terre, qui supportait le château, était fortifié à l'instar des petits camps romains, castra lunata. Un fossé profond décrivait tout autour un cercle parfait d'un rayon de neuf mètres. Du côté de la hauteur, il se dédouble pour former en avant de l'enceinte une demi-lune de quinze mètres d'étendue. Les terres extraites du fossé sont rejetées vers l'intérieur pour relever l'escarpement de l'enceinte et de la lunelle. Celle-ci a encore cinq mètres d'élévation et le fossé, à certains endroits, a encore trois mètres de profondeur.

A aucune époque après le départ des Romains, on n'a fortifié un château de cette manière et on ne peut supposer qu'après leur départ quelqu'un se soit amusé à entourer des ruines d'un tel appareil de défense.

Ces ruines, qui malheureusement n'existent plus, étaient cependant d'origine romaine et on n'y a découvert aucune trace d'une construction postérieure. Elles furent encore exploitées, il n'y a pas cinquante ans, comme carrière, par les gens de Bonnert. Des personnes honorables de cet endroit, des vieillards, comme le père du bourgmestre actuel et son beau-frère Wagner, m'ont parlé plus d'une fois de ses murs au ciment si dur, aux belles pierres de taille, aux briques à pâte si fine. Notre ancien président Prat y avait fait faire des fouilles et y avait reconnu une villa. Il avait promis pour nos Annales un mémoire que ses nombreuses occupations et une mort prématurée l'ont empêché de produire. Moi-même j'ai encore recueilli sur l'endroit des fouilles, il y a vingt-trois ans, des morceaux de beton et de tuiles romaines. J'y ai repassé depuis peu et je n'ai plus retrouvé que quelques tessons de poterie romaine dans les fossés.

Notons encore que le lieu-dit *Ob dem allen Schlass*, au vieux château, n'implique pas nécessairement l'idée de forteresse, qu'au contraire, le souvenir de la villa fut conservé dans le lieu-dit *Wellbour*, fontaine de la villa. Well dans Wellbour est prononcé par le peuple comme dans le mot Weller, villa.

Pour moi, il n'existe pas le moindre doute que ces fossés et ces ruines ne soient d'origine romaine et cependant, après avoir étudié les fortins de notre pays, je suis également convaincu qu'il n'y avait pas d'établissement militaire. Jamais les Romains n'ont construit un fortin dans de telles conditions, alors qu'à quelques pas de là, sur les rebords du plateau, il y avait plus d'un endroit où l'on aurait pu élever facilement un fortin selon tous les règles de l'art. Au surplus, on se demande pourquoi les Romains auraient construit un

fortin dans de si mauvaises conditions, noyé dans les prairies, entouré d'une côte de septante mètres d'élévation, et cela à quelques pas, presqu'aux pieds, d'un camp solidement retranché.

2. — Seymerich.

Seymerich, avec ses quelques maisons et ses jardins ceints d'un fossé circulaire, est mollement couché au penchant nord de la colline qui s'élève en face de la montagne des *Capucins*, juste à 600 mètres à vol d'oiseau du vieux fortin qui l'occupait et dominait le Vicus Orolaunense. J'ai eu occasion de bien étudier cet endroit pour avoir dû y passer si souvent pendant les cinq années que je desservais comme chapelain les villages de Waltzing et de Frassem.

Entre ces villages et Seymerich jusqu'aux casernes d'Arlon, je n'ai jamais trouvé aucun vestige de la période romaine. Les débris d'armes qu'on retrouve dans les champs de Seymerich, les lieux-dits *Batterie*, sur la hauteur, et *Camp* en contre-bas de la côte, les ossements mis à jour un peu plus bas en face de Frassem, tout cela se rapporte à la bataille du 30 avril 1794. Le plus ancien document connu qui mentionne Seymerich date du 28 mars 1632 et en parle comme d'une cense. Mais la légende remonte plus haut et prétend qu'un conduit souterrain reliait le château de Seymerich à celui d'Arlon, que ses anciens seigneurs ont été aux croisades et qu'il fut postérieurement occupé par les Templiers.

Faut-il accepter ces légendes à la lettre ? Nullement. Les voies romaines sont bien attribuées à la reine Brunehaut, et bien des ruines romaines, aux Sarrazins, aux Templiers, aux croisés. Le peuple rattache ainsi les anciennes ruines dont il ne connait pas l'origine, à des noms ou à des faits historiques plus connus ou plus récents. A preuve encore le Chemin des Lépreux qui passe tout contre Seymerich et que le peuple attribue aux Espagnols. Les légendes demandent un contrôle. Ce qu'il faut conclure de celles de Seymerich, c'est que ses ruines sont fort anciennes.

Quelle est leur origine ? Il faut interroger ces ruines elles-mêmes. Mais il n'en existe plus à la surface du sol. Cependant on a mis à jour autrefois, dans la partie supérieure de l'enceinte, des substructions de forme carrée, semblables aux soubassements d'une tour. Le ciment en était extrêmement dur et un morceau qu'on m'en a montré était romain. J'ai pu voir un pan de mur qu'on arrachait. Le crépis était également d'origine romaine, l'appareil, irrégulier et de construction assez pauvre. Parmi les nombreux débris de date récente dans

l'enceinte, j'ai trouvé quelques restes d'une poterie romaine très fine et un morceau de marbre auquel adhérait du mortier de la même époque. On peut donc admettre avec raison qu'il y avait une maison romaine à cet endroit.

Quant aux fossés qui l'entourent, ils n'ont aucune ressemblance avec ceux qui entourent les châteaux du moyen-âge, ils ont parfaitement la forme de ceux dont les Romains entouraient leurs fortins.

Mais on ne peut admettre que ceux-ci aient construit un fortin à si peu de distance de celui d'Arlon et au penchant de la colline. Si l'administration militaire des Romains avait voulu construire ici un ouvrage de défense, elle l'aurait placé au sommet, là où les Autrichiens avaient placé leur batterie en 1794.

L'endroit était bien choisi pour une villa. L'absence de tout vestige d'occupation romaine dans un rayon assez étendu, depuis les remparts jusqu'aux village de Waltzing et de Frassem, semble indiquer que son domaine était assez étendu. Ceci joint à la découverte d'une poterie fine et du marbre fait supposer qu'elle était riche. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que le colon ait profité de cette autorisation extraordinaire qui fut accordé aux particuliers à la fin de l'empire de fortifier leurs maisons et qu'il ait entouré sa demeure de fossés et d'un appareil de fortifications semblable à ceux des tours d'observation et des fortins qu'il avait sous les yeux.

M. Wolfram est d'avis que ce n'était pas Arlon que les Romains voulaient fortifier, mais qu'ils voulaient avoir le long des routes des points d'observation.

M. Halkin, répondant à la question V^{c}, résume, en l'absence de l'auteur, le mémoire suivant, envoyé par **M. l'abbé C.-G. Roland :**

Quelles identifications peut-on proposer pour les stations romaines appelées « Meduanto » et « Menerica », que la Table de Peutinger place sur la voie romaine de Reims à Cologne ?

La voie de Reims à Cologne n'est indiquée que par la Table de Peutinger ; elle est omise dans l'Itinéraire d'Antonin. Par contre, la Table de Peutinger omet la voie de Reims à Trèves, marquée dans l'Itinéraire d'Antonin. Quelques auteurs ont cru pouvoir expliquer cette divergence en supposant que le tronçon de Reims à la Meuse ou à la Semois était commun aux deux voies, et qu'en conséquence il fallait chercher les stations *Meduanto* et *Menerica* le long d'un

embranchement qui, partant de la Semois, prenait la direction de Cologne en passant dans les environs de Bastogne. Les uns ont donc interprété *Meduanto* par Mande-Saint-Étienne près de Bastogne, d'autres par Moyen, dépendance de la commune d'Izel, sur la Semois. Quant à la station *Menerica*, j'ignore si des identifications ont été proposées.

En tout cas, cette hypothèse est aujourd'hui abandonnée, en sorte que nous devons en même temps rejeter toute interprétation de *Meduanto* et de *Menerica* qui s'y rattache.

Il suffit, en effet, de mettre en parallèle les stations respectives des deux routes, avec le chiffre des distances en lieues gauloises (2 kilomètres 222 mètres), pour se convaincre qu'il n'y a de commun que le point de départ : *Durocortorum*, Reims.

La voie de Reims à Trèves passait à *Vungo vicus* (Voncq), à la distance de 22 lieues (48 kilomètres 889 mètres), à *Epoisso vicus* (Ivois-Carignan), même distance ; à *Orolauno vicus* (Arlon), 20 lieues (44 kilomètres 445 mètres) ; à *Andethannale vicus* (Nieder-Anwen), aussi 20 lieues ; pour aboutir à *Treveros civitas* (Trèves), 15 lieues (33 kilomètres 333 mètres).

Les stations de la route de Cologne sont, au contraire, marquées comme suit dans la Table de Peutinger :

Durocortoro — XII — *Noviomagus* — XXV — *Mose* — VIII — *Meduanto* — *Menerica ?* — VI — (Cologne).

Mais ce qui est incontestable, c'est que la voie de Reims à Cologne se confondait sur une partie de son parcours avec la voie de Reims à Tongres.

L'existence de cette dernière voie nous est authentiquement attestée par le milliaire de Tongres, dont malheureusement il ne nous reste plus qu'un fragment conservé au Musée de la Porte de Hal, à Bruxelles. Sur l'une des faces on lit encore :

. . . .	L. XV
[*Nov*] I O M A G	L. XV
D V R O C O R T E R	L. XII
A D F I N E S	L. XII
A V G. S V E S S I O N V M	
L .	XII
I S A R A	L. XVI
R O V D I V M	L. VIIII
S E E V I A E	L. VIII
S A M A R O B R I V A	
. . . .	

La distance entre Reims (*Durocorter)* et *Noviomagus* est ici, comme sur la Table de Peutinger, de douze lieues gauloises, c'est-à-dire de 26 kilomètres 669 mètres. Il y a donc évidemment identité entre le *Noviomagus* de la route de Cologne et le *Noviomagus* de la route de Tongres, et conséquemment ces deux voies ont un tronçon commun. Mais où s'est établie la bifurcation ? C'est la question que je vais essayer de résoudre pour arriver plus sûrement à la découverte de *Meduanto* et de *Menerica.*

Le tracé de la route de Reims à Tongres est assez exactement établi. La section de Reims à la Meuse a été reconstituée en 1864 par M Mialaret, sur la demande de la *Commission de la topographie des Gaules.* Elle aboutissait à la Meuse près de Warcq-lez-Mézières. La même Commission et Desjardins dans sa *Géographie de la Gaule romaine* (t. IV, p. 131), placent *Noviomagus* à Saint-Loup en Champagne, canton de Château-Porcien (Ardennes) ; l'abbé Dessailly (1) veut y reconnaître le village de Novion-Porcien, que la voie traverse effectivement. Si des raisons étymologiques militent en faveur de cette dernière identification, le calcul des distances s'y oppose. Au reste, ceci importe peu à la question qui nous occupe.

Quant à la section de Warcq à Tongres, sans avoir fait l'objet d'une étude aussi attentive sur tout son parcours, nous possédons cependant des indications suffisantes pour la reconstituer dans ses grandes lignes. Elle traversait la Semois au pont de Membre (2), passait à Louette-Saint-Pierre, à Gedinne, à Hautfays, à Froidlieu, à Ave-et-Auffe, à Rochefort, à Marche, à Somme-Leuze, à Chardeneux (Bonsin), où elle se soudait à la route consulaire de Trèves à Tongres par Arlon ; de là elle passait à Terwagne, à Strée, traversait la Meuse à Ponthière, hameau d'Ombret, et filait droit sur Tongres. Cette voie est mentionnée dans un diplôme de 1008, sous le nom de « Strata imperialis », comme formant limite d'une forêt cédée à l'église de Liége, depuis la Somme jusque Ponthière : « Strata imperialis que a Summa tendit usque ad villam que nominatur Pons imperii (3). »

Chardeneux se trouvant à la jonction des routes, c'est là que naturellement nous devons chercher une *mutatio.* Et de fait, il existe au sud du village, sur

---

(1) *Reconstitution de la voie romaine de Reims à Cologne*, Paris, 1891.

(2) Une charte de 1290 nous apprend que le seigneur d'Orchimont possédait en franc-alleu le ponton de Membre, ce qui prouve qu'au XIII[e] siècle ce passage était encore fort fréquenté (Roland, *Orchimont et ses fiefs*, p 389).

(3) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 28.

la voie de Reims à Tongres, un lieu dit *la Posterie*, dénomination qui, suivant une opinion très plausible, perpétue le souvenir d'un ancien relais de poste romain. M Bequet y a reconnu les restes d'un mur qui devait former l'enclos dans lequel on enfermait les chevaux de relais.

Toutefois, à l'époque romaine, cette station n'a pu recevoir le nom de Chardeneux, alors inconnu, car il dérive du bas-latin *cardonetum* qui signifie lieu abondant en chardons. Comment donc aura-t-on désigné cette étape. Vraisemblablement du nom que portait le domaine gallo-romain dont le territoire de Chardeneux faisait partie.

Or, à deux kilomètres sud-ouest de Chardeneux et à un kilomètre de la voie, il y a une localité très ancienne : c'est Méan. On y a découvert des monnaies romaines dont un *Augustus* (1) « J'ai vu à Méan, m'écrit M. Bequet, dans la maçonnerie du mur d'une grange une pierre portant deux lettres en belle capitale romaine du Haut-Empire. Cette pierre provient incontestablement d'un établissement romain très important qui devait se trouver à une courte distance de là ». Entre Méan et Chardeneux existent des traces encore bien visibles d'un petit établissement romain. C'est une éminence de terre noire et brûlée, mêlée de débris de toute sorte ; malheureusement elle a été fouillée et bouleversée sans aucun profit pour la science (2).

Ces constatations suffisent néanmoins pour nous permettre de rattacher, avec un haut degré de probabilité, le territoire de Chardeneux au *fundus* gallo-romain de Méan, et de reconnaître dans Méan le *Meduanto* de l'Itinéraire.

Méan s'écrivait *Meant* en 1140 (3), forme romane issue phonétiquement de *Meduanto* par la chute de la consonne médiane (4). Cette même loi de dérivation se constate, avec une analogie frappante, dans le vocable qui, dans le glossaire toponymique, se rapproche le plus de notre *Meduanto*, nous voulons dire dans *Meduana*, aujourd'hui Mayenne, nom d'une rivière et d'une ville de France. Le nom *Meduana* est aussi très ancien, puisqu'il nous est

---

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, pp. 221, 285.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 398.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXIII, p. 308, d'après l'original.

(4) Cfr. ROLAND, *Toponymie namuroise*, p. 19 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII).

déjà donné par le poète Lucain (1). Or, parmi ses variantes romanes au moyen âge figure la forme *Meane* (2).

Mais pour qu'il nous soit permis de placer à Chardeneux la station de *Meduanto*, il faut que la voie de Reims-Cologne s'identifie au moins jusque là avec celle de Reims-Tongres, et que nous puissions conséquemment découvrir sur le tronçon de Chardeneux à Ombret un embranchement qui prenne la direction de Cologne.

L'existence d'un embranchement entre ces deux points ne peut être mise en doute. Le général prussien Von Veith en a poursuivi les vestiges depuis Cologne jusque Lincé, sur la rive droite de l'Ourthe : cette voie passait par Düren, Cornelimunster, Baelen, Limbourg, Verviers et Theux (3). Lincé est à courte distance de Poulseur, où Van Dessel arrête une voie qui, venant de Dinant, traverse Achêne, Ciney, Hubinne, Jeneffe-en-Condroz, Miécret, coupe la chaussée de Reims-Tongres à Clavier et passe à Warzée (4).

D'autre part, M. Jean Godelaine, l'habile chef-fouilleur de la Société archéologique de Namur, a reconnu une voie antique qui, partant aussi de Dinant, se dirige vers Taviet (Achêne) et Leignon, traverse Barvaux-Condroz, laisse Failon au midi, passe au nord de Méan pour couper la chaussée de Reims-Tongres au nord de Chardeneux, de là passait à Ocquier, à Amas, commune d'Ocquier, et à Genneret, commune de Bende (5). N'ayant pas mission de diriger ses travaux d'exploration en dehors de la province de Namur, il n'a pas poussé plus avant ses investigations. Mais il est une particularité qui met ici en relief la sagacité de M. Godelaine, c'est que ce tronçon qu'il nous fait connaître est mentionné par un document du IX[e] siècle.

Dans une charte de l'abbaye de Stavelot, datant de 896, il est question d'une terre située à Amas et bornée d'un côté par le « helvius sive strata publica ». Ritz, qui a publié cette charte (6), interprète *helvius* par *hellweg*, chemin infernal, terme évidemment synonyme de *Teufelsweg, Chaussée du diable*,

---

(1) *Pharsale*, vers 438.

(2) Maitre, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 210.

(3) Pick, *Monatschrift für die Geschichte Westdeutschlands*, IV, 420, IV, pl. 1. Cfr. Schuermans, *Ancien chemin dans les Hautes-Fagnes*, dans *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXIV, p. 315

(4) *Topographie des voies romaines de la Belgique*, p. 21.

(5) Le compte rendu de cette exploration vient de paraître dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 97.

(6) *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins*, p. 18, n° 13,

Pavé du Diable, Damnée voie, (3), qui sont autant de qualifications appliquées par les populations chrétiennes aux voies construites par les Romains idolâtres. Celles ci se reconnaissent aussi dans les textes du moyen âge sous les expressions *strata publica* comme ci-dessus, *strata regia*, *strata imperialis*, ou même simplement *strata*, nom qui s'est transmis à plusieurs localités situées sur des voies romaines et appelées aujourd'hui Strée, Estrée.

Est-ce que ce tronçon aboutit à Cologne ? Se rejoint-il à celui qui a été étudié par le général Von Veith. C'est une question qui ne peut se résoudre que par la poursuite des travaux d'exploration commencés par M. Godelaine.

Ce qui me fait présumer que c'est bien là le tracé de la voie marquée par la Table de Peutinger, c'est que je crois y découvrir la station que la Table place après *Meduanto* et que la plupart des auteurs ont lu *Menerica* sans pouvoir proposer une identification tant soit peu vraisemblable.

L'examen de la reproduction phototypique du manuscrit, insérée dans le tome IV de la *Géographie de la Gaule ancienne* de Desjardins, me convainct que la première lettre du mot est un G plutôt qu'un M et qu'en conséquence il faut lire *Generica*. *Generica* se reconnait dans Genneret, localité ancienne mentionnée dans les chartes de Stavelot en 874 et 930 sous les variantes latines *Genedricio* et *Genetricio*, qui sont des formes euphoniques pour *Genericio*, ainsi que l'atteste la forme romane *Generez* donnée par une charte de 1130 de la même abbaye.

On objectera peut-être que Genneret est trop peu distant de Chardeneux que pour y admettre une étape. Mais les itinéraires nous signalent des intervalles encore moindres. Ainsi sur la route de *Lugdunum* (Leyde) à *Noviomagus* (Nimègue), la première station (*Praetorium Agrippinae*), est seulement à deux lieues (4 kilomètres, 444 mètres) du point de départ, et la seconde (*Matillone*) à 3 lieues (6 kilomètres 667 mètres) de la première.

N'est-ce pas même au court intervalle qui sépare *Generica* de *Meduanto* qu'il faut attribuer l'omission du chiffre de leur distance dans l'Itinéraire ?

Pour parvenir à l'identification de *Meduanto* et de *Generica*, je ne tiens pas compte des distances marquées sur l'Itinéraire et ce n'est pas sans raison. La Table, en effet, pour tout le parcours de Warcq à Cologne, n'inscrit que

---

(3) Je crois que cette dernière qualification n'a pas encore été relevée. Je la découvre dans la liste des lieux-dits de Sourbrod (Prusse walonne), publiée par M. Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 92 ; elle désigne la *Via Mansuerisca* mentionnée en 670 (J. Halkin et Roland, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, sous presse, t. I, p. 19).

deux distances, l'une de huit lieues, l'autre de six, en tout 14 lieues gauloises ou 33 à 34 kilomètres. Or, la distance entre les deux points extrêmes est d'au moins 190 kilomètres par la voie que nous venons de jalonner. C'est une preuve évidente qu'il existe des lacunes. La distance de quinze lieues que le milliaire de Tongres marque entre la Meuse et la station suivante, porterait celle-ci vers Gedinne, le *Geldina* des documents ; si l'étape suivante était à *Bohania* (Rochefort), on aurait de là à Chardeneux les huit lieues inscrites devant *Meduanto*.

Les questions VI, VII, VIII, IX et X sont remises à une prochaine séance.

M. le Président donne lecture de la question XI : « *Un fonds inconnu de chartes luxembourgeoises* ».

M. de Raadt fait connaître des chartes luxembourgeoises conservées à Arnhem et donne sur cette collection les détails intéressants qui suivent :

ARCHIVES LUXEMBOURGEOISES INCONNUES.

Les auteurs d'études d'histoire régionale et locale se heurtent, très souvent, à une absence complète de documents pour des périodes plus ou moins longues et, parfois, même assez rapprochées de notre époque. Les plus scrupuleuses recherches dans les dépôts du terroir n'aboutissent à aucun résultat, faute de sources, de vastes hiatus se rencontrent dans la plupart des monographies de l'espèce.

Dans certaines localités éprouvées par les guerres ou par d'autres fléaux, la disparition des témoignages écrits du passé s'explique aisément.

Pour quelques-unes d'entre elles, on possède même des détails précis sur leur destruction et ses causes. Pour d'autres, on chercherait vainement, dans l'histoire, un événement tragique justifiant l'évanouissement de toutes leurs archives anciennes.

Dès lors, l'espoir de retrouver celles-ci, du moins en partie, ne doit pas être abandonné. C'est que beaucoup d'anciennes maisons seigneuriales détiennent encore — et gardent jalousement — des fonds importants de documents relatifs à des domaines qu'elles possédèrent autrefois : nous savons exister, dans diverses familles, des archives indispensables pour reconstituer les annales de toute une série de villages importants.

* * *

Une des missions par excellence de nos sociétés archéologiques et historiques consiste à signaler, et à rendre accessibles à l'investigation, les fonds d'archives arrachés, par des circonstances fortuites, au pays auquel ils se rattachent.

La réunion de nos compagnies fédérées sur le sol luxembourgeois nous offre une

heureuse occasion pour appeler l'attention des chercheurs de cette province et du Grand-Duché sur un ensemble de chartes qui, pour être de provenance particulière, n'en constituent pas moins une source de grande valeur pour l'histoire de ce qui fut l'antique comté de Luxembourg.

Au nombre de 673, ces chartes se trouvent actuellement conservées aux Archives de l'État à Arnhem (royaume des Pays-Bas). La plus ancienne date de 1234, *in nativitate Domini* (25 décembre), la plus récente du 29 mai 1585.

En suite du mariage de Florent de Pallandt (né en 1537, mort en 1598), — créé, par Charles-Quint, premier comte de Culembourg (en 1555) — avec sa première femme, Elisabeth, comtesse de Manderscheid et de Blankenheim, elles entrèrent dans les archives de la maison de Culembourg.

Cette dame étant fille de Florent, comte de Manderscheid & de Blankenheim, et d'Anne d'Isenburg, dame de Berris, Solcuvre et Berbourg, elle amena à son époux les archives de ces deux maisons et de quelques familles alliées.

La majeure partie de ces documents appartiennent au XIVe et au XVe siècle. Ce sont des pièces de toute nature : inféodations, investitures, transports de biens, arbitrages, compromis, contrats de mariage, testaments, partages, constitutions de rentes et un grand nombre d'actes les plus divers, donnés par les empereurs, les souverains du Luxembourg et d'autres princes.

Les familles desquelles proviennent ces archives avaient réuni en leur possession des propriétés importantes et nombreuses. Leur situation était prépondérante, à tous égards.

L'intérêt historique offert par les documents est en raison directe de la richesse et de la puissance de leurs anciens propriétaires.

* * *

Mon intention ne peut être d'éditer ce fonds d'archives, ni même d'en faire une analyse.

M. Byleveld, conservateur du dépôt de l'État, à Arnhem, m'ayant appris l'existence de ces pièces, l'année dernière, je suis allé les examiner, en septembre 1898, et j'ai passé quelques semaines à en extrair des éléments propres à rentrer dans le cadre d'un recueil historique et héraldique dont j'ai entrepris la publication, dès 1897 ; ces éléments sont : la description de tous les sceaux, encore très nombreux et presque tous bien conservés, tous les détails relatifs aux personnages dont les sceaux subsistent, ainsi que l'analyse des chartes en question. L'impression de mon livre était arrivée à la lettre K, lorsque je rentrais à Bruxelles, avec mes notes prises à Arnhem. Celles concernant des personnages dont le nom commence par la lettre K (1) ou par une des lettres suivantes de l'alphahet, ont été intercalées

---

(1) Pour gouverne, j'ai rangé la lettre *C* sous la lettre *K*, lorsquelle se prononce comme celle ci, les deux se confondant constamment dans les textes anciens, tant dans les documents français que dans ceux rédigés dans les langues germaniques.

dans mon manuscrit, et ont paru, ou paraîtront dans le corps du travail. Celles relatives à des familles dont le tour se trouvait être passé, dans l'ordre alphabétique, sont réservées pour le *Supplément* de cet ouvrage.

Quoiqu'il en soit, il importe de publier tout ce fonds, que je n'ai fait qu'écrémer — les chartes les plus importantes *in extenso*, — les autres par des analyses.

Nul doute qu'un de nos confrères luxembourgeois ne s'empresse d'exécuter ce programme.

Il en vaut largement la peine. On va le voir.

Voici, par exemple, la liste des familles dont l'histoire y puiserait des données nouvelles, par une série de documents, dont plus d'un présente un intérêt réel :

Afiléville, Armoises, Autel, Bassompierre (ou Bettstein), Bastogne, Baudricourt, Belvaux, Berghe, Bettembourg, Billich, Bissen, Blankenkeim, Boulay, Brandenbourg, Brandscheid, Breux, Bubange, Burange, Busleyden, Chêne, Chinery, Daun, Differdange, Dobbelstein, Ellange, Falkenhain, Falkenstein, Fels (ou la Rochette), Fénétrange, Fischbach, Folkendange, Gymnich, Hagen, Heffingen, Hoecklin, Hollenfeltz, Hombourg, Hondelange, *Honhorst*, Houffalize, Hunolstein, Isenburg, Kyrburg, *Clabbay*, Clémency, Clervaux, Kœrich, Colpach, Créhange, Cretzel, Cronenburg, Langelaar, Lellich, *Leus*, Lierre, Limpach, Malberg, Manderscheid, Mark, Massul, Meer, Mertert, Naves, *Neufchastel*, Orley, Ottange, Ouren, Parsberg, Piscatoris, Pittange, Puttelange, *Raugrafen*, Raville, Rheineck, Reuss, Reussgen, Roche, Rochette, Rodemack, Rotart, Roussy, Rougrave, Saarwerden, Sayn, *Saint-Soigne*, Sanem, Septfontaines, Scharfbillig, Scharfeneck, Schauwenburg, Schiffelange, Schwartzenberg, Soleuvre, Sorbey, Tour, Virneburg, Virton, Waldeck (deux familles différentes, celle à l'étoile, et celle aux trois fermaux), Warsberg, Weiler, Werdenberg, Wiltz,

et beaucoup d'autres encore.

Voici les fiefs, châteaux, seigneuries et localités sur lesquels les documents contiennent des renseignements :

Altwies, Apremont, Arlon, Aspelt, Berbourg, Bercheux, Berg, Berris, Bertrange, Betzdorf, Bitburg, Boulay, Bredimus, Buvange, Charage (Haut- et Bas-), Château-sur-Moselle, Dachstuhl, Dudelange, Echternach, Ell, Elsig, Epinal, Esch, Everlange, Fay, Filsdorf, Flaxweiler, Florange, Gehweiler, Grange (la), Grancey, Guirsch, Hartelstein, Heiligenberg, Hettange, Hussange, Juseret, Kayl, Kasselburg, Kehlen, Kerpen, Créhange, Christnach, Lagrange, Laroche, Larochette, Lescheret, Leudelange, Linster, Luxembourg, Luxeuil, Moersdorf, Mont-Saint-Jean, Montrond, Motten, Neuerburg, Neumagen, Preisch, Primsweiler, Redange, Richemont, Roche (la), Rochette (la), Rosseln, Roussy, Saffenberg, Sierck, Schleiden, Schönberg, Schüren (Lagrange), Soleuvre, Sterpenich, Tettange, Thionville, Ullingen, Useldange, Vance, Waltzing,

et sur beaucoup d'autres encore.

Pour gouverne : je ne donne ici, que les noms relevés dans mes propres notes.

Au point de vue de plusieurs guerres, au moyen âge, ces archives luxembourgeoises renferment des détails très intéressants.

Voici, dans l'ordre chronologique, les analyses de quelques pièces contenant des particularités de ce genre :

Dierich van der Donch (Donck) déclare avoir reçu, de *Wilhem van Diefortingh* (Differdange), 162 1/2 doubles moutons d'or à compte sur 325 qu'il lui avait promis, *van synre gevenkenisse wegen*, 1372, *op sente Anthonys avondt, des abds ;*

Katherina, domina in Hoenberg (Hombourg), donne ses pouvoirs à *Wynmarus de Gymnich, dominus in Dudelingen, sororius meus*, aux fins de négocier pour elle et de recevoir *dampna nobis et nostris subditis per illustrem dominum meum ducem barensem* (le duc de Bar) *et suam expedicionem in partibus et terminis iuxta Hoenberg illata*, 1388, *dominica qua cantatur misericordia domini* (12 avril 1388);

Huwart, here zu Elter (Autel), drossard du duché de Luxembourg, déclare que, pour le marquis de Moravie, il a établi, avec noble seigneur *Wynmar* van Gymnich, le compte de ce qu'il est dû à divers compagnons pour les services rendus, pendant un mois, sous ledit Gymnich, contre le comte de Saint-Pol ; à savoir à sire *Johan van Bolchen* (Boulay), sgr. de *Zolveren* (Soleuvre), à sire *Johan von dem Chenne* (du Chêne) et à *Walramen van dem Chenne*, et à trois hommes d'armes (*und dry gewapent*); que, sur la somme de 105 florins, il leur a été payé, par Gymnich, 44 florins, de sorte que le duc de Luxembourg leur reste redevable de 61 fl., qui leur seront payés d'ici à la Saint-Jean-Baptiste. 1343, le 3 avril ;

Reyner von Balderingen, ayant servi, *myt drin perden*, le pays de Luxembourg, à la demande de sire *Wynnemar* von Gymnich, *dan der g[ra]ve von Sent-Paul* (Saint-Pol) *krieget myt dem vourg. lande... und dar in gezogen was myt gewalt und gewonnen hatte Verton* (Virton) *und Ferteyt* (la Fierté-sur-Chiers, France), déclare avoir été indemnisé, 1394, *des sondagez vur unsses herrn offartez dag* (24 mai 1394);

Arnolt von Sirk (Sierck), *here czu Frauwenberch* (Frauenberg), déclare que, *alz ich gedyant han myt vunff glayen und myt eyme gewanpende (sic !) knecht, dem lande von Luccembg von beden wegen herrn Wynnemars von Gyminich* (Gymnich), ce dernier l'a indemnisé *von alme dienste, verlost und cost, die ich myt myns selbes lyebe Johan, herrn Euffritzes son von Esche* (Esch), *myt einer glayen und eynnem gewapent knecht, Phippel von Schauwenberg* (Schauwenburg), *mit eyner glayen, Filkin von Merzich* (Mertzig), *mit einer glayen und Vois, myn dynere, myt eyner glayen, verdyant gehabt und gelieden han,... zu der zyt don der g[ra]ve von Saint Paul* (Saint-Pol), *kriget myt dem vurg lande von Lucc und dar inne gezogen waz myt gewalt und gewonnen hatte Verton* (Virton) *und Ferteit* (La Ferté)..., 1395, *des samstages nach Sent Georgyen dag* (24 avril 1395) ;

Jehan, herre zu Crichingen (Créhange), et *Irmengart von Pittingen* (Pittange), sa femme, déclarent que feu leur beau-père et père respectif, *her Arnolt, herre zu Pittingen und zu Dagstul* (Dagstuhl), et sa femme, *Margrethe von Biczen* (Bissen), ont tenu en gage, de sire Jacques et de sire Jean, frères *von Ruldingen* (de Raville), un quart de la part de ceux-ci *an den vesten Dagstu*[*h*]*l und Wellingen, an burgen, an vurburgen,* lequel quart lesdits époux ont reçu, ainsi que le village de *Geywilre* (Gehweiler), avec toutes ses appartenances, et le village de *Brymswilre* (Primsweiler), avec appartenances, et la moitié de la part des deux frères à Wellingen, et leurs propriétés à *Russeln* (Rosseln), pour une somme de 4,241 1/2 florins de Mayence, *als von dem schaiden, verlust und gefenckenisze wegen, als uns swigherherre und vader seliger... mit andern sinen magen und frinden, die er den zwein brudern von Ruldingen sinte und gebeden hatte und by in niderlagen und gefangen wurden bin Lutzelstein, do sy die herren von Bitschen* (Bitche) *nyder wurffent, und er mit sinen magen und frinden mit den egenanten gebrudern gevangen wurden.* Les dits époux reconnaissent, ensuite, être convenus, avec leurs chers parents *(nevin)*, sire *Wynmair* et sire *Erhart* von Gymnich, frères, seigneurs respectivement de *Dudelingen* (Dudelange) et de *Berperch* (Berbourg), à qui ils doivent 1,686 florins du Rhin, le père de ces deux frères ayant été fait prisonnier avec ledit seigneur de Pittange, de leur céder cette somme sur leur gage ci-dessus spécifié ; ce qu'ils font. Donné en 1405, *uf donrestag nest vur dem heiligen Phingest dage* (4 juin 1405) ;

Renickin von Eltzēnborn,... also als ich zu Dudelingen gevangen bin worden, do Dudelingen gewonnen wart von dem hogebornen vursten hertzog Ruprecht, hertzog zu Bar und herre zu Cassel, und hern Edwar von Bar, margg[*ra*]*ve zu Brucken, des vursz. hertzogen soen, und iren vrunden,* déclare que noble seigneur *Wynmair von Gymnich, herre zu Dudelingen,* l'a délivré et dégagé de tout engagement envers lesdits princes, moyennant *eyn alde urviede* que *Renickin* a scellé ; *Renicken* renonce à toutes réclations de ce chef.., vers 1410 ;

Wilhem, herre zu Esche (Esch), *Giltz van Bubbingen* (Bubange), *Johan van Baix, Arnolt van Langerlaire* (Langelaar), *deme man spricht Arnolt Reube*[*re*], *Herman Ruse van Volkildingen* (Reuss de Folkendange), *Johan und Peter, gebrudere van Gunderīngen* (Gonderange), *Cleischen von Gymnich, Hannez van Valkenhain* (Falkenhain), *dem man spricht Poillende*[*re*], *Arnolt van Saissen* (Sassenheim et Sanem ?), *Johan von der Veltz* (de la Rochette), et d'autres, déclarent *also wir zu Dudelingen gevangin sin worden van wegen des edelen hern Wynmars van Gymnich, herre zu Dudelingen, do Dudelingen gewonnen wart van dem hogebornen vursten hertzogen Roprecht, hertzogen zu Baire* (Bar) *und herre zu Cassel, und hern Edde-*

wart van Baire, marg[ra]ve zu Bruckin, des vursz. hertzogen son, und iren frunden..., que ledit sire *Wynmar* les a délivrés de la captivité, à l'aimable, moyennant *ein alte ourfede*, qu'ils ont scellé, et qu'ils le remercient, en renonçant à toute indemnité du chef de cette guerre, 1410, *des anderen dages nach unssze frauwen conceptio* (9 décembre 1410) ;

Gotfrit van Pöll (Poll), déclare *daz ich gentzlich und wol gesatzt, gesonet und überkomen bin mit dem edelen myme lieben herrn her Wynmaer van Gymnich, herre tzu Düdelingen, van sulchs schaden und verlost, als ich by yme und in sinen dinst gehatte und verloren han, da er mit anderen sinen fründen zu Toley, by Schauwenberg gelegen, nyderlach, tzü wissen verloisz ich da tzwey pert, tzwey pantzer, ander harnesch und cleider,...* 1424, *uff sent Lucas dez heiligen ewangelisten* (18 octobre 1424) ;

Erhart von Gymnich, herre zu Berperch, Jeorge van Roullingen (Raville), *herre zu Syvenbourren* (Septfontaines) *und zu Daistal* (Dagstuhl), *Wilhem van Ourley* (Orley), *herre zu Linczeren* (Linster), *und Johan van dem Haine* (Hagen), *herre zu der Motten* (la Motte), déclarent qu'une paix a été conclue (*das wir einen friden... beret hain*) entre la duchesse de Bavière, son pays de Luxembourg, son comté de Chiny et tous ses aides, d'une part, et *hern Wynmar van Gymnich, herr zu Dudelingen, herr Hanssen van Parsberg* (Parsberg), *rittere*, et leurs aides, d'autre part ; *welche... fride und guitliche bestande angain sullent bis sondag nest kumpt... als die sonne onder is, weren und duren sullent bis des nesten sondag nach dem heiligen oisterdage,... bis die sonne onder is*, 1425, le 20 octobre ;

Heinrich van deme Thorren (1), *herr zo Florichingen* (Florange) *und zo Pierfort, Thomas, herre zu Uttingen* (Ottange), *und Colin, herre zo Ultingen, lieve neven und besonder fründe* de *Johan van Sarmoixe* (des Armoises), *herre zu Guxsonville*, lequel *Johan* s'était déclaré, par lettres ouvertes, ennemi de *Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zo Tzolver* (Soleuvre) *und zo Düdelingen*, à cause de la discorde qui les divisait, et lui avait occasionné, ainsi qu'à l'oncle de celui-ci, *hern Erhart van Gymnich, herre zu Berperch*, chevalier, et aux siens, beaucoup de dommages, *mit raube, bande, nämen und doitslage ; Sarmoixe* avait été fait prisonnier de guerre par *Bolchen* et Gymnich et gardé longtemps en captivité par eux, de même que son bâtard, Nicolas, *der ouch eine lange zit in deme thorren beslossen und gefencliche uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean) *geleigen hait*. Depuis, *Johan van Sarmoixe, Philipps van Sarmoixe*, son fils légitime, et leurs parents avaient prié Corneille,

---

(1) Son sceau porte la légende : * *Henry de la Tovr.*

bâtard de Bourgogne, lieutenant du pays de Luxembourg, de prononcer une sentence arbitrale. En conséquence de celle-ci, ils seront remis en liberté, en jurant de ne plus rien entreprendre contre ledit *Bolchen*, Marguerite *van Elter* (d'Autel), sa femme, et ledit Gyymnich, ni n'avoir plus rien à leur réclamer, 1444, *uff Sent Lucien avent der hilliger junffrauwen* (12 décembre 1444).

* * *

Outres les quelques documents analysés ci-dessus, il en existe beaucoup d'autres contenant des renseignements intéressants sur différentes guerres dont le Luxembourg fut le théâtre, au moyen âge.

Tous les détails que je viens de donner, ainsi que les énumérations des familles, des fiefs, châteaux, seigneuries et localités, sur lesquels, les chartes luxembourgeoises conservées à Arnhem renferment des particularités, ne concernent — je le répète — que les seuls documents utilisés par moi-même pour mes *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, etc.

Echouées dans un dépôt néerlandais, ces chartes seraient peut-être restées ignorées encore longtemps, si mes recherches ne m'avaient conduit à Arnhem.

M. Byleveld ayant bien voulu se déclarer enclin à les céder, par voie d'échange, à un dépôt, belge ou luxembourgeois, qui lui ferait des propositions à ce sujet· j'aime à espérer que le gouvernement grand-ducal ne tardera pas à se rendre acquéreur de ce précieux ensemble d'archives, et qu'un savant du Grand-Duché consacrera bientôt, une publication spéciale à ces 673 documents si intéressants pour l'histoire de l'ancien comté de Luxembourg.

Par ce que je viens de dire sur leur importance, on peut apprécier les services que rendrait pareil travail.

J.-Th. de Raadt.

M. van Werveke dit que M. Würth Paquet a eu connaissance de ce fonds, dont il fit un inventaire puis des copies des pièces les plus importantes, surtout pour la 2e moitié du XVe siècle ; il fait l'historique de ces archives.

M. le Président donne lecture de la question XII : *Etudier les différents systèmes de création de villes libres du Luxembourg.*

M. van Werveke expose les différentes lois d'affranchissement au Moyen-Age à des localités du Grand-Duché de Luxembourg actuel : lois de Beaumont, d'Echternach, de Grevenmacher, de Vianden ou de Trèves.

M. Germain de Maidy insiste sur la distinction à faire entre les justices communales et les justices seigneuriales. Le pilori de la haute justice

seigneuriale était généralement au dehors du village ; souvent il a laissé à l'emplacement où il s'élevait le nom de lieu-dit : *La Justice.* Dans les actes d'érections de comtés et marquisats si fréquentes en Lorraine dans la première partie du XVIIIe siècle, les uns spécifient que les piloris seront à trois ou à quatre piliers. Au contraire, le pilori de la justice communale devait être un socle surmonté d'un poteau ou d'un pilastre, dressé dans le village, près de la *Croix de Justice,* symbole de l'affranchissement. A Cons-Lagrandville (canton de Longuyon) une croix a été réédifiée sur l'emplacement de l'ancienne, à un bout du pont sur la Chiers. En face, l'angle d'un mur de jardin est, d'après la tradition, l'endroit où se trouvait le pilori ; mais le lieu-dit *La Justice,* rappelant le pilori seigneurial, existe aussi.

La séance est levée à 11 heures.



Séance du 1er Août 1899.

La séance est ouverte à 8 1/4 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président ; DE RAADT, rapporteur ; MATTHIEU, secrétaire.

Ont signé la liste de présence : MM. HALKIN, curé DE LEUZE, L. GERMAIN DE MAIDY, L. GUIGNARD, WOLFRAM, DUQUENNE, KAISIN, comte DE MARSY, DEMEULDRE, LOES, HIPPERT, VAN WERVEKE, MICHAËLIS, DONNET, LOSSEAU, BOGHAERT-VACHÉ, comte DE HAUTECLOCQUE, BIRNBAUM, BLUM, Mmes DEMEULDRE & MATTHIEU.

M. Halkin, répondant à la question II, en l'absence de l'auteur empêché d'assister au Congrès, donne lecture du travail suivant, de **M. l'abbé Roland :**

Est-ce que la science toponymique ne peut découvrir les bois qui, dans la vaste forêt d'Ardenne, étaient spécialement consacrés au culte gaulois ou germanique ?

Je vous avoue, Messieurs, que ce n'est pas sans une certaine appréhension que je m'aventure aujourd'hui dans les profondeurs de la mystérieuse forêt d'Ardenne ; non pas que j'aie à craindre la rencontre des loups ou des brigands, mais parce que, me reportant à une époque voisine des temps préhistoriques, je dois me mettre en relation avec des peuples dont la langue m'est à peu près, si pas totalement inconnue, et qui ne nous ont transmis de leur vieil idiome que des débris mutilés, propres à déconcerter les linguistes les plus érudits.

Aussi je me permets, Messieurs, de réclamer toute votre indulgence.

Si je m'égare, je m'estimerai heureux de pouvoir tout au moins découvrir quelques clairières propres à orienter des chercheurs plus adroits.

I.

Vous le savez, Messieurs, chez les Celtes le lieu consacré au culte n'était pas un édifice, mais l'enceinte d'une forêt, renfermant une source sacrée (1).

La forêt sacrée s'appelait *nemeton*, vocable qui entre en composition de plusieurs noms de lieux d'origine celtique, tels que *Nemetocenna* ou *Nemetacum*, *Nemetobriga*, *Nemetodurum*, *Vernemetum*. Dans son sens propre et original, *nemeton* veut dire lieu sacré. De là dans l'ancien irlandais, qui est un dialecte néo-celtique, le mot *nemed*, *nemeth*, signifie temple (2), et *fidneimid*, bois sacré (3). Chez les Bretons, qui parlent également un idiome néo-celtique, le vocable *nemet* avait encore la signification de bois sacré au XIIe siècle ; une charte de 1031 du cartulaire de Quimperlé fait, en effet, mention d'une « silva quae vocatur *Nemet* » (4).

Les Romains et les Francs païens respectèrent généralement les forêts sacrées des Gaulois, leur conservèrent même leur nom celtique. Qui plus est, les chrétiens nouvellement convertis eurent peine à se détacher de la vénération que leurs ancêtres portaient à ces forêts, si bien que le concile de Leptines en Hainaut, tenu en 743, fut obligé de condamner ces restes de superstition païenne dans son sixième canon intitulé : *de sacris sylvarum quae* NIMIDAS *vocant*. Comme on voit, l'ancien mot celtique désignant un bois sacré s'était, par un léger changement de prononciation, transformé sous les Francs mérovingiens en *nimida*, **nimid*.

La source sacrée portait chez les Celtes un nom qui procède de la même racine que *nemeton* et que l'on ramène à un thème *NEMAS ou *NEMES. La France a son *Nemausus*, qui a donné son nom à Nîmes, et l'Allemagne, sa *Nemesa*, qui est la Nims, affluent de la Moselle.

Voici ce qu'écrit, à propos de *Nemausus*, un des celtistes les plus érudits de notre temps, M. Pictet, dans la *Revue celtique*, t. II, p. 5 :

« *Nemausus*, ancien nom de la fontaine de Nîmes, ruisseau qui prend sa source dans cette ville et qui se jette près de là dans la Vistre.

---

(1) Cfr SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2e éd., t. I, p. 102.

(2) ZEUSS, *Grammatica celtica*, 2e éd., pp. 12,764

(3) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les premiers habitants de l'Europe*, t. II, p. 375.

(4) MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 362.

« Cette source, remarquable par son abondance et par la pureté de ses eaux (*Vitrea non luce Nemausus purior.* AUSON.) paraît avoir été dans les temps les plus anciens l'objet d'un culte religieux. On a trouvé, en effet, à Nîmes, jusqu'à cinq inscriptions votives adressées au *deus Nemausus*...

« Cette conjecture est appuyée par l'étymologie très sûre de *Nemausus* comme désignant une source sacrée. Ce nom trouve, en effet, son explication dans l'ancien irlandais *nem*, ciel, génitif *nime*, ancien gallois *nem*... De là l'irlandais *nemde*, céleste, et *nemed*, *nemeth*, sacellum. Il suffit de rappeler ici le *Nemetis*, *Nemetum*, *Nemeton* des auteurs, des inscriptions et des noms de lieux composés, avec le sens de *fanum*, pour être sûr que *Nemausus* dérive aussi d'un nom gaulois du ciel corrélatif de *nem*, et cela avec le sens de céleste, divin, sacré. »

Après quoi, l'auteur établit que la racine *nem* n'est déjà que l'affaiblissement de *nam*. Or, comme le NAMASAT d'une médaille gauloise ramène *Namausus* à un *NAMAS primitif, la corrélation nous permet de ramener de même *nemed* ou *nemet* à un primitif *NAMAD.

Nous voici donc, Messieurs, en possession des deux vocables celtiques, qui, issus d'une racine commune, *nam*, signifient l'un bois sacré, l'autre source sacrée.

Le premier, se rapportant au thème **namad*, se présente, suivant ses modifications chronologiques et locales, sous les radicaux *nemed*, *nemet*, *nimid*, *nimaud*, *nimi*. Le second, se rapportant au thème **namas*, a baptisé la Nîmes de France et la Nims d'Allemagne, en subissant aussi de multiples variations phonétiques. A l'époque romaine, Nimes se disait *Nemausus*, une inscription l'abrège en NEMAY ; en 1090, c'est *Nimis*, en 1168, *Nemse* et *Nimes* (1). La Nims, appelée *Nemesa* par le poète Ausone (2), reparaît au VIIIe et au IXe siècle sous la forme *Nimisa* (3).

Ceci posé, nous pouvons sans de trop longues recherches trouver dans la vieille Ardenne des appellations toponymiques qui viennent nous marquer une enceinte avec sa source sacrée, où les druides exerçaient jadis les pratiques de leur culte.

Un des massifs les plus étendus de cette forêt était celui qui, dès l'époque

(1) GERMER-DURAND, *Dictionnaire topogr. du Gard*, p. 150.
(2) *Mosella*, vers 353.
(3) BEYER, *Urkunden*, t. I, p. 147 ; t. II, p. 6. Il y est aussi fait mention, en 801, d'un « rivolus qui vocatur *Nimisaccola* », arrosant Dingdorf, Kreis de Prüm.

mérovingienne, se nomme la Thiérache, occupant une large bande depus la Meuse jusque vers les sources de la Sambre. A l'entrée de la Thiérache, qui, comme on sait, pénètre dans la province de Namur (1), se voit un antique village, qui porte le même nom que l'ancien *Nemausus* français : c'est Nismes, au canton de Couvin.

Ce village, situé sur le ruisseau appelé aujourd'hui *l'Eau-Noire*, se trouve aux pieds d'une colline nommée la *Roche trouée*, à cause d'une ouverture qui traverse de part en part la crête de rochers qui s'élève à son extrémité. Sur le versant sud de la montagne se voit une caverne, qui a servi de sépulture pendant l'âge de la pierre polie. Sur le sommet, les fouilles ont mis au jour des poteries et des monnaies romaines. « Parmi une quantité de débris sans intérêt, on recueillit un petit bouc en bronze, d'une excellente conservation. Le bouc était, dit M. Bequet, l'objet d'une sorte de culte chez les anciens Belges ; ils le vénéraient comme symbole du principe de la fécondité dans la nature. Cet animal conserva longtemps un caractère mystérieux : une des croyances du moyen âge était que le diable prenait souvent la figure d'un bouc pour se rendre au Sabbat en compagnie des sorcières (2) ». Une particularité à noter, c'est qu'il n'existe peut-être pas de contrée en Belgique qui eût, comme les bois de Nismes et des environs, la réputation d'être le rendez-vous nocturne des sorcières, présidées par le diable en personne. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les pages que le comte de Villermont consacre aux procès de sorcellerie dans ses monographies de Couvin, de Boussu-en-Fagne, de Pesches et d'Aublain.

Si maintenant nous consultons la forme la plus ancienne de son nom qui nous soit parvenue, nous acquérons la conviction que Nismes fut réellement un *nemeton* gaulois. Elle nous est fournie par un diplôme de 1061, publié d'après l'original par Tardif, *Monuments historiques, Carton des rois*, p. 175, n° 284. Ce document nous apprend que, vers 996, le roi Robert donna au comte Regnier IV de Hainaut, lors du mariage de celui-ci avec Hadewide, sœur du roi, quelques villages situés dans le bassin de la Meuse et appartenant ci-devant aux moines de Saint-Germain, à Paris, savoir Couvin, Frasnes, Nismes, Eve et Ben-Ahin : *Cuvinum, Fraxinum, Nimaud, Evam, Bens*. Au XIe siècle, donc, Nismes se disait *Nimaud*, dénomination qui, malgré les déformations que lui a fait subir le moule romano-franc, se rattache encore

---

(1) Cfr. Roland, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 4.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 254.

facilement au thème primitif **namad*, producteur de *nemeton*, bois sacré. La variante mérovingienne *nimid*, que nous avons signalée, s'est conservée dans Nimy, en Hainaut, dans l'ancienne forêt de Broqueroie, aussi un forêt sacrée des Celtes. Ce village, qui est arrosé par la Haine, est un des plus remarquables du Hainaut pour ses antiquités de l'âge de pierre et de fer. Nous pourrions aussi jeter les yeux sur un *Nieme* en Bohême, cercle de Böhm-Leipa, dont la forme *Nymandes* ou *Nymaudes* en 1367 a été relevée par Oesterley ; mais son éloignement m'empêche d'y rechercher d'autres points d'analogie avec notre Nismes. Nous en dirons autant de Némy dans le Bas-Poitou et de Nimodon ou Nimeden en Saxe (Cfr. HOLDER, *Altceltischer Sprachschatz*, t. II, p. 712).

Nismes a aussi sa source sacrée. Elle se nomme aujourd'hui l'Eau-Noire. Elle prend naissance à Nimelette, commune des Rièzes (Hainaut), passe à Couvin et à Petigny, de là revient sur Nismes en contournant la montagne calcaire appelée le *Pont d'Avignon* ; mais avant d'atteindre Petigny, une bonne partie de la rivière s'engouffre dans un chantoir appelé *la Dujois*, pour reparaître, après un trajet souterrain de 24 heures, de l'autre côté, à Nismes, où elle forme une sorte de réservoir à la surface bouillante (JEAN D'ARDENNE). Elle se réunit à l'Eau-Blanche entre Mariembourg et Dourbes pour former le Viroin.

Cette rivière, au cours mystérieux, a perdu son antique appellation signifiant source sacrée. Elle la possédait encore en 1681, car il en est fait mention à cette date dans BORMANS, *Cartulaire de Couvin*, p. 179, sous le nom de *Nymais*, conservé dans sa forme diminutive par le hameau de Nimelette, qui est à sa source. Il suffit de comparer cette graphie *Nymais*, toute moderne qu'elle soit, avec la variante ancienne *Nemay* qu'une inscription attribue au *Nemausus* des Gaules, pour reconnaître à l'instant que notre *Nymais* a réellement la signification de source sacrée. Ajoutons comme particularité intéressante et comme preuve que la race gauloise a laissé des empreintes de son séjour dans cette forêt, les dénominations à physionomie celtique des petits affluents de notre Nymais, savoir l'Aine, la Girondelle et la Pernelle (1).

II.

Chez les Germains comme chez les Celtes, le lieu consacré au culte n'était pas un édifice, c'était une portion de bois réservée à cet usage sacré. Seule-

(1) Voir ROLAND, *Toponymie namuroise (Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII), pp. 147, 163.

ment, dit Schayes, dans ces forêts sacrées, de petites cabanes en bois et de forme circulaire, ou simplement un toit couvert en chaume et soutenu par quatre poteaux, défendait contre les intempéries de l'air, l'autel et l'emblême du dieu qu'on y adorait. Ces huttes portaient le nom de *harah* dans la loi des Ripuaires ; c'est là que, suivant cette loi, se prêtait le serment qui fait foi en justice : in haraho jurare debet (XXXII, § 3).

Le même mot se rencontre avec le sens de bois sacré dans le vieil allemand *harug*, *haruc*, *haruch*, et dans l'anglo-saxon *hearg*, *herg*, *herig* (1).

Je vous signalerai, Messieurs, deux localités de la vieille Ardenne qui, dans leur appellation, offrent des analogies frappantes avec ces variantes dialectales que les germanistes rattachent au thème HARUGA, c'est Hérock et Hierges.

Hérock, hameau de la commune de Ciergnon, est situé sur la rive droite de la Lesse, dans cette partie de la forêt ardennaise qui a laissé son nom à deux petites localités, peu distantes de Hérock, au domaine royal d'Ardenne, sous la commune de Houyet, et à Ardenne ou Hordenne, sous Anseremme, l'*Arduanium* de la Chronique de Saint-Hubert.

Hérock s'écrit *Herocha* en 1133 (2), *Heroca* en 1163 (3), *Hereke* en 1190 (4), formes affaiblies de *Haruca* d'après les lois phonétiques de l'époque romane. On peut leur comparer Heerse (Alt- und Neu-), en Westphalie, cercle de Warburg, anciennement *Herauga* (5).

Reste-t-il à Hérock des vestiges matériels de son origine ? Je l'ignore Ce qui m'est affirmé, c'est que les habitants de Hérock passent pour les plus superstitieux de la Belgique et qu'il faudrait encore bien un concile de Leptines pour les convertir. La question est de savoir si leurs croyances et leurs pratiques superstitieuses offrent de l'analogie avec celles des francs païens. Voilà certes un beau champ d'exploration pour les forkloristes.

Hierges est actuellement une commune du canton de Givet, à un kilomètre de la frontière belge. Autrefois terre liégeoise, elle fut cédée à la France en

---

(1) Cfr. FICK, *Vergleichendes Wörterbuch der indo-germanischen Sprachen*, 2e éd., p. 720-721 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les premiers habitants de l'Europe*, t II, p. 377.

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl* . t. XVI, p. 36.

(3) *Ibid.*, p 30.

(4) *Ibid.*, t. XXIII, p. 339.

(5) OESTERLEY, *Hist.-geogr. Wörterbuch*, p. 265.

1772. Ses seigneurs, notamment le croisé Manassès, mort en 1170, sont célèbres dans les annales des temps féodaux. Le village est situé sur la rive gauche de la Meuse, dans l'ancienne Thiérache.

Ses formes anciennes sont : en 1066 *Hirgeis* avec la variante *Hargers* pour *Hargeis*, en 1127 *Herge*, en 1140 *Hirge*, en 1158 *Hirce* et *Hirche*, dans plusieurs documents du XIIe et du XIIIe siècle *Hirgia*. Nous avons donc ici un radical *harg*, *herg*, *hirg*, *hirc*, que nous pouvons rapprocher des variantes anglo-saxonnes *hearg*, *herg*, *herig*. M. Franck, de l'université de Bonn, un des germanistes les plus érudits de notre temps, considère cette étymologie comme très vraisemblable (1).

Peut-être, Messieurs, trouveriez-vous étrange que je passasse sous silence la forêt de Freyr, où de graves auteurs ont cru découvrir soit le dieu germanique Freyr qui présidait aux saisons de l'année, soit la déesse Freya, la Vénus des Germains.

Hélas ! nous devons bien en faire notre deuil. Si nous prenons la peine de relever les anciennes formes du nom, nous serons bien loin de ces divinités qu'on a voulu associer à notre authentique *Ardoina*. Le bois de Freyr est mentionné sous la forme *Frigdier* dans la *Passio S. Mononis*, p. 198, publiée dans le tome V des *Analecta Bollandiana* d'après un manuscrit du XIIe siècle ; c'est *Fridier* dans une autre vie de saint Monon, publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. V, p. 411 ; une charte de Saint-Hubert de 1152 l'appelle *Fredier*. Le village de Freux, construit dans cette forêt, est nommé *Fredegorium* dans la Chronique de Saint-Hubert et *Freior*, *Freur*, dans les chartes de la même abbaye.

Eh bien ! si nous rapprochons ces différentes notations de quelques mots bas-latins issus du latin *frigidus*, froid, qui nous sont renseignés par Ducange : *frigidaria*, *fridaria*, *frigdor*, *frigidarium*, nous ne devons reconnaître dans *Frigdier*, *Fridier*, *Fredier*, que des formes romanes de *frigidarium*, *frigidaria*, *fridaria*, avec la signification de lieu froid. Quant à

(1) « *Hirgia, Hirge, Herge (Hierges)* kann sehr gut zu ahd. *haruq* und dem damit identischen ags. *hearg*, « fanum », gehören Ein davon abgeleitetes **hargia* fem. « was zum *harg* gehört » würde genau die von Ihnen genannten Formen haben *Hergia*, auch *Hirgia*, *Herge*. Ihre Etymologie ist darum allerdings sehr wahrscheinlich ». Lettre du 10 mai 1899. — Nous ferons remarquer que, dans nos contrées, la désinence - *ia* est une latinisation. Voir ROLAND, *Toponymie namuroise*, p. 8.

Fredegorium, c'est tout bonnement une forme barbare produite par une métathèse pour un **frigidorium* primitif, dont est né le *frigdor* de Ducange.

Le village de Freyr, près de Dinant, qui apparaît dans l'histoire au XIVe siècle, sous les variantes *Freires*, *Freiers*, *Freyres*, *Frayeres*, etc., n'a pas le droit non plus de s'attribuer une autre étymologie. Sa place est, comme son homonyme d'Ardenne, à côté des nombreux Freyers, Fredière, Fredier, Freydiere, Freydiers, Freyère, Frayere, que nous fournit la toponymie des départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Vienne, de la Mayenne, etc.

M. le Président. — Sur cette question, nous avons reçu la note suivante de M. Schuermans :

César (B. G., II, 4), énumère les peuplades belges de la région d'entre Rhin et Meuse qui s'opposèrent à l'entrée des Aduatuques sur leur territoire : ce sont les Ménapiens, les Condruses, les Éburons, les Cérèses et les Pémanes.

Les Trévires sont omis. D'où la conclusion *(Ann. Soc. archéol., Namur*, t. XXI, p. 248), que les Cimbres et les Teutons, dans leur marche vers le Midi, après avoir franchi le Rhin, campèrent en Trévirie : on sait que l'arrière-garde des Cimbres et des Teutons constitua la peuplade Aduatuque, dont le noyau fut les 6,000 hommes préposés au dépôt des bagages de la grande armée, qu'elle laissa de ce côté du Rhin (César, B. G., II, 29 : on a même proposé l'étymologie : Aduatuci = *Atwachters* ou *praesidiarii).*

Plus tard, on retrouve les Aduatuques, plus à l'Ouest, vers la Meuse.

Une partie de l'armée d'invasion était formée de Cimbres, qui arrivaient du Danemark d'aujourd'hui, et l'on s'est autorisé de cela pour rapporter à une origine cimbrique plusieurs noms de personnes portés, à l'époque romaine, par des habitants des contrées où furent les Aduatuques : tels les noms de *Freio*, *Freioverus*, *Freiatto*, *Friatto*, *Friattius*, dont l'analogie avec le nom de la déesse nordique *Freya* est frappante *(Ann. Namur*, l. cit., p. 280).

Les dénominations topiques n'ont-elles pas, de leur côté, un rôle à jouer, par exemple, pour la détermination des campements successifs des Aduatuques, dans leur exode depuis la Trévirie jusqu'à la Meuse : forêt de *Freyr* (partie de l'Ardenne), village de *Freyr* (Waulsort, sur la Meuse), etc. ?

La toponymie n'aurait-elle pas encore quelque autre contingent à apporter pour la solution de cette question ?

M. Halkin fait ensuite connaître les conclusions du mémoire suivant, envoyé par **M. l'abbé C.-G. Roland,** en réponse à la question VII :

Est-ce que le progrès réalisé depuis quelques années dans la publication et l'étude des sources historiques

ne permet pas de compléter et de modifier en certains points le beau mémoire de M. Piot sur les PAGI *de la Belgique au moyen âge, spécialement en ce qui concerne la région englobée par cet auteur dans le grand* PAGUS ARDUENNENSIS ?

Le mémoire de M. Piot a été couronné par l'Académie royale de Belgique, le 8 mai 1871. Depuis lors, un nombre considérable de textes inédits ont vu le jour ; d'autres ont fait l'objet d'une étude critique plus approfondie, qui a permis de rectifier et d'identifier certains noms de lieux mal écrits ou faussement interprétés. D'un autre côté, plusieurs assertions de l'auteur, soumises au contrôle de la critique, doivent être abandonnées ; ses citations sont loin d'être irréprochables au point de vue de l'exactitude et de la correction. Son travail a certainement fait faire un grand pas à la question si embrouillée des *pagi* ; mais il n'en donne pas le dernier mot et sa carte aura besoin d'être remaniée.

Pour vous en convaincre, Messieurs, je détacherai de son mémoire une partie du chapitre qu'il consacre au *pagus Arduennensis*.

D'abord, il reconnait un grand *pagus* des Ardennes — lisez d'Ardenne —, qu'il subdivise en *pagi* moyens des Ardennes, du Condroz et de la Famenne. Cette distinction n'est pas suffisamment établie et concorde peu avec les données historiques.

Le *pagus Condrustis*, qui existait déjà à l'époque romaine (1) et qui vraisemblablement correspondait au territoire des anciens *Condrusi* (2), est mentionné dans les textes du moyen âge comme indépendant du *pagus Arduennensis*, dont la création date de l'époque franque. Qu'il me suffise de citer deux de ces textes, datant du IXe siècle.

---

(1) Sa milice combattit en Bretagne dans la seconde cohorte des Tongrois, commandée par Silvius Auspex, ainsi que l'atteste l'autel votif qu'elle éleva à la déesse Viradesthe et que l'on a retrouvé à Birrens, près de Middleby, en Ecosse. Cette pierre porte, en effet, l'inscription suivante d'après la lecture du *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VII, n° 1073 :

Deae Viradesthi pagus Condrustis mili[*t*(*ans*)] *in Cohorte II Tungro*(*rum*) *sub Si*[*l*]v[*i*]*o* [*A*]*uspice praef*(*ecto*) [*f*(*ecit*)].

(2) Voir ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 46-51.

Vers l'an 800, Gerbald, évêque de Tongres, adresse une lettre pastorale à ses fidèles des grands *pagi* de son diocèse, à savoir de ceux de Condroz, de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne *parochianis nostris in pago Condrustinse, Lomicensium, Hasbaniensium, Ardanensium* (1). Comme on voit, le *pagus Condrustinsis*, loin d'être englobé dans celui d'Ardenne, est mis sur la même ligne que ceux de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne.

L'acte de partage de 839 distingue le *comitatum Arduennensium* et le *comitatum Condorusto* (2).

M. Piot invoque en faveur de sa thèse :

1° L'acte de partage de 830, qui place « *Ardenna, Asbania, Bragmento, Franderes, Mempiscon, Ainau* » dans le lot de Louis, sans faire mention du Condroz. Argument négatif qui ne prouve rien, puisque le *pagus Lommensis*, qui était indépendant, est aussi passé sous silence.

2° Un passage d'une rédaction entortillée du traité de Meersen en 870. En indiquant le lot de Louis le Germanique, le rédacteur ajoute : de Arduenna sicut flumen Urta surgit inter Bislanc et Tumbas ac decurrit in Mosam et sicut recta via pergit in Bedensi, secundum quod communes nostri missi rectius invenerint — excepto quod de Condrusto est ad partem orientis trans Urtam — et abbatias Prumiam et Stabolau. Quel est le sens de ce passage ? Le voici. Le traité fait deux parts de l'Ardenne. Il assigne à Louis la fraction située sur la rive droite de l'Ourthe, en suivant la branche orientale, celle qui prend sa source entre Bellain et Thommen ; d'ici jusqu'au Bedgau la démarcation sera tracée par des commissaires spéciaux. Mais toute la rive droite de la rivière n'appartient pas à l'Ardenne. Une bande assez étroite, s'étendant d'Hotton à l'embouchure de l'Amblève, fait partie du Condroz ; elle comprend, entre autres, Oneux, Filot, Ville, My, Ferrières, Bomal, Ozo, Morville. Cette bande est exclue de la part de Louis, pour demeurer avec le reste du Condroz dans le lot de Charles le Chauve, qui obtient la fraction de l'Ardenne située sur la rive droite de l'Ourthe. Ce texte bien compris ne fait donc pas du Condroz un membre du *pagus Arduennnsis*. C'est tellement vrai que, plus loin, le même traité, en spécifiant les territoires assignés à Charles, distingue parfaitement les deux *pagi* :... Mosminse, Castricium, Condrust, de Arduenna sicut flumen Urta, etc.

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. VII, col. 16.

(2) *Monumenta Germaniae historica, Capitularia*, t. II, p. 58. (Cfr. *Com. roy. hist.*, 5e série, t. VIII, p. 264).

3° « Ce fait, ajoute M. Piot, est corroboré par le témoignage d'autres actes. Aywaille est indiqué par une charte de 1088 *in silva et Arduenna* (lisez *in silva Arduenna*), *territorio Leodiensi*, et la Roche par une autre charte (lisez : indication chronologique) de 992 *in Arduenna*. L'une et l'autre de ces localités étaient situées dans le Condroz ». Mais d'abord sur quoi s'autorise M. Piot pour annexer Aywaille et La Roche au Condroz ? Puis, si dans le document qu'il invoque, *silva Arduenna* est pour lui synonyme de *pagus Arduennensis*, pourquoi exclut-il de ce *pagus* le village de Cugnon, placé, lui aussi, dans la forêt Ardennaise : in terra nostra silva Ardennense in loco qui dicitur Casecongidunus, quem Sesomiris fluvius cingere videtur (Charte de vers 644, dans MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 6, et récemment dans J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 3, sous presse) ? C'est d'autant plus illogique qu'en écartant Cugnon, il donne accueil sur sa liste (p. 147) à « Sesomiris (fl.) in silva arduennense ».

En supposant même qu'un endroit appartenant au *pagus* du Condroz soit attribué à l'Ardenne par l'un ou l'autre document, on ne peut encore pour cette raison considérer le Condroz comme une subdivision du *pagus Arduennensis*. Comme l'observe justement M. Vanderkindere (1), le *pagus* d'Ardenne est une division plutôt physique que politique, embrassant une vaste région naturelle dont les limites ne sont pas bien précises. Il n'est donc pas étonnant que parfois les textes le fassent empiéter sur les *pagi* voisins.

Ainsi il est prouvé que Herve et Olne faisaient partie du *pagus Liuvensis*, le *Liugas* du partage de 870, situé au nord du *pagus* d'Ardenne (2). Néan-

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VII, p. 113.

(2) « In villis Herve, Vals (Vaals, Limbourg néerlandais), Apine (Epen), Falkenborgh (Fauquemont, Limbourg néerlandais) ;... in pago Liugowe et in comitatu Dietbaldi comitis » 1040 (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 101, avec les fausses lectures *Jterve, Lingouwe)* ; « Harva in pago Livegowe in comitatu Tietboldi », 1041 (WILMANS, *Die Kaiser-Urkunden der Provinz Westfalen*, t. II, p. 248) ; « Giminiaco (Gemminich) et Harvia in comitatu Teubaldi » 1042 (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 103) ; « in villis Harvia et Vals in pago Leuva et in comitatu Tiedbaldi », 1042 *(Ibid.*, p. 105, avec la fausse lecture *Lenna)*. — Olne touche à Soiron et à Soumagne, qu'un diplôme de 1005 met dans le même *pagus* : villas quoque Soron et Solmaniam in pago Leuva in comitatu... sitas *(Ibid.*, p. 99).

Il y a aussi bien des erreurs à redresser dans le chapitre consacré par M. Piot au *pagus Liuvensis*, faussement traduit par *pagus* de Liége (G. KURTH dans *Archives belges*, 1899, n° 63, p. 44). Comme preuve que Liége dépendait du *pagus* de Hesbaye, citons ce passage de la *Translatio sancti Germani*, Xe siècle (PERTZ, *SS.*, t. XV, p. 8) : in pago Hasbanio villa Leudico.

moins des actes de 1072 (1), 1098 (2) et 1103 (3) font figurer ces deux localités dans le *pagus Arduennensis*.

A l'est, les frontières de ce dernier *pagus* s'arrêtaient à Prüm : monasterium de Prum, quod est positum infra terminos Bidense atque Ardenne (Charte de 762 dans Beyer, *Urkunden.*, t. I, p. 19) ; or, un diplôme de 852 prolonge l'Ardenne jusque dans l'intérieur du *pagus* appelé *Caros*, à l'Est de Prüm : quasdam res fisci nostri consistentes in Ardenna..., sitas scilicet in pago Caroscow in Wallimaris villa (*Ibid.*, p 61).

Je conclus donc que nous n'avons pas de motifs sérieux pour réduire le vieux *pagus Condustrinsis* au rang d'une subdivision du *pagus Arduennensis*.

Devons-nous tout au moins laisser au *pagus* d'Ardenne la contrée que M. Piot appelle le *pagus* moyen de la Famenne ? Je ne crois pas.

Que la Famenne formât un petit *pagus*, dépendant d'un autre, c'est ce que je ne puis nier. Elle n'est citée ni dans la lettre de l'évêque Gerbald, nonobstant l'affirmation de M. Piot, ni dans les actes de partage mentionnés plus haut. Nous allons voir que les sources historiques nous permettent de rattacher la Famenne au *pagus Condustrinsis*.

Mais auparavant il est nécessaire de rétablir les limites de ce *pagus Falminiensis*, en recueillant le nom des localités que les documents anciens attribuent à cette région. Je suivrai l'ordre alphabétique.

AYS in Famenna, 1223 (Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, p. 232) = Aye, commune du canton de Marche, province de Luxembourg.

BIERANT : in Falmine pago villam Humnin et locum qui dicitur Lo-[mna], Bierant, Hulisbac, Genedricio, Medis, 873 *(Chartes de Stavelot)*. = Beauraing, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Dinant, province de Namur. Cette identification se déduit d'une charte inédite de 1128, du cartulaire de Stavelot, où *Bierant* est cité avec des localités voisines de Beauraing. Nous reviendrons plus loin sur ce texte de la charte de 873.

---

(1) « Harve.. .. in pago Harduenne in comitatu vero Diepoldi (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 139, n° 215, avec la fausse lecture *Harne)*.

(2) « Harve situm in pago Harduennæ in comitatu Tietbaldi (Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 367, avec la fausse lecture *Gietbaldi* ; Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 164, n° 254, avec la fausse lecture *Harne)*.

(3) « De parochia Olne quæ sita est in pago Ardenne (Ernst, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 115).

BOMELLA in Famenna, 1109 (MIRAEUS, *Op. diplom.*, t. IV, p. 511) = Bomal, commune du canton de Durbuy, province de Luxembourg.

BONCIN : in Falmenia quicquid predictus prepositus Lambertus habuit in Homin et in Marchia et in Morivilla et in Boncin, 1028 (STUMPF, *Reichskanzler*, t. II, p. 45). = Bonsin, commune du canton de Ciney, province de Namur.

BURE in pago Falmeniensi, 1079 (KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*) = Bure, commune du canton de Rochefort, province de Namur.

GENEDRICIO. Voir BIERANT. = Genneret, hameau de la commune de Bende, canton de Durbuy. Cette localité est aussi attribuée au Condroz : villam nomine Genetricio in pago Condustrio, vers 930 (*Chartes de Stavelot*).

GOZIN : in quandam Famennensis confinii... villam Gozin, 1143 (*Analecta Bollandiana*, t XI, p. 123). = Gozin, hameau de la commune de Beauraing.

GRANDISCAMPUS : in pago Condrostense...in alio loco qui dicitur Falmana in villa Grandicampo, 885 (PERTZ, *SS.*, t. VII, p. 420). = Grandchamps, localité disparue dans les environs de Serinchamps, au canton de Rochefort (cfr. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de la Marck*, p 349). Nous reviendrons sur ce texte.

HEIDRES, HEIDRIA, IDRA : in Falmena, villa quae dicitur Heidres, 879 (GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. V. p. 174) ; in Falmenna Heidria, 946 (Ibid., p 291), ou suivant une autre version : in Falmenna ad Idra (SICKEL, *Ottonis I diplomata*, p. 160) = Heure-en-Famenne, commune du canton de Rochefort.

HULISBAC. Voir BIERANT. = Houbaille, dépendance de la commune de Celles, canton de Dinant. Les raisons qui militent en faveur de cette identification seront exposées dans J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, actuellement sous presse.

HUMNIN, HOMIN : in Falmenne pago villam Humnin, 862 ; in Falmine pago villam Humnin, 873 (*Chartes de Stavelot*) ; in Falmenia... in Homin, 1028 (Voir BONCIN). = Humain, commune du canton de Marche.

HUNIVOL, HUNAI : in vico Hunivol in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi, 1050 ; in vico Hunai in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi, 1070 *Analectes pour servir à l'histoire eccl.*, t. XVI, pp 8, 11). = Honnay, commune du canton de Beauraing.

LOMNA : in Falminne locum qui dicitur Lomna, *862 (*Chartes de Stave-*

lot); in Falmine pago... locum qui dicitur Lo[mna], 873 (Ibid. ; voir BIERANT). = Lampsoul, dépendance de Jemelle, sur la Lomme, autrefois *Lomnesuele*, *Lommechoul*, formes diminutives de *Lomna*.

MARCA, MARCHIA : villam in pago Falminensi sitam vocabulo Marcam, X[e] siècle (*Miracula S. Remacli*, ap. PERTZ, *SS*. t XV, p. 437) ; in Falmenia... in Marchia, 1028 (voir BONCIN) = Marche-en-Famenne, chef-lieu de canton et d'arrondissement, province de Luxembourg.

MEDIS. Voir BIERANT. = My, commune du canton de Durbuy.

MORIVILLA. Voir BONCIN. = Morville, hameau de la commune de Wéris, canton de Durbuy.

NOVA VILLA : in pago Famennensi sita, XII[e] siècle (*Hist. Walciod*, ap. PERTZ, *SS*. t. XIV. p. 530) = Neuville-en-Famenne, section de la commune de Martouzin-Neuville, canton de Beauraing.

RUVONIA : in confinia Fallemaniensi in vico dicto Iuvonia (lisez *Ruvonia*), XII[e] siècle (*Ibid*). = Revogne, section de la commune de Honnay, canton de Beauraing.

SILVESTRIS CURTIS: in pago Falminiensi. . in Silvestre Curte, 862 (*Chartes de Stavelot*) = Fescoû, sous Focant, canton de Beauraing. Fescoû est la prononciation wallonne de Fescourt, *Sevescourt* au XV[e] siècle et *Sfescourt* au XVI[e]. Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 145. Cet endroit est aussi attribué au Condroz : in ipso pago (Condrusco)... villam Silvestram cortem, *862 (Charte de Stavelot).

VESMA : in Vesma in pago Falmanensi in comitatu Hoiensensi, 1078 (*Analectes*, t. XVI, p. 12) = Wiesme, commune du canton de Beauraing.

WATLINO : in pago Falminensi villam nuncupante Watlino, 862 (*Chartes de Stavelot*) = Wellin, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Neufchâteau.

Nous pouvons compléter cette liste en y ajoutant quelques localités que des documents plus modernes placent dans la Famenne :

AVE-et-Auffe, commune du canton de Rochefort : Eive in Famenna, 1558 (*Analectes*, t II, p. 452, avec la fausse lecture *Eine)*.

BARONVILLE, commune du canton de Beauraing. DE HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hesbaye* (fin du XIV[e] siècle), p. 248.

CHAMPLON-FAMENNE, dépendance de la commune de Waha, canton de

Marche. Actes de 1621, 1661, dans TANDEL, *Communes luxembourg.*, t. V, pp. 153, 154.

GRAND-HAN, commune du canton de Durbuy : pièce du XVe siècle (DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 551).

HOUR-EN FAMENNE, commune du canton de Beauraing. Acte de 1368 dans LAHAYE, *Livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 239. Un hameau de cette commune se nomme Famenne.

JEMEPPE, dépendance de la commune d'Hargimont, canton de Marche. Acte de 1358 dans le *Cartulaire de St-Lambert* ; DE HEMRICOURT, p. 100.

LAVAUX-SAINTE-ANNE, commune du canton de Rochefort. DE HEMRICOURT, p. 51.

MORESSÉE, hameau de la commune de Heure-en-Famenne : Morechée en Famenne, 1387 (*Cartul. de Waulsort*, t. I, fol. 119 v°).

NOISEUX, commune du canton de Rochefort : Noiseur en Famenne, 1320 (PONCELET, *Fiefs de Liége sous A. de la Marck*, p. 243.

ROCHEFORT : charte de 1285 (LAMOTTE, *Etude historique sur Rochefort*, p. 519). Il y avait à Rochefort un bois nommé bois de Famenne, *Faminia* en 1264. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, p. 310).

SOMME, dépendance de la commune de Somme-Leuze, canton de Ciney (DE HEMRICOURT, p. 42). — Somal, dépendance de Maffe, voisine de Somme, est placée dans le Condroz. Acte de 1440 (BORMANS, *Seigneuries féodales de Liége*, p. 360).

FAYS-FAMENNE, section de la commune de Sohier, au canton de Wellin (Luxembourg), et REUX-FAMENNE, dépendance de la commune de Conneux, sont situées sur les limites de la Famenne. Sous la commune des Dions, canton de Beauraing, un bois portait le nom de Famenne, « tenant d'un côté aux aisemens des bourgeois de Frumelines (Fromelennes-lez Givet), de l'autre aux héritiers de Feschau » 1566 (*Archives du château de Beauraing*).

Le *pagus Falminiensis* était membre du *pagus Condustrinsis*. En voici des preuves.

En 885 (1), le comte Machaire, donne à la Cathédrale de Cambrai tous ses biens situés « in pago Condostrinse », notamment à *Grandi-Campo* en Fa-

---

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VIII, p. 420.

menne, à « *Harsanium* super Wenna », Harsin sur la Wamme, commune du canton de Nassogne, à *Carcinio*, plus tard *Cherchin*, *Chirchin* aujourd'hui Sinsin, commune du canton de Rochefort, et à *Wadingo* sur la Wamme, qui, après avoir passé par les formes *Waing*, *Oing*, est devenu On, commune du canton de Marche. Toutes ces localités se trouvent en Famenne. *Silvestris Curtis*, devenu Fescou près de Focant, en pleine Famenne, est, comme nous avons vu, attribué au *pagus Falminiensis* dans une charte, et au *pagus Condruscus* dans un autre. Auffe, sous Ave-et-Auffe, au canton de Rochefort, autrefois *Arfe* et *Harfia*, est incontestablement dans la région famennaise : une charte de 935 mentionne des biens « in pago Condustrinse in villa Harfia (1) ». Il est reconnu que le « Brabante, in pago Condustrinse » donné à l'abbaye de Stavelot par Carloman en 747, est, non pas Braibant en Condroz, mais un village disparu nommé Braibeteau près d'Éprave, encore en pleine Famenne (2). Lignières, près de Marche en Famenne, formait limite entre la Famenne et l'Ardenne : un document de 770-779 le met « in pago Condustrinse (3) ». Genneret est attribué aux deux *pagi* par deux actes différents. Bomal, Morville, My, mentionnés comme étant de la Famenne, sont situés dans cette partie du territoire de la rive droite de l'Ourthe que le traité de Meersen rattache au Condroz et où se trouvent Ozo, Ville, Ferot, localités reconnues comme Condrusiennes par plusieurs chartes de l'abbaye de Stavelot.

Maintenant, examinons comment le *pagus* de Famenne a été traité par l'auteur des *Pagi de la Belgique* (p 158).

Sa liste contient les onze noms que voici :

1° Bractis, in Falminne, Bras-lez-Saint-Hubert ;
2° Burs, in pago falmeniensi, Bure ;
3° Courbio, in Falmine pago, Corbion, canton de Bouillon ;
4° Huslibach Genedrico medis, in Falmine pago, non identifié ;
5° Heidres ou Heidria, in Falmenna, Hedré sous Waha ;
6° Hunai, in pago falmaniensi, Honnay ;
7° Humnin ou Homin, in Falmia, Humain ;

---

(1) J Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 57.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* — Une charte de 748 place Lignières sur le territoire d'Ardenne : in loco nuncupate Linarias que est sita intra fundum Ardenne. Comparez Revin qui dépendait du *pagus* de Lomme (Riuvinio in pago Lomense super fluvium Mosae, 762, dans Beyer, t. I, p. 21), et qui cependant est dit situé « in finibus Arduenne ». (*Ibid.*, p. 199).

8° Lobunbi, in Falmine, Libin (Haut et Bas) ;
9° Lomna, in Falminne, non identifié ;
10° Marca, in pago falmiensi, Marchia in Falmia, Marche ;
11° Strata, in Falminne, non identifié.

Nous allons voir que cette liste renferme des inexactitudes difficilement excusables.

D'abord M. Piot attribue à la Famenne *Bractis* et *Strata* d'un diplôme de 862 en faveur de Stavelot, identifie *Bractis* avec Bras-lez-St-Hubert, laisse *Strata* sans identification, mais ajoute en note : « Il y a erreur dans l'indication du *pagus*. Strée était sis dans le Condroz, ainsi que le constate un diplôme de 956 imprimé dans Ritz, p. 45 ». Il aurait pu faire une observation semblable relativement à *Bractis* ; qu'on l'interprète par Bras, près de Saint-Hubert, ou par Bra, près de Stavelot, cette localité était évidemment comprise dans le *pagus* d'Ardenne. Mais rien n'autorise M. Piot à voir dans le diplôme de 862 l'attribution de *Bractis* et de *Strata* au *pagus* de Famenne. La lecture et la ponctuation logique du texte suffisent pour nous convaincre que ces deux localités sont placées en dehors de la Famenne. Voici, d'après l'original même, reposant à Dusseldorf, le passage du diplôme qui énumère les possessions de l'abbaye de Stavelot avec l'indication de leurs *pagi* respectifs :

« In comitatu Arduennensi villam quae vocatur Ledernaus; — in pago Condruscio villam Vervigium cum suis appendiciis, id est Bainam et Walthinam ; — in ipso pago villam Slenion et villam Silvestram cortem ; — in comitatu Laumensi villam quae dicitur Calco ; — in pago Hasbannio villam Hurionem ; — item in pago Condruscio villam Hosoniam et locum qui appellatur Villa ; — in Falmine pago villam Humnin ; — rursum in comitatu Arduennensi villam Graisdam cum pertinentiis suis ; — item in Falminne locum qui dicitur Lomn[a] ; — et in *Strata* mansum unum, et in *Bractis* mansum dimidium... sedilia insuper in porto Hoio et Deonanto ».

Dans le diplôme parallèle de 873, l'énumération des biens de Stavelot est complétée de la manière suivante : « in Falmine pago villam Humnin et locum qui dicitur Lo[mna], Bierant, Hulisbac, Genedricio, Medis ; — et in Strata mansum unum et mantias, et in Bratis mansum dimidium, et Curbionem et Wisippem cum Melinam et Philuppam ; sedilia insuper in portu Hoyo et Deonanto. »

L'original de cette charte est perdu ; sa plus ancienne copie est celle du

Cartulaire B. 52 de Dusseldorf, du XIII[e] siècle (1). Malheureusement le copiste nous offre une transcription évidemment fautive, en écrivant *Lobunbi erant*. Grandgagnage (*Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p 25) soupçonne que le premier vocable doit être décomposé en *Lobun ubi*, sans pouvoir toutefois trouver d'attribution pour la forme *Lobun*. Je crois plutôt qu'il faut décomposer les deux mots en *Lobun Bierant;* cette conjecture m'est suggérée par le copiste du cartulaire 116B de Bruxelles, XV[e] siècle (2), qui écrit : *Lobani bi erant*. Le premier terme correspond au *Lomn*[*a*] de la charte parallèle de 862 ; dans le Cartulaire B. 52, la partie supérieure du *b* de *Lobun* a été grattée, ce qui donne lieu à supposer que l'original portait comme dans *Lomna* une suite de jambages que le copiste n'aura su déchiffrer. Quant à *Bierant*, il reparaît dans une charte de 1128 de l'abbaye de Stavelot et représente Beauraing. M. Piot admet la leçon *Lobunbi* et traduit le mot par Libin (Haut et Bas), en l'attribuant erronément à l'ancien doyenné de Rochefort, alors que Libin n'était qu'une dépendance de la paroisse de Villance, au doyenné de Graide, et ressortissait, comme Villance, au *pagus* d'Ardenne.

M. Piot place dans la Famenne : *Hulisbac*, *Genedricio*, *Medis*, qui viennent après *Bierant* dans le diplôme de 873, sans toutefois proposer d'identification. Il aurait dû tout au moins respecter l'orthographe qui est correcte dans Martène et Durand, et ne pas écrire *Hulsibach Genedrico*.

Après la mention de *Strata* et de *Bratis*, étrangers à la Famenne, le diplôme ajoute quatre endroits qui ne figurent pas dans celui de 862 : *Curbionem*, *Wissipen*, *Melinam*, *Philuppam*. M. Piot en détache *Curbio*, dont il fait un *Courbio*, l'interprète par Corbion au canton de Bouillon, et l'attribue au *pagus* de Famenne et au doyenné de Graide. Ce Corbion n'était qu'une annexe de la paroisse rémoise d'Alle et dépendait du *pagus* et du doyenné de Mouzon ; il n'a jamais fait partie des possessions de Stavelot. Il s'agit ici de Corbion, dépendance de Leignon, localité qui appartenait effectivement à l'abbaye de Stavelot et qui, comme Leignon et Ychippe (*Wisippen*), est située dans le Condroz.

Par contre, le savant auteur des *Pagi* refuse à Boncin et à Morville l'entrée dans le *pagus* de Famenne, bien que le contexte nous oblige à mettre ces deux

---

(1) Sur ce cartulaire, voir J. Halkin, *Inventaire des archives de Stavelot-Malmedy*, n° 21.

(2) Ce cartulaire a été récemment transféré au dépôt de l'État à Liége, où il est coté : *Cartulaire de Stavelot, n° 1*.

localités sur le même pied que Marche et Humain : in Falmenia quicquid predictus prepositus Lambertus habuit in Homin et in Marchia et in Morivilla et in Boncin. « A première vue, dit M. Piot, on pourrait supposer que Moriville et Bonsin font partie de la Famenne. Il n'en est rien : sinon il serait impossible d'expliquer la présence des conjonctions *et* devant chaque localité Moriville était dans le *pagus* de Woivre et Bonsin dépendait de celui du Condroz. » L'auteur se contente donc d'inscrire sur la liste des localités famennaises : *Homin in Falmia* (sic), *Marchia in Falmia* (sic). Je crois, au contraire, que la répétition de *et* indique plutôt que ces quatre endroits doivent être réunis sous la désignation commune de *in Falmenia* placée en tête de la phrase, que *Morivilla* n'est autre que Morville sous Wéris, non loin de Bonsin et de Bomal qui dépendaient de la Famenne, et non pas un Moriville à chercher dans le *pagus* de Woivre ; enfin aucun texte ne prouve que Bonsin fit partie de *pagus* moyen du Condroz.

Signalons encore en passant quelques autres incorrections qui déparent le travail de M. Piot. Il écrit Hunai, in pago *falmaniensi*. La source qu'il indique, Grandgagnage, *Vocabulaire*, p. 22, fournit les deux textes que nous publions à la suite de *Hunai* et *Hunivol*, et dans l'un et l'autre c'est *Falmanensi*. Grandgagnage constate à ce propos le rapport frappant qui existe entre Falmagne et *Falmenia*, *Falmanensis pagus*, rapport que n'admet pas M. Piot, p. 157. — M. Piot, place erronément Bure dans la province de Luxembourg, à laquelle il rattache le canton de Rochefort ; en outre ce n'est pas le tome II, mais le tome Ier de l'*Amplissima Collectio* qui mentionne *Burs in pago Falmeniensi*. — Enfin il est établi que *Heidres* ou *Heidria* ne désigne pas Hedré sous Waha, mais Heure-en-Famenne, au canton de Rochefort ; on s'en convaincra en lisant la belle monographie de M. l'archiviste Lahaye : *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, Liége, 1890.

On comprend qu'avec des données si incomplètes et si fautives, M. Piot ait très inexactement délimité le *pagus Falminiensis*. Il lui enlève au nord le territoire qui comprend Noiseux, Somme, Bonsin, Morville, Bomal, Genneret, My, pour les attribuer à ce qu'il appelle le *pagus* moyen du Condroz, dont il étend les limites à l'est au delà de celles qui lui sont marquées par les documents, puisqu'il y renferme Villers-Sainte-Gertrude, qu'un diplôme de 966, négligé par lui, place « in pago Ardenna super fluvio Aisna » (Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I p. 654).

En revanche, il prolonge les limites de son *pagus* moyen de la Famenne au midi jusqu'à la Semois, y faisant entrer un bon nombre de localités qui, d'après

les sources historiques, appartiennent exclusivement au *pagus Arduennensis*. Telles sont :

BIÈVRE : in pago Ardenna... Beveris, cité avec des endroits voisins : *Frusciaco* (Frouschy), *Caberliaco, Anseriellas, Provisiacas* (Froisy). 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

BOURSEIGNE-VIEILLE et BOURSEIGNE-NEUVE : in Novis Bursinis in pago Arduennensi, 1070 (DUVIVIER, *Hainaut ancien*, p. 412).

BAILLAMONT : In pago Ardenna... Wandelaicus mansus, 770-779 (*Chartes de Stavelot*). Voir ROLAND, *Orchimont et ses fiefs*, p. 12.

BELLEFONTAINE : In pago Ardenna .. *Bezfontana*, 770-779 (*Ib id.*)

GEDINNE : in pago Ardennensi villa Geldina, 1017 ou 1028 (*Acta SS. Maii* t. III, p. 648).

GRAIDE : in pago Ardenna... Graida, 770-779 ; in comitatu Arduennensi villam Graisdam, 862 (*Chartes de Stavelot*).

LOUETTE-SAINT-DENIS : in pago Ardenna dicto ad Littras, 946 (MIRAEUS, *Op. dipl.*, t. I, p 259).

MANISE, au N. de Revin, sur la rive droite de la Meuse : in pago Ardanensi situm Manisia allodium, 919 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 418).

OISY (?) : Ausegias... in pago et comitatu Arduennense, 915 (*Chartes de Stavelot*).

PALISEUL : in pago Ardenna... Palatiolus, 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

NAOMÉ : in pago Ardenna... Aldemega, 770-779 (*Ibid*).

RIENNE : Riennes in Arduenna, charte fausse de 654 (MIRAEUS, t. III, p. 2).

SMUID : Summoulum in pago Ardennensi, 1071 (MIRAEUS, *Op dipl.*, t. IV, p. 185).

TIMON, village détruit entre Moncau et Bellefontaine : In pago Ardenna ... ad summun Timonem, 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

VILLANCE : In pago Arduennensi... Villantia, 842 (BEYER, *Urkundenbuch*, t. I, p. 78).

A cette fausse conception du *pagus* de Famenne se rattache une opinion singulière que M. Piot adopte à propos de l'ancien comté de Huy. D'après les documents, ce comté s'étendait sur une partie de la Hesbaye, du Condroz, de

la Famenne et même de l'Ardenne. Je crois inutile de produire les textes ; je les ai réunis dans le tome XX, pp. 78-79, des *Annales de la Société archéologique de Namur*. Voulant exclure des *pagi* de Famenne et d'Ardenne la juridiction territoriale de ce *comitatus Hoiensis*, M. Piot, p. 118, admet un comté de Houille situé en Famenne (1). « Le comté de Huy sur Meuse, entre Liége et Namur, écrit-il, ne doit pas être confondu avec un autre comté du même nom situé sur la Houille, petite rivière qui se forme à Godinne (lisez Gedinne)... et se jette dans la Meuse à Givet. Dans ce comté que nous nommerons comté de la Houille, se trouvait Taton (lisez *Tanton)*, dépendance de Vonêche. Taton *(Tanton)* inter confines, etc..... Ce comté était situé dans la Famenne. » — Il s'ensuivrait d'après ce système que Wiesme en Famenne, sur la rive gauche de la Lesse, qui est déclaré être *in comitatu Hoiensensi*, serait d'un autre *comitatus Hoiensis* que Leignon et Ychippe en Condroz, sur la rive droite de la Lesse, qui appartenaient aussi au *comitatus Hoiensis* d'aprés des actes de 941 et 954.

Si les limites occidentales du *pagus* d'Ardenne tracées par M. Piot ont besoin d'être notablement modifiées, ses limites orientales me paraissent aussi susceptibles de quelques rectifications.

Ainsi les textes anciens font entrer dans ce *pagus* :

1° CONSTHUM : in pago Ardennense, in villa quae dicitur Hingersdorff et in alio loco nuncupante Contestum, 805 (Hontheim, *Hist. Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 59 ; Cfr. *Public. hist. du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XVI, p. 19, n° 124, qui orthographient *Hungendorf* et *Cuntestum*).

2° SGEGEN (Ober- et Nieder-) sur le Gai, au-delà de Vianden : in pago Ardinense in villa que vocatur Geine super fluvio Geihe, 784 (Beyer, t. II, p. 5).

3° ETTELBRÜCK, sur la rive gauche de la Sûre : Hettilbrucka in pago Ardennensi in comitatu Odacri, 901 (*Publ. du G.-D.*, t. XVI, p. 21, n° 150.)

4° FEULEN (Ober- et Nieder-), à une lieue à l'ouest d'Ettelbrück : le comte Sigefroid donne à Saint-Maximin de Trèves : « in comitatu Giselberti comitis in pago Arduennæ villam quæ dicitur Viulna », en échange de Luxembourg

(1) C'est Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms*, p. 41, qui, le premier, a imaginé ce comté de la Houille.

« in pago Metingow in comitatu Godefridi comitis », 963 (MIRAEUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 142).

5° Probablement BOURSCHEID, entre Consthum et Ettelbrück : quandam villam vocabulo Burtz in pago et comitatu Ardunensi jacentem, 928 (BEYER, t. I, p. 233).

6° SAÜL, entre Mersch et Arlon : in pago Ardanense in villa nuncupata Sulis, 854 (TARDIF, *Monuments historiques*, p. 104, n° 165). Cet endroit s'appelait *Sule* en 1256 (GOFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 20).

M. Piot, sans ombre de preuves, annexe la région qui renferme ces localités à ce qu'il appelle le *pagus* moyen du Methingau ou le petit *pagus* de l'Alzette. Cependant l'acte de 963 relatif à Feulen, en spécifiant que *Viulna* est dans le *pagus* d'Ardenne, et Luxembourg dans le Metingau, affirme assez clairement que *Viulna* n'est pas dans le Metingau. Dans cette même région, à peu de distance de Niederfeulen et de Saül, se trouve une localité nommée Platen (Ober- et Nider-) sous Bettborn; une charte de 1084, publiée par BEYER (t. II, p. 18) d'après un cartulaire, la mentionne en ces termes : Platana in pago Arrelense. Il peut se faire que *Arrelense* soit une faute de transcription pour *Ardenense*. Quoi qu'il en soit, M. Piot y découvre un *pagus* d'Arlon, mais, chose étrange, sa carte enlève Platen à ce *pagus* pour l'adjuger au *pagus* de Methingau.

M. Piot est assez confus, lorsqu'il doit établir une distinction entre le *pagus* et le *comitatus Arduennensis*. Avant le Xe siècle, ces expressions paraissent être synonymes ; mais, au Xe siècle, nous constatons l'existence d'un vrai comté d'Ardenne, soumis au gouvernement d'un comte, et ayant une circonscription différente du *pagus*.

Lorsqu'il s'agit d'une localité qui fait partie aussi bien du *pagus* que du comté, les scribes ont ordinairement soin de les spécifier tous les deux : in pago et comitatu Arduenna ... Romonia (Remagne) ... et Morceias (Moircy), 922 ; — in pago et comitatu Arduennense ... Ausegias (Oisy ?) ... Buetynebura ... Wisonbronna ... Glaniaco, 915 ; — in pago et comitatu Arduennense ... Asko (Esch-sur-Sûre) ... Beveras, 922 ; — quandam villam vocabulo Burtz in pago et comitatu Ardunensi jacentem, 928.

Le comté d'Ardenne s'étendait sur une partie du *pagus Wavrensis*, principalement sur celle qui est appellée Methingau, dans la vallée de l'Alzette. Ainsi Mersch, était situé dans le *pagus Wavrensis* ; in pago Wabrinse in loco qui dicitur Marisch, 853 (BEYER, t. I, p. 88) ; il fit partie du comté d'Ar-

denne : Sigefridus comes ... in valle Alsunciensi in villa Marics in comitatu Ardenensi regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti, 993 (*Ibid.*, p. 324). Il en fut de même de Heisdorf : in comitatu Ardenensi qui Henrici comitis subjacet procurationi in valli Alsunciensi in villa Hekesdorph, 993-996 (*Ibid.*, p. 327), et de Sélange au sud d'Arlon : in comitatu Ardennensi villa Segilinga, 960 (SICKEL, *Ottonis I diplomata*, p. 290).

Même le comté d'Ardenne pénétrait dans le petit *pagus Riccensis* ou le Rizigau, resserré entre le *Wavrensis* et le *Mosellensis* : in villa Theoderica vocatam in pago Rizogohensi in comitatu Ardenensi sitam, ... in villa Brüch vocata in pago Rizogohensi et in comitatu Ardenensi, 936 (BEYER, t. I, p. 236).

Quelquefois aussi un comté situé en tout ou en partie dans le *pagus* d'Ardenne est simplement désigné par le nom de son titulaire : Hettilbrucka in pago Ardennensi in comitatu Odacri, 901 ; Viulna in comitatu Gisleberti in pago Arduenne, 963 ; in pago Ardenna, super fluvio Aisna, in comitatu Waudricii, in villa quæ dicitur Villare, 966. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce comté soit le comté d'Ardenne. Mais il est fort probable qu'il y a identité entre le comté d'Ardenne et le comté de Bastogne : in villa Wabaise in comitatu Bastoniense (Ober- et Nieder-Wampach, 907) ; Hosinga (Essingen sur l'Alzette ?) in comitatu Bastonijc, 968 (voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XX, p. 71).

Au XI[e] siècle, les comtés de Huy et de Namur étendaient leurs limites jusqu'en Ardenne : allodium quod vocatur Summoulum (Smuid) in pago Ardennensi et in comitatu Hoiensi situm, 1091 ; in Novis Bursinis (Bourseigne-Neuve) in pago Arduennensi in comitatu Nammucensi, 1070.

M. le Président estime difficile d'accepter des corrections au mémoire si érudit de M. Piot.

M. Demeuldre exprime le regret de ce que le rapport de M. Roland n'ait pas été publié antérieurement à notre réunion ; on aurait pu étudier les conclusions de l'auteur.

M. Matthieu fait observer que dans une étude aussi complexe que la reconstitution de nos anciens Pagi, bon nombre de points spéciaux ne peuvent être élucidés que par des savants connaissant exactement la région. Les érudits locaux parviennent d'ordinaire à interpréter des noms de lieux que les documents anciens nous ont transmis plus ou moins défigurés et à rectifier des allégations erronées, mieux que ne saurait le faire un savant habitant Bruxelles. Qu'il me soit permis de citer un cas : le polyptique de l'abbaye de Lobbes

formé en 868-869 renferme des noms de localités que M. Piot et d'autres n'ont pu identifier ou qu'ils ont expliqués d'une manière inexacte ; on y rencontre dans le *pagus Hainoensis* les noms *Fories* et *Bolania*. Un de nos collègues qui est originaire de ce pays, M. G. Decamps, est parvenu à démontrer que ces dénominations rappellent les villages actuels de Forchies-la Marche et de Piéton (1) ; ce n'est pas l'explication fournie par M. Piot.

M. de Raadt fait remarquer que le mémoire de M. Piot est l'objet de nombreuses critiques. On reproche, notamment, à l'auteur de s'être servi de cartes modernes, indiquant des localités qui n'existaient pas encore au haut moyen âge, d'avoir tracé des limites trop précises des *pagi*, fait des confusions à propos des *pagi maiores* et des *pagi minores*, etc. En un mot, une nouvelle étude sur les pagi s'impose. Il faudrait faire la monographie de chaque *pagus*. Voir aussi l'Introduction à l'Histoire des Institutions, par M. Vanderkindere.

M. Matthieu propose l'impression du travail de M. Roland et le renvoi de la question au prochain Congrès.

M. Wolfram émet l'idée que la division de nos anciens comtés aurait été formée d'après la circonscription des *pagi*.

M. L. Germain de Maidy pense que les divisions ecclésiastiques primitives ont été organisées sur la base des anciennes circonscriptions civiles et qu'on doit s'en rapporter aux souvenirs de nos ressorts religieux pour fixer les délimitations des pagi.

M. van Werveke expose qu'il a dressé la carte des *pagi* pour le Luxembourg ; il n'est pas d'accord avec Piot. Les limites sont établies d'après le tracé des voies romaines et concordent avec les divisions ecclésiastiques.

La proposition de M. Matthieu est adoptée.

Sur la question VI, **M. l'abbé C.-G. Roland** a envoyé le mémoire suivant, que **M. Halkin** a bien voulu résumer :

---

(1) Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXIII, p. 105.

L'étude des divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge peut-elle déterminer avec plus de précision qu'on ne l'a fait

la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pémanes et des Cérèses ?

Je reviens ici sur une question qui a été mille fois débattue et qui a été traitée dernièrement encore au Congrès archéologique de Malines, en 1898, par M FredericHs (1). Si je le fais, c'est parce que je constate que, tout en admettant l'utilité de l'étude des anciennes circonscriptions territoriales pour arriver à fixer la situation des peuples belges à l'arrivée de César, les auteurs se laissent encore trop souvent guider par des rapprochements de noms que la science toponymique doit condamner.

On le sait, la plupart des peuplades qui occupaient la Belgique à l'arrivée de César, formaient une *civitas*, c'est-à-dire un corps de nation autonome avec un territoire propre. Tels étaient les Nerviens, les Aduatiques, les Éburons, les Trévères, les Rémois, qui, au témoignage de César, constituaient autant de cités ou *civitates* (2).

Quelques petites tribus ne jouissaient pas de l'autonomie politique, mais dépendaient d'un autre peuple. C'est ainsi que les *Ceutrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumoxii* et les *Geidumni* étaient soumis au gouvernement des Nerviens : *Sub eorum imperio* (3) ; ils étaient par conséquent compris dans la *civitas Nerviorum*, probablement à titre de *pagi*, car la division de la *civitas* en *pagi* est déjà signalée par César (4) et Tacite parle expressément des *Nerviorum pagi* (5).

Il n'en est pas de même des peuples *clients*, tels que les *Condrusi*, clients des Trévères (6). Il y a, en effet, une différence essentielle entre un peuple sujet et un peuple client, comme il y en a une entre la domination et la protection. La condition de client n'emporte pas la perte de l'autonomie ; si les *Condrusi* sont clients des *Treveri*, c'est sans être soumis à leur gouverne-

(1) P. 373 et suiv. des *Mémoires*.
(2) B. G , II, 24 ; IV, 25 ; II, 33 ; V, 28 ; II, 25 ; II, 3, 5.
(3) B. G., V, 39.
(4) B. G., IV, 22 ; VI, 11.
(5) Hist., IV, 15.
(6) B. G., IV, 6.

ment. Aussi voyons-nous, lors de la coalition des Belges contre les Romains, les *Condrusi* entrer dans la ligue, tandis que les *Treveri* (1), prenant le parti opposé, envoient leur cavalerie dans le camp romain (2).

D'autre part, si dans l'énumération des forces militaires des Belges coalisés, César associe aux Éburons les *Condrusi*, les *Coeroesi* et les *Paemani*, c'est uniquement parce que ces quatre peuplades, auxquelles il faut ajouter les *Segni*, étaient alors communément citées ensemble sous le nom collectif de Germains (3), et nullement parce qu'elles n'auraient formé qu'un même corps politique, la *civitas Eburonum*, que César qualifie d'ailleurs de *civitas* peu connue et de mince importance (4). Et la preuve, c'est que les *Condrusi* et les *Segni* ne prirent aucunement part à la lutte que les Éburons, conduits par Ambiorix, eurent à soutenir contre César (5).

Il est donc probable que les *Condrusi* formaient une *civitas*, à laquelle étaient soumises les autres petites peuplades que César ne nomme qu'une fois : les *Segni*, les *Coeroesi*, les *Paemani*. Voici un fait qui me paraît appuyer cette opinion. César rapporte que les Germains, quittant les bords du Rhin, firent invasion sur le territoire des Éburons et des Condruses : *in fines Eburonum et Condrusorum* (6). Ailleurs il nous apprend que les *Condrusi* et les *Segni* étaient situés entre les Éburons et les Trevères (7). Si l'on place les *Condrusi* dans le Condroz, ce ne sont pas eux, mais les *Segni* qui ouvrent leurs frontières aux incursions des Germains transrhénans. Il faut donc que l'expression *fines Condrusorum* s'entende du territoire des *Condrusi* pris, non dans le sens strict, mais dans le sens de la *civitas Condrusorum*, comprenant, avec les *Condrusi*, les *Segni* et les deux autres petites tribus.

Les Romains respectèrent généralement les divisions ethnographiques du sol conquis; César, en offrant la paix aux tribus vaincues, s'engageait à maintenir l'intégrité de leur *civitas* (8). Il n'y eut d'exception que pour les peuplades peu considérables, qui furent jointes à d'autres pour constituer une *civitas*.

---

(1) B. G., II, 4.
(2) B. G., II, 24.
(3) B. G., II, 4 ; VI, 32.
(4) B. G., V, 28.
(5) B. G., VI, 32.
(6) B. G., IV, 6.
(7) B. G., VI, 32.
(8) Cfr. B. G., II, 29, 33.

Nous n'avons donc pas de raison d'attribuer à la *civitas Nerviorum* ou *Cameracensium*, à la *civitas Treverorum* et à la *civitas Remorum*, sous la domination romaine, une circonscription différente de celle que possédait le territoire respectif des Nerviens, des Trévères et des Rémois avant la conquête. Or, il est encore possible aujourd'hui de rétablir les limites de ces trois cités, parce qu'elles correspondent aux limites des anciens évêchés de Cambrai, de Trèves et de Reims. Il est, en effet, reconnu aujourd'hui que les diocèses primitifs n'eurent d'autres circonscriptions que celles du territoire des *civitates* romaines, telles qu'elles existaient au IVe siècle (1).

Mais s'il est aisé, par ce procédé, de retrouver les limites des États des Nerviens, des Trévères et des Rémois, il n'en est pas de même du pays des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pémanes, des Cérèses. Les Éburons et les Aduatiques furent exterminés par César ; le nom des Sègnes, des Pémanes et des Cérèses disparut, seul celui des *Condrusi* a survécu. Ces peuples sont remplacés par les Tongrois et d'autres peuplades étrangères, qui, sous la domination romaine, constituent la *civitas Tungrorum*, sauf la partie de l'Éburonie voisine du Rhin qui, abandonnée aux Ubiens, fait partie de la *Metropolis civitas Agrippinensium*, en sorte que Tacite a pu dire que, de son temps, on appelait Tongrois ceux qui anciennement étaient désignés sous le nom générique de Germains (2).

A la *civitas Tungrorum* correspondit le diocèse de Tongres ou de Liége, dont les limites furent respectées jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, en 1588. La circonscription de cet ancien diocèse nous est connue par le pouillé de 1558, publié par M. De Ridder, dans les tomes I, II, III des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Il est clair, par ce qui précède, que nous ne devons pas chercher en dehors des limites du diocèse de Liége ou de la partie cisrhénane du diocèse de Cologne, la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Sègnes, des Cérèses et des Pémanes.

Par conséquent, c'est à tort que M. Frederichs étend jusqu'à la mer le territoire des Éburons. Il invoque un texte de César (B. G. VI, 23) où il est dit : *T. Labienum cum legionibus tribus ad Oceanum versus in eas partes*

---

(1) Cfr. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. III, p. 417 ; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 16.

(2) « Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt » *(De mor. German.* II).

quae Menapios attingunt, proficisci jubet. Ce passage signifie que Labiénus avec trois légions se rendit dans la région de l'Éburonie qui, dans la direction de l'Océan, touche aux Ménapiens. Ce qui est loin de prouver que le pays des Éburons s'étendait jusqu'à la mer.

César nous fournit des renseignements assez précis sur la situation des Éburons, et ces renseignements peuvent s'adapter avec les limites de nos anciens diocèses. Les Éburons habitaient les deux rives de la Meuse, mais la plus grande partie de leur pays s'étendait entre la Meuse et le Rhin : *Eburones quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum* (1). Ils touchaient même à ce dernier fleuve, puisque les Sicambres, traversant le Rhin, entrèrent sur les frontières des Éburons : *Sigambri qui sunt proximi Rheno . . transeuntes Rhenum ... primos Eburonum fines adeunt* (2). Au nord, les Éburons étaient voisins des Ménapiens : *erant Menapii propinqui Eburonum finibus* (3). Les Ménapiens s'étendaient alors des bords de la mer du Nord jusqu'à la rive gauche du Rhin. Au midi, les Éburons étaient séparés des Trévères par les Segniens et les Condruses : *Segni Condrusique ... qui sunt inter Eburones Treverosque* (4). A l'ouest, ils touchaient aux Aduatiques : *ad eam regionem* (Eburonum) *quae Aduatucis adjacet* (5). Presqu'au milieu de leur territoire, il y avait une forteresse, nommée *Aduatuca* (6), qui devint l'*Atuatuca Tungrorum* sous les Romains et plus tard la ville de Tongres.

Les *Condrusi* ne disparaissent pas après la conquête romaine. Ils forment un *pagus* de la *civitas Tungrorum,* comme il résulte d'une inscription datant du premier siècle de notre ère (7). Le *pagus Condustrinsis* persiste sous les Francs, mais conserve-t-il les limites de l'époque romaine ? Il est permis d'en douter ; la création du *pagus Arduennensis,* qui est une division territoriale plutôt physique que politique, a pu rogner l'ancien *pagus* ethnique des *Condrusi.*

Ce qui nous paraît certain, c'est que le *pagus Condustrinsis* romain comprenait aussi la Famenne. Comme je l'ai démontré, en traitant la question

---

(1) B. G , V, 25.
(2) B. G., VI, 35.
(3) B. G., VI, 5.
(4) B. G., VI, 32.
(5) B. G., VI, 33.
(6) B. G., VI, 32.
(7) Voir le mémoire qui précède.

précédente, le *pagus Falminiensis* des Francs n'était qu'un membre du *pagus Condustrinsis*. A-t-il été le séjour des *Paemani?* C'est très douteux. L'opinion presque générale, qui les y place, s'appuie uniquement sur une certaine similitude de noms. Mais, si nous remontons l'arbre généalogique de *Famenne*, les lois phonétiques s'opposent à lui accorder une parenté étymologique avec *Paemani*. Voici, en effet, suivant l'ordre chronologique, les diverses formes que revêt la Famenne dès sa première apparition : *Falminne* (*862), *pagus Falminiensis* (862), *Falmine pagus* (873), *Falmena* (879), *Falmana* (885), *Falmenna* (946), *pagus Falminensis* (Xe siècle), *Falmenia* (1028), *pagus Falmanensis* (1050), *pagus Falmeniensis* (1079), *in confinio Fallemaniensi* (XIIe siècle). L'*l* commence à tomber au XIIe siècle : *Famenna* (1109), *pagus Famennensis* (XIIe siècle). Très probablement ce *pagus* tire son nom de *Falmana*, *Falmania*, Falmagne, village du canton de Beauraing, situé dans la région famennaise.

J'attribuerai donc aux *Condrusi* le Condroz, la Famenne et la partie de l'Ardenne comprise entre la Famenne et la Semois, jusque Cugnon, première paroisse du diocèse de Trèves, limite par conséquent du pays des *Treveri*.

La situation relative des *Segni* est clairement marquée dans César. Avec les *Condrusi*, ils se trouvent entre les Éburons et les Trevères : *Segni Condrusique ex gente et numero Germanorum qui sunt inter Eburones Treverosque*. Je suis donc autorisé à leur assigner le *pagus Arduennensis* des Francs, sauf la partie accordée aux *Condrusi*, peut-être même une bande de territoire du diocèse de Cologne, partant de Malmedy et s'étendant vers le Rhin dans la direction de l'est.

Je ne vous parlerai pas des singuliers rapprochements de noms qui ont fait voyager les *Segni* dans toutes les directions, jusqu'à les perdre dans le pays rémois au sud de la Semois.

Il en est de même des *Coeroesi* qu'on a relégués, soit sur les rives de la Chiers, en latin *Carus*, aux environs de Carignan, soit dans un petit *pagus* franc, nommé *Charos* (762), *Caroscow* (762), *Carowascus* (770), *Carascus* (777), *Caroscus* (778), *Caroascus* (831), qui se trouve à l'est de Prüm, et qui n'était qu'une subdivision du *pagus Bedensis*. On n'a pas fait attention que ces deux régions, étant situées dans le diocèse de Trèves, ont fait partie du territoire des *Treveri* et n'ont pu être habitées par les *Coeroesi*.

Où vais-je donc placer les *Paemani* et les *Coeroesi* ? Avant de répondre à cette question, je vais en poser une autre ? Qui n'a trouvé étrange que César, en évaluant, dans le livre II *de Bello gallico*, les forces militaires des peupla-

des connues sous le nom collectif de Germains, mentionne avec les Condruses et les Éburons, les *Coeroesi* et les *Paemani*, sans nommer les *Segni*, tandis que dans le livre VI ce sont les *Segni* que César associe aux *Condrusi*, sans mentionner les *Coeroesi* et les *Paemani* ? Le savant Muellenhoff (1) émet l'opinion que *Segni* est un nom générique s'appliquant aux *Coeroesi* et aux *Poemani*. Cette opinion me paraît très rationnelle et concorde mieux que toute autre avec le texte de César et les autres données géographiques.

Je le répète, pour fixer l'emplacement de ces peuplades, on s'est trop attaché à des similitudes de noms, et ce faux système a mis les chercheurs sur une fausse route.

Il me reste à placer les Aduatiques. Je n'en dirai que quelques mots, car je m'aperçois que je suis trop long. Ils touchaient aux Éburons d'après César ; le contexte des commentaires nous les montre voisins des Nerviens, et c'est ainsi qu'il est compris par Dion Cassius. Nous pouvons donc leur attribuer tout le territoire qui forma, sous les Francs et peut-être sous les Romains, le *pagus Lomacensis* (2).

J'aurais voulu joindre à mon travail une carte de l'ancien évêché de Liége avec la limite séparative des diocèses de Trèves et de Cologne. J'aurais sans doute été mieux compris. Le temps m'a fait défaut ; puis je n'avais pas sous la main les éléments pour dresser cette carte.

La section estime qu'il conviendrait d'imprimer le mémoire et de renvoyer la question au Congrès de 1900.

M. l'abbé Loes donne ensuite lecture du travail suivant, en réponse à la question IV :

L'ARLON ROMAIN.

Je n'ai pas l'intention de faire une longue description de ce que fut Arlon sous la domination romaine, ni d'énumérer toutes les antiquités de cette époque trouvées à Arlon et aux environs. La liste en serait trop longue et donnerait matière à un volume. Ce que j'ai en vue, c'est de mieux faire connaître

---

(1) *Altertumskunde*, t. II, p. 197.
(2) Cfr. Roland, *Toponymie namuroise*, pp. 52-57. Dans cet ouvrage, dont la première livraison a paru après le Congrès d'Arlon, je reviens sur la même thèse avec plus amples détails.

l'emplacement de la ville romaine, son développement successif et son importance relative, en me basant sur des faits nouveaux ou mieux observés.

En effet, les nombreuses bâtisses faites ces dernières années, l'établissement de nouvelles voies, des égouts, des conduites de gaz et de l'aqueduc, nous ont fourni une excellente occasion d'étudier le sol sur lequel repose notre ville.

I.

Pour tous ceux qui ont examiné de près les substructions d'Arlon et des environs, il ne peut exister le moindre doute sur l'origine des anciens remparts d'Arlon. Ils datent de la période romaine. Le mortier auquel on reconnait si facilement les constructions de cette époque, est le même que celui des substructions de nos villas des environs. Le mode de construction est également le même ; mais il est tout en appareil irrégulier et dénote l'époque de décadence ; c'est de plus un travail hâtif. On n'y reconnait pas ce beau travail des siècles de prospérité.

Les pierres de taille qui sont à la base proviennent d'anciens monuments. Les surfaces sculptées à relief très saillant, comme le sont ces monuments, ne convenaient pas pour l'extérieur d'un mur de rempart, qui doit être le plus uni possible ; voilà pourquoi elles furent placées à l'intérieur. A mon avis, ce n'est donc pas une pensée pieuse, comme d'aucuns l'ont prétendu, qui présida à cette disposition. Je n'ai pu voir non plus nulle part des traces d'un toit protecteur, qu'on a cru découvrir aux murs au-dessus des pierres de taille. Ces pierres n'ont pas été non plus insérées dans les murs postérieusement à leur construction pour les soustraire à une profanation, comme on l'a encore supposé. Après examen attentif, on voit que non seulement cela n'a pas eu lieu, mais que c'eût été impossible : les pierres, à l'exception de quelques unes qui remontent plus haut, sont en général du IIe et du commencement du IIIe siècle. Elles sont brisées ou écornées pour la plupart et celles qui appartiennent à un même monument ne se trouvent pas ensemble : aussi jusqu'ici, on n'a pas encore pu en reconstituer un seul avec les débris retrouvés. Comme ils proviennent presque tous de monuments funéraires qui, d'après les habitudes romaines, se trouvaient alignés le long des voies principales à l'approche des villes, si on avait procédé avec ordre, les parties se rapportant à un même monument auraient dû être rapprochées. Ce désordre, comme la hâte qui a présidé à la construction des remparts, prouvent que ces monuments étaient abandonnés ou renversés auparavant et que c'est en présence d'un danger imminent que les remparts furent construits.

D'autre part, l'absence complète de tout vestige rappelant le christianisme, nous dit qu'ils ne le furent pas sous le christianisme triomphant. Or, ce concours de circonstances ne s'est présenté qu'à la fin du IIIe siècle.

Rappelons brièvement, d'après les historiens de Rome, que les peuplades d'Outre-Rhin qui avaient pénétré dans les Gaules en 213, 235 et 242, reparurent plus nombreuses dès la seconde moitié du IIIe siècle ; que l'époque dite *des Trente Tyrans* (251-270) fut particulièrement désastreuse : qu'en 256, quarante-cinq villes furent détruites et que, de plus, la peste règna de 250 à 262 ; qu'en 276, les Alemannes, les Francs et les Burgondes dévastent les Gaules ; que Probus leur reprit en 277 soixante villes, leur tua quatre cent mille hommes, releva plusieurs villes et camps et ne pacifia les Gaules que sous son troisième consulat (279) ; que vers 286 la révolte des Bagaudes vint s'ajouter à de nouvelles incursions, qui furent comprimées d'abord par Maximien et ensuite par Constance Chlore en 295 ; que celui-ci, de résidence à Trêves, pendant sa longue administration des Gaules, fit repeupler par la transplantation des Bataves une partie des campagnes désertes et restaurer les ouvrages de défense. Plus de la moitié de la population avait disparu et entre temps s'était formée une nouvelle génération, qui, dans la lutte âpre pour l'existence, devait tout sacrifier pour se défendre contre un ennemi toujours menaçant.

Nous savons d'autre part, par les nombreuses trouvailles, dans la Gaule Belgique et dans le Luxembourg spécialement, de trésors, dont les dernières pièces, très rares d'ailleurs, datent du règne d'Aurélien (270-275), qu'à cette époque, notre pays était menacé d'une grande catastrophe, dans laquelle une grande partie de la population a dû périr, puisque ces trésors ne furent pas retirés de leurs cachettes. Un de ces trésors, trouvé près d'Arlon, sur le Tirresberg, ne comptait sur 2,259 pièces qu'un Aurélien. Ce n'est donc qu'après l'avènement de cet empereur que cette catastrophe doit avoir passé sur Arlon. Est-ce à Probus (279) ou à Constance Chlore (vers 295) qu'il faut rapporter la date de la construction de ces remparts ? Il semble plutôt que c'est à ce dernier qu'il faut attribuer cet honneur et que c'est sous le règne de Dioclétien, le plus acharné des persécuteurs des chrétiens, que les remparts d'Arlon furent élevés.

II.

Mais quelle que soit cette date, une autre question se présente encore intacte : celle de savoir si auparavant il n'y a pas eu d'ouvrage de défense et de poste militaire à Arlon. Or, la réponse à cette question ne souffre aucun doute. Déjà

avant l'embastillement du Vicus Orolaunense, il y avait un castellum ou château-fort sur la butte élevée qui domine la ville. C'est ce fort qui devint le noyau des fortifications postérieures.

L'étude des fortins qui jalonnent les deux voies militaires se croisant au pied de cette butte, nous prouve à l'évidence qu'il y avait un château-fort avec tours d'observations. La montagne d'Arlon est, en effet, si élevée qu'elle empêchait les légionnaires d'en deça et d'au delà de la ville de communiquer entre eux par signaux.

Ce point est en même temps le plus important de toute la ligne, tant à cause de son élévation qui en fait une position de premier ordre, qu'à cause de son emplacement à côté d'une ville et sur l'entrecroisement de deux voies militaires, qui en faisait la clef des routes se dirigeant vers l'intérieur du pays.

Aussi toutes les voies et chemins de quelqu'importance qui y aboutissent sont gardés par des fortins, de manière à enfermer la ville dans un véritable cercle de fortifications.

Donc, non seulement le service de surveillance et d'information par télégraphie aérienne établi dès les premiers siècles, mais encore l'importance de la position et de la ville, démontrée par ses monuments et les travaux postérieurs, nous prouvent suffisamment la présence d'un castellum avec garnison sur la butte qui domine la ville.

Mais si un poste militaire s'est trouvé à Arlon dès avant l'embastillement du vicus, il faut aussi en trouver des indices dans les ruines. Or, parmi les débris des anciens monuments on en trouve un grand nombre se rapportant à l'art militaire. Voir l'Atlas du tome VII de nos Annales, série 1re, planches 9, 12, 13, 25a, 29, 48, 54, 55 et 89 ; 2e série, planches 34, 36, 49 et la dernière. Trois inscriptions rappellent la présence des légionnaires à Arlon. La première est celle de la pierre tumulaire reproduite à la planche 25a, 1re série, la seconde, découverte en 1854, est celle d'un vétéran de la VIIIe légion ; la troisième, rapportée au n° 262 de la collection Wiltheim, est celle d'un soldat de la 30e légion, bénéficiaire sous le consulat de Mamertinus et Rufus (182).

III.

A quelle époque remonte la construction du château-fort ? Comme les lignes de fortins qui s'entrecroisent à Arlon exigeaient la construction de voies pour les relier entre eux et que, d'un autre côté, on a dû élever des fortins pour protéger les communications et les anciennes voies existantes, c'est l'âge de celles-ci qui doit nous aider à la déterminer. Or, parmi les différentes voies qui

passent à Arlon, celle de Trèves au moins remonte au Ier siècle ou à l'origine même de la domination romaine. Elle relie en effet deux villes de la plus haute importance, qui existaient déjà à l'arrivée des Romains dans notre pays. De plus, elle porte en elle-même les traces de la plus haute antiquité. En deçà et au delà du Wolberg, à une lieue à l'est d'Arlon et jusqu'à la frontière grand-ducale, elle a acquis, par suite d'un long et fréquent usage et des empierrements successifs, un développement en élévation de plus de deux mètres.

Pour une telle accumulation de matériaux à cet endroit, il fallait des siècles, puisqu'elle y est construite à dos d'âne sur la crête de la colline, de sorte que les vents et les pluies enlevaient facilement les poussières et les boues. Or, ce qui prouve que tous ces matériaux ne proviennent pas de la construction première, c'est que, dès les couches inférieures, la pierre est broyée par la roue des voitures et réduite en une poussière blanchâtre et granuleuse ressemblant à de la chaux éteinte. Cette ressemblance est même si forte que plus d'un cultivateur s'y trompa et crut trouver ici un excellent moyen d'amender ses champs. Mais quelle déception en voyant pousser les semailles et surtout à la moisson ! C'est alors qu'ils comprirent qu'ils n'avaient conduit dans leurs terres que de la pierre moulue.

Mais cette épaisse couche de pierres et de poussières ne proviendrait-elle pas d'une autre époque ? Non, car précisément le tronçon où elle a acquis le plus de développement, entre le Wolberg et Steinfort, fut abandonné aux siècles passés. Au moyen-âge, les communications entre Arlon et Luxembourg se faisaient par Koerich et Autelbas. Les petits fers à cheval qu'on y trouve prouvent qu'elle date de la période romaine ; mais elle ne provient pas des derniers siècles de la domination romaine. A cette époque de bouleversements et d'invasions, où le commerce était nul et les communications rares, tous les travaux publics furent abandonnés, parce que les ressources de l'empire ne suffisaient même plus à faire les dépenses nécessaires pour les ouvrages de défense.

Il faut remonter bien plus haut pour trouver cette longue période de prospérité, où le trafic a pu user à un tel point la voie et où une administration vigilante et active a pu réparer avec un tel soin cette usure de tous les jours et de si longue durée. Cette période ne peut être que celle des Antonins. C'est aussi vers cette époque que les arts prirent leur essor à Arlon. Mais l'origine même de la ville, ainsi que celle du château, doit certainement remonter plus haut.

Une autre raison encore nous fait supposer que le château fut construit

aux premiers temps de la domination romaine. Les révoltes fréquentes des Trévires avaient obligé les Romains à construire des forts auprès des centres de population et aux abords des voies les plus importantes. Or, pour prouver l'existence d'Arlon à cette époque, rappelons que non seulement la tradition appuyée sur d'anciennes trouvailles l'affirme, mais que le nom même d'Arl est d'origine celte et que la butte sablonneuse qui domine la ville convenait admirablement à ces camps primitifs, tels que les construisaient les Celtes et dans lesquels s'établirent les Romains après la conquête.

IV.

Après avoir traité des fortifications, revenons à la ville. J'ai dit en réponse au questionnaire que « le noyau du municipe romain se trouvait au haut de la colline qui, du pied du château, se prolonge vers l'ouest, à l'endroit où s'entrecroisaient les deux voies militaires de Trèves-Ivoix et de Tongres-Titelberg ». Or, cet endroit, en tenant compte du tracé des voies, à l'approche de la ville, et de la configuration des lieux, devait se trouver à l'angle ouest du Marché aux Légumes, vers l'ancienne porte de Bastogne. L'espace trop restreint entre la pente si escarpée de la montagne et le ravin qui l'entaille au midi et qu'on est occupé en ce moment à combler, obligeait les deux voies venant de Trèves et de Metz par le Titelberg à se rapprocher pour s'entrecroiser un peu plus loin et reprendre respectivement la direction d'Ivoix et de Tongres.

Suivons maintenant le tracé de ces quatres voies à l'approche de la ville et nous verrons que c'est vers ce point qu'elles devaient converger.

1. — La voie de Tongres, comme le démontrent d'anciennes substructions et son tracé sur le territoire de Viville, arrivait par le chemin actuel de ce village, mais à l'endroit où, vis-à-vis de l'établissement des Frères, celui-ci fait coude, la voie romaine se bifurquait. Un embranchement montait tout droit la côte. Il y a trente-cinq ans son emplacement était encore parfaitement marqué par un chemin profondément raviné. Les jardins des maisons construites à gauche de la route d'Arlon-Bastogne le couvrent. L'autre embranchement allait rejoindre le Chemin des Morts, une autre route romaine qui contournait davantage la côte pour aboutir au même point, comme on peut le voir au plan d'Arlon de 1550 déposé à la bibliothèque de Bourgogne.

2. — La voie de Metz, ainsi que le prouvent d'anciens vestiges, des substructions adjacentes et un chemin romain qui y aboutit, arrivait directement de Weiler par l'ancien chemin de ce village et longeait le ravin qui entaille la montagne d'Arlon au midi.

3. — La voie d'Ivoix, dont le tracé est encore visible sur un si long parcours et se confond sur le territoire de Stockem avec la route actuelle de Florenville, pointait tout droit sur le château-fort, mais devait, à cause de la forte montée entre la Semois et la ville, faire inflexion vers le midi pour arriver au haut de la côte.

4. — La voie de Trèves pointait également tout droit sur le château-fort. Il y a peu d'années on pouvait encore en suivre le tracé aux dépressions du sol derrière le jardin Waltzing et dans l'angle formé par la continuation de la route de Longwy et celle de Luxembourg, jusqu'à l'endroit d'où part aujourd'hui le chemin de Clairefontaine. De là elle descendait dans la vallée de la Semois, en suivant la rue de Luxembourg. Du moins les tranchées faites à droite et à gauche de cette rue, à l'occasion de différents travaux, n'ont révélé aucun autre tracé. Au-delà du vallon elle devait obliquer vers la gauche et suivre à peu près le tracé de la Grand'Rue actuelle.

En réunissant maintenant la voie de Tongres à celle de Metz et la voie d'Ivoix à celle de Trèves par deux lignes aussi droites que possible, on voit que le point d'intersection devait se trouver près du Marché aux Légumes. C'est là naturellement que la vie était le plus active et qu'il faut chercher le noyau de la ville romaine.

V.

« Du point d'intersection des voies, la ville s'étendit d'un côté jusqu'au pied du fortin et de l'autre vers la plaine, en longeant les voies ».

De nos jours la petite ville d'Arlon à dépassé de beaucoup ses anciennes limites. La construction de maisons, l'établissement de nouvelles rues, de la gare du chemin de fer et de conduits souterrains pour le gaz, les égouts et la distribution d'eau, ont mis à jour le sous-sol à de nombreux endroits et à des distances assez éloignées des anciens remparts pour reconnaître la situation et l'étendue de la ville romaine. Ce n'est pas que dans ces fouilles on ait découvert de nombreuses pierres monumentales ou des substructions d'édifices somptueux. Ceux-ci ont été renversés et les pierres qui ne furent pas placées dans les soubassements des remparts, restèrent à l'abandon hors des murs jusqu'au Xe siècle, où la comtesse Adèle en donna le reste à l'abbé de Saint-Hubert pour la construction de son monastère. Néanmoins, il reste encore d'autres vestiges pour se guider : ce sont des débris de briques et des restes de ciment romain qu'un œil exercé pourra facilement distinguer, dans les décombres, des matériaux d'une autre époque. Ces vestiges se rencontrent un peu partout à l'inté-

rieur des murs, beaucoup moins nombreux cependant dans le quartier de la rue de l'Athénée. En dehors de l'enceinte, on en retrouve surtout au nord-ouest, où la voie de Tongres et le Chemin des Morts descendent vers le fond de prairies de la chapelle de Sainte-Croix. Les nombreuses pierres funéraires placées dans les remparts ont dû se trouver le long de ce dernier chemin, la Via Appia d'Arlon.

En faisant maintenant le tour de la ville, nous verrons que partout ailleurs les vestiges romains sont rares.

On en a retrouvé au nord au pied des remparts, mais pas au-delà de la rue de la Caserne. Dans les jardins entre la percée de la Rue Neuve et celle du Bocq, on a pu voir autrefois un certain nombre d'anciennes pierres de taille. Mais il est probable qu'elles provenaient de la démolition des remparts extérieurs et du château dont l'entrée, qui est toujours l'endroit le plus fortifié d'une place, se trouvait en face.

En rétablissant à la Vauban le quadrilatère du château et le mur extérieur, qui ici se confond avec la deuxième enceinte, on n'aura pu utiliser tous les matériaux de ces démolitions.

Lors de la construction des casernes on a encore retrouvé quelques pierres à cet endroit.

Entre les casernes et Seymerich on ne trouve rien.

Aucun vestige n'a été découvert entre les routes de Mersch et de Luxembourg.

Sous le pavé de la rue de Luxembourg et tout à côté, j'ai remarqué plusieurs fois dans les décombres des restes de briques romaines.

Le fond de la Semois était marécageux. A côté se trouvaient l'ancien cimetière, où j'ai vu quelques vestiges insignifiants, et plus bas, près du chemin des Vaches, une belle villa romaine assez étendue.

Les travaux de nivellement pour l'établissement de la station du chemin de fer n'ont révélé aucune substruction.

En remontant vers la ville, au-delà de la gare, au bas de la côte, à trois mètres sous terre, en creusant les caves des maisons de la rue de la Station, on a retrouvé une ancienne voie venant de l'ouest et allant se soudre à la voie de Metz.

Entre cette voie ou la rue actuelle de Sesselich et la rue de Luxembourg, quoique le terrain y fût fouillé en maints endroits pour constructions, on n'a retrouvé aucun vestige d'antiquités.

Le quartier qu'on est occupé à niveler entre l'Avenue des Voyageurs et la rue de Virton n'a révélé que quelques urnes et un puits.

L'établissement de la rue de la Prison et des constructions qui la bordent n'a amené aucune découverte.

Nous voici revenus au quartier entre la rue des Faubourgs et le Chemin des Morts dont nous avons parlé.

C'est donc devant l'ancienne porte de Bastogne que le vicus a dû s'étendre davantage.

Quand on a voulu renfermer la ville dans des remparts, ce quartier, dont les monuments étaient renversés et les maisons détruites, fut abandonné. Les nécessités de la défense exigeaient des remparts aussi resserrés que possible, étagés et dominés par le château-fort. On obtenait de plus des murs appuyés contre des terre-pleins, ce qui les rendait encore plus résistants. Voilà pourquoi vis-à-vis de l'entrée du château, où l'escarpement, quoique plus abrupt, était cependant moins élevé, on a dû réunir les deux murs extérieurs.

Les travaux faits dans la ville haute, à l'intérieur de la seconde enceinte, ont mis à jour quelques pierres taillées, fûts de colonne et bases attiques, en somme peu de chose. Si cette partie eut été occupée au IIe siècle, il semble qu'on aurait dû y trouver beaucoup plus de monuments ou du moins de riches substructions, parce qu'elle était moins exposée par sa situation que toute autre aux dévastations.

VI

« Autour de la ville rayonnaient de nombreuses voies et les campagnes étaient couvertes de villas aux vastes dépendances ».

J'ai énuméré les quatre voies qui reliaient Arlon aux principales villes de la Gaule : à Tongres par Mende-St-Etienne ; à Bavai par Ivoix ; à Metz par le Titelberg et enfin à Trèves, la seconde capitale de l'occident.

Une 5e partait de cette dernière, au-delà de la maison des R.R. P.P. Jésuites, pour aller rejoindre les établissements de la vallée de Clairefontaine.

Une 6e, passant au nord de Meix-le-Tige, où l'on peut encore en suivre le tracé à travers les campagnes près de la fontaine, devait entrer en ville par l'ancienne route de Virton. Le tronçon qui se soude à la voie de Metz ou Titelberg, entre le chemin de fer et la ville, et qu'on a découvert en construisant les maisons qui bordent le prolongement de l'Avenue Tesch vers la gare, était sans doute un embranchement de cette voie.

Une 7e traversait la campagne entre la voie de Tongres et la route actuelle de Bastogne. Au-delà de la fontaine, on peut encore en suivre le tracé à travers les champs jusqu'au-delà des Quatre-Vents.

Une 8e, prenant la direction de Bonnert, passait tout contre ce village, en

le laissant à sa gauche, pour descendre vers la vallée de la Pall, en passant au pied du Kasselknap.

Une 9e partait en ligne directe sur la Geichel, où se trouvaient deux établissements importants.

Quant aux villas que ces voies avec leurs embranchements desservaient, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte des antiquités romaines des environs d'Arlon (1). On ne trouve guère de dépendances sur cette carte. Si importantes qu'elles fussent, elles n'ont laissé guère de traces. Les lieux-dits dans la Wallonie servaient encore à les reconnaître, comme on peut s'en convaincre par les travaux de l'abbé Sulbout. Mais les Francs en prenant possession du sol abandonné en grande partie, les ont débaptisés presque tous et n'ont conservé que ceux dont les ruines ou les souvenirs frappaient davantage leur imagination. Encore les noms qui les désignent, sont-ils des appellations plus ou moins générales, tels que castel, veller, houscht, tomm, pratert, kiem, etc.

En réponse à la question IX, **M. le Comte de Hauteclocque** fait la communication suivante :

L'exécution en Flandre de la paix de Nimègue
ET DE CELLE DE RYSWYCK.

C'est après la mort de Philippe IV, que le roi de France revendiqua quelques parties de la monarchie espagnole et en 1667 entra en Flandre. Il fit rapidement la conquête de Charleroy, d'Ath, de Tournay, de Courtrai, d'Armentières, de Douai, d'Audenarde, de Lille, etc., et de la Franche Comté, que la paix d'Aix-la-Chapelle lui laissa, ainsi qu'une partie de la Flandre française (2). En

---

(1) Cette carte, qui était exposée à la 2e section, se composait des feuilles au 20,000e de la carte militaire. M. Loes y avait porté au crayon rouge les antiquités romaines et au crayon bleu les mardelles.

(2) On peut voir dans le tome VI des Traitez de paix, etc., faits par les rois de France depuis trois siècles, réunis par Léonard, imprimeur du Roy, Paris 1693, diverses pièces sur ces traités, par exemple :

— La déclaration de guerre du Roy de France contre l'Angleterre en faveur des hollandais, 26 janvier 1666.

— Celle du même contre les Etats-Généraux des Provinces Unies, 4 avril 1672.

— Celle du Roy d'Angleterre contre la Hollande, 1672.

— Le traité fait à la Haye entre le duc de Lorraine, l'Empereur, le Roy d'Espagne et la Hollande, contre la France, 1er juillet 1673.

1672, la guerre recommença avec la Hollande, qui fut bientôt soutenue par l'Espagne, l'Autriche, l'Angleterre et le Danemark.

Louis XIV, grâce à Turenne, Condé, Duquesne, etc., résiste partout, remporte de brillantes victoires sur terre et sur mer, s'empare de Valenciennes, Ypres, Gand et Saint-Omer, que le prince d'Orange essaie en vain de secourir. Les alliés découragés désirent la paix et en 1678 des négociations s'ouvrent à Nimègue sous la médiation de la Suède. La Hollande signe la première la paix le 10 août, les Espagnols l'imitent le 17 septembre. Elle recouvre Charleroy, Binche et sa prévôté, Ath et sa châtellenie, Audenaerde, Courtrai et sa chatellenie, (à la réserve de la verge de Menin), qu'elle avait cédée par la paix d'Aix-la-Chapelle, Limbourg, Gand et toutes ses dépendances ; enfin St-Ghislain, mais à condition que ses fortifications seraient rasées. Pour tant de places importantes conquises par la France pendant la guerre et fortifiées par elle avec beaucoup de dépenses, celle-ci obtint la Franche-Comté, Valenciennes ses dépendances, Bouchain et ses dépendances, Condé et ses dépendances, le Cambresis, Aire, Saint-Omer et leurs dépendances, Ypres et sa châtellenie, Werwick et Warneton sur la Lys, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavay, Maubeuge et leurs dépendances. Ces conditions avaient été posées par la France d'une manière absolue le 9 avril 1678.

Le duc de Villa Hermosa, gouverneur des Pays Bas, les avait trouvées bien dures, mais l'évidence des derniers malheurs auxquels les Pays-Bas seraient exposés et

---

— Les traitez faits contre la France entre l'Espagne, l'Empire et la Hollande en 1673.
— La déclaration de guerre de la France à l'Espagne, le 19 octobre 1673.
— La déclaration de guerre de la France contre le Danemark, 28 août 1676.
— Un mémoire des sieurs Courtin et Barillon, ambassadeurs de France pour le traité de paix à Cologne, 27 mars 1674.
— Les propositions pour avoir la paix entre la France et la Suède, 3 mars 1677.
— Une lettre du Roi d'Angleterre offrant une trêve ; écrite à Therouanne, le 23 avril 1677.
— Une lettre du Roy de France aux Etats-Généraux de Hollande, le 18 mai 1678 et la réponse des Etats, 25 mai 1678.
— Des mémoires échangés entre la France, l'Angleterre et la Hollande au sujet de la paix, 1678.
— L'acceptation de la paix par l'Espagne, 3 juin 1678.
— Des déclarations de l'Electeur de Brandebourg, de l'Empereur et du prince de Lorraine au sujet de la paix, 1678.
— Des lettres et mémoires échangés entre la France et la Hollande dans le même but, 1678.
— Le traité d'alliance entre la Hollande et l'Angleterre, 26 juillet 1678
— Des mémoires échangés entre la France et la Suède au sujet de la paix, 1678, etc.

l'impuissance de continuer la guerre fit que pour sauver quelques débris de ces provinces, il accepta les conditions au nom de l'Espagne, par une déclaration envoyée de Bruxelles le 3 juin 1678. « Il ajouta qu'il fallait disposer en suite les confins et frontières pour que l'on puisse éviter à l'avenir les occurences et accidents dont pourraient naître de nouvelles semences de guerre et de contribuer pareillement à la plus haute satisfaction des haults alliéz. »

Les ambassadeurs d'Espagne confirmèrent cette déclaration le 20 juin 1678, déclarant seulement ne vouloir point s'éloigner des intérêts de leurs alliés, ni en paix ni en guerre, pour tout ce qui pourrait dépendre du Roi, leur maitre.

Ces traités présentaient des difficultés pour leur exécution à cause surtout des mots *et leurs dépendances* qu'on y avait insérés et qui étaient vagues et donnèrent lieu à leur discussion. Aussi le roi Louis XIV institua au parlement de Metz et en d'autres endroits des Chamb es dites de *réunion* pour *interpréter* les traités et indiquer les lieux qu'on devait réunir à la France (1). Elles établirent en principe que tout ce qui avait *dépendu* dans les temps antérieurs des pays cédés devaient être incorporés de nouveau et par conséquent réunis à la France. D'après ce principe élastique, elles adjugèrent à Louis XIV plusieurs villes et seigneuries, soit comme fiefs, soit comme dépendances. Strasbourg fut la ville la plus importante ; Courtrai, etc., eurent le même sort. Outre ces chambres on avait nommé des commissaires pour l'exécution de la paix de Nimègue. Le roi de France désigna pour les localités de Flandre, le sieur Pelletier, conseiller au conseil d'Etat et au Parlement de Paris, intendant de la justice, police et finances en Flandre, et le comte de Warden, conseiller d'honneur au conseil souverain de Tournay, « pour s'employer avec ceux qui seront députés de la part de nostre très cher et très aimé frère le roy catholique à tout ce qui concerne l'exécution du dernier traité de paix signé à Nimègue le 17 septembre 1678 entre nous et nostre dit frère pour faire le règlement des limites des gouvernements, places et chatellenies, prévostés et juridictions qui nous ont été cé lés par le dit traité, et considérant qu'il convient de faire assister nos dits commissaires par une personne capable et expérimentée pour et en qualité de notre procureur faire les réquisitions et demandes nécessaires à nos droits, sur les bons témoignages d nnés sur sa capacité, expérience au maniement des affaires, diligence et sage conduite et de sa fidélité et affection à notre service, nommons (par lettres patentes données à

(1). On a imprimé les arrêts rendus par les chambres royales en conséquence des traités de paix de Munster, des Pyrénées et de Nimègue, chez Léonard, imprimeur à Paris, 1681.

Fontainebleau, le 9 septembre 1679, contre signées Tellier), le sieur Nicolas Fanier, avocat au parlement de Paris, en qualité de procureur en cette commission pour requérir en nostre nom près desdits commissaires ce que vous verrez nécessaire et à propos pour l'exécution du dit traité, soutenir et défendre nos droits et ceux de cette couronne autant que vous pourrez, voir et examiner les titres, chartres, papiers, mémoires, renseignements et autres pièces authentiques de nos archives que vous estimerez pouvoir servir et justifier nos droits et appuyer nos prétentions et généralement faire tout ce que vous jugerez être plus avantageux à notre service en cette occasion. Ordonnons aux dits sieurs Pelletier et de Warden de vous faire reconnaître de tous ceux auxquels il appartiendra pour l'effet des dites présentes, car tel est notre plaisir. »

Le roi d'Espagne, de son côté, nomma comme commissaire le président Simon, puis chargea le duc de Villa Hermosa de le remplacer par Messire Jean-Baptiste Christin, chevalier, conseiller au conseil de Flandre près de la personne de Sa Majesté Catholique et de ses conseils d'Etat et privé aux Pays-Bas (Lettres patentes de septembre 1680) ; le second commissaire était Jean Libert Vaes. Ils étaient également chargés de procéder au règlement des limites ; on leur adjoignit un sieur Malingreau, procureur de Sa Majesté Catholique. Leurs pouvoirs furent admis par les commissaires français, qui reconnurent de plus au gouverneur des Pays-Bas le droit de les changer s'il le jugeait opportun. Ce fut à l'hôtel de ville de Courtrai qu'on se rassembla, et ces réunions donnèrent lieu à des discussions et à des protestations de vive voix et par écrit, qui amenèrent des difficultés. Aussi le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV, fit un discours aux Etats-Généraux de Hollande le 5 novembre 1683 au sujet du traité de Nimègue, qu'il prétendait qu'on n'avait pas exécuté à Courtrai, à Ath, etc. ; aussi la France demandait comme compensation Luxembourg. Le maréchal d'Humière était déjà entré en campagne en Flandre. Le marquis de Castel Moncayo, ambassadeur d'Espagne, envoya aux mêmes Etats un mémoire pour réfuter celui du comte d'Avaux, le 12 novembre 1683. Louis XIV fit imprimer les raisons qui l'obligèrent à reprendre les armes et qui devaient persuader à toute la chrétienneté ses sincères intentions pour l'affermissement de la tranquillité publique (Versailles 24 septembre 1688) ; les autres puissances de leur côté l'accusaient d'avoir violé les traités et compromis la paix (1). De là naquit

(1) Voir dans le recueil des traités de paix de Léonard une protestation des ambassadeurs de Danemark et de Brandebourg contre les ambassadeurs de l'empereur au sujet de la paix de Nimègue faite en dehors d'eux.

la ligue d'Augsbourg, où l'Europe se réunit encore une fois contre la France et la guerre recommence (1). Louis XIV chercha en vain à restaurer Jacques II, mais les victoires brillantes remportées par Luxembourg et Catinat à Fleurus, Steinkerque et Nerwinde, ainsi que l'intervention du Saint-Père, assurèrent la paix de Ryswyck (en Hollande), signée le 20 septembre 1697 (2). La France rendit à l'Espagne les conquêtes qu'elle venait de faire en Flandre, entre autres Mons et Courtrai, de plus Luxembourg: en effet l'article 10 portait que « tous les lieux, villes, bourgs, places et villages que le Roy Très Chrétien a occupés ou réunis depuis le traité de Nimègue dans les provinces de Luxembourg, Namur, Brabant, Flandre, Haynaut et autres provinces des Pays-Bas, selon la liste des réunions présentée par l'Espagne dans les actes de la négociation de la paix, dont une copie avait été annexée au présent traité, resteraient absolument et à toujours à ce pays, à la réserve de 82 villes, bourgs, lieux et villages contenus dans la liste d'exception qui en a été fournie de la part de Sa Majesté Très Chrétienne et qui sont par elles prétendus comme dépendances des villes de Berlemont, Maubeuge et autres, à elle cédées par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue et dont la liste est annexée audit traité, et qu'au regard des dits 82 lieux on est convenu audit 10e article dudit traité de paix qu'il serait nommé nécessairement, après la signature, des commissaires de part et d'autre, tant pour régler auquel des deux rois lesdits 82 villes, bourgs, lieux ou villages ou aucun d'iceux debvront demeurer et appartenir et pour convenir des échanges à faire des lieux et villages enclavés dans le pays de la domination de l'un et de l'autre et en ce cas que les dits commissaires ne puissent demeurer d'accord entre eux, que Leurs Majestés Catholique et Très Chrétienne en remettent la dernière décision aux états généraux des Provinces Unies, que Sa Majesté Catholique et le Roy Très Chrétien consentent de prendre pour arbitre. Dans le 23e article, il était aussi convenu qu'il serait nommé des commissaires des deux côtés pour régler les portions que chacun devrait payer des rentes affectées sur la généralité de quelques provinces par l'Espagne et la France.

(1) Louis XIV déclara la guerre à la Hollande le 26 novembre 1688, contre l'Espagne le 15 avril 1689, contre l'Angleterre le 25 juin 1689. (Voir ces déclarations de guerre dans le recueil des traités de paix de Léonard).

(2) Ce traité de paix fut imprimé chez Léonard à Paris, 1697, ainsi que le traité de paix de commerce et de navigation et marine conclu entre la France et la Hollande le 21 septembre 1697, le traité de paix entre la France et l'Angleterre, signé à Ryswyck, le 30 octobre 1697, les ordonnances de Louis XIV pour publier la paix et une déclaration du même Souverain au sujet de certains articles de ce traité (23 juin 1698).

Pour se conformer aux articles du traité de Ryswyck, Charles II, roi d'Espagne, étant pleinement informé de la capacité, expérience et suffisance des personnes du comte de Tirimont (1), membre des conseils d'Etat et privé de Flandre, de Hyacinthe-Marie de Brouchoven, seigneur de Spy, aussi des mêmes conseils, les commet et autorise, conformément aux articles 10 et 23 du traité de Ryswyck, à entrer en conférence avec les commissaires nommés par Louis XIV et ensemble convenir et régler ce qui vient d'être dit Le roi d'Espagne par des lettres données à Madrid, le 26 septembre 1698, signées de lui et contresignées par son secrétaire d'Etat Crispin Botello, commanda et ordonna « bien expressément à tous les justiciers et subjets qu'il appartiendra de leur fournir tous les titres et lettrages, ayde et assistance qu'ils pourront avoir de besoin pour l'accomplissement de leur commission.

Les commissaires français furent Messire Dreux Louis Dugué, chevalier, seigneur de Bagnols, conseiller d'Etat, intendant de Flandre, et Messire Daniel François Voysin, chevalier, seigneur du Mesnil, conseiller d'Etat On se réunit à Lille et après plusieurs conférences, l'Espagne se désista de la prétention qu'elle avait eu lors du traité de Ryswyck sur certains bourgs et villages de Flandre et Pays-Bas et la France fit de même pour d'autres localités qu'elle abandonna à l'Espagne. Les commissaires attribuèrent à chacune des parties les rentes qui étaient dues par ces provinces (2).

---

(1) Alexandre de Scockart, comte de Tirimont, baron de Gaesbeke, était membre du conseil supérieur des Pays-Bas à Madrid ; il avait signé le traité de paix de Ryswyck comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Espagne avec Don François-Bernard de Quiros, chevalier de l'ordre de St-Jacques, conseiller au conseil royal et suprême de Castille. Pour la France, les ambassadeurs et plénipotentiaires qui signèrent ce traité de paix furent Nicolas Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, comte de Cély, conseiller ordinaire du conseil d Etat, et Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couray, seigneur du Boulay, des Deux Églises, de Fort-Isle et du Meuillet et François de Callières, chevalier, seigneur de la Rochechellay et de Grigny.

(2) Léonard a imprimé le traité de Lille ; en voici un résumé :

Article 1er. Sa Majesté se désiste de la prétention qui avait été formée de sa part lors du traité de Ryswyck pour être remise en la possession de villes, bourgs, villages et lieux cy-après (suit la liste de ces lieux), lesquels lieux avaient été maintenus, dans la liste de réunion de Sa Majesté Catholique, abandonne tous droits, actions et prétentions qu'elle y pouvait avoir, sans en rien retenir ni réserver.

Article 2. Sa Majesté Très Chrétienne abandonne à Sa Majesté Catholique la possession des villes, bourgs et villages cy-après (suit la liste). Sa Majesté se désiste de tous droits, actions ou prétentions qu'elle y pouvait avoir sans rien retenir ni réserver.

Article 3 est relatif au ruisseau d'Ermeton, qui se jette dans la Meuse.

Article 4 est relatif au village de Fepin.

M. le Président. — La communication de M. le comte de Hautecloque est très curieuse. Elle fait penser à un sujet qui attend encore un travailleur pour l'exposer en tous ses détails, c'est l'histoire de la Chambre de réunion constituée à Metz.

M. Wolfram. — Je répondrai au désir formulé par notre estimé Président en faisant part à la section de l'existence de cette histoire ; elle est sous presse et paraîtra d'ici à quelques mois ; cette histoire présentera les faits sous un jour tout nouveau et contiendra des documents irrécusables.

M. de Raadt. — On conserve aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, trois registres sur la Chambre royale de réunion de Metz ; M. Vannérus se propose de les publier.

Article 5 est relatif aux villages de Rousies, Fier le Grand et Fier le Petit.

Article 6 est relatif aux villages de Gesvry, Montigny, St-Christophe, etc.

Article 7 est relatif au droit de domaine sur les mêmes villages.

Article 8 est relatif aux mêmes droits sur Rousies, Fier le Grand, etc.

Article 9 est relatif à la ville d'Agimont.

Article 10. Pour ce qui concerne les rentes perpétuelles et viagères affectées sur la généralité de quelques provinces, desquelles une partie est possédée par Sa Majesté très chrétienne et l'autre par Sa Majesté catholique dont est fait mention au 23e article du traité de paix conclu à Ryswyk, les commissaires de Sa Majesté ayant fourni l'état des rentes que chacune des dites provinces doit, il s'est trouvé que celle de Flandre, suivant la vérification qui a été faite, tant sur le compte que sur les autres pièces et titres qui ont été représentés, est chargée annuellement de 483,317 florins 9 patars 2 deniers : savoir sur la recette dite de vieil impost 231,262 florins 15 patars 1 denier; sur la recette du droit dit de moulage 200,403 florins 11 patars ; sur celle dite des nouveaux fouïs 42,961 florins 3 patars 1 denier et pour les rentes particulières dûes au collège de Milius à Louvain et à l'Evêque de Bruges 8,687 florins, toutes lesquelles parties reviennent à la dite somme de 483,317 florins 9 patars 2 deniers cy dessus déclarée, le tout monnaie d'Espagne de 20 patars au florin, qui valent 25 sols monnaie de France, sur laquelle somme ayant été fait déduction de 34,029 florins 9 patars 2 deniers, pour les parties cy après déclarées, savoir 4,000 florins pour pareille somme que les Etats-Généraux des Provinces Unies contribuent annuellement pour leur quote-part dans la dite rente, 548 florins pour les rentes remboursées, 338 florins 15 patars 2 deniers, pour celles réputées prescrites, 17,000 florins pour le droit des barques, 5.000 florins pour l'augmentation des revenus des dites barques, 6,542 florins 14 patars pour le droit dit de Vateghelt et 600 florins pour le revenu des digues le long du canal de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, revenant ensemble à celle-ci dessus, il s'est trouvé que la somme dont la répartition doit se faire est réduite à celle de 449,288 florins.

Article 11. La répartition de cette somme ayant été fixée selon le transport de la dite province de l'année 1631, qui sert de règle pour toutes les répartitions, il a été trouvé que la partie de la dite province de Flandre qui reste sous la domination de l'Espagne doit être chargée de 296,483 florins 5 patars 7 deniers de rente (à raison de 65 florins

QUESTION XIII. — *Etudier les records de justice quant à leur importance pour l'histoire du droit, de la division territoriale et de la situation des communes.*

M. Van Werveke développe cette question en ce qui concerne le Luxembourg.

---

19 patars 9 deniers et demi en cent florins et la partie possédée par Sa Majesté très chrétienne, non compris Dunkerque qui ne rentre pas dans cette répartition, doit être chargée de 152,804 florins 14 patars 5 deniers (il y a à déduire 276 florins 7 patars 11 deniers pour la quote de la ville et chatellerie de Bourbourg, Gravelines et Mardick). La quote-part de Sa Majesté très chrétienne reste fixée à 152,528 florins 6 patars 6 deniers et celle des Etats de Flandres à 296,759 florins 13 patars 6 deniers.

Article 12. Et pour ce qui concerne les rentes dues par la province de Haynaut, il s'est trouvé suivant la vérification qui en a été faite, tant sur les comptes que sur les autres pièces et titres, que la dite province est chargée annuellement en rentes héréditaires ou perpétuelles sur les recettes générales des deux membres et des feux de 176,944 florins 3 patars 8 deniers, dont il faut déduire 1,252 florins 6 patars 3 deniers pour la diminution des vingtièmes de quelques parties de rentes qui y sont sujettes, 4,706 florins 10 patars 10 deniers 1/2 pour la réduction au denier 16 des rentes constituées au denier 12, 12 1/2 et 14 ; 135 florins pour rente dont l'état de Haynaut jouit seul ; 99 florins 10 patars pour rentes prescrites, le tout montant à 6,193 florins 7 patars 1 denier 1/2. La somme répartie est réduite à 170,750 florins 16 patars 6 deniers 1/2 pour les rentes héritières et pour les rentes viagères subsistantes dues par la même province, elles se montent à 166,023 florins 5 patars 11 deniers 1/2.

Article 13. Répartition sur le pied du cahier des 2 vingtièmes imposés sur la dite province en 1601. La partie de la province restant espagnole sera chargée de 113,410 florins 9 patars 7 deniers de rentes héritières ou perpétuelles et de 110,270 florins 12 patars de rentes viagères à raison de 66 florins 8 patars 4 deniers 1/2 en 100 florins ; et la partie possédée par la France, non compris Valenciennes, sera chargée de 57,340 florins 6 patars 11 deniers 1/2 de rentes héritières ou perpétuelles et de 55,752 florins 13 patares 11 deniers 1/2 de rentes viagères, à raison de 33 florins 11 patars 7 deniers 1/2 en 100 florins. Sur les deux rentes on déduira 538 florins 17 patars 4 deniers sur les rentes héritières et 496 florins 13 patars 1 denier sur les rentes viagères pour les quote-parts des villes et châtellenies du Quesnoy, Avesnes, Landrecy, Condé et Bouchain ; ainsi restera 56,801 florins 9 patars 7 deniers 1/2 et 55,256 florins 10 deniers 1/2.

Article 14 est relatif aux rentes sur la recette du charbonnage et de la navigation.

Article 15 est relatif au paiement de ces rentes dues en Flandre : il sera fait en la monnaie de Lille ou Ypres et sera pris par la France sur les droits et impôts appelés les 4 membres de Flandre.

Article 16 pour celles dues en Haynault, on paiera à Maubeuge ou Valenciennes au moyen de vingtièmes.

Articles 17, 18, 19, 20, 21, 22 sont relatifs . . . au paiement de ces sommes.

Art. 23 est relatif à une réclamation contre le sieur de Saint Mons.

M. Matthieu. — Dans un ordre d'idées analogue, il est permis de signaler une catégorie intéressante de documents d'une grande valeur historique ; c'est la série des *Besoignés* entreprise à la fin du XVIe siècle ensuite d'une ordonnance de Charles de Croy pour la ville et les villages de son comté de Beaumont. Le 5 août 1597, ce seigneur avait enjoint à ses officiers « de dresser une description la plus ample et particulière que sera possible » de toutes ses terres et seigneuries. Le travail fut terminé en 1608. Chaque localité a son *Besoigné* qui est une source précieuse et remplie de renseignements historiques et statistiques. Plusieurs de ces recueils ont été annotés et publiés.

Il existe également un *Besoigné* pour la ville de Chimay, redigé au XVIIe siècle.

Quant aux records, concernant le Hainaut, on s'est peu occupé dans cette province de les rechercher et de tirer de cette catégorie d'actes, les indications utiles à l'histoire. Pour ma part, j'ai publié dans les *Documents de la Société archéologique de Charleroi*, un record des mayeur et échevins de Donstiennes énumérant les droits, les propriétés et les charges de la commune et de ses habitants ; il date du 8 juin 1503.

M. Halkin pense qu'il conviendrait de s'occuper des records de la principauté de Stavelot et annonce qu'on s'occupera prochainement de les réunir.

M. Kaisin émet l'idée que les records ont été rédigés d'abord par l'ordre des seigneurs féodaux.

M. le Président observe toute la difficulté de faire coïncider les anciennes dénominations fournies par les textes des records avec les désignations actuelles.

M. van Werveke admet l'existence de cette difficulté lorsqu'on ne possède qu'un seul record ancien. Mais lorsqu'il existe plusieurs records pour une même localité, il est assez facile de constater les délimitations et d'identifier les noms toponymiques anciens avec les noms modernes. Il a pu faire ce travail pour plusieurs seigneuries.

M. l'abbé Grob. — M. le professeur van Werveke, en vous exposant l'importance que présente pour l'histoire du droit, de la division territoriale et de la situation des communes, l'étude des records de justice ne vous a parlé que des records scabinaux, mais il importe de signaler à votre attention une classe d'actes similaires, dont l'étude ne présente certe pas un intérêt moin-

dre : les records des marguilliers, dits parfois records synodaux (1). Ce que les records scabinaux sont pour la vie civile les records des marguilliers le sont pour la vie morale et religieuse. Chaque paroisse avait son conseil des marguilliers, auquel incombait l'administration du temporel de la paroisse, sous la direction du curé ; mais là ne se bornait pas leur mission, les marguilliers avaient encore la surveillance des mœurs et comme tels ils avaient le droit de prononcer contre les récalcitrants des peines en argent et autres. L'on comprend donc l'importance de ces records des marguilliers pour l'histoire de la civilisation, la « Kulturgeschichte » des Allemands ; ces records, où ces marguilliers déclaraient et fixaient par écrit la coutume de la paroisse, par rapport à l'église et à son entretien, aux dîmes, au douaire du curé, aux obligations du curé à l'égard de ses paroissiens en général et de ceux des différents villages de la paroisse en particulier ; où ils spécifiaient les honoraires auxquels le curé avait droit en raison de ses fonctions, etc.

Le plus ancien record des marguilliers que je connaisse est celui de la très ancienne paroisse de Pintsch, (2) ancien doyenné de Bastogne, de l'ancien diocèse de Liége. Ce record dit entre autres que le curé de cette grande paroisse, comprenant près d'une dizaine d'annexes ou chapelles filiales, est tenu de dire la messe les dimanches et fêtes de précepte à l'église mère, ainsi que les mercredi et vendredi de chaque semaine ; que les dimanches il devait dire la première messe dans la chapelle de Merkolz, distante de Pintsch d'une bonne lieue. Par contre, cette grande distance obligeait le curé de tenir un cheval pour faire ce trajet, encore aujourd'hui bien pénible : chaque maison de Merkolz et d'Alscheid devait livrer par an un bichet d'avoine, pour mettre le curé à même de tenir un cheval. Au premier moment il paraît étrange qu'un record mentionne cette obligation du curé de dire les dimanches et fêtes de précepte la messe dans l'église mère, mais il faut bien faire observer que dans un certain nombre de paroisses le curé ne résidait plus près de l'église mère au seizième et au dix-septième siècle, mais bien dans une annexe, soit que l'an-

---

(1) En allemand, ces records des marguilliers sont dits : « Senderweistum » de Sender = marguillier, du verbe « senden » = envoyer, déléguer ; la consonance des sons a engagé quelques auteurs à rendre ce nom allemand de *Senderweistum* par record synodal, bien à tort, croyons-nous, ces records étant ceux des Sender, c'est-à-dire des marguilliers, et n'ayant rien de commun avec les synodes ecclésiastiques (synode venant de sunodos, compagnie).

(2) Ce record est daté de la S[t]-Jean de l'an 1500.

nexe était devenue bien plus importante que la paroisse, soit pour tout autre motif.

Ces quelques données suffiront amplement, j'espère, à montrer l'importance de ces records des marguilliers et à montrer l'intérêt qu'il y aurait de publier ces records avec les autres records du Luxembourg allemand. A cela il ne peut y avoir d'inconvénient, vu que ces records antérieurs au dix-huitième siècle sont peu nombreux; j'en connais à peine une bonne douzaine. Je dis les records antérieurs au dix-huitième siècle, car ceux du siècle dernier ne présentent, quelques uns exceptés, guère d'intérêt, n'étant que des redites d'anciens records.

Autant sur les records des marguilliers. Permettez-moi maintenant, Messieurs, de faire quelques réserves sur ce que M. van Werveke vient de dire sur l'importance de l'étude des records de justice quant à la division territoriale de notre pays.

M. le professeur van Werveke, en vous exposant l'importance de l'étude des records de justice, vous signale le fait que les records de justice indiquent souvent les limites des seigneuries et il est même d'avis qu'à l'aide de ces limites des seigneuries renseignées par les records de justice, on peut parvenir à tracer une bonne carte historique des temps passés. Messieurs, je crois, que sous ce rapport, M. van Werveke verse complètement dans l'erreur. *Les records de justice ne peuvent donner les limites des seigneuries dans le sens territorial que nous attachons aujourd'hui au nom de limite d'un pays, d'une terre*, comme je le montrerai tout à l'heure ; mais ce que les records indiquent soigneusement ce sont *les limites des bans respectifs des villages*. Et encore que les records de justice employassent le terme, limite de la seigneurie, il y aurait lieu de distinguer ; car dans ce cas les limites de la seigneurie seraient bien les limites dans lesquelles se confine la dite seigneurie, mais on ne pourrait guère conclure que tout ce qui se trouve à l'intérieur de ces limites faisait partie de la dite seigneurie, en dépend ; ce que veut bien dire aujourd'hui le mot *limite*.

En effet, si l'on parle de la division de l'ancien Duché de Luxembourg, il ne faut pas perdre de vue que *deux divisions du pays coexistaient simultanément*, la première, la division *en village*, la seconde, la division *en seigneurie*.

La *division en village* était essentiellement *territoriale*. Le *village*, et dans ce sens on emploie souvent comme synonyme le mot de *commune*, est l'ensemble des habitations confinées dans les limites du ban respectif du village.

Le village comme tel avait son organisation spéciale, avait son chef, le centenier ; il formait un être moral, qui avait ses droits et ses devoirs, pouvant contracter emprunt et obligation ; ses membres portent le nom de « Gemeiner », « communs habitants », dont l'ensemble possédait les biens communaux et s'en partageait l'usufruit.

Indépendamment de cette division en village, division strictement territoriale, existait la division en seigneurie qui était, pour employer ce mot, une *division personnelle*, l'oppposé de la division territoriale : la seigneurie se composait des *différents manants* dépendant du même seigneur, appartenant au même seigneur. Maintenant je ne connais pas un seul exemple où tous les habitants d'un même village aient appartenu au même seigneur, mais en règle générale une partie des habitants d'un village dépendait d'une seigneurie, une autre partie du même village, d'une seconde seigneurie ; parfois il y avait jusqu'à cinq ou six seigneurs comptant chacun un ou plusieurs manants dans le même village.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un seul regard dans les nombreux « Terriers » (« Urbar » en allemand) que nous avons dès le premier moyen-âge : citons seulement les terriers de Prum, du chapitre cathédral de Trèves, de Saint-Maximin, des comtes de Luxembourg, de Marienthal, etc., où les mêmes villages figurent pour un nombre déterminé de manants appartenant à chaque seigneurie, soit ecclésiastique, soit noble. Ainsi le village d'Asselborn figure au Terrier des comtes de Luxembourg ; le même village d'Asselborn est porté au Terrier de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. D'autre part nous savons que le seigneur de Burg-Reuland avait encore un certain nombre de manants au même village. Du reste, on n'a qu'à lire la première charte venue relatant les donations faites du sixième au dixième siècle aux abbayes d'Echternach et de Saint-Maximin de Trèves, pour s'assurer que déjà à ces époques éloignées du premier moyen-âge presqu'aucun village n'appartenait à un seul seigneur. Et encore dans tout ce que je viens de dire, je n'ai parlé que des *biens de condition servile*, tandis qu'il est péremptoire que dans tous nos villages une bonne partie des terres n'étaient pas de condition servile, mais formaient des « *biens libres* » (« *Freigütter* »), qu'il ne faut pas confondre avec les *biens nobles*, dont ils sont distincts.

Il n'y a donc pas lieu de se servir des records de justice pour la confection d'une carte historique des temps passés, si l'on entend y marquer les limites des seigneuries, ces limites n'étant pas territoriales. Comment, par exemple, marquer sur une carte la seigneurie de *Frisange*, qui ne comprenait que le seul village de Frisange et de ce village en tout TROIS FEUX, alors que la ma-

jeure partie des habitants dépendaient de l'abbaye de Saint-Maximin et une troisième partie de la seigneurie de Hollenfels.

S'il est donc difficile de consigner sur une carte les différentes seigneuries, on peut par contre dresser la liste de ce qui, dans chaque village, appartenait à une époque donnée aux différents seigneurs, en faire le dénombrement, pour employer le terme technique des temps féodaux. Mais pour ce travail nous avons mieux que les données des records, où à peine quelques-uns sont de la même année : nous avons à cet effet une source que nous a indiquée M. J.-Th. de Raadt dans son brillant ouvrage, Les Sceaux Armoriés : je veux parler des registres 45713*a*, 45713*b* et 45713*c* de la Chambre des comptes du Brabant, renfermant les fois et hommages faits par tous les seigneurs du Luxembourg à Louis XIV, en vertu des arrêtés de la Chambre de réunion de Metz. Les dénombrements joints à ces fois et hommages donnent le relevé le plus détaillé de ce qui constitue les différentes seigneuries. C'est donc d'après ces données qu'on pourrait dresser ces listes au grand complet et les consigner, *pour autant que faire se pourra*, sur une carte géographique (1).

M. van Werveke. — Le répertoire que j'ai dressé des records de justice comporte 27 records de marguilliers, soit plus de double que ceux retrouvés par M. l'abbé Grob. Pour les villages prévôtaux, il est difficile de déterminer exactement les limites à cause de l'enchevêtrement des seigneuries, mais les records peuvent servir à retrouver les délimitations communales.

M. l'abbé Grob. — A l'arrivée d'un nouveau curé, on faisait d'ordinaire une rénovation du record pour fixer les droits du curé.

M. Kaisin rappelle les actes de cerquemanage relatifs à des seigneuries et à des communes.

M. le Président. — M. van Werveke voudra bien nous soumettre à la séance prochaine le texte d'un vœu pour la formation d'un recueil de records.

M. Guignard donne lecture d'un mémoire sur la seigneurie de Bajensie, colonie belge.

La séance est levée à 9 3/4 heures.

---

(1) Ces dénombrements seront publiés par M. J. Vannérus, qui les avait signalés à M. de Raadt (note du secrétaire).

Séance du 2 Août 1899.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. le comte Van der Straten-Ponthoz, président ; de Raadt, rapporteur ; Demeuldre & Matthieu, secrétaires.

La liste de présence est signée par MM. Wolfram, Germain de Maidy, van Werveke, de Leuze, Loes, Kaisin, Hippert, Blum, Michaëlis, l'abbé Grob, docteur Jorissenne, A. Koenig, J. Flamen, L. Losseau, G. Jottrand, Boghaert-Vaché, Van de Wyngaert, père, F. Julien, Schweisthal, Mmes Demeuldre, Matthieu & Seghers.

M. le Président. — Nous sommes arrivés à la question X qui a été proposée par M. le baron Lumbroso. Je constate l'absence de notre collègue, en sorte que forcément nous devons ajourner cet objet.

QUESTION XIV. — *Condition des populations rurales du Luxembourg au moyen âge.*

M. Matthieu. — Puisqu'aucun des membres présents ne me paraît préparé à traiter la question dans toute son ampleur, je me permets d'attirer l'attention sur un point spécial de ce sujet intéressant. La province de Luxembourg, ainsi que cela résulte des statistiques, occupe le premier rang dans le pays quant au développement de l'instruction primaire. En était-il de même au moyen âge ?

L'article 15 d'une ordonnance du 1er juin 1586 imposait aux magistrats le devoir de tenir la main à ce que les enfants, serviteurs et servantes fréquentassent les écoles et de punir les chefs de famille qui négligeraient de les y envoyer. Le Conseil provincial de Luxembourg décretait le 5 décembre 1771 cette disposition : « Ordonnance à tout père et mère, tuteur et curateur et autres ayant charge de surveillance sur les enfants, de les envoyer diligemment au catéchisme qui se fait à l'église et à l'école, à l'âge de huit ans, au plus tard, jusqu'à ce qu'ils aient été admis à la première communion, et ce depuis le 1er novembre jusqu'à Pâques, à peine contre les négligents de sept sols d'amende pour chaque enfant, à décreter par ceux de la justice, sans ulté-

rieurs frais, sur les listes signées qui leurs seront données par les curés des lieux. Défense à tous et un chacun de s'ériger en maître d'école, sans avoir été préalablement examiné et approuvé par les dits curés et admis par l'officier, à peine de dix florins d'or d'amende. Et sera le présent décret publié chaque année au prône, pour que chacun s'y conforme ».

De telles prescriptions accusent indubitablement l'existence d'écoles dans la plus grande partie des paroisses. Les investigations que nous avons faites au sujet de l'organisation scolaire sous l'ancien régime nous ont permis de retrouver des mentions constatant l'établissement d'une école dans 147 communes du Luxembourg belge ; on y compte 222 communes, savoir 42 dans l'arrondissement d'Arlon, 53 dans d'arrondissement de Marche et 52 dans l'arrondissement de Neufchâteau. Les documents que nous avons pu consulter ne nous fournissent d'indications que pour 6 localités avant le XVII[e] siècle, 18 au XVII[e] siècle et 123 au XVIII[e]. Il résulte du dépouillement des déclarations des biens du clergé faits en 1787 que les communes rurales de Luxembourg ne possèdaient guère de tables des pauvres et par conséquent pas de dotation spéciale pour les indigents ; le maître d'école ne pouvait donc être indemnisé par ce moyen pour l'instruction des enfants sans ressources. Nous avons constaté qu'il existait non seulement une école pour le village, mais que dans les localités possèdant des hameaux, des écoles y avaient été ouvertes indépendamment de l'école du centre.

De nouvelles recherches amèneraient sans doute la découverte de renseignements plus anciens sur l'organisation scolaire dans le Luxembourg, surtout si l'on avait conservé les procès-verbaux des visites décanales. Ce sont des documents assez rares à rencontrer, mais de nature à apporter bien des données curieuses pour la solution historique de la question proposée.

M. l'abbé Loes fait observer d'abord que ce qu'il va dire se rapporte principalement à la partie allemande du Luxembourg belge et que ses renseignements sont puisés dans la tradition et dans les registres paroissiaux, dont bien peu remontent au XVII[e] siècle, époque absolument désastreuse pour le Luxembourg, qui fut alors en grande partie dépeuplé. Sans s'arrêter aux écoles d'Arlon et à l'école des filles annexée au couvent de Clairefontaine, qui sortent du cadre ordinaire de l'époque, il dit que les écoles des campagnes étaient seulement organisées pour la saison d'hiver, mais qu'il y en avait jusque dans les moindres villages. A part quelques exceptions, ces écoles étaient tenues par les vicaires, fort nombreux alors, puisque non seulement les hameaux séparés avaient des chapelains à demeure, mais que même dans les petits villages, un

vicaire ou primissarius était adjoint au curé. Une des chambres de la maison vicariale ou même du presbytère était aménagée en salle d'école. Le programme était simple et essentiellement pratique. On n'enseignait que la langue maternelle. Après l'étude du syllabaire, on arrivait immédiatement à celle du catéchisme, qui était assez volumineux et qu'on faisait apprendre par cœur à tous les enfants, de sorte qu'il n'y eut guère que les incapables qui n'aient su lire.

Quoiqu'à cette époque il y eut encore beaucoup d'actes de transactions inscrits par signes sur des bâtonnets, les actes par écrit ne manquaient cependant pas et on exerçait les enfants à la lecture de ces pièces. Pour modèle d'écriture on se servait d'un épistolaire, où les enfants apprenaient en même temps à rédiger les pièces nécessaires dans le commerce ordinaire de la vie. Aux plus avancés on apprenait le calcul élémentaire et la manière d'établir un compte d'après le système monétaire alors en usage. Les différents écrits, lettres, notes, registres, mémoires conservés dans les familles, sont aussi soignés et bien écrits que ne pourraient le faire les enfants de nos écoles primaires, à notre époque à enseignement développé. L'ancien système répondait si bien aux besoins d'alors et produisit de si bons résultats, malgré les difficultés de ces temps, que le peuple le tint en grand estime et voulut même le maintenir après l'abolition de l'ancien régime.

M. l'abbé Grob. — Je n'entends répondre qu'à une partie de la question XIV, mais certes à une des plus intéressantes : l'état de l'instruction primaire dans le Luxembourg, en vous présentant le résumé de deux mémoires publiés par moi l'année dernière sur cette question ; pour preuves et détails je renvoie à ces mémoires (1), que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

Nos chartes du premier quart du XIIIe siècle mentionnent l'existence de *plusieurs écoles primaires* dans la ville de Luxembourg et ces écoles primaires, au dire de ces chartes, existaient de *toute ancienneté.*

L'on sait que les Capitulaires de Charlemagne obligeaient tout curé d'entretenir à ses frais un clerc, chargé de la tenue de l'école et capable de présider aux offices en absence du curé. Le Concile de Trèves de 1238 prouve que ce capitulaire était encore observé au diocèse de Trèves, donc aussi dans le Luxembourg, car un des canons de ce concile restreint cette charge du curé.

---

(1) Zur Kulturgeschichte des Luxemburger Landes. Zwanglose Skizzen. Heft I, Die Schule; Heft II, Bildung und Unterricht um die Wende des 18. Jahrhunderts von Jakob Grob, Pfarrer in Bivingen. Luxemburg, 1897.

Depuis Charlemagne, en effet, la position du curé avait bien changé. Le curé, ayant perdu la majeure partie des dîmes et même en partie son douaire, n'était souvent plus à même d'entretenir à ses frais le clerc-maître d'école.

Aussi le canon XIX du concile de Trèves, de 1238, porte : « Que les Curés « ou les Vicaires *ayant huit marcs d'argent de revenu* entretiennent un « Ecolier ou un maître d'Ecole lettré, pour les servir dans leurs offices ». Donc dès que les ressources du curé le permettaient, il était obligé de tenir un maître d'école lettré, c'est-à-dire, au dire des chartes, un maître d'école ayant suivi les cours d'un école latine. Si les ressources de la cure n'y suffisaient pas, c'était le curé en personne qui devait faire l'école à ses enfants.

Telle fut la situation de l'instruction primaire durant le moyen-âge. Ainsi, nous voyons un curé de l'église de Saint-Nicolas à Luxembourg, la situation pécuniaire des curés de Saint-Nicolas à Luxembourg ayant été toujours précaire, remplir les fonctions de maître d'école de sa paroisse en 1365. Tandis que dans les paroisses mieux rétribuées nous constatons qu'à côté du douaire, servant à l'entretien du curé, existe le douaire du maître d'école, qui par la suite des temps et la force des choses s'est séparé de celui du curé. Conformément à cette situation les statuts diocésains publiés le 12 févrior 1678 pour la partie du Duché de Luxembourg dépendant du diocèse de Trèves établissent que les revenus du curé et du maître d'école sont à consigner dans des registres distincts, même au cas où le curé remplit lui-même les charges d'instituteur.

Si ces documents et d'autres actes analogues nous permettent d'affirmer l'existence d'écoles primaires dans presque toutes les paroisses, les protocoles des visites épiscopales prouvent leur existence non seulement pour chaque paroisse mais encore assez souvent pour chaque village d'une paroisse ; en règle générale c'était le vicaire qui était en même temps maître d'école.

Ces mêmes protocoles des visites épiscopales nous attestent en même temps le zèle et l'intérêt que portaient pour les écoles, et le curé, et les paroissiens, en nous faisant part tantôt des doléances du curé relatives à la fréquentation des écoles par les enfants, tantôt celles des paroissiens se plaignant de ce que le curé ne s'occupait pas assez de l'école. Seulement il faut bien se garder de trop généraliser ces plaintes, et même s'en défier, si elles ne sont pas spécifiées et prouvées par une instruction ultérieure.

Nous n'avons pas encore parlé du rôle de l'Etat et de la commune dans l'enseignement primaire. La commune en générale ne s'imposait guère, comme telle, de charge dans l'intérêt de l'instruction primaire, si ce n'est qu'elle fournissait généralement le local, laissant au curé et à ses paroissiens les soins de payer l'instituteur. Tout au plus elle revendiquait, comme le magistrat de la

ville de Luxembourg, le droit de nommer l'instituteur, en laissant également au curé et aux paroissiens la charge de payer le titulaire qu'il venait de désigner.

L'Etat comme tel n'intervenait non plus dans les charges de l'instruction primaire, et si nous avons pour le Luxembourg quelques ordonnances enjoignant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école, ces ordonnances n'ont été rendues que sur les instances des curés.

Quant aux résultats obtenus par ces écoles, pour les apprécier il faut bien faire observer que le but que se proposait d'atteindre l'ancienne école primaire, était d'apprendre à lire et à calculer ; apprendre à écrire ne venait qu'en second lieu, ce qui s'explique facilement en ayant égard aux difficultés qu'avaient nos ancêtres, pour se procurer les objets nécessaires à écrire. Le papier était bien cher, pour écrire on n'avait que la plume d'oie, et pour la tailler il fallait un canif, objet également rare et cher. Le crayon au temps de l'empire était encore un objet de luxe.

Il faut tenir compte, en second lieu, des temps de paix et de guerre.

Ainsi, s'il faut juger les résultats de l'instruction primaire obtenus à la fin du 17[e] siècle, où le pays était ravagé pendant plus de cent ans par des guerres continuelles, pendant lesquels le pays de Luxembourg a été par trois fois complètement brûlé et pillé. Si néanmoins, Monsieur le professeur N. van Werveke constate que vers 1700, en mettant à part les lettrés, encore dix pour cent du peuple savaient signer de leur nom, on doit qualifier un tel résultat comme très satisfaisant. Par contre, pour la fin du 18[e] siècle, après un siècle de paix, le résultat est tout autre. J'ai dépouillé environ 250 actes datés de 1802 à 1805, par lesquels, les notabilités du village, soit tous les chefs de maison, s'obligent à entretenir pour leur quote-part leur curé et leur vicaire. Sur 102 actes dans lesquels interviennent 500 notables; 494 signent de leurs noms et *seulement six ne savent ou ne peuvent signer de leurs noms*: en d'autres termes, 98.8 pour cent savent signer de leur nom et seulement 1.2 pour cent ne savent signer. Pour les autres 140 et quelques actes, dans lesquels interviennent 3,347 chefs de maison, seulement 802 ne savent signer de leur nom, c'est-à-dire 76.07 savent signer leur nom.

Nous avons encore un autre moyen de nous renseigner sur les résultats obtenus par l'instruction primaire. Au commencement du 18[e] siècle, environ 1,200 élèves fréquentaient les collèges des Jésuites à Luxembourg et à Marche et les collèges de Saint-Hubert et de Virton, sur une population totale du duché de Luxembourg ne dépassant pas les 200,000. Or, un si grand nombre d'étudiants force d'admettre un bon enseignement primaire.

Signalons encore les nombreuses fondations faites en faveur de l'enseignement primaire pendant les trois derniers siècles, fondations faites presque exclusivement par le clergé.

M. van Werveke fait remarquer, pour ce qui concerne l'instruction primaire, que la principale source est constituée par les protocoles des visitations ecclésiastiques, qui mentionnent partout les écoles et l'état de l'instruction.

Il indique quelles étaient les matières enseignées et quel était le résultat de l'instruction donnée.

M. l'abbé Grob. — On vient de parler des Protocoles des visites épiscopales et Monsieur le professeur van Werveke vous a dit qu'aux archives du Gouvernement à Luxembourg et dans les collections de la section historique de l'Institut de Luxembourg sont conservés plusieurs de ces protocoles. Vu l'importance de ces protocoles, tant pour l'histoire de la civilisation en général que pour l'histoire locale, il importe de vous faire observer que pour le diocèse de Trèves et pour le 17e et le 18e siècles tous les protocoles des visites épiscopales nous sont conservés. La majeure partie se trouve aux archives du vicariat-général du diocèse à Trèves, quelques volumes des protocoles sont à la bibliothèque de la ville de Trèves, quelques autres enfin aux archives de l'Etat à Coblence.

La collection des protocoles des visites épiscopales aux archives du Vicariat-général à Trèves comprend au-delà de soixante-dix volumes in-folio, comptant la plupart mille pages et plus. Le premier de ces volumes renferme une analyse assez étendue de la visite épiscopale faite en l'année 1570 dans la partie du Duché de Luxembourg dépendant du diocèse de Trèves. M. l'abbé Jean W. Heydinger en a donné une très bonne édition sous le titre : « Archidiaconatus, tituli S. Agathes, in Longuiono, Archidiœcesis Trevirensis, in novem Decanatus, nimirum in Arlunensem, Basellensem, Ivodiensem, Iuvigniensem, Kyllburgensem aut Bitburgensem, Longuionensem, Lutzemburgensem, Merschensem et Remigensem divisi, descriptio », à Trèves, chez Ed. Groppe. Cette visite épiscopale du duché de Luxembourg, soit dit entre parenthèse, nous prouve que l'état moral et religieux du duché de Luxembourg était loin de cette décadence et démoralisation à laquelle certains historiens, entre autres M. N. van Werveke, voulaient nous faire croire, sur la foi de certains rapports tendencieux, adressés vers cette époque par le Gouvernement au Pape, afin d'en obtenir la création d'un évêché à Luxembourg.

Des soixante-dix et quelques volumes des protocoles des visites épiscopales une bonne quinzaine concernent exclusivement la partie du duché de Luxembourg dépendant de Trèves, c'est-à-dire la majeure partie du Grand-Duché actuel et la partie sud de la province de Luxembourg, de ces derniers volumes, il y a en a quelques uns donnant exclusivement les protocoles des visites épiscopales dans la partie wallonne du diocèse de Trèves, c'est-à-dire dans le Luxembourg belge. Parmi ceux-ci signalons un cahier in-folio de 180 pages environ, relatif aux troubles jansénistes dans la Wallonie, volume excessivement intéressant.

Si ces protocoles des visites épiscopales présentent un grand intérêt par suite des nombreuses données sur la vie et les moeurs de nos ancêtres qu'on chercherait en vain ailleurs, ceux du diocèse de Trèves acquièrent une importance capitale à partir de la seconde moitié du 17e siècle, car ils donnent, non seulement le protocole de la visite épiscopale proprement dite, mais encore l'état de la paroisse dressé par le curé et ses marguilliers en réponse à un questionnaire bien détaillé, dressé et posé par l'évêché. Voici ce questionnaire, qui permettra de juger des données que fournissent ces états des paroisses :

1° Parochi nomen, e qua Diœcesi oriundus, a quo tempore paroeciam regat?

2° Dominus temporalis loci quis ? Quot vicos seu pagos aut villas paroecia complectitur ?

3° Ius patronatus cui competat et an in omni mense, per quem provisum fuerit tam moderno Parocho, quam ejus prædecessoribus, quantum retro notitia haberi potest ?

4° Templum, an quoad navim, chorum, turrim, pavimentum, scamna in debita structura, et quis ad hanc teneatur ?

5° Altaria quot, an consecrata, aut saltem habeant consecratos lapides non fractos, an fundata, et qualiter eorum onera supportentur ?

6° Ornamenta necessaria an adsint, in omnibus coloribus, tum in linteis, quis ad horum procurationem obligetur et an eorum inventarium habeatur ?

7° Reliquiae an sint et decenter collocatae, an authenticis testimoniis confirmatae ?

8° Ciborium an argenteum, et quot calices, saltem cum cuppis argenteis ?

9° Pixis portatilis num adsit cum bursa ad deferendum ruri aut noctu infirmis viaticum ?

10° Ostentorium, an saltem in superiori parte argenteum, an hostia singulis saltem mensibus renovetur ?

11° Tabernaculum an nitidum intus serico obductum, aut saltem decenter pictum, ab omni alio vase vacuum, clausum et ubi servetur clavis ?

12° Imagines num sint in ecclesia, quae non deceant ?

13° Lampas an semper ardet ?

14° Fons baptismalis an decens, mundus, clausus, tapete coopertus et an aqua baptismalis tempore ab ecclesia praescripto renovata ; quis clavem servet ?

15° Sacra olea, num in vasis argenteis, aut saltem stanneis nitidis, bene obturatis, et inter se distinctis cum propria inscriptione, an decenti loco asservata, an hoc anno renovata ?

16° Sacristia an in bono statu et in ea armarium vel cista, ubi ornamenta tuto et commode recondantur ?

17° Cathedra concionatoria et sedes confessionalis an apto loco collocata haec scilicet extra chorum, loco aperto et cum cratibus, quae confessarium a pœnitente separent ?

18° Libri necessarii an habeantur sc. missalia, graduale, antiphonarium, processionale et rituale ?

19° Registra baptizatorum, matrimoniorum et sepulturae num legitime conscripta et an adsit liber in quo notantur nomina confirmatorum ?

20° Cœmeterium an undique clausum et an crux in eo erecta ?

21° Vicarium seu sacellanum an parochus habeat, cujus nominis et an sit approbatus ?

22° Sacerdotes alii, an intra fines parochiæ habitent, quo exemplo, qualiter occupati ?

23° Filiales aut annexae ecclesiae, quae, an omnibus necessariis instructae, an vicarii apud eas residentes, quodnam horum officium et qualiter eo fungantur ?

24° Filialistae ubi communionem paschalem accipiant et qualiter matricem recognoscant ?

25° Sacella publica an adsint et qualiter fundata ?

26° Beneficia alia an annexa exstent praeter enunciata ; qui eorum collatores, qui titularii, qui reditus, quae obligationes et an his debite satisfiat ?

27° Confraternitates, aliaeve fundationes an adsint et qualiter eorundem legibus satisfiat ?

28° Capellae domesticae, seu castrenses, num intra fines parochiae sint, qua autoritate in iis celebretur, an etiam in festis a S. Congregatione prohibitis, a quibus missa in iisdem audiatur ?

29° Magister scholae an officio suo debite fungatur et an puellae ab adolescentibus in schola separatim sedeant ?

30° Obstetrix an jurata et quoad materiam et formam baptismi sufficienter instructa ?

31° Communicantium quis numerus et an omnes satisfecerint praecepto communionis paschalis ?

32° Fabricae rationes an debite administrentur et singulis annis scripto reddantur sive impensis ?

33° Documenta, registra et pecuniae ecclesiae ubi et qualiter asserventur ?

34° Reditus parochiae qui et qui decimatores intra illius fines ?

35° Scandala num quaedam in parochia vigeant ?

36° An satisfactum ordinatis ultimae visitationis archiepiscopalis ?

En dehors des visites épiscopales se faisaient encore dans les paroisses les visites des doyens et un certain nombre des protocoles des visites décanales sont conservés aux archives de l'évêché de Luxembourg, ainsi que dans les archives décanales. Ils ressemblent aux premiers et présentent, par suite, la même importance.

Ce court exposé suffira certes à faire ressortir l'intérêt que présentent ces documents à tous les points de vue et à faire souhaiter la publication intégrale de ces protocoles des visites épiscopales et décanales.

M. le Président. — Avant d'aborder une autre question, je communique à la section le vœu suivant, formulé par M. van Werveke, comme conséquence de la discussion soulevée à la séance précédente, sur la XIIIe question :

« Il serait à désirer que, par une entente entre les deux Luxembourg, on pût
« arriver à une édition de tous les records de justice de la partie allemande d'abord,
« ensuite de la partie wallonne.

« N. VAN WERVEKE. »

— Ce vœu est adopté.

M. Gustave Jottrand prend ensuite la parole au sujet *de l'emplacement de* MEDUANTUM *et* MENERICA.

Messieurs, je ne m'attendais pas à voir surgir une nouvelle hypothèse au sujet de l'emplacement du parcours de la grande voie stratégique que les Romains avaient tracée à travers l'Ardenne et l'Eiffel, pour relier Reims, *Durocortorum Remorum*, à Cologne, *Colonia Aggripina*, et surtout au sujet de deux des localités par lesquelles cette route passe, suivant la carte de Peu-

tinger : *Meduantum* et un autre lieu dont l'initiale est douteuse, dont la seconde lettre est effacée et dont la fin seule ...*nerica* est clairement visible sur le document que je viens de rappeler.

Je croyais le tracé maintenant certain, après de longues discussions, et les deux stations bien identifiées avec des localités encore existantes.

Quant au tracé, il va de Reims à Mouzon (*Mose* de Peutinger), où il passe la Meuse, de là à Carignan, ancien Ivoix, où il passe la Chiers et qui est l'*Epoissus* de l'Itinéraire d'Antonin, l'*Epusus* ou *Epusum* des Notices de l'empire, l'*Eposius (Castrum)* de Grégoire de Tours ; de là à Moyen, hameau de la commune d'Izel, où il passe la Semois et qui est *Meduantum*, de là à Straimont ou *Stratae mons*, en suivant en ligne droite vers le nord un contrefort du massif de l'Ardenne ; il y traverse la Vierre, puis passe à Longlier, *Longlare*, villa royale des rois Francs, et de là à Sainte Marie Chevigny, *Equiniacum*, où l'on changeait de chevaux et de direction ; arrivée là sur le haut plateau presque horizontal qui sépare les eaux de la Moselle de celles de la Meuse, la route le suivait de l'ouest à l'est, sans plus traverser aucune rivière, jusqu'au delà de Haut-Beslain, en passant par Bastogne, *Bestonacum*, ou par erreur de copiste quelquefois *Betsonacum*, et nullement par Mande Ste-Marie, ni Mande-St-Etienne, par Bourcy et Limerlé ; de Haut-Beslain la route accentuait une direction nord-est, allait droit sur St-Vith, qui est probablement *Andesina* ou *Indesina* de la carte de Peutinger, par le *Steinern Mann* et Thommen (*ad Tumbas*), de là à Amel (*Amblava*), puis à Zülpich-*Tolbiacum*, par Gemünd, toujours en suivant une crête de partage des eaux, entre deux affluents de la Roer, puis enfin à Cologne.

J'ai indiqué plus haut l'emplacement de *Meduantum ;* Zülpich est vraisemblablement celui de la station indiquée sur la carte de Peutinger par un mot dont le commencement est douteux ; la distance qui sépare Zülpich de Cologne est de 6 lieues gauloises de 4,440 mètres, c'est celle qu'indique la carte de Peutinger.

Les archéologues allemands admettent que le nom douteux est *Munerica :* dans ce cas, le village de *Merzenich*, situé un peu avant Zülpich et sur le prolongement en ligne droite vers le sud-ouest de la voie romaine incontestée venant de Cologne, serait l'ancien *Munerica* ou *Menerica*

En présence de ce qui vient d'être dit, il n'y a aucune place pour l'hypothèse qui place *Meduantum* à Méan en Condroz et qui, au lieu de *Munerica*, lit *Generica* et place cette localité à *Genneret*, village à deux lieues au nord-est du précédent. Cette hypothèse fait du reste litière de toutes les indi-

cations de distance fournies par la carte de Peutinger ; tandis que celle-ci compte neuf lieues de *Meduantum* à la Haute Meuse, ce qui est bien la distance de Moyen à Mouzon, il y a de Mouzon à Méan plus de 35 lieues, et quant au prétendu *Generica*, qui n'est qu'à 6 lieues de Cologne, s'il était Genneret, il en serait à plus de 60 lieues et la carte routière des Romains du IIIe siècle contiendrait une erreur dont l'énormité défie toute explication. D'ailleurs, peut-on admettre un seul instant que la carte renseigne deux stations de poste situées à deux lieues l'une de l'autre. Il est superflu, après tout cela, de faire remarquer que les anciennes appellations de Genneret, *Genedricio* et *Genetico*, dans des chartes du VIIIe et du Xe siècle, ne rappellent nullement ni Gunerica ni Generica.

Il est cependant exact que Méan est situé sur une ancienne voie romaine, et que son nom signifie *à mi chemin*, mais cette voie est celle qui allait de Tongres à Marche et, plus loin, vers Arlon et Trèves. Après avoir traversé la Meuse à Ponthière, près d'Ombret, les voyageurs se trouvaient à Méan, à la moitié du trajet qu'ils avaient encore à faire pour atteindre Marche ; ils s'y reposaient ; une localité de quelque importance était née à la faveur de ces circonstances et explique les traces assez nombreuses d'un établissement de l'époque romaine que Méan et ses environs ont révélées.

Ce sont des circonstances analogues qui ont, au XVIIe siècle, conduit le savant jésuite de Wiltheim à placer erronément *Meduantum* à Mande-Saint-Etienne, petit village à 1 1/2 lieue au nord-ouest de Bastogne. Il avait lu sur la carte de Peutinger *Manduatum* au lieu de *Meduantum* ; il savait qu'on avait trouvé à Mande quelques traces du séjour des Romains et des vestiges d'une voie romaine : il ne lui en fallut pas plus pour y placer, au mépris de toutes les indications de distance, le *Meduantum* que la carte romaine plaçait à neuf lieues seulement de la Haute Meuse et son erreur s'est perpétuée chez certains écrivains jusqu'à nos jours. Il n'avait cependant raison qu'en un point : Mande est bien sur le trajet d'une voie romaine, mais celle-ci va du sud au nord et non de l'ouest à l'est; elle est le prolongement au sud de Marche de celle sur laquelle nous avons vu que se trouve Méan, et qui reliait Tongres à Arlon et à Trèves.

Au surplus, il est peu de localités dont le placement sur une carte moderne ait donné lieu à autant d'hypothèses divergentes que le *Meduantum* romain. Il suffit qu'une localité entre la Meuse et la Semois ait un nom commençant par une M pour qu'elle ait eu l'honneur de cette identification. Maizières et Membre en ont été gratifiés par les archéologues français, Martué par les

archéologues allemands. Ces derniers étaient les plus près de la vérité, car Martué n'est guère qu'à une lieue en ligne droite sur la Semois, en aval et à l'ouest de Moyen, et si Moyen n'était pas aujourd'hui un petit hameau généralement ignoré, que les cartes détaillées seules indiquent, et dont le nom est obscurci par celui bien plus connu d'*Izel*, la commune dont il fait partie, il est probable que les Allemands eussent adopté Moyen au lieu de Martué.

Quoiqu'il en soit, une fois Moyen trouvé, il n'est plus possible de l'abandonner. Je ne prétends pas au monopole de la trouvaille ; je crois, en effet, avoir lu la même identification dans la *Topographie des voies romaines en Belgique*, de Van Dessel ; je me contente de l'appuyer, ainsi que le tracé que j'ai indiqué ci-dessus, de la grande voie de Reims à Cologne, par de nombreux arguments, dont je me permettrai de vous présenter les principaux.

D'abord, quant à Moyen, nous avons vu hier près de Pin, contre le hameau d'Izel, la voie romaine qui, venant de Reims et entrée dans la Belgique actuelle à Williers (Villers), allait à Trèves par Etalle (Stabulum) et Arlon, en suivant la rive gauche de la Semois: cette voie se bifurquait là où nous l'avons vue ; celle de ses branches qui se dirigeait vers le nord, traversait Pin, Izel et Moyen, où elle passait sur la rive droite de la Semois au moyen d'un pont en bois dont les pilotis sont encore visibles dans la rivière; tout le trajet de cet embranchement entre Pin et la Semois est rempli de substructions romaines et a fourni de nombreux témoignages d'un long séjour d'une population romaine ; monnaies et débris de poteries, c'est ce qui reste du vieux *Meduantum*, dont le dérivé : *Moyen*, a été jadis le nom dominant de la localité, aujourd'hui plus connue sous le nom d'Izel ; le nom que porte la forêt communale qui lui fait face de l'autre côté de la Semois : *Le Fays de Moyen*, en est la preuve.

Quant au tracé de la route dans son ensemble, nous n'entrerons pas ici dans le détail des nombreuses preuves qui l'établissent pour chacune des localités par lesquelles nous la faisons passer; nous nous contenterons de faire remarquer qu'elle respecte absolument la grande loi des voies romaines : suivre le plus possible les lignes de faite entre les bassins de rivières, pour dominer le pays traversé, éviter de franchir les ravins, les ruisseaux et les bas-fonds, et marcher au but en ligne droite si possible. Mais nous insisterons sur un point spécial, que trop souvent l'on néglige : la persistance à travers les siècles de cette route comme route marchande et stratégique. C'est à sa situation sur cette route que *Tolbiacum* doit d'avoir été le lieu où Clovis, en 490, à la tête des Francs, défit les Alamans qui venaient de franchir le Rhin et d'envahir son

naissant royaume ; que *Bastonacum* (Bastogne) doit d'avoir été une *Villa Regia*, où Childebert, d'après Grégoire de Tours, tint en 585 ses plaids généraux ; que la *Villa Amblava*, Amel près Saint-Vith, doit d'avoir, en 712, vu la grande bataille dans laquelle Charles Martel rétablit la suprématie des Francs d'Austrasie sur les Neustriens alliés aux Frisons, après avoir, sur la même route, à Bastogne, défait, en 703, Baldéric, comte de Looz ; antérieurement à tout cela et avant Tolbiac, à Thommen *(ad Tumbas)*, à l'endroit où notre route était rejointe par une autre voie stratégique venant de Tongres par Hotton, les Tailles, Bihain, Bovigny et Beho, s'était livrée une bataille dont l'histoire n'a pas conservé le nom et dont le Tumulus dit *Maldringer Knopf* est le témoin ; d'autres batailles de la même époque livrées le long de notre route ont été l'origine du Tumulus de Wilverdingen, au sud de celle-ci, près de Beslain, et du Tumulus de Rouveroy, au nord de la même, près de Tavigny. A une époque beaucoup plus récente, en 1387, la vieille voie revit une nombreuse armée, celle que le roi de France Charles VI conduisait à la guerre que lui avait déclarée le jeune duc de Gueldre, à cause de l'appui que le roi donnait à la duchesse Jeanne de Brabant dans ses démêlés avec le Gueldrois.

Charles VI avait d'abord songé à mener son *ost* en Gueldre par le Brabant et le pays de Liége, en suivant la vieille voie romaine de Bavay à Tongres et en allant passer la Meuse à Maestricht; la duchesse y avait consenti, mais les bonnes villes protestèrent et l'un des oncles du roi, le duc de Bourgogne, qui devait hériter du duché de Brabant et avait intérêt à ce qu'il ne fût pas molesté, fit abandonner ce premier projet. On se résolut alors à recourir à la vieille voie de la rive droite de la Meuse, à travers l'Ardenne et à aller attaquer la Gueldre par le duché de Juliers, près de l'extrémité sud duquel la vieille route passait, à Saint-Vith ; 3,000 ouvriers furent réunis pour la remettre en état de livrer passage à une armée de 80,000 hommes et aux 12,000 chariots qui l'accompagnaient. Le roi suivit exactement dans son voyage le trajet que nous avons décrit: parti de Grandpré, entre Reims et la Meuse, il passa cette rivière à Mouzon, il passa la Semois à Moyen, hébergé à deux pas de là par Rasse, seigneur de Florenville ; puis près de Neufchastel en Ardenne, et, ayant atteint Bastogne, il y fut rencontré par la duchesse de Brabant, qui s'y était rendue, accompagnée de plusieurs seigneurs, entre autres du comte Henri de Salmes, afin de lui rendre ses devoirs et de s'excuser encore de son refus ; grâces au duc de Bourgogne, l'entrevue fut cordiale et le roi continua le lendemain sa marche en avant. Alors les princes voisins s'émurent, l'évêque de Liége et celui de Cologne inter-

vinrent et amenèrent le duc de Juliers, père de celui de Gueldre, à obtenir que celui-ci retirât son outrageant défi et payât indemnité au roi de France. L'armée de celui-ci, qui était arrivée aux environs de Saint-Vith, rebroussa alors chemin sans combattre, au mois d'octobre 1388. Il faut lire dans Froissart et le moine de Saint-Denis les détails vraiment curieux de cette expédition, dont le parcours prouve la vérité de notre thèse quant à Moyen et à Bastogne.

Mais ce ne sont pas seulement les armées qui, au XIVe siècle, se servaient encore de la vieille voie de Reims à Cologne, par l'Ardenne : le commerce en faisait de même. Henry II le Blondel, fils aîné et successeur d'Ermesinde dans le comté de Luxembourg, ayant à restituer à ses neveux les seigneuries du Luxembourg lorrain de Marville et d'Arrancy, apanage de leur mère, sa sœur utérine, dont il s'était emparé de force, exigea en 1253 qu'en échange ils lui cédassent héréditairement les droits de douane et de haut conduit qu'ils percevaient à Saint-Vith et à Beslain, seigneuries leur appartenant ; ces deux localités étaient situées sur la vieille voie de Reims à Cologne, et le trafic, dont à cette occasion elles étaient le théâtre, avait conservé une si grande importance, que les droits qu'y acquittaient en passant les marchands valaient deux grands domaines !

Enfin, rappelons que par ces localités et par Bastogne passent tous les ans, quelques jours avant la Pentecôte, deux caravanes de pélerins allemands venant des environs de Cologne et se rendant à Saint-Hubert, depuis des siècles, en exécution d'un vœu antique par lequel leurs ancêtres obtinrent la cessation d'une épidémie de rage canine ; de Zülpich à Bastogne, ils suivent traditionnellement et fidèlement l'itinéraire que nous avons dit être celui de la vieille voie conduisant à Reims et ce n'est qu'après avoir traversé Bastogne (et sans aller jusqu'à Mande Saint-Etienne) qu'ils prennent à Senonchamps un diverticulum qui les conduit à Saint-Hubert. Détail curieux, en passant entre Thommen et Beslain au pied d'un pic consacré au célèbre Saint par les chasseurs des environs, qui y ont bâti une chapelle, et qui porte le nom d' « homme de pierre », *Steinernmann*, tous les hommes de la caravane gravissent la montagne et vont y déposer une pierre, souvenir peut-être d'un culte plus ancien que celui du Saint.

Nous croyons en avoir dit assez pour justifier le tracé que nous attribuons à notre vieille voie militaire et l'emplacement du *Meduantum* si souvent disputé. Nous espérons, mais sans en être sûr, que l'on ne remettra plus ces problèmes en discussion.

* * *

Je désire dire quelques mots au sujet de la question VI, non point pour la résoudre en totalité, mais seulement pour donner quelques indications au sujet de la situation de deux des tribus clientes des Trévires, qui y sont nommées, je veux parler des Sègnes et des Cérèses.

On a beaucoup plus discuté à propos de ces derniers qu'à propos des Condruses et des Pemanes. Deux régions contigües de la rive droite de la Meuse : le Condroz et la Famenne, marquent suffisamment, par leur nom conservé à travers les siècles, qu'elles ont été le lieu d'habitation de ces deux peuplades.

En cherchant bien, on s'aperçoit qu'il n'en est pas autrement des deux autres.

Les Sègnes (prononcer à la germanique en faisant sonner toutes les consonnes) avaient le centre de leurs réunions nationales à Sengsheim, dans l'Eiffel, à 15 kilomètres à l'est sud-est de Schleyden, à peu près à mi-chemin entre Sougné près Aywaille, où les archéologues belges placent la frontière ouest des Sègnes, et Sinzig, près du confluent de l'Ahr et du Rhin, où les archéologues allemands placent leur frontière est. La limite méridionale de ce territoire est déterminée par les deux villages voisins de *Trierscheid* et *Sengscheid*, la frontière des Trévires et la frontière des Sègues, situés au sud-ouest et à 10 kilomètres d'Adenau.

Ces indications m'ont été fournies par une carte détaillée de l'Eiffel consultée avec soin à l'occasion d'un voyage dans cette intéressante région.

Au rapport de de Wiltheim, c'est son confrère le bollandiste *Heuschenius*, qui a le premier signalé la ville de Sinzig comme rappelant par son nom les *Segni*.

Les cartes détaillées manquaient au dix-septième siècle, sans quoi les deux savants jésuites dont je viens de citer les noms n'eussent pas manqué de renforcer leur thèse par les notes topographiques que je viens de produire.

Quant aux Cérèses, qu'il faut, comme le fait remarquer Raepsaet, prononcer *Kaïresi* et dont de Wiltheim a fait à tort les riverains de la Chiers, la *Charis* de Venance Fortunat, entre la Meuse et la Semois, ils avaient relativement aux Sègnes la même position que les *Païmannen* relativement aux *Condrustes* ; ils leur confinaient par le nord.

Un diplôme de Pepin, de 762, cite leur région sous le nom de Caïros couw, ou Caros gouw ; un diplôme de Lothaire, de 852, en faveur de l'abbaye de Prüm, le mentionne de nouveau, et y place les *villae* objet de la donation du roi, savoir : Rumersheim, Watteler, Dorph, Beresborn, Oost et Walmersheim ; toutes ces localités sont entre Prüm et la Kyll ; c'était donc là qu'était le *Carosgouw*, par conséquent les Cérèses.

Je hasarderai même une hypothèse, c'est que le véritable nom de ces derniers était les *Kaïlesi* : les habitants de la région de la Kyll, ou Käyl. Comme on le sait, L et R sont deux consonnes équivalentes et qui se remplacent facilement l'une par l'autre, dans toutes les langues.

M. Schweisthal fait observer que, dans le Luxembourg, les noms en -*scheid* se trouvent en majeure partie espacés sur une ligne montant vers le nord par Escheid, Folscheid, Heiderscheid, Welscheid, Burscheid, Schlindermanderscheid, Merscheid, Heinerscheid, Malscheid, etc., pour s'abaisser dans la direction de l'est par Zweifelscheid, Berscheid, Alscheid. Il y aurait lieu d'examiner si cette ligne ne coïncide pas avec des délimitations anciennes. En Allemagne, on attribue aujourd'hui une grande importance à l'étude des noms de lieu, et dans les résultats qu'on y a obtenus nous trouverons de précieuses indications pour la toponymie luxembourgeoise.

Autrefois, on avait voulu attribuer à la terminaison -*heim* un caractère frank, à la terminaison -*ingen* un caractère allaman ; l'orateur, ayant défendu par des arguments linguistiques, la prédominance de l'élément frank dans la la race luxembourgeoise, constate avec satisfaction que, aujourd'hui, on tombe d'accord que cette distinction n'est pas fondée : la terminaison -*ingen*, si fréquente dans le Luxembourg, désigne généralement des établissements de l'époque la plus ancienne et s'applique aux biens possédés par une communauté, alors que -*heim*, combiné avec un nom de personne, désigne primitivement le bien particulier et nous ramène à une époque plus récente, celle du fief devenu héréditaire. Passant à la thèse de M. Loes, M. Schweisthal dit qu'on pourrait certainement trouver encore quelques autres radicaux latins dans les noms de lieu du Luxembourg germanique : ainsi, on est aujourd'hui d'accord pour voir dans *weiler* un dérivé latin, et cette théorie est confirmée par les noms de Villars, Villiers, Villers, éparpillés à travers tous les pays de langue française.

Néanmoins l'orateur se refuse à admettre le rapprochement fait entre *tum* et *tumulus* : d'après le caractère général du dialecte luxembourgeois, un *t* latin doit devenir *z* ; ce suffixe est du reste fort rare en Allemagne, vu que Foerstemann n'en cite guère d'exemple ; il faut sans doute y voir cette idée de collectivité qu'il a gardé dans l'allemand moderne.

M. Loes. — M. Schweisthal se trompe en appliquant indistinctement les principes de la perturbation des sons du haut allemand à l'idiome luxembourgeois, celui-ci étant un dialecte *mitteldeutsch*, qui participe à la fois du haut et du bas allemand.

De fait, les lieux-dits *tum* ou *tomm* marquent des emplacements d'ancien tumuli ou de sépultures romaines.

M. le Président partage l'opinion de M. Jottrand en ce qui concerne Mean.

M. van Werveke signale les noms de lieux terminés en *Sch*. Tum est un souvenir des Tumuli.

— La question XV est ajournée.

QUESTION XVIII. *L'histoire des noms de familles, spécialement dans le Luxembourg ; comment se sont-ils formés, altérés et perdus.*

M. de Leuze lit un mémoire en réponse à cette question.

— La discussion est renvoyée au prochain Congrès.

QUESTION XIX. — *Ne conviendrait-il pas de fixer des règles pour la classification alphabétique uniforme des noms de famille.*

M. Matthieu. — Cet objet a un but incontestablement utilitaire ; qu'on ait à consulter un dictionnaire, une table alphabétique ou bien qu'on soit appelé à faire un répertoire, on aimerait à se trouver en présence de règles bien déterminées. Il existe beaucoup d'arbitraire pour déterminer l'ordre de classification des noms de famille. De là des erreurs, des omissions, des doubles emplois : ainsi, pour ne citer que deux exemples : un Dictionnaire universel a omis l'article sur la ville de La Haye : à la lettre *H*, on imprime : voir *La Haye* ; et au mot *La Haye* on renvoie à Haye (La). La commission de la *biographie nationale* à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts a formulé des principes, au début de sa publication ; malgré cela on constate que Christine de Lalaing, princesse d'Epinoy, figure dans ce recueil sous deux noms : à *Epinoy* d'abord, puis à *Lalaing*. Cette commission d'ailleurs ne suit plus elle-même les règles posées par elle au premier volume de la *Biographie*, par exemple : *van den Peereboom* va figurer à la lettre *P*, alors qu'à l'origine il avait été décidé de ne pas faire de disjonction.

Il y aurait donc utilité à fixer des principes et l'autorité des Congrès de la Fédération archéologique pourrait les faire adopter par les écrivains.

La solution est importante surtout pour les répertoires étendus, car si l'on fait une recherche dans un dictionnaire en plusieurs volumes, il arrivera fatalement qu'on devra ouvrir deux ou trois tomes avant de mettre la main sur la

notice dont on a besion. Dans les tables alphabétiques, l'inconvénient est moindre, car il est permis de répéter le nom en s'abstenant de disjoindre la particule et ensuite en opérant la disjonction.

Je ne me dissimule pas la difficulté de se mettre d'accord sur une solution pratique et rationnelle. La question est complexe. On rencontre toute la catégorie de noms composés de l'article *de, du, le, la, des* en français, *van, van den,* en flamand. Les classer invariablement à la lettre de l'article présente d'abord l'inconvénient grave de surcharger ces lettres d'une manière presqu'interminable ; il est ensuite des noms que le chercheur s'attend à trouver, je dirai nécessairement, disjoints de l'article, comme les de Luxembourg, d'Arenberg, nul ne s'avisera d'ouvrir un dictionnaire biographique ou géographique à la lettre D. Il est des familles qui ont ajouté à leur nom la particule *de,* tel est le cas pour les de Patoul: au commencement du XVIII[e] siècle, une personne de ce nom fut abbé de Bonne-Espérance et s'appelait *Patoul* tout court ; postérieurement la famille a porté le nom : *de Patoul.* La disjonction dans ce cas me paraît s'imposer.

Pour aboutir à trouver une solution pratique qui s'impose par son utilité, il convient de s'inspirer de la règle la plus simple et d'éviter une trop grande complication. Je la formule, sauf meilleur avis, en ces termes : « Dans les nomenclatures alphabétiques (tables ou dictionnaires), il est préférable de classer les noms propres dans leur ordre naturel, sans aucune disjonction, excepté quand les particules *de* ou *van* dénotent un lieu de naissance, d'origine, de seigneurie. »

M. Boghaert-Vaché. — La question qui vient d'être exposée par M. Matthieu mériterait d'être discutée, vu son importance, dans toute son ampleur; le temps ne nous permet plus de la traiter aujourd'hui et il conviendrait de la reprendre dans notre prochain Congrès.

M. de Raadt estime qu'il y a lieu de distinguer. Par exemple, s'agit-il de dresser la liste des membres d'une société, il serait rationnel de placer les noms dans l'ordre qui leur est indiqué par l'initiale des particules *de, De, van, Van, Le, La, Ter, Ten,* etc.

Ne trouve-t-on pas des membres d'une seule et même famille, qui orthographient leur nom différemment, par exemple, pour choisir au hasard : *Delahaye, de Lahaye, De La Haye,* etc., *Vandermeeren, Van der Meeren, Leblond, Le Blond,* et ainsi de suite ?

Faudrait-il placer les uns aux *D,* aux *V* et aux *L,* et les autres aux *H,* aux *M* et aux *B* ? Ce serait compliquer bien inutilement les choses.

Il faudra procéder autrement lorsqu'il s'agit de travaux d'histoire, tables des matières, dictionnaires, etc.

Là, la disjonction semble s'imposer.

Reste toujours, pour diriger les recherches et éviter que certains noms n'échappent à l'attention du lecteur, le jeu des renvois.

Il conviendrait donc de mettre aux *M*, les Vandermeeren, tout en reproduisant, dans le corps des articles, les orthographes telles que les donnent les documents.

L'essentiel est de simplifier.

La règle préconisée par M. Matthieu semble inacceptable : « *il est préférable* — dit-il — *de classer les noms propres dans leur ordre naturel, sans aucune disjonction, excepté quand les particules* **de** *ou* **van** *dénotent un lieu de naissance, d'origine, de seigneurie* ».

Ce système entraînerait l'auteur à des recherches considérables et n'aurait guère pour résultat que l'arbitraire en matière d'étymologie.

Comment, pour prendre quelques cas concrets, voudriez-vous classer des noms tels que *de Rode, de Buck ?* Savez-vous si ce *de Rode* signifie *rufus* = Le Roux, ou bien *de Rodio* = *du Rœulx* ?

Êtes-vous à même d'établir si de *Buck* est un nom commun flamand, précédé de l'article direct, ou bien un nom terrien, étant donné qu'il y a un hameau du nom de *Buck* au village de Marneffe ?

Pour trancher pareilles questions, on devrait connaître à fond l'histoire des familles en question.

Se méfier de la plupart des généalogies !

M. Donnet remarque que les difficultés sont plus sérieuses encore lorsqu'il s'agit des grands recueils.

M. Losseau, tout en reconnaissant combien il est peu aisé d'arriver à une solution, est d'avis qu'il ne faut pas scinder les noms par la disjonction.

M. Mathieu insiste sur la nécessité de faire un examen approfondi des points intéressants de la question. Il conviendrait de faire prévaloir des principes rationnels.

M. le Président. — Le nom est la partie essentielle, l'article n'est qu'une adjonction; il est donc plus logique de faire la disjonction dans les nomenclatures alphabétiques. Le temps nous presse et il est regrettable que la question ne puisse être examinée à fond.

QUESTION XVII. — *La généalogie des seigneurs de la Tour en Ardenne.*

M. Germain de Maidy, vu l'heure avancée, est forcé de déposer son manuscrit (1).

QUESTION XVI. — *Les contes de Chiny et leur généalogie.*

M. Germain de Maidy résume en quelques mots son étude.

* * *

M. le Président. — M. l'avocat Cumont m'a remis la note suivante, se rapportant à l'histoire de l'imprimerie dans le Luxembourg :

Archives générales du royaume à Bruxelles. — Gastos secretos, reg. 683 (années 1763, 1764 et 1765).

210 livres de France à Rousseau, pour décompte du *Journal de Bouillon*, y compris même l'an 1763. Argent dû à l'auteur du *Journal Encyclopédique* à Bouillon, Rousseau, du chef de la souscription de ce journal, de la *Gazette Salutaire* ainsi que du *Journal de Jurisprudence*, que le même Rousseau envoie régulièrement au chancelier de Cour et d'Etat comte de Kaunitz depuis l'an 1757 jusques y compris le prix pour l'an 1763 à écheoir. Fait à Bruxelles, le 9 janvier 1763.

(Sur lettre du comte de Kaunitz de décembre 1762) :

LETTRE DE ROUSSEAU (AU COMTE DE KAUNITZ).

Bouillon, 7 janvier 1763.

Monseigneur,

Une chaîne d'évènements dont il seroit superflu de rendre compte m'a ramené sur ces tristes bords pour quelques mois.

Comblé des bontés et de la protection de l'Electeur Palatin, qui a daigné m'honorer du titre de son Conseiller Aulique, je ne manquerai certainement pas de porter mes établissements à Manheim aussitôt que mes affaires et la belle saison le permettront.

Je ne néglige rien pour rendre le journal de jurisprudence aussi intéressant que

---

(1) Ce manuscrit ne nous a, malheureusement, pas été remis (Note du secrétaire).

cet ouvrage peut l'être, mais il me manquera toujours l'esprit vivifiant de Votre Excellence.

Note. — Doit S. E. Mgr le Comte de Kaunitz, Chancelier de Cour et d'Etat, au *Journal Encyclopédique de Bouillon*. 24 livres par an, au *Journal de Jurisprudence*, aussi 24 livres par an et à la *Gazette Salutaire* 18 livres pour 2 ans.

M. de Raadt. — Avant de nous séparer, je vous propose d'adresser nos chaleureux remerciements à MM. Wolfram et comte Van der Straten-Ponthoz qui ont présidé avec tant de bienveillance et d'impartialité nos travaux. *(Applaudissements).*

La séance est levée à 9 heures 50.



Troisième Section. — ARCHÉOLOGIE

Séance du 31 Juillet 1899

La séance est ouverte à 8 heures et demie du matin, sous la présidence de M. le chanoine VAN CASTER ; M. Constant DE MUYSER, remplit les fonctions de secrétaire.

Prennent également place au bureau : MM. le comte DE MARSY, VAN DER LINDEN & DE BAVAY ; rapporteur : M. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.

Signent en outre la liste de présence : MM. J. HUBERT, Félix DE MONNECOVE, A. RICHEZ, L. QUARRÉ-REYBOURBON, A. BOGHAERT-VACHÉ, L. MAERTERLINCK, J. SCHAEPS, E. STURNE, Ad. HAMBYE, Eug. HAVERLAND, J. VAN DER LINDEN, Arm. PETY DE THOZÉE, Fernand DONNET, F. COLIEZ, DELIGNIÈRES, André DOUTRIAUX, Alexandre SOREL, comte Ad. DE LIMBURG-STIRUM, DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, comte G. DE HAUTECLOCQUE, Const. DE MUYSER, E. MATTHIEU, Ch. PARMENTIER, A. DEMEULDRE, comte DE MARSY, Ch. LEGRAND, Ch. ARENDT, DE VALOIS, L. GERMAIN DE MAIDY, Melle P. RANSCHYN, Mme A. CADOT, MM. DAIMERIES, A. DAIMERIES fils, Mme LE TELLIER, MM. DE BUGGENOMS, L. VANDE WYNGAERT & VANDE WYNGAERT père.

M. le Président fixe aussitôt l'ordre du jour : Nous examinerons les questions numéros I à X ; mais avant je prierai l'honorable assemblée de statuer si elle ne trouve pas d'inconvénient à ce que dans l'ordre du jour de cette séance soit compris une relation de M. Constant De Muyser sur les monnaies gauloises dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Aucune objection n'étant faite, M. le Président donne la parole à **M. Constant De Muyser.**

Les Monnaies gauloises du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour déterminer d'une façon un peu approximative l'époque de l'occupation assez prolongée des Celtes dans le Luxembourg, les trouvailles relativement

assez rares de monnaies gauloises sur divers points de notre pays sont de la plus haute importance.

Sans vouloir approfondir une question qui, jusqu'à présent, du moins pour le Grand-Duché de Luxembourg, n'a pas encore trouvé de solution, nous nous permettons de réunir en quelques pages les trouvailles qui y ont été faites et de fixer autant que possible les dates auxquelles elles se rapportent.

La seule publication qui fasse spécialement mention des monnaies gauloises de notre pays et qui relève un certain nombre de trouvailles, est l'ouvrage magistral de Lelewel sur le type gaulois ou celtique. Un excellent ouvrage moderne, qui comble en grande partie les lacunes du précédent, a été publié en 1894 par M. de Latour, de la bibliothèque nationale de Paris.

Seulement les données du premier ouvrage cité sont entièrement éparses et n'ont servi qu'à l'explication des différents coins.

Je crois rendre service, en coordonnant ce que l'on connait aujourd'hui sur ces pièces intéressantes, dans l'espoir qu'une voix plus autorisée que la mienne vienne développer cette étude.

Un endroit surtout, dans le pays, l'emporte sur tous les autres par la richesse des dépôts monétaires qu'on y a trouvés depuis les 50 dernières années et qui sont loin d'être épuisés, si l'on voulait pratiquer des recherches systématiques ; cet endroit est le plateau du Titelberg près de Lamadelaine, à quelque distance de la frontière belge.

Une grande partie de la collection celtique que feu M. le Gouverneur de la Fontaine avait réunie provenait de cet endroit.

D'autres trouvailles isolées, mais de beaucoup moins importantes, ont été faites à Luxembourg et dans ses environs, à Roedgen, à Wormeldange, à Pétange, à Mersch, et surtout dans les Ardennes. Toutefois nous remarquerons qu'en dehors des Ardennes, la plupart des autres endroits n'ont mis à jour que des monnaies isolées, tandis qu'au Titelberg on a constaté la présence de nombreux types et nous sommes convaincus qu'il ne se passe pour ainsi dire pas une saison, sans que quelques exemplaires viennent augmenter leur nombre.

Malheureusement jusqu'à ce jour rien n'a été fait pour conserver et réunir ces trouvailles, qui en majeure partie ont passé et passent encore à l'étranger, tandis que le restant est éparpillé un peu partout.

Actuellement M. Linden, Instituteur à Lamadelaine, a su réunir une vingtaine de types différents, provenant tous indistinctement du Titelberg, et il estime que le nombre total de ceux qu'on y a trouvés dépasse 30.

Toute modeste qu'elle est, cette petite collection a une valeur réelle.

D'abord l'endroit où ces monnaies ont été trouvées est fixé avec certitude, ce qui pour beaucoup de collections bien plus importantes n'est nullement le cas ; ensuite elle est une preuve évidente qu'à une époque donnée, que nous tâcherons de limiter, autant que faire se peut, ce monticule était très-peuplé, et que ces habitants entretenaient des relations commerciales bien suivies avec les diverses peuplades qui les environnaient.

Afin de pouvoir déterminer avec une certaine précision l'époque à laquelle les Gaulois habitaient ces parages, nous allons revoir rapidement les principaux coins qu'on a rencontrés dans notre pays.

Avant de les décrire, cependant, nous repasserons d'abord en quelques lignes la classification générale des monnaies gauloises.

Nous savons qu'on distingue dans le coin gaulois notamment 5 périodes différentes :

Première période : L'âge d'or, de 320 à 260 avant Jésus-Christ.

Dans cette période on a copié le coin macédonique, la tête de Philippe de Macédoine, le char, le chevalier et le cheval.

Deuxième période: L'âge d'argent, de 260 à 160 avant Jésus-Christ.

Dans celle-ci on a imité, nationalisé, symbolisé et inventé ; nous trouvons les cruciformes, les unifaces, les androcéphales, les symbôles et les progrès.

Troisième période : L'âge d'airain, de 160 à 60 avant Jésus Christ.

Dans celle-ci se relève l'influence italique ; nous remarquons le sanglier, les animaux, les oiseaux, l'épigraphique prend plus de développement, on constate un perfectionnement de l'art.

Quatrième période : L'âge de fer ou de déprédation, de 60 à 27 avant Jésus-Christ.

C'est celle de la romanisation et de l'extinction de la monnaie nationale.

Cinquième periode : Le monnayage gallo breton, de 27 avant Jésus Christ jusqu'à l'an 4 de l'ère chrétienne.

1. — Une seule monnaie de la première période de l'âge d'or a été trouvée dans le Luxembourg, en 1854, à Roedgen près de Reckange-sur-Messe, sous les

racines d'un vieux chêne. Cette pièce est en or et représente une copie barbare du statère de Macédoine. Quoique la tête de l'avers soit déjà décomposée, le bige du revers ne présente encore aucun signe de décomposition et il est certain que cette pièce remonte aux premiers temps du monnayage gaulois ; nous la plaçons entre 300 et 280 avant Jésus-Christ.

Publications de l'Institut, 1855.

* * *

La seconde période est représentée par deux exemplaires, tous les deux en or.

2. — L'avers de l'une montre une tête barbare, le revers un cheval symbolisé avec rondelle sur le côté ; en-dessous une inscription illisible.

Lelewel, Pl. II, n° 11.

3. — La deuxième a été trouvée près de Luxembourg. Sur l'avers une tête entièrement symbolisée, laurée, garnie de cintres et d'esses du coin fantastique sur l'or. Au revers le cheval symbolique à gorge fourchue. Le cavalier est remplacé par une courbure en forme de lance.

Lelewel, Pl. III, n° 20.

* * *

La troisième période est caractérisée par un plus grand nombre de monnaies :

4. — Nous trouvons d'abord une rémoise en or, qui remonte à 130 avant Jésus-Christ. La tête est entièrement symbolisée avec coiffure en tresses cordées. Le type entier de ces concaves se distingue de tous les autres, tant par la forme du cheval, qui est maigre, a un corps exténué, très allongé et regardant par derrière, que par les accessoires ordinaires de cette monnaie, le guidon carré, la croix, la rondelle et la branche aux baies. Ce type est essentiellement luxembourgeois ; on l'a rencontré fréquemment dans le pays.

Lelewel, Pl. III, n° 23.

5. — En 1876 on a mis à jour à Wormeldange une autre monnaie concave en or de la même période et qui remonte à 120 ; c'est la reproduction de l'once italique au coin d'un vase à l'avers, tandis que le revers a simplement trois points séparés.

Lelewel, Pl. III, n° 34.

Le centre senon nous a laissé trois monnaires en or de la fin de la troisième période, qui ont été classées par le savant Lelewel entre 70 et 50 avant Jésus-Christ.

6. — La première est à tête laurée, non symbolique cependant, le coursier du revers représentant un génie ailé, tenant dans sa main le croissant et le guidon de la lune ; le cheval est accourci.

Lelewel, Pl. III, no 28.

7. — La seconde sénonne est aussi à tête laurée ; le cheval androcéphale se distingue par un corps bien formé, traversé et divisé par des traits, comme s'il était uni par une juxtaposition de quatre parties : la tête, la gorge, le tronc et la croupe ; en-dessous du cheval se trouve un génie renversé. Il existe plusieurs variétés.

Lelewel, Pl. III, n° 27.

8. — La troisième est ressemblante à celle qui précède ; mais à la place du génie renversé se trouve une espèce de lys, qui n'est autre chose que la crotte du druide-barde ; le cheval est androcéphale.

* * *

La majeure partie des monnaies en or précitées ont, comme nous venons de le voir, été trouvées séparément dans le pays, tandis que celles que nous allons aborder forment la base de la monnaie gauloise proprement dite du pays et représentent plus de 75 pour cent des trouvailles.

Les premières ne nous donnent aucun rattachement à l'époque d'occupation que nous voulons rechercher, tandis que les secondes sont toutes comprises dans une époque bien déterminée, qui s'étend de 60 à 27 avant Jésus-Christ.

Les première proviennent probablement de transactions commerciales, que les Celtes de cette époque entretenaient déjà avec les peuples voisins, tandis que celles qui vont suivre représentent certainement la monnaie courante de ce temps.

Plus de 30 types différents, comme nous l'avons dit avant, ont été trouvés jusqu'à ce jour uniquement au Titelberg, et ces mêmes types, nous les retrouvons dans les autres parties du pays, aussi bien sur les bords de la Moselle et de la Sûre que dans les Ardennes.

Elles appartiennent à la transition de la troisième à la quatrième période, ainsi qu'à la quatrième proprement dite.

9. — Citons d'abord les rouelles de 70-50 avant Jésus-Christ. Celle trouvée au Titelberg est en forme de simple anneau profilé. Elle fait partie de la collection de M. Linden.

Collection Linden.

Une autre rouelle identique provient du camp romain de Dalheim et se trouve dans la collection de M. Arendt, architecte de l'État à Luxembourg.

10 et 11. — Viennent ensuite deux andecaves différentes, portant l'inscription « *Udecom* », tête entièrement symbolique avec l'inscription précitée ; au revers un cheval sans coursier, en-dessous l'enseigne au sanglier, tandis que cette dernière manque au second. Toutes les deux datent de 57 avant Jésus-Christ.

Il existe des variétés.

Lelewel, Pl. III, nº 44.

12. — Une monnaie qui bien souvent a excité la curiosité des numismates, porte l'inscription « *Pottina* » ; elle se trouve en or, en électrum et en bronze.

C'est dans ce dernier métal que nous la rencontrons en grand nombre au Titelberg et à Pétange. Lelewel avait lu « *Gottina* », mais en 1861 M. le docteur Elberling a montré deux exemplaires en or, trouvés tous les deux à Mersch, où la dénomination de Pottina est très distincte.

L'avers de cette monnaie représente l'œil enjambant la rondelle fourchue ; le revers est occupé par un cheval symbolique avec guidon carré ; en dessous l'inscription « *Pottina* ».

Collection Linden.

Il est probable, dit M. Elberling, que ce nom se rapporte à quelque localité et il n'hésite pas à désigner Pétange près de Lamadelaine comme origine probable des monnaies portant Pottina.

On a trouvé après au Titelberg des moules ayant servi au monnayage de pièces gauloises, ainsi que des monnaies non entièrement achevées ; ces données viendraient donc corroborer l'opinion émise par le numismate luxembourgeois précité.

M. Linden également partage l'idée qu'un atelier monétaire gaulois a existé soit au Titelberg, soit dans les environs.

Ce qui est certain, c'est que nulle part on n'a trouvé aussi souvent cette monnaie qu'au Titelberg.

En la désignant sous le nom de Gottina, on voulait la rattacher au nom d'un chef gaulois ; les exemplaires trouvés par M. Elberling précité ont cependant prouvé le contraire. Il est en effet extrêmement rare de produire un

exemplaire de ce type, portant visiblement l'initiale du nom. On trouve Ottina, tina, na, tin, comme l'exemplaire de M. Linden, mais pas l'inscription entière.

Elle date d'environ 55 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. IV, nº 23.

13. — Un bronze très ordinaire est le « Germanus Indutilil ». Tête romanisée à l'avers ; bœuf marchant à gauche avec une patte recourbée au revers ; d'origine tréviroise, elle date de 54.

14 et 15. — Il existe deux variétés assez fréquentes du même coin ; dans l'un la tête est différente ; dans l'autre, la longueur du corps du bœuf est beaucoup plus grande.

16. — Vient ensuite une sénonne en argent : « Ulatos Ateula », très fréquente dans tout le pays ; à l'avers un buste au collier et coiffure en esses, devant le profil Ateula. Au revers le cheval au corps quinte-partie fortement repliée ; race symbolique, panachée dans une attitude attristée, la tête relevée vers le haut. Différentes variétés.

Lelewel, Pl. III, nº 43.

17. — Un type semblable porte « *Atiu-la-Ulatos* » ; est en argent et date comme la précédente de 53 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. V, nº 10.

18. — Nous devons intercaler ici une monnaie romaine, qui a servi de type à la monnaie gauloise qui va suivre. A l'avers elle est au coin de l'éléphant, en-dessous l'inscription « *Caesar* », au revers les instruments pontificaux ; elle a été trouvée au Titelberg avec les autres monnaies gauloises.

19. — Une des plus fréquentes monnaies, copie de la précédente, porte comme inscription « *A Hirtius* » ; elle est trévère, l'avers occupé par un éléphant, et à l'exergue l'inscription « *A Hirtius* », inscrite à rebours. Au revers les instruments pontificaux. L'influence romaine ne laisse aucun doute, ce personnage contrefaçonna et s'appropria le coin de Caesar ; elle date de 50 avant Jésus-Christ.

Il y a assez bien de variétés.

Lelewel, Pl. IX, nº 14.

20. — Une autre monnaie trévère du même type, donne d'un côté l'éléphant, de l'autre trois espèces de crosses placées l'une à côté de l'autre. C'est un bronze de 50 et provenant du Titelberg.

Collection De Muyser.

21. — Enfin une troisième monnaie d'un coin similaire a à l'avers l'éléphant, au revers deux crosses séparées par une rondelle.

Collection Linden.

22. — Un bronze de 55 avec l'inscription « *Giamilos* » a été trouvé au Titelberg et porte d'un coté une tête assez régulière avec l'inscription précitée. A l'avers un oiseau, dont les ailes sont remplacées par quatre rouelles superposées deux à deux. Une autre rouelle se trouve en bas, tandis qu'à droite dans le coin est un pentagone.

Lelewel, Pl. VII, nº 3.

23. — Une monnaie en argent, inédite, pour autant que je sache, et assez bien conservée porte à l'avers l'inscription « *Solima* », qui suit le bord à gauche. La tête est très-caractéristique, nez très prolongé, cercle de l'œil agrandi, bouche et menton pointillés. Au revers la tête et le torse du cheval montre qu'il s'agit de la race au corps massif ; une bride cingle le cou, la crinière représentée par des points.

Cette monnaie peut-être attribuée au centre, attendu que d'autres types différents de celui-ci portent la même inscription, elle daterait de 60 à 50 avant Jésus-Christ.

C'est la seule de ce genre qui a été trouvée dans le pays : elle provient, comme les précédentes, du Titelberg et fait partie de la collection de M. Linden.

Collection Linden.

24 — Je citerai encore un autre bronze, toujours du même endroit, avec l'inscription « *Ambactus* », titre honorifique identique à chevalier. Tête de bœuf de face, inscription et pantagone à l'avers : au revers une espèce d'oiseau avec ailes déployées.

* * *

Nous allons aborder une série de rémoises.

25. — D'abord un bronze trouvé au Luxembourg sans pouvoir préciser l'endroit. Avers : tête à gauche, tout autour une inscription illisible. Revers : un lion dans l'attitude recourbée, tourné vers la gauche. 50 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. VI, nº 60.

26. — Une anépigraphique très abondante au Titelberg et dans le pays, rémoise d'origine, donne à l'avers une tête symbolique entièrement décomposée, au revers le cheval également décomposé, druidé, décomposé en points et ronds. Elle est en argent et date de 40.

Lelewel, Pl. I, nº 6.

27. — Parfois le cheval, au lieu d'être tourné vers la droite, comme dans la précédente, regarde à gauche ; c'est une variante du même type.

28. — Un autre coin rémois, très ordinaire partout, porte à l'avers un génie replié marchant vers la gauche ; ce qui le distingue facilement, c'est qu'il porte au milieu du corps ressortant tout droit une espèce de flèche ornementée. Au revers : un cheval symbolique. Argent, de 40 avant Jésus-Christ. 33 à 35 gr.

Lelewel, Pl. I, fig. 13.

29. — Avers : un génie dans la même position ; en-dessous, deux rondelles. Revers : cheval symbolique ayant une rondelle entre les jambes ; argent ; de 40 avant Jésus-Christ. Provient du Titelberg.

Collection Linden.

30. — Un autre bronze, probablement rémois, est intéressant à cause du profil de la tête, qui est tout droit, sans la moindre saillie d'une partie de la figure, comme tel est bien le cas pour la grande majorité des têtes gauloises, qui se distinguent presque toujours par le nez saillant, à bout pointu, front plus élevé, menton encerclé. Le revers est marqué d'un cheval celtique à corps allongé et regardant par derrière.

Elle provient du Titelberg et date de 80 environ.

Collection De Muyser.

31. — Ensuite une monnaie inédite en argent. Tête demi-barbare à gauche avec quatre rouelles ; au revers, un cheval de la race bombée. Provient du Titelberg. 60 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

32. — Un bronze intéressant, parce qu'il a encore des deux côtés les attaches des moules adjacents ; représente à l'avers une tête à gauche, entourée d'une espèce de casque ; au revers, le cheval bombé trottant à gauche, dans un pointillé. 60 ans avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

33. — Bronze ; avers, tête double à gauche et à droite, réunies au menton ; en-dessous trois rouelles. Au revers, un animal symbolique ouvrant largement la gueule, au-dessus trois rondelles, en-dessous, entre les jambes, une rondelle. De 50 à 27 environ. Titelberg.

34. — Un potin viromande assez fréquent au Titelberg donne à l'avers un mannequin marchant vers la droite. Dans une main il tient une rouelle, de

l'autre un arc. La tête, de face, est représentée par un simple rond. Au revers, une espèce d'animal à traits barbares au-dessus duquel se trouve un « nœud », symbole du bronze d'un quadrupède dévorant, ours ou chien.

Collection Linden.

35 — Un potin analogue au précédent montre le même mannequin, mais la tête en profil, tandis que le revers est le même.

Lelewel, Pl. 4, nº 34.

36. — Enfin une troisième variante du même type porte à l'avers le mannequin à tête profilée regardant par le bas, tandis que le revers est au cheval symbolique décomposé, le coursier remplacé par une guirlande en forme d'esse. C'est un potin viromande et datant de 100 — 50 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

37. — Un bronze trop fruste pour le décrire, trouvé au Titelberg ; à l'avers : une espèce de sanglier.

Collection Linden.

38. — Une monnaie en potin, probablement ardennaise, représente des deux côtés trois animaux qui courent ; ils sont disposés en cercle. Elle est du Titelberg.

Collection Linden. Lelewel, Pl. IX, nº 29, var.

39. — Un autre type en bronze, trouvé dans les Ardennes, donne des deux côtés deux animaux dressés debout l'un vis-à-vis de l'autre. 60 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. I, 17.

40. — Enfin un potin Médiomatrik du Titelberg a d'un côté une tête casquée, de l'autre côté un animal debout tourné vers la gauche. 55 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

Nous venons à la dernière série des types gaulois trouvés dans le pays et qui contiennent ceux qui sont les plus fréquents et les plus ordinaires. Je parle des « *Arda* ».

On ne les rencontre pas seulement dans les Ardennes et au Titelberg, mais presque partout où l'on a trouvé des monnaies gauloises. Il y a en tout quatre types différents :

41. — Le plus commun, en bronze, a à l'avers une tête d'homme ayant les cheveux noués en forme de boule dans la nuque. Au revers un bœuf debout,

la tête tournée vers le lecteur ; au-dessus *Arda*. Elle date de 39 à 27, de même que les trois autres qui vont suivre.

Collection Linden.

42. — Le second, également en bronze, a à l'avers un buste romanisé, profil tourné vers la droite. Derrière la tête, une rouelle. Devant, *Arda*. Au revers, un cavalier sur un cheval trottant à droite ; en-dessous, *Arda*.

Collection De Muyser. Lelewel, Pl. IX, 32.

43.— Le troisième: tête barbare à droite, avec *Arda*. Au revers, cheval sans coursier ; au-dessus, *Arda ;* entre les jambes du cheval, une croix.

Collection Linden. Lelewel, Pl. IX, 33.

44. — Enfin le quatrième et dernier: tête demi-barbare, à droite, avec *Arda*. Au revers, cheval race bombée, au-dessus *Arda*.

Lelewel, Pl. IX, 33, var.

Ce sont là à peu près tous les types principaux de monnaies gauloises connues jusqu'ici dans le pays de Luxembourg ; mais il est certain que dans les nombreuses monnaies du Titelberg qui ont été vendues à l'étranger, il y en a encore d'autres que nous ignorons.

Il résulte de l'analyse de ces divers types que nous venons de voir :

1. — Que les monnaies gauloises en or, mises à jour dans le Grand-Duché, ont été trouvées isolément, sans être accompagnées d'autres pièces en argent ou en bronze.

2. — Que les trouvailles de la première et de la deuxième période gauloise sont assez rares, tandis que celles de la troisième et de la quatrième période prédominent de beaucoup.

3. — Que 80 pour cent des types trouvés se rapportent à 60 à 27 avant Jésus-Christ.

4. — Que parmi ces types, quelques-uns se retrouvent partout dans le pays, en assez grande quantité, relativement, notamment les « *Arda* », les « *Germanus Indutilil* », les « *A Hirtius* » et les « *Pottina* ».

5. — Que pour autant que les recherches ont montré jusqu'à ce jour, c'est le Titelberg, près de Lamadelaine, qui est l'endroit le plus fécond pour les trouvailles de monnaies gauloises.

6. — Que la majeure partie des types connus de la troisième et de la quatrième période ont été trouvés en cet endroit.

7. — Que la mise à jour d'un certain nombre de moules et de monnaies non achevées fait présumer que, soit au Titelberg, soit dans les environs, il y avait à une certaine époque un atelier monétaire gaulois.

8. — Qu'il est désirable que la Société archéologique de Luxembourg fasse explorer le Titelberg ainsi que la caverne dite « *Tourbelslach* », qui se trouve à proximité du Titelberg, attendu qu'il est plus que probable que des recherches bien dirigées mettront à jour, en dehors d'antiques romaines, encore d'autres de l'époque gauloise.

* * *

L'auteur avait reproduit sur une quarantaine de planches les dessins exacts de toutes les types précités ; ces planches, qui ont passé parmi les auditeurs, ont complété la comunication.

M. de Monnecove prend la parole et dit qu'il regrette que M. de Villenoisy, le savant conservateur aux Musées nationaux de France, qui est occupé dans une autre section, n'ait pas été présent à l'intéressante conférence qu'on vient d'entendre ; pour sa part, il estime que parmi les types cités, il en est qui sont communs avec ceux trouvés au nord de la France et apportés par des marchands.

Comme de nombreux types différents ont été trouvés au Titelberg, et surtout en présence de certains moules et monnaies non achevées, il y a lieu de poursuivre la question, pour voir si on ne peut pas découvrir exactement le ou les types de monnaies gauloises qui ont été frappées au Titelberg. M. de Monnecove engage l'auteur à se mettre en rapport avec M. de Villenoisy, une autorité dans ces questions.

M. le Président. — La discussion est ouverte sur la IXe question : *Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église Sainte-Waudru, à Mons ?*

M. A. Boghaert-Vaché, de Bruxelles, prend la parole, pour donner lecture de sa conférence, qu'il avait fait imprimer d'avance (1) et qui contient en outre une vue de l'église Sainte-Waudru, un portrait devant probablement être attribué à Jean Spiskin, et en troisième lieu un sceau du même maître en 1441, dessiné aux archives du Nord, à Lille.

Voici la thèse de M. Boghaert :

---

(1) Dans l'Almanach Hachette-Lebègue (Note du secrétaire-général).

Nous croyons avoir découvert l'architecte qui, resté inconnu durant plusieurs siècles, a conçu les plans de l'église Sainte-Waudru de Mons. Il nous suffira de résumer ici une série de documents d'archives pour que son nom s'en dégage en quelque sorte spontanément.

Lorsque le très noble et très illustre chapitre de Sainte-Waudru, composé de damoiselles appartenant toutes à la plus haute aristocratie de l'Europe, eut décidé la reconstruction de l'église romane érigée en l'honneur de la patronne de Mons ou, plus exactement, « ouvrage à la trezorie et cueur » (chacun sait qu'en pareil cas on s'occupait en premier lieu du chevet), il chargea tout particulièrement de la direction des travaux un officier de son bureau, Henri de Jauche, prêtre distributeur du chapitre, et quelques-unes des chanoinesses — imitant en cela, pour ne citer qu'un exemple, le chapitre de la cathédrale de Girone, en Catalogne, nommant en 1312, quand il eut résolu de remplacer son église romane par une église nouvelle, et avant toute désignation d'architecte, les administrateurs de l'œuvre (*obreros*). Puis, en février 1449, il envoya dans d'autres villes du pays « porter la convocation des ouvrages que on avoit intention de faire » : les chanoines forains, « conseilliers ès affaires temporelles et importantes », furent priés de venir à Mons « pour le fait dudit ouvraige », afin de « visiter la place et avoir advis de la manière de réédification » ; les *maistres machons* furent convoqués, suivant l'usage général au moyen âge, à une sorte de conférence technique. Nous n'avons certes pas besoin de rappeler ce qu'étaient ces derniers personnages : « A cette époque, a écrit M. Charles Lucas, l'architecte tel que l'avait connu l'antiquité grecque et tel que le connut la Renaissance, n'existe guère. Le mot même avait disparu ; et quand, sorti des cloîtres, l'art de l'architecture devint un art laïque, ses premiers adeptes civils portèrent différentes désignations telles que « maistre masson, maistre de pierre, maçon du roy, maistre de l'ouvrage, maistre de l'œuvre, maistre des œuvres du roy ». En Belgique comme en France, semblables mentions abondent dans les documents anciens, avec le sens parfaitement déterminé qui vient d'être indiqué.

Les 3 et 4 mars, le chapitre conféra avec cinq chanoines forains arrivés de Bruxelles. Et du 1er au 5 mars, Jean Huelin, maître maçon du Hainaut, lequel n'avait point sa résidence dans la capitale du comté ; Michel de Rains, maître maçon de Valenciennes, qui avait travaillé en 1431 aux fortifications de Béthune, en 1440 au Quesnoy ; Jean le Fèvre, maître maçon de la ville de Mons depuis 1442 ; et Hellin de Sars, maître charpentier en cette ville, s'occupèrent en commun « d'ordonner et mettre en fourme l'ouvrage dessusdit ». C'est

Michel de Rains qui résuma en quelque sorte les discussions en dressant sur parchemin « deux patrons de le manière del ouvrage qu'il appartenra à faire, selon l'avis adont pris, sour le plache de la dite trezorie et coer ». Ces patrons — qu'on a cru jusqu'en ces derniers temps, mais à tort, posséder au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, — cette espèce de procès-verbal graphique, disons-nous, valut à Michel de Rains, de la part du chapitre, une gratification spéciale : deux des écus d'or « nommez guillelmus », qui venaient d'être mis en circulation et représentaient trois livres tournois chacun — gratification qui paraîtra moins insignifiante si l'on songe que le plan de l'hôtel de ville de Louvain ne fut payé que cinq écus guillaume à Mathieu de Layens.

Mais la puissante corporation montoise ne se considérait aucunement comme liée par le projet des maîtres. Les conférences, les études continuent ; et elles vont se poursuivre avec le concours de l' « architecte » choisi enfin par les chanoinesses : Jean Spiskin.

Dès 1432, Jean Spiskin visitait comme maçon assermenté du comte de Hainaut, la maison et forteresse de La Hamaide. En 1437, « maistre des ouvrages de maçonnerie du pays de Haynnau », il recevait 46 livres 10 sous tournois pour avoir consacré soixante-deux jours « en le visitation des ouvrages et réparation de maçonnerie à faire pour l'entretien des maisons, chasteaux, moulins et autres lieux d'icelui pays ». Et toute une série de pièces datées de 1441, scellées de son sceau et conservées aux archives départementales du Nord, à Lille, constatent que, « au command de feue très puissant princhesse madame Margheritte de Bourgogne, ducesse de Baivière, comtesse de Haynnau, Hollande et Zellande », il avait, assisté en certaines occasions par Michel de Rains, « besongnié en la ville du Quesnoy, tant à faire devise d'une tresorie que la ditte feue dame voloit avoir descure son oratoire en sa chappielle de Sainte-Margheritte comme à marchander as ouvriers des estoffes livrer et de la pierre tailler et ossi à faire les molles servans à la ditte œuvre ». C'était donc un maître habile et de haute réputation, que certains documents qualifient d' « ingéniaire ».

Nommé par les chanoinesses de Sainte-Waudru, il entra en fonctions le 31 janvier 1450. « Che jour, portent les comptes, fist serment en cappitle, en le main de Jehan Leleu comme bailleu de cappitle, maistre Jehan Spickin, pour y estre maistre ouvrier ayant la charge des ouvrages qui se feront en la dite église, à gages de XL l. par an, avoecqz les draps de la grande livrée ou cas que capittle en feroit, en ossi sa demeure en l'une des maisons manables de l'église alans à lauwer, la plus nécessaire pour le dit maistre Jehan et pour le

bien des dis ouvrages qui y seront à faire ». Ceci, avec le serment, caractérise bien la situation de Spiskin : le logement et la « robe » étaient presque toujours octroyés à l'architecte, comme nous l'apprennent une foule de documents.

Pendant la première quinzaine de février, Spiskin, accompagné du charpentier Hellin de Sars, de chanoinesses ou de délégués du chapitre, se rend à Bonne-Espérance « pour là-endroit aviser la grandeur du cuer d'icelle église et le fachon », puis à Tournai, à Lille, à Grammont, à Bruxelles, à Louvain, à Malines, « pour là-endroit aviser les fachons des églizes de chacune d'icelles villes ». Des rapports écrits sont adressés au chapitre, et celui-ci les soumet à de nouveaux maîtres, mandés à Mons pour donner leur avis « sur le conclusion de le devise del œuvre ». A cette conférence, tenue les 15, 16 et 17 février sous les auspices du chapitre et à laquelle les chanoinesses se firent représenter, assistent Jean Spiskin, Hellin de Sars, Jean le Fèvre, maçon de la ville, Pierre du Moulin, « ouvrier ad ce congnoissans », Gilles Pauwels, maître maçon du duc Philippe de Bourgogne en son pays de Brabant, son fils Pierre Pauwels, et Mathieu de Layens, « machon de Louvain », — l'illustre architecte de l'hôtel de ville de la cité universitaire. Du 1er au 3 mars, une dernière réunion de ces maîtres a lieu, et Gilles Moreau, d'Ecaussines, qui devra fournir les pierres de taille toutes sculptées, y prend part.

Il semble que c'est alors que fut définitivement arrêté le « devise », c'est-à-dire (car tel est, d'après les lexiques, le sens qu'avait alors cette expression), le projet graphique, accompagné d'une description écrite et d'une estimation au moins approchée. Et le fait que Michel de Rains et Jean Huelin n'avaient point été convoqués, ne s'occupèrent plus jamais de l'église, pas même lorsque, ainsi que nous le verrons bientôt et conformément à la coutume de jadis, l'on vérifia si les travaux étaient « menet à mesure le devise », prouve que le premier projet avait été complètement ou presque complètement abandonné. — La chose était fréquente d'ailleurs ; citons-en quelques exemples : Jean Thierry, devenu en 1380 « maître » de la cathédrale de Troyes, avait élaboré un plan de jubé, et le chapitre avait adopté celui-ci, lorsqu'un certain Henri de Bruxelles arriva dans la ville, critiqua le projet déjà en cours d'exécution, et parvint à y faire substituer un projet nouveau.

En 1517, les échevins de Béthune, après avoir fait faire par Jean Pasquier, maitre des œuvres de Lille, « un get et pourtraicture en figure » du boulevard de la porte Saint-Pry, demandèrent à deux maîtres d'Arras, Guillaume Wilepin et Jean Baire, « ung nouvel patron et pourget ». Enfin, on a souvent raconté les tâtonnements qui accompagnèrent l'achèvement de la fameuse

tour au Beurre de la cathédrale de Rouen : après avoir réclamé des plans multiples, les chanoines ne tinrent aucun compte de l'avis unanime exprimé par la conférence de maîtres maçons qu'ils avaient réunie, « et ils n'en firent qu'à leur tête ».

Les travaux de Sainte-Waudru commencèrent le 9 mars 1450. La première pierre de la nouvelle église fut posée le 13 du même mois, et à cette occasion l'on festoya chez Jean Spiskin, comme on festoyait toujours en pareille circonstance chez l'architecte ; comme on avait festoyé le 29 mars 1448, lors de la pose de la première pierre de l'hôtel de ville de Louvain, chez Mathieu de Layens.

Spiskin se montra constamment à la hauteur de sa tâche ; il donna des preuves de son savoir-faire et de son zèle que le chapitre sut reconnaître. Mais les chanoinesses entendaient cependant conserver la haute direction des travaux ; et lorsque des critiques circulèrent parmi la population à propos des fondations de l'église, elles s'empressèrent de faire revenir de Louvain Mathieu de Layens et de Bruxelles Gilles Pauwels, lesquels déclarèrent, au reste, « que le dit ouvrage estoit très bien et menet à mesure le devise ». Il importe de constater que l'attitude du chapitre n'avait d'ailleurs rien d'extraordinaire et qu'on se tromperait fort en y cherchant un argument contre l'importance que nous attribuons aux fonctions de Spiskin. « Au moyen âge, dit un savant architecte que nous avons déjà cité, M. Charles Lucas, les communautés ou les municipalités qui faisaient construire ne se désintéressaient pas du soin d'exercer un contrôle vigilant sur les travaux pendant leur exécution et aussi d'apporter certaines précautions dans leur réception. C'est ainsi que les archives des cathédrales et de quelques hôtels de ville nous ont conservé les noms de constructeurs célèbres à leur époque, appelés d'un endroit parfois éloigné pour contrôler et recevoir des travaux ; et que, en cas de difficultés ou d'indécision au sujet du parti à prendre pour la continuation ou la reprise des travaux d'un édifice, on voit des chapitres de chanoines ou des collèges d'échevins faire appel à plusieurs maîtres d'œuvre pour donner, avec un certain cérémonial, des avis motivés sur les questions qui leur étaient posées. » C'est exactement ce qui s'est passé à Mons pour la reconstruction de l'église Sainte-Waudru.

Jean Spiskin, « maistre machon de l'église », mourut en 1457. A ce moment, la construction était fort avancée : « Déjà en 1451, constate M. Joseph Hubert, l'éminent architecte montois chargé de la restauration de la collégiale, on établissait les piliers en pierre du chœur ; or, comme ils sont à moulures

prismatiques, se poursuivant sous le même profil jusqu'aux clefs de voûte, toute l'église est la continuation de ce qui était commencé. » On peut donc affirmer, de la manière la plus positive, que la tâche du successeur de Spiskin a simplement consisté à poursuivre l'œuvre d'après le plan adopté.

C'est dans la séance du chapitre du 26 février 1458 qu'on proposa de donner un successeur à Spiskin, attendu qu' « il seroit bien expédient de avoir ung homme ayant regart aux ouvraiges del église, ydoisne et cognoissans ad ce ». Le choix du chapitre se porta quelques semaines plus tard sur Mathieu de Layens, qui fut, à partir du 7 avril, comme Spiskin, « ordonnet et commis à l'ouvrage du neuf cuer de ladite église »...

Nous n'avons pas à continuer l'histoire de la splendide collégiale, et nous renvoyons désormais le lecteur à l'admirable *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru* publié par M. Léopold Devillers, il y a quelques mois encore archiviste de l'Etat à Mons. Il nous suffit d'avoir établi, croyons-nous : d'abord, que l'église Sainte-Waudru fut édifiée, sous la haute direction du chapitre, d'après un projet élaboré par les maîtres constructeurs les plus réputés du pays, de telle façon qu'il serait impossible d'attribuer à l'un ou l'autre de ces maîtres la gloire exclusive de la conception architectonique que nous voyons aujourd'hui réalisée ; ensuite, que son premier « architecte », lequel semble d'ailleurs avoir eu la part principale dans l'élaboration des plans définitifs, fut Jean Spiskin — ce Jean Spiskin qui, d'après une conjecture assez vraisemblable et conformément à un usage constaté par Viollet-le-Duc, serait représenté sur une des consoles décorant à l'extérieur les contreforts du chœur. Mais nous ne voulons pas terminer sans résumer ici quelques pages excellentes du regretté Louis Dethuin, ancien architecte et commissaire voyer des arrondissements de Mons et de Soignies.

« L'église Sainte-Waudru, dit en substance cet auteur, est sans contredit l'un des plus beaux monuments de l'art ogival qui existent en Belgique. Construite avec unité dans toutes ses parties, elle semble l'œuvre d'une même époque, quand son édification a duré plusieurs siècles. Il y a plus : les soins apportés dans les détails de sa construction ne laissent aucune trace des interruptions et des reprises, et l'œil le plus exercé admettrait volontiers que la même main a posé et la base et le faite, si des dates précises, scellées successivement par les générations, n'attestaient le travail de chacune d'elles dans l'achèvement de cet ensemble admirable. Le fait est peut-être exceptionnel dans l'histoire des édifices du moyen âge. Il semble qu'une même idée a dominé toute l'exécution ; que le plan, une fois adopté, a dû être rigoureuse-

ment suivi ; et que la volonté de chaque maître a dû s'incliner devant cette décision immuable. C'est que la collégiale est, en réalité, l'œuvre de l'illustre chapitre noble des dames chanoinesses de Sainte-Waudru. Le chapitre profite volontiers de l'expérience des maîtres renommés de l'époque ; mais ce sont des conseils, des avis qu'il leur demande, et leurs propositions ne sont admises qu'après examen sérieux et approfondi. Alors, ils n'ont plus qu'à donner des plans de détails et à veiller de loin en loin à ce que l'on s'y conforme. Un « devis » a été adopté solennellement ; ce devis doit être suivi sans modifications, quel que soit le talent des artistes chargés des ouvrages, quelle que soit la mode architecturale de l'époque. Les chanoinesses poursuivent, envers et contre tous, la réalisation de l'œuvre en construction, sans aucun changement, selon le devis ! ».

M. Joseph Hubert, de Mons, répond à M. Boghaert-Vaché et regrette de ne pas pouvoir partager sa manière de voir ; il ne croit pas à l'abandon du premier projet de 1449. D'après lui, Spiskin n'a fait que diriger les travaux à partir de 1450 : il a mis à exécution le projet qui doit être attribué à Jean Huelin.

M. Boghaert-Vaché demande, si Jean Huelin est l'auteur du plan, comment il se fait, qu'il ne reparaît plus après, et relève notamment que ce sont toujours des architectes étrangers qui viennent vérifier, d'après les plans, si les travaux de Spiskin sont bien exécutés. De plus, en 1450, lors de la conférence des 15, 16 et 17 février, Huelin n'y assiste nullement, mais bien Spiskin, et c'est seulement après que ce dernier avait visité différentes églises du pays, à Tournai, Lille, Grammont, Bruxelles, Louvain, etc., que le plan définitif est arrêté, et plus jamais après cette date Jean Huelin n'est cité ni appelé pour donner un conseil.

Le serment qu'il doit prêter, le logement et la « robe » qu'on lui octroya, la réunion joyeuse qui eut lieu chez lui le jour où fut posée la première pierre de l'église, sont d'ailleurs, conclut M. A. Boghaert, absolument caractéristiques pour sa qualité d'architecte.

M. Hubert. — Huelin n'apparaît effectivement que dans la première conférence, mais il y a un autre argument qui plaide en sa faveur, c'est que Spiskin n'a pas pu faire le travail en question dans un temps aussi court.

En effet, il est prouvé que le voyage d'inspection de Spiskin et de ses compagnons a duré 12 jours, et que 15 jours après déjà on a commencé les constructions.

Le temps intermédiaire est certainement trop court, pour élaborer des projets définitifs ; je veux bien admettre que Spiskin était maître ouvrier, mais pas pour cela architecte et auteur des plans.

Il n'a fait que diriger les travaux à partir de 1450, l'exécution de ce projet, dû sans doute à Jean Huelin. Et si celui-ci n'a point réalisé lui-même sa conception, c'est probablement parce qu'il était mort en 1449 ou 1450, ou parce qu'il n'était plus après maître-maçon du Hainaut.

M. A. Boghaert-Vaché réplique que des pièces reposant aux archives de Lille et de Mons montrent que Jean Huelin était encore en possession de sa charge en 1464. Il ne mourut qu'une quinzaine d'années après le commencement des travaux d'édification de l'église, auxquels — l'orateur insiste sur cet argument — il eût certes pris une part quelconque, s'il avait été l'auteur des plans.

C'est déjà à partir de 1449-1450 que Spiskin a pu s'occuper des plans, avant sa nomination définitive et dans une année il avait tout le loisir d'élaborer son projet — il est plus que probable que Spiskin n'a prêté serment qu'une année après être entré en fonctions.

M. Hubert termine en disant que d'après lui il n'est pas probable que le serment ait pu se faire seulement une année après.

M. le Président déclare close la discussion sur cette question et passe à l'article suivant :

Quelles sont les mesures à prendre pour l'obtention d'une loi sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un caractère historique ?

M. de Bavay fait ressortir que cette question était déjà préparée en France par des lois, et que la Belgique s'était adressée officieusement à la France dans le même but ; qu'à la suite de cette démarche, la Belgique avait préparé un projet de loi s'inspirant des mêmes principes et qu'il n'y avait plus besoin de discuter au long cette question, qu'il suffisait simplement de mettre en exécution la loi proposée, et qu'il ne savait pas ce qui avait arrêté le vote de cette loi.

M. Van der Linden confirme les observations de M. de Bavay.

Un projet de loi sur la matière existe en effet, mais il ne paraît pas devoir venir en discussion de si tôt. Le Gouvernement estime, en effet, qu'il est suffi-

samment armé par les lois existantes et que le projet de loi sur la matière n'aurait guère d'utilité que comme codification de dispositions éparses dans la législation. Mais il croit pouvoir résoudre la question en pratique par la voie administrative, au moyen de la confection d'un inventaire ou d'un catalogue général des monuments et objets d'art appartenant aux pouvoirs publics et aux établissements d'utilité publique. Cet inventaire se poursuit.

Si le Congrès était d'avis qu'il faut une loi, il importerait d'émettre un vœu dans ce sens.

M. le Président. — Comme cette question est entrée dans la voie pratique, il n'est plus nécessaire de s'y arrêter et la section peut passer à la question suivante :

Rechercher les moyens efficaces de soustraire les documents artistiques et historiques aux destructions et dégradations.

M. de Monnecove prend la parole, pour faire la communication intéressante ci-après au sujet de cette question :

La fédération archéologique et historique de Belgique a eu grandement raison de se préoccuper d'une étude de cette nature, puisque peu de temps après que le Congrès tenu à Enghien, en 1898, eut émis un vœu sur cette question, une conférence internationale se réunit à Saint-Gall (Suisse), le 30 septembre 1898, pour examiner les causes qui menacent la conservation des manuscrits anciens et étudier les moyens de les préserver dans l'avenir.

Cette conférence avait été provoquée par le R. P. Ehrle, préfet de la Bibliothèque Vaticane, et douze états y étaient représentés : l'Angleterre, le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la Belgique, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, la Prusse, la Saxe, la Suisse, le Wurtemberg, le Vatican. L'invitation avait été déclinée par le Danemark, la Russie, la Suède ; le Musée britannique avait été empêché d'y participer.

Le représentant de la Belgique était le R. P. van den Gheyn, conservateur de la section des manuscrits à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Le R. P. Ehrle avait publié, peu de mois auparavant, un savant mémoire qui devait servir de thème aux travaux de la conférence, et qui est intitulé : *Sur la conservation et la restauration des anciens manuscrits ;* il est inséré dans le *Centralblatt für bibliothekswesen* (1898), tome XV, pages 17-33 ; il fut traduit en français par M. Dorez, dans la *Revue des bibliothèques,* tome VIII, pages 152-172, puis reproduit dans la *Bibliothèque de*

l'Ecole des chartes, tome LIX, pages 479-495 ; il fut traduit en italien dans la *Revista delle bibliothece*, tome IX, pages 5-11 et 19-25, par M. Biagi, qui a publié, en outre, dans le même recueil, pages 154-160, un intéressant mémoire sur la conservation des anciens manuscrits.

Le R. P. Ehrle proposa d'abord à la conférence de diviser ainsi l'examen et la discussion : 1° les manuscrits sur parchemin ; 2° les palimpsestes ; 3° les manuscrits sur papier, et cet ordre fut adopté.

Composée d'hommes de longue et savante expérience, la conférence constata d'abord les différents facteurs qui concourent à l'altération et même à la destruction des manuscrits ; parmi eux, il en est un qui reste incalculable, c'est le temps ; il faut tenir compte aussi des réactifs chimiques (teinture de noix de galle et teinture de Giobert) qu'on a employés, de nos jours, pour essayer de faire revivre la première écriture des manuscrits palimpsestes, et encore de l'action corrosive de l'encre dont les copistes se servaient. D'autres causes ont pu contribuer aux corrosions qui ont été constatées sur les plus anciens manuscrits, et le dernier mot n'en a pas été dit dans la conférence de Saint-Gall, comme il ne le sera sans doute pas au sein du Congrès d'Arlon ; il doit appartenir aux chimistes de le prononcer, mais il est permis de chercher surtout ces causes dans l'action de l'encre qui, primitivement à base végétale ou animale, quand il s'agissait d'écrire sur le papyrus, semble avoir été remplacée, lors de l'introduction du parchemin, par une composition plus solide et à base métallique dont la formule a peu varié et comprend de la noix de galle et du vitriol, autrement dit sulfate de cuivre ou de fer, dont la décomposition sous l'influence des variations athmosphériques, ou au contact de la matière animale sur laquelle l'écriture est tracée, a rendu libre l'acide, lequel a brûlé la matière subjective. Ce qui confirme cette opinion, c'est que ce sont les hastes épaisses des lettres, les plus grosses écritures onciales, les lettres repassées à l'encre qui ont été plus particulièrement ajourées, et dont la corrosion a été facilitée par la finesse extrême ou la mauvaise qualité du parchemin.

On pourra consulter sur ce point les articles que M. Charles Graux a publiés sous les titres suivants : *Atramentum*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, de MM. Daremberg et Saglio (1887), tome I, pages 529-530, et *L'encre à base métallique dans l'Antiquité*, dans la *Revue de philologie* (1880), nouvelle série, tome IV, pages 82-85.

Après avoir énuméré les causes de la détérioration des anciens manuscrits, le R. P. Ehrle décrit les diverses maladies qui peuvent les atteindre et recherche les médications qu'il convient de leur appliquer. Son mémoire, qui

remplit dix-sept pages, grand in-8°, de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, abonde en renseignements techniques, et il a pu, grâce à la libéralité du Souverain Pontife, qui avait autorisé le déplacement de plusieurs manuscrits, les accompagner de démonstrations et d'exemples auxquels la conférence de Saint-Gall a pris le plus grand intérêt.

En résumé, le procédé que le R. P. Ehrle préconise est, soit, pour les manuscrits sur parchemin, le badigeonnage à la gélatine mélangée de formol à une dose convenable, soit, pour les manuscrits sur papier, l'application de la crépeline de Lyon, préférable au papier de soie.

Il est vivement à désirer que les conservateurs des dépôts publics se préoccupent de ces graves questions, et s'associent aux résolutions auxquelles la conférence de Saint-Gall s'est arrêtée et qui tendent :

1° A faire dresser une liste des manuscrits qui sont exposés à une ruine certaine ;

2° A en faire exécuter des reproductions photographiques ;

3° A étudier les procédés de conservation, à proposer ceux qui paraitront les meilleurs, à les vulgariser par l'impression ;

4° A se mettre en rapport avec les bibliothécaires et avec les experts techniques, pour arriver aux résultats qui précèdent ;

5° A s'efforcer d'obtenir des gouvernements les subsides nécessaires.

Une commission composée du R. P. Ehrle, de M. le docteur de Vries, bibliothécaire en chef de l'université de Leyde, et de M. le professeur Zangemeister, bibliothécaire en chef de l'université de Heidelberg, a été nommée, afin de poursuivre l'exécution de ces résolutions, qu'il importe de faire connaître et de ne pas laisser tomber dans l'oubli.

Aucune discussion n'étant soulevée, **M. le Président** passe à la question suivante, n° Ic :

Qu'y aurait-il à faire pour la restauration et l'entretien, tant négligés jusqu'ici, des ruines de nos châteaux féodaux ?

M. Arendt, de Luxembourg, prend la parole :

Mode de restauration des ruines de nos anciens Châteaux féodaux.

Bien qu'elles intéressent à la fois l'historien, l'archéologue et l'artiste, voir même l'ingénieur militaire, les ruines de nos châteaux féodaux furent long-

temps laissées à l'abandon. Ce n'est que pendant la seconde moitié de ce siècle que la piété et le goût artistique pour ces vénérables monuments du moyen-âge se sont réveillés. Les plus importants, comme Pierrefonds, en France ; Stolzenfels, Cochem, etc., en Allemagne ; Berg et Meysembourg, dans le grand-duché de Luxembourg, furent rebâtis. Autre part, notamment sur les bords du Rhin, les ruines furent consolidées et restaurées. Il y a eu beaucoup de bonnes, mais aussi de mauvaises restaurations. Partout où l'architecte dirigeant s'est initié au caractère et à la structure du monument, et s'est appliqué à y rester fidèle, il a réussi. Mais toutes les fois qu'il a dévié de cette maxime et qu'il a voulu innover, il a échoué.

Dans mon rapport illustré sur les restaurations de monuments historiques, effectuées, en majeure partie sous ma direction, dans le grand-duché de Luxembourg, durant les 50 dernières années, rapport inséré dans le volume XLV des Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal, j'ai indiqué les principes prônés par Violet-le-Duc, par Raymond-Bordeaux et par Giefers, et qui doivent faire la base de toute bonne restauration.

Voici, spécialement, quelques règles pratiques spéciales dictées par une longue expérience. En les publiant, je crois rendre service à mes jeunes confrères.

Lorsque de vieux murs surplombent à tel point que leur stabilité est compromise, on y adosse des contreforts avec fruit extérieur, exécutés en pierres choisies dans les décombres, ou au moins en pierres similaires, et avec du bon mortier de la même composition que le mortier ancien. Extérieurement, le joint doit avoir le même aspect que le joint ancien. On procède de la même façon lorsque les murs sont déchaussés, et exigent des reprises en sous-œuvre. Des ancrages doivent être évités autant que possible. En cas néanmoins qu'ils soient indispensables, il convient de les dissimuler le plus possible.

Une chose essentielle pour la conservation des vieux murs non abrités, exposés à l'influence des agents destructeurs de l'atmosphère, est d'en recouvrir le dessus d'un enduit hydrofuge *durable et le moins voyant possible.* On y arrive le plus sûrement de la façon suivante :

Après avoir fait soigneusement balayer et arroser la surface, on y étend une couche de bon mortier de ciment Portland, de 2 1/2 à 3 1/2 centimètres d'épaisseur, et avant que cette première couche soit complètement séchée, on la recouvre d'une couche d'asphalte de 2 à 3 centimètres d'épaisseur, qu'on saupoudre de détritus de vieux décombres (Schutt), concassés et passés au tamis (à mailles de 2 centimètres). Après durcissement, on fait bien de super-

poser une dernière couche de bitume, qu'on saupoudre de nouveau pour rétablir complètement le vieil aspect.

M. Haverland. — Après l'intéressante communication de M. Arendt, n'y a-t-il pas lieu d'examiner une question tout-à-fait locale, la restauration des châteaux féodaux de la province, spécialement celle du château de Bouillon, dont on parle beaucoup en ce moment. Si je ne me trompe, il y a deux projets en présence :

1. — Projet de M. Lhoest : Restitution complète du château ;

2. — D'autre part, conservation du château dans son état actuel.

La meilleure solution me semble être un juste milieu entre ces deux extrêmes. Tout en rendant hommage au talent de M. Lhoest, j'estime que nous ne possédons pas assez de données certaines sur l'état du château au moyen âge pour tenter une restitution. On conserve très peu de restes intéressants de Bouillon de l'architecture primitive et, à ce point de vue, le château de Bouillon ne peut être comparé au château des comtes de Flandre à Gand.

M. le comte de Marsy fait ressortir que les restes du château de Bouillon ne sont pas assez complets pour pouvoir le reconstituer d'une manière précise ; la part de l'imagination serait trop forte ; il reste le sous-sol seulement et, d'après lui, il est impossible de faire du nouveau sur de simples hypothèses.

La seule chose à laquelle il faut s'attacher dans les restaurations de ce genre, c'est de consolider les parties, qui sont encore consolidables, et démolir le restant.

M. Arendt trouve que c'est notamment l'architecture militaire du moyen âge qui est intéressante dans les ruines du château de Bouillon et que ces parties pourraient être conservées, sans que le restant soit entièrement remis à neuf.

M. le comte de Marsy répond que M. Lhoest a fait un projet de reconstruction et que ces plans ont été publiés.

M. Haverland. — M. le comte de Marsy a rendu très exactement ma pensée. Je propose comme conclusion l'émission d'un vœu dans le sens qu'indique M. le comte de Marsy.

M. le comte de Marsy résume, séance tenante, ce vœu dans les phrases suivantes :

« Le Congrès émet le vœu que des travaux de consolidation et de conserva-
« tion doivent être entrepris au château de Bouillon, travaux ayant pour objet
« de faciliter la visite de cet édifice, d'enlever certaines constructions mo-
« dernes et parasites, mais qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre une restaura-
« tion complète de ce monument, restauration dont les éléments ne sont pas
« fournis par les restes actuels et qui, en outre, entraînerait des dépenses
« considérables et hors de proportion avec l'intérêt de cette restitution. »

— C'est à l'unanimité des voix que ce vœu est adopté.

M. le Président passe ensuite à la IIe question :

Dans quelles mesures convient-il de dégager et d'isoler les monuments anciens, particulièrement nos monuments de l'époque romaine et de l'époque gothique?

M. Haverland revient sur les conclusions déjà publiées dans le Questionnaire, conclusions, ajoute-t-il, qui n'ont rien d'absolu : c'est une question très relative d'après les milieux.

M. le chanoine van Caster, président, prend la parole :

Il règne aujourd'hui dans les régions officielles — et l'exemple en est contagieux — une véritable passion pour le dégagement des anciens édifices. Il est vrai que dans nos villes quelques anciennes églises de style ogival se trouvent trop entourées de constructions parasites, qui n'ont aucun rapport avec l'édifice et qui le cachent presque entièrement Je citerai comme exemple les deux principales églises d'Anvers, Notre-Dame et Saint-Jacques. Cette dernière, notamment, est entourée de maisons au point de n'avoir que son entrée principale à front de rue. On n'arrive aux entrées latérales que par de longs passages ménagés entre les maisons. A Notre-Dame, où l'on a déjà démoli une partie des masures collées entre les contreforts du côté occidental, on a conservé près de la nef latérale, côté nord, les dépendances nécessaires au service de la chapelle de la Vierge. Il faudra conserver de même du côté sud les locaux de service de la chapelle du Très-Saint-Sacrement. Cela est logique, et il serait déraisonnable au suprême degré de vouloir séparer ces dépendances du bâtiment principal, sous prétexte de vouloir dégager ce dernier.

Un pareil système de dégagement me paraît condamnable. Il est, du reste, condamné par la pratique générale, quand il s'agit de constructions autres que les édifices religieux. Ainsi les hôtels de ministères, de gouvernements

provinciaux et de villes, n'ont pas leurs bureaux et locaux de service établis à distance, mais attenants et communiquant avec eux. J'ajouterai, entre parenthèses, que les maisons particulières ont aussi leurs dépendances adjacentes au bâtiment principal. Les exceptions à cet usage sont rares et elles sont toujours dues à des causes de force majeure.

Pourquoi donc ne pas agir d'après le même principe, quand il s'agit de nos églises ? On ferait, à mon avis, preuve de fort mauvais goût, en soutenant que nos monuments religieux gagneraient à être débarassés absolument et sans distinction de toute construction quelconque, sauf la sacristie réduite à sa plus simple expression. Je crois, au contraire, que les dépendances nécessaires au service du culte, variées par leurs formes, ne feraient qu'embellir l'aspect extérieur du bâtiment principal.

Mais il est encore un autre système de dégagement, dont on exagère parfois l'amplification.

C'est celui des abords : si l'on se bornait à élargir la voie du pourtour des monuments d'une manière raisonnable, on ferait sans doute bonne besogne dans certains cas, à la condition de se souvenir que nos édifices du moyen âge ne doivent pas être vus à grande distance.

Vous en expliquer le pourquoi me mènerait trop loin pour le moment. Je vous signalerai seulement à cette occasion la malheureuse idée que l'on a eue à Louvain, en perçant la rue de la Gare. Cela vous fait apercevoir à une distance d'un kilomètre le magnifique hôtel de ville, dont les détails architecturaux et les fines sculptures demandent que l'on s'en approche de près pour en admirer les beautés.

Je pense que ces considérations me permettent de conclure que le système de dégager nos anciens monuments du moyen âge doit être appliqué avec une grande réserve, sous peine de dépasser le but.

M. Haverland partage l'avis de M. le chanoine van Caster, en ce qui concerne l'hôtel de ville de Louvain. Il critique la percée établie sur l'hôtel de ville par la rue de la Gare, mais, d'autre part, les échoppes qui masquent la collégiale de Saint-Pierre, doivent disparaître.

Il pense également, comme M. le chanoine van Caster, qu'à Gand il faut y voir excès dans les dégagements opérés entre Saint-Nicolas et Saint-Bavon.

M. Delignières se rattache pleinement aux observations de M. le Président. Il dit qu'on ne saurait admettre de règle absolue sur ce point ; quelques architectes ont pu bâtir en prenant leurs mesures précisément au sein du massif de maisons qui devaient les entourer. Mais d'autre part, il y a des

monuments qui ont singulièrement gagné à être dégagés, tel que la cathédrale d'Amiens, dont la façade, par la démolition d'un groupe important de vieilles maisons, apparaît maintenant à certaine distance d'une grandeur et d'une richesse dont on ne pouvait auparavant se rendre suffisamment compte. Il ajoute qu'à Abbeville on a très heureusement aussi dégagé le beau portail de Saint-Vulfran des échoppes qui y étaient élevées sur le côté et qui étaient en même temps une cause de danger d'incendie.

M. Ch. Arendt cite un exemple à l'appui d'un dégagement trop recherché : c'est la cathédrale de Cologne ; l'ensemble, d'après lui, a perdu et n'est plus aussi beau qu'autrefois.

A Metz on a renoncé à dégager la cathédrale.

M. le comte de Marsy. — La question du dégagement des monuments doit être partagée en deux. D'abord le dégagement des monuments des pâtés de maisons qui les entourent, ensuite la mise en valeur du monument même.

L'orateur croit qu'il faut isoler les monuments des échoppes environnantes, qui ne forment qu'un danger d'incendie ; quant à l'expropriation des maisons en vue du dégagement, il ne faut le faire que quand le résultat est vraiment appréciable au point de vue esthétique.

M. de Monnecove. — Il y a à ce sujet des exemples très intéressants en Italie, surtout à Rome, ainsi qu'en France ; ce qu'il faut toujours chercher à atteindre, c'est la restitution « in integrum ».

M. Maeterlinck. — Il ne faut pas perdre de vue que les monuments gothiques ont été construits isolés, et que les bâtiments parasites sont venus après ; on devrait toujours les dégager un peu pour les faire ressortir.

IIIe QUESTION. — *Inscriptions récemment découvertes dans la région avoisinant les frontières de Belgique et de France.*

Comme personne ne demande la parole, **M. le Président** passe à la IVe question :

Comparer les remparts d'Arlon avec les monuments lapidaires qu'ils récèlent à ceux de la même époque en Gaule.

En l'absence de l'auteur de la réponse ci-dessous, **M. H. Schuermans,** le secrétaire général, M. Vannérus, a donné lecture du travail qui dit : que

l'étude de la ceinture des monuments romains, retrouvée sous les remparts du mamelon où, à un moment donné, la ville d'Arlon, restreinte, a concentré sa défense, a fait rechercher les faits analogues qui se sont produits ailleurs, notamment en Gaule.

Le fait le plus marquant, parmi les analogues, est la construction des remparts de Grenoble, également superposés à des monuments lapidaires, et surtout, aux deux portes de la ville, des inscriptions témoignant que ces remparts avaient été établis à la fin du IIIe siècle, par les empereurs Dioclétien et Maximien.

De là a été tirée la conclusion qu'une loi de cette époque, en prévision de l'invasion des barbares, avait ordonné de concentrer la défense des villes, en réduisant leur territoire, et de placer les pierres monumentales de l'extérieur provenant de temples, de tombeaux, etc., comme fondements des nouveaux remparts (1).

L'existence de cette loi semble être bien prouvée par l'exécution qu'elle a reçue partout. A Arlon, cette exécution est incontestable ; les Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, VII, 2me série, pl. I, p. 66, représentent la disposition des pierres monumentales cachées sous un pan des murs des remparts, décombré en 1854.

Cette disposition est même telle qu'il semble possible, en prenant les précautions nécessaires, d'aller extraire, par des travaux en tunnel, les autres pierres monumentales qui gisent encore sous d'autres parties des remparts romains.

L'idée en a été exprimée dans le Bulletin cité, XVI, p. 453, et la découverte de nouvelles inscriptions à Arlon ne peut manquer de relever des faits nouveaux et importants.

M. le comte de Marsy exprime un certain doute sur l'existence d'une loi qui prescrivait précisément de démolir les monuments pour faire les remparts.

Il demande en outre qu'on remercie les autorités compétentes pour les soins qu'elles apportent à la conservation des monuments.

---

(1) Bulletin des Commissions royales d'Art & d'Archéologie, XVI, p. 451 — XXVII, p. 37. — XXIX, p 25.

M. le Président accorde la parole à M. Ch. Arendt, pour la V[e] question :

Y avait-il dans le grand-duché de Luxembourg, du temps des Romains, des autels votifs, dits des trois « matres » ?

M. Arendt donne lecture de la note suivante :

Y avait-il chez nous, du temps des Romains, des Autels votifs des 3 Déesses-Mères (Matronensteine) ?

L'on sait que les peuples celtes et germains avaient le culte des *trois déesses du sort*, ou des 3 Nornes :

« Urd » ou « Wurte »,
« Wuranda » ou « Warpande », et
« Sculd »,

qui se rattachait au culte de la Lune (1), et que ce fut sur ce culte que les Romains avaient enté celui des 3 Matres ou Matrones, *déesses de la nature* ou de la fécondité :

« Ferra mater »,
« Mater matuda », et
« Luna mater ».

L'autel votif, (en pierre du pays), se composait généralement d'un socle avec inscription et d'un superfrontel, sur lequel les trois déesses sont sculptées en haut-relief. Ce sont trois jeunes femmes, assises côte-à-côte sur un banc, tenant sur les genoux une corbeille ou une gamelle, chargée de fruits, d'épis ou de fleurs, rarement d'une petite biche. Le disque disposé derrière la tête de la matrone du milieu, ou bien le voile qui lui recouvre les yeux, rappelle le culte de Diane ou de la Lune.

Dans son Luxemburgum Romanum, édition Neyen, page 44, le père Jésuite Alexandre Wiltheim décrit des autels votifs des trois matrones trouvés entre

---

(1) V. *Grimm*, Deutsche Mythologie, vol. I, p. 4 :
Die 3 weisen Schicksaalsgöttinen, den Parzen vergleichbar, Jungfrauen, deren Schönheit nie altert — Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft. Sie sitzen am Zeitenbaum unter dem grossen Weltbaum, der Eiche « Ygdrosel ». Lenken die Schicksale ab.

autres à Lommersheim lez-Euskirchen et à Blankenheim, et il reproduit aussi des Ex-votos aux 3 matres, copiés à Wallendorf, Trèves, Cologne, etc.

Les Musées lapidaires de Cologne, de Bonn, de Manheim et de Stuttgart ont recueilli une dizaine de ces autels votifs trouvés dans les pays rhénans, ordinairement au point de croisement de 3 chemins (trivium), à Ulmen, à Muddersheim, à Rodingen, à Katzenhausen, à Mümling-Crumbach, à Vellweis, etc. On y lit entre autres les noms des déesses « Nersinehae », « Hamehavelae », « Bondumeae », « Afliae ». Keune cite un de ces autels érigé par Candidius Piscator. La niche ménagée sur le haut était réservée aux offrandes. Sur la Pl. IX de ma Monographie de Saint-Quirin j'ai reproduit les dessins de trois de ces « Matronensteine », extraits du susdit travail de Max Ihm. Sur l'autel votif du Musée lapidaire de Metz, les 3 déesses sont, par exception, posées debout. — Voir Montfaucon, Antiquités expliquées, Suppl. T. I. p. 235. Des déesses appelées « Mairae ». Ce savant donne aussi le dessin de deux de ces autels, qui figurent les 3 déesses-mères montées à cheval (1). Mentionnons ici également, les autels votifs des 3 Matrones, trouvés dans diverses contrées de la vallée du Rhône. Le Musée de Saint-Germain en Laye, à Paris, possède deux autels votifs des 3 déesses-mères dont ci-joint les croquis. L'un (N° 10598) fut trouvé à *Vaison*, et l'autre (N° 8283) à *Autun*. Le même Musée conserve en outre diverses divinités tricéphales (N° 2807, 9286), ou Hécatés à 3 faces (Abraxas), figurant Diane. Elles sont déjà citées dans ce vers de Virgile : « Tergeminamque Hecatem Tria Virginis Ora Dianae » (2). Enfin citons encore les figurines rustiques en terre cuite grise, d'environ 15c. de haut, dites « Nehalenniae », trouvées en assez grand nombre à Altrier, et qui représentent une jeune femme assise, tenant sur les genoux la symbolique corbeille de fruits ou une petite brebis. Notre Musée possède un bon nombre de ces mignonnes déesses de la fécondité.

* * *

Bien qu'aujourd'hui le Grand-Duché ne possède plus d'autels votifs des 3 Matres, il y existe des indices certains qu'il y en a eu du temps des Romains.

Personne n'ignore que les premiers missionnaires chrétiens, arrivés dans nos contrées pour prêcher le culte du vrai Dieu, procédèrent avec une prudente circonspection. Non seulement ils maintinrent *l'emplacement* de l'autel païen

---

(1) V. Jahrbucher für Alterthumskunde im Rheinland, vol. 88.
(2) V. Montfaucon, Sup., T. I., p. 114.

pour y ériger leurs premiers oratoires, mais ils sûrent choisir comme patron tel saint, dont les formes et les attributs se rapprochaient le plus possible de la forme et des attributs de la divinité païenne que le peuple y avait adorée jusque là. On sait qu'à Trèves les églises de Saint-Gangulfe, de la Sainte-Trinité, de Saint-Antoine et de Saint-Maximin sont sises respectivement sur l'emplacement des temples de Mars, de Jupiter, de Mercure et d'Appollon, de la ville romaine (1).

Lorsque, il y a une vingtaine d'années, j'ai construit la nouvelle église de Leudelange, à 2 lieues de Luxembourg, j'ai eu la bonne fortune de retrouver un autel païen dans les substructions de l'église romane primitive. On l'avait couché à plat sous l'arche du chœur, comme pour symboliser le triomphe du christianisme sur le paganisme (2). C'est assurément dans la même intention que des idoles païennes furent murées en position renversée à l'extérieur de plusieurs de nos églises (Fichten, Ospern, etc.). Nombreux sont les cas, où l'autel chrétien se trouve planté sur l'autel païen (Berdorf, Amberloux (3), Fenningen, Altwies, Selingen, Mersch, Mertzig, Lannen, Villers-sur-Semois, Volkrange, Ethe, Latour, Messancy, Arlon, Essailles, etc.).

A Berdorf, Jupiter, divinité principale de l'autel antique (conservé encore aujourd'hui sous l'autel moderne), est remplacé par Dieu le Père dans la Sainte-Trinité ; à Weymerskirch, Saint-Martin supplanta Wodan. Dans d'autres églises les missionnaires substituèrent Sainte-Lucie à Terpsichore, Saint-Corneille à Mercure, Saint-Sébastien à Hercule, et la Sainte Vierge Marie à Vesta.

Cela posé, et en jugeant par analogie, pouvons-nous douter un seul instant encore que les trois statuettes de jeunes filles, marquées :

Sta Spes
Sa Fides et
Sa Charitas

qui se trouvent placées sur l'autel latéral de droite de l'église de Trois-Vierges (Ulflingen), et qui sont figurées également sur le sceau de l'ancien couvent de ce village, furent substituées aux 3 matres d'un autel celtique ou romain y existant jadis ?

(1) V. C. Arendt, Das monumentale Trier, p. 22 et 23.
(2) Cet autel (Viergötterstein), se trouve aujourd'hui au Musée lapidaire de Luxembourg.
(3) Conservé au Musée de Luxembourg.

Et n'en est-il pas de même du Dreijungfren-Stein, qui se trouve encastré dans un rocher bordant l'ancien chemin de Vianden à Roodt (diverticulum romain), monument restauré l'année passée, par mes soins, aux frais de l'Etat ?

N'en est-il pas de même aussi du groupe des Dreijungfrauen des églises de Soller, d'Auw s/Kyll et de la coupelle située tout près d'un trivium au bord du diverticulum romain (bona via) qui relia le Rham au camp de Dalheim, coupelle qui se rattache à la chapelle de St-Quirin au Grund, faubourg de Luxembourg? Ce sont chaque fois les 3 jeunes martyres, Spes, Fides et Charitas, filles de Sainte-Sophie, substituées aux 3 matrones de l'autel votif païen, renversé par les missionnaires.

A Luxembourg et à Auw, les 3 jeunes Saintes, dont celle du milieu, Sainte-Fides, a les yeux voilés par un bandeau, sont assises à califourchon sur un mulet (1). Nous savons que le mulet, symbole de la mansuétude, qui ici remplace le cheval, est la monture *chrétienne*, dont déjà la Vierge Marie et le Rédempteur s'étaient servis.

Notons que le christianisme a trouvé chez les Celtes, les Grecs et les Romains les notions de femmes exerçant la magie, et qu'à l'idée de sorcellerie se rattachait le tour à cheval et le vol par les airs (2).

Chez les Germains les 3 Nornes montées sur un cheval, rappellent le voyage (Hexenritt) des Déesses Holda et Hécaté. (Sabbat des sorcières ; Mères blanches ; Bonnes Dames ; Dominae nocturnae) (3).

Comme conclusion je me crois donc autorisé à admettre que sous la domination romaine il y avait des pierres votives des 3 matres, entre autres à Trois-Vierges, à Vianden, à Soller, à Auw et à Luxembourg (Grund), et qu'en ces deux derniers lieux, les 3 matres étaient montées sur un cheval.

M. Boghaert-Vaché demande à M. Arendt s'il a connaissance de documents attestant l'existence du sabbat des sorcières.

M. Arendt répond que dans les procès des sorcières il est souvent question du sabbat et que maintes fois des femmes furent condamnées au bûcher après avoir avoué avoir pris part au sabbat ; que d'ailleurs M. Boghaert-

---

(1) Voir le dessin Pl. IX de ma Monographie de Saint-Quirin, et p. 34 et 35 du texte.
(2) Dans son Polycratique, livre II, Jean de Sales fait mention des courses à cheval des 3 Hécatés.
(3) Voir Encyclopédie d'Esch et Gruber, t. 7, p. 345.

Vaché peut se renseigner plus amplement dans la Mythologie germaine des frères Grimm, ainsi que dans l'excellent travail qui est publié à ce sujet dans la *Westdeutche Zeitung*, par Max Ihm.

M. Haverland. — Comme renseignement à M. Arendt sur la question développée par lui, je me souviens avoir vu dans la petite église de Chenois ou de Latour, près Virton, un autel chrétien superposé à des sculptures que je suppose être un autel romain.

Ces antiquités sont du reste connues et doivent être signalées par M. Tande dans son ouvrage des *Communes Luxembourgeoises.*

VIe QUESTION. — *Peut-on attribuer à Saint-Willibrord les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels païens, et quelle est la zône de l'ancienne Trévirie où l'influence de cet apôtre de l'Ardenne se serait exercée de cette manière ?*

Sur cette question (1), **M. Nicolas van Werveke** avait déposé le travail ci-après :

On suppose généralement que ce fut lors de l'introduction du christianisme dans nos contrées que les missionnaires auraient superposé des autels chrétiens à des autels païens, pour plus facilement amener les nouveaux convertis à prier le Dieu du christianisme sur le même emplacement qui avait servi au culte du paganisme, et pour marquer la victoire de la nouvelle religion.

Si cela fut fait dans l'ancienne Trévirie ou du moins dans une partie de cette contrée par Saint-Willibrord, qu'on s'est plu longtemps à nommer l'apôtre du Luxembourg, il faut de toute nécessité que les habitants de ces parages n'aient été convertis au christianisme que par Saint-Willibrord.

Pour résoudre cette question, consultons avant tout les biographies du saint et les chartes d'Echternach qui se rapportent à son temps.

Nous faisons remarquer d'abord que ni Alcuin ni Thiofrid ne désignent Saint Willibrord comme ayant converti au christianisme les peuples du Luxembourg ou de l'ancienne Trévirie.

Consultons maintenant les chartes d'Echternach, conservées par le célèbre livre d'or, le *liber aureus* ; elles nous montreront quelles sont les localités de

---

(1) Cf. Plus haut, la notice de M. Schuermans, pp. 131-141.

l'ancienne Trévirie qu'il acquit pendant sa vie, soit par donation, soit par précaire ; elles nous indiqueront en même temps les limites approximatives de la contrée sur laquelle le pouvoir de l'abbaye d'Echternach s'étendait de son temps.

Le premier novembre 698, Irmine donne à Saint-Willibrord les églises construites à Echternach, ainsi que le petit monastère construit pour la réception des moines étrangers ou des pauvres : *basilicas... et monasteriolum ibidem ad monachos peregrinos conversandum vel pauperes ibidem alimoniam petendum*, ainsi que ses biens et ses sujets à *Baidalinges*, *Mathulfovillare* et *Oxinvillare*, et une vigne à Vianden, *in monte Viennensi*. Elle répète la même donation par son testament daté du premier décembre 698, mais sans mentionner le petit monastère, parce que dans cette charte elle donne tous ces biens à l'église même d'Echternach gouvernée par Saint-Willibrord.

Le 8 mai 704 Irmine donne encore à l'abbaye d'Echternach *quantumcumque a die presenti in villa Staneheim sita super Suram mea possessio vel dominatio est tam domibus quam aedificiis mansis mancipiis vineis pratis pascuis silvis aquis aquarumque decursibus.*

Le même jour, mais par une charte différente, elle lui donne encore une vigne sise à Trèves.

Le 13 mai 706, Pepin et Plectrude, sa femme, lui donnent encore leur moitié d'Echternach.

En 710, Anastasie, abbesse d'Euren, fait un échange d'immeubles avec Saint-Willibrord, qui lui donne, contre une vigne sise sur le Rhin, deux mesures de vigne *in monte Cabracensi super flumen Mosellæ.*

En 715 et 716, le duc Arnoulph donne à l'abbaye d'Echternach tout ce qu'il possède à Bollendorf : *in villa cui nomen habet Bollane villa hoc est tam casis mansis campis pratis silvis pascuis aquis aquarumque decursibus mancipiis ibidem aspicientibus quantumcumque in ipsa villa Bollane michi legibus obvenit, meam portionem in integrum.* Le 23 février 718, Charles Martel, de son côté, lui donne aussi *villam que vocatur Bollunvilla sive Bolluntorf quantumcunque michi ibidem obvenit de genitore meo Pippino, quod contra allodiones meos recepi, totum ad integrum dono et transtrado terris silvis campis pratis mancipiis æcclesiis aquis aquarumque decursibus mobilibus et immobilibus totum ad integrum quantumcumque michi ibidem obvenit.*

En 720 ou 721, Berta et ses fils Chardradus et Harbertus donnent à l'abbaye leur bien de Schanckweiler : *Creucchovillare in pago Bedensi super fluvio*

Prumiæ tam casis quam curticlis domibus aedificiis mancipiis mobili et immobili campis pratis pascuis silvis cultis et incultis omnia et ex omnibus quantum in ipsa villa visi sumus habuisse.

Par une charte, évidemment mal datée, de 752 (alors qu'il est mort en 739), Saint-Willibrord lui-même donne à l'abbaye d'Echternach des immeubles à Irl : *in pago Bedense in loco qui dicitur Erle super fluviolo Pruna VII mansus et unum molendinum.*

Du temps du fondateur, l'abbaye d'Echternach n'a donc reçu, dans l'ancienne Trévirie, que les biens d'Echternach, *Badalinger*, *Mathulfovillare*, Osweiler, Vianden, Steinheim, *Cabriaco*, Bollendorf, Schankweiler et Irrel, c'est-à-dire des immeubles situés, tous, sans exception, aux environs plus ou moins immédiats d'Echternach même ; toutes ces localités sont situées sur la Sûre, sur l'Our, sur la Prum, une seule sur la Moselle ; aucune d'elles n'est située à une certaine distance de la frontière actuelle du Grand-Duché, aucune ni dans les Ardennes, ni dans la partie méridionale du *Gutland.*

Ce n'est que sous les successeurs de Saint-Willibrord que son abbaye acquiert d'autres biens, situés à une plus grande distance : ce sont Alsdorf (739-775) ; Abweiler et Peppange (739-775); Evange (739-775) ; Croeff (748-752) ; Cruchten ou Crauthem (752-768) ; Elvange (752-768) ; Haller et Christnach (752-768) ; Simmingen (752-768) ; Cruchten sur l'Alzette (752-768) ; Nattenheim (759) ; Berg ou Montigny sur la Seille (762), Eisenach (762) ; Abweiler et Wickrange (768) ; *Odinga in pago Muslense prope fluviolo Gandra* (768) ; Halboldingen in pago Muslense (768); Ammeldingen sur l'Our (767) ; Peppange (768); Lenningen (768) ; Doffeningen in pago Serinse (769) ; Hellange et Frisange (771) ; Nommern (771-814) ; Gottingomora (771-814) ; Meckel (771-814) ; un champ sis entre Weis et Menningen (771-814) ; Altscheid lez Neuerbourg (771-814) ; Esch sur l'Alzette? (773); *Huvelendal, in pago Wabarinse super fluvio Feuta* (774) ; Merl et Cruchten (774) ; Rollingen lez Mersch (774) ; Lenningen (774); Berg im Gau (774) ; Hallingen (775) ; Wilwerwiltz (776-785); Daundorf lez Mondorf (776-785) ; Glabach et Nommern (776-777) ; Itzig (781) ; Niedersgegen (783) ; Bebingen (782) ; Dreis et Oetlingen (783-797) ; Hagelsdorf (783) ; Fixem et Beler (784) ; Dalheim (785) ; *in pago Bedense vel in Ardenna in villa que vocatur Hoensal, et in villa Medonainnila, in Dagoradavilla, in villa Winx, in villa Lullingas* (Lullingen lez Wiltz, 786) ; Itzig (786) ; *Bollingen in pago Ardinense* (789) ; Pellingen (789) ; Consthum (790) ; Wilwerwiltz (793) ; *Hagenen iuxta castellum nomine Zolvern* (793) ; Wolsfeld et Irsch (794) ; Gilsdorf (796) ; Consthum (796) ;

Halling et Rollingen-Raville (797) ; Welschbillig (797-814) ; Cruchten sur l'Alzette (798) ; Baldringen lez Bettembourg (798) ; Schifflange (798) ; Wolsfeld et Oberweis (801) ; Prüm (801) ; Lullange lez Wiltz (803) ; Oetrange (804) ; Ingeldorf et Consthum (804) ; Bastendorf (805) ; Hollerich et Rœser (806) ; Wies lez Remich, Foedelich et Helfant (811) ; Oetlingen et Zittig (817) ; Meckel (832-837) ; Matzen (832) ; Osweiler et Steinheim (835) ; Osweiler, Eisenach et Trèves (835) ; Biwer (852) ; Wampach et Schimpach (853) ; Edingen et Niederweis (861) ; Godendorf, Prüm sur Lay et Bech (862) ; Edingen et Weis (864) ; Hesperange, Gonderange, Linster, Huncherange et Lorenzweiler (867) ; Holzthum (876) ; Altlinster et Gonderange (877) ; Retterath, Plaidt, Edeger et Hemstal (895) ; Cruchten lez Vianden (907) ; Simmingen (907) ; Kunsingen lez Hemstal (923) ; Lauterborn (930) ; Abweiler (934).

Avec le second tiers du dixième siècle commence la période où les acquisitions faites par Echternach cessent presque complètement ; jusque-là, comme le prouve l'énumération des localités ci-dessus citées, l'abbaye de Saint-Willibrord avait formé de vastes domaines, en cherchant à acquérir des biens sis autant que possible les uns à proximité des autres. C'est ainsi qu'elle s'était acquis de vastes étendues de terrain tout autour d'Echternach, le long de la Sûre, depuis Wasserbillig jusqu'à Diekirch, le long de l'Our jusqu'à Vianden, mais surtout dans la contrée du Marscherwald, dans la vallée de l'Alzette et sur les bords de la Ganer (sur les frontières actuelles du Luxembourg et de la Lorraine allemande). Ailleurs, elle n'avait que des possessions isolées. La cause en paraît claire, si nous considérons que dans ces mêmes contrées où elle n'avait que peu de biens, elle avait été devancée, d'une part par l'abbaye de Saint-Maximin, de Trèves, de l'autre, par celles de St-Hubert, de Stavelot et de Malmédy. Nous pourrons donc aussi indiquer les limites dans lesquelles l'influence de Saint-Willibrord et de sa création devait se faire sentir. C'était, au delà de la Sûre et de l'Our, une partie de la Prusse Rhénane ; dans le Grand-Duché, le canton actuel d'Echternach, celui d'Esch-sur-l'Alzette, et, en partie, ceux de Mersch, de Wiltz et de Vianden ; dans toutes les autres parties du Grand-Duché, c'étaient les abbayes citées plus haut qui exerçaient leur influence civilisatrice.

Or, examinons maintenant quelles sont les localités où des autels chrétiens furent superposés à des autels payens. Ce furent, suivant les travaux de M. Engling et de M. Ch. Arendt, Berdorf, Amberloux, Dippach (?), Reckange, Leudelange, Villers-sur-Semois, Bettendorf, Ethe, Messancy, Arlon, Lannen, Wolcrange. Cependant, il y a lieu de douter si toutes les pierres sculptées trouvées dans des autels chrétiens, étaient réellement des autels romains ; d'un autre

côté, il faut se demander si ces églises remontent, en tout ou en partie, à l'époque carolingienne, si elles ne sont pas plutôt de date plus récente, et si, surtout, ces autels payens n'y furent pas placés dans le courant des derniers siècles. Berdorf, entre autres, est une paroisse toute récente et l'autel romain y conservé viendrait, d'après la tradition, de l'église Saint-Michel près de Grundhof ; à Dippach, les restes de sculptures ne sont pas assez marquants pour autoriser la présence d'un autel.

Quoi qu'il en soit, ces localités n'appartiennent pas à la zône où s'est fait sentir l'influence ni de Saint-Willibrord lui-même ni de l'abbaye d'Echternach; Berdorf seul, ou plutôt l'ancienne église Saint-Michel de Grundhof, appartient à cette zône où a pu se faire remarquer celle de Saint-Willibrord.

Pourra-t-on dès lors attribuer à notre saint la superposition des autels chrétiens à des autels payens ? J'en doute fort. Car, nous savons que notre pays fut, du moins pour la plus grande partie de son étendue, christianisé avant l'arrivée de l'apôtre de la Frise chez nous et que le christianisme, venu de Trèves, de Liége, de Saint-Hubert, de Malmédy et de Stavelot, était, à la fin du septième siècle, la religion peut-être unique chez nous ; que Saint-Willibrord n'a pas évangélisé le Luxembourg, mais que, suivant les récits de ses biographes, il se retira à Echternach uniquement pour se reposer de ses voyages fatigants en Frise et en Thuringe ; et enfin, à l'exception de Berdorf, toutes les localités en question n'étaient pas soumises à l'influence d'Echternach.

Je suis d'avis plutôt que ce ne fut qu'à l'époque de la renaissance, peut-être seulement à la fin du XVIe et dans le courant du XVIIe siècle, qu'on eut recours à cette substitution, moins, peut être, pour marquer la victoire du christianisme sur le paganisme, que pour conserver à la postérité ces précieux restes des temps passés, qui, sans cela, auraient été sans doute détruits bientôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **M. le Président** clôture la séance à 11 heures du matin.

Séance du 1er Août 1899.

Président : M. J. Van der Linden. Prennent encore place au bureau : MM. Arendt & le comte de Marsy, présidents ; M. de Bavay, vice-président ; M. le comte de Ghellinck d'Elseghem, rapporteur ; M. E. Soil, secrétaire.

Ont encore signé la liste de présence : MM. Demeyer, Quarré-Reybourbon, de Monnecove, Matthieu, de Thomaz de Bossierre, de Buggenoms, Van de Wyngaert père, Donnet, Pety de Thozée, Samuel Coucke, Koenig, Van de Wyngaert fils, Rutten, Haverland, Germain de Maidy, Richez, Sturne, Maeterlinck, Hubert, Blum, Van Caster, de Hauteclocque, Daimeries, Seghers, Ranschyn, Doutriaux, Van Ryckevorsel.

M. Maeterlinck fait la communication suivante :

Portraits de Gaulois par des Étrusques

4e siècle avant notre ère

J'ai eu l'honneur, depuis ma communication au Congrès d'Enghien, d'entretenir mes collègues de la section des Beaux-Arts du Cercle historique et archéologique de Gand, de la découverte, faite à Sasso-Ferrato, de terres cuites étrusques représentant des Gaulois.

Quelques artistes, ainsi que d'autres de nos collègues, frappés de l'aspect étrange de ces figures rappelant plutôt le Bas-empire romain, ne purent à première vue croire à leur origine étrusque.

Peut-être, comme eux, désirerez vous de plus amples renseignements au sujet de cette découverte qui nous intéresse sous différents rapports.

Effectivement, si les documents figurés peuvent être utiles aux artistes, ils présentent une importance plus considérable encore à ceux de nos collègues s'occupant de l'histoire de notre race, en leur permettant de fixer le type ethnique auquel ces Gaulois appartiennent.

Sachant que la *Notizie degli scavi di Antichita*, rendant compte des travaux de la Société d'archéologie et des fouilles romaines, avait publié le

rapport de M. Brizzio avec la reproduction des diverses statuettes reconstituées jusqu'à ce jour, j'ai fait les démarches nécessaires pour me procurer cette publication, afin de vous la montrer.

Malheureusement celle-ci n'était pas dans le commerce. Elle m'a été prêtée par M. le Ministre de l'instruction publique à Rome, grâce à l'obligeante intervention de notre ministre d'Italie, M. A. van Loo.

Je pense que, mieux que mes paroles, la vue de ces diverses reproductions vous mettra à même de juger de leur intérêt et de leur origine vraiment étrusque.

Je crois utile de vous communiquer cependant quelques renseignements complémentaires, au sujet de cette découverte, renseignements que j'ai cru pouvoir puiser dans le rapport cité plus haut.

C'est sur une colline, non loin de *Sasso-Ferrato*, que se trouvent, à moitié cachées par des bois, les ruines de l'ancienne ville étrusque de Cavita-Alba. On en reconnait encore le périmètre en suivant les murs ruinés de l'enceinte sous le feuillage des taillis. Tous les ans, ces vestiges diminuent, car les paysans des environs, considérant ces murs comme des carrières d'exploitation facile, viennent s'y approvisionner de pierres, lorsqu'ils ont des constructions à faire.

Une élévation plus considérable semble indiquer l'emplacement de l'ancienne Acropole, qui était aussi entourée de murs, ceux-ci mieux conservés.

Depuis longtemps, au cours de leurs travaux agricoles, les paysans des environs mettaient au jour des pavements en mosaïque, et des vases et objets d'art étrusques en bronze, qu'il s'empressaient de vendre pour quelque menue monnaie.

Ces champs fertiles en découvertes furent signalés à M. Brizzio, conservateur du Musée de Bologne, qui s'empressa d'y faire des fouilles sérieuses sur ses indications. C'est au cours de ces fouilles que l'on découvrit, entre autres, les terres cuites dont je vous ai entretenu dans le dernier Congrès.

Ces statuettes formaient deux sujets différents : le premier représentant Ariane dans l'île de Naxos, découverte par des satyres, constituait, d'après la disposition des figures, un fronton. Le second représentant des Gaulois fuyant les dieux vengeurs, formait une frise. Tous deux provenaient d'un même petit temple, qui n'était pas de construction romaine. Les statuettes composant la frise devaient être très nombreuses, j'en ai pu en voir une grande quantité de débris recueillis, mais non encore reconstitués.

D'après M. Brizzio ces statuettes sont antérieures à 295 avant notre ère, c'est-à-dire du commencement du 3e ou de la fin du 4e siècle. Elles sont posté-

reures de cent cinquante ans à Phidias (né en 488, mort en 334) et de peu antérieures à l'occupation du territoire par les Romains (289 avant Jésus-Chirst).

Je vous ai décrit les cinq figures de Gaulois, si vivantes et si variées, dont vous avez les reproductions sous les yeux.

Parmi celles-ci je crois devoir vous signaler le n° 16 ; elle est la plus intéressante parce qu'elle donne réunie en un seul groupe le faire réaliste d'un des portraits gaulois et la technique si différente d'une des divinités, où l'on reconnait à première vue une influence grecque incontestable.—Effectivement, cette dernière est représentée couverte d'une tunique sans manches et ouverte à l'épaule, un manteau est jeté sur elle et entoure la taille en guise de ceinture, de longs pans tombent devant et derrière elle. A ses pieds, on remarque des cothurnes grecques. La tête manque, cependant tout porte à croire que cette statuette représente *Artémis*, car elle tient un arc à la main.

Cette figure rappelle étonamment la statue d'Artémis du grand autel de Pergame. La Diane de Pergame porte, elle aussi, une tunique flottante sans manches, tombant jusqu'aux genoux, son manteau est roulé autour d'elle en forme de ceinture et elle est chaussée de cothurnes. Toutes deux marchent à grands pas en tenant l'arc à la main. Les similitudes sont trop grandes pour être produites par un simple hasard.

Dans un ouvrage qui fait autorité : *L'Art étrusque*, par Jules Martha, celui-ci dit : « En sculpture, les Étrusques n'ont pas de types personnels ; *leurs images religieuses, c'est la Grèce qui les leur donne ; sauf pour quelques portraits et scènes familières*, ils se confinent à un rôle de copiste. »

Or, ici nous trouvons par fortune réunis une divinité imitée des Grecs et un Gaulois qui constitue un vrai portrait.

Effectivement, l'artiste étrusque dut avoir les plus grandes facilités pour étudier ces barbares et en faire de vrais portraits, d'après nature, car *Montefortino*, localité voisine de Sassoferrato, fut à partir du 4e siècle jusqu'à l'occupation romaine, habitée par des Gaulois, et des relations fréquentes durent exister entre les deux peuples.

On sait que les marbres faisant défaut en Étrurie, les sculpteurs étrusques employèrent à toutes sortes d'ouvrages l'argile et cela depuis la plus haute antiquité. C'était leur matière préférée, c'est celle où ils ont le mieux montré leur savoir faire, leurs qualités et leurs défauts.

Les auteurs anciens parlent souvent des statues en terre cuite dont les Étrusques ornaient les façades de leurs temples. « Cette céramique monumen-

« tale a disparu, dit l'auteur cité plus haut. Les temples de bois ont été ren-
« versés ou brûlés, entrainant dans leur ruine leur fragile décoration. *Les*
« *débris de cette décoration se retrouveront peut-être un jour.* »

Et effectivement, n'est-ce pas le cas ici ?

Je dois pourtant faire remarquer que les terres cuites découvertes récemment ne sont pas les seules connues. Le musée Grégorien du Vatican possède quelques fragments de statues en terre cuite ayant appartenues à un fronton. La moitié antérieure des corps est seule modelée et se détache en haut relief sur un fond plat dont les rebords sont percés de trous, ce qui indique qu'on le fixait par des chevilles contre une paroi en bois. (Les terres cuites de Sassoferrato présentent la même particularité.)

Le Musée archéologique de Florence possède également plusieurs fragments de statues en terre cuite provenant de frontons d'un temple étrusque découvert à Luini. (Frontoni di un tempio Tuscanio scoperti in Luini-Museo italiano de Antichita 1884, 1re livraison).

— On continue l'examen de la 6e question :

Peut-on attribuer à Saint-Willibrord les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels payens, et quelle est la zone de l'ancienne Trévirie où l'influence de cet apôtre de l'Ardenne se serait exercée de cette manière ?

M. Delignières. — Permettez-moi, Messieurs, à propos de la VIe question, de vous parler encore de Saint-Willibrord, non pas, cette fois, au point de vue de savoir — ce sur quoi je décline toute compétence, n'étant pas du pays — si c'est à lui qu'on peut attribuer les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels païens, mais au point de vue du rôle important que Saint-Willibrord a joué, avant de venir dans le Luxembourg, dans l'évangélisation ou, si vous voulez, dans la christianisation de la Frise. Ce sera une occasion de vous faire connaître en même temps les rapports qu'il a eus avec Saint-Vulfran, le patron de la ville d'Abbeville en Picardie, et de vous apprendre qu'il est honoré particulièrement dans cette ville, où se trouvent la plus grande partie de ses reliques.

Saint-Willibrord, comme vous l'a dit M. H. Schuermans dans sa notice si approfondie et si bien étudiée, est né en Angleterre. Précisant davantage, j'ajouterai que c'est dans le Northumberland, en l'an 658 ; on ne connait pas,

que je sache, le lieu même de sa naissance. Il fut élevé, selon la tradition, dans le monastère de Ripon, et passa plusieurs années de sa vie en Irlande, où il se consacra à la prédication apostolique ; puis, ayant reçu de pleins pouvoirs du pape Sergius, il vint s'établir à Utrecht. Ce fut lui qui baptisa Pepin le Bref, lequel l'envoya en mission dans toute la Frise avec plusieurs autres apôtres, sous le règne de Radbod Il fut nommé ensuite évêque d'Utrecht, archevêque des Frisons, et, sous ses efforts et ceux de ses compagnons, le christianisme fit des progrès en Frise. *(Histoire Générale des Provinces Unies.* Paris, Simon, *1757.)* Ce ne serait qu'après sa mission dans ce pays, où il bâtit des églises, qu'il se serait établi dans l'Ardenne Luxembourgeoise. Il mourut en 738, le 10 novembre, et fut inhumé, nous dit M. l'abbé Corblet *(Hagiographie du diocèse d'Amiens,* t. 4, Paris-Amiens, 1874), au prieuré de Vuen-Capel en Zélande.

Vers le commencement du 8me siècle, un autre apôtre, celui-là venu de France, Saint-Vulfran, vint rejoindre par mer Saint-Willibrord et le seconda puissamment dans sa mission. Saint-Vulfran était originaire de Milly en Gâtinais ; issu d'une haute famille, il fut élevé à la cour de Clotaire II et fut nommé, jeune encore, évêque de Sens. Il ne resta pas longtemps dans son diocèse et vint étudier la prédication au monastère de Fontenelle en Normandie : c'est de là qu'il partit pour aller évangéliser la Frise.

Les Chroniques rapportent que Saint-Willibrord avait fait de vains efforts pour convertir le roi Radbod ; celui-ci, après une défaite que lui avait fait éprouver Charles Martel, avait promis d'embrasser la foi du Christ, mais il ne voulait pas s'y décider. Willibrord appela Saint-Vulfran à son aide et celui-ci, par une série de miracles, avait fini par amener Radbod à demander le baptême, quand le roi, mettant un pied dans la cuve, se ravisa encore parce que Saint-Vulfran, interpellé par lui, avait dû lui dire qu'il ne trouverait pas ses prédécesseur payens dans le royaume des élus.

Revenons à Willibrord, et voyons pourquoi il est particulièrement honoré à Abbeville. Il mourut, nous l'avons dit, en 738, et il fut inhumé en Zélande. Or, d'après les historiens du Ponthieu et suivant un récit relevé par M. l'abbé Corblet, Roger, comte de Ponthieu, aurait profité de la guerre de Flandre en 952 pour enlever le corps de Saint-Willibrord du prieuré de Vuen-Capel et il l'aurait apporté à l'église collégiale élevée à Abbeville en l'honneur de Saint-Vulfran, où se trouve encore aujourd'hui une partie de ses ossements. Les chanoines de la Collégiale célébraient la fête de Saint-Willibrord le dimanche après l'octave de la Toussaint ; la tête était conservée dans un reliquaire et le corps dans une grande châsse ; en 1712, une portion fut donnée à l'église

de Gravelines par l'évêque Pierre de Sabatier ; le procès-verbal en fut dressé le 5 avril. Le reste a ensuite été réuni à ceux de Saint-Vulfran dans une grande et belle châsse en bois recouverte de figures et d'ornements en acier doré et ces reliques sont exposées deux fois par an à la vénération des fidèles.

Saint-Willibrord est donc considéré à Abbeville comme un des Saints qui protègent la cité ; son nom, de même que celui de Saint-Vulfran, est donné parfois aux enfants parmi leurs prénoms.

D'autre part, il est une autre tradition rapportée par Mabillon, t. 3, p. 620, d'après laquelle, selon le récit d'un abbé d'Epternach (aujourd'hui Echternach), le corps de Saint-Willibrord aurait été transporté du prieuré de Vuen-Capel dans son monastère en 1031.

Comment concilier cette tradition avec celle rapportée plus haut ? Peut-être n'y a-t-il eu qu'une partie des ossements emportés par le comte de Ponthieu, et alors les deux récits pourraient être également vrais ; nous ne savons pas si Saint-Willibrord resta particulièrement honoré dans le Luxembourg, et nous n'entendons d'ailleurs élever aucune discussion sur ce point.

Il nous aura suffi de rattacher Saint-Willibrord, apôtre de la Frise et du Luxembourg, à un Saint contemporain qui a toujours été grandement honoré dans le Ponthieu et particulièrement à Abbeville ; c'est là où se dresse l'église principale qui lui est dédiée, et dont le portail si riche et si majestueux est l'objet de l'admiration de tous les archéologues.

Un dernier mot . . . .

Saint-Vulfran, partant de l'abbaye de Fontenelle, s'embarqua sur la Seine ; il gagna l'Océan et rentra par l'embouchure du Rhin pour remonter à Utrecht, ce qui prouve que l'embouchure de ce fleuve existait encore là dans le 8me siècle ; ce voyage par mer est encore caractérisé par un miracle que fit Saint-Vulfran sur le bateau qui le conduisait.

Saint-Willibrord, de son côté, eut aussi à traverser la mer pour se rendre en Frise ; et, à ce sujet, nous dirons que ces premiers missionnaires étaient, on peut le dire, animés d'un véritable feu sacré pour affronter ainsi une traversée qui ne devait pas être sans péril.

Il est vrai qu'il y avait plusieurs siècles déjà que du continent on passait aux îles Cassitérides pour en rapporter de l'étain, du plomb, etc. Je possède un vase de forme particulière qui aurait une origine carthaginoise ; d'autre part, on a trouvé, il y a quelques années, à Saint-Valery sur Somme, un saumon de plomb portant l'inscription du marchand romain qui le rapportait de la Grande-Bretagne et qui a dû tomber et s'enfoncer dans le sable au débarquement. (1)

---

(1) M. V. Vaillant, de Boulogne sur Mer, un archéologue de grande érudition, en a fait l'objet d'une notice de haut intérêt.

C'est l'étude des œuvres de nos nombreux graveurs abbevillois qui m'a amené à trouver la plupart de ces renseignements sur Saint-Willibrord dans *l'Histoire des provinces unies*, que je vous ai cité. Cet ouvrage, en effet, renferme un grand nombre de portraits des stathouders de Hollande, des gouverneurs des Pays-Bas, etc., tous portraits gravés par *Jean-Charles Flipart* le père, né à Abbeville et *Jean-Jacques*, son fils, qui ont laissé, ce dernier surtout, des estampes et des vignettes qui ont témoigné de leur talent.

MM. Arendt et l'abbé **Blum** ajoutent quelques considérations sur l'existence de Saint-Willibrord et l'on passe à l'examen de la 8e question soumise par M. Defrenne, « sur le choix à faire d'un style d'architecture pour la construction des églises et hôtels de ville ».

M. Arendt combat les conclusions du mémoire de M. Defrenne et dénie à l'assemblée le droit de prononcer une décision ex cathédra sur la matière.

Il donne lecture de la note suivante :

A mon avis la question demande à être élucidée sous le point de vue technologique et économique ou financier, aussi bien que sous le point de vue artistique et archéologique.

Parlons d'abord des églises.

En règle générale le style Renaissance s'exclue de lui-même.

La première condition qu'une église chrétienne doit remplir, c'est de porter au recueillement, à la prière, d'être quasiment la cristallisation de la foi de l'architecte qui l'a conçue. Or, quiconque a étudié sans prévention et à fond la construction des églises, non pas seulement dans les livres, mais dans les monuments religieux, aura trouvé des églises romanes et romano-byzantines, qui remplissent cette condition aussi bien, et surtout à moindres frais, que les églises gothiques. Et il aura constaté en outre que le style gothique n'est réellement beau et digne d'imitation que dans les monuments du 13e siècle, dans les membres desquels coule encore la chaude et vivifiante sève du style roman. Cette sève, Messieurs, se dessèche de plus en plus dans les moulures et sculptures des églises érigées aux 14e, 15e et 16e siècles ; le style devient de plus en plus maniéré, sec et raide, tout en devenant de plus en plus coûteux.

S'agit-il d'ériger une cathédrale ou même une grande église là où l'architecte n'est pas gêné pour la dépense, eh bien, qu'il la bâtisse en style gothique du 13e siècle, et non pas en gothique dégénéré. Mais partout où les moyens sont limités, ce qui huit fois sur dix est le cas à la campagne, le style roman, bien compris, est préférable.

Le style gothique exige un certain degré de richesse dans son application. Rien de plus piteux qu'une église gothique dont les chapiteaux, gables et pinacles sont dépourvus de feuillages et dont les fenêtres sont sans réseaux. Elle fait l'effet d'un arbre sans feuilles !

J'en ai acquis la conviction par une pratique de 50 années.

Dans les 87 églises et chapelles que j'ai été appelé à construire pendant cette longue période, le 1/3 est en style roman ou romano-byzantin, et ce ne sont point les moins réussies.

Mgr l'évêque Arnoldi, de Trèves et Mgr Trouillet, de Nancy, prélats très entendus et qui ne lésinaient pas dans la dépense, exigeaient même ce dernier style pour les églises que je leur ai faites. Par contre, Mgr Adames, de Luxembourg, désirait du gothique du 13e siècle pour sa chapelle votive à Luxembourg et la grande église d'Esch, construites d'après mes plans.

Abordons à présent les édifices profanes.

Lorsqu'il s'agit de projeter, par exemple, un hôtel de ville, là où les moyens et l'entourage le permettent, rien n'empêche d'appliquer le gothique pur ; mais, là où l'entourage et les fonds disponibles s'y opposent, appliquez votre beau style flamand comme, par exemple, mon confrère van Massenhove, de Bruxelles, sait si bien le faire.

Je vous engage d'ailleurs, Messieurs, à ne point prendre de résolution à ce sujet. Nous ne sommes ici, en définitive, qu'un Congrès d'archéologues, nullement un Congrès d'architectes-constructeurs.

M. le comte de Marsy partage l'opinion de M. Arendt sur l'importance du choix des styles roman et gothique pour les constructions religieuses et du style de la renaissance flamande pour les monuments civils, mais seulement pour ceux d'une grande importance.

Toutefois il s'élève contre l'usage trop exclusif que l'on est porté à faire, en Belgique, d'un style dit national pour des édifices d'une application moderne, comme les gares de chemin de fer, les abattoirs, etc.

M. de Thomaz de Bossierre croit qu'on exagère quand on considère le style gothique comme le seul chrétien : on arriverait à cette conséquence que Rome, centre de la chrétienté, ne posséderait aucun monument de style chrétien qui puisse compter. La Belgique possède d'ailleurs de remarquables monuments des 17e et 18e siècles, tels que l'église et l'abbaye d'Averbode, celle de Saint-Pierre à Gand, la cathédrale de Namur. D'autre part, si on veut se former l'idée d'un style national, il ne faut pas, comme on vient de le dire, oublier le style roman.

M. le chanoine Van Caster partage entièrement les idées développées par M. Arendt au sujet de l'impression éminemment religieuse produite par les églises romanes et gothiques. On y prie mieux que dans un autre monument.

Les églises de style renaissance ne produisent pas du tout le même effet ; elles ne sont pas essentiellement un lieu religieux, on peut les employer à tout autre usage sans les profaner.

Il rappelle qu'à l'époque de la Révolution française, lorsqu'il s'agissait de choisir un local pour y établir le culte de la déesse Raison, à Malines, notamment, et dans beaucoup d'autres lieux, on a pris les églises des jésuites bâties au 17e et au 18e siècle. Enlevez les autels et les autres meubles religieux de ces églises et vous pouvez y installer sans forfaire à l'honneur du bâtiment un service de poste ou autre quelconque.

Il n'excepte pas Saint-Pierre de Rome qui, malgré ses proportions colossales, fait toujours regretter l'ancienne basilique de Constantin à laquelle on l'a substituée. *(Applaudissements).*

La 10e question : *Particularités des plus anciennes églises du Grand-Duché et du Luxembourg belge* est ensuite traitée par **M. Arendt** qui lit le mémoire suivant :

PARTICULARITÉS DES ANCIENNES ÉGLISES & CHAPELLES
du Grand-Duché de Luxembourg.

Comme partout ailleurs, le plus grand nombre des églises primitives du Grand-Duché ont disparu pour être rebâties et agrandies dans le cours des siècles. Il ne nous en reste que les basiliques romanes, à plafond plat, en bois de *Falkenstein* (chapelle castrale en ruine, qui va être prochainement restaurée par mes soins), de *Lenningen*, *d'Echternach* et de *Rodt* (lez-Vianden). Les deux dernières ont reçu, pendant le moyen âge, une voûte en pierre, au-dessus de laquelle se voient encore les vestiges du plafond primitif. La chapelle souterraine de Saint-Quirin au Grund à Luxembourg, que j'ai restaurée aux frais de l'Etat et dont j'ai publié une monographie avec 19 planches, en 1888, est également un des plus anciens lieux du culte du Grand-Duché.

La première particularité de ces églises primitives est de se trouver bâties au bord d'une voie romaine sur l'emplacement d'un autel païen. A l'église de *Berdorf* cet autel sert encore aujourd'hui de support à la mensa du maître

autel. A *Leudelange* il a été retrouvé dans les substructions de la première église (1). *A Osporn*, à *Fichten*, etc., des fragments, de l'autel païen sont murés en position renversée à l'extérieur de l'église.

Ce qui caractérise encore ces églises primitives, c'est le choix de leur patron parmi les martyrs des premiers siècles, de celui, qui, comme forme et attributs ressemble le plus à la divinité principale de l'autel renversé. A Berdorf, c'est Dieu le Père qui a supplanté Jupiter, à Weymerskirch, c'est Saint-Martin qui a été substitué à Wodan, à Trois-Vierges, les trois saintes filles de Sainte-Sophie ont remplacé les trois Matrones.

Une chapelle des plus curieuses, tant comme disposition que comme élégance et richesse de style de transition, est la chapelle double, de forme décagonale, du château de *Vianden*, restaurée par mes soins aux frais du prince Henri des Pays-Bas. Elle est décrite dans ma Monographie du château de Vianden, publiée en 1884.

Notre pays possède encore d'assez belles églises ogivales voûtées à *Ospern*, à *Holler*, à *Girst*, à *Waldbredimus*, à *Wiltz*, à *Sprinkingen*, à *Vianden*, à *Diekirch*, à *Marxberg*, à *Useldange*, à *Simmern*, à *Saeul*, à *Luxembourg* (Saint-Michel). Des trois premières, j'ai donné le dessin et la description dans nos Publications ; celle d'Ospern présente la rare particularité de posséder dans le rez de-chaussée de la tour un *baptistère* complet du 15ᵉ siècle.

La plupart de ces églises ont dans le chœur, du côté de l'évangile, une *crédence* avec un oculus grillé, qui avait permis à toute heure, du jour et de la nuit, l'adoration du Saint Sacrement aux fidèles agenouillés au cimetière. La plus ancienne de nos crédences est celle en style roman de Falkenstein. Enfin, les églises de *Waldbredimus*, de *Marxberg* et de *Saeul* offrent encore la particularité de posséder, adossé au chœur, un petit *logement de lépreux*, accessible à l'aide d'une échelle, et ayant vue sur l'autel.

La chapelle de Saint-Quirin, au Grund (faubourg de Luxembourg), l'église des Franciscains à Trois-Vierges, et la chapelle de l'ermitage de Hachiville ont encore les *trones* ou *bahuts en bois*, dans lesquels les pèlerins avaient coutume de déposer leurs offrandes en nature (céréales ou viande fumée). Cette dernière chapelle possède un magnifique autel à retable en bois du XVᵉ siècle,

---

(1) Voir la description dans l'article de feu M. le professeur Engling dans l'*Organ für Christl. Kunst.*

restauré par mes soins, et sur lequel se trouvent figurées les scènes principales de la vie du Sauveur et de sa divine mère. (V. vol. XLV de nos Publ.)

Comme curiosités de forme je citerai encore les églises à deux nefs de *Mettendorf*, de *Neuerbourg*, etc., etc., dans l'ancien comté de *Vianden*, bâties par les Trinitaires de cette ville. Comme à l'église mère de Vianden, les deux nefs de toutes ces églises sont séparées par trois colonnes, symbolisant la Sainte Trinité. Cette forme à double-nef a dû avoir été trouvée très pratique, par rapport à la séparation des sexes, parce que les localités avoisinantes, Diekirch et Wiltz, l'avaient adoptée également en bâtissant leurs églises.

Comme église en style de transition du gothique à la Renaissance, l'ancienne église des Jésuites, actuellement cathédrale de Luxembourg, se distingue par les motifs mauresques qui décorent les fûts des colonnes et les plantureuses sculptures en style flamand du jubé.

Enfin, parmi nos églises Renaissance du dernier siècle, celles de Mondorf lez-Bains, de Kœrich, de Junglinster, etc., comme toutes celles bâties dans le pays par les abbayes d'Echternach et de Saint-Maximim de Trèves, sont remarquables comme proportions et comme exécution technique. A l'intérieur surtout, les dites églises de Kœrich et de Mondorf, richement meublées, sont de vrais bijoux.

L'église de *Mersch* possède un splendide ostensoir gothique en argent doré, provenant de l'abbaye d'Orval.

— La séance est levée.

Séance du 2 Août 1899

Présidence de M. le chanoine Van Caster ; vice-président : M. De Bavay ; rapporteur : M. de Ghellinck ; M. Haverland remplace comme secrétaire M. de Ghellinck.

21 membres signent la liste de présence : MM. Hambye, Ch. Legrand, Richez, Vande Wyngaert père, Rutten, Hubert, S. Coucke, E. Sturne, Schaeps, Dr Jorissenne, Van Tichelen, De Bavay, de Ghellinck d'Elseghem, A. Pety de Thozée, E. Haverland, Hallet, Quarré-Reybourbon, Ch. Arendt, de Thomaz de Bossierre, F. de Monnecove, Wilmart.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la XIe question ? M. le comte de Limburg-Stirum, auteur de la question, étant absent et personne ne demandant la parole, nous passons à une autre question.

M. Arendt entretient la section des taques avant le XVIe siècle. Les taques ont pris naissance en Lorraine. M. Arendt passe en revue différentes collections de taques et particulièrement quelques taques intéressantes qu'il possède.

M. L. Germain rappelle que le Musée historique lorrain à Nancy, est l'établissement public qui possède la plus importante et la plus belle collection de taques de foyer ; ce Musée a été le premier à les rechercher d'une façon sérieuse. La collection, formée principalement en Lorraine, diffère presque complètement de celle, si riche, de M. Metz, près de Luxembourg ; cependant, on trouve dans des endroits très éloignés des taques d'un poids énorme, dont les déplacements étonnent, telle la grande taque aux armes pleines de Lorraine avec la date 1570, qui existe également au Musée lorrain et à celui d'Arlon.

M. Germain évoque les travaux déjà nombreux consacrés à des objets de cette série, ceux notamment du comte de Marsy, du baron de Rivières, de feu M. Bretagne, etc. Il insiste sur la distinction à faire entre les *taques de foyer*, destinées à être placées en contre-cœur au fond de l'âtre, et les *plaques de poêle*, qui formaient panneaux sur les différentes faces apparentes

des poêles : elles sont toujours rectangulaires, minces, à sujets le plus souvent religieux, offrant peu de relief ; on y remarque fréquemment des inscriptions en vieil allemand ou en flamand ; plusieurs ont un caractère protestant caractérisé.

M. Germain insiste sur la catégorie qu'il convient maintenant d'établir pour classer méthodiquement les taques. Il constate aussi l'importance de la fabrication de ces objets à l'abbaye d'Orval ; il a signalé en 1896, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, les produits alors connus de cette fabrication, qui remonte à la première partie du XVI[e] siècle ; la série des armoiries des abbés y est très intéressante, mais surtout, les taques offrant les emblèmes jansénistes constituent des monuments très curieux pour l'histoire ecclésiastique. En terminant, M. Germain est heureux de constater les progrès accomplis dans la collection des taques du Musée d'Arlon, sous l'administration éclairée de M. Sibenaler.

M. l'abbé Hallet communique également quelques croquis de taques pris par lui dans le Luxembourg.

M. le Président. — J'ai placé au Musée de Malines quelques plaques intéressantes. L'une est ornée dans sa partie supérieure d'un trilobe.

Personne ne demandant plus la parole, nous passons à la XV[e] question :

Quel est le type primitif et quelles sont les plus anciennes représentations connues de la statue de Notre-Dame d'Orval ?

M. Germain de Maidy. — On remarque, dans l'église paroissiale de Montmédy, un curieux monument funéraire en demi-relief, qui paraît dater du commencement du XVII[e] siècle ; il représente deux époux agenouillés de chaque côté d'un crucifix, et accompagnés de leurs patrons debout : Saint-Mathias et Sainte-Anne. Or, cette sainte a auprès d'elle, non pas la Vierge enfant, mais la figuration d'une STATUE de la Vierge mère placée absolument de face, comme pour fixer les regards des fidèles ; Marie offre une pomme à l'enfant Jésus nu ; et, particularité très rare, ses cheveux flottent sur les épaules.

M. Germain rapproche cette image de celles de Notre-Dame d'Orval que l'on retrouve sur des monuments postérieurs, tels que des plaques de foyer et un sceau abbatial. La Vierge y tient, non plus une pomme, mais un sceptre ; toutefois, il doit y avoir là une modification relativement moderne, concession

aux idées nouvelles. La comparaison de ces différentes images ne permet pas d'avoir des doutes sur l'identification de la Vierge du monument de Montmédy, qui, pour le moment, semble offrir la représentation la plus ancienne et la plus intéressante de la célèbre statue de Notre-Dame d'Orval.

M. Quarré-Reybourbon signale une intéressante statuette de Sainte-Anne qu'il possède.

On passe à la XVI[e] question ; **M. Ch. Arendt** lit la note suivante :

Y a-t-il encore dans les anciennes églises du Grand-Duché des peintures murales de l'école du frère Abraham d'Orval ?

Etant donné que le but final de l'art religieux est de contribuer à l'éducation spirituelle des masses, il faut convenir que ce sont moins les coryphées de l'art, comme Michel-Ange, Raphaël, Rubens, etc., qui ont le plus fait sous ce rapport, mais que ce sont plutôt les nombreux artistes de second rang, qui, formés à leur école, ont propagé les conceptions géniales des grands maîtres jusque dans les nombreuses églises de village. C'est principalement aux Bénédictins que revient le mérite d'avoir continué les bonnes traditions de l'art religieux pendant le moyen-âge et jusqu'aux temps modernes.

Aux touristes, amateurs de cet art, qui, de Luxembourg, vont visiter l'antique ville monacale d'Echternach, nous conseillons beaucoup de s'arrêter au village de Junglinster, situé à mi-chemin. Ils seront étonnés de trouver dans le chœur de l'église Renaissance de ce village, construite en 1773, une fresque de grand style, peinte vers 1780, qui ne pourra manquer de les intéresser.

Elle représente la Majestas Domini, entourée non seulement des différents chœurs d'anges, mais aussi des symboles de la *Force* (fortitudo), de la *Tempérance*, de la *Prudence*, de l'*Espérance*, de la *Charité*, de la *Foi*, de la *Justice*, et des personnages les plus marquants (1) de l'ancien et du nouveau testament. Ces derniers sont groupés sur des zônes arquées, partant de la Terre, et peintes dans des tons de plus en plus éthérés à mesure qu'elles se

---

(1) Salomon, Ezéchias, Gedeon, David, Samson, Moïse, Aron, Samuel, Eve, Adam, Noé, Melchisedech, Jacob, Juda, Abraham, Isaac, 11 Apotres, Dalila, Ruth, Esther, Judith, Rachel, Lia et les 4 signes de l'Apocalypse. Au-dessus du Christ, la colombe et la main symbolique.

rapprochent des nuages sur lesquels trône le divin Rédempteur. Sur les pendentifs de la voûte sont figurés, en buste, les 4 Pères de l'Église. Au fond un cartouche porte l'inscription suivante : *Et videbunt Filium hominis venientem in nubibus Coeli cum virtute multa et Majestate.* (Math. 24-30) Au dehors du chœur, au-dessus de l'arche triomphale, une seconde fresque représente l'adoration des Mages. La fresque principale est signée *I. Millim.*

L'église de Junglinster, ainsi que diverses autres, par exemple les églises de Kœrich, de Mondorf-les-Bains, de Rodenbourg, de Beidweiler et de Putlange lez Mondorf, furent bâties par l'abbaye d'Echternach. Cette dernière église possède également au chœur une fresque signée *I. Millim.* — 1773. Elle représente le baptême de Clovis. Enfin le Convict épiscopal de Luxembourg est en possession de deux tableaux (1) signés par le même artiste.

Quand on examine bien l'ensemble et les détails des peintures prédésignées, on ne tarde guère d'y découvrir le genre du frère Abraham d'Orval, dont le Grand-Duché possède encore un certain nombre de tableaux. Le dessin et le groupement des figures, et notamment le coloris à la fois doux, brillant et harmonieux sont plus ou moins identiques. Il y a donc grande probabilité que I. Millim était un frater laicus, d'origine allemande, de l'abbaye d'Echternach, qui, comme les frères Redouté de Saint-Hubert et le peintre Ramboux de Florenville, avait fréquenté l'école de peinture qui florissait vers cette époque à l'abbaye d'Orval, sous l'habile direction du frère convers Abraham (2) (J.-H. Gilson, né à Habay-la-Vieille).

Il est même assez probable qu'il avait accompagné ce dernier dans ses voyages d'études en Italie. La facture magistrale des fresques de Junglinster le laisse supposer surtout.

Ces fresques ont été restaurées il y a 2 ans, sous ma direction, aux frais de l'Etat. J'en ai donné une description détaillée avec deux phototypies dans le dernier volume de nos Publications. J'y ai compris la fresque de l'église de Putlange et une notice sur le frère Abraham.

M. Germain de Maidy fait des réserves sur l'exactitude de la dénomination *Majestas Domini* donnée à la fresque qui existe au fond du

---

(1) L'un figure le portrait d'un docteur en théologie morale, et l'autre se compose de 15 miniatures représentant la Passion. Ces miniatures sont remarquables comme composition.

(2) V. Notice sur le frère Abraham d'Orval et les tableaux qui lui sont attribués, par le docteur A. Namur. Anvers, imp. Buschmann, 1860.

Le nombre des tableaux cités au catalogue est de 356.

chœur de l'église de Junglinster ; cette dénomination lui paraît spécialement applicable à la Majesté du Christ ; or, la fresque dont il s'agit représente plutôt le Ciel ouvert, où l'on voit les trois Personnes divines et des saints de tous les temps et de toutes les catégories. Ce sujet, dit M. Germain, était en faveur dans la première partie du XVIIIe siècle ; il en rapproche la fresque de la coupole de la cathédrale à Nancy, œuvre considérable, peinte par Jacquard, en 1727.

M. l'abbé Hallet communique deux pamphlets imprimés à Bouillon. Ces pamphlets, signalés par M. Ozeray, ne le sont pas dans la « Bibliographie Bouillonnaise ».

— La séance est levée pour le départ de l'excursion à Mersch.



Compte-Rendu des journées du Congrès

Première Journée : 30 Juillet

Arlon

HORAIRE : *A 2 heures. Réunion des délégués des sociétés au Musée provincial. — 3 heures. Réception officielle des membres du Congrès par l'Administration communale d'Arlon à l'Hôtel de Ville. — 3 1/2 heures. Assemblée générale d'ouverture au Musée provincial. — 4 1/2 heures. Visite du Musée provincial, de l'église Saint-Donat et de la ville. — 6 1/2 heures. Banquet à l'Hôtel du Nord.*

I. — Séance préparatoire des délégués au Congrès.

Cette séance s'ouvre à 2 heures 25, dans la grande salle du Musée provincial, sous la présidence de M. LE COMTE DE LIMBURG-STIRUM, assisté de MM. SIBENALER, vice-président, et VANNÉRUS, secrétaire-général du Comité organisateur.

La liste de présence est signée par MM. De Muyser, Cornu, Donnet, Wins, Halkin, Cumont, de Ghellinck d'Elseghem, Le Tellier, Willemsen, Schaeps, Van der Linden, Comhaire, Demeuldre, Blum, Kaisin, van Caster, Richez, Arendt, Losseau, Soil, Sturne, Guerlin, Hubert et Matthieu.

M. LE PRÉSIDENT ayant rappelé l'ordre du jour de la réunion, le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL donne lecture de la liste des sociétés fédérées qui ont adhéré au Congrès et ont fait connaitre les noms de leurs délégués. Il communique ensuite à l'assemblée les propositions du Comité organisateur, pour la formation

des bureaux des sections, propositions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

M. le Président signale ensuite le second objet porté à l'ordre du jour : *l'examen des mesures propres à assurer l'avenir de la Fédération.*

Il rappelle, à ce propos, les trois projets de révision des statuts de la Fédération dont le Comité a été saisi : ceux de MM. Demeuldre, de l'*Institut archéologique Liégeois* et d'un groupe de membres (1), et ajoute qu'un amendement a été proposé par le *Cercle archéologique d'Enghien* à la première de ces propositions ; d'après cet amendement, l'article 2 du projet de M. Demeuldre serait rédigé comme suit :

« Ce Comité est composé de sept membres qui sont les cinq présidents des cinq « derniers Congrès, présidés par le président du Congrès qui commence, et il aura « pour secrétaire le secrétaire de ce dernier Congrès.

« En cas d'empêchement d'un des présidents, la société organisatrice du Congrès « dont il faisait partie, pourra déléguer un de ses membres pour le remplacer.

« Si un Congrès a eu plusieurs présidents, ceux-ci se mettent d'accord pour « choisir l'un d'entre eux. »

Il termine en faisant remarquer que l'assemblée générale ayant, seule, pouvoir pour discuter valablement sur ces projets de révision et, surtout, pour émettre des votes à ce sujet, cette réunion préliminaire se réduira forcément à un échange de vues.

La discussion est, en effet, très courte, limitée entre MM. Matthieu, Demeuldre & Donnet, qui émettent quelques observations sur le pouvoir que les délégués auraient d'entamer déjà la question de la revision des statuts.

M. Matthieu parle alors des difficultés que rencontre le Comité organisateur d'un Congrès dans le recrutement des adhérents et se demande si l'on ne pourrait pas prier ceux-ci de donner leur adhésion une fois pour toutes.

M. Kaisin propose d'envoyer un paquet de circulaires à chacune des sociétés, qui en feraient elle-mêmes la distribution à leurs membres.

M. le comte de Limburg-Stirum attire également l'attention sur la difficulté de dresser la liste complète des membres de sociétés pour faire de la propagande : chaque société devrait être obligée d'envoyer la liste de ses membres au secrétariat de chaque Congrès.

---

(1) Le texte de ces trois projets est donné plus haut, pp. 13-15 de la 1re partie.

La séance est levée à 2 heures 50, M. le Président ayant invité les assistants à se rendre en corps à l'Hôtel-de-Ville, où l'Administration communale veut bien recevoir officiellement les congressistes.

II. — Réception par l'Administration communale.

Les congressistes sont reçus solennellement à l'Hôtel-de-Ville, par MM. Albert Ensch & Paul Reuter, échevins, et MM. Numa Ensch & Nic. Schreurs, conseillers communaux.

M. Matthieu, secrétaire-général du Congrès d'Enghien, prend la parole, au nom de la Fédération belge d'Archéologie & d'Histoire, et remercie la ville d'Arlon du cordial accueil avec lequel les membres du Congrès y sont reçus ; c'est à l'Administration communale, tout particulièrement, qu'il vote des remerciements, pour sa belle réception.

En l'absence de M. le bourgmestre d'Arlon, empêché, M. l'échevin Reuter souhaite, en termes heureux, la bienvenue aux congressistes. Il attire l'attention de ceux-ci sur les objets intéressants qu'ils rencontreront au cours de leurs travaux et de leurs excursions et leur parle du Musée provincial, siège du Congrès, et de sa perle, la collection de pierres romaines, qui aura bientôt un local plus digne d'elle.

Pendant que l'assemblée applaudit chaleureusement cette cordiale allocution, la *Société Philharmonique* de la ville joue la Brabançonne et quelques autres jolis morceaux de son répertoire.

La réception officielle terminée, les membres du Congrès se rendent en cortège au Musée provincial, où doit avoir lieu la séance solennelle d'ouverture du Congrès.

III. — Séance solennelle d'ouverture.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Prennent place au bureau : MM. A. Demeuldre, ff. de président, et Matthieu, secrétaire-général de la Fédération.

Ont signé la liste de présence : MM. E. Belleroche, Hippert, A. Daimeries, docteur Bleicher, comte J. Beaupré, baron P. Viard, Ad. Hambye, Alex. Sorel, C. De Muyser, Denamur, Van de Wyngaert père, De Bavay, O. Fontaine, H. Siret, O. Schepens, E. Haverland, Ch. Legrand, A. Flebus, C. Rutten, docteur Wolfram, Fr. Macédone, H. Michaëlis, J. de Valois, A. Kemp, N. Arend, Jungers, Leclercq, Schœffer, comte de Lambertye, V. Conrot,

P. Hankar, J. Van Tichelen, Seghers, Mmes Seghers, Matthieu et Le Tellier, MM. le comte de Marsy, E. de la Roche Marchiennes, A. Le Tellier, Th. de Raadt, J. Van der Linden, H. Francart, A. Pety de Thozée, Linden, Julien, F. de Villenoisy, V. Birnbaum, Guerlin, E. Petit, Jérôme, Fabritius, G. Cumont, F. Loes, Ensch, Ch. Arendt, Mmes Daimeries fils et A. Cadot-Paltzer, M. A. Daimeries père, Mmes Demeuldre et A. de Cannart d'Hamale, M. A. de Cannart d'Hamale, Melle P. Ranschyn, Mme Daimeries, MM. J. Michaëlis, Willemsen, de Buggenoms, Delignières, Quarré-Reybourbon, docteur J. Desilve, L. Serbat, E. Serbat, Schovaers.

Ont signé la liste des délégués : MM. G. van Caster (Malines), comte Fr. van der Straten-Ponthoz (Société d'Archéologie de Bruxelles), Ch.-J. Comhaire (Les Amis du Vieux-Liége et la Société libre d'Emulation de Liége), A. Bazenerye (Antiquaires du Centre, à Bourges), Duquenne et Kaisin (Charleroi), Cornu (Société Géologique du Luxembourg), de Ghellinck d'Elseghem (Société de Numismatique de Belgique), Schaeps (Société des Architectes anversois), Wins (Société des Bibliophiles belges, à Mons), Em. Sturne (Antiquaires de la Morinie), Fern. Donnet (Anvers), baron Ch. Gillès de Pélichy (Société l'Emulation et Société d'Archéologie, de Bruges), E. Matthieu (Cercles Archéologiques d'Enghien et de Mons, A. Richez (Société de Valenciennes), J. Hubert (Commission provinciale des monuments, à Mons), Soil (Société Historique de Tournai), Jos. Halkin (Institut Archéologique liégeois), Sibenaler (Institut Archéologique d'Arlon), M. Blum et J. Grob (Verein für Luxemburger Geschichte, Literatur und Kunst), Ad. Oger (Société Archéologique de Namur), L. Germain de Maidy (Société d'Archéologie Lorraine, Académie de Stanislas et Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc), L. Losseau (Société des Sciences, etc., du Hainaut), A. Demeuldre (Cercle Archéologique de Soignies).

M. Demeuldre. — M. le président de la Fédération Archéologique et Historique, empêché par un deuil de famille de se rendre à Arlon, m'a chargé de vous exprimer ses vifs regrets de ne pouvoir se trouver avec nous cette année. A titre de membre du comité du Congrès d'Enghien, il m'imcombe de le remplacer dans l'accomplissement de la tâche finale que les statuts imposent au Bureau du dernier Congrès.

J'ai, en premier lieu, à vous faire connaître les Sociétés qui ont demandé leur admission dans la Fédération et la résolution suivante prise par le comité :

Le comité de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, en conformité de la disposition adoptée en 1894 au Congrès de Mons, a déclaré affiliées à la Fédération les Sociétés suivantes :

1° La *Société Géologique du Luxembourg*, à Arlon ;

2° La *Société des Naturalistes Luxembourgeois*, à Luxembourg ;

3° Le « *Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst* », de Luxembourg ;

4° La « *Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Alterthumskunde* », de Metz.

Cette résolution sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du Congrès d'Arlon.

Fait à Enghien, le 27 juillet 1899.

Le Secrétaire-général,
ERNEST MATTHIEU.

Le Président,
HENRI DE CORDES.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne n'a d'observations à présenter, je déclare ces sociétés définitivement affiliées à la Fédération archéologique & historique de Belgique (*Assentiment*).

La parole est à M. le secrétaire-général, au sujet de la publication du compte-rendu du Congrès d'Enghien.

M. MATTHIEU, secrétaire-général. — J'aurais voulu, Mesdames & Messieurs, pouvoir terminer dans le délai statutaire la publication des actes du Congrès d'Enghien, mais, malgré mes efforts, je n'ai pu arriver qu'à faire distribuer le premier fascicule soulement.

Deux réclamations m'ont été adressées, l'une par M. Hublard, l'autre par M. Comhaire. Voici en quels termes s'exprime M. Hublard :

Mons, le 20 juillet 1899.

Monsieur le Secrétaire Général,

En lisant le compte-rendu du Congrès d'Enghien, je m'aperçois, à ma grande surprise, que M. Huybrigts rappelant la discussion qui eut lieu au Congrès de Malines relativement à des découvertes faites à Tongres, s'exprime en ces termes :

« Cette question étant portée à l'ordre du jour de cette séance (séance du 9 août) « et cet ordre du jour ayant été affiché à la porte de ce local, j'étais en droit d'es- « pérer de rencontrer ici mes contradicteurs de l'année dernière. Je prie M. le Pré- « sident de faire acter mon désappointement en ce qui concerne l'absence de « MM. Van Bastelaer et Hublard, que j'ai cependant rencontrés à Enghien ».

M. Huybrigts prend donc soin de faire acter :

1° L'expression de son désappointement ;

2° Mon absence à la séance du mardi 9 août ;

3° Ma présence à Enghien.

En bon français, cela signifie, M. Huybrigts le dit et le fait consigner dans les Annales de la Fédération, que je me suis dérobé, que j'ai fui une discussion devant, dans sa pensée, tourner à ma confusion.

Que M. Huybrigts m'ait vu à Enghien, je ne le conteste point. J'ai assisté, il est vrai, à l'assemblée des délégués et à l'assemblée inaugurale ; mais j'ai quitté Enghien le dimanche soir, rappelé à Mons par mes fonctions, et je n'ai pu y revenir pour prendre part aux séances et aux excursions des 8, 9 et 10 août. Par conséquent, il ne m'était pas possible de me trouver à la séance du 9 août, au cours de laquelle M. Huybrigts m'a accusé de fuir la discussion.

Je m'explique d'autant moins cette appréciation malveillante que rien ne la justifie.

Au Congrès de Malines, j'ai discuté les conclusions de M. Huybrigts sans aucune animosité et en respectant scrupuleusement les règles de la courtoisie qu'on se doit entre confrères. Aussi, suis-je en droit de m'étonner et de protester lorsque M. Huybrigts me refuse le droit de la réciprocité.

En consultant le compte-rendu de Malines, on peut se convaincre de ma modération. Je me suis borné à dire :

« Je ne partage pas l'opinion de M. Huybrigts, lorsqu'il prétend que ces deux « objets (le bâton et l'amse) sont de fabrication franque. Quant à moi, je ne puis les « considérer comme étant un produit de l'art franc ; car ils ne présentent pas, à « mon avis, les caractères propres à cet art. Je n'ai pas à leur assigner une date ni « à rechercher si le bâton est bien un bâton de commandement ; je me borne à « constater que les motifs d'ornementation qui les décorent, ne rappellent pas du « tout le style franc, tel que je le connais par le mobilier des cimetières découverts « dans les provinces de Hainaut et de Namur.

« En exprimant ces réserves, je n'ai pas le dessein de vouloir amoindrir le mérite « des travaux de notre honorable collègue, qui, par ses fouilles dans la région de « Tongres, a contribué, je le reconnais bien volontiers, aux progrès de l'archéo- « logie ».

Ces paroles, M. le Secrétaire Général, n'étaient certes pas de nature à provoquer des représailles.

Les arguments présentés, en 1897, au Congrès de Malines, je les aurais exposés de nouveau, en 1898, au Congrès d'Enghien, et je les maintiens encore aujourd'hui, dans toute leur entièreté, avec d'autant plus d'assurance que M. Huybrigts, en produisant l'opinion de M. C. Aldenhoven, directeur du Musée de Cologne, opinion conforme, *en un point*, à celle que je défendais en 1897, me fournit lui-même une preuve de plus à l'appui de ma thèse.

Telles sont, Monsieur le Secrétaire Général, les observations que me suggère la lecture du compte-rendu de la séance tenue par Messieurs les Membres de la 1re

section, le 9 août 1898, et que je vous prie de vouloir bien transmettre à Messieurs les Président et Membres de la Fédération.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

EMILE HUBLARD,
Ancien Secrétaire Général de la Fédération historique et archéologique de Belgique.

M. KAISIN. — Au nom de M. Van Bastelaer, je déclare m'associer à la protestation de M. Hublard.

M. MATTHIEU, secrétaire-général. — L'autre réclamation est une explication fournie par M. C.-J. Comhaire :

Monsieur le Secrétaire Général du Congrès d'Enghien,

En parcourant hier le 1er fascicule du compte-rendu du Congrès, j'ai lu, p. 201 en bas, une note qui peut être interprétée de diverses façons.

Aussi, pour sauvegarder toute responsabilité, vous m'obligeriez beaucoup, M. le Secrétaire Général, de publier dans le même volume une note signalant que :

1° J'avais rédigé mon procès-verbal des séances de la 1re section au lendemain du Congrès et que c'est le 16 août que je l'ai expédié, pour qu'il fasse le tour de tous les auteurs qui ont pris la parole dans ma section.

2° Que malgré toutes mes réclamations, il ne m'a été possible de retrouver celui d'entre eux qui avait égaré mon manuscrit ;

3° Que j'ai dû, en avril dernier, en recomposer un et ce d'après des notes informes et en ayant perdu de la mémoire le sens exact des discussions.

D'où suppression de l'importante et vive discussion qu'a amenée la lecture de M. Huybrigts, et, ce que je constate p. 202-203, amputation notable de la discussion relative aux communications de MM. Fourdrignier et Gillès de Pélichy.

Je fais donc toutes mes réserves sur ce compte-rendu et vous prie de faire connaître ces faits dans le volume du Congrès.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sincères civilités.

CH.-J. COMHAIRE.

Liége, le 26 de juillet 1899.

M. LE PRÉSIDENT. — L'insertion de ces lettres dans le procès-verbal de la séance est de nature à donner satisfaction à nos collègues. D'autres membres ont-ils des observations à formuler ? (*Silence général*). La partie publiée du compte-rendu du Congrès d'Enghien est donc reconnue exacte.

M. Matthieu, secrétaire général. — Le retard dans l'achèvement du volume des actes du Congrès d'Enghien n'est imputable ni au comité de cette session, ni à son secrétaire général, chargé spécialement de diriger cette publication.

Ce sont plusieurs des secrétaires des sections qui n'ont pas en conformité du règlement fait parvenir leurs procès-verbaux en temps utile, ce sont des auteurs qui n'ont pas remis un résumé ou le texte de leurs communications. Il m'a fallu adresser de nombreuses lettres de rappel et ce n'est qu'après des instances réitérées que j'ai à la fin obtenu les manuscrits réclamés.

Indubitablement, le comité du Congrès aurait pu passer outre et se borner à une simple mention dans le compte-rendu des travaux des observations présentées par nos collègues en retard de satisfaire à l'invitation qui leur était faite.

Si nous nous étions montrés si rigoureux, notre volume aurait été terminé, mais de quelle manière ? Il se serait présenté à nos adhérents si incomplet, si insuffisant que nous aurions été fort peu satisfaits de l'avoir édité. Nous nous sommes donc résignés à prolonger les délais vis-à-vis des auteurs en retard et nous avons par suite de ces concessions subi des ajournements qui ont empêché l'achèvement complet du compte-rendu.

A l'heure actuelle, je ne suis pas encore en possession de tous les manuscrits à publier, je fais un nouvel appel à nos collègues pour qu'ils veuillent bien prendre la peine de me faire parvenir leurs travaux, de manière à ne plus retarder longtemps l'impression de notre second fascicule.

Ces explications me permettent, Mesdames et Messieurs, d'espérer que vous reconnaîtrez que le Comité du Congrès d'Enghien et son secrétaire général ont fait tous leurs efforts pour paraître au temps fixé. Le retard ne leur est pas imputable.

M. le Président. — Au nom du comité du Congrès d'Enghien et en particulier de son président M. De Cordes, je dois remercier tous ceux qui par leur concours dévoué ont contribué au succès de cette session. Notre tâche est terminée et c'est avec confiance que je remets entre les mains des organisateurs du Congrès d'Arlon les pouvoirs qui nous ont été attribués.

MM. le comte de Limburg-Stirum, président, Tandel, président de l'*Institut archeologique d'Arlon*, Sibenaler et Vannérus, secrétaire-général, remplacent MM. Demeuldre et Matthieu, au bureau.

M. le comte de Limburg-Stirum, président, s'adressant à M. Tandel, le prie

d'ouvrir le Congrès, car, dit-il, « c'est à lui, et à lui seul que revient cet honneur ». (1).

M. TANDEL souhaite la bienvenue aux membres du Congrès, les remerciant d'être arrivés en aussi grand nombre à Arlon. Après leur avoir signalé l'importance historique de ce qui leur sera montré au cours de cette session, il remet la direction du Congrès au comité organisateur.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM, reprenant la présidence, donne la parole au secrétaire général.

M. VANNÉRUS, secrétaire-général, fait savoir que les personnes suivantes se sont fait excuser de ne pouvoir assister au Congrès :

MM. les ministres De Bruyn et Beernaert. M. Henri De Cordes, président de la Fédération archéologique et historique ; le général Wauvermans ; M. Godefroid Kurth ; M. Hans Hildebrand (de Stockholm) ; MM. P. Collinet (de Lille), L. de Cannart d'Hamale (de Mons), Baron Th. de Jamblinne de Meux (de Bruxelles), F. Dekegel (de Soignies), E. Delhaire (de Gosselies), Ferd. del Marmol (de Dinant), P.-G. de Maesschalck (de Termonde), Jules Denis (de Valenciennes), Ed. de Pierpont (de Rivière), Eug. Ferron (de Luxembourg), abbé Glouden (de Bruxelles), A. Hollenfeltz (d'Arlon), Huybrigts (de Tongres), Dr Lambert (de Bouillon), Lesneucq-Jourez (de Lessines), Lievevrouw-Coopman (de Gand), Limpach (de Rumelange), Clém. Lyon (de Charleroi), M., Mme et Mlle Poulain (de Mons), MM. P. Saintenoy (de Bruxelles), abbé Roland (de Bâlâtre), C. Schöffer (d'Amsterdam), Chevalier Soenens (de St-Denis-Westrem), Vayron (d'Abbeville).

Dans la lettre d'excuses que M. Wauvermans, — empêché, pour la première fois depuis seize ans, d'assister au Congrès — a envoyée au Président, il déclare que bien que lors de la fondation de la Fédération on ait voulu lui donner une direction permanente, il est d'avis de rester dans le *statu quo* ; il ne voit pas, d'autre part, l'utilité qu'il y aurait à transformer les assemblées annuelles en assemblées triennales, comme on le propose à Liége.

---

(1) C'est bien à M. Tandel, en effet, qu'il appartenait de présider l'ouverture d'un congrès d'archéologie et d'histoire tenu à Arlon et sous les auspices de l'*Institut archéologique du Luxembourg*. A qui cet honneur pouvait-il revenir sinon à l'homme qui, depuis des années, personnifie, pour ainsi dire, l'Institut archéologique, à celui dont l'activité inlassable a, seule, permis à la vieille société d'Arlon de subsister jusqu'aujourd'hui, de continuer avec fruit la série de ses publications et de donner au Musée archéologique une extension que ses fondateurs osaient à peine lui souhaiter.

M. le Président propose ensuite de compléter le bureau, en faisant les nominations suivantes :

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

M. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;
M. De Bruyn, Ministre des Beaux-Arts ;
M. Beernaert, Ministre d'Etat, Président de la Chambre des représentants ;
M. Orban de Xivry, Gouverneur de la province de Luxembourg ;
M. Netzer, Bourgmestre d'Arlon.

Vice-Présidents d'Honneur.

Pour la Belgique :

MM. le Général Wauvermans ;
Alfred Bequet ;
le Chanoine Reusens ;
Van Bastelaer ;
Comte Goblet d'Alviella ;
Houzeau de Lehaye ;
L. Dolez ;
L. Devillers ;
Comte de Nédonchel ;
Baron de Maere ;
le chanoine Van Caster ;
De Cordes ;
(Anciens Présidents de la Fédération.)
Emile Tandel, Président de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

Pour l'Allemagne :

MM. Zur Nedden, président du gouvernement, à Coblence ;
de Nys, bourgmestre de Trèves ;
le chanoine Scheufgen, prévôt de la cathédrale, à Trèves ;
le général von Voigt, à Trèves.
le Dr Hettner, directeur du Musée, à Trèves ;

Pour la France :

MM. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie ;
le marquis de Nadaillac ;
le comte de Hauteclocque ;
M. Guerlin.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

MM. Eyschen, ministre d'Etat ;
Mongenast, directeur général des finances et de l'instruction ;
Ruppert, conseiller, secrétaire-général du gouvernement ;
Mousel, bourgmestre de Luxembourg.

Pour les Pays-Bas :

M. van Lanschot.

Pour la Suède :

M. Hildebrand, antiquaire du royaume de Suède, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stockholm.

Cette proposition est adoptée.

M. Vannérus, secrétaire-général, fait alors connaître quelles sont les propositions du Comité organisateur, pour la composition des bureaux de section :

Première section :

Présidents :	MM. Bleicher, Cumont, Dewalque.
Vice-Présidents :	Fourdrignier, docteur V. Jacques, baron de Loë.
Secrétaires :	baron Gillès de Pélichy, de Pierpont, Cornu.
Rapporteur :	de Villenoisy.

Deuxième section :

Présidents :	MM. le cte van der Straten Ponthoz, Dr Wolfram, Donnet.
Vice-Présidents :	Germain de Maidy, Delignières, van Werveke.
Secrétaires :	Demeuldre, J. Halkin, Matthieu.
Rapporteur :	J.-Th. de Raadt.

Troisième section.

Présidents :	MM. le cte de Marsy, le chanoine van Caster, Van der Linden.
Vice-Présidents :	Arendt, Sorel, De Bavay.
Secrétaires :	Colliez, De Muyser, Soil.
Rapporteur :	Cte de Ghellinck d'Elseghem.

L'assemblée adopte ces propositions.

L'ordre du jour appelle ensuite la question des modifications aux statuts, déjà touchée à la séance des délégués. Avant d'entamer la discussion sur le fond même, il s'agit de décider si tous les congressistes peuvent voter une révision de statuts.

M. Soil est d'avis que le vote doit être général ; seuls, les délégués, qui exposeront l'opinion de leurs sociétés pourront discuter, mais toute l'assemblée pourra voter.

M. Vander Linden demande, par contre, que les sociétés seules aient le droit de vote, par l'intermédiaire de leurs délégués.

M. Losseau demande que l'on fasse comme au Congrès de Liége.

M. Matthieu rappelle qu'à Liége l'assemblée a été souveraine.

M. Cumont n'admet pas le vote personnel : certaines sociétés pourraient être représentées par cinquante membres, d'autres par un seul.

Après une courte discussion, dans laquelle prennent part MM. Soil, J. Halkin, Demeuldre, chanoine Van Caster, de Cannart d'Hamale, Van der Linden et Losseau, il est décidé de reporter l'examen de cette importante question à l'assemblée générale du 1er août, qui aura à se prononcer sur la révision des statuts.

M. le comte de Limburg-Stirum, président, lève la séance à 4 h. 45 et invite l'assemblée à visiter les salles du Musée archéologique ; il annonce en même temps que les collections de céramiques de MM. Dormal et Sibenaler sont accessibles aux Congressistes.

IV. — Visite du Musée et de la Ville. — Banquet.

M. Sibenaler, conservateur du Musée, en fait les honneurs aux membres du Congrès, et attire spécialement leur attention sur les intéressantes taques de foyer et sur les nombreuses inscriptions romaines.

La visite du Musée terminée, les congressistes se rendent à l'église St-Donat, dont M. le curé-doyen Knepper veut bien leur montrer les choses intéressantes, entre autres la chasuble et l'étole de St-Bernard, prédicateur de la deuxième croisade. Ils font ensuite le tour de la ville, dont les différents monuments attirent successivement leur attention.

A 6 h. 1/2 du soir, un banquet de 120 couverts réunissait les participants au Congrès à l'Hôtel du Nord. A la table d'honneur présidait M. le comte de Limburg-Stirum, ayant à sa droite M. Orban de Xivry, gouverneur de la province, et à sa gauche, M. E. Tandel. La plus grande animation et la plus vive

gaieté n'ont cessé de régner pendant tout le repas tandis que la musique du 10e de ligne exécutait un brillant concert.

A l'heure des toasts, M. le comte de Limburg-Stirum boit à S. M. le Roi, aux ministres des Beaux-Arts et de l'Instruction publique et à M. le Gouverneur du Luxembourg, il remercie en même temps MM. les Bourgmestre et Echevins d'Arlon pour leur réception chaleureuse. M. Orban de Xivry remercie, puis lève son verre en l'honneur des dames et porte un toast au comité organisateur ; il associe à ce toast les congressistes étrangers, venus en si grand nombre, et tout spécialement M. le comte de Marsy. MM. le comte de Marsy et Wolfram (archiviste à Metz) et un congressiste luxembourgeois parlent alors au nom des Français, des Allemands et des Grands-Ducaux. Enfin, la soirée se termine par la lecture que M. de Cannart d'Hamale fait d'une de ses poésies et par un toast que M. A. Le Tellier porte à la presse, toast auquel répond un journaliste arlonais, M. O. Fontaine.

Deuxième Journée : 31 Juillet

Arlon — Saint-Hubert

HORAIRE : *A 8 heures. Réunion des sections au Musée provincial. — 12 heures. Départ par train spécial pour Saint-Hubert. — 1 1/2 heures. Arrivée à Saint-Hubert. Visite de l'ancienne abbaye : Eglise et anciens bâtiments abbatiaux (Ecole de Bienfaisance de l'Etat). 3 3/4 heures. Départ de Saint-Hubert. — 5 h. 25 m. Arrivée à Arlon.—8 3/4 heures. Fête de nuit dans les Jardins du Gouvernement Provincial.*

Les séances des sections ayant été déclarées closes à 11 heures, les congressistes, après un déjeuner rapide, partent à midi pour Saint-Hubert, où ils consacrent deux heures à la visite de l'église et des bâtiments de l'abbaye.

Le soir, après un somptueux dîner de quarante couverts qu'ils offrirent spécialement aux membres des différents comités du Congrès, M. le Gouverneur et Mme Orban de Xivry avaient bien voulu inviter tous les membres du Congrès à une splendide fête de nuit dans le jardin du Gouvernement provincial. Dans un cadre fériquement illuminé, se sont fait entendre l'excellente musique du 10e régiment de ligne et l'*Octuor Vocal*, qui était venu expressément de Bruxelles pour donner une audition de ses vieux airs si intéressants et si pleins de charme.

Ce n'est que fort tard dans la soirée et bien à regret que les invités quittèrent cette brillante fête, en témoignant à leurs aimables amphytrions tout le charme qu'ils en avaient éprouvé.

Troisième Journée : 1er Août

Arlon — Villers-dt-Orval — Orval

HORAIRE : *8 heures. Réunion au Musée provincial. — 10 heures. Départ d'Arlon par train spécial. — 11 heures 45. Arrivée à Pin ; départ en voiture pour Villers-devant-Orval. — 1 1/2 heure. Arrivée à Villers ; déjeuner frugal. — Trajet en voiture aux ruines d'Orval. — Départ en voiture pour Florenville ; dîner. — 6 heures 26 m. Départ en train pour Arlon. — Arrivée à 8 heures. — Séance générale au Musée provincial.*

Arrivés à Villers, vers 1 1/2 heure, au nombre de 113, les excursionnistes y trouvent MM. de Loë et Carly, en train de fouiller un cimetière franc. En attendant de le visiter, ils se rendent dans le parc de M. Heren, gracieusement mis à leur disposition et où a été préparé un déjeuner frugal, servi en plein air, sur une longue table, à l'ombre.

Après le repas, qui était empreint de la plus franche cordialité, les congressistes se rendent sur le champ de fouille : dix-huit tombes ont été mises au jour et ils peuvent examiner de près les squelettes et les mobiliers funéraires, tandis que M. de Loë leur fait une savante conférence sur le cimetière et que ces fouilles intéressantes sont continuées sous leurs yeux.

Après que M. le comte de Limburg-Stirum eût adressé à MM. de Loë et Carly des remerciements bien mérités pour leur importante collaboration aux travaux du Congrès, on donne le signal du départ pour Orval. Les ruines de la vieille abbaye visitées et parcourues en tous sens, les voitures nous conduisent à Florenville, où nous dînons.

Le soir, la *Société Philharmonique* d'Arlon donnait au kiosque du Parc Léopold, un brillant concert en l'honneur du Congrès, exécutant entre autres jolis morceaux, une marche, *Salut aux Congressistes,* composée pour la circonstance par M. E. Henckels.

D'autre part, à 9 heures, s'ouvrait dans la grande salle du Musée provincial une assemblée générale de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique. En voici le procès-verbal :

Assemblée générale du 1er Août

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. le comte de LIMBURG-STIRUM, assisté de MM. SIBENALER, vice-président, et VANNÉRUS, secrétaire-général.

M. le chanoine VAN CASTER, prenant le premier la parole, s'explique sur la question de savoir quelles sont, d'après lui, les personnes qui ont le droit de voter sur les propositions de révision des statuts.

En abordant hier, dit-il, la discussion des propositions de révision des statuts, mises en tête des documents du Congrès d'Arlon, une question préalable a été soulevée : *Tous les membres présents à un Congrès de la Fédération ont-ils le droit de vote ?*

D'après nos statuts, nous ne pouvons discuter cette question qu'au Congrès prochain. Notre travail d'aujourd'hui doit se borner à la rédaction d'une formule qui rende plus clair ce texte de l'article 7 : *Les présents statuts ne pourront être révisés que sur la proposition de vingt membres au moins, et dans la session qui suivra celle dans laquelle la proposition de révision aura été déposée.*

Quels sont, d'après ce texte, les membres du Congrès auquels les statuts accordent le droit de voter sur les propositions de révision ?

Nous pensons qu'il faut distinguer les membres d'un Congrès en deux catégories. La première comprend les membres des Sociétés fédérées présents à ce Congrès, comme délégués ou comme souscripteurs.

La seconde se compose des personnes étrangères à la Fédération, admises au Congrès moyennant une cotisation et pouvant prendre part à la discussion des matières proposées dans le questionnaire du Congrès.

En effet, c'est la solution de ce questionnaire qui est, d'après l'article 1er des statuts, le but principal du Congrès. Il est logique et légitime que dans une session de la Fédération tous les membres présents à une session, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, jouissent du même droit de discussion et de vote, en ce qui concerne le questionnaire du Congrès.

Mais, lorsqu'il s'agit de discuter le texte des statuts et les modifications que l'on proposerait d'y faire, cette égalité de droits entre les membres des deux catégories ne saurait exister.

Il est évident que les questions relatives aux statuts de la Fédération ne concernent que la Fédération elle-même, c'est-à-dire les membres des diverses Sociétés qui la composent présents au Congrès. Ces derniers seuls doivent donc être appelés à voter sur les modifications de leurs statuts ; mais il n'y a pas lieu d'accorder cette faveur aux souscripteurs de la seconde catégorie.

Nous pensons que cette interprétation est la seule raisonnable ; et pour que dans la suite nous soyons fixés à ce sujet, nous proposons d'ajouter simplement à l'article 7 : *Ne prendront part au vote que les membres faisant partie d'une des Sociétés fédérées.*

M. Losseau pose la question préalable. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux que le comité seul décide quelle est la conduite à tenir et que l'on aborde immédiatement, cette décision une fois prise, la discussion du fond.

M. Demeuldre abonde dans le même sens.

M. le docteur V. Jacques demande que les délégués seuls votent.

M. l'abbé Grob est d'avis que l'on vote par société.

M. le docteur V. Jacques partage cet avis : un seul délégué devrait voter pour chaque société.

M. le comte de Limburg-Stirum rappelle que dimanche on a décidé que l'assemblée discuterait, mais que les délégués voteraient.

M. le chanoine Van Caster admet de son côté également que les délégués seuls pourront voter.

M. Wins se demande s'il n'y aurait pas lieu d'adresser aux différentes sociétés une circulaire les priant d'envoyer un délégué, qui aurait un mandat impératif.

M. Soil déclare qu'il est évident qu'il n'y aura qu'un délégué qui votera par société et qu'il votera au nom de sa société.

D'autre part, les sociétés ont été informées et ont envoyé des délégués ; quelques-uns ont reçu mandat impératif.

Cependant il est certain que l'on admettra aux votes les délégués, sans examiner s'ils ont reçu mandat spécial ou non.

La discussion continue, principalement entre MM. de Limburg-Stirum, van der Straten-Ponthoz, Halkin, Losseau, Soil et van Caster, sur le point de savoir qui votera : si tous les membres du Congrès auront le droit de vote ou si les délégués des sociétés posséderont seuls ce droit, et si, dans ce dernier cas, un délégué seulement pourra voter pour chaque société.

Quelques membres ayant proposé de nouveau de renvoyer la question au Bureau, MM. Matthieu et le comte van der Straten défendent cette manière de voir, déclarant que le comité est investi de pleins pouvoirs par la Fédération et la représente effectivement. Finalement, le docteur Jacques ayant à nouveau proposé de renvoyer la solution de la question au bureau, celui-ci, après délibération, décide que les délégués voteront seuls, dans la proportion d'un par société.

M. le comte de Limburg Stirum déclare que, la question étant tranchée, l'on va passer à la discussion de la proposition Demeuldre et de celle de l'Institut Archéologique Liégeois.

M. Matthieu propose de n'envisager pour le moment dans le projet Demeuldre que la question générale et de ne voter que sur la question de principe : faut-il un organisme permanent ?

M. Halkin, chargé par l'Institut archéologique Liégeois de prendre part à la discussion, s'en tient également à la question de principe et soutient la création d'un organisme permanent.

M. Wins est du même avis. Comment pourrait-il y avoir de congrès dans des villes aussi intéressantes qu'Ypres et Furnes, où il n'y a malheureusement pas de sociétés archéologiques ; ces localités mériteraient cependant bien d'être le siége d'un congrès ; cela ne peut se faire que si un comité permanent existe ; ce dernier organisme s'impose donc.

Pour la composition de celui-ci, cependant, il voudrait voir adjoindre aux sept présidents, les sept derniers secrétaires.

M. Soil propose, lui, que chaque société nomme un délégué ; tous ces délégués se réuniront en un *comité* permanent, qui, lui-même, élira un *bureau* permanent.

M. Losseau présente un projet suivant lequel, adoptant le comité permanent formé de délégués des sociétés belges fédérées, il propose que les sociétés nomment un délégué par 50 membres effectifs ; si elles ont plus de 200 membres, elles n'auront plus droit qu'à un délégué par cent membres.

M. le docteur V. Jacques trouve que cet amendement de M. Losseau détruit le projet Demeuldre et n'est, en somme, qu'une nouvelle proposition, toute différente de la première ; dans ces conditions, pour observer la régularité, il faut la renvoyer à l'année prochaine.

Pour ce qui touche à la question en général, il rappelle qu'elle date de longtemps ; dès la deuxième année, on avait déjà tenté d'introduire cette réforme,

qui a été rejetée. Il est, en effet, de l'essence même de la Fédération que ce soit une seule société qui organise chaque Congrès.

D'ailleurs, la Société d'Archéologie et la Société d'Anthropologie de Bruxelles ont dû envoyer une note à cet égard ; M. Matthieu devrait bien faire connaître ce qu'il en est.

M. Matthieu. — Une seule société a envoyé son avis au comité d'Enghien : c'est l'Académie d'Archéologie de Belgique, qui se prononce contre la proposition Demeuldre. La Société d'Archéologie de Gand, bien que n'ayant pas envoyé son avis, est hostile à cette même proposition, d'après ce que disent ses publications. Le Cercle Archéologique de Mons, d'autre part, n'a pas voulu se prononcer.

M. Kaisin, délégué de la société de Charleroi, déclare qu'en présence des difficultés d'organisation, le Cercle qu'il représente demande un comité permanent.

M. Donnet fait connaître son avis, qui est conforme à celui du général Wauvermans : il est nettement hostile au projet Demeuldre.

Le succès du Congrès actuel vient, à lui seul, prouver qu'un comité central est inutile.

M. le comte van der Straten-Ponthoz opine dans le même sens, au nom de la Société d'Archéologie de Bruxelles et au sien propre ; ce qui se fait en France n'est pas faisable en Belgique. Il dépose sur le bureau les conclusions de la Société de Bruxelles, qui demande le maintien du statu quo, considérant la création d'un bureau permanent du Congrès non seulement comme inutile mais aussi comme étant de nature à porter atteinte à l'autonomie des sociétés. Il est, de plus, chargé d'appuyer la proposition de l'*Institut Archéologique liégeois*, qui voudrait que les Congrès n'aient plus lieu que tous les trois ans.

M. Soil demande si l'on a un Congrès en vue pour l'an prochain, et où il se tiendra.

M. Losseau voudrait voir organiser un Congrès à Thuin, dans une région des plus intéressantes, mais il croit cette organisation impossible s'il n'y a pas un comité permanent à la tête de la Fédération. Il insiste à ce propos sur la nécessité de ce comité permanent : il ne comprend guère les critiques que l'on adresse à cet organisme. Le comité permanent du Congrès des Accidents du Travail a toujours bien fonctionné. C'est spécialement en vue de l'organisation de congrès dans les petites villes, qui sont cependant si intéressantes souvent, comme Ypres, Furnes, Dixmude, Nieuport, que le comité permanent s'impose.

Enfin, après une discussion animée à laquelle prennent surtout part MM. Losseau, Demeuldre et Jacques, ce dernier demandant que les propositions Soil et Losseau soient renvoyées au Congrès suivant, il est passé au vote sur la première partie de l'article 1er du projet Demeuldre :

Il est créé, au sein de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, un comité permanent.

21 sociétés, représentées par leurs délégués, prennent part au vote : cette première partie est adoptée par *10 oui* contre *8 non* et 3 abstentions.

Ont voté *oui* : MM. Gillès de Pélichy (Société l'Emulation et Société Archéologique de Bruges) ; Kaisin (Société Paléontologique de Charleroi) ; Halkin (Institut Archéologique Liégeois) ; Losseau (Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut) ; Matthieu (Cercle Archéologique d'Enghien) ; Wins (Société des Bibliophiles Belges) ; Le Tellier (Cercle Archéologique de Mons) ; Demeuldre (Cercle Archéologique du Canton de Soignies) ; Soil (Société Historique et Archéologique de Tournai).

Ont voté *non :* MM. Donnet (Académie Royale d'Archéologie d'Anvers et Société des Bibliophiles Anversois) ; Schaeps (Société des Architectes Anversois) ; comte Vander Straten-Ponthoz (Société d'Archéologie de Bruxelles) ; Comhaire (Société d'Emulation de Liége et Les Amis du Vieux Liége) ; chanoine Van Caster (Cercle Archéologique de Malines) ; Sibenaler (Institut Archéologique d'Arlon).

Se sont abtenus : MM. Oger (Société Archéologique de Namur) ; comte de Marsy (Société Française d'Archéologie) et Richez (Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes), ces deux derniers comme étrangers.

En conséquence, cette première partie de l'article 1er du projet Demeuldre est adoptée ; l'on discute ensuite la question de savoir quelles doivent être la composition et les attributions du comité permanent.

M. Soil n'est pas d'accord avec les projets de MM. Demeuldre et Losseau pour ce qui concerne le mode d'élection des membres de ce comité. Il propose le texte suivant :

Art. 2. — Chaque société affiliée nomme, pour composer ce *Comité permanent*, un délégué et un délégué suppléant. Ce dernier assiste aux réunions de la commission au même titre que le premier, mais il n'y a voix délibérative qu'en cas d'absence de son délégué effectif.

Le *Bureau permanent* est élu, au scrutin secret, par le Comité permanent des délégués.

MM. DEMEULDRE et LOSSEAU déclarent se rallier à ce texte. De son côté, M. MATTHIEU retire l'amendement proposé par le *Cercle Archéologique* d'Enghien.

L'article 2 est voté avec la rédaction proposée par M. Soil.

Pour la composition et l'élection du *Bureau permanent*, M. SOIL propose les 2 articles suivants :

ART. 3. — Le *Bureau permanent* se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire-général, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

ART. 4. — Le mandat des membres du *Bureau* est de deux ans et ce Bureau est renouvelé par moitié chaque année. Le président et le vice-président ne sont pas rééligibles avant l'expiration de l'année qui suit leur sortie de charge.

Ces articles sont adoptés par l'assemblée, sans observations.

M. SOIL. — Ce *Bureau permanent* aura naturellement comme principale mission la fixation des Congrès.

M. MATTHIEU. — Il serait à désirer que le siège du Congrès soit chaque fois fixé un an à l'avance.

M. HALKIN pense également que le Bureau permanent aura à désigner le siège des Congrès.

M. le comte DE MARSY déclare que c'est précisément un des avantages du Bureau permanent que de pouvoir désigner à l'avance le siège des différents Congrès.

M. SOIL propose, pour fixer les attributions du Bureau permanent, les deux articles suivants :

ART. 5. — Le *Bureau permanent* fixe le lieu et la date de réunion du Congrès, après s'être mis d'accord avec les sociétés locales ; il provoque pour chaque session la constitution d'un *Comité du Congrès* et prend, d'accord avec celui-ci, toutes les mesures utiles pour le Congrès.

ART. 6. — Le *Comité du Congrès*, formé, comme il est dit ci-dessus, du Bureau permanent de la Fédération et de membres des sociétés locales, nomme pour chaque session son *Bureau du Congrès*, composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-général, un ou plusieurs secrétaires-adjoints et un trésorier.

Ces deux articles sont adoptés.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM, président, résume les différents votes, en donnant lecture de tous les articles adoptés successivement, qui sont les suivants :

ART. 1. — Il est créé, au sein de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, un *Comité permanent.*

ART. 2. — Chaque société affiliée nomme, pour composer ce *Comité permanent*, un délégué et un délégué suppléant. Ce dernier assiste aux réunions de la commission au même titre que le premier, mais il n'y a voix délibérative qu'en cas d'absence de son délégué effectif.

Le *Bureau permanent* est élu, au scrutin secret, par le Comité permanent des délégués.

ART. 3. — Le *Bureau permanent* se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire-général, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

ART. 4. — Le mandat des membres du *Bureau* est de deux ans et ce Bureau est renouvelé par moitié chaque année. Le président et le vice-président ne sont pas rééligibles avant l'expiration de l'année qui suit leur sortie de charge.

ART. 5. — Le *Bureau permanent* fixe le lieu et la date de réunion du Congrès, après s'être mis d'accord avec les sociétés locales ; il provoque pour chaque session la constitution d'un *Comité du Congrès* et prend, d'accord avec celui-ci, toutes les mesures utiles pour le Congrès.

ART. 6. — Le *Comité du Congrès*, formé, comme il est dit ci-dessus, du Bureau permanent de la Fédération et de membres des sociétés locales, nomme pour chaque session son *Bureau du Congrès*, composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-général, un ou plusieurs secrétaires-adjoints et un trésorier.

M. LE PRÉSIDENT invite M. HALKIN à développer la proposition de *l'Institut Archéologique liégeois*, qui voudrait qu'on ne tienne de Congrès Archéologique que tous les trois ans : le délégué de l'Institut demande que l'on renvoie à une session prochaine la discussion de cette question, en considération du petit nombre de délégués présents et eu égard à l'avancement de l'heure, les membres présents devant être très fatigués et devant se préparer pour l'excursion du lendemain.

Passant à la troisième modification aux statuts, l'assemblée décide que les délégués paieront à l'avenir leur cotisation.

Enfin, il est décidé que le Bureau du Congrès actuel aura à s'occuper de la désignation de la localité où se tiendront les prochaines assises de la Fédération.

La séance est levée à 11 heures 10 minutes.

Quatrième Journée : 2 Août

Arlon — Septfontaines — Ansembourg — Mersch — Luxembourg.

HORAIRE : *8 heures. Réunion des sections au Musée provincial. — 9 1/2 heures. Départ en voiture pour l'excursion des châteaux. — 11 heures. Arrivée à Septfontaines. Visite des ruines et de l'église. — 12 heures. Départ de Septfontaines. — 12 3/4 heures. Arrivée à Ansembourg. Visite du château ancien, de la chapelle et du château moderne. Déjeuner frugal. — 2 3/4 heures. Départ d'Ansembourg. — 3 3/4 heures. Arrivée à Mersch (4 1/4 heures, heure locale ; 4 3/4 heures, heure de la gare). — 4 heures (5 heures, heure de la gare). Départ de Mersch. — 4 1/2 heures (5 1/2 heures, heure de la gare). Arrivée à Luxembourg. — 5 1/4 heures (5 3/4 heures, heure de la ville ; 6 1/4 heures, heure de la gare). Assemblée générale de clôture à l'Athénée de Luxembourg.*

Les sections ayant tenu leur dernière séance, les membres du Congrès se réunissent, au nombre de 105, à 9 1/2 heures, sur la Place Léopold, où une douzaine de voitures les attendent. Après un premier arrêt près de la Rue de l'Hôpital, — pour permettre aux excursionnistes d'examiner les fouilles en cours, qui ont amené la découverte de plusieurs pierres romaines, — l'expédition descend rapidement vers Septfontaines, où l'on visite dans tous leurs détails le vieux château féodal et l'intéressante église ; grâce aux savantes explications de MM. van Werveke et Arendt, les congressistes voient leur attention attirée sur tout ce que ces monuments comprennent encore de saillant. Les congressistes continuent alors sur Ansembourg, où ils déjeunent et où ils visitent longuement le vieux manoir ; ils se rendent ensuite au nouveau château, où M. le comte et Mme la comtesse d'Ansembourg les reçoivent de la façon la plus aimable.

L'on reprend la route vers Mersch, et, après avoir passé devant Hollenfeltz, Marienthal et Schoenfels, on abandonne les voitures devant la gare de Mersch, pour prendre à 4 heures le train pour Luxembourg. Arrivés à Luxembourg, les membres du Congrès se dispersent, mais se retrouvent tous

à 5 1/4 heures à l'Athénée, pour assister à l'assemblée générale de clôture. Le gouvernement Grand-Ducal nous y a ménagé une réception imposante : M. le directeur-général Mongenast, entouré de MM. Ruppert, secrétaire-général du gouvernement, Mousel, bourgmestre de la ville, Knaff, échevin, et d'autres notabilités de Luxembourg, nous souhaite une cordiale bienvenue et se réjouit de voir resserrer les liens déjà si étroits qui unissent nos deux pays. Le Président du Congrès, remerciant le Gouvernement pour l'accueil qu'il a réservé aux membres de la Fédération archéologique & historique de Belgique, porte un toast en l'honneur de S. A. R. le Grand-Duc Adolphe ; il forme également des vœux pour la prospérité du Grand-Duché, de cette population sœur, dont ne nous séparent que des frontières théoriques. M. van Werveke salue ensuite les membres du Congrès au nom de la Section historique de l'Institut grand-ducal ; M. Wolfram remercie pour l'hospitalité reçue à Arlon ; M. le comte de Marsy se félicite de la réception qui nous est faite dans la vieille capitale luxembourgeoise, exprime ses remerciements au président du Comité organisateur et boit à la prospérité de la Fédération ; M. le comte van der Straten-Ponthoz prononce un speach en l'honneur de M. van Werveke, qui ne s'est épargné aucune peine pour assurer la réussite du Congrès dans le Grand-Duché. M. Arendt, le comte de Limburg-Stirum et M. van Werveke ayant encore pris la parole, le Président ouvre l'assemblée générale proprement dite.

Assemblée générale de clôture

M. le Président commence par donner la parole à MM. les Rapporteurs des sections, qui résument en ces termes les travaux du Congrès :

Rapport de M. de VILLENOISY, sur les travaux de la première section.

Mesdames, Messieurs,

On vous disait à l'instant que la province du Luxembourg et le Grand-Duché ne formaient qu'un même pays, et que sa division, due aux hasards de la politique, ne portait aucune atteinte à son unité morale, conséquence d'une longue période d'unité politique. Ce sont bien là les sentiments qui ont do-

miné les travaux de notre section au cours de ses trois séances. Pas une minute il ne nous est venu à la pensée de faire une distinction lorsque des antiquités de même nature nous étaient signalées en-deça ou au-delà de la frontière belge ; dans certains cas, même, il nous a fallu descendre vers le sud et suivre dans la Lorraine ou les plaines de la Champagne, les traces archéologiques d'une même population.

La séance du 31 juillet 1899 a été tenue sous la présidence de M. le docteur Bleicher (de Nancy), assisté de MM. Fourdrignier et Cumont, vice-présidents, Cornu et le baron Gillès de Pélichy, secrétaires, de Villenoisy, rapporteur.

La première question du programme, portant sur l'ensemble des découvertes préhistoriques dans les deux Luxembourg, émanait de M. Arendt. En attendant sa présence, M. Cumont a rapidement résumé l'état de nos connaissances sur les populations anciennes de la région luxembourgeoise. Parmi les objets découverts figurent des haches avec trou d'emmanchement central de type scandinave. Au cours de la discussion à laquelle elles ont donné lieu, M. Fourdrignier a dit quelques mots sur leur mode de fabrication par la rotation d'un bâtonnet chargé de sable humide et actionné par un archet.

M. de Villenoisy a rappelé l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à en dresser la liste, et à chercher par quelle voie ces objets ont pu être importés. Il faudrait faire la même enquête pour un autre type également scandinave et qui accompagne généralement le précédent, la hache rectangulaire en silex gris bleuté, polie sur les faces plates et laissée brute sur les côtés, qui sont abattus verticalement.

Deux mémoires relatant les découvertes faites ont été lus, l'un par M. Arendt, l'autre par M. van Werveke.

Le premier de ces mémoires a provoqué une discussion relative au dolmen récemment restauré à la Hardt, près de Diekirch, et dont on nous a montré le dessin. MM. Bleicher et de Villenoisy ont contesté, soit le caractère dolménique du monument, qui offre l'aspect d'une porte cyclopéenne, soit l'exactitude de la restauration, faite d'après les souvenirs des anciens du pays.

Le fait saillant à relever dans le second mémoire, est l'absence de grottes habitées et d'ateliers de taille de silex, si nombreux dans d'autres parties de la Belgique et en France. En revanche, il faut tenir compte des stations sur les mardelles, dont il sera parlé plus loin.

La seconde question ayant été ajournée, en raison de l'absence momentanée de M. le docteur Jacques, qui devait prendre une part importante à sa discussion, on a passé de suite à la troisième, relative aux stations néolitiques dans

le Luxembourg. A cette occasion, on est revenu sur l'étude des haches perforées. M. Guignard en a signalé une, découverte près de Pontlevoy, dans le département du Loir-et-Cher; et M. le docteur Bleicher nous a appris qu'elles sont assez nombreuses en Alsace.

M. l'abbé Grob nous a ensuite entretenu de la distribution des stations humaines dans le Luxembourg, et ses recherches personnelles lui donnent sur ce sujet une autorité particulière.

La quatrième question était consacrée aux polissoirs de Saint-Mard, et aux mesures de protection a prendre à leur égard.

M. Dormal s'est chargé de nous les faire connaître. Pour lui, les blocs étaient primitivement situés au sommet de la montagne, et ils n'étaient déjà plus en usage lorsqu'ils en sont tombés. Ils sont trop lourds pour que leur déplacement soit possible, mais il y aurait lieu de les exproprier ou de les entourer d'une grille après entente avec le propriétaire du sol.

C'est en ce sens qu'un vœu a été émis par la section.

Les *mardelles*, *margelles* ou *boves*, objet de la cinquième question, ont donné lieu à des débats fort étendus. On désigne sous ces divers noms des excavations arrondies, ayant en moyenne de dix à trente mètres de diamètre sur une profondeur de deux ou trois. Elles sont nombreuses dans le Luxembourg et ailleurs, notamment dans les régions boisées de la France. M. Arendt nous avait déjà signalé celles situées dans les bois voisins d'Arlon, et qui paraissent avoir renfermé des stations. A Stegen, il en existe plus de cent.

M. l'abbé Loes a lu à ce sujet un travail déjà résumé au programme. Ses fouilles le portent à distinguer deux genres de mardelles : les unes, qu'il appelle humides, étaient inondées et ont reçu des habitations sur pilotis ; les autres, entourées de palissades basses, ont pu servir de campement et constituer des postes militaires sérieux et difficiles à découvrir.

Beaucoup de ces excavations, généralement réunies par groupes, ont des légendes. Malgré une apparente diversité, elles reviennent généralement au thème suivant : là se trouvait le château d'un homme riche, mais dur ; ayant un jour refusé l'aumône à un pauvre, sa fille — dans d'autres versions, la servante —, sortit pour porter au mendiant une offrande personnelle, et celui-ci lui annonça en retour qu'elle échapperait seule à la catastrophe qui allait se produire, puis il maudit le château, qui s'engloutit, faisant place à un lac.

Dans plusieurs mardelles, l'abbé Loes a rencontré des silex et des pièces de bois, qui lui ont paru être des pilotis encore en place.

D'après M. Cumont, le fond est souvent tapissé d'argile, comme pour y retenir l'eau.

M. Wolfram a pu nous exposer les résultats de fouilles méthodiques opérées dans les mardelles voisines de Sarrebourg. On y a découvert des bois entrelacés formant palissade, des objets de bronze, des monnaies romaines du second siècle et d'autres antiquités de la même époque. Ces constatations faites, non pas accidentellement, mais au cours de recherches qui avaient les mardelles comme objet principal, concordent avec celles de M. l'abbé Loes et viennent les confirmer. Elles s'harmonisent aussi avec ce que nous dit César du goût des Gaulois, et surtout des Belges et des Germains, pour les demeures semi-souterraines, dont les fonds de cabanes hesbayens nous offrent le prototype.

L'intérêt de la question était des plus vifs pour nos confrères de France, car dans ce pays les mardelles sont nombreuses ; on a pu établir que leur creusement est dû à une cause naturelle, et que, dès lors, elles se sont formées aux époques les plus diverses, les unes avant l'époque romaine, d'autres de nos jours. Des observateurs compétents ont même eu l'heureuse fortune d'en voir s'ouvrir sous leurs yeux, mais il ne semble pas qu'en France les hommes aient utilisé les mardelles pour y établir des stations. Nos confrères belges avaient insisté sur l'intérêt archéologique de ces dépressions, et peut-être quelques uns d'entre eux ont-ils paru les croire creusées de main d'hommes ; les membres français ont, au contraire, multiplié les observations qui permettent d'affirmer leur origine naturelle.

Le Président a insisté sur les observations à relever lors de l'exploration d'une mardelle ; les mardelles sont des dépressions circulaires, mais toutes les dépressions circulaires ne sont pas des mardelles. On ne rencontre jamais près de celles-ci de déblais provenant de leur creusement. Il importe surtout de ne pas les confondre avec les fouilles minières des époques celtique et gauloise, dont les types les plus connus se trouvent en France à Montebras, dans le département de la Creuse. L'exploitation semble y avoir porté simultanément sur l'étain et sur l'or.

M. le comte de Limburg-Stirum a eu l'occasion d'observer des travaux de mine semblables, dans l'Ardenne, entre les villages de Wibrin et des Tailles. Les couches exploitées sont analogues à celles de Montebras.

M. Cumont a fourni quelques indications dans le même sens.

M. de Villenoisy, s'appuyant sur les observations de M. de Saint-Venant, inspecteur-général des forêts de France, et sur les siennes propres, a rappelé

que beaucoup de mardelles résultent d'un tassement du sol ou d'un enlèvement de matières dans une couche sous-jacente, d'où résulte un vide où le terrain de surface finit par s'écrouler. Parfois, le sous-sol se compose de sable meuble imprégné d'eau sans moyen d'écoulement. Que celle-ci trouve une issue, le sable se tasse sous l'action mécanique du départ de l'eau ou de l'infiltration des eaux superficielles, et un jour vient où le sol s'enfonce de la profondeur du vide produit, entrainant les arbres qu'il supporte.

Parfois, dans les régions boisées, il y a dissolution du calcaire par les acides végétaux sur les points où le sol est plus perméable et où une dénivellation, même légère, fait séjourner les eaux pluviales qui s'en sont chargées. La terre à brique du Hainaut et du nord de la France, formée à la surface du sol par la décalcification de l'ergeron, dérive d'un phénomène de ce genre ; et peut-être faut-il y rattacher le fond argileux de quelques mardelles.

M. Guignard a rappelé un texte de Grégoire de Tours où il est dit qu'un lac de Gaule s'était mis à bouillonner et que les poissons morts étaient venu flotter à la surface. On peut reconnaître là un dégagement de gaz de marais à la suite d'une fermentation tourbeuse. Ce pourrait être une cause de formation de mardelles plus spéciale aux terrains marécageux mais susceptibles d'être plus tard assainis.

M. Fourdrignier a rappelé à son tour qu'en 1874 la question des mardelles avait été l'objet d'une importante discussion au Congrès de la Société française d'Archéologie, et qu'il se trouve à cette date dans le *Bulletin monumental* une bibliographie de la matière, qui ne saurait être passée sous silence, non plus que le travail de M. de Saint-Venant.

De l'ensemble de la discussion il résulte que les mardelles se sont creusées sans intervention de l'homme, et par suite d'une cause naturelle, un tassement du sous-sol qui a pu se produire aux époques les plus diverses ; que même la couche de glaise qui tapisse le fond de certaines d'entre elles peut être de formation naturelle, mais que, d'autre part, les hommes les ont appropriées à leurs besoins, surtout à des époques que datent avec précision les silex néolithiques et les monnaies romaines du second siècle de notre ère.

Vu l'importance que présente cette question, M. de Villenoisy a proposé que le Congrès fit paraître des instructions pour unifier les recherches des archéologues et attirer leur attention sur les points à éclaircir.

A la seconde séance, que présidait encore M. le docteur Bleicher, M. Dormal a résumé un mémoire de M. Doudou sur de nouvelles fouilles dans les cavernes d'Engis. Certains faits relatés peuvent offrir de l'intérêt, mais la section n'a pas cru qu'il y ait lieu de le publier in-extenso.

M. Cumont a pris alors la parole sur la sixième question, relative aux meules en arkose et en tephrite de la région de Vielsalm. Il a visité dans cette région de nombreuses carrières. M. Massange, qui les a également étudiées, a recueilli à Stavelot un certain nombre de meules. D'après la tradition on aurait taillé-là, dans le haut moyen-âge, des colonnes, notamment pour l'église de Stavelot.

M. Jottrand s'est beaucoup occupé du même sujet ; habitant le pays, s'adonnant à la chasse, il a eu l'occasion de remarquer de nombreuses meules à tous les degrés d'avancement. De Dochamps, en Ardenne, jusqu'à Montjoie, cette industrie s'est pratiquée sur une longeur de dix-huit lieues. Elles se rattachent à deux types qui se rencontrent concurremment sur le sol. Les plus anciennes sont oblongues et à section ovale. Elles sont dues à une population préromaine qui les taillait par percussion. Cette forme est encore la seule en usage en Afrique ; le moulin s'y compose d'une table à surface plane et très légèrement concave, sur laquelle une femme donne un mouvement de va-et-vient à une pierre ovale et oblongue qu'elle saisit par les deux bouts. Les débris de cette exploitation sont si nombreux que parfois M. Jottrand s'est demandé s'il n'était pas victime d'une illusion et ne prenait pas pour des meules toutes les pierres accidentellement oblongues. Les meules circulaires sont d'époque romaine ; le type en est bien gallo-romain, et leur taille, qui occupait toute une population, s'est concentrée sur trois points. Elle se faisait à l'aide d'instruments de métal et utilisait surtout l'arkose.

Les produits d'une industrie aussi étendue ont dû être considérables, aussi M. Jottrand a-t-il été surpris de n'en pas voir dans les Musées des bords du Rhin et de l'est de la France ; il n'y a rencontré que des meules en lave ou en grès local.

M. Siret dit avoir, au cours de ses fouilles en Espagne, rencontré de nombreux moulins ; ils comprenaient une meule dormante et une meule allongée tranversale.

M. de Villenoisy a émis l'hypothèse que ces meules, trop nombreuses pour servir sur place aux moulins de famille et qui, d'autre part, ne semblent pas avoir été exportées et auraient été grevées de frais de transport considérables, pouvaient être destinées au broyage des minerais. En ce cas, c'est dans les résidus industriels dits *crayats des Sarrasins* qu'il y aurait lieu de les rechercher.

M. le docteur Bleicher a lu ensuite au mémoire sur les meules préromaines et romaines découvertes en Lorraine. La plupart des meules romaines sont en dolérite vacuolaire.

En l'absence de M. HUYBRIGTS, l'étude de la septième question relative aux puits funéraires n'a pas eu lieu.

Notre dernière séance s'est ouverte avec l'exposé de la huitième fait par M. FOURDRIGNIER. Il nous a dit tout ce que l'on sait actuellement du dieu gaulois cornu et accroupi qui parait sur divers autels découverts en France, sur une monnaie des Catalauni et sur le grand chaudron d'argent de la tourbière de Gundenstrup, en Danemark. Dans ce dernier monument, on trouve, entre autres représentations, un éléphant, que M. Fourdrignier rapproche de celui qui se voit sur des monnaies bactriennes.

Le programme du Congrès comprenait encore sous le numéro 9 l'étude des antiquités franques dans les deux Luxembourg. On n'a pas eu de discussion à ce sujet ; nous avons pu faire mieux en allant sur leur chantier de fouille, à la nécropole franque de Villers-devant-Orval, voir les travaux de MM. de LOË et CARLY.

Il restait enfin la seconde question, ajournée à la première séance. La discussion, forcément écourtée par l'heure du départ pour Sepfontaines, s'est réduite à l'exposé rapide des opinions contradictoires de MM. JACQUES et de VILLENOISY. Tous deux admettent qu'il y a eu en Europe une race aryenne et une race aryanisée dès les temps les plus anciens ; l'une germanique, blonde, dolichocéphale et de haute taille a occupé le nord de l'Europe ; l'autre plus petite, brachycéphale et probablement brune, à laquelle se rattachaient les Ligures, était méditerranéenne. Pour le Dr Jacques, les vrais aryens sont les blonds ; seuls dépositaires de la civilisation aux temps primitifs, ils n'ont cessé d'envoyer vers le sud de petits groupes d'individus, sortes de missionnaires, qui se sont fondus dans la masse barbare qu'ils élevaient successivement jusqu'à eux ; leur trace ethnique a disparu, mais leur œuvre est restée. Pour M. de Villenoisy les aryens sont les bruns, établis en Europe bien avant les races germaniques, qui, elles, n'ont reçu que vers le second ou le troisième siècle avant notre ère les premiers bienfaits de la civilisation. Les blonds que l'on rencontre à une époque fort ancienne dans les îles de la Méditerranée, en Numidie, en Egypte, en Grèce et en Asie-Mineure ne sont pas des Germains : il faut les rattacher à la race paléolithique de Cro-Magnon retrouvée presque pure au XVe siècle chez les Guanches des Canaries. Si on voulait en faire dériver les Germains, ce qui n'est pas impossible, il faudrait établir leur périple de la Méditerranée jusque dans la Russie méridionale et les conditions de leur rencontre avec les vrais aryens.

Les deux contradicteurs se sont montrés irréductibles dans leurs opinions,

et vous excuserez la réserve de votre rapporteur sur une discussion où il est si personnellement engagé. Les principaux éléments s'en retrouvent, du reste, dans le fascicule déjà paru du Congrès d'Enghien.

Rapport de M. de RAADT, sur les travaux de la deuxième section.

Mesdames, Messieurs,

La deuxième section a tenu ses séances réglementaires, au nombre de trois.

Voici un court aperçu des sujets qui y ont été traités. Comme toujours, l'ordre des matières indiquées par notre programme a dû être quelque peu interverti.

La séance du lundi 31 juillet 1899, présidée alternativement par MM. Wolfram, archiviste de l'État à Metz, et le comte van der Straten-Ponthoz, a été inaugurée par la discussion d'un rapport déposé par le FRÈRE MACÉDONE sur la *propagation du goût des études historiques, par les Sociétés d'archéologie et d'histoire* (Question I).

Une longue discussion s'est produite à ce propos ; y ont pris part : MM. HALKIN, WOLFRAM, MATTHIEU, KAISIN, l'abbé DESILVE, GERMAIN DE MAIDY, GUIGNARD DE BUTTEVILLE, le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, DE RAADT.

M. VAN WERVEKE, à l'appui du travail déjà imprimé dans les documents du Congrès, donne des aperçus sur les grandes routes romaines qui traversaient le Luxembourg et, spécialement, le Grand-Duché, sujet dont il fait une étude très approfondie (Question VA).

Cette communication donne lieu à des échanges d'observations de la part de MM. KAISIN et WOLFRAM. Ce dernier fait remarquer que, par suite de la présence des fortins, les routes romaines sont devenues des frontières linguistiques, ainsi qu'il l'a établi, pour la Lorraine, parallèlement à la constatation identique à laquelle ont abouti les recherches de M. G. Kurth

Se rattachant à cette question, M. l'abbé LOES présente le résultat de ses recherches sur *les fortins jalonnant les deux voies romaines qui s'entrecroisaient à Arlon, leur destination et la force des postes qui y furent établis* (Question VB).

MM. VAN WERVEKE, WOLFRAM et DEMEULDRE ajoutent des observations sur la même matière.

M. l'abbé ROLAND, dans un mémoire que nous résume obligeamment M. Halkin, fournit des arguments tendant à identifier les deux noms de lieu : *Meduanto* et *Menerica*, cités sur la Table de Peutinger, avec Méant et Genneret (Question V, C).

Cet avis est partagé par M. le comte VAN DER STRATEN qui, à son tour, présente quelques arguments en faveur de la même thèse.

Le drapeau conservé à Beauvais comme celui conquis, en 1477, par Jeanne Hachette ne serait-il pas l'étendard d'une corporation militaire de Binche? (Question VIII).

M. E. MATTHIEU établit qu'il en est ainsi en effet et que les armes dont ce drapeau est orné, sont celles de Charles Quint avec la devise « Plus oultre » ; d'après notre confrère, c'est par erreur que l'on a lu : « Plus que tre », paroles qui ont donné lieu à une interprétation ultra-fantaisiste. L'écu au lion placé en-dessous de la devise impériale constitue simplement les armes de la ville de Binche.

M. GERMAIN DE MAIDY abonde dans le même sens. Il y a plusieurs années, il a eu l'occasion d'examiner le drapeau, à la demande du président du cercle archéologique de Beauvais, et est arrivé aux mêmes conclusions que M. Matthieu.

A son tour, M. DONNET signale des interprétations erronées commises à propos d'autres drapeaux.

M. DE RAADT entretient la section d'un fonds d'archives luxembourgeois conservé au dépôt de l'Etat à Arnhem et faisant partie du fonds de la maison de Culembourg (Question XI). Datant de 1234 à 1583, ces documents constituent une source précieuse pour l'histoire de ce qui fut l'ancien comté de Luxembourg. Il en a analysé ceux dont les sceaux subsistent, a décrit ces derniers et a commencé la publication de ces particularités dans un livre en cours d'impression.

M. VAN WERVEKE fait remarquer que M. Würth-Paquet avait, autrefois, fait venir d'Arnhem un inventaire sommaire de ces chartes et même des copies de quelques-unes d'entre elles, notamment de la seconde moitié du XVe siècle ; grâce aux pièces signalées par M. de Raadt, ajoute M. van Werveke, on pourra reconstituer l'histoire de certaines guerres dont le Luxembourg fut le théâtre au commencement du XVe siècle.

M. van Werveke fait, ensuite, une dissertation sur les différents systèmes de création des villes libres du Luxembourg (Question XII), dissertation qui amène un long échange de vues entre MM. le comte VAN DER STRATEN, HALKIN, MATTHIEU, GERMAIN DE MAIDY et DE RAADT.

A la séance du mardi 1er août, présidée par M. le comte van der Straten-Ponthoz, la section a repris une série de questions passées la veille.

Très obligeamment, M. J. Halkin nous analyse deux mémoires de M. l'abbé Roland sur ces questions :

Est-ce que la science toponymique ne peut découvrir les bois qui, dans la vaste forêt d'Ardenne, étaient spécialement consacrés au culte gaulois ou germanique ? (Question II.)

Peut-on proposer des documents nouveaux pour l'histoire du grand pagus Arduennensis ? (Question VII.)

Ce second mémoire provoque une discussion à laquelle prennent part MM. le comte van der Straten-Ponthoz, Wolfram, Germain de Maidy, de Raadt et van Werveke, qui nous entretient des *pagi* dans le comté de Luxembourg.

Enfin, M. J. Halkin nous présente un résumé d'une dernière étude, due au même auteur, sur *les divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge par rapport à la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pemanes et des Céreses* (Question VI).

Ces trois travaux, dont un examen approfondi n'a pu se faire, seront insérés dans les publications du Congrès.

L'Arlon romain constitue pour M. l'abbé Loes, le thème d'une conférence dans laquelle il présente une analyse de ses études sur le sol de cette ville et de ses environs immédiats (Question IV).

M. le comte G. de Hauteclocque nous soumet une note sur la nomination des commissaires de la Flandre pour l'exécution de la paix de Nimègue et celle de Ryswyk (Question IX).

Combien sont importants pour l'étude de l'histoire du droit, de la division territoriale, de la situation des communes, etc., les records de justice (Question XIII) ; c'est ce que nous expose, succinctement, M. van Werveke en nous soumettant la liste des records luxembourgeois qu'il a pu rencontrer dans ses recherches. L'orateur démontre combien est nécessaire, dans l'intérêt des études historiques, la publication de tous les documents de ce genre.

M. E. Matthieu dépose sur le bureau un exemplaire de sa brochure sur le record de Donstienne (1503) et exprime, lui aussi, le vœu de voir publier tous les records de justice.

Dans le même ordre d'idées, M. Halkin nous dit avoir trouvé, aux archives

de l'État de Dusseldorf, environ 150 records de la principauté de Stavelot-Malmédy, dont la publication aura lieu, fort probablement, par les soins de M. Bormans, dans la collection de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances.

Présentent encore des observations sur cette matière, MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, KAISIN, VAN WERVEKE, le curé GROB, qui nous signale des particularités sur les records, fort peu connus, des marguilliers, surtout au point de vue du Grand-Duché, records dont l'inventaire se trouve, d'ailleurs, compris dans le travail de M. van Werveke.

M. GUIGNARD DE BUTTEVILLE nous fait, enfin, une causerie sur *une colonie belge en France.*

* * *

Notre dernière séance, présidée encore par M. le comte van der Straten-Ponthoz, s'est tenue le mercredi, 2 août.

M. E. MATTHIEU, à propos de la question XIV : *Quelle était la condition des populations rurales du Luxembourg au moyen âge ?*, signale quelques détails réunis par lui sur l'organisation scolaire dans ce pays, autrefois, et exprime l'espoir de voir recueillir des documents analogues pour servir à une histoire de l'enseignement dans cette province belge et dans le grand-duché de Luxembourg.

MM. l'abbé LOES, le curé GROB et VAN WERVEKE donnent des particularités sur leurs recherches faites dans le même sens.

Ces deux derniers nous font de véritables conférences sur l'organisation des écoles et l'instruction dans le Luxembourg, au vieux temps.

Revenant à la question Vc, M. JOTTRAND combat les conclusions de M. l'abbé Roland et propose de voir en *Meduanto :* le hameau de Moyen et en *Menerica :* la ville de Zulpich, ou, peut-être, Merzenich.

Le même orateur reprend l'examen de la VIe question, à propos des divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge. Pour lui, le siège de la *curia* des Segniens était à *Zengshem* ; la limite des Tréviriens : *Trierscheid*, celle des Segniens : *Zengscheid.* M. Jottrand nous promet un mémoire plus développé sur la matière.

La toponymie luxembourgeoise (à propos de la question IV) est succinctement traitée par M. SCHWEISTHAL, dont les observations produisent un échange de vues entre ce confrère, MM. l'abbé LOES, VAN WERVEKE et le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ.

M. l'abbé DE LEUZE entretient ensuite la section de la formation des noms de famille, spécialement dans le Luxembourg (Question XVII).

Nous émettons le vœu de voir confectionner une table générale pour les publications de nos Congrès.

Ne conviendrait-il pas de fixer des règles pour une classification uniforme des noms de famille ? M. MATTHIEU, auteur de cette question (XIXe), la développe et propose une solution, qui provoque une discussion entre l'orateur, MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, BOGHAERT-VACHÉ, LOSSEAU, DONNET, DE RAADT et SCHWEISTHAL.

Enfin, passant en revue notre questionnaire, M. le Président constate qu'un certain nombre de questions n'ont pu être abordées, faute de temps, ou par suite de l'absence des rapporteurs. Ce sont les nos III, X, XV, XVI, XVII et XX.

On espère, toutefois, qu'il parviendra au bureau des mémoires sur ces différentes matières, toutes des plus importantes.

Pour terminer la séance, sur la proposition de votre rapporteur, de chaleureux remerciements sont votés, par acclamation, à nos présidents, le vénérable comte van der Straten-Ponthoz et M. le docteur Wolfram, pour la façon distinguée et impartiale avec laquelle ils ont dirigé nos travaux.

Il ne m'appartient pas, en ma qualité de rapporteur, d'émettre des appréciations quant à la valeur de ceux-ci.

A vous, Messieurs, de juger du mérite des mémoires et des études dont je viens d'avoir l'honneur de vous présenter une très succincte analyse.

Rapport de M. le Comte A. de GHELLINCK d'ELSEGHEM sur les travaux de la troisième section.

Mesdames, Messieurs.

Chargé par le Congrès de vous faire le rapport sur les travaux de la 3e section, je tâcherai de m'acquitter de mon mieux de la mission dont vous avez bien voulu m'investir.

Si au cours des discussions quelques détails m'ont échappé, vous voudrez bien me le pardonner, car s'il est un travail difficile, c'est bien celui des secrétaires et du rapporteur. Saisir, en quelque sorte, au vol, dans le feu des discussions, la pensée de chaque orateur, la rendre fidèlement sans y rien

changer, sans la tronquer, sans en modifier le sens, est, certes, besogne ardue et il serait à souhaiter que dans les futurs congrès on puisse adjoindre à chaque section un sténographe, ce qui simplifierait beaucoup la besogne et la responsabilité des membres des bureaux des sections.

La 3e section avait à son ordre du jour plusieurs questions des plus intéressantes et les heures consacrées aux séances ont été bien remplies.

Le 1er jour, la séance, ouverte à 8 1/2 du matin, a été présidée par M. le chanoine van Caster.

L'ordre du jour a été quelque peu modifié sur la demande des orateurs inscrits.

L'on a entendu d'abord une savante conférence de M. de Muyser sur les monnaies gauloises trouvées dans le Luxembourg.

Il distingue, dans la période gauloise, cinq parties bien déterminées :

1° L'âge de l'or, de l'an 320 à 260 avant Jésus-Christ, caractérisé par le coin macédonique.

2° L'âge de l'argent, de l'an 260 à 160, types cruciformes.

3° La période d'airain, de 160 à 60, durant laquelle se manifeste l'influence grecque.

4° La période du fer, de l'an 60 à l'an 27 avant Jésus-Christ : c'est la période de déclin, et enfin

5° A partir de l'an 27, la période gallo-bretonne.

Il cite les principaux coins qui ont été trouvés et ne relève qu'une seule monnaie de la période d'or, qui a été trouvée en 1854 à Roedgen, copie barbare du statère de Macédoine.

Il cite plusieurs autres monnaies en or de la 2e période, trouvées éparses dans le pays, et passe aux monnaies luxembourgeoises proprement dites et qui représentent plus de 80 °/o de l'ensemble des trouvailles pour la 3e et la 4e périodes.

Les premières en or proviennent de transactions tandis que les secondes sont essentiellement propres au pays. L'orateur nous montre différents dessins dont une rémoise d'or, une rouelle, une monnaie « Photina » qui se rencontre au Titelberg et dont deux exemplaires en or ont été trouvés à Mersch.

Des moules ayant servi au monnayage ont été trouvés au Titelberg. C'est le Titelberg, situé près de la Madeleine, dans le Grand-Duché, et non loin de la frontière belge, qui est l'endroit le plus riche en trouvailles. On a relevé plus de 30 types différents provenant de ces trouvailles.

Les congressistes ont d'ailleurs pu admirer au premier étage du Musée la

collection de ces différents types exposée par M. Linden, instituteur à la Madeleine.

M. De Muyser conclut que des recherches bien dirigées mettraient certainement à jour d'autres trouvailles intéressantes, tant en monnaies romaines qu'en monnaies gauloises.

M. de Monnecove trouve dans les trouvailles signalées par M. De Muyser, la constatation presque certaine d'un atelier monétaire au Titelberg, atelier non exploré. Il croit qu'il serait utile de spécifier les types vraiment luxembourgeois, car beaucoup de ces types se retrouvent dans le nord de la France.

L'on aborde ensuite la IXe question de l'ordre du jour :

« *Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église Sainte-Waudru à Mons.* »

Une discussion très intéressante s'engage à ce sujet entre M. l'architecte Hubert, de Mons, et M. Boghaert-Vaché :

M. Boghaert-Vaché nous apprend qu'il croit l'avoir découvert en la personne de Jean Spiskin.

Dès 1432, Jean Spiskin visitait comme maçon assermenté du Comte de Hainaut la forteresse de la Hamaide ; en 1437 « maistre des ouvrages de maçonnerie du pays de Haynnau », il recevait 46 livres 10 sols tournois pour avoir consacré 62 jours à la « visitation d'ouvrages ». Toute une série de pièces datées de 1441, scellées de son sceau et conservées aux archives départementales du Nord, à Lille, constatent qu'il travaillait pour Marguerite de Bourgogne. C'était donc un maître habile. Il fut nommé par les chanoinesses de Mons et entra en fonctions le 31 janvier 1450.

Les travaux de Ste-Waudru commencèrent le 9 mars 1450. La première pierre fut posée le 13 mars, et à cette occasion l'on festoya chez Spiskin, comme on avait festoyé en 1448 chez Matthieu de Layens, lors de la pose de la première pierre de l'Hôtel de ville de Louvain.

De plus, Spiskin reçoit chaque année une rente et possède une maison contre l'église que l'on construit, toutes preuves qu'il devait en être l'architecte.

M. Hubert croit qu'il n'est pas possible de considérer Jean Spiskin comme l'architecte de Ste-Waudru, car 15 jours après sa nomination par les chanoinesses, les travaux commençaient.

Or, sur ces 15 jours, il est prouvé qu'il en avait passé 12 en voyage. Il n'est donc pas admissible qu'il ait fait le plan de l'église en 3 jours.

Huwelin est désigné par le chapitre du 1er au 5 mars 1450 pour commencer à ordonner et mettre en forme l'ouvrage. De Rains, de Valenciennes, est

consulté et Le Fevre et De Sars sont chargés d'accompagner les précédents. Or, ce n'est que le 31 janvier suivant que Spiskin, dont il n'avait pas été question jusque là, fit serment pour être maître ouvrier ayant charge des ouvrages de l'église. Il conclut, après avoir cité différentes preuves, à ce que Huwelin soit considéré comme le premier architecte de l'église.

Sur la 1re question : *Quelles sont les mesures à prendre pour l'obtention d'une loi sur la conservation des monuments ayant un caractère historique*, il y a un échange de vues entre M. de Bavay, M. van der Linden et le chanoine van Caster.

M. van der Linden craint que le projet ne dorme dans les cartons et croit qu'il serait bon de rappeler le vœu émis à ce propos à des congrès antérieurs.

La première question est divisée en trois parties ; sur la seconde : *moyens efficaces à proposer pour soustraire les documents aux destructions et dégradations*, on entend une communication intéressante de M. de Monnecove.

Une conférence internationale s'est réunie à St-Gall (Suisse) le 30 septembre 1898 pour examiner les causes qui menacent les manuscrits anciens et étudier les moyens de les préserver.

Cette conférence avait été provoquée par le P. Ehrlé, préfet de la Bibliothèque Vaticane, et 12 Etats y étaient représentés, parmi lesquels l'Angleterre, la France, la Belgique ; le représentant de la Belgique y était le P. van den Gheyn.

On y a énuméré les causes de détérioration des anciens manuscrits en les divisant en : 1° manuscrits sur parchemin, 2° les palimpsestes, 3° les manuscrits sur papier ; parmi les nombreux facteurs de destruction, il faut citer l'encre, qui finit par corroder et percer le parchemin.

On a recherché ensuite les médications qu'il convient d'appliquer à ces diverses maladies. Le P. Ehrlé a publié à ce sujet un mémoire de 17 pages dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* et ce mémoire abonde en renseignements techniques. Il est vivement à souhaiter que les conservateurs des dépôts publics se préoccupent de cette question :

Qu'on dresse des listes des manuscrits exposés à se perdre, et que l'on fasse des reproductions photographiques des plus précieux d'entre eux.

M. Arendt, architecte honoraire du gouvernement luxembourgeois, prend ensuite la parole sur le paragraphe 3 de la 1re question : *Restauration et entretien des ruines de nos châteaux féodaux.* Il donne d'une façon très

compétente les règles à suivre pour ces restaurations, règles qui ont déjà été indiquées par lui dans un rapport qui figure au volume 45 des *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal.*

Il faut recouvrir les murs d'un enduit, étendre sur la crête une couche de ciment Portland, faire reprendre en sous-œuvre les murs déchaussés. Les restaurations demandent la plus grande prudence, car toutes les fois que l'architecte a voulu innover, il a échoué. La base de toute bonne restauration doit être puisée dans les principes de Viollet-le-Duc, de Raymond Bordeaux et de Giefers.

M. Haverland cite à ce propos le château de Bouillon et signale les projets qui ont été faits dans ce sens par M. Lohest, de Liége, projets dont le relief a été exposé à Bruxelles, lors de l'Exposition, et qui se trouvent actuellement au Musée du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles. *La Revue d'Art Chrétien* s'en est occupée également.

D'après l'avis du comte de Marsy, Bouillon n'est pas susceptible de restauration comme on l'a fait pour Pierrefonds, où les éléments étaient bien plus considérables : ce qui reste surtout à Bouillon, ce sont les casemates et les sous-sols. Il y aurait à consolider ce qui existe et rien de plus.

M. Arendt signale le grand intérêt que présente Bouillon sous le rapport de l'architecture militaire, à cause de la série de petits forts que l'on y voit, et croit qu'il serait utile d'en dresser des plans exacts et détaillés. La masse du château est du XIIIe siècle.

A la suite de cette discussion, un vœu pour la consolidation des ruines du château de Bouillon est proposé par M. de Marsy et adopté à l'unanimité par la section.

On aborde ensuite la IIe question : *Dans quelle mesure convient-il de dégager et d'isoler les monuments anciens ?*

Cette question présente un grand intérêt actuel, car nous voyons dans toutes nos villes, une grande tendance à des démolitions considérables pour dégager les monuments anciens. A Gand, la pioche des démolisseurs a complètement dégagé l'ancien Beffroi et les maisons qui se trouvaient près du beffroi ; les abords de la cathédrale Saint-Bavon et de l'Hôtel-de-Ville ont disparu pour faire place à un Square ; à Courtrai également, le beffroi a été dégagé des maisons qui l'entouraient. Dans d'autres villes encore des travaux similaire sont été exécutés. Aussi cette question soulève-t-elle une discussion intéressante.

M. le chanoine van Caster n'est pas d'avis que les monuments gothiques gagnent à être vus de loin. La richesse de leur ornementation exige que le

spectateur soit en quelque sorte contre le monument pour en admirer les détails.

M. Delignières ne partage pas entièrement cet avis, et croit qu'il ne faut pas de règle fixe. Il cite la cathédrale d'Amiens dégagée à grands frais et l'église de Saint-Vulfran à Abbeville, qui ont gagné à se voir dépouillées des maisons parasites accolées sur leurs flancs.

M. Arendt cite la cathédrale de Cologne.

Le comte de Marsy croit que c'est surtout une question d'appréciation et qu'il y a une règle pour chaque monument. Avec sa grande compétence en matière archéologique il nous cite quelques faits, nous donne quelques aperçus ; autour de toute cathédrale gothique se trouvait une vraie petite ville, qui avait sa vie propre : monde d'artisans, de menuisiers, de plombiers, de vitriers, qui avaient construit leurs échoppes entre les contreforts. C'était la ville de la cathédrale. Il estime que nos monuments mériteraient cependant autant que possible d'être isolés, ne fût-ce que pour les dangers d'incendie.

M. de Monnecove propose une formule du droit romain : la *Restitutio in integrum*.

MM. Haverland, Maeterlinck et Quarré-Reybourbon prennent part aussi à la discussion, et ce dernier, s'appuyant sur des faits à Lille, croit que la question pécuniaire y jouait un rôle et que l'on vendait les terrains contre les cathédrales pour y bâtir et se créer ainsi des ressources.

Sur la IVe question, M. Schuermans de Liége avait envoyé un mémoire qui a été lu par M. Vannérus. Dans ce mémoire, il signale que les remparts d'Arlon, bâtis avec d'anciennes pierres et superposés à des monuments lapidaires, furent établis vers la fin du IIIe siècle par Domitien et Maximilien. Il croit à l'existence d'une loi, ordonnant pour la défense des villes d'employer partout, pour la construction des remparts, les anciennes pierres, monuments funéraires, inscriptions. L'existence de cette loi est prouvée par les découvertes faites à Arlon. Il cite parmi les remparts similaires, ceux de Grenoble, bâtis de la même façon.

Le comte de Marsy ajoute à cette citation les remparts de Châlons, de Saintes, de Reims, et surtout ceux de Sens, où il y a une véritable mine d'inscriptions romaines.

Vient ensuite la Ve question, se rapportant aux autels votifs dits des *3 Matres,* dans le Grand-Duché. On entend à ce sujet une savante communication de M. Arendt.

Le culte des déesses du Sort : Wurte, Warpande et Sculd se rattachait au culte de la Lune, pour les peuples Celtes et Germains et les Romains en

avaient fait le culte des 3 Matres déesses de la nature et de la fécondité : Terra Mater, Mater Matuda et Luna Mater. L'autel votif se composait généralement d'un socle avec inscription et d'un superfrontal, sur lequel les 3 déesses étaient sculptées en haut relief. C'étaient trois jeunes femmes assises côte à côte sur un banc, tenant sur leurs genoux une corbeille de fleurs et d'épis. Le disque disposé derrière la tête de la matrone du milieu rappelait le culte de Diane, ou de la Lune.

On trouve une dizaine de ces autels votifs dans les Musées lapidaires de Cologne, de Bonn, de Mannheim et de Stuttgart, trouvés dans les pays rhénans. Il y en a deux aussi à Paris, au Musée de Saint-Germain en Laye.

Il existe des indices certains qu'il s'en trouvait anciennement sur le territoire du Grand-Duché du temps des Romains. Les églises à Trèves sont presque toutes construites sur l'emplacement de temples romains. Lorsque M. Arendt a reconstruit la nouvelle église à Leudelange, à 2 lieues de Luxembourg, il a retrouvé un autel payen dans les substructions de l'église romane primitive. A Berdorf, Jupiter est conservé sous l'autel moderne, à Weymerskirch, Saint-Martin supplanta Wodan ; il cite une foule d'autres exemples et en conclut que les trois statuettes de jeunes filles marquées Sta Spes, Sta Fides, Sta Caritas, qui se trouvent placées sur l'autel latéral de droite de l'église des Trois Vierges à Ulflingen, furent substituées aux trois Matres d'un autel celtique ou romain.

Il en est de même pour le Dreijungfrenstein encastré dans un rocher de la route de Vianden à Roth (diverticulum romain) et à la chapelle de St-Quirin, faubourg de Luxembourg. Il croit donc pouvoir conclure à l'existence certaine de ces autels dans le Luxembourg, sous la domination romaine.

M. Haverland signale à ce propos un autel qu'il a vu dans l'église de Latour, autel chrétien superposé à un autel payen.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

*
* *

Le second jour la séance s'est ouverte à 8 1/4 h., sous la présidence de M. Vander Linden.

M. Maeterlinck fait d'abord une communication non inscrite au programme, sur les terres cuites de l'Etrurie, puis on aborde l'ordre du jour qui commence par la VIe question : *Peut-on attribuer à St-Willibrord des autels chrétiens dans le Luxembourg ?*

L'on avait préalablement distribué aux congressistes présents une disserta-

tion imprimée sur cette question, dissertation fort bien faite, due à la plume autorisée de M. Schuermans.

M. Delignières donne quelques détails intéressants sur ce qu'il sait du culte de Saint-Willibrord.

M. Arendt discute les opinions de M. Delignières et croit que les missionnaires de Trèves sont les premiers ayant évangélisé le pays. Ils sont antérieurs à St-Willibrord.

M. Blum ajoute que Saint-Willibrord est un des Saints les plus vénérés dans le Luxembourg. Il cite, entre autres, la procession qui se fait en son honneur tous les ans le lundi de la Pentecôte.

Vient ensuite la VIII[e] question : *Quel style faut-il employer pour les monuments en Belgique ?*

M. Arendt ne comprend pas que l'on puisse appeler le style gothique, style national, alors qu'il existe de si beaux monuments romans.

La première condition des églises, c'est de porter à la prière ; or, le roman remplit aussi bien ces conditions que le gothique. A son avis, le style roman bien compris est préférable ; il demande une ornementation moins riche que le gothique. L'évêque Arnoldi, de Trèves, et M. Trouillet, curé de l'église Saint-Evre à Nancy, étaient grands partisans de l'emploi du style roman.

Pour les Hôtels-de-Ville rien n'empêche d'employer le gothique, mais il croit préférable d'employer le beau style flamand, qui est le vrai style national. Il conclut que cette question ne peut être résolue à un congrès d'histoire et d'archéologie.

Le comte de Marsy dit aussi qu'un congrès peut donner des indications, mais ne doit pas fixer de règles. On a tort de pousser la manie du style national jusqu'à construire des abattoirs et des gares de chemins de fer en style gothique. Ce style ne s'adapte pas aux exigences de ce genre de constructions. Il faut avant tout être utilitaire.

M. de Thomaz de Bossierre dit que d'autres styles aussi ont produit de beaux monuments en Belgique, tels que la renaissance italienne (1672). Il cite Averbode et St-Pierre de Gand.

M. Arendt répond que l'église Saint-Pierre n'est pas à l'échelle, tandis que le style ogival a toujours le mérite de mettre la grandeur de l'église en relief.

Le chanoine van Caster trouve les observations de M. Arendt tellement justes, qu'il veut les corroborer par des observations personnelles.

Le style gothique est en quelque sorte né sous l'impression religieuse ; il

dit que lorsqu'on entre dans une des églises protestantes (de gothique ancien) on ressent même là, en dépit de la nudité actuelle de l'intérieur, cette impression profonde que ne donne jamais le style du XVII[e] siècle.

Le temps pressant, l'on clôt la discussion sur ce sujet intéressant et sur lequel il y aurait encore beaucoup à dire et l'on passe à la

X[e] question. *Particularités sur les plus anciennes églises du Grand-Duché et du Luxembourg belge.*

M. Arendt décrit la chapelle de St-Quirin, qu'il a restaurée pour le Gouvernement luxembourgeois et dont il a publié une monographie, ainsi que de la chapelle double octogonale du château de Vianden.

Il dit que la plupart de ces églises ont dans le chœur une crédence avec oculus grillé, qui permet l'adoration du St-Sacrement le jour et la nuit, adoration qui pouvait se faire de l'extérieur et du cimetière.

Il cite ensuite comme curiosité de forme, les églises à deux nefs de l'ancien comté de Vianden, bâties par les Trinitaires et séparées par trois colonnes symbolisant la Ste-Trinité.

Ces deux nefs étaient très pratiques pour la séparation des sexes. Le chœur est alors mitoyen aux deux nefs, comme à Mettendorf. Il cite dans ce genre, l'église de Mondorf comme un vrai bijou.

Après cette communication d'un grand intérêt la séance est levée.

* * *

La troisième séance de la section a eu lieu le matin à 8 heures, sous la présidence de M. le chanoine van Caster.

La section était peu nombreuse, probablement à cause des fatigues de l'excursion de la veille. Néanmoins les communications ont été des plus intéressantes.

A l'appel de la XI[e] question : *Renseignements sur les exploitations des mines et de carrières anciennes dans le Luxembourg*, notre sympathique président, le comte Ad. de Limburg-Stirum, qui était inscrit pour prendre la parole sur cette question, m'a prié de faire remarquer qu'il avait traité cette question à la 1[re] section, et que, par conséquent, il y aurait eu double emploi. Cette question y avait été soulevée par M. l'abbé Loes.

On en vient ensuite à la XIV[e] question : Les taques de foyer luxembourgeoises. M. Arendt, le chanoine Van Caster et M. Germain de Maidy, donnent quelques renseignements intéressants. M. l'abbé Hallet communique des dessins de taques trouvées à Houffalize et en d'autres endroits. A signaler ici la

notice d'un grand intérêt faite par M. Sibenaler, sur les *taques et plaques de foyer* du Musée d'Arlon, et qui a été distribuée aux membres du Congrès.

Après cela on aborde la XVe question : *Du type primitif de la Vierge d'Orval.*

M. Germain de Maidy prend la parole sur cette question. Il cite le monument de Montmédy. On y voit Sainte-Anne, ayant auprès d'elle, au lieu de la Vierge-enfant, une statue de la Vierge-mère, qui, d'après différentes particularités et des rapprochements avec d'autres représentations postérieures de N.-D. d'Orval, lui paraît fournir l'image la plus exacte et la plus artistique du type primitif. Sur le monument de Matthias de Noirefontaine se voit une Vierge debout et tenant l'enfant Jésus nu sur le bras gauche, un sceptre dans la main droite.

Le type de Ste-Anne portant sur son bras gauche la Vierge et l'enfant Jésus se rencontre assez fréquemment, tandis que le type portant la Vierge sur le bras droit est très rare.

XVIe question : *Existe-t-il encore d'anciennes fresques de l'école de peinture du frère Abraham d'Orval ?*

M. Arendt traite à fond cette question.

Il dit que les fresques de l'Eglise de Junglinster sont les plus remarquables par leur facture magistrale, et cite aussi l'église de Putlange comme possédant une fresque de 1773, représentant le baptême de Clovis, et où se retrouve le genre du frère Abraham d'Orval. Il signale ensuite les tableaux encadrés, dûs au pinceau du frère Abraham, et qui existent encore en assez grand nombre dans le Grand-Duché. Au cours de sa conférence, il fait passer sous les yeux des congressistes une série de photographies reproduisant ces diverses fresques et peintures.

A propos des fresques de Junglinster, M. Germain de Maidy attire l'attention des auditeurs sur la similitude de l'un des sujets, le ciel ouvert, avec la peinture de la coupole de la cathédrale de Nancy.

A la XVIIIe question sur l'*histoire de l'imprimerie dans le Luxembourg*, M. l'abbé Hallet nous donne quelques explications, et communique deux imprimés faits clandestinement à Bouillon durant la révolution française et ne portant pas de nom d'imprimeur.

Ces deux imprimés ne sont pas décrits. L'un est une note au citoyen Weissenbruch, fils de l'imprimeur bien connu, de Bruxelles, note parue l'an III de la République. L'autre est une réclamation des moines de St-Hubert contre leur abbé Nicolas Spirlet, en 1772, pamphlet présenté à MM. de l'illustre cha-

pitre de Liége et qui fut imprimé clandestinement pour les besoins de la cause.

La VIIe question, *sur la sépulture des princes luxembourgeois* et la XVIIe question *sur les premiers imprimeurs du Hainaut* et sur la revendication pour Binche de la priorité de l'imprimerie en Hainaut n'ont pu être traitées faute de temps.

Voilà, Messieurs, le résumé des travaux de la 3e section. La section a fait en peu de temps de la bonne et saine besogne et, malgré le temps limité par des excursions si instructives et si intéressantes, je pense que le résulat des travaux portera ses fruits pour les chercheurs et pour les archéologues.

M. LE PRÉSIDENT soumet ensuite à l'assemblée les vœux suivants, qui sont adoptés à l'unanimité.

A. — 1°) Que l'Etat rachète ou exproprie comme monuments préhistoriques les polissoirs qui se trouvent sur le ruisseau du Bruzel (commune de St-Mard). 2°) Que l'Etat fasse entourer les dits polissoirs d'un grillage en fer. 3°) Que ces monuments soient placés sous la garde des pouvoirs publics.

B. — Que des instructions soient rédigées, sous les auspices du Congrès, pour les fouilles des mardelles ou margelles, afin d'assurer l'unité dans le mode des recherches.

C. — Que des travaux de consolidation et de conservation soient entrepris au château de Bouillon, travaux ayant pour objet de faciliter la visite de cet édifice et d'enlever certaines constructions modernes et parasites. Il n'y a pas lieu d'entreprendre une restauration complète de ce monument, restauration dont les éléments ne sont pas fournis par les restes actuels et qui, en outre, entrainerait des dépenses considérables et hors de proportion avec l'intérêt de cette restitution.

D. — Que des mesures soient prises pour assurer la conservation et la consolidation des ruines de l'abbaye d'Orval.

E. — Qu'il y a lieu, pour les sociétés belges fédérées, de publier à la fin de l'année 1900 une table des travaux parus dans leurs bulletins et mémoires. Ces tables seront dressées sur un plan commun et imprimées de façon à ce que chaque notice soit complète par elle-même et propre à être découpée et collée sur fiche.

M. FOURDRIGNIER demande la parole, pour faire savoir au nom de M. Huybrigts, délégué de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, que cette Société célèbre en 1901 le cinquantième anniversaire de sa fondation et qu'elle serait serait heureuse de voir la Fédération archéologique et historique se réunir à cette occasion à Tongres.

En même temps, M. Fourdrignier propose qu'en 1900 la Fédération tienne son Congrès à Paris.

M. le Président remercie MM. Huybrigts et Fourdrignier pour leurs propositions, sur lesquelles le bureau statuera. Pour ce qui concerne le projet de tenir le Congrès de 1900 à Paris, cependant, il y aura une difficulté, que signalent MM. de Marsy, de Ghellinck et de Villenoisy : la Fédération peut-elle tenir un Congrès dans une ville étrangère ?

M. le comte de Limburg-Stirum, avant de clôturer les travaux du Congrès, adresse tous ses remerciements aux populations d'Arlon et de Luxembourg, qui ont si bien reçu les congressistes ; il remercie, en même temps, ces derniers, qui ont tant facilité la tâche du Bureau.

M. le comte van der Straten-Ponthoz, parlant au nom des congressistes, remercie le Président du Comité d'Arlon et ses collaborateurs, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer la réussite du Congrès.

M. le Président, après avoir annoncé que plusieurs cercles de la ville : la *Société de Gymnastique*, la *Société de Lecture* et le *Casino*, mettaient gracieusement leurs locaux à la disposition des congressistes, déclare close, provisoirement, la XIV[e] session de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique.

Cinquième Journée : 3 Août

Luxembourg — Remich — Nennig — Mondorf-les-Bains

HORAIRE : *Pour les personnes ayant passé la nuit à Arlon, départ d'Arlon à 8 heures 15. — Arrivée à Luxembourg, 10 heures 12, heure allemande (9 heures 12, heure belge). — 10 heures 20. Réunion à l'entrée de la Passerelle. Visite de la chapelle Saint-Quirin. Le Grund. Neuenweg. Pfaffenthal. Le Musée Archéologique et le Musée des Sciences naturelles. — Retour en ville par la montée du Pfaffenthal. Les trois Tours. Le chemin de la Corniche. Traversée du Parc. Place Guillaume. — Retour à la gare. Déjeuner à l'hôtel Clesse. — Départ en tram vicinal : 2 heures 15, heure locale (1 heure 50, heure belge). — Arrivée à Remich, à 3 heures 30, heure locale. — Départ pour Nennig à pied (2 kilomètres). Visite de la célèbre Mosaïque. — Retour à Remich. — Départ de Remich en tram vicinal à 6 heures 30 (heure locale). — Arrivée à Mondorf-Bains à 7 heures. Dîner. Concert au Parc à 8 heures. — Départ pour Luxembourg à 9 heures 20, heure locale (8 heures 45, heure belge). Arrivée à Luxembourg à 10 heures.*

M. van Werveke et M. l'abbé Grob ont bien voulu nous servir de guides dans notre visite dans la capitale de l'ancien duché ; sous leur conduite experte, les congressistes peuvent admirer le Viaduc, la chapelle Saint-Quirin, le Grund, le Pfaffenthal, les Musées, le Palais grand-ducal, la Cathédrale et son trésor, la Place Guillaume, sans cependant pouvoir consacrer à tous ces objets le temps qu'ils auraient mérité.

A l'Hôtel-de-Ville, les membres du Congrès sont reçus officiellement par l'Administration communale : M. le bourgmestre E. Mousel, accompagné de MM. les échevins V. Clément et A. Knaff, nous offre le vin d'honneur ; il nous souhaite la bienvenue et exprime l'espoir de voir la Fédération de Belgique tenir une de ses prochaines sessions à Luxembourg.

M. le comte de Limburg-Stirum remercie en quelques mots la ville de Luxembourg pour la cordiale réception qu'elle a ménagée aux congressistes et

forme également des vœux pour qu'un Congrès archéologique et historique se réunisse dans un avenir rapproché à Luxembourg. M. Mousel nous fait ensuite les honneurs de l'intéressant Musée Pescatore.

Après un déjeuner servi à l'Hôtel Clesse, près de la gare, nous prenons le chemin de fer secondaire pour Remich. Cette ville visitée, nous poussons en territoire allemand jusque Nennig, pour aller admirer sa belle Mosaïque (1), puis, nous revenons à Remich reprendre le tram pour nous rendre à Mondorf. Nous parcourons cette coquette station balnéaire et nous allons au restaurant de l'*Hôtel du Grand Chef*, où nous attend un dîner de 70 couverts.

M. Sibenaler, vice-président, qui dirige l'excursion en l'absence de M. comte de Limburg-Stirum, se voit offrir un bouquet, qu'accompagnent les applaudissements de tous les convives. Après avoir remercié, il donne lecture du télégramme que S. A. R. le grand-duc Adolphe a adressé de Hohenbourg, au Président du Congrès, en réponse au toast que celui-ci lui avait porté la veille.

Tout le monde se rend ensuite au Casino entendre la musique et à 9 heures 3/4 repart le tram spécial pour Luxembourg. On n'y arrive cependant pas sans encombre : un déraillement partiel étant survenu à Aspelt, la troupe d'excursionnistes n'est rentrée à destination que vers une heure du matin, au grand préjudice de ceux qui devaient encore retourner loger à Arlon.



(1) En rapport avec la visite faite à Nennig, M. Gustave Jottrand nous a fait parvenir la note suivante :

Parmi les débris divers trouvés sur l'emplacement de la villa de Nennig figure une meule ovale semblable à celles dont j'ai parlé dans la séance de la 1re section du 1er août.

Elle est de forme bombée et a 35 centimètres de long, 28 de large, et environ 8 centimètres d'épaisseur maximum. Elle est faite en diorite quartzifère, roche d'origine éruptive, qui se trouve à 4 ou 5 lieues de Nennig sur les rives de la Sarre.

Etant préromaine, cette meule prouve que le site de la Villa avait de tout temps séduit les habitants de la région. Il est le siége d'une bonne source d'eau vive.

Il est à noter qu'on trouve dans toute l'Europe des spécimens de ces meules toutes primitives, mais partout en petites quantités. Les Musées archéologiques de Bonn, de Nancy, de Nuremberg, de Bologne, de Gênes, de Bruxelles, entre autres, en possèdent. Elles datent de l'époque où les peuples d'Europe avaient le degré de civilisation et l'outillage des peuples actuels de l'Afrique centrale.

Sixième Journée : 4 Août

Trèves

HORAIRE : *Pour les personnes venant d'Arlon : départ de cette ville à 7 heures 18. — Arrivée à Luxembourg à 8 heures 20 (9 heures 20, heure allemande). — Pour tous les congressistes : départ de Luxembourg pour Trèves à 9 heures 31, heure allemande (8 heures 31, heure belge). — Arrivée à Trèves à 11 heures 1, heure allemande. Déjeuner à l'Hôtel de la Maison Rouge. A 12 heures 30 : Visite de la Cathédrale et de l'église Notre-Dame. — A 1 heure 30 : Porta Nigra. — A 2 heures : Promenade en landau et visite de l'église Saint-Paulin. Basilique romaine. Pont de la Moselle. Thermes. Palais des Empereurs. Amphithéâtre. — Abandon des voitures et arrêt de 20 minutes au Restaurant de l'Amphithéâtre. Visite du Musée provincial. — Retour à la gare pour prendre le train de Luxembourg à 6 heures 33. — Arrivée à Luxembourg : 8 heures 07 (7 heures 07, heure belge). — Dislocation.*

65 congressistes prennent place, à la gare de Luxembourg, dans des compartiments spécialement réservés du train de 9 heures 31 pour Trèves. Après avoir eu l'occasion — le train ayant à dessein considérablement ralenti son allure en passant en face d'Igel — d'admirer en route le célèbre monument des Secundini, nous arrivons vers 11 heures à Trèves : à la gare, différents savants de la ville nous ont fait la surprise de nous attendre et nous souhaitent la bienvenue au nom de la *Gesellschaft für Nützliche Forschungen*, du Musée et de la Bibliothèque.

Nous nous rendons immédiatement, pour déjeuner, à l'*Hôtel de la Maison Rouge ;* nous y trouvons le bourgmestre de Trèves, M. Ch. de Nys, qui veut bien présider la table d'honneur ; parmi nous prennent également place le Révérend Docteur Scheufgen, prévôt de la Cathédrale, et M. Hettner, directeur du Musée, ainsi que d'autres notabilités de la ville.

Par une attention des plus délicates, pour laquelle les congressistes ne peuvent assez remercier leurs collègues de Trèves, chaque convive trouve près de

son couvert une brochure illustrée, intitulée: *Ruines de Trèves. Petit Guide dédié au Congrès Archéologique d'Arlon, à l'occasion de son excursion à Trèves, par « Die Gesellschaft für Nützliche Forschungen ». 4 août 1899.* Ce véritable vade-mecum de l'archéologue à Trèves, qu'il avait fallu imprimer à la hâte et qu'une prévenance charmante avait fait traduire en français, a rendu les plus grands services aux membres du Congrès.

Au dessert, M. de Nys donne lecture du télégramme chaleureux, envoyé de Coblence, par lequel M. Zur Nedden, président du Gouvernement, forme des vœux pour la réussite de la journée de Trèves. Puis, au nom de la ville et au sien propre, M. le Bourgmestre nous souhaite la bienvenue dans les murs de Trèves.

MM. de Raadt (de Bruxelles) et Sibenaler (d'Arlon), répondent à cet aimable speach et expriment toute la reconnaissance des membres du Congrès pour la réception, toute imprévue qu'ils ont trouvée dans Trèves.

Nous commençons la visite de la ville par la Cathédrale, dans laquelle nous conduit le Revérend docteur Scheufgen, et par l'église de Notre-Dame ; nous nous rendons ensuite à la Porta-Nigra, puis, montés en voiture, nous allons successivement voir l'église Saint-Paulin, la Basilique, le Pont de la Moselle, les Thermes (où le Général von Voigt veut bien nous servir de cicerone), le Palais Impérial et l'Amphithéâtre. Après y avoir entendu une intéressante conférence d'un des adjoints de M. Hettner, qui a remis à chacun de nous un plan des lieux, et s'être reposé au Restaurant de l'Amphithéâtre, les membres du Congrès terminent par la visite du Musée : M. Hettner nous attend à la porte et nous fait ensuite voir en détail toutes les admirables choses conservées sous sa garde ; en mettant à notre service son inépuisable science, le complaisant directeur du Musée nous donne tous les renseignements nécessaires et nous fait admirer toutes les richesses de ses collections.

L'heure du retour est malheureusement arrivée et, accompagnés de nos collègues de Trèves, nous nous rendons à la gare ; après avoir, une dernière fois, remercié du fond du cœur nos confrères Trévirois pour leur réception toute spontanée, nous partons pour Luxembourg, où a lieu la dislocation du Congrès.



ANNEXE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

tenues à Bruxelles, par les délégués des Sociétés fédérées les 17 décembre 1899, 16 décembre 1900 et 9 juin 1901

I. — Séance du 17 décembre 1899

Cette séance est convoquée par le Bureau de la Fédération : *a)* pour fixer le lieu de réunion du Congrès de 1900 ; *b)* pour statuer sur la réclamation suivante que lui avaient adressée plusieurs sociétés fédérées :

Le 1er octobre 1899.

« Monsieur le Président,

« Les délégués des principales sociétés d'Archéologie du pays se sont réunis pour se concerter au sujet des mesures à prendre en présence des modifications apportées par le Congrès d'Arlon à l'organisation de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique.

« Les délégués sont unanimes à juger que les votes émis sur ce point n'ont pas été réguliers parce que les modifications adoptées vont directement à l'encontre du pacte d'union expressément basé sur le respect complet de l'autonomie des sociétés. Ce sont ces idées d'autonomie qui ont toujours formé la base des discussions du Congrès de 1885 et qui sont ouvertement violées par les propositions faites par M. DEMEULDRE.

« Voulant tâcher de conjurer le danger résultant de l'adoption du nouveau règlement, et dans un but de conciliation, nous vous prions, Monsieur le Président, de convoquer le Bureau du Congrès d'Arlon, auquel appartient la direction de la Fédération jusqu'à la réunion du prochain Congrès.

» Nous sommes convaincus qu'après avoir examiné les raisons que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer vous partagerez notre manière de voir.

« Nous vous proposons donc d'envoyer copie de notre lettre aux sociétés régulièrement affiliées, de demander à ces sociétés de discuter complètement les modifica-

tions proposées (projet de M. Demeuldre) et de donner à leur délégué unique des instructions positives pour émettre un vote en leur nom.

« Nous vous prions ensuite de convoquer à Bruxelles, dans le courant du mois de décembre, une réunion des délégués, qui viendraient, munis de pouvoirs réguliers, prendre part au nom de leurs sociétés à un scrutin définitif, c'est-à-dire que le projet de M. Demeuldre serait adopté ou rejeté, à moins qu'on ne préfère le remettre à l'ordre du jour de la prochaine session de la Fédération.

« Nous espérons fermement que les sociétés, après examen approfondi de la question, seront persuadées que l'intérêt général commande de conserver une organisation qui a produit jusqu'ici des résultats si heureux et si appréciables.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de : l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique (signé Fer. Donnet) ;
La Société Royale de Géographie d'Anvers (Wauvermans) ;
La Société d'Archéologie de Bruxelles (J. Van der Linden) ;
La Société d'Anthropologie de Bruxelles (Dr Victor Jacques) ;
La Société Royale de Numismatique de Bruxelles (Vicomte Baudouin de Jonghe) ;
La Société Historique et Archéologique de Gand (Baron de Maere d'Aertrycke) ;
Le Cercle Archéologique, littéraire et artistique de Malines (Chanoine G. van Caster) ;
La Société Archéologique de Namur (E. de Pierpont) ;
Le Cercle Archéologique de Termonde (Blomme). »

* * *

Le Comité de la Fédération, représenté par MM. le comte Ad. de Limburg-Stirum, président et J. Vannérus, secrétaire-général, prend place au bureau et la séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Les sociétés suivantes ont envoyé des délégués à la réunion :

Anvers : *Académie royale d'Archéologie de Belgique*, M. Donnet.
Société des Architectes Anversois, M. Schaeps.
Société des Bibliophiles Anversois, M. Donnet.
Société Royale de Géographie, le général Wauwermans.

Arlon : *Institut Archéologique du Luxembourg*, M. Tandel

Bruges : *Société d'Emulation pour l'Etude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, M. le baron Ch. Gillés de Pélichy.

Bruxelles :	*Société d'Archéologie*, M. J. Van der Linden.
	Société d'Anthropologie, le Dr Jacques.
	Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie, M. Rutot.
	Société belge de Folklore, M. Monseur.
Charleroi :	*Société Paléontologique*, M. Kaisin.
Enghien :	*Cercle Archéologique*, M. Matthieu.
Gand :	*Société d'Histoire et d'Archéologie*, M. le chanoine Van den Gheyn.
Liége :	*Institut Archéologique Liégeois*, M. Jos. Halkin.
	Société d'Emulation, M. Ch.-J. Comhaire.
	Société d'Art et d'Histoire, M. Halkin.
	Société Géologique de Belgique, le comte de Limburg-Stirum.
	Les Amis du Vieux Liége, M. Ch.-J. Comhaire.
Louvain :	*Séminaire Historique de l'Université*, M. Van Houtte.
Malines :	*Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique*, M. le chanoine van Caster.
Mons :	*Cercle Archéologique*, M. Matthieu.
	Société des Bibliophiles Belges, M. Wins.
Namur :	*Société Archéologique*, M. de Pierpont.
Saint-Nicolas :	*Cercle Archéologique du Pays de Waes*, M. Willemsen.
Soignies :	*Cercle Archéologique*, M. Soil.
Tongres :	*Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, M. Huybrigts.
Tournai :	*Société Historique et Archéologique*, M. E. Soil.

D'autre part, la *Société Géologique du Luxembourg*, siégeant à Arlon, avait déclaré se rallier à la majorité, pour le cas où ses délégués ne pourraient assister à la séance :

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM, président, commence par remercier la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, qui a prêté son local à la Fédération en vue de cette séance, puis le secrétaire-général fait l'appel.

M. le Président déclare ouverte la discussion sur la question du vote d'Arlon.

M. le général WAUVERMANS déclare avoir toujours été partisan d'un comité permanent, mais d'un comité ne dirigeant pas et servant simplement de lien entre les différents Congrès, d'un comité consultatif. Le projet Demeuldre constituait une atteinte à l'autonomie des sociétés, spécialement au point de

vue financier, et, d'autre part, la question financière n'est pas réglée par le texte adopté à Arlon.

En somme, M. Wauvermans propose de renvoyer la question à une séance spéciale des délégués à convoquer au prochain Congrès.

M. Soil défend la régularité de la délibération d'Arlon. Comme les statuts ne prévoyaient pas les modes de procéder, le bureau a fixé la façon de voter, ce qui est régulier.

En fait, M. Soil propose de ratifier les deux premiers articles votés à Arlon ; le comité permanent, nommé conformément à ces articles, devrait s'ajourner à une date ultérieure pour régler les articles 3 à 6 du texte d'Arlon. Mais il est impossible de remettre le tout en discussion.

M. le chanoine Van den Gheyn combat l'institution du comité permanent, qui ne constituerait certes pas, à son avis, un perfectionnement. Or, cela a bien marché jusqu'à présent ; pourquoi changer ? On ne peut pas objecter que les Congrès ne réussiront pas dans les petites villes si le comité permanent n'existe pas : le succès des Congrès d'Enghien et d'Arlon prouve le contraire. Conservons donc l'organisation actuelle, qui a fait ses preuves.

M. Donnet conteste que le vote d'Arlon soit régulier : parmi les votants, il s'en trouvait qui n'étaient pas délégués ou qui représentaient des sociétés sans affiliation régulière.

M. Van der Linden partage l'avis de M. Donnet. Il combat la permanence du comité de la Fédération, dont le principal défaut serait de diminuer l'autonomie des sociétés ; tout au plus admettrait il un comité consultatif.

M. le chanoine Van Caster demande le maintien du statu quo et considère le vote d'Arlon comme invalide.

M. Wins justifie la validité de ce vote et déclare que l'on ne peut revenir sur ce qui a été adopté. Avec M. Soil, il demande que l'on renvoie à un nouvel examen des sociétés le texte voté à Arlon et la réclamation des sociétés ; le texte admis à Arlon a été envoyé trop tard aux cercles fédérés ; que l'on convoque donc une nouvelle séance des délégués.

MM. Halkin et Kaisin défendent la validité du vote d'Arlon.

MM. Matthieu et Donnet demandent que les pouvoirs du comité d'Arlon soient prorogés jusqu'au prochain congrès, lors duquel on examinera la question.

En conséquence M. le Président met aux voix la question suivante : Faut-il discuter immédiatement le texte adopté à Arlon ? Cette discussion est ajournée à l'unanimité des membres présents, sauf trois (les délégués de la *Société belge de Géologie* de Bruxelles, du *Cercle Archéologique* de Soignies et de

la *Société Historique et Archéologique* de Tournai) et trois abstentions ; invité à justifier son abstention, le délégué de *l'Institut Archéologique Liégeois* et de la *Société d'Art et d'Histoire de Liége* déclare qu'à son avis, le vote d'Arlon étant régulier, l'assemblée est déjà constituée en comité permanent ; M. Wins, délégué de la *Société des Bibliophiles Belges*, motive son abstention en disant que le vote d'Arlon est acquis et que l'on ne peut revenir sur la question.

Il est, ensuite, décidé que la discussion sera mise à l'ordre du jour de la première séance des délégués du prochain Congrès.

L'assemblée examine ensuite la question de savoir où se tiendra le Congrès de 1900 : on décide de ne pas accepter l'aimable offre faite par M. Fourdrignier de se réunir en 1900 à Paris, parce que l'article 3 des statuts de la Fédération demande que les congrès se tiennent dans des villes belges.

D'autre part, M. Donnet ayant proposé, au nom de différents archéologues du Limbourg, de tenir la sesion de 1900 à Hasselt, les délégués décident d'accepter cette invitation.

Enfin, sur la proposition de M. Huybrigts, parlant au nom de la *Société Scientifique et Littéraire* de Tongres, l'assemblée fixe, en principe, en cette dernière ville le siège du congrès archéologique et historique de 1901.

La séance est levée à midi.

II. — Séance du 16 décembre 1900.

La séance s'ouvre à 11 heures, sous la présidence de M. le comte de Limburg-Stirum, assisté de M. Vannérus, secrétaire-général, dans le local de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, à l'Hôtel Ravenstein.

Les seize sociétés suivantes s'y sont fait représenter :

Anvers : *Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, par M. Donnet.
Société des Architectes Anversois, par M. Schaeps.

Bruxelles : *Société d'Archéologie*, par le baron de Loë.
Société d'Anthropologie, par le D[r] Jacques.
Société Royale de Numismatique, par le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck.

Enghien : *Cercle Archéologique*, par M. Matthieu.

Liége : *Société d'Art et d'Histoire*, par M. Delescluse.
Société Géologique de Belgique, par le comte de Limburg-Stirum.

Louvain : *Séminaire Historique de l'Université*, par M. l'abbé van de Ven.

Malines : *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique*, par M. le chanoine van Caster.

Mons : *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, par MM. Hublard et Losseau.

Cercle Archéologique, par M. Matthieu.

Société des Bibliophiles Belges, par M. Wins.

Namur : *Société Archéologique*, par M. de Pierpont.

Saint-Nicolas : *Cercle Archéologique du Pays de Waes*, par M. Willemsen.

Tongres : *Société scientifique et littéraire*, par le comte de Hemricourt de Grunne et M. Huybrigts.

D'autre part, la *Société Géologique du Luxembourg* avait écrit pour dire qu'elle s'en rapportait aux décisions prises par la majorité de l'assemblée ; la *Société Archéologique de Charleroi*, les *Amis du Vieux Liége* et la *Société libre d'Emulation de Liége* avaient fait savoir qu'elles voulaient l'ajournement au prochain Congrès de toute discussion relative au vote d'Arlon ; M. Soil, délégué de la *Société Historique et Archéologique de Tournai* et du *Cercle Archéologique de Soignies*, avait annoncé qu'il s'abstiendrait d'assister à la séance, en manière de protestation, considérant que cette réunion était illégale, comme étant en opposition formelle avec les décisions régulièrement prises au Congrès d'Arlon ; enfin, le président de la *Société Verviétoise d'Archéologie* avait prié l'assemblée d'excuser son absence.

En ouvrant la séance, M. LE PRÉSIDENT remercie la *Société d'Archéologie de Bruxelles* qui, une nouvelle fois, a bien voulu mettre son local à la disposition de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

Le baron DE LOË, parlant au nom de M. Vander Linden, président de la *Société d'archéologie*, empêché d'assister à la séance, déclare que la société a été heureuse d'offrir l'hospitalité de la Fédération et de la recevoir chez elle.

Avant que l'on n'aborde l'objet même de la réunion, M. de Loë s'élève contre l'irrégularité de différentes sociétés qui sont actuellement inscrites comme affiliées à la Fédération. MM. DONNET, JACQUES et VAN CASTER se joignent à cette protestation.

Le D[r] JACQUES propose, par mesure provisoire, que les sociétés régulièrement représentées au Congrès d'Arlon soient seules considérées comme faisant partie de la Fédération.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM déclare être d'accord avec M. Jacques, mais fait remarquer qu'une difficulté se présente dans cette manière de résoudre la question, toutes les sociétés représentées à Arlon, même régulièrement, ne faisant pas officiellement partie de la Fédération.

M. le chanoine VAN CASTER propose de n'admettre que les sociétés officiellement subventionnées.

M. le baron DE LOË, citant le cas de la société d'archéologie qui a été récemment fondée à Durbuy, et rappelant en même temps le cas de deux ou trois cercles constitués pour ainsi dire par une seule personne chacun, propose que l'on nomme une commission pour examiner de près la question.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée, qui élit comme membres de cette commission M. le Président, M. Donnet et le baron de Loë.

M. le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL donne ensuite lecture du compte-rendu de la dernière séance de la Fédération.

M. le PRÉSIDENT déclare alors ouverte la discussion sur la question du vote d'Arlon.

MM. DONNET et VAN CASTER proposent de remettre cette discussion au congrès suivant.

M. DELESCLUSE propose, par contre, de trancher la question immédiatement.

M. WINS, rappelant la décision prise à notre séance précédente, propose de remettre la question au prochain congrès.

M. le baron DE LOË opine pour la discussion immédiate.

Après un court échange d'idées, au cours duquel le Dr Jacques dénie toute compétence à une réunion de délégués pour trancher la question qui nous est soumise et déclare que la décision doit être prise au cours de la session de la Fédération, on passe au vote sur la proposition de M. Donnet de renvoyer la discussion à la prochaine session.

15 sociétés prennent part au vote ; à l'unanimité moins deux voix, celles des délégués de la *Société d'archéologie de Bruxelles* et de la *Société d'art et d'histoire de Liége*, l'assemblée remet la discussion.

Revenant sur la question de la régularité des affiliations à la Fédération, l'assemblée décide que les sociétés fédérées devront être réunies au courant de février ou de mars, pour entendre le rapport présenté par la commission. A la demande de différents délégués, l'heure de cette réunion est fixée à 2 heures.

Prenant alors la parole, M. le comte DE GRUNNE déclare que la *Société littéraire et scientifique du Limbourg*, qu'il préside, désirerait rehausser la célébration, en 1901, du cinquantenaire de sa fondation par la réunion, à Tongres, de la Fédération des sociétés d'archéologie et d'histoire de Belgique ; il propose donc aux délégués de fixer à Tongres la réunion du Congrès archéologique et historique de 1901.

M. MATTHIEU est d'avis que l'assemblée accepte sans hésiter cette proposition. En conséquence, il est décidé à l'unanimité que la prochaine session de la Fédération se tiendra à Tongres.

A ce propos, M. DONNET rappelle qu'il avait proposé de tenir cette année le Congrès à Hasselt et demande à M. le Président quels ont été les motifs qui ont empêché ce projet de se réaliser.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM explique que le Comité du Congrès d'Arlon n'en peut rien ; qu'il avait offert son concours aux archéologues du Limbourg, mais que ceux-ci ont eu des doutes sur les chances de succès que réunissait un Congrès tenu à Hasselt.

Enfin, répondant à une question de M. MATTHIEU, qui demande quand paraîtra le volume du Congrès d'Arlon, le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL déclare qu'il y a eu différents retards indépendants de sa volonté; il ne peut promettre la publication du volume pour la prochaine séance, comme quelques membres le demandent, mais déclare qu'il sera distribué dans le courant du mois de juillet au plus tard, donc avant le Congrès suivant.

La séance est levée à midi et quart.

III. — Séance du 9 juin 1901.

Cette séance avait été provoquée par le Bureau de la Fédération, pour entendre le rapport de la Commission chargée, lors de la séance du 16 décembre 1900, d'étudier quelles sont les conditions que doivent remplir les sociétés pour faire partie de la Fédération. Elle s'ouvre à 2 1/2 heures, à l'Hôtel Ravenstein, en la Salle de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, mise gracieusement à la disposition des sociétés fédérées.

Le Bureau de la Fédération est représenté par MM. le comte Ad. de Limburg-Stirum, président, et J. Vannérus, secrétaire-général, et l'assemblée est composée des délégués suivants :

M. Donnet, pour l'*Académie Royale d'Archéologie de Belgique, d'Anvers*.

M. Schaeps, pour la *Société des Architectes Anversois.*

MM. G. De Bavay et baron de Loë, pour la *Société d'Archéologie de Bruxelles.*

M. le Docteur Jacques, pour la *Société d'Anthropologie, de Bruxelles.*

M. Donnet, pour la *Société Royale de Numismatique, de Bruxelles.*

M. Donnet, pour la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.*

M. le comte de Limburg-Stirum, pour la *Société Géologique de Belgique, de Liége.*

M. le chanoine van Caster, ponr le *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique, de Malines.*

M. L. Losseau, pour la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons.*

M. Willemsen, pour le *Cercle Archéologique du Pays de Waes, à St-Nicolas.*

M. A. Demeuldre, pour le *Cercle Archéologique de Soignies.*

M. Huybrigts, pour la *Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.*

La Société *Deutscher Verein,* d'Arlon, et la *Société des Bibliophiles Belges,* de Mons, qui n'ont pu envoyer de délégués, ont déclaré se rallier aux décisions que prendrait la majorité.

Le secrétaire général ayant donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, M. le Président donne la parole à M. de Loë, rapporteur de la commission nommée en décembre 1900.

Cette commission propose d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Fédération archéologique et historique de Belgique :

Toute Société, pour obtenir son affiliation à la Fédération, doit justifier en temps utile :

A. — Qu'elle s'occupe spécialement d'archéologie ou d'histoire ou d'une science auxiliaire de l'archéologie et de l'histoire, telle que la géologie, l'anthropologie ou la numismatique.

B. — Qu'elle a son siège dans une localité du royaume de Belgique actuel.

C. — Qu'elle existe depuis au moins trois ans.

D. — Qu'elle compte au moins trente membres.

E. — Qu'elle tient au moins une séance statutaire des membres par an.

F. — Qu'elle a des publications régulières, paraissant au moins tous les trois ans.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée commence par examiner le projet article par article.

Article A. — Sur l'observation de M. Schaeps, qui voudrait y voir mentionner l'architecture, le baron de Loë déclare que les termes de cet article devront être pris dans leur acception la plus large.

Article B. — M. Losseau se demande pourquoi l'on abandonnerait l'article 2 des statuts actuels, conçu comme suit : « La Fédération comprend les Sociétés adhérentes appartenant à la Belgique actuelle et aux localités ayant fait partie du territoire des XVII provinces des Pays-Bas et du pays de Liége ».

Article C. — Aucun membre ne fait d'objections.

Article D. — Le rapporteur déclarant qu'il aurait, personnellement, préféré voir adopter le chiffre de 50 membres, M. le docteur Jacques, de son côté, propose le nombre de 25 membres au minimum. Par 8 voix contre 3, l'assemblée maintient le chiffre de 30.

Articles E. et F. — Personne ne présente d'observations.

On passe ensuite à la discussion de l'ensemble du projet. Revenant sur l'observation qu'il a faite précédemment au sujet de l'article B, M. Losseau pense que cet article constitue une révision des statuts et se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'arranger de façon à n'avoir qu'à les interpréter.

M. le docteur Jacques est d'accord avec M. Losseau et, après une courte discussion, il est décidé de supprimer l'article B et de s'en tenir, pour ce point, au texte des statuts actuels.

Tous les autres articles ayant été adoptés à l'unanimité, l'assemblée procède à la formation d'une liste provisoire des sociétés réunissant les conditions requises pour être affiliées à la Fédération ; elle charge ensuite le bureau de faire savoir, par circulaire, à toutes les sociétés belges que, « vu l'interprétation des statuts présentée par le bureau du Congrès d'Arlon à la session de 1899, en ce sens que les délégués des sociétés belges faisant régulièrement partie de la Fédération ont seuls le droit de vote, la réunion des délégués du 9 juin 1901 a décidé que toute société, pour obtenir son affiliation à la Fédération, doit justifier en temps utile :

A. — Qu'elle s'occupe spécialement d'Archéologie ou d'Histoire, ou d'une science auxiliaire de l'Archéologie ou de l'Histoire, telle que la Géologie, l'Anthropologie ou la Numismatique.

B. — Qu'elle existe depuis trois ans.

C. — Qu'elle compte au moins trente membres.

D. — Qu'elle tient au moins une séance statutaire des membres par an.

E. — Qu'elle a des publications régulières paraissant au moins tous les trois ans.

« Qu'il a, en même temps, été décidé que les sociétés belges actuellement inscrites seraient invitées à justifier leur affiliation à la Fédération ».

En conséquence, il sera envoyé à ces sociétés un questionnaire qu'elles auront à retourner au Bureau, duement rempli, avant le 1er août. Les résultats de cette enquête seront communiqués aux délégués, lors de leur première séance au congrès de Tongres.

La séance est levée à 4 heures.



HOMMAGES D'AUTEURS

Le comité du Congrès a reçu en hommage de *MM.* le baron *J. d'Anethan*, le comte *A. d'Auxy de Launois*, le baron *de Baye*, *Louis de Pauw*, *F. de Villenoisy*, *Jos. Collin*, *Ch. de Casati Casatis*, *Ed. Fourdrignier*, *Guignard de Butteville*, *J. Hubert*, *Em. Hublard*, *Henri Hymans*, *Clém. Lyon*, *Ern. Matthieu*, *Henri Rousseau*, *D.-.A Van Bastelaer* et *N. van Werveke*, différents volumes et brochures, pour lesquels il leur adresse ici tous ses remerciements.

Ces travaux ont été, suivant la coutume, déposés dans la bibliothèque de l'*Institut Archéologique du Luxembourg*.

NOTICE

SUR

L'ENCEINTE ROMAINE D'ARLON.

D'après Prat (1), les Romains auraient construit à Arlon, trois enceintes, à savoir :

1° Celle qui englobait la ville et qui fut démantelée en 1558 et démolie en 1671 et 1672 ;

2° Une enceinte, qui soutenait la ville haute et dont on a trouvé des vestiges dans les fouilles faites de 1854 à 1871 ;

3° Celle qui était constituée par le château-fort avec ses trois tours et qui fut rasée en 1558.

La détermination de l'emplacement de la deuxième enceinte, fait l'objet de la présente notice.

Dans un article intitulé : *Deux plans d'Arlon en 1550 et 1874*, et inséré dans le tome VIII des Annales de l'Institut archéologique, Prat a indiqué sur le plan de 1874, le tracé d'une partie de cette enceinte ; M. le géomètre J. De Vrede a proposé un tracé pour compléter celui de Prat.

On ne possède que deux documents renseignant les fortifications d'Arlon : le plan d'Arlon en 1550, par Van Deventer, et le plan d'Arlon en 1808.

Sur le premier figure une enceinte que Prat considère comme l'enceinte romaine extérieure ; sur le second est renseignée une enceinte bastionnée attribuée à Vauban.

L'enceinte qui existait vers 1550, et dont le plan annexé au tome II des *Communes luxembourgeoises*, par E. Tandel, donne des détails moins vagues, ne me paraît pas dater de l'époque romaine ; c'est plutôt une fortification bâtarde, qui doit remonter au moyen-âge.

---

(1) Histoire d'Arlon, tome I, pages 166 et 167 et tome VIII des Annales, pages 147 et seq.

En ce qui concerne le plan d'Arlon en 1808, le tracé bastionné qui y figure, est d'un système antérieur à Vauban ; on n'y reconnait aucune des manières employées par Vauban après 1680 ; du reste, les documents que j'ai pu consulter ne font aucune mention de la participation de Vauban aux fortifications d'Arlon ; les bastions du plan de 1808 sont étriqués, et analogues à ceux de la première fortification bastionnée, dite fortification italienne (1550) ; ils doivent donc appartenir à une fortification élevée au XVIe siècle, ou commencement du XVIIe siècle.

D'un autre côté, les fortifications démolies en 1671 et 1672, ne sont pas celles qui figurent au plan d'Arlon en 1550 : celles-ci avaient été renversées en partie après 1558 (1) ; elles ont été reconstruites à partir de 1574 (1) ; lors de cette reconstruction, on a dû employer des manières de fortifier en usage aux XVIe et XVIIe siècles et qui comportaient les dehors ordinaires de la fortification bastionnée ; en effet, le placard du 17 décembre 1671 (2), dit clairement qu'il y avait des demi-lunes, ouvrages à cornes, chemins couverts ; de plus, en 1656 (3), on a même construit un ouvrage avancé à Seymerich. D'ailleurs, Al. Wiltheim, dans son Lux. romanum (4) dit que les fortifications qu'il a vu démolir, consistaient en maçonnerie et en ouvrages en terre tandis que celles figurées au plan d'Arlon en 1550 (joint au tome II des *Communes luxembourgeoises)*, consistaient en un simple mur très épais avec quelques dispositifs incomplets de flanquement.

Je suis donc d'avis que les fortifications, relevées par les Français en 1681, suivaient le même tracé bastionné que celles existant en 1671.

Je ne partage pas non plus l'avis de Prat, qui estime que les première et deuxième enceintes ont existé simultanément à l'époque romaine (5) ; les anciens, il est vrai, entouraient quelquefois leurs villes d'une double enceinte et même d'un plus grand nombre d'enceintes, afin de produire une défense particulièrement forte ; mais ce fait ne s'est présenté que pour de grandes villes, telles que Ecbatane (7 enceintes), Carthages, Rhodes, Jérusalem, et l'importance d'Arlon n'était pas assez grande pour nécessiter l'application de dispositions fortificatives réservées aux capitales. Toutefois, la fortification du som-

---

(1) Prat, Histoire d'Arlon, I, pages 320 et 321.
(2) Histoire d'Arlon, I, page 330.
(3) Ibid. p. 321.
(4) Ibid. p. 37, note (1) texte latin, 1re ligne.
(5) Ibid. p. 167.

met du mamelon existait en même temps que l'une des enceintes extérieures, et jouait le rôle des citadelles modernes.

Afin d'expliquer la corrélation entre les première et deuxième enceintes, on peut suivre un autre ordre d'idées que je résume comme suit :

Les fortifications des villes se développent progressivement, au fur et à mesure de l'extension de l'agglomération des habitations. Dans les temps anciens, il y avait, à l'origine, un simple observatoire fortifié, occupant un point dominant, et jouant un double rôle : protéger une route militaire, et observer l'approche des troupes ennemies ; ce château-fort formait le noyau d'une agglomération qui, plus tard, fut entourée de murs ; le développement des habitations à l'extérieur de cette première enceinte, ainsi que l'augmentation de l'importance du point fortifié, entraînaient l'élargissement successif de l'enceinte.

Les choses se sont-elles passées ainsi à Arlon ?

Je fais abstraction de l'origine celtique d'Arlon qui semble prouvée du moins par l'étymologie du nom ; ce point n'a pas d'importance.

Les trois tours, élevées au sommet du mamelon, et reliées par des murailles, constituaient le château-fort ; les murs qui enceignaient la cour du château formaient, sans nul doute, la première enceinte qui a été construite par les Romains lors de l'invasion des barbares (1). A quelle époque a été construite l'enceinte existant en 1550 ? L'a-t-elle été par les Romains pour agrandir l'enceinte primitive ou former une double enceinte, ou bien l'a-t-elle été plus tard, au moyen-âge ? En tout cas, c'était avant l'introduction des bouches à feu.

Quoi qu'il en soit, si, sur le plan d'Arlon en 1808, on reproduit, à l'échelle de ce plan (qui me paraît être du 4500e environ), l'enceinte figurée au plan d'Arlon vers 1550, plan dont j'ai évalué l'échelle au 7200e environ, on obtient le trait bleu du calque annexé à la présente notice ; on remarque que l'emplacement de cette enceinte de 1550, coïncide avec celui des fortifications existant en 1808, à l'exception de la partie Nord ; pourquoi a-t-on retiré vers l'intéreur, sur un terrain plus élevé, la partie Nord de l'enceinte du plan de 1808, enceinte qui, à mon avis, date de 1574 ou, au plus tard, de 1606 (2) ? C'est parce que la partie BC (voir le calque) de l'enceinte de 1550 était dominée par

(1) Histoire d'Arlon, I, p. 171 et suiv.
(2) Ibid. p. 320 et 321.

le mamelon de Seymerich, qui offre à l'assiégeant un emplacement favorable et à bonne portée pour son artillerie, et qui n'était pas dangereux avant l'introduction des bouches à feu.

De cet exposé, je conclus avec un certain degré de certitude, que, en élargissant l'enceinte de la cour du château pour lui donner le tracé *bleu* du calque, on a conservé la partie ABC ; le tracé de l'enceinte de la cour du château, qui est figuré par Prat au plan d'Arlon en 1874 (trait AB), serait donc complété par la partie ABC du calque et on obtiendrait ainsi pour l'enceinte romaine le tracé rouge du calque ; celui-ci a été reproduit sur un exemplaire du plan de 1808 ; il s'étend plus à l'extérieur que celui proposé par M. De Vrede. Lequel faut-il adopter ? Celui auquel je suis arrivé, se raccorde mieux au tracé AB figuré par Prat au plan d'Arlon en 1874, toutes réserves faites relativement à l'exactitude des échelles que j'ai évaluées pour le dessin des plans d'Arlon en 1550 et 1808.

J'ai laissé au tracé rouge une forme courbe, qui exclut l'existence de tours, sauf aux portes ; nulle part on n'a trouvé des vestiges de tours dans la partie ADC de l'enceinte ; si cependant l'enceinte romaine était munie de tours flanquantes, celles-ci auraient été espacées de 70 à 250 pas qui est la limite de la portée des armes de jet des anciens, et elles auraient été reliées par des murs en ligne droite et non par des murs courbes.

Le tracé rouge ABCDA, s'applique bien au terrain sous le rapport défensif, ainsi que j'ai pu le constater par l'allure des courbes de niveau du terrain indiquées sur la carte du département de la guerre.

Pour corroborer mes conclusions, j'ajouterai les remarques suivantes :

En 1671, on a, d'après Al. Wiltheim (1) renversé en premier lieu les remparts existants de son temps et ceux du temps passé (nostrae et superioris memoriae), remparts, qui consistaient tant en maçonnerie qu'en retranchements en terre : c'est dans le rempart en terre qu'on retrouva, caché, l'ancien mur romain ; la partie, qui était encore debout, s'étendait en dehors de l'enceinte suivant une ligne courbe ; et, en effet, lorsque en 1606, on a commencé à relever les fortifications suivant un tracé bastionné, sur une partie de l'emplacement de celles existant en 1550, celles-ci, dans lesquelles on n'avait pratiqué que des brèches à la poudre (2) ont été ensevelies dans les terres des

(1) Histoire d'Arlon, I, p. 37, Note 1 texte latin.
(2) Histoire d'Arlon, I, p. 320, supplique.

nouveaux remparts : la partie BC (calque) a continué à subsister probablement ; il est même possible que cette partie n'a été démolie qu'après 1800, s'il faut s'en rapporter à ce que dit Prat, dans son Histoire d'Arlon, I, p. 104, premières lignes ; les contreforts, dont il y est question, sont analogues à ceux décrits par Wiltheim (1), qui dit que les murs démolis en 1671, étaient pourvus de contreforts, ayant la forme de tours semicirculaires, et faisant saillie sur le mur vers l'intérieur.

Sur la vue d'Arlon en 1800, insérée au tome XXXII des Annales, on remarque, entre les deux bastions indiqués par *a* et *b* sur le calque et faisant face à la caserne, des massifs en maçonnerie situés en avant de la courtine de ces deux bastions et au droit de la rue de l'Hôpital ; le dessin de la gravure est trop vague pour permettre de distinguer la forme de ces massifs et d'en déduire l'origine et la destination ; ce sont peut être les murs dont il est question à la 1re ligne de la page 104, de Prat ; ces vestiges peuvent avoir appartenu à l'enceinte existant vers 1550, ou bien, être des dehors de la fortification bastionnée élevée à partir de 1574.

Si la manière de voir exposée dans la présente notice est exacte, on peut se demander si la partie de l'enceinte que Wiltheim a vu démolir en premier lieu en sa présence, n'est pas la partie AB du calque.

En résumé, toutes ces questions, y compris celles de l'emplacement et de la constitution réelle de l'enceinte romaine intérieure, ne pourront être résolues que d'une manière spéculative, aussi longtemps que de nouvelles découvertes ne viendront lever les incertitudes actuelles.

Arlon, le 30 avril 1901.

A. MERSCH.



(1) Histoire d'Arlon, I, p. 37.

NOTICE DES OUVRAGES

COMPOSÉS PAR LES

Écrivains du duché de Bouillon.

SUPPLÉMENT (1).

BOILEAU DE BOUILLON (GILLES), « payeur et commissaire député aux monstres (revues) » dans les armées de Charles-Quint, puis commissaire et contrôleur de Cambray ; né à Bouillon (2), vers le commencement du XVIe siècle, mort vers 1560. — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 300.

. . . .

2. Le nvfiesme livre d'Amadis de Gavle, avqvel sont contenvz les gestes de Dom Florisel de Niqvee, surnômé le Cheualier de la Bergere, qui fut filz d'Amadis de Grece & de la belle Niquee. Ensemble de deux autres filz & fille, engendrez insciemment par iceluy second Amadis, en la tresexcellête royne Zahara de Caucase : lesquelz elle pensoit estre enfans du dieu Mars, à cause de leur force supernaturelle, par laquelle ilz acheuerent plusieurs auantures & enchantemens impossibles à la cõmune puissance des hommes : reueu, corrigé & rendu en nostre vulgaire François mieux que par cy deuant, Par Clavde Colet, Champenois. *En Anvers, Par Guillaume Silvius, imprimeur du Roy. L'an* M.D.LXXII.

In-8° à 2 colonnes, de 285 pages ; figures sur bois dans le texte.

Claude Colet s'était emparé de la traduction de Gilles Boileau et en avait supprimé la dédicace à la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. Voy. le *Bibliophile belge* Bruxelles, 1848, t. V, pp. 19-20.

---

(1) Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, tome V (1867-1869), pp. 299-313.

(2) La Croix du Maine, contemporain de Gilles Boileau, assure que celui-ci est né à *Buillon* (Bouillon) *en Lorraine, près Mésieres* (Mézières).

— Le IX[e] livre d'Amadis de Gaule, traduit en françois par Cl. Collet, Champenois. *Lyon, Ben. Rigaud*, 1575, in-16.

(Dictionnaire de bibliographie française (par G. Fleischer). Paris, 1812, t. I, p. 242).

. . . .

10. La Practique des monnoyes. Moyennant laquelle un francois, Alleman, Italien, Espagnol, ou un des païs bas, pourra partir de son païs & visiter lesdicts païs, monté à deux chevaux, & garni de trois cens escus en la bourse, & rapporter son argent, avec cinquante escus de gaing, outre toutes despences, par Gilles Boulleau *(sic)* de Bouillon par ci devant commissaire controrolleur de Cambray. *Lyon, Benoist Rigaud*, 1558.

In-16, de 52 pages et 1 feuillet non chiffré.

(Bibliopoliana. Catalogue .... de livres anciens .... qui se trouvent à la librairie Techener (H. Leclerc et P. Cornuau) ..., à Paris. Mai-Juin 1893, p. 1312, n° 5928).

Les biographes de Gilles Boileau n'ont pas cité cet ouvrage rarissime.

FRANÇOIS (dom JEAN) .... — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 304.

. . . .

7. Petit Cours de Littérature, lu à l'Académie de Metz. In-16.

. . . .

V. Représentations très-humbles de la part de dom Jean François .... au sujet du prieuré de Muneau, dont il est pourvu par bulles du pape Clément XIII dès 1768. 26 janvier 1783. *(Archives du ministère des affaires étrangères à Paris. Correspondance de Vienne*, vol. 313, fol. 17-18.)

Ces *Représentations* sont adressées à Breteuil, ambassadeur français à Vienne. Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.* Arlon, 1895, t. XXX, pp. 33-58. *(Le prieuré de Muno et les cours de Vienne et de Versailles* (1768-1785), par F. Magnette.)

« En 1758, les Bénédictins de l'Académie allemande invitèrent Dom Jean François à s'établir auprès d'eux et à seconder leur zèle. Au comble de la joie de pouvoir vivre enfin selon ses goûts, il partit immédiatement pour Trèves. Il montra tant d'ardeur pour le succès de cet admirable institut qu'à la mort de Dom Olivier Legipont, un de ses principaux fondateurs, Dom François fut choisi pour lui succéder provisoirement en qualité de secrétaire. C'est avec une espèce d'orgueil que la Belgique réclame la gloire d'avoir donné la naissance à ces deux Bénédictins les plus actifs et les plus laborieux de l'Académie allemande.

« Ayant reçu, en sa qualité de secrétaire, les sceaux et les papiers secrets de la Société ainsi que les mandats et la bibliothèque, Dom François se mit à l'œuvre ; il composa des mémoires qui furent traduits en allemand et distribués selon la nature du sujet ; écrivit des lettres aux savants de tous les pays ; enfin ce fut lui qui fut chargé de

toute la partie littéraire. Quant à celle qui concernait les finances de l'Académie, il l'avait entièrement abandonnée à Dom Schœfer, abbé de Saint-Maximin à Trèves et à Dom Forster, prieur de Saint-Emmeran à Ratisbonne. Dès qu'il eut placé la bibliothèque et les archives de l'Académie à Saint-Mathias de Trèves, il reprit les manuscrits de son confrère Olivier Legipont et soigna l'impression du cinquième volume des *Oliveriana* qui contient ce qui concerne l'origine de l'académie bénédictine d'Allemagne, ainsi que du *Corpus Academicum Germano-Benedictum*. Ce dernier ouvrage fut envoyé aux abbés des différentes maisons de l'ordre de Saint-Benoit.

. . . .

« En 1773, il avait mis en corps d'histoire les mémoires de Dom Pierre Gaspar, sur les premiers évêques de Troyes, en Champagne, jusqu'au dixième siècle : ouvrage qui lui avait coûté huit mois de travail. L'impression en fut empêchée par la malignité. » (1).

HENRY (GILLES), jésuite, né le 14 avril 1772, à Opont, était prêtre, lorsqu'il entra au noviciat de Polock, le 2 juin 1805. Peu de temps après, il fut envoyé dans les missions du Caucase, où il resta jusqu'en 1821, époque de son expulsion de la Russie. Après avoir professé deux années la théologie à Tiniec, près de Cracovie, il partit pour les missions de l'Archipel grec, où il passa les vingt-sept dernières années de sa vie, et mourut à Chio, le 27 décembre 1856.

1. Lettres d'un prêtre de Liége, résidant à Mosdock, près du mont Caucase en Asie. A la plus grande gloire de Dieu. *A Louvain, De l'Imprimerie de J. Mayer.*

In-32, de 23 pp. — Signé à la fin. — Inséré dans le numéro suivant.

2. Missions des Jésuites en Russie et dans l'Archipel grec. Lettres du Père Gilles Henry de la Compagnie de Jésus, publiées par le P. A. Carayon de la même Compagnie. *Paris, l'Ecureux,* 1869.

In-8°, de XXXIV — 280 et XXVIII — 288 pp.

Dans les *Précis historiques*, de Bruxelles :

3. Le Sacré Cœur au Caucase. Rome, 12 janvier 1830. (1862, pp. 477-8.)

4. Mosdoch et Kirlar. (1865, p. 361.)

---

(1) *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique et dans les pays limitrophes, par M. F.-V. Goethals.* Bruxelles, 1837, t. II, pp. 303-304 et 306.

5. Les Missions d'Astrakan et de Riga vers 1805. (1870, p. 257.)

6. Lettre au colonel de Villers-Masbourg. Tiniec, près de Cracovie, 28 juin 1829. (1870, pp. 456-457.)

Biblioth. de la Comp. de Jésus, 1893, t. IV, col. 280.

LISSOIR (REMACLE) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 307.

. . . .

6 De l'état de l'Eglise & de la Puissance légitime du Pontife Romain, traduit du Latin de Febronius (J. Nic. de Hontheim), (par Remacle Lissoir). *Sedan*, 1767, 2 vol. in-12.

(*Catalogue des livres qui se trouvent chez Nyon l'aîné & fils, Libraires*. Paris, 1788, p. 6, n° 79).

LISSOIR (THÉODORE) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 308.

— Table géographique du Martyrologe romain. — Par Dom T. . . . L. . . . (Théodore Lissoir). — *A Paris, Chez Gogué, Libraire, quai des Augustins, près le Pont S. Michel.* — M.DCC.LXXVII.

In-12, de vj pp., 1 f. et 292 pp.

MAIGRET (GEORGES) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 309.

. . . .

7ᵈ. Iconographia Martyrum, etc. 1615, in-12.

(*Cte De Becdelièvre, Biographie liégeoise*. Liége, 1836, t. I, p. 458).

7ᵉ. Iconographia magni patris Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi, ad modum R. P. F. Georgio Maigretio inclytæ Academiæ Lovaniensis, studio ac cura F. Egenii Wamelii. *Antverpiæ*, 1624, petit in-fol obl.

Suite de 28 magnifiques figures en taille-douce, gravées par S. à Bolswert, représentant les principales actions de la vie de saint Augustin.

(*Catalogue Gonzalès*. Paris, 1876, 1re partie, n° 206).

8. Les Larmes et Regrets du très-chrestien Héraclite. Recueillies et dédiées à son Altesse de Liège. — Par Fr. George Maigret Buillonois, Doct. en Théolog. en l'univ. de Louvain et Prieur de S. Augustin lez-Liège. — *(Liége). Chez Cristian Ouverx Imp. juré de S. A.* 1613.

Petit in-8°, de 8 ff., 565 pp. et 3 ff. ; frontispice gravé et figures sur bois dans le texte.

Ce livre curieux et rare, est divisé en cinq dialogues, dont voici les titres :

DIALOGUE I. — *Combien est lamentable la conception de l'homme.*
DIALOGUE II. — *Combien est misérable la Nativité de l'homme.*
DIALOGUE III. — *Combien est déplorable la puérice de l'homme.*
DIALOGUE IV. — *Misère de l'homme eu esgard au progrès de sa vie.*
DIALOGUE V. — *Combien l'homme est misérable au déclin de sa vie.*

Le volume se termine par les lignes suivantes :

« L'homme donc estant si misérable que son commencement n'est que boue, ses progrès que travail, et sa fin que terre ; n'est-ce pas raison qu'à tousjours on s'abandonne à toute sorte de pleurs et gémissemens pour lamenter ceste sienne condition tant calamiteuse et chétisve ? Pour moy, ma chère LEGIA, prenant ores congé de toy je m'en retourne en terre abysmé et noyé dans un Océan de larmes ; t'adjurant par les fataux commencemens, progrès, et fin de l'homme ; par le couroux du grand DIEU des armées ; de ses bienheureux Anges ; des astres ; des élémens ; des animaux ; et de toutes les créatures du monde ; par les foudres encore de Jupiter ; par la javeline de Mars ; par les flesches d'Apollon ; par le trident de Neptun ; par la picque de Minerve ; par les arcs de Hercule, et par toutes les armes qui sont en l'arcenal de la nature, qu'incontinent que la fumée de ma misérable vie sera esvanouïe, tu graves et burine en teste du marbre de mon tombeau ce distique :

Pleurant je vins sur terre
Et j'en sors en pleurant ;
Ma vie au demeurant
Ne fut que trouble, guerre,
Ennuis, deuil et tourment
Qui au tombeau m'aterre.

« Et aux pieds d'icelu le tétrastique suivant :

Par un triste présage, enfant pleurant je vins
Respirer l'air du monde, et pleureur je devins
Banny de mon pays : je meur couvert de larmes.
Ainsi vivant, mourant, mes larmes sont mes armes :
Telle est, fut, et sera de tous hommes aussi
Le lamentable estat en ceste vie cy.

« Je t'adjure aussi par la sincérité de nostre amitié ; par noz tristes et larmeux Dialogues ; par les lamentations du Prophète Jérémie ; par les sainctes larmes de JÉSU-CHRIST, par les pleurs de Sainct Pierre, par les nénies de la Magdaleine, par les regrets des pauvres pénitens ; et brief par les gémissemens, sanglots et souspirs de tous les affligez ; qu'à jamais tu ne t'éloigne de mon sépulchre, ains que tu verse incessamment abondance de larmes sur iceluy, dépleurant en ce monde, comme je feray en l'autre, combien l'homme est misérable, eu esgard à son corps depuis le berceau jusques au tombeau. Espérant au reste que le grand DIEU des vifs et des morts fera encor quelque jour luire sur moy un petit flambeau de ses faveurs, en me ressuscitant une seconde fois,

pour monstrer aussi à ce chétif quelles sont ses misères selon sa pauvre ame ; et luy persuader à mon exemple de tellement les déplorer, que les pouvoir en effect éternellement esquiver. DIEU nous en face la grâce. »

Voyez sur *Les Larmes et Regrets du très-chrestien Héraclite* l'ouvrage de Léon Béthune, intitulé : *Un vieux poète liégeois. — G. Maigret.* 1575-1633. Liége, H. Vaillant-Carmanne, 1895, petit in-8°, de 38 pp.

ROLLIN (JEAN), jésuite, né à Jéhonville, le 15 novembre 1734, entra au noviciat, le 28 septembre 1754. Il professait la théologie à Mons, en 1772 et 1773.

MANUSCRITS.

I. Tractatus de Sacramentis in Genere et in Specie. Dictatus a R. P. Rollin Societatis Jesu Religioso, Sacræ Theol. professore. Acceptatus a Joanne Baptista Josepho Moreau, Montensi Theologo. Montibus anno D. 1772.

In-4°, de 457 pp.

II. Tractatus de Sacramentis in Specie . . . . 1773.

In-4°, de 477 pp.
Ces deux MSS. sont à la bibliothèque des Jésuites à Louvain.

Biblioth. de la Comp. de Jésus, 1896, t. VII, col. 30.

J.-B. DOURET.



NOTICE

SUR DES

SÉPULTURES ANCIENNES

trouvées à Virton-Saint-Mard.

Rapport de M. DORDU [1].

Ethe, le 5 mars 1901.

A Monsieur Sibenaler, conservateur du Musée archéologique d'Arlon,

Comme suite à votre lettre du 4 mars 1901, je me suis rendu à Virton-Saint-Mard, ce matin 5 et suis allé chez M. Joseph Gérard-Piessevaux.

M. Gérard m'a fait voir des ossements dispersés, se rapportant à deux squelettes humains différents, les os de l'un étant bien plus grands que ceux de l'autre. J'ai remarqué parmi ces ossements :

1° — *Un crâne dolichocéphale* bien caractérisé mesurant intérieurement 16 centimètres depuis le nez jusqu'à l'occiput ; l'os frontal qui a été brisé d'un coup de pioche est très étroit ; la machoire supérieure a été brisée également par le coup de pioche et les débris ont été enlevés par les enfants du voisinage.

M. Gérard-Piessevaux, qui a eu les débris de cette machoire sous les yeux, m'a assuré qu'elle comptait seize dents bien saines. La machoire inférieure a été heureusement très bien conservée, toutes les dents, au nombre de seize, étaient intactes, sauf la deuxième molaire de droite atteinte de carie.

J'ai recommandé à M. Gérard de conserver le crâne et la machoire.

---

(1) Le plan annexé à ce rapport n'a pu être publié, mais il reste déposé aux archives de la Société où ceux qui s'intéresseraient plus spécialement à cette trouvaille pourront en prendre connaissance.

D'après la denture parfaitement conservée de la machoire inférieure, qui est carrée à la base, et l'émail encore sur les dents, le crâne paraît avoir appartenu à un individu énergique de 30 à 35 ans.

Il serait difficile de déterminer l'époque approximative de l'existence de cet homme ; les os, surtout les dents étant admirablement conservés ; il est probable que le sol de Virton-Saint-Mard se prête à la conservation des squelettes, et l'on pourrait supposer une origine plus recente à ces ossements si la conformation dolichocéphale de la boîte cranienne ne faisait supposer une antiquité plus éloignée.

2° — *Un crâne brachycéphale* bien caractérisé aussi, mais brisé par la pioche et ne conservant que des débris des pariétaux et de l'occiput.

Ce crâne à dû appartenir à une personne de 35 à 40 ans.

M. Gérard-Piessevaux m'a dit que le crâne brachycéphale a été trouvé aux pieds des deux squelettes.

* * *

Visite du terrain.

Le jardin au Nord de l'atelier de menuiserie du sieur Gérard-Piessevaux mesure environ 4 ares en carré, il est orienté à peu près exactement.

Le côté Est est à environ 6 mètres de la vieille église de Virton-Saint-Mard.

Dans le plan, déposé aux archives de la Société, le rectangle *A* figure l'excavation faite par M. Gérard-Piessevaux.

Le squelette n° 1 était celui placé au Sud dans l'excavation *A* dont dessous le dessin.

Le squelette n° 2 était plus grand que le n° 1, M. Gérard-Piessevaux a coupé le mur de fouille à hauteur de la tête du squelette n° 1 et a, par conséquent, coupé le torse du squelette.

N° 2, un peu au-dessous des épaules, ce qui fait que la tête et les épaules sont restées encastrées dans le mur de coupe.

Les ossements des pieds des deux squelettes n'ont pas été retrouvés.

Les deux squelettes étaient à 2 mètres de profondeur, les pieds vers l'orient.

* * *

Aux pieds des squelettes, M. Gérard-Piessevaux a trouvé deux murs en pierre, construits à angle droit et étant sans doute une ancienne cave, le mur *A* se dirigeant vers l'E.-E.-Nord, à 0.80 m. d'épaisseur, l'autre *B* n'a que

0.40 cent. ; cette cave a été remplie de pierres qui ont subi l'action du feu, ce qui ferait supposer qu'il y a eu au-dessus une habitation qui a été détruite par un incendie.

Je suis descendu dans l'excavation formée par l'angle des murs *A* et *B*, et j'ai trouvé dans l'angle Nord formé par le talus et le mur *B*, des ossements ayant appartenu à un très jeune enfant, savoir : un morceau du frontal avec l'arcade sourcillière et un fragment de machoire contenant encore 2 dents.

M. Gérard-Piessevaux m'a dit avoir trouvé dans l'angle formé par le talus Est et le mur *A*, le thorax d'un squelette, sans tête, ni bras, ni jambes, et semblant avoir appartenu à un jeune homme où à une femme.

* * *

Les poteries consistaient en quelques morceaux informes ne se raccordant à rien et n'ayant pas d'importance.

DORDU.



LA CONFRÉRIE SAINT-ÉLOY

à Virton.

Durant les dernières années de la domination espagnole, et sous le régime autrichien, le travail, à Virton, était organisé comme dans les plus grandes communes. Les travailleurs étaient groupés en plusieurs corporations ou confréries, dont il n'existe plus que deux : celle de Saint-Nicolas et celle de Saint-Éloy. Ces confréries avaient une organisation assez intéressante. On peut en juger par la lecture de la lettre de Philippe V, approuvant et sanctionnant les statuts de la confrérie Saint-Éloy. Cette confrérie existait déjà au XVII[e] siècle, et, sans aucun doute, au XVI[e], car une pièce, plus ancienne que la lettre susdite, et émanant de la Chambre des Comptes du Roy, accorde approbation et sanction à ses statuts. Cette pièce, écrite sur parchemin, porte une date douteuse : 1568 ou 1668 ; elle est maculée d'encre, et l'écriture en est effacée en plusieurs endroits. La confrérie existait avant cette date, puisque la Chambre des Comptes, dès les premières lignes de son acte approbatif, mentionne cette existence, en rappelant la demande des intéressés.

D'après ce que j'ai pu en lire, j'ai constaté que l'organisation de la Confrérie était, au point de vue de la réglementation du travail et de la vente des produits, bien inférieure à celle que fait connaître la lettre de Philippe V. Sous ce rapport, elle ne touchait que les points suivants : 1° élection du maître ; 2° obligation pour tous ceux qui voudront entrer dans la Confrérie, de payer l'entrée et bienvenue, un franc d'argent et une livre de cire pour le cierge ; 3° obligation, en outre, pour tous les maréchaux de payer, pour leur bienvenue, un sol le jour de la foire et un gros pour visitation.

Les nouveaux statuts, par contre, marquent un progrès important ; ils permettent une organisation plus sérieuse du travail, tout en favorisant, comme les anciens, l'union et le sentiment religieux.

Voici la copie de cette lettre :

« Philippe, par la grâce de Dieu,

« Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc., à tous ceux qui les présentes « verront, salut.

« Reçu avons l'humble supplication et requête des Maitre et confrères de la « confrérie Saint-Eloy, à Virton, pays de Luxembourg contenant que leurs

« prédécesseurs, ayant formé quelques statuts, au commencement de l'établis-
« sement de cette confrérie, laquelle aurait esté souvent sur le point d'aller en
« ruine, les mêmes estant encore actuellement plus que jamais réduits à cette
« extrémité, à cause du dépérissement du commerce, causé par les guerres
« survenues de temps à autre, qui ont entraîné la désunion de la plupart des
« meilleurs artisans qui composaient la dite confrérie ; pour à quoi obvier et
« la rétablir dans son ancien lustre, au profit du publicq, et pour satisfaire
« aux frais requis à l'entretien d'icelle, les requérants auraient trouvé indis-
« pensablement, nécessairement de redresser leurs statuts, et, afin que ces
« statuts, par eux conçus et arrêtés, fussent plus exactement observés par
« ceux qui y sont intéressés, ils se seraient adressés, à l'exemple de leurs pré-
« décesseurs, aux président et gens de notre Chambre des Comptes pour en
« avoir l'approbation, ce qu'ils leur auraient accordé ; mais, lorsqu'il se serait
« agi de faire enregistrer cet acte au greffe du Conseil provincial de Luxem-
« bourg, les Gouverneur Président et gens du dit Conseil, l'auraient refusé,
« soit que ceux de la dite Chambre des Comptes ne seraient pas en pouvoir de
« donner une pareille approbation, ayant néanmoins laissé les requérants en
« leur entier pour se pourvoir par devant nous, afin d'en obtenir l'octroy de
« leurs statuts ; et, comme il conviendrait d'ailleurs au bien publicq que cette
« Confrérie soit pourvue de bons statuts, pour le redressement des abus qui
« se commettent journellement dans les fabricques et débits publicqs qui en
« dépendent, les requérants nous ont très-humblement supplié de leur vouloir
« accorder nos lettres d'octroy des dits statuts ;

« **Savoir faisons** que nous, ce considéré, vu sur ce l'advis de nos chers
« et féaux, les Président et gens de notre Conseil provincial à Luxembourg,
« inclinant favorablement à la supplication et requête des dits suppliants,
« nous avons octroyé, ordonné et statué, octroyons, ordonnons et statuons,
« par ses présentes, les points et articles suivants :

« Que tout trafiquant, soit mareschal-ferran, serrurier, cloutier, chaudron-
« nier, potier d'étain, vitrier ou marchand traficquant en fers fondus et forgés
« qui se voudra établir à l'avenir dans la ville ou faubourg de Virton, tant
« seulement (sans parler de St-Mard qui est une ville séparée), serat obligé de
« se faire passer maître, et d'entrer dans la confrérie, en payant huict florins
« Brabant, au profict d'icelle pour droit de maîtrise, à quoi seront pareillement
« tenus ceux de cette catégorie qui y trafiquent actuellement, et qui n'ont point
« encore passé maîtres dans la dite confrairie, à charge de n'en payer, que
« quatre florins, le tout que dessus, à peine de quatre des dits florins d'a-
« mende, moitié à notre profit, et l'autre moitié au profit de la dite confrairie ;

« Que le maître ordinaire de la dite confrairie pourrat faire visiter les mar-
« chandises des artisans et marchands forains de la même cathégorie aux foires
« et marchés établis dans la ville de Virton, et, lorsqu'il s'en trouverat de
« mauvaise alloy, ceux qui les auront estallé, encourront une amende de dix
« sols, payables ainsi que dit est ;

« Qu'aucun mareschal-ferran, serrurier ou cloutier ne serat admis dans la
« dite confrairie, ni tenir boutique ouverte, qu'il n'ait au préallable fait appa-
« raître de son apprentissage ;

« Que tous les confrères seront obligés d'assister en habit décent, ou d'en-
« voyer quelqu'un de leur maison, pour assister aux Saints Sacrifices de la
« Messe, que la confrairie doit faire célébrer aux deux jours de Saint-Éloy, à
« peine de trois sols d'amende ;

« Seront pareillement tenus les dits confrères sous la mesme peine d'assister
« personnellement, ou quelqu'un de leur maison pour eux, à l'enterrement et
« obsèques de leurs confrères ou de leurs femmes, pourvu qu'ils en aient esté
« préallablement advertis par le Doyen de la dite confrairie ;

« Que l'élection du nouveau maître se ferat, à l'advenir, tous les ans, le
« premier jour du mois de décembre, à laquelle tous les confrères seront tenus
« d'assister, sous la mesme peine que dessus ;

« Que pour éviter querelle dans les assemblées des maitres et confrères,
« pour les affaires concernant la confrairie, celluy qui aurat suscité querelle,
« ou juré le nom de Dieu en vain, serat mis à l'amende de dix sols, applica-
« bles comme dessus ;

« Ordonnons en mandement à nos Très chers et féaux les gens de notre
« Conseil, Président et gens de notre grand Conseil, les Gouverneur-Président
« et gens de notre Conseil à Luxembourg, et à tous autres, nos Justiciers,
« officiers et sujets qui ce regardera, que de cette nôtre, présent octroy, or-
« donnance et statuts, ils facent, souffrent et laissent les dits suppliants plei-
« nement et paisiblement jouir et user, cessans tous contredits et empesche-
« ments au contraire, car ainsi nous plait-Il. En témoignage de quoy nous
« avons fait mettre notre grand scel, à ces dites présentes, données en notre
« ville de Bruxelles, le premier d'aoust, l'an de grâce mil sept cent et trois,
« Et de notre règne le Troisième.

« Octroy et ordonnance des statuts de la confrairie de Saint-Éloy, à Virton,
« en la province de Luxembourg. »

Après la révolution française, la confrérie Saint-Éloy continua d'exister, mais sans but économique.

Au commencement du siècle, ses statuts furent revisés. Elle comprit dès lors les ouvriers travaillant le fer et les laboureurs. Le maître présidait les réunions et surveillait l'emploi des fonds. Le sergent était chargé des convocations ; il était l'ordonnateur du cortège, qui prenait part, soit à la procession de la Fête-Dieu, soit à l'enterrement d'un confrère ; lui-même, porteur de la banière de Saint-Éloy, marchait en tête du cortège, et les confrères suivaient, cierge en main.

Comme avant la révolution, l'union la plus parfaite régnait entre les associés, et cette union se manifestait surtout par des actes religieux. Cet état d'âme, la confrérie l'a maintenu jusqu'à nos jours, mais avec une décroissance d'intensité, en rapport avec le changement des mœurs publiques. Aujourd'hui elle n'assiste plus en corps à la procession de la Fête-Dieu, et le cierge ne figure plus dans aucune cérémonie.

En 1873, une innovation fut introduite dans les statuts, l'unique condition à remplir pour être admis dans la confrérie, est « d'être de bonne vie et mœurs. »

Les cadres ayant été élargis, plusieurs personnes étrangères aux professions manuelles se sont fait inscrire comme membres, et la confrérie a repris un petit regain de vigueur.

Actuellement, elle est dirigée par un président et un secrétaire trésorier. Ce dernier, en même temps, qu'il est chargé de l'administration de la caisse et de la tenue des écritures, remplace le sergent d'autrefois. En dehors du cas imprévu d'enterrement ou de service funèbre, la confrérie se réunit obligatoirement chaque annnée, le 1er décembre, pour assister à une messe en l'honneur de Saint-Éloy. Après la messe, le trésorier rend compte de sa gestion, puis l'on prend part à un modeste banquet, où règne la plns franche gaîté.

Si, sous le rapport économique, la confrérie ne joue plus aucun rôle, son existence présente cependant encore une certaine utilité sociale. Ces réunions fraternelles, si rares soient elles, entretiennent entre les confrères des relations cordiales, et contribuent à cimenter, entre ouvriers de même profession, cette union si nécessaire de nos jours et pourtant si souvent troublée par les sentiments égoïstes que suscite le *struggle for live*, elles contribuent, en outre, en mettant en contact bourgeois et ouvriers, à dissiper ces préjugés de classe, que nourrissent trop fréquemment ceux-ci contre la bourgeoisie, et ainsi à rapprocher, par les liens de la solidarité, des intérêts qui paraissent opposés.

Virton, 27 mai 1901.

Jules GUERLOT.

NOTES HISTORIQUES

SUR LA

SEIGNEURIE DE LUCHY.

La seigneurie de Luchy (1) appartenait déjà en 1603 (23 octobre) à l'abbaye de Saint-Hubert ; elle avait une haute cour de justice et un greffe résidant à Jéhonville (2). Ses terres étaient comprises entre les territoires d'Ochamps, de Bertrix, d'Orgeo (par le bois d'Autrouge), de Neuvillers et le bois usager de Luchy.

D'après une carte dressée le 16 novembre 1704, par Gobert Venartz, arpenteur-géomètre à Omont-le-Château, elle contenait 123 arpents et 40 verges en prairies, plus les bois réservés et ceux qui étaient laissés à l'usage des habitants des villages voisins. Ceux-ci avaient aussi au milieu de la forêt de Luchy des prairies enclavées dans celle du seigneur. Mais peu à peu ils empiétèrent sur les terres voisines et se les approprièrent moyennant quelques redevances qu'ils fixaient eux-mêmes, mais tellement légères qu'elles valaient à peine la perception.

L'abbé Nicolas Fançon, pour remédier à cet état de chose fit faire un nouvel arpentage le 12 mai 1766, par le geomètre de Marche, C.-A. Simon, qui trouva :

	1° en bois,	1,639 arpents	et 70 perches (3),
	2° en prairies,	192 arpents	et 12 perches 1/2,
	Total :	1,831	92 perches 1/2.

Ne trouvant plus son compte, Nic. Fançon réclama le 20 mai 1766, auprès de la Cour de Bouillon qui l'autorisa par décret du 20 août 1766, à inviter tous les propriétaires des terres contestées à se rendre à la justice de Luchy pour se justifier et présenter leurs titres de propriété. Assignation fut signifiée par

---

(1) Voir manuscrits conservés aux Archives de Bouillon. JJ. — 24 — suppl.

(2) Inventaire Ozeray, page 186.

(3) Arpent = 100 perches.
Perche = 22 pieds.
Pied = 11 pouces de St-Lambert.

l'huissier Barthélemy aux habitants de Jehonville, Acremont, Blancheoreille, Framont et Plainevaux, le 30 août 1766 ; à ceux de Bertrix, de Neuvillers et de Flohimont, le 17 septembre 1766 et à ceux de Ochamps, le 1er octobre 1766 ; ils comparurent tous, huit jours après leur assignation respective.

Mais aucun ne pût se justifier ni présenter des titres suffisants de légitime possession.

Dès lors, toutes ces terres devaient être restituées à la seigneurie de Luchy.

Outre ces terres labourables, ces prairies et ces bois, la seigneurie de Luchy comprenait encore des bois « usagers », c'est-à-dire, dont l'usage était laissé aux habitants des villages voisins, moyennant un cens annuel d'avoine. Cet usage était soumis à un règlement fait par Dom Nic. Fançon, le 8 décembre 1615, et renouvelé par Dom Clément, le 30 avril 1721.

Le premier était en 17 articles dont voici la substance :

Art. 1er. — Les usagers peuvent utiliser le bois mort pour leur chauffage et la clôture.

Art. 2. — A défaut de bois mort, ils peuvent obtenir du bois vert en s'adressant aux gardes-forestiers.

Art. 3. — Le délinquant sera puni d'une amende de 3 florins (1) pour chaque pied d'arbre abattu, lequel sera confisqué et réservé pour le premier bourgeois qui en aura besoin.

Art. 4. — Pour les constructions et bâtisses, on prendra d'abord les chênes renversés, sous peine d'amende de 3 florins.

Art. 5. — Chaque pièce de bois ne doit être ni plus grande, ni plus grosse qu'il ne le faut.

Art. 6. — Avant, chacun devra faire sa demande aux gardes et l'appuyer de l'évaluation du charpentier.

Art. 7. — Tout contrevenant aux articles ci-dessus sera puni d'un ou de 3 florins.

Art. 8. — Tout étranger surpris à abattre un arbre sera puni d'une amende de 14 fl. pour un chêne,
7 fl. » hêtre,
7 fl. » petit chêne,
3 fl. » petit hêtre,
plus la réparation du lieu, estimé au double de la valeur de l'arbre enlevé.

---

(1) Le florin : 22 sols.

Art. 9. — Défense de couper les pousses de chênes et de hêtres plus gros que le poing, sous peine d'une amende de 20 patacons.

Art. 10. — Obligation d'employer l'arbre à l'usage préindiqué sous peine d'amende de 3 florins.

Art. 11. — Avant de construire, indiquer aux gardes le nombre et la qualité d'arbres nécessaires.

Art. 12. — Défense d'abattre quoique ce soit, à 80 pieds de la rive.

Art. 13. — Défense d'essarter à moins de 80 pieds de la rive.

Art. 14. — Tout arbre doit être employé en déans les 6 mois.

Art. 15. — Les gardes auront le 1/3 des amendes.

Art. 16. — Chaque usager peut verbaliser comme les gardes et a le même droit à la part (1/3) des amendes.

Art. 17. — Ce présent règlement sera déposé au greffe de Luchy.

Signé : Nicolas Fançon.

Pour copie : 1. Henry Moreaux, } greffiers à la Haute Cour et
2. R. Rollin. } à la justice de Luchy.

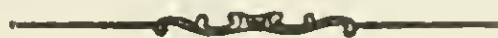
Le deuxième règlement fait par Dom Clément, le 30 avril 1721, ne modifie le précédent que sur sept articles et vise surtout les droits de paturages qu'il défend à certaines places pour protéger les jeunes recrues.

Il fut proclamé et lu à la sortie de la messe paroissiale de Neuvillers et d'Ochamps le 3 mai 1721 ; aux usagers de Bertrix, le 4 mai, d'Assenois, le même jour ; à la sortie de la messe d'Offagne et de Jéhonville, le 9 mai 1721, par Henry Moreaux, mayeur et greffier de Luchy.

(Signé) Clément (abbé).

Monseigneur Tailler,
avec sceau en cire vermeil.

C. HALLET,
Curé à Villers-devant-Orval.



Additions
AUX « COMMUNES LUXEMBOURGEOISES ».

I.

Coutume de Bertrix.

1

Le village de Bertry appartient, indivisément, à trois seigneurs, sçavoir :

A Son Altesse (l'évêque de Liège) comme duc de Buillon ;

Aux seigneurs de Neufchasteau ;

A un abbé de Saint-Hubert ;

lesquels trois seigneurs entrourent, par leurs terres, l'enclave de Bertrix.

2

Son Altesse n'a, audit Bertry, que vingt-huit subjects ou bourgeois ;

Les seigneurs de Neufchasteau, quelque soixante, et

Ung abbé de Sainte-Hubert, quelque nonante-deux.

3

Et c'est pour estre traicté, en matière personnelle et réelle, chascun pardevant son mayeur, sçavoir :

Ung bourgeois de Son Altesse, pardevant ung mayeur constitué par ung gouverneur de Buillon ;

Les bourgeois de Neufchasteau, pardevant les seigneurs d'illecques ou leurs prévosts, et

Les bourgeois de Saint-Hubert, pardevant le mayeur qui est commis de la parte du prélat d'illecques.

4

Nuls subjects des trois seigneurs cy nommés ne sont, pour aulcunne sorte d'actions, traictable ou recherchables, ny pour crime ny aultrement, que audit lieu de Bertry, sans pouvoir estre appellés en jugement, ny à Buillon, ny au Neufchasteau, ny à Saint-Hubert.

5

Les procès (estant) instruicts, en matière personnelle et réelle, pardevant chascun mayeur, il est de nécessité d'aller au rencharge ou enseignement au Neufchasteau, où ung mayeur de Buillon doibt, aussy bien que les aultres, attendre et obéir au droict qui s'y donne par les mayeur et eschevins de la ville dudit Neufchasteau.

6

S'il y a quelque affaires à démesler entres les estrangers qui surviennent à Bertry, les trois mayeurs des trois communs seigneurs vuident l'affaire, tousjours soub l'enseignement ou rencharge dudit Neufchasteau.

7

S'il y a quelque droict d'abrocage de vin ou bière, l'hostelain, qui vouldra tirer de la boisson, s'adresse seulement à son mayeur.

8

En cas de rechef de matière personnelle, s'il y escheyt appel, l'on a tousjours coustume d'appeller pardevant les officiers des trois seigneurs. Et les trois officiers viennent à Bertry ou y envoyant leurs commis, qui vuident cette affaire d'appel.

9

En matière de haulte amende ou criminelle contre quelqu'un des bourgeois, les trois mayeurs commencent à en prendre cognoissance, jusque à ce qu'ils avertiront leurs officiers du faict, qui viendront là juger le cas, sans que ung des seigneurs puist pardonner nulle faulte au préjudice de l'aultre, non plus pour aulcunes amendes que pour cas d'homicide qui méritâst la morte.

Tiré des Archives de l'abbaye de Saint-Hubert, L. 14.

* * *

Quelques remarques.

1

La date de la copie que nous venons de reproduire n'est pas indiquée. Elle semble remontrer au premier quart du XVIIe siècle.

2

« Chacun des trois seigneurs de Bertrix ». Cette expression parfaitement juste lorsqu'il n'y avait qu'un seul seigneur de Neufchâteau, avait cessé de l'être depuis le partage de cette seigneurie entre les comtes de la Marck et de Leuwenstein.

De fait, il y avait quatre seigneurs de Bertrix. Mais leurs droits dans ce village étaient restés indivis. Les deux seigneurs de Neufchâteau ne nommaient qu'un mayeur qui, chaque année, faisait le partage des rentes.

3

Bertrix était primitivement une terre indépendante de la province de Luxembourg. Mais à la longue, les princes de ce pays devinrent très puissants et souvent les grandes souverainetés veulent dévorer les petites. Grâce à de fréquentes débats et à l'assistance des seigneurs, Bertrix conserva bien des siècles son ancien régime.

De leur côté, les gouverneurs de Bouillon menaçaient souvent son indépendance et réclamaient des subsides extraordinaires ou des prestations indues. Il fallait aussi combattre de ce côté, en appeler au prince-évêque. C'est ainsi qu'en 1585, l'évêque déclare tenir une exaction en surséance, et qu'en 1603, défense fut faite au gouverneur d'altérer les franchises de Bertrix.

7

Les exécutions des criminels se faisaient, non à Bertrix, mais à Bouillon ou à Neufchâteau.

Les bourgeois de Son Altesse doivent alors se rendre à Bouillon ; mais ceux des seigneurs de Neufchâteau, peuvent se retirer, après avoir conduit, en armes, le coupable jusqu'aux confins de la seigneurie.

Réciproquement, lorsque l'exécution a lieu à Neufchâteau, les bourgeois de Son Altesse peuvent se retirer après avoir conduit, en armes, le coupable jusqu'aux limites du territoire de Bertrix ; mais les bourgeois des seigneurs de Neufchâteau doivent être présents à l'exécution.

Il n'est pas parlé des bourgeois du troisième seigneur, l'abbé de Saint-Hubert.

II.

Hamipré [1].

Le maître autel de l'église de Hamipré fut fondé par Albert Baibians de Kier, du diocèse de Tourny (2) en Lombardie, qui mourut le 13 juillet 1442.

Il fut enterré devant cet autel. On lit sur sa tombe l'inscription suivante, gravée en belles lettres gothiques :

Ci gist honorable Albert Baibians de Kier
lombars de la diocese de Tourny,
fundateur de cist autel ;
qui trespassat l'an mcccc et xlii, le xiii jour de juillet.
Priez pour l'ame de ly.

On voit sur cette tombe le dessin au simple trait d'un personnage revêtu d'une armure complète, les mains jointes, l'épée au côté, les pieds posés sur un levier. L'encadrement est aussi gothique. Tout en haut apparaît une main qui semble bénir le personnage.

Vers l'année 1840, cette tombe était encore près de l'autel ; mais alors, à l'occasion du repavement du chœur, on l'a transportée un peu plus bas, dans la nef, tout à l'entrée du chœur.

L'église actuelle a été bâtie par les Récollets, vers l'année 1727. On dit que l'ancienne était beaucoup plus grande. Rien n'indique si, à cette époque, la tombe fut déplacée.

La Sainte Vierge était dès lors, comme aujourd'hui encore, la patronne de cette église. Deux ans après la fondation d'Albert Baibians, Jacques de la Marck lègue par testament une somme de trois mille florins du Rhin à Madame de Haminpré, c'est-à-dire à l'église de Hamipré *(Bertholet, t. VIII, p. LXX)*.

---

(1) Les éléments de cette note m'ont été fournis par M. Collignon, de Marbay.

(2) Serait-ce Terny (Ombrie), Turin (Taurini) ? Encore alors, la Lombardie n'avait pas de limites bien déterminées, et comprenait parfois une grande partie de la péninsule.

III.

Curés de Saint-Mard.

1. Nicolas Boucquemont (1) ;
2. Gerard Dulmenset, en même temps, curé de Villers-le-Rond ;
3. Jean Guilelmi, en 1536, peut-être le même que le suivant ;
4. Jean Guillaume de Lenclos, vers l'année 1543 (2) ;
5. Renaudin Williot ;
6. Henri Rogier, 1596, mort 20 août 1618 ;
7. Jean Thies ;
8. N. Lagerby ;
9. Henri Le Comte, mort en 1689 ;
10. Marie Pierrard, doyen du chapitre rural de Longuion, 1649, † 1683 ;
11. Jean Hulbin (Hubbin ?) ;
12. Jean Petitjean ;
13. Jean Guiot ;
14. Nicolas Jacquet, † 1733 ;
15. Jean-Claude Migeot, doyen du chapitre rural de Longuion, † 1780 ;
16. Pierre Gérard, de la Hallieule (3), † en 1794 ;
17. Jean Flogontier, d'Izel, † 1805.

D'après une liste de l'abbé Welter, curé d'Ethe et de Chénois.

(1) Sans date. Un Simonin de Bouquemont, écuyer, achetait, en 1316, une partie des dîmes et du patronage de Saint-Mard. Au siècle suivant, il y avait encore des membres de cette famille.

(2) En 1570, il s'agissait d'adjoindre un aide à *Jean Guillermi*, infirme.

(3) Entre Jamoigne et Les Bulles.

IV.

Sur une inscription tombale
ET DEUX ANCIENNES CHARTES DITES DE FONDATION DU COUVENT DES ÉCOLIERS
à Houffalize.

Cette inscription et ces deux chartes sont des documents précieux ; mais leur rapprochement, leur ensemble en augmentent singulièrement la valeur, parce qu'ils se complètent mutuellement et parce qu'ils sont les seuls vraiment authentiques sur l'origine du couvent des Écoliers.

M. Charles Laurent a eu l'heureuse idée de faire tirer des phototypies des deux vieilles tombes conservées dans l'église de Houffalize, pour les insérer dans son ouvrage intitulé *Houffalise et ses anciens seigneurs* et, en outre, de donner en entier, non l'analyse, mais le texte des deux chartes de fondation. Il y a donc là tous les éléments aujourd'hui désirables pour étudier l'origine de ce couvent ; mais il faut s'en tenir aux trois textes primitifs, authentiques, et les bien dégager des conjectures aventureuses qui les faussent ou les obscurcissent. Ces trois documents se trouvent aux pages suivantes :

Dans les *Communes luxembourgeoises :* tome IV, pp. 243, 268 et 272 ;
Dans *Houffalise et ses seigneurs :* pp. 6, 32 et 35.

Nous n'avons d'autre but que d'en corriger trois ou quatre inexactitudes, qui pourraient inspirer de la défiance.

Il y en a trois dans la lecture faite de l'inscription tombale par M. Laurent. Rien d'étonnant, les lettres sont très frustes. Elles l'étaient, apparemment, beaucoup moins au temps de Bertholet, vers 1740 ; car les quatre vers dont se compose cette inscription sont très exactement reproduits dans le IVe volume de l'Histoire de Luxembourg, page 449. Les voici :

CLAUSTRI FUNDATOR, VIR HONESTUS, JURIS AMATOR,
CONSILII GNARUS, GUERRICUS, SANGUINE CLARUS,
HIC JACET. HIC ORA QUI TRANSIS QUALIBET HORA.
JAMQUE RELICTA BONO DOLET HUFFALISA PATRONO.

Ces quatre vers sont gravés sur une ligne ovale, autour du personnage représenté sur la tombe, de manière à ce que le dernier mot rejoint le premier.

Prenant cela, peut-être, pour du style lapidaire, M. Laurent en a com-

mencé la lecture par le neuvième mot, et relégué les huit premiers tout à la fin. Les idées, comme les vers, se ressentent nécessairement de cette inversion des phrases.

La seconde erreur n'est, peut-être, qu'une coquille ; mais elle modifie le sens : *concilii*, au lieu de *consilii*.

La troisième n'est également que d'une lettre : *Huffalisia* au lieu de *Huffalisa* ; ce qui détruit le vers.

Inutile d'insister sur la légitimité de ces corrections. La chose est évidente.

La dernière inexactitude que nous avons à signaler est commune aux deux chartes dites de fondation. M. Laurent, à l'exemple d'autres auteurs, a pris pour deux villages les mots : *de Banno, de Cherin*. Il se demande si *Bannum* ne serait pas Mont-le-Ban ; tandis que le sens naturel de cette phrase : *decimae... de banno de Cherin* est : les *dîmes... du ban de Cherain*. On ne voit pas qu'il ait jamais été question d'un village nommé *Bannum* dans la baronnie de Houffalize. Quant à Mont-le-Ban, son nom latin est *Mons* ; mais, comme il y a deux villages de même nom dans cette baronnie, pour ne pas les confondre, on qualifiait, au besoin, le plus oriental de *le ban* ou *le bant*.

* * *

Quelques remarques sur ces documents.

I. — Antérieurement à la première charte de fondation du couvent, laquelle est du 23 septembre 1235, un personnage nommé Géric, Guéric ou Wéric, fonda, près de Houffalize un hôpital, dit de Sainte-Catherine ou du Val de Sainte-Catherine. On ignore en quelle année.

II. — Les biens affectés par le fondateur à cette bonne œuvre sont renseignés dans la charte de 1235, en ces termes : « *Hôpital de Sainte-Catherine et ses appartenances, savoir la terre qui l'entoure et la forêt voisine, les dîmes des domaines seigneuriaux de Taverneux, de Fontenaille, de Cédrogne, de Sommerain, de Rettigny, du ban de Cherain, d'Ourth et de Deifeld ; en outre, la terre allodiale donnée par Henri de Han et ses consorts.* »

III. — L'effigie gravée sur la tombe du fondateur porte à croire qu'il était de noble extraction et, peut-être dans les ordres sacrés : deux lions sont couchés à ses pieds sa chevelure est abondante et bien soignée, ses vêtements très modestes.

IV. — Ce personnage ne s'appelait pas Henri, comme l'affirme Bertholet

(ibidem p. 449) et Guerricus n'est nullement une corruption de son nom. La première lettre de mot est double ; c'est le **W** saxon ou germain, que les Franco-Gaulois, dit un savant anglais, Guillaume Somner, traduisaient toujours par *g* ou par *gu*.

V. — Rien d'étonnant que ce personnage n'ait été de la famille des seigneurs de Houffalize. M. Laurent le soupçonnait, puisqu'il rappelle l'existence de Wiric de Walcourt, parent de ces seigneurs et vivant en 1176. Les proprofondes modifications introduites en 1235 et 1244, sans l'intervention d'aucune personne étrangère, confirment cette manière de voir.

VI. — La première modification fut d'accroître les revenus de l'établissement, afin de pouvoir y adjoindre une communauté de religieux pour le diriger. Ce sont les deux seigneurs de Houffalize qui opérèrent ce changement, à la satisfaction de l'évêque de Liège et d'autres personnes qui voulurent y contribuer, entre autres le seigneur Henri de Vans et sa femme Elisabeth, propriétaires de biens considérables dans l'Ardenne. Nous ne mentionnons ici ce fait que pour attirer l'attention sur l'erreur commise, page 33, n° 39 ou, dans les *Communes luxembourgeoises*, p. 269, et reproduite, quatre pages plus loin, dans le texte d'une charte de l'année 1244. C'est à tort qu'on a corrigé Bertholet, *t. V, pr., p. 13* et Würth-Paquet, *Publicat. hist. luxbg.*, *t. XIV, p. 99*. Il s'agit du seigneur de *Vans* ou *Wanz*, bienfaiteur d'Orval, etc., et nullement de Vaux, près d'Houffalize. Ce petit village faisait partie de la seigneurie de Houffalize et, isolément, ne constituait pas une seigneurie.

VII. — Enfin, après une expérience de neuf années, en 1244, il fut convenu que l'on déplacerait cet établissement. En échange des bâtiments nommés Granges, des terres et de la forêt voisine, — la chapelle et le cimetière exceptés, – les religieux, reçurent des deux seigneurs un autre terrain, situé de l'autre côté de l'Ourthe vers Taverneux. C'est là que fut construit le monastère.

Tel est, avec quelques nouvelles donations, l'objet de la seconde charte, datée du mois de juin 1244, et confirmée au mois de janvier de l'année suivante par le pape Innocent IV.

VIII. — Le P. Bertholet publie deux fois le texte de cette dernière charte. D'abord en français, tome IV, page 450, où il n'est pas question du village de Ban, mais du ban de Cherain ; ensuite au volume suivant *Preuves p. 23*, en latin, où ce mot devient, comme Cherain, le nom d'une localité. On pourrait croire qu'il s'est servi de deux copies, sans remarquer cette différence.

Hip. GOFFINET.

NOTICE

SUR LA

Statue de Saint-Jean Népomucène
A LATOUR.

La statue de Saint-Jean Népomucène dans la prairie de Latour repose sur un piédestal et celui-ci sur un palier terminant un socle en maçonnerie.

Ce socle se trouve à la hauteur 0.84 c. de la surface de la prairie en *1732*. C'est en 1862 que ce socle a été fouillé jusqu'à sa base.

Le sol de la prairie s'est donc exhaussé de 0.84 c. en 130 ans, ce qui fait soixante-cinq millimètres par an.

La statue en question n'a aucune valeur artistique.

La statue a les dimensions suivantes :

Piédestal, 1 m 55.
Statue, 1 m 10.

Virton, le 20 août 1901.

ROGER,
Commissaire voyer.

NOTE

SUR

UN ANCIEN SCEAU

de la famille de la Fontaine (d'Harnoncourt)

PAR

JULES VANNÉRUS,

Conservateur-Adjoint des Archives de l'État à Anvers

Lorsque, en 1898, j'ai publié dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* une notice sur la généalogie de la famille de la Fontaine d'Harnoncourt, le plus ancien sceau que je connusse pour cette famille était celui appendu à un acte du 13 juin 1429, par Gérard Poncignon, *alias* de la Fontaine.

Depuis, la belle publication de M. J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, m'en a fait retrouver un plus ancien, celui de Henri Poincignon *alias* de la Fontaine, datant de 1364.

Dans le travail que je viens de citer (1), M. de Raadt décrit comme suit le sceau appendu en 1364 à un acte d'Alexandre de Bettange, prévôt de Marville et de Saint-Mard, par un homme de fief du château de Marville, appelé dans cet acte Henri Poincignon : écu à un sautoir, accompagné en chef d'une coquille ; légende : ⋆ *S Hanri de Lhīfoten.* La ressemblance des noms et des armoiries, ce nom de Poncignon, qui était porté à cette époque dans la famille de la Fontaine, et la mention de Marville me firent soupçonner de suite qu'il s'agissait d'un Henri de la Fontaine, ancêtre des de la Fontaine d'Harnoncourt. Vérification faite sur l'original, je reconnus que je ne m'étais pas trompé, la légende du sceau portant *Laifoten* et non *Lhīfoten :* cette ortho-

(1) Tome III, 1900, p. 143.

graphe fantaisiste, la détestable gravure du sceau et l'état fruste dans lequel celui-ci se trouve ont, seuls, pu tromper la sagacité et la vieille expérience du savant sigillographe qu'est M. de Raadt.

* * *

Voyons d'abord, en nous aidant de deux autres chartes, à quelles circonstances nous devons la conservation du sceau de Henri de la Fontaine dans l'important fonds des *Chartes de Brabant*, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Parmi les vassaux du duc Jean III de Brabant, se trouvait le chevalier Thiébaut de Sorbey, que le duc s'était attaché par le don d'une rente annuelle de 30 livres, en échange de laquelle Thiébaut devait lui rendre certain service féodal : c'est ce que nous apprend une charte du 31 mars 1340 (n. st.) (1), par laquelle *Theobaldus de Sorbé, miles*, reconnaît avoir reçu du duc Jean, à Bruxelles, par l'entremise de sire Herman van Os et de Jean de Meldert, 60 livres de tournois noirs, que le duc lui devait pour deux termes annuels de sa rente.

Le duc ou ses successeurs pouvaient racheter cette rente par 300 livres de noirs tournois (le gros tournois compté pour 16 deniers) ; seulement, après le rachat, Thiébaut ou ses héritiers devaient assigner sur leur franc-alleu au duc ou à ses successeurs trente livrées de terre à noirs tournois, qu'ils devaient tenir perpétuellement en foi et hommage de ces derniers.

Or, ce rachat eut lieu en 1365 : en effet, le 25 janvier 1365, Bastien et Jean de Sorbey, écuyers, fils de Thiébaut, reconnaissent avoir reçu de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant, pour le rachat des 30 livrées de terre, une somme de 300 livres tournois ; ils assignent en conséquence à ces princes et à leurs successeurs, ducs de Brabant, tout ce qu'ils possèdent « en le ville et on finaige de Sorbey » (2) et le reprennent et relèvent en fief et en hommage des ducs. Eux, leurs hoirs et successeurs devront toujours tenir ces biens des ducs de Brabant, héréditairement, et ils s'engagent à « leur faire service et autre redevableteit appartenant a teil fief selonc

---

(1) *Chartes de Brabant*, n° 489. M. de Raadt (*Sceaux armoriés*, III, 432), décrit comme suit le sceau de Thiébaut : dans le champ du sceau, un casque, cimé d'un chapeau à large bord, sommé d'une boule ; légende : † *S' Thiebas de Sorbei chrs.*

(2) Sorbey est au Sud-Est de Marville.

l'usaige de Brabant », sous l'obligation de tous leurs autres biens meubles et immeubles, présents et à venir (1).

Seulement, avant le rachat, Bastien et Jean de Sorbey avaient dû prouver qu'ils possédaient réellement sur le territoire de Sorbey, en franc-alleu, des revenus s'élevant à 30 livres de vieux tournois par an. Cette preuve avait été faite le 30 décembre précédent (1364), ainsi que le montre l'acte (2) dont l'analyse suit :

Le 30 décembre 1364, Alexandre de Bettange, prévôt de Marville et de Saint-Mard, fait savoir que comme le duc de Luxembourg et de Brabant l'a délégué, par ses lettres scellées, pour aller, avec Bastien de Sorbey, fils de feu messire Thiébaut de Sorbey, et en prenant avec lui deux hommes de fief, faire une enquête sur 30 livrées de terre à vieux tournois (le vieux gros compté pour 16 d. t. courants), que Bastien doit démontrer être de son franc-alleu et doit assigner au duc, pour les tenir en fief et hommage du duché de Brabant perpétuellement, le dit Bastien l'a mené à Sorbey, avec, comme hommes de fief du château de Marville, Guillaume de la Ferté et Henri Poincignon. En sa présence et en celle des dits hommes de fief, Arnould Godart, *Angerbel* et Jean Martel, respectivement maire et échevins de Sorbey pour les deux seigneurs de Marville, Willemin Gaudechin, Gérardin *li Chaurelier* et Simonin *li Boutemand*, respectivement maire et échevins de Sorbey pour le dit Bastien, ainsi que plusieurs autres bonnes gens, jurés et sermentés de Sorbey, témoignent sous serment que Bastien tire annuellement et perpétuellement de son héritage, qui est un franc-alleu, en la dite ville de Sorbey, les revenus suivants :

6 1/2 *reix* et 7 *frenchars* de froment (le *reix* à 18 *frenchars*), ce qui fait, au prix de 2 sous tournois le frenchart, le vieux gros étant compté pour 16 deniers : 12 l. 8 s. t.

Avoine : 7 *reix* (à 18 frenchars), à 9 s. t. le reix et le gros vieux compté pour 16 d. t., soit 63 s. t.

(1) *Chartes de Brabant*, n° 1945. Les sceaux des deux écuyers sont encore appendus à la charte ; M. de Raadt *(op. cit.*, III, 432) en donne la description suivante : Sceau de Bastien : écu à un croissant surmonté d'une molette et à une bordure (simple) ; légende : † *S' B...... de Sorbey*. Sceau de Jean : écu à un croissant surmonté d'une petite étoile et accompagné de 2 merlettes adossées, aux coins supérieurs ; cimier : un chapeau de tournoi, sommé d'un plumail rond ; légende : *S' Iehan de* [S]*orbe*[*i*].

(2) *Chartes de Brabant*, n° 1930. Le texte même de la charte est donné en annexe.

Deniers *aides*, le vieux gros compté pour 16 d.,	8 l. 2 s. 10 d. t.
Chapons : 23, à 9 d. t. la pièce =	17 s. 3 d. t.
Poules : 94 1/2, à 6 d. t. la pièce =	47 s. 3 d. t.
16 arpents de bois, évalués	21 s. 4 d. t.
Cire : 15 l., à 2 s. la livre, =	30 s. t.
La moitié d'un porc, évaluée (le vieux gros compté pour 16 d. t.) à	15 s. t.

Alexandre de Bettange appose le sceau de la prévôté de Saint-Mard, et Guillaume et Henri, hommes de fief du château de Marville, y ajoutent le leur. De ces trois sceaux, il ne reste plus que celui de H. Poncignon, qui est malheureusement peu distinct. Cependant, comme on peut le voir d'après le cliché agrandi ci-contre, on distingue très-bien dans le haut de l'écu la partie supérieure d'un sautoir et, au point du chef, une coquille ; quant à la légende on lit, assez difficilement, il est vrai : ✱ S ' HANRI · DE · LAIFOTEN.



* * *

Ce *Henri Poincignon* ou *Henri de Laifoten* n'est autre que le Henri de la Fontaine de Marville, qui est cité en mai 1360 et en février 1361 et dont descendent les de la Fontaine d'Harnoncourt. Pour prouver cette identification, voyons quels sont les renseignements que nous connaissions jusqu'à présent sur les plus anciens de la Fontaine de Marville (1).

(**I**). — Le premier d'entre eux est *Poincignons de la Fontainne* (2), cité comme bourgeois de Marville en 1336 et comme maire en février 1349. Par contrat du 20 janvier 1336, il maria sa fille Marguerite avec *Thierion*, fils de Jean de *Sancey*, châtelain de Longwy ; le scel que Poncignon apposa à l'acte a disparu malheureusement, mais était encore attaché au contrat vers la fin du XVIe siècle, époque où il s'est brisé entre les mains du clerc-juré de Mar-

(1) Voir la généalogie de cette famille que j'ai donnée en 1898 dans les *Annales de l'Institut*.

(2) Voir dans la dite notice ce que j'ai dit des rapports que Poncignon pourrait avoir eu avec les chevaliers de la Fontaine du XIIIe siècle.

ville, H. Hennezon, qui faisait alors l'inventaire des archives de la Fontaine ; cependant, écrivit le clerc, on pouvait encore le reconnaître : il est donc probable qu'il portait les 2 bourdons et la coquille des descendants de Poncignon, sinon H. Hennezon eût, sans doute, signalé le fait.

(**II**). — En 1360, apparaît « Henri de la Fontaine, demeurans à Marville ». Il était probablement fils de Poncignon : en effet, l'inventaire des titres du XVI[e] siècle renseigne un acte de 1358 « par lequel appert Henry de la Fontaine estre fils de Poncignon de la Fontaine ».

Le 26 mai 1360, Wenceslas, duc de Luxembourg, accorde à Henri, pour bâtir une maison, une place dans le château de Marville ; Henri devra tenir cette maison en fief de Wenceslas, en payant les droits et en faisant la garde comme les autres hommes de fief. De plus, le duc « affranchit et quitte du terrage, revenus, de tous debis et servitudes quelconques », la part que lui, duc, possède dans le gagnage de Choppey (sur l'Othain), lez Marville, et cela au profit de Henri, qui a repris et tiendra ce bien en fief du duc. Il devra contribuer à la garde du château, dont il dépendra. Le 11 février 1361, Béatrix, veuve de Jean de Bohême et mère de Wenceslas, ratifie cet octroi à *Henry de la Fonteine*, « tant comme à elle touche pour raison de douaire ».

La généalogie de la famille publiée à Vienne, en 1894, par le comte Hubert d'Harnoncourt, donnait pour femme à Henri, sans en fournir la preuve, Jeanne de Cesse, et pour fils, Gérard Poncignon, qui apparaît pour la première fois en 1429, année où il partage la cense de Choppey avec sa sœur Marguerite. « Cette filiation », disais-je dans ma notice, « qu'aucun acte ne donne en termes précis, n'est guère probable, à cause du grand intervalle qui sépare l'apparition de Henri (1360-1361) de celle de Gérard (1429-1453). Cependant le nom de Poncignon que portait Gérard et la possession de Choppey en font certainement un descendant de Poncignon et de Henri, probablement le petit-fils de ce dernier ».

I (III). — Gérard Poncignon commence la filiation certaine et était, lors de l'impression de ma notice en 1898, le premier de sa famille dont on eût le sceau : c'est celui apposé à un acte du 13 juin 1429. Comme le montre le dessin inséré dans la dite notice, l'écu porte les 2 bâtons de pèlerin et la coquille qui figurent encore aujourd'hui sur le blason des de la Fontaine (1).

Gérard demeurait à Marville et y est cité de 1429 à 1453 sous les noms de

(1) Les anciennes armoiries de cette famille étaient : d'or à 2 bourdons de pèlerin d'azur passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille de gueules.

Gérard Poncignon, Gérard de la Fontaine dit Poncignon, Gérard de la Fontaine. Après sa mort, il est mentionné en 1470 comme *Gérard Poncignon dit de la Fontaine* ; en 1453, on l'intitule homme fieffé de la châtellenie de Marville ; en 1454, après sa mort, écuyer, et en 1462 noble homme et chevalier. Il avait une sœur, Marguerite, avec laquelle il partagea le 13 juin 1429 le gagnage de Choppey.

D'après les renseignements qui précèdent, il ne peut y avoir aucun doute : le *Henris Poincignon* ou *Hanri de Laifoten*, homme de fief du château de Marville, portant dans ses armoiries un sautoir accompagné au point du chef d'une coquille, doit être le même que Henri de la Fontaine, qui reçoit en 1360 un fief mouvant du château de Marville, qu'un ancien inventaire du XVIe siècle déclare fils de Poncignon, et dont le descendant, Gérard Poncignon, alias de la Fontaine, portait en 1429 un sceau à un écu chargé de deux bâtons de pèlerin passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille.

D'autre part, procédant par analogie avec le cas de *Henris Poincignon*, nous pouvons avancer que Gérard Poncignon *alias* Gérard de la Fontaine dit Poncignon était fils d'un Poncignon de la Fontaine. Poncignon, dans ce cas-ci, était au génitif et Gérard Poncignon signifie « Gérard, fils de Poncignon ». D'après les dates, ce Gérard Poncignon devait être le petit-fils de Henri I de la Fontaine. Les quatre premiers degrés de la généalogie s'établissent donc comme suit :

I. — Poncignon I (1336-1349).
II. — Henri (1358-1364).
III. — Poncignon II.
IV. — Gérard (1429-1453).

La charte du 30 décembre 1364 ne nous fait donc pas seulement connaître un plus ancien sceau de la famille de la Fontaine, antérieur de 65 ans au premier sceau signalé jusqu'à présent : elle nous permet aussi d'étayer plus solidement les quatre premiers degrés de la famille. Il convenait donc, me semble-t-il, de la signaler ici, en faisant ressortir l'importance qu'elle présente.

* * *

ANNEXE.

Je Alixandres de Bettenges, prevost de Marville et de Saint Mard, faix savoir et congnissans a touz que comme mon tres redoubteit seignour mossignour li dux de Lucembourc et de Braibant m'ait

constitueit et par ces lettrez saiellées de son propre seel estaublit que je alaisse avec Bastien de Sorbey, fil messire Thiebaus de Sorbey qui fut, et avecques moy heusse dous hommes de fiés pour enquerir et savoir la veriteit de trentes liivrées de terre a viez tournois, le gros viez pour saizes deniers tournois courant, que li dis Bastiens de son franc alluefs doit demonstreir et a mon dit signour assigneir et de luy tenir en fiés et en hommaige dou duchiet de Braibant ad touz jours maix ; et il soit enci que li dis Bastiens m'ait meneit en la ville de Sorbey, a quel leu j'a heut avec moy pour hommes de fiés dou chastel de Marville Willames de la Ferteit et Henris Poincignon.

Saichent tuit que par devant mi et lez dis hommes de fiés, affin de savoir la veriteit, ont esteit appelleis Arnoulz Godart, maires de la dicte ville de Sorbey pour lez dous signours de Marville, Angerbel et Jehan Martel, eschevins, avec le dit maiour, Willemins Gaudechin, maires de Sorbey pour le dit Bastien, Girardins li Chaurelier et Symonins li Boutemand, eschevins avec le dit maiour, avec yaulz pluseurs autres bonnes gens jureis et sermenteis de la dicte ville de Sorbey, qui dirent et tesmonguerent pardevant nous, par lourz foidz et sermens, que li dis Bastiens ait chascun an a touz jours maix de son heritaige qui est franc alluefs en la dicte ville de Sorbey lez sommes et parties qui ci apres s'ensuient, tant en assises, en rentes comme en autres choses, c'est assavoir : seix reix demey reix et sept frenchars de froment, deix oeuct frenchars par chascun reix, le frenchart prisié dous soulz tournois le gros viez saizes deniers compteit, qui monte en somme douzes livres oeuct soulz tournois ; avoinne, sept reix, deix oeuct frenchar pour chascun reix, nuef soulz tournois prisiet chascun reix, le gros viez saizes deniers tournois compteit, montent en somme sexante et trois soulz tournois ; en deniers aides, le viez gros saize deniers compteit, oeuct livres dous soulz deix deniers tournois ; chappons, vint et trois, la piesse nuef deniers tournois, valent ensemble deix sept soulz trois deniers tournois ; poulles, quaitre vins quaitorses et demey, la piesse seix deniers tournois, valent en somme quarante sept soulz trois deniers tournois ; saizes arpans de boix prisiet ensemble vint et ung soulz quaitre deniers tournois ; cire, quinzes livres, la livre dous soulz prisié, valent ensemble trente soulz tournois ; la moitiet d'un porch prisiet quinzes soulz tournois aides, le viez gros compteit pour saizes deniers tournois compteit.

Lez quelles chouses enci faictes, lez dessusdictes justices, jureis et sermen-

teis de la dicte ville de Sorbey ont par lourz foidz et sermens ad nous Alixandre, Willaume et Henri dessus dis, tesmongneit estre vraies.

Et je, Alixandre, prevost dessus dit, a la relation des dictes justices, jureis et serment eis, pour tant que plux ferme chouse soit et estauble, a minx le seel de la prevosteit de Saint Mard en ces presentes lettrez. Et nous Willaumes et Henris, hommes de fiés dou chastel de Marville dessus dis, avons en signe de veriteit minx nos propres seel en ces presentes lettrez avec le seel de la prevosteit de Saint Mard, a la relation des dictes justices, jureis et serment eis.

Ceu fut fait l'an mil trois cent sexante et quaitre, le trentisme jour dou moix de decembre.



Cachet aux armoiries de la famille Bauer

On vient de faire don au Musée archéologique d'un curieux petit cachet en cuivre, trouvé à Redange (Grand-Duché), et qui doit avoir appartenu à la famille Bauer dite de Kitzingen, anciens propriétaires du château d'Everlange, localité située à proximité du lieu où l'objet a été trouvé.

Par un acte du mois de décembre 1628, Charles de Lorraine, prince de Vaudemont a vendu la seigneurie d'Everlange, partie d'Esch sur la Sûre et de Brandebourg sur Blesse, à Sébastien Bauer de Kitzingen (1).

Le nom de Baur ou Bauer est souvent cité dans les Annales luxembourgeoises, notamment à propos du château d'Everlange et de l'alliance de plusieurs membres de cette famille avec la famille d'Everlange. Un Robert d'Everlange était marié à sa cousine Marie d'Everlange, dame héritière de Falkenstein et d'Everlange, fille de Jean-Mathieu et de Madelaine de Baur de Kitzingen.

Jean-Mathieu d'Everlange, seigneur de Falkenstein, épousa Madelaine de Baur de Kitzingen, dame en partie d'Everlange et de Falkenstein, mariée à Robert d'Everlange, son cousin, seigneur de Hollange, le 28 juin 1720 (2).

Bien que de Kessel, dans son livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise, indique les armoiries de la famille Baur de Kitzingen comme suit : *d'azur à six étoiles à huit rais d'or posées 3, 2 et 1* et que Rietstap lui donne les mêmes armoiries mais avec la mention : confirmation de noblesse en 1609 et celle de maison éteinte *en 1622*, je n'hésite pas attribuer le cachet dont il s'agit à la dite famille Bauer.

Je ferai remarquer, en passant, que l'acte susmentionné est de 1628 alors que la maison serait éteinte en 1622 !

Quoi qu'il en soit, une des familles Baur ou Bauer, dont le nom est très répandu, porte comme armoiries :

D'argent à un homme issant habillé d'une tunique brune au rabat de gueules

---

(1) Voir *Les communes Luxembourgeoises*, p. E. Tandel, volume I p. 106, II p. 231, III p. 94, 509, 591, V p. 674, VI, p. 305, Welter, vol. I.

(2) de Kessel, livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise, Arlon, librairie Everling, année 1869, pages 54 et 55.

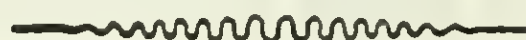
ceint et rebrassé du même, coiffé d'un bonnet pointu de gueules et mouvant d'un tertre du même, les bras levés tenant de chaque main une faucille de sable, le tranchant du second vers senestre. Casque couronné, cimier, l'homme moins le tertre. Lambrequins d'argent et de gueules (1).

C'est bien notre cachet dont le meuble principal (l'homme tenant une faucille) est peu répandu dans les collections héraldiques. Tous les autres détails sont exactement les mêmes sauf qu'à dextre l'homme tient un cep de vigne (?).

Cette particularité ne doit pas trop étonner, car, pour d'autres familles du même nom, l'homme issant tient à dextre tantôt une faucille, tantôt une *gerbe de blé* ou un soc de charrue, tous emblêmes des armoiries parlantes de l'intéressé.

Il faut aussi remarquer et surtout tenir compte que le cachet qui nous occupe a été trouvé à Redange sur l'Attert, à peu de distance du château d'Everlange, situé sur le même cours d'eau et dont les Baur étaient propriétaires selon l'acte précité de 1628.

J.-B. SIBENALER.



(1) Rietstap. — Bauer. — *Fribourg en Breisgau.* Bauer. — *Nuremberg.* Bauer. — *de Breitenfeld.* Bauer. — *de Leoben.* Bauerle. — *Autriche.* Baur. — *Spire.* Baur. — *Bavière.* Baur. — *Tirol*, etc.

Les ex-voto de l'église Saint Donat
A ARLON.

Parmi les ex-voto de l'église Saint-Donat à Arlon, il en est deux qui offrent un certain intérêt au point de vue héraldique et monographique de la ville.

Ce sont deux grands cœurs en argent d'où jaillissent des flammes, surmontées d'un cartel dont l'un représente assez exactement les anciennes armoiries de la ville et l'autre la couronne des dites armoiries avec l'image de la Vierge.

Le premier a été offert, le 21 octobre 1753, par le centenier d'Arlon et les quatre maîtres, Pierre Gielff, Nicolas Schwartz, Nicolas Bieben (?) et Jean Huttert, au nom de la communauté d'Arlon.

Le second qui porte une signature dans le haut, signature peu apparente, mais qui doit être celle de l'artiste qui a fait le travail (Christophe), a été donné à Notre-Dame d'Arlon par les demoiselles, femmes et filles, marchandes de cette ville, le 1er mai 1755.

Les donatrices portent d'anciens noms tels que Seitz, Pastoret, Coller, Flamant, Rise, Nicolai, Sibenaler, Schwartz, Didier, Ransonnet et Groignart.

Voici, d'ailleurs, la description exacte de ces objets qui ont échappé à la rapacité des farouches révolutionnaires :

Cartouche contenant les armoiries de la ville d'Arlon soutenues par deux autruches ayant une patte sur un cartel avec inscription ARLON et l'autre patte appuyant sur l'écusson.

Le lion est mal tourné selon la science héraldique, les burelles sont au nombre de quatorze au lieu de dix. Les burelles sont indiquées d'or et d'argent au lieu d'azur et d'argent.

Dans le bas du cartouche se trouve le millésime de 1753.

Au Revers ou lit l'inscription suivante :

·⁚ THOMAS : RIX : CENTENIER : A : FAIT : CE : PRESENT ⁚·
·⁚ AVEC : LES : QVATRE : MAITRES ⁚·
·⁚ PIERRE : GIELFF : NICOLAS : SCHWARTZ ⁚·
·⁚ NICOLAS : BIEBEN : JEAN : HVTTER ⁚·

·: AV : NOM : DE : LA :·
·: COMMVNAUTE :·
D'ARLON : LE : 21 OCTOBER
1753

(Poinçon C. I.) des deux côtés de l'objet.

Ces ex-voto sont martelés et non coulés ce qui indique un travail manuel assez artistique.

Le deuxième ex-voto porte une couronne à fleurs de fraisier soutenue par deux anges ailés au-dessus de la vierge dans un nuage.

MERE DE MISERICORDE
PRIES POVR NOVS

(Signature de Christophe)

CE · CŒUR · A · ETE · DONNÉE : A NOSTRE A NOSTRE DAME D'ARLON : PAR : LES : DEMOISELLES : FEMMES : ET : FILLES : MARCHANDES : DE : LA VILLE D'ARLON : LE : I[e] DE MAY : : 1755

FEMME : SEITZ	M : I : SCHWARTZ : FILLE
FEMME : PASTORET	M : C : DIDIER : FILLE
FEMME : COLLER	E : RANSONNET : FILLE
FEMME : FLAMANT	C : GROIGNARD : FILLE
FEMME : RISE	
FEMME : NICOLAI	
FEMME : SIBENALLER	

On retrouve ainsi sur un objet conservé à l'église Saint-Donat, à Arlon, les véritables armoiries de cette ville du moins en ce qui concerne les supports, armoiries que j'ai déjà signalées au Congrès archéologique de 1899, dans une notice très succinte à l'usage des congressistes et qui a été reproduite dans le remarquable compte-rendu du dit Congrès, par M. Vannérus, en 1901.

J.-B. SIBENALER.



Comité provincial de la Commission royale
DES MONUMENTS.

Les travaux du Comité provincial portant très souvent sur des questions présentant de l'intérêt au point de vue archéologique, notre président, qui est également vice-président du Comité, a proposé de publier dans nos Annales les comptes-rendus de ses séances.

Voici le rapport pour l'année 1900-1901 :

Rapport du Comité provincial
à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments
du 7 octobre 1901.

Messieurs,

Pendant l'exercice écoulé depuis la réunion de la Commission des monuments du 16 octobre 1900, les travaux du Comité provincial n'ont pas eu l'activité qu'ils avaient déployée depuis quelques années.

La mort tragique de son président, M. le baron Edouard Orban de Xivry, gouverneur du Luxembourg, arrivée le 26 janvier 1901, a eu pour effet de suspendre les réunions du Comité, et ce n'est que le 9 août dernier, sur ma demande, qu'il a été convoqué à nouveau.

Vous savez, Messieurs, quel intérêt le Gouverneur portait à la résurrection de cet organisme pendant tant d'années endormi, quels efforts il n'a cessé de faire pour arriver à sa reprise d'activité utile ; secondant ainsi les intentions du gouvernement désireux de voir toutes les forces, toutes les bonnes volontés concourir au même but : le développement dans le pays entier de l'art dans une de ses formes les plus tangibles, les plus appréciables pour les masses.

Et vous saisirez, je n'en doute pas, Messieurs, cette occasion de rendre un dernier hommage à l'homme qui a si souvent partagé vos travaux et qui est mort frappé à son poste.

Pour ne pas interrompre l'exposé annuel de nos travaux, j'avais, je viens de le dire, provoqué la réunion du 9 août 1901.

Aujourd'hui je ne puis mieux faire que de mettre sous vos yeux le procès-verbal de cette séance où se trouvent relatés ces travaux et les comptes-rendus des missions dont ses membres ont été chargés.

Quant à l'examen des projets dressés pour les constructions diverses dans notre province, le comité, une fois de plus, exprime le regret qu'il soit si rarement, souvent si tardivement, mis à même de remplir cette partie de sa mission.

Afin de ne pas abuser de vos moments, je me bornerai, Messieurs, à ces quelques mots, sans donner lecture du procès-verbal de la réunion du 9 août, que vous trouverez dans le Bulletin de la Commission royale.

Vous me permettrez pourtant encore de vous faire part d'un désir qui a été exprimé, celui de voir paraître beaucoup plus tôt, dans tous les cas assez longtemps avant l'assemblé plénière d'octobre, le compte-rendu de l'assemblé plénière de l'année précédente.

Il est indispensable que les Comités provinciaux puissent en prendre connaissance avant de se rendre à la réunion.

Le Vice-Président,
EMILE TANDEL.

* * *

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Réunion du Comité provincial du Luxembourg.

Séance du 9 août 1901.

Présents : MM. Deleau, gouverneur-intérimaire de la province, ff^ons de président ; Tandel, commissaire d'arrondissement, vice-président ; le R. P. Goffinet, de la Compagnie de Jésus ; Van de Wyngaert, architecte ; Déome, avocat, Cupper, architecte, membres, et Sibenaler, conservateur du Musée archéologique, secrétaire-adjoint.

M. le comte Ad. de Limburg-Stirum, membre de la Chambre des Représentants, s'est fait excuser.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. TANDEL demande s'il n'y aurait pas lieu de donner plus de publicité aux travaux du Comité.

Il met à sa disposition les *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*. Ces travaux sont publiés sous forme d'annexe, à l'*Exposé de la situation administrative de la province,* ouvrage peu lu.

M. CUPPER trouve que les Annales ne sont pas plus répandues ; que ce moyen de publicité ne profiterait qu'aux membres de la Société archéologique.

LE R. P. GOFFINET estime que l'on pourrait les publier simultanément dans les deux ouvrages afin d'y intéresser le plus grand nombre possible de personnes.

M. DÉOME rectifie un passage du procès-verbal de la dernière séance en ce qui concerne l'idée de M. Bordiaux au sujet de la restauration de l'église de Saint-Hubert. Celui-ci n'est plus du même avis, au contraire ; il faut conserver ce qui existe, car il faudrait remonter au premier Gothique dont on a conservé un portique ancien et on supprimerait l'histoire de l'église et le passage de ses abbés. Le grand autel en style de la Renaissance est admirable, les petits autels sont également très beaux, on a donc décidé de tout conserver.

A Anvers ; le tableau de Rubens est bien conservé dans un autel de la Renaissance, il ne peut être question de le déplacer.

LE R. P. GOFFINET donne des renseignements complémentaires au sujet de sa notice sur les tours romaines, ayant existé dans le Luxembourg. Il devait y avoir une tour au lieu dit « Aux Fossés », à Bellefontaine, à Saint-Vincent, à Pin, à Etalle, que l'on cite sous le nom de *Brunehant*, et la route est appelée *Brandroute.*

Toutes ces tours ont été détruites et brûlées par les barbares allemands du Rhin et plus spécialement le long de la route de Reims à Trèves.

LE R. P. GOFFINET déplore la destruction de l'église de Sterpenich qui occupait un point culminant et probablement l'emplacement d'une ancienne tour romaine à proximité de l'ancienne chaussée romaine précitée. La suppression de cette église enlève au pays son cachet historique. On n'a conservé que la chapelle castrale contenant encore des pierres tombales intéressantes.

M. CUPPER s'étonne que la Commission des monuments ne soit pas intervenue.

M. TANDEL attire l'attention du Comité sur l'église de Jamoigne qu'il a été un moment question de démolir également. C'est une église romane fort ancienne et qui est admirablement placée sur une butte dominant une grande partie de la plaine de la Semois. Il serait regrettable de la voir disparaître,

tout comme il a été regrettable de voir disparaître l'église de Sterpenich qu'il avait en vain essayé de sauver de la destruction.

Il est vrai qu'il n'a pas été plus heureux avec l'église d'Attert dont les jours semblent comptés.

M. Tandel entretient aussi le Comité de la question du déplacement du Musée archéologique.

La solution n'est pas encore trouvée et les étrangers qui le visitent déplorent l'état défectueux dans lequel se trouvent les monuments historiques qu'il conviendrait de pouvoir étudier sous tous les rapports.

On a parlé d'affecter au Musée, soit les locaux de l'hôpital militaire qui va être transféré sur le plateau de Seymerich, soit l'église Saint-Martin lorsqu'une nouvelle église sera construite.

Il ne croit pas que le transfert du Musée à l'hôpital militaire soit possible ; quant à l'église Saint-Martin, la question est encore en suspens, et, quoiqu'il arrive, sa désaffectation n'est pas, que nous sachions, chose décidée.

M. Déome tiendrait à l'existence de locaux dans lesquels on pourrait exposer des tableaux. Ce serait le moyen de développer à Arlon petit à petit un Musée, sans trop devoir débourser.

Il connait beaucoup de peintres qui enverraient des tableaux, mais qui exigent un placement favorable sous le rapport principal de l'éclairage.

M. Tandel fait connaître que l'éminent peintre, M. Eugène Smits, fils de l'ancien gouverneur du Luxembourg, lui a promis, dans les mêmes conditions, de compléter beaucoup les dons qu'il a déjà faits au Musée actuel.

M. Van de Wyngaert pense que ces conditions pourraient être réalisées à l'Ecole industrielle dont il est le directeur et que même les collections du Musée y trouveraient place, ainsi que les pierres monumentales qui formeraient aussi des sujets d'étude pour les élèves de l'Académie des beaux-arts.

M. Déome émet le vœu de voir le gouvernement s'occuper plus activement de l'ancien château-fort de Bouillon dont les murs se couvrent d'une végétation parasitaire qui en active la destruction. Il demande d'en saisir la Commission royale des monuments lors de son assemblée prochaine à Bruxelles.

Le R. P. Goffinet fait connaître qu'il existe à l'église de Rossignol un ancien tableau du frère Abraham Gilson, d'Orval, représentant le Christ en croix. Il a signalé cette œuvre à M. le gouverneur-intérimaire de la province.

M. Deleau, gouverneur-intérimaire, répond qu'il en a saisi immédiatement la Commission royale des monuments, mais n'a pas reçu de réponse jusqu'à ce jour.

M. DÉOME signale à l'église d'Orgeo un tableau représentant l'Adoration des Mages. C'est une copie de Rubens, copie très agréable à l'œil.

Il croit qu'elle est faite par le frère Abraham Gilson, d'Orval qui, sans être un artiste de premier ordre, a fait des tableaux très séduisants, mais peignait d'après des gravures et non d'après des modèles. On doit conserver ses œuvres.

Il désirerait aussi que le retable du Musée d'Arlon fit l'objet de travaux, non de restauration, mais seulement de fixage pour éviter l'effritement complet de cette intéressante œuvre d'art.

M. TANDEL fait connaître qu'un amateur parisien a offert la jolie somme de 20,000 francs pour ce retable, mais que la commission du Musée a refusé cette offre.

M. DELEAU, gouverneur-intérimaire, dit qu'il a désigné ce retable du Musée d'Arlon à l'attention de la Commission royale des monuments qui a promis d'en référer à M. le Ministre des Beaux-Arts.

Il donne connaissance au Comité des visites faites par des délégués de la Commission royale des monuments concurremment avec des délégués du Comité provincial ; ces derniers sont généralement choisis pour les communes qui leur sont respectivement assignées :

Examen des vitraux placés à l'église de Bertrix.

Examen des vitraux placés à l'église de Framont.

Examen des vitraux placés à l'église de Bastogne.

Examen des vitraux placés à l'église de Vielsalm.

Question de l'orientation de l'église d'Assenois (Offagne).

Examen du vitrail spécimen placé dans l'église de Libin.

Travaux de restauration de l'église de Saint-Hubert.

Examen de l'église de Sensenruth et des grottes de Cugnon.

Examen des vitraux placés à l'église de Saint-Donat à Arlon.

Visite des ruines d'Orval.

Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (2e visite).

Placement d'un buffet d'orgues à l'église d'Ethe.

Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (3e visite).

Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin.

Examen d'un tableau à l'église de Redu et des tableaux du Chemin de la Croix.

Visite du nouveau mobilier placé à l'église de Lomprez.

Examen des vitraux placés à l'église de Messancy.

M. Deleau, gouverneur-intérimaire, propose de déléguer comme d'habitude MM. Tandel, vice-président du Comité et Sibenaler, secrétaire-adjoint, pour assister à l'assemblée annuelle qui se tiendra à Bruxelles, le lundi 7 octobre prochain.

Cette proposition est unanimement ratifiée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire-Adjoint,
J.-B. Sibenaler.

Le Gouverneur-intérimaire
ff. de Président,
DELEAU.

* * *

TABLEAU DES MISSIONS

confiées à des membres du Comité provincial de la Commission royale des Monuments depuis le 27 septembre 1900,

DATE DE L'AVANT-DERNIÈRE RÉUNION DU COMITÉ PROVINCIAL ET DE LA DERNIÈRE RÉUNION GÉNÉRALE DE BRUXELLES.

Examen de trois vitraux placés à l'église de Saint-Donat, à Arlon, le 12 décembre 1900.

Délégués d'Arlon : MM. le R. P. Goffinet, Van de Wyngaert, Tandel et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. Helbig, Maquet et Massaux.

Examen des ruines d'Orval, le 21 janvier 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler (M. Tandel s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Bordiau, Hacker, Van Assche et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le jeudi 21 février 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens, Bordiaux, Hacker et Massaux.

Examen du buffet d'orgues placé à l'église d'Ethe, le 20 mars 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler (M. Tandel s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Van Wint et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le 6 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, Déome et Sibenaler (les autres membres du Comité, tous convoqués à cette réunion, ont fait défaut).

Délégués de Bruxelles : MM. Lagasse de Locht, Bordiaux, Hacker, Van Assche, Maquet, le chanoine Reusens, Helbig et Massaux. M. Luckx, délégué par M. le Ministre de la Justice.

Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin, le 23 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome, Sibenaler (M. Déome s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Reusens et Massaux

Examen du mobilier placé à l'église de Lomprez, le 17 juin 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Kurth et Sibenaler (M. Kurth n'a pas répondu à cette invitation).

Délégués de Bruxelles : MM. Hacker, Van Wint et Massaux.

Examen des vitraux placés à l'église de Messancy, le 12 août 1901.

Délégués d'Arlon : le R. P. Goffinet et M. Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens, Cluysenaer et Massaux.

Examen d'une partie du mobilier et des vitraux placés à l'église de Laroche, le 29 août 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, de Limburg-Stirum, Sibenaler (le comte de Limburg s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Lagasse de Locht, président, Bordiaux, Helbig, chanoine Reusens et Massaux.



Dons en 1900-1901

M. Deleau, membre de la Députation permanente à Martilly. — Un volume du *Journal d'Arlon*, année 1837.

M. Jules Tesch, notaire à Messancy. — Acte sur parchemin de notaire fait le 27 novembre 1715, à Luxembourg, au nom de la famille de Goffart. Il s'agit d'un arrangement entre les membres et d'actes de fermage. On détaille les biens et leurs produits. On parle des locataires de ces biens et de leurs obligations. (Analyse de M. le professeur Fabritius).

M. Camille Laurent, avocat à Charleroi. — Curiosités révolutionnaires, par M. Camille Laurent.

M. E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — Bulletin du Comité central du Travail industriel, de Bruxelles, six 1res années.

Capitaine Dordu, à Ethe. — Un acte de procuration sur parchemin, analysé par M. Sibenaler et dans lequel figurent les noms de Henri de Humyn, seigneur de Schuttbourg, Wardin, Tarchamps, lieutenant-colonel et prévôt de la ville et marquisat d'Arlon ; Guillaume Beyer et Jean-Jacques Rumling, tous deux échevins de la ville ; Jean Richy, officier et receveur de la seigneurie de Ruette ; Claude de Landret, baron de Fontoy, dit de Bry, seigneur de Ruette et Henri de Landret, seigneur dudit lieu et de Ruette ; de Reichling, receveur pour le Roy à Arlon. Acte passé à Arlon le 9 juin 1654.

M. Jean-Pierre Lood, serre-frein à Arlon. — Un vieux catéchisme avec chants, du commencement du 18e siècle.

M. J. De Vreede, à Arlon. — Walter Scott. Vie de Napoléon, empereur des français. Liége, Lemarié, libraire, près de l'Hôtel-de-Ville, n° 81, à Liége, 1827. 14 vol. reliés en 7.

Pouqueville. Histoire de la régénération de la Grèce. 4 vol. Bruxelles. 1825.

Un coquillage de grandes dimensions.

M. Ph. Haupert, d'Arlon. — Une pierre romaine représentant un guerrier en grand costume d'apparat.

M. Breyer, rentier, rue des Faubourgs, à Arlon. — Une grande épée dite « Estoc » de ville allemand de la fin du XVIe siècle, trouvé dans les anciens fossés de la ville d'Arlon en creusant les fondations de ses maisons, rue de Diekirch.

M. le docteur V. Scheuer. — Toute sa collection de la Revue des Deux-Mondes. Les volumes sont parfaitement reliés.

M. G. Jacques, vice-président de la Société agricole à Goronne. — 1°) Un exemplaire du texte de la Constitution belge, avec la signature autographe du président et des secrétaires du Congrès, daté du 7 février 1831, MM. C. de Gerlache, Liedts, comte Vilain XIIII, Henri de Brouckere et Nothomb.

2°) Un numéro du *Courrier des Pays-Bas*, du 21 novembre 1830, portant le procès-verbal de la 9e séance du Congrès. (Discussion sur la forme de gouvernement à adopter.)

3°) Le procès-verbal manuscrit des séances des 21 et 22 novembre du Congrès.

4°) Divers documents manuscrits relatifs aux menées orangistes de 1833 et 1834, à la situation du district de Marche en 1835 ; deux numéros du *Journal de Liége* de 1815 et un assignat de dix sous de la République française.

5°) Essai historique et politique sur la révolution belge, par Nothomb, 2e édition. Paris, Louis Ferré, libraire, rue du Paon, n° 1.

M. Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon. — Une médaille en argent et une en bronze, à l'effigie de Léopold II, roi des Belges, frappées à l'occasion du Cinquantenaire de la Société agricole du Luxembourg, 1841-1892. — Concours régional d'Arlon, 13-23 août 1892.

M. Jules Helbig. — Lambert Lombard, peintre et architecte. Bruxelles. 1893.

M. Jungbluth, d'Arlon (horloger à Redange, Grand-Duché). — Un cachet breloque en cuivre jaune, surmonté d'un chien, aux armoiries de la famille Baur ou Bauer, anciens propriétaires du château d'Everlange sur Attert.

M. H. Perpète, de Libin. — Cinq perles de collier en poterie vernissée. — 1 fragment de vase avec initiales. — 1 tête de pipe en terre rouge ancien modèle. (Le tout trouvé dans les pépinières du donateur.)



Note supplémentaire à l'article Waha.

INSCRIPTION DÉDICATOIRE DE L'ÉGLISE.

Dans ma réponse aux attaques de M. Kürth, je m'exprime comme suit à la page 7 :

« La famille de Waha est une branche de la famille de Looz de Duras, voilà ma proposition, ma thèse ; je la prouve en recourant aux principes héraldiques. »

Avant d'exposer ces principes, il eut été rationnel de dire un mot sur l'origine des armoiries ; je supplée à cette lacune dans cette note supplémentaire à mon travail.

Ménestrier dans son *Abrégé méthodique des principes héraldiques ou du véritable art du blason* s'exprime comme suit au sujet de cette origine :

« Les véritables armoiries, dit-il, n'ont commencé qu'environ le dixième siècle..... »

« Ce sont les pas d'armes et les tournois qui ont fixé les armoiries : les preuves de noblesse qu'il fallait faire pour y être reçu et les devises qu'on y portait, introduisirent insensiblement l'usage de ces marques d'honneur... . »

« C'étaient surtout, dit le *Manuel élémentaire de l'art héraldique*, traduit de l'anglais par Me M., les chevaliers qui se rendaient aux tournois, qui prenaient diverses marques pour se reconnaitre entre eux ; aussi les Croisades ont elles servi beaucoup à répandre la science héraldique. »

C'est donc environ au dixième siècle qu'il faut remonter pour trouver l'origine des « véritables armoiries » ; toutefois ce n'est que plus tard qu'elles devinrent héréditaires. « Camden, Spelman et les hérauts anciens les plus judicieux, dit encore l'auteur du *Manuel élémentaire de l'art héraldique*, sont d'accord que les armoiries héréditaires des familles ne furent pas en usage avant la fin du onzième siècle. » Donc à l'époque où vivaient Otton de Duras et Bovo de Wahart, son fils, les « armoiries héréditaires des familles » étaient en usage ; et par conséquent déjà alors elles servaient à distinguer les familles qui avaient droit de les porter.

On ne peut cependant pas nier que les puînés n'aient quelquefois quitté les armes de leur père, comme ils quittaient leur nom, leur maison, pour prendre celui de la principale terre de leur partage ; il y a plusieurs exemples de ce fait. Mais si les hérauts d'armes nous ont conservé les exemples de ces divers changements survenus dans les noms et les armes des familles nobles, ceci nous montre le soin qu'ils apportaient à conserver tout ce qui avait trait à l'origine de ces familles et la confiance avec laquelle nous devons recevoir leurs enseignements.

M. Ubaghs, ce savant et distingué professeur de Louvain, dans son traité de Logique, (Edition 5e), trace les règles de la critique historique ; dans le cas présent, il est utile de noter ce qui suit (page 213) :

Si aucun écrivain, contemporain de quelqu'évènement important et mémorable, n'en fait mention, alors qu'il se présente un grand nombre d'écrivains postérieurs qui en parlent, cet évènement doit être regardé comme douteux, à moins qu'on ne puisse assigner une raison grave à ce silence des contemporains.

Ubaghs ajoute : Cependant comme les critiques outrés et pointilleux, abusent souvent de cet argument qui en somme n'est qu'un argument négatif, il est bon de noter que c'est en vain et sans raison qu'on l'emploira 1° quant aux faits qui reposent sur une tradition universelle et immémoriale, dont l'origine ne peut être indiquée ; 2° cet argument est aussi sans valeur si l'une de ces conditions se rencontre : a.... b. *Si in scriptis coævis quæ extant, occasio non fuit illud factum memorandi.....*

C'est le cas pour la famille de Waha, en ce qui concerne sa descendance de Béatrix de Laroche et son origine de Duras.

Am. de LEUZE.



Les dérèglements de Comptes

de M. Godefroid Kürth ou Kurth.

Dans le *IIe Bulletin de la Commission royale d'histoire* de 1900, M. Kurth, à propos d'une notice parue dans les *Communes luxembourgeoises*, en 1892, nous attaqua, M. l'abbé de Leuze et moi, de façon injurieuse et avec la violence qui, depuis quelque temps, caractérise son genre de talent.

Nous avons répondu dans les *Annales de l'Institut archéologique*, M. de Leuze, pour démontrer que sa thèse de 1892 était logique et juste, reposait sur des témoignages de valeur ; moi, pour prouver que dans son ouvrage sur la *Frontière linguistique*, l'éminent professeur de Liége avait parlé d'un village situé à quelques kilomètres à peine de sa ville natale, comme d'un village non existant ; avait parlé de localités dont il ignorait jusqu'à la topographie, jusqu'à la langue qu'on y parle ; avait commis là d'impardonnables bévues (1). Et il m'étonnerait fort si semblables bévues ne se rencontraient pas dans d'autres parties du livre ; c'est du moins ce qu'on m'a assuré pour la province de Liége.

---

(1) M. Kurth, qui le conteste aujourd'hui, perd de vue la lettre qu'il m'écrivait à ce propos :

Liége, le 29 mars 1897.

Mon cher Monsieur Tandel,

Je vous remercie de vos bonnes indications relatives à Rombach : il en sera tenu compte dans le T. II, ainsi que des autres que vous voudrez bien me communiquer.

. . . .

J'entreprendrai volontiers lors de mon prochain voyage à Arlon, le dépouillement de vos glossaires toponymiques. Ce ne sera pas un mince labeur parcequ'il faudra faire contrôler chaque liste par plus d'un (mot illisible) local, qu'il ne sera pas toujours fa-

Comme les *Annales archéologiques* n'ont nécessairement qu'un nombre restreint de lecteurs, je vais reproduire cette réponse afin qu'on puisse apprécier en connaissance de cause la valeur et surtout la moralité du libelle que M. Kurth a fait distribuer à peu près partout et dont je n'ai eu connaissance qu'avant-hier, 10 décembre.

Dans l'introduction de l'*Histoire des communes luxembourgeoises* nous disions avec M. Würth-Paquet :

« *Ce que je veux, c'est jeter une base pour notre histoire particulière, base*
« *qui pourra être élargie, rectifiée et complétée autant que possible avec le*
« *temps.*

« Mon but n'est pas autre et je termine par la déclaration de M. de Reiffenberg :
« *J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise*
« *l'édifice.* » (Arlon. Décembre 1888.)

Notre but, modeste et sans prétention, était ainsi nettement caractérisé. Nous n'entendions nullement le faire sortir de ces limites et n'avons jamais songé à aspirer au rôle de maître en la critique historique que s'attribuent avec tant d'audacieuse superbe les savants qui s'arrogent le monopole de la science et un droit impérieux et absolu de police sur toutes les opinions auxquelles ils n'ont pas au préalable accordé leur estampille.

C'est pourquoi nous n'ajouterons rien à la réponse fort topique que vient d'adresser notre confrère, M. l'abbé Am. de Leuze, à la sortie que, sous prétexte d'analyser l'inscription de l'église de Waha, M. Godefroid Kurth a publiée dans le IIIe Bulletin de la Commission royale d'histoire.

---

cile de trouver. Je serais d'avis de publier le tout comme un ouvrage à part, soit sous les auspices de l'Institut archéologique et dans le format de votre collection, soit autrement.

. . . .

Croyez, mon cher Monsieur Tandel, à mes sentiments bien dévoués.

GODEFROID KURTH.

Je n'ai pas vu trace de cette rectification relative à Rombach ; et quant à ce qui concerne Meix-le-Tige, Rachecourt et Martelange, je ne puis que reproduire le passage textuel du T. II, de la Frontière linguistique, p. 98 :

« *L'arrondissement administratif d'Arlon, dit M. Kurth, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne, les communes de Martelange, etc.* »

Autant de mots, autant d'erreurs.

Nous voulons pourtant profiter de l'occasion pour mettre en lumière l'infaillible exactitude des assertions et des déductions de M. Kurth.

M. Kurth a publié en 1896 un ouvrage, qui a certes des parties remarquables : cet ouvrage a pour titre : *La frontière linguistique en Belgique.*

Dans ce livre, page 19, le savant professeur de l'université de Liége, relevant les « *erreurs* » de GRÖBER, *Grundriss des Romanischen Philologie, Strasbourg*, 1846, dit :

« Gröber, lui, donne un tracé fantaisiste de la frontière allemande dans le Lu-« xembourg méridional ; il semble limiter l'allemand à Arlon et à Weyler, y com-« pris quelques localités *non existantes*, comme Kachebach et ROMBACH. »

On le voit, M. Kurth est catégorique. Rombach est une localité qui n'existe que dans l'imagination de Gröber, sans doute aussi quelqu'archéologue local.

Or, celui qui commet l'erreur est tout simplement M. Kurth. La localité *non existante* de Rombach, d'après l'éminent historien, est un hameau parfaitement existant ; à cheval sur la frontière belge-grand-ducale, à 19 kilomètres d'Arlon, patrie ou plutôt ville natale de M. Kurth et où il a passé ses vingt premières années ! (Martelange-Rombach.)

Mais ce n'est pas tout.

Dans le T. II de la *Frontière linguistique en Belgique*, page 98, M. Kürth dit : *L'arrondissement administratif d'Arlon, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne les communes de Martelange, etc.* »

Ce sont là de nouvelle et inexplicables erreurs.

Outre la partie de la commune de Halanzy que M. Kurth reconnait comme wallonne, les communes de Meix-le-Tige (681 habitants) et Rachecourt (757 habitants) qui appartiennent toutes deux à l'arrondissement administratif d'Arlon, sont absolument wallonnes.

Quant à la commune de Martelange (1624 habitants) que M. Kurth classe dans l'arrondissement administratif de Bastogne, elle fait partie de l'arrondissement administratif d'Arlon.

L'Académie royale de Belgique a admis M Kurth au nombre de ses membres et, de plus, elle a couronné la *Frontière linguistique en Belgique*, de confiance, bien vraisemblablement.

Nous n'avons vérifié les affirmations du savant professeur de Liége que pour ce qui concerne le seul arrondissement d'Arlon. Cela nous a suffi pour montrer que s'il est permis d'avoir des doutes sur des points d'histoire remontant à huit ou dix siècles, il est peu pardonnable de se tromper aussi grossièrement quand il s'agit de points de faits qu'un peu de réflexion et de recherches sérieuses permettraient de

déterminer exactement ; surtout quand ces erreurs vicient aussi complètement, aussi essentiellement les données et les déductions de l'auteur.

Que valent dès lors les déductions de l'auteur de la *Frontière linguistique ?* C'est ce que l'Académie royale de Belgique aurait peut-être sagement fait de vérifier avant de lui décerner les palmes du triomphe et surtout avant d'accepter dans ses publications des critiques aussi peu fondées qu'acrimonieuses et discourtoises. Ainsi que, déjà dans une occasion semblable, et s'adressant à la *Chronique de la Société d'art et d'histoire de Liége*, en 1898, le disait notre honorable confrère M. de Leuze, nous reconnaissons tous les droits de la critique, mais nous persistons à croire qu'elle ne perd rien à s'exercer avec modération et politesse, sans acrimonie.

C'est ce qu'oublient trop souvent certains éminents savants de l'école moderne et c'est ce qui vient de leur être rappelé, non seulement par notre bon confrère, M. de Leuze, mais, tout récemment encore, par le R. P. Rédemptoriste Nimal. (1)

Dans tous les cas, nous ne pouvons assez regretter le ton que ces savants ont imprimé à leurs discussions, ton si étranger aux règles de courtoisie qui, jusqu'en ces derniers temps, avaient présidé aux débats entre Sociétés poursuivant ensemble un but généralement utile et à coup sûr désintéressé.

Je comprends que ces démonstrations aient été sensibles au savant historien qui passe pour avoir excessivement impressionable l'épiderme et être doué de la vanité la plus extraordinaire.

Mais cela est loin de justifier, même d'expliquer la réponse qu'il vient d'y faire.

En effet, dans une brochure de 27 pages, intitulée très prétentieusement et imprudemment: *Règlements de comptes*, M. Kurth a accumulé tout ce qu'il a pu trouver d'allusions qu'il s'imaginait déplaisantes et injurieuses, de contre-vérités, de billevesées, de divagations échevelées, presque toutes étrangères au débat que lui-même avait soulevé.

C'est un mode de discussion facile mais peu probant et qui ne lui réussira pas plus qu'il n'a réussi à son éminent compère et ami, l'Épigraphiste..... aux inscriptions inédites, dont il reprend pour son compte les personnalités de l'an dernier ; tant il est vrai que, pour ces deux membres très actifs de l'Association d'encensement mutuel, discussion et injures sont des mots identiques.

---

(1) *Réplique à M. Kurth et aux Analecta Bolandiana au sujet de* LA VIE DE SAINTE CHRISTINE L'ADMIRABLE EST ELLE AUTHENTIQUE, suivi de Un mot de réponse aux archives belges, par le R. P. H. Nimal, rédemptoriste. Liége. H.Dessain, imprimeur-éditeur, rue Trappé, 7. 1900

Pas plus aujourd'hui qu'alors, je ne suivrai ces éminents professeurs sur ce terrain où je les laisse entièrement libres de continuer, avec un ton et des formes dignes de palefreniers en délire, leurs tapageuses parades ;mais, quelque répugnance que j'éprouve à occuper de moi le public, je ne puis me dispenser d'entrer dans quelques détails. Force m'est, pour cette fois et contrairement à mes habitudes, de prendre part à un débat qu'un homme bien élevé se voit parfois obligé de subir mais qu'il ne provoque jamais.

M. Kurth se sera dit, comme je ne sais plus quel écrivain français, que ce procédé lui nuirait sans doute peu auprès de cette classe nombreuse de lecteurs qui cherche dans la polémique moins les doctrines qu'elle met aux prises que les personnalités et les diffamations qui en sont l'assaisonnement habituel.

Je vais d'abord revenir sur le point de départ de cette affaire, sur la polémique survenue en 1899 entre l'honorable M. Schuermans, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Liége et M. Waltzing, à propos d'inscriptions romaines plus ou moins inédites.

Pendant deux longs mois, j'avais accueilli les communications des deux adversaires, servant d'intermédiaire obligeant et cherchant à adoucir les vivacités de la lutte — rôle pas toujours agréable — ; je les avais résumées, soumettant aux deux parties toutes les épreuves ; puis, après deux mois, je le repète, où je fis preuve d'une patience dont je ne me croyais pas capable, je déclarai l'incident clos et ne voulus en tirer que la seule conclusion qui me regardât personnellement. (1)

M. Waltzing insista, dans des lettres d'énergumène,pour que je lui permisse de continuer un débat épuisé jusqu'à l'écœurement, je m'y refusai net et

(1) Aux pages 105-106 et 245-251 du présent volume, nos lecteurs ont sous les yeux les pièces du débat qui s'est élevé entre deux membres de notre Société, M. Schuermans, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Liége, et Waltzing, professeur à l'Université de Liége, à propos d'inscriptions romaines découvertes dans la province de Luxembourg.

Nous n'avons pas à intervenir dans ce débat, aujourd'hui clos, mais ce que nous tenons à en retenir, c'est que M. Waltzing a été amené à reconnaitre qu'il a publié en 1892, dans la *Westdeutche Zeitschrift*, de Trèves, sous le titre de *Zwei* UNEDIERTE *Inschriften* d'Arlon, une inscription romaine que j'avais déjà publiée en 1889 dans les *Communes luxembourgeoises*, T. II, arrondissement d'Arlon, p. 166.

L'honorable M. Schuermans avait du reste déjà relevé ce qui précède dans la même publication allemande, *Westdeutsche Zeitschrift*, en 1893, p. 407.

E. T.

je suis convaincu que pas un de ceux qui liront ce qui précède ne me donnera tort.

Alors intervint M. Kurth qui, jusque là s'était tenu dans l'ombre, et qui, de même que M. Waltzing, m'adressa sa démission de membre de notre société, la fondant sur ce que la conduite de son président dans cette circonstance avait été « partiale et malhonnête. »

Je réunis immédiatement le bureau permanent de la société, je lui fis lire toutes les pièces du conflit, et, à l'unanimité, il déclara que la conduite du président avait été absolument impartiale et honnête, avait été ce qu'elle devait être.

Quant à la démission de ces Messieurs, il en fut purement et simplement pris acte.

C'est alors que M. Waltzing, qui jusqu'à ce moment avait été à peu près poli, ce qui pour lui est déjà beaucoup, lâcha la bride à son naturel, à ses formes premières, et fit répandre une brochure dans le genre de celle de M. Kurth et à laquelle, naturellement, je ne daignai pas répondre, me contentant d'en rire avec un ami qui m'écrivait à l'occasion de cette guerre lapidaire :

On voit bien qu'on n'est plus dans l'âge de la pierre polie.

Maintenant je reviens à M. Kurth et je ne serais pas étonné si lui, qui a minutieusement compté les lignes que j'ai écrites dans les trois derniers volumes de nos *Annales*, lui qui trouve ainsi que j'en ai écrit trop peu ne trouvait pas aujourd'hui que je lui en consacre beaucoup trop.

M. Kurth me reproche, entre autres choses, d'avoir laissé péricliter entre mes mains, une société à laquelle depuis plus de vingt cinq ans, en qualité de secrétaire puis de Président nommé à l'unanimité, j'ai consacré, moins platoniquement que lui, beaucoup de mes loisirs, beaucoup de mes travaux et tout mon dévouement (1).

---

(1) Je ferai remarquer tout d'abord à M. Kurth que notre Société existant depuis 54 ans et dont je fais partie depuis un bon quart de siècle, loin de péricliter, se porte infiniment mieux que *La Chronique de la Société d'Archéologie et d'Histoire du diocèse de Liège* et que les *Archives liégeoises*, toutes deux fondées par lui pour servir de dépotoir à son incurable rage de dénigrement de tout ce qui n'appartient pas à l'association pour l'exploitation de l'histoire et de l'admiration mutuelle.

Ces deux publications, ou tout au moins l'une d'elles, après une couple d'années d'existence, ont succombé sous le poids de leurs grossièretés, de leurs impertinences, de leurs inexactitudes et, m'écrit un correspondant qui paraît les bien avoir connues, de leur présomptueuse suffisance.

Pendant ce laps de temps, M. Kurth a enrichi nos publications de 11 pages en 1878, de 14 en 1880 et de 20 en 1885, soit un total de 45. Il est vrai que dans notre société personne n'est payé pour ses articles et que ses membres n'ont d'autre but que de chercher à remettre en lumière les éléments de l'histoire du passé de notre pays. Or cela ne suffit pas à tout le monde.

Pour répondre à ce premier grief de M. Kurth, je ne me bornerai pas à lui citer le passage d'une lettre que m'écrivait le 1er décembre de cette année un homme qui occupe une haute position dans la science : « *grâce à vous, l'Institut d'Arlon est dans une excellente voie et peut* « *dédaigner mépriser* » *certaines attaques.*

Je lui remémorerai l'exposé de nos travaux que j'ai fait à l'assemblée générale du 28 juillet 1896, et où je constatais que :

— « Notre Société, fondée le 2 septembre 1846 a publié trente-un volumes comptant ensemble plus de 13,500 pages, nombre de plans, gravures, cartes, etc. : elle a fait faire sur divers points de la province des fouilles qui ont donné plusieurs fois des résultats intéressants ; elle a réuni les éléments constitutifs de notre Musée archéologique dont la valeur et connue. Rien que pendant les dix dernières années, nos publications ont dépassé 8,500 pages, gravures, cartes, etc. : nous avons pu installer nos collections dans un local digne d'elles quoique déjà, à plusieurs égards, trop restreint; enfin, comme je le disais à notre assemblée du 25 Juin 1894, j'ai pu créer une salle nouvelle où j'ai réuni les portraits de nombre d'hommes qui ont honoré la province, des œuvres d'artistes luxembourgeois, etc., etc.

Si j'insiste sur ce qui a été fait depuis notre création, c'est parce que j'ai tenu à prouver une fois de plus, qu'avec les ressources dont nous disposons, il n'est sans doute en Belgique aucune société qui ait fait autant que ce que nous avons fait aucune, à coup sûr n'a fait davantage.

. . . .

Notre excellent et dévoué conservateur du Musée, M. Sibenaler, lut alors une notice sur les découvertes faites pendant l'année à Arlon, et M. Alphonse Nothomb, ministre d'Etat, membre de notre Société, se leva pour constater éloquemment combien avaient été grands et heureux les efforts du président, M. E. Tandel, et du conservateur, M. Sibenaler, auquels il priait l'assemblée de voter des remerciements, ce qui fut fait.

Mais, va me dire M. Kurth, 1896 c'est bien loin et depuis...?

Soit ! Rapprochons-nous de l'époque où le savant historien trouve que je ne suis pas suffisamment qualifié pour présider une société où il ne voudrait rentrer avec l'épigraphiste que lorsque je n'y serais plus.

Ce qui gêne d'ailleurs l'éminent savant, ce n'est pas la plus ou moins grande valeur scientifique de notre société, c'est qu'elle soit une société indépendante de toute contrainte, où chaque membre, sous sa responsabilité, est libre d'exprimer avec bonne foi et courtoisie ses opinions et de ne pas s'incliner de confiance devant tel autodidacte arrogant dont, au besoin, on relève les erreurs et les anticipations sur les plates-bandes d'autrui.

C'est qu'elle est une société dont les membres ont toujours poussé si loin le désintéressement que, eussent-ils même écrit un chef-d'œuvre, jamais ils n'auraient songé à intriguer de toute part pour imposer à quelqu'un l'obligation d'acheter leurs publications archéologiques en vue de les faire distribuer en prix aux élèves de ses institutions.

Nous sommes donc en 1899 et l'on projette à Arlon un Congrès Archéologique pour le mois de juillet-août. Pour des raisons surtout de santé et de manque de loisir suffisant, je déclinai l'offre si gracieuse qui m'était faite de l'organiser et de le présider. Le Congrès se réunit le 30 juillet et à la séance d'ouverture, M. le comte de Limburg-Stirum, représentant de l'arrondissement d'Arlon, qui le présidait, s'exprimait en ces termes :

« Après que M. Mathieu et ses collègues du Comité du XIIIe Congrès d'Enghien eurent remis leurs pouvoirs au Comité-organisateur du XIVe Congrès d'Arlon, M. le Président, le comte de Limburg-Stirum, s'adressant à M. Emile Tandel, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton, l'éminent Président de l'Institut Archéologique du Luxembourg à Arlon, le prie de bien vouloir ouvrir le Congrès, « CAR, DIT-IL, C'EST A VOUS, M. TANDEL, ET A VOUS SEUL QUE REVIENT CET HONNEUR ». (1)

Et le lendemain, 31 juillet, au banquet donné au Palais provincial, le gouverneur de la province, l'honorable baron Orban de Xivry et, après lui, le comte François Van der Straten-Ponthoz se levaient et félicitaient le président de l'Institut archéologique du Luxembourg d'avoir dirigé la Société comme il l'avait fait, d'avoir su, avec des ressources aussi modiques, mener à bonne fin la considérable œuvre des *Communes luxembourgeoises.*

Et le Président se levait à son tour pour remercier ces messieurs de leurs trop flatteuses paroles et pour proclamer une fois de plus ce qu'il devait à ses nombreux et dévoués collaborateurs.

---

(1) Compte-rendu du XIVe Congrès de la Fédération Archéologique et historique de Belgique. Session d'Arlon, (du 30 juillet au 2 août 1899), par M. le curé Blum. Luxembourg. Imp. Worré-Mertens 1899.

Evidemment, là encore, on faisait tort au si modeste M. Kurth ; on détournait de sa tête auréolée par de complaisants thuriféraires des éloges qu'il aurait bien voulu voir lui revenir à l'occasion d'une œuvre à laquelle il regrette peut-être de n'avoir point attaché son nom comme je le lui avais proposé et devant le travail considérable de laquelle il a finalement reculé.

Mais je n'y puis rien et je dois de nouveau m'excuser auprès de mes lecteurs de les entretenir si longuement de questions purement personnelles, que jamais je n'aurais songé à discuter en public, si ma dignité et le souci de la défense de notre société ne m'avaient commandé de me prêter à un débat provoqué par M Kurth.

Comme M. Kurth peut le voir, son appréciation n'est pas unanimement partagée.

Le second grief de l'éminent inventeur des lois qui déterminent la frontière linguistique, consiste à dire que je ne suis pour ainsi dire pour rien dans les *Communes luxembourgeoises*, qui n'est en somme qu'une indigeste compilation, de valeur plus que médiocre, etc etc. ; en définitive que je n'en suis que le père putatif.

Je ne puis à ce propos que renvoyer le lecteur à ce que je disais dans l'introduction des *Communes luxembourgeoises* :

J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise l'édifice. Décembre 1888.

J'ai travaillé pendant dix ans à cette œuvre avec de nombreux, de très-nombreux collaborateurs ; mais ce que je puis affirmer, sans crainte de démenti, à M. Kurth et à l'épigraphiste connu, c'est que dans les six mille pages qui composent cet ouvrage, je n'ai pas inséré une ligne, qui ne fût pas de moi, sans la faire suivre du nom de son auteur. Je puis me rendre cette justice que nul n'a poussé aussi loin que moi le scrupule sous ce rapport.

Outre la conception du plan, la recherche et le choix des matériaux, j'ai passé plusieurs années à dépouiller, seul, plusieurs centaines de registres aux œuvres de loi des archives de l'Etat ; toutes les Jointes de l'Administration ; des milliers d'analyses de chartes dans les recueils et manuscrits Würth-Paquet, dans les archives de Marches de Guirsch, Clervaux, Reinach, Ponthoz, Laittre, etc. ; dans les Tables chronologiques de Wauters ; dans les cartulaires d'Orval, de Clairefontaine, de Marienthal ; dans les manuscrits Welter, Pierret, dans les recueils héraldiques ; dans les annuaires de la noblesse, etc., etc.

Il y avait là déjà un travail écrasant sans compter la direction générale et

constante, et la rédaction d'un si grand nombre de notices. J'ai donc le droit incontestable de revendiquer la part prépondérante dans cette œuvre commune et d'affirmer que c'est grâce à ce travail personnel que j'ai pu, entre autres, reconstituer le cartulaire qui accompagne les notices de chaque commune.

A ce propos, je renvoie le lecteur à deux pièces justificatives que je mets à la fin de cette réponse si développée. L'une est une lettre du Président de l'Institut que j'ai remplacé, feu M. Hourt ; l'autre l'extrait d'un journal que je ne connaissais pas et qui m'est envoyé par un ami indigné de l'attaque dont je suis l'objet.

Du reste cette « compilation » ne semblepas si inutile à l'éminent professeur à en croire ce que m'écrivait il y a un an un homme d'une autorité et d'une honorabilité qui ne permettent pas de révoquer un instant son affirmation en doute : « *Votre beau livre des Communes luxembourgeoises est si bien apprécié à sa juste valeur que M. Kurth se l'est approprié pour la bibliothèque de sa salle d'auditoire, comme livre usuel de son cours. C'est là que je vais le consulter.*

Quant à la valeur propre de l'ouvrage, M. Kurth qui a souvent la mémoire très courte — ce n'est pas la première fois que je m'en aperçois — m'a dit une des dernières fois que nous nous sommes rencontrés : « Votre travail des *Communes luxembourgeoises* est considérable ; c'est surtout dans quelques années d'ici qu'il aura toute sa valeur alors que tant de souvenirs que vous avez recueillis se seront effacés. »

Mais en présence des défaillances de mémoire de l'éminent professeur, qui a l'affirmation aussi facile que les rectifications malaisées, je vais lui fournir quelques autres témoignages dont il ne pourra pas, quelqu'envie qu'il en ait, contester l'existence A l'occasion de cet ouvrage dont j'ai en six ans terminé la publication avec mes collaborateurs, qui compte plus de six milles pages de texte et atteint, pour la province toute entière, le but que MM. Tarlier et Wauters s'étaient proposé pour le Brabant et qu'ils ont à peine réalisé pour un unique canton, M. le colonel d'état-major Hennequin, aujourd'hui général et directeur de l'Institut militaire cartographique de Bruxelles, qui avait souscrit à la publication, m'écrivait le 7 juillet 1893 :

. . . .

LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES *constituent une publication d'un caractère tout particulier et qui témoigne de l'activité scientifique dans notre pays. Le colonel Hennequin se permet d'espérer que, à ce titre, cette importante et belle publication figurera prochainement à l'Expo-*

sition d'Anvers, où elle fera certainement honneur à tous ceux qui y collaborent.

Je ne pouvais pas ne pas me rendre à un désir ainsi exprimé et notre ouvrage figura à la classe VIII de l'Exposition. Puis, le jury décerna un diplôme d'honneur à M. Tandel, le président de l'Institut archéologique et celui-ci l'annonça dans le T. 29 des *Annales* (1896) avec cette mention : TOUS LES COLLABORATEURS DE CE DERNIER ONT LEUR PART A CETTE FLATTEUSE DISTINCTION.

E. T.

Or, M. le général d'état-major Hennequin, directeur de l'Institut cartographique militaire de Bruxelles, n'est pas, que je sache, le premier venu, un simple archéologue local. Sans jamais avoir exécuté des variations sur de quelconques *Mérovingiens poëtiques* ou de broussailleuses questions de Q retranché dans une inscription plus ou moins inédite ; sans s'être jamais constitué le chantre enthousiaste de la procession d'Echternach, instituée en vue de guérir les déséquilibrés et les agités mais dont, malheureusement, tous les sauteurs ne reviennent pas exaucés, le général Hennequin est un savant de réputation européenne et il faut bien croire que, lui d'abord, le jury de l'Exposition d'Anvers ensuite, ne se sont pas concertés en 1893-1894 pour donner par prévision un démenti aussi retentissant à l'éminent historien auquel je réponds en ce moment.

De son côté, M. Piot, archiviste général du Royaume, et membre de l'Académie, que je remerciais des facilités qu'il m'avait données pendant plusieurs années d'obtenir ici même une grande partie des documents des archives de Bruxelles que j'ai dépouillés, M. Piot me répondait : *J'ai été heureux de pouvoir vous venir ainsi en aide car vous avez fait un travail colossal, sans précédent dans aucune de nos provinces et qui sera de la plus grande utilité pour les recherches des historiens.*

Enfin, le 30 septembre 1897, le R. P. Hip. Goffinet, qui n'est pas non plus un simple archéologue local et qui compte à son actif l'*Histoire des comtes de Chiny, les cartulaires de Clairefontaine et d'Orval, etc., etc* , écrivait dans le journal l'*Avenir* :

. . . .

« Grâce à de bonnes volontés réunies, nous possédons dans les *Com-*
« *munes Luxembourgeoises* une œuvre magnifique, très remarquable
« et très remarquée malgré des imperfections inévitables. Aucune de

« nos provinces n'est en possession d'un travail similaire aussi com-
« plet. Pas une, non plus, du moins à ma connaissance, n'a essayé jus-
« qu'ici de faire un traité spécial sur le sujet. »

Mais, semble-t-il, en voilà assez sur ce point et l'édification du lecteur doit être complète sur la valeur, sur l'honnêteté et sur la moralité des appréciations de M. Godefroid Kurth.

Avant d'arriver au dernier point de cette réplique, je veux pourtant encore donner un exemple du manque de mémoire du savant historien, surtout de ses faciles variations.

On sait que M. Godefroid Kurth s'est constitué le Stanley du haut moyen-âge, cette époque qui a laissé si peu de traces, si peu de témoignages. Le haut moyen-âge est la propriété du professeur de Liége et de ses disciples ; de même que, seul, il sait ce que c'est que l'histoire, que, seul, il est en état de faire voir les méthodes à l'aide desquelles on peut faire la lumière dans ces ténèbres reculées.

Et cette époque si lointaine semble constituer aujourd'hui son idéal, son phare pour la marche de la civilisation.

Eh ! bien, veut-on savoir comment M. Kurth appréciait le moyen-âge il n'y a pas déjà si longtemps ?

Lisez ce passage que les journaux, il y a quelques années, ont été dénicher dans une des publications de la jeunesse de M. Kurth, parlant du moyen-âge :

Trois choses : une prison souterraine, un chateau-fort, une chapelle, voilà tout le moyen-âge.

Trois hommes résument cette histoire de dix siècles : le prêtre, le guerrier et le bourreau. De ces trois choses, la charité a détruit la première, le canon a renversé la seconde, l'incrédulité fait vaciller la troisième. De ces trois hommes, le premier lutte, le deuxième n'est plus, le troisième s'en va.

Il y avait bien encore au fond de cet océan toujours orageux de la féodalité, quelque chose qu'on voyait vaguement remuer dans l'ombre mais dont on ne se souciait pas le moins du monde. « Cela » prêtait l'oreille à la voix du prêtre, « cela » se débattait sous les talons du seigneur, « cela » râlait entre les mains du bourreau.

« Cela », c'était le peuple.

A ma connaissance, M. Kurth n'a jamais démenti cette apostrophe, pas plus qu'il n'a désavoué ses vers à la *Revue Trimestrielle* et dont voici les dernières strophes :

Alors la liberté, la déesse adorable,
Vit renaître à jamais sa gloire vénérable,
Et ses autels remis à neuf ;
Et dans le cœur du peuple où la vertu commence,
Elle germa, grandit et devient arbre immense,
Au soleil de quatre-vingt-neuf.

Et vous, silence à tous, lâches thuriféraires
Qui prétendez couvrir de voiles téméraires
L'antique domination :
Taisez-vous, car le jour qu'il reprit la régence,
Le peuple n'a rendu qu'un seul jour de vengeance
Pour des siècles d'oppression !

Franchement, comme poësie, c'est — soyons poli — plutôt faible ; bien que, je n'hésite pas à le proclamer, fort supérieur aux productions similaires de Castelyn, le barde national d'Eecloo, mais comme révélation d'idées cela n'est pas sans s'éloigner terriblement du mystique auteur d'aujourd'hui, bien que parfois encore il se produise chez lui des explosions qui rappellent sa première manière.

J'arrive au dernier point que je voulais mettre en lumière et ce ne sera certes pas le moins piquant de cette riposte que j'aurais voulu moins longue.

A la page 27 de son pamphlet, M. Kurth dit :

LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES, *immense compilation qui est l'œuvre commune des curés, des instituteurs et des secrétaires communaux de la province de Luxembourg ainsi que des détenus de la prison d'Arlon. Ces pauvres gens ont fait la table alphabétique en 340 pages. On voit que M. Tandel prend ses collaborateurs où il les trouve, et qu'il n'éprouve pas de scrupule à faire voisiner, dans la compilation qui porte son nom, les gens les plus respectables avec.... les autres !*

Je laisse de côté, encore une fois, les contre-vérités et les injures que m'adresse le si respectable M. Kurth ; je ne relèverai que ce qu'il dit de la confection de la table onomastique par les détenus de la prison..... d'Arlon.

Vraiment, là encore, M. Kurth n'a pas été plus heureux qu'avec ses frontières linguistiques et il a perdu une brillante occasion de s'épargner une inutile méchanceté.

Voici l'histoire de cette confection de table.

L'ouvrage en lui-même touchant à sa fin, nous avions reconnu la nécessité d'y ajouter une table onomastique qui demandait un travail que nos loisirs ne nous permettaient pas de faire dans les délais voulus.

Fort embarrassés, nous allions y renoncer, lorsqu'une personne qui s'intéressait à notre œuvre, et qui nous a toujours prêté le plus bienveillant concours, M. le sénateur baron A. Orban de Xivry, alors membre de la Commission administrative de la prison de Louvain, mis au courant de notre embarras, nous proposa de faire faire cette table à la prison centrale de Louvain, où se font d'ailleurs toute espèce de travaux de copie de cours de professeurs d'Université, de manuscrits, de reliure, etc., etc.

Nous acceptâmes naturellement avec reconnaissance.

On ne l'ignore pas, tout le travail de direction, de rédaction et de correction des épreuves des *Communes luxembourgeoises* a été fait de façon absolument gratuite par le Président et ses collaborateurs. Seuls les travaux de copie et de la table ont été rémunérés ; et avec l'excédant du produit de la vente des livres, auteurs et collaborateurs ont agrandi et enrichi les collections du Musée archéologique de leur province. Mais ce sont là des procédés que ne comprend pas notre éminent compatriote qui, pour toute munificence, a donné en 25 ans à la Société, 45 pages de texte, dont une bonne partie copiée dans le cartulaire Nothomb que je lui avais prêté et l'autre dans les archives de la Chambre des comptes.

La table onomastique fut donc faite à la maison centrale de Louvain et payée, au prix du tarif officiel, environ huit cents francs.

Et sait-on quel fut le détenu qu'on chargea du travail ?

Un propre disciple de M. Godefroid Kurth, l'anarchiste Moineaux qui, ayant sans doute entendu les fulminantes objurgations du savant professeur contre les coffres-forts en délire, avait voulu mettre la doctrine en pratique dans un quartier de Liége ; ce qui lui a moins bien réussi qu'à M. Kurth.

Un dernier mot et je termine. En 1876, à ma prière, M. le gouverneur Vandamme, avait bien voulu demander aux administrations communales de la province les rapports des instituteurs et la copie des *Lieux-Dits* des tables cadastrales.

Ces documents, M. Vandamme me les donna. J'utilisai les premiers, après les avoir remaniés, comme on l'a vu dans les *Communes luxembourgeoises*. Quant aux *Lieux-Dits*, leur quantité et, trop souvent, leur manque de précision, étaient tels que je dus renoncer à en faire usage et je dis à nos con-

frères que je les mettais à leur disposition. (1) Le 15 avril 1897, je les prêtais à M. Kurth qui, malgré la rupture de toutes relations entre nous, malgré mes réclamations réitérées, persiste encore à ne pas me restituer ces manuscrits, ma propriété personnelle. Et veut-on savoir un des motifs qu'il invoque ? C'est que *nous n'oserions pas, en les lui retirant, assumer la responsabilité de l'interruption du travail qu'il a commencé* et pour lequel ces manuscrits lui sont nécessaires ! !

J'ai montré plus haut ce qu'il en est de la moralité de ce débat ; on peut voir par ce passage ce qu'il en est de la délicatesse d'un homme éperdu de vanité autant qu'il est atteint de la manie du dénigrement.

Il me reste à prendre congé de M. Kurth qui s'est, de sa propre autorité, constitué agent de police historique et littéraire avec juridiction urbi et orbi et sans souffrir l'apparence de contradiction. Il n'est pas sans avoir des titres à la fonction, je le reconnais.

Seulement il a pu apprendre à ses dépens, depuis quelque temps déjà, que le métier, surtout exercé avec son arrogante violence, n'est pas sans inconvénient.

Il y a trente trois ans (le 10 juin 1867), M. Godefroid Kurth écrivait ces vers qui valent infiniment mieux que ceux que j'ai cités tantôt :

Ton père ! quand il sort de la lutte cruelle
Où l'austère devoir à chaque instant l'appelle,
Quand il en sort, brisé, triste jusqu'à la mort,
L'esprit plein de dégoût et de trop justes haines,
Ayant vu dans leur jour les bassesses humaines
Et les iniquités du sort ;

Ces vers, nés dans une douloureuse circonstance, c'est à moi que les adressait M. Kurth. Il ne se doutait pas à cette époque que viendrait un moment où il me donnerait le droit d'oublier son acte reconnaissant d'alors et de lui faire l'application directe de la finale de la strophe.

Je le répète pour terminer, et quelque regret que j'éprouve de voir un homme

(1) Ils rentrerent du reste, dès qu'ils me seront restitués, à nos archives où ils se retrouveront à côté du cartulaire Nothomb et de tant d'autres ouvrages que j'ai donnés à notre Société.

de cette valeur en arriver là, M. Kurth me donne le droit de lui dire que s'il y a en province des savants locaux dont l'éducation scientifique est insuffisante, il y a ailleurs des gens qui se proclament savants infaillibles dont l'éducation entière est à faire ; le droit d'ajouter que son libelle, je ne dirai pas révèle, mais confirme chez lui un état mental inquiétant.

C'est la seule, l'unique réponse que j'ai à lui faire ; qu'il la partage avec l'épigraphiste.

Emile TANDEL.

Arlon, 12 décembre 1900.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de M. Hourt, président de l'Institut archéologique.

18 mai 1890.

Mon cher Tandel,

Je ne m'explique pas la lettre de X ni tes scrupules. Tu as donné le nom de tous tes collaborateurs, même des plus modestes; tu ne devais rien faire de plus. Quant à l'ouvrage c'est à toi seul de le signer de ton nom, car c'est toi, et toi seul, qui en as eu l'idée, qui en as réuni tous les matériaux, qui as fait les 3/4 de la besogne.

Je t'ai toujours déconseillé cette entreprise, j'étais certain qu'elle te coûterait un travail énorme et que tu en recueillerais plus d'ennui que de reconnaissance. Tu t'en es bien tiré jusqu'à présent, iras-tu jusqu'au bout !

. . . .

Amitiés, HOURT.

Extrait du Journal *Le Luxembourg* et de *l'Ami de l'Ordre* du 31 décembre 1893 :

Les Communes Luxembourgeoises peuvent paraître une lecture monotone aux profanes qui tournent vivement les pages de cet ouvrage de patience. Qu'ils s'arrêtent cependant un peu plus à l'examen des deux derniers volumes qui viennent d'être édités avec tant de soin par M. Brück. Ils y trouvent à

côté de M. Tandel, à qui revient le mérite du plan et des trois quarts de l'œuvre, des collaborateurs dont l'érudition et le style les charmeront.

M. l'abbé de Leuze, M. le chanoine Doyen, de Wellin, et le frère Macédone, de Carlsbourg, ont fait une bonne action en se chargeant d'une partie du travail relatif à l'arrondissement de Neufchâteau.

Lisez Carlsbourg et Bouillon, lisez Wellin et St-Hubert, lisez tout, et vous serez de notre avis ; et vous redirez, avec l'homme de lettres d'un journal provincial : « Si les *Communes luxembourgeoises* forment un ouvrage éminemment utile à la génération actuelle, cette publication aura une valeur inestimable pour ceux *qui nous succéderont en ce bas monde !* » C'est un peu funèbre, mais c'est vrai.

Enfin, deux lettres, l'une de M. Kurth dont voici quelques extraits, l'autre de M. Stanislas Bormans, l'administrateur inspecteur de l'Université de Liége, membre de l'Académie et président de la Commission Royale d'histoire, lettres qui montrent que l'on n'a pas toujours dédaigné le concours des archéologues locaux, à éducation scientifique insuffisante et encore moins leurs publications.

Liége, 14 avril 1897.

Mon cher Monsieur Tandel,

Ce que vous m'écrivez ne m'étonne pas : j'ai dans ma propre expérience de quoi confirmer les résultats de la vôtre.

Seulement je m'étais persuadé que vos relations administratives vous permettraient peut être de trouver plus facilement le concours des localités. Puisqu'il n'en est rien, n'en parlons plus.

. . . .

Reste la fixation de l'orthographe et le classement alphabétique.

J'entreprendrai volontiers cette double tâche avec le concours de mes collègues et mes élèves. Quand le travail sera achevé, nous le publierons dans la collection de l'Institut.

Sommes-nous d'accord ? Si oui, je vous prie de bien vouloir m'envoyer tout le dossier toponymique ; je me mettrai à l'œuvre sans tarder. Seulement, je vous préviens que ce sera un peu long et que j'aurai plus d'une fois besoin de votre concours.

Croyez, mon cher Monsieur Tandel, à mes sentiments bien dévoués.

Godefroid Kurth.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE

—

CABINET
de l'Administrateur-inspecteur.
N° . . . .

Liége, le 14 novembre 1898.

Cher Monsieur,

La commission royale d'histoire a décidé de publier des inventaires d'archives pour venir en aide aux travailleurs. Deux ont paru : celui des cartulaires conservés dans les dépôts d'archives, et celui des cartulaires belges conservés dans d'autres dépôts de Belgique. Un 3e donnant la liste des cartulaires belges conservés à l'étranger est sous presse.

Je m'occupe en ce moment à recueillir les matériaux pour un inventaire des archives des *anciennes corporations de métiers*. Or pour ce qui concerne Arlon, je ne possède que trois fiches ; indiquant :

1° Une ordonnance du 28 mars 1722 (orig. sur parchemin, aux archives de l'Etat à Arlon).

2° Un règlement du 27 février 1771, (imprimé au même dépôt).

3° Une approbation du 27 mars 1764 (orig. sur parch. au même dépôt).

Serait-ce tout ce qui existe des archives des anciens métiers. N'en reste-t-il aucun registre ou aucun papier ?

Vous qui connaissez si bien tout ce qui est relatif à votre province, vous pourriez me renseigner sur ce point, et vous rendriez un grand service à la Commission d'histoire si vous vouliez bien me donner tous les renseignements que vous possédez déjà, et recueillir à l'avenir, à cette intention, les données que vous pourriez encore rencontrer.

Veuillez agréez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

L. BORMANS.
Rue Fabry 10.

P. S. Je vous envoie sous bande notre second inventaire pour que vous puissiez vous rendre compte de notre méthode et des renseignements dont nous avons besoin.

Règlement de Comptes par M. Kurth

RENVOYÉ A SON AUTEUR POUR VICE DE FORME.

Le grand évènement du jour est le Règlement de Comptes que M. Kurth vient de publier. C'est une réponse à l'article **Waha, Inscription dédicatoire de l'église,** qui a paru dans le dernier volume des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. En lisant cette réponse, on sent qu'il y a anguille sous roche ; l'on comprend dès lors le cas qu'il faut en faire.

« Qui, propriæ utilitatis, commodi aut partium studio, vel præjudicatis opinionibus, aut pravis affectibus quibusve laborare noscitur, facile de mendacio suspectus habetur. » (Ubaghs Logique. Règles de la critique historique. 450. C. 3).

M. Kurth prétend être de ma part l'objet de « furieuses diatribes » ! Evidemment, il intervertit les rôles. Eh quoi ! il me lance en face, avec mépris, l'épithète d'archéologue local, et je ne serais pas en droit de protester ! A cette première injure, il en ajoute une seconde en disant que j'ai trouvé moyen de renchérir sur les extravagances d'un Jean d'Outremeuse, en m'accusant de commettre des inepties ; et je n'aurais qu'un droit, celui de me taire !

Voilà bien encore la reproduction de l'histoire du Loup et de l'Agneau, du Loup qui se plaint que l'Agneau trouble son breuvage, alors que cet Agneau buvait dans le courant plus de vingt pas au-dessous de lui. Comme le Rat de la Fontaine, je vivais tranquille et heureux, non pas précisément dans un fromage de Hollande, mais dans la solitude de mon presbytère, ne pensant nullement à M. Kurth et encore moins à ses Archives Belges, lorsqu'un beau jour le facteur me remit le compte-rendu des séances de la Commission Royale d'histoire. Quelle ne fut pas ma surprise en voyant que j'y étais de nouveau l'objet des aménités de M. Kurth, à l'occasion de certains travaux que j'ai fait paraître dans les *Communes luxembourgeoises*. Si M. Kurth, au lieu de s'exprimer comme il le fait, avait suivi ce sage conseil du Père Bræckaert

(Guide du jeune littérateur. T. II, page 72) : « Quels que soient les rapports « de l'orateur avec les personnes dont il parle, soit qu'il les attaque, soit qu'il « les loue, soit qu'il en fasse une simple mention, *il gagnera toujours à « faire preuve de modération et d'urbanité* », alors je n'aurais certes pas songé à lui répondre, ou tout au moins j'aurais tâché de m'expliquer le mieux possible eu égard aux ressources restreintes qui sont à la disposition de quelqu'un qui vit à la campagne, loin des dépôts d'archives et des bibliothèques.

M. Kurth dit dans sa réponse que si en 1897, en rendant compte de mon mémoire sur les Comtes de Laroche au Xe et XIe siècle, il a parlé sévèrement, c'est parce qu'en âme et conscience, il a cru que c'était son devoir. Je ne le conteste pas ; mais M. Kurth ne doit pas oublier qu'il y a critique et critique. S'il y a une critique bienveillante qui, comme le dit le Père Broeckaert, sait en toute occasion faire preuve de modération et d'urbanité ; il y a aussi une critique pleine d'acrimonie qui ne peut être le propre des gens bien élevés. M. l'abbé Branchereau, dans son traité de politesse, nous donne comme suit le portrait de l'homme atteint de cette monomanie de la critique :

« Le critique, dit-il, se distingue du médisant. Le rôle qu'il s'attribue n'est pas de raconter, mais d'apprécier, ou plutôt de censurer. Il est sévère, inexorable ; et bien rarement les œuvres ou la conduite des autres trouvent grâces devant ses yeux. On dirait que seul, il a en partage le talent, l'esprit de conduite, la science du gouvernement. Il ne loue jamais. Les livres que tout le monde lit et admire sont de pitoyables compositions, où la faiblesse du fond le dispute à l'imperfection de la forme ; les orateurs qui passionnent la multitude ne sont que des déclamateurs sans science et sans solidité ; les publicistes les plus en renom, des hommes à courte vue, dépourvus de perspicacité et de génie, etc. »

Quelques lignes plus haut, le même auteur nous met en garde contre un autre travers, celui de l'homme tranchant.

« L'homme *tranchant*, dit-il, nous révèle une nuance nouvelle de vanité.... L'homme tranchant ne connaît ni le doute, ni l'affirmation modérée. Toutes ses assertions peuvent se ramener à cette double formule. « Cela est ; cela n'est pas. » Il semble qu'il ait tout lu, tout pesé, tout approfondi ; vous le diriez doué du privilège de l'infaillibilité. Ses décisions ne sont pas seulement absolues, elles sont sans appel. N'essayez pas de lui présenter des objections

et de discuter avec lui : il vous ferait comprendre, avec quelques ménagements peut-être, que vous êtes un ignorant ou un sot. L'homme tranchant n'admet pas de contradiction, car, il est sûr de la vérité de ses pensées. Ce ne sont pas des jugements qu'il prononce, ce sont des oracles. »

A la page 26 de sa réponse, M. Kurth, parlant des *Communes luxembourgeoises*, les appelle une IMMENSE COMPILATION, œuvre commune des curés, des instituteurs, etc. Il sait donc que ce j'ai dit sur Waha, est la reproduction de ce qui a été dit aux volumes III et XVII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.*

Pourquoi alors dirige-t-il ses attaques contre moi ? Il lui fallait sans doute un prêtre pour victime. On dit que dans un Congrès tenu dernièrement en Allemagne, M. Kurth défendit l'Église et sa doctrine contre les avancés de la science historique moderne ; comprend-t-on dès lors comment, en Belgique, il se permette de faire chorus avec tous les ennemis de l'Église, en unissant ses efforts aux leurs pour abaisser ceux qui sont chargés d enseigner cette doctrine et les accabler d'injures ? Aujourd'hui, s'adressant à un Père Rédemptoriste, il n'osera pas lui dire en face que c'est un ignorant, mais il le sousentendra : « le Père Nimal, dit-il, *est trop étranger aux études historiques* pour qu'une discussion entre lui et nous sur sa manière d'entendre les principes de la critique puisse aboutir à des résultats utiles ». Quelques lignes plus loin, il insine que le R. P. *n'a pas suivi de cours de critique* (1). Demain, en parlant d'un curé, il dira que c'est un archéologue local, un érudit de province, auteur d'énormités, d'extravagances, d'inepties, etc. Je regrette de n'avoir pas en main tous ses comptes-rendus ; que de curiosités du même genre je pourrais y trouver.

M. Kurth parle des attaques que j'ai dirigées contre lui en différentes circonstances. Voici ce qu'il écrivait, le 15 décembre 1897, dans sa défunte *Chronique de la société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, à propos de mon *Mémoire sur les Comtes de Laroche au Xe et au XIe siècle.* Après « une plaisanterie inoffensive », aussi inoffensive, il faut le reconnaitre, que son *Règlement de comptes*, il dit :

« M. Deleuze ne manque pas d'érudition, mais il ne me semble pas posséder
« au même degré les deux qualités maitresses sans lesquelles on ne peut utile-
« ment se livrer aux recherches historiques : la critique et la méthode. »

---

(1) Archives Belges. 25 janvier 1900. n° 5.

Traduisons : Monsieur Deleuze ne manque pas d'érudition mais il manque de jugement. Et après cela. Il ne craint pas d'écrire dans sa réponse : « J'ai conscience, pour ma part, de ne pas avoir manqué aux égards que je devais à sa personne » ! !

M. Kurth me voit irrité dans plusieurs endroits de cette réponse : qu'il se détrompe ; j'aurais au reste bien tort de m'irriter d'écrits qui n'ont aucun caractère scientifique et ne sont, en somme, qu'un tissu d'injures. De tels écrits ne peuvent avoir d'autre résultat que d'égayer le public et de provoquer sa pitié pour leur auteur.

Pour en revenir à la famille de Waha, je ne suis pas le seul à enseigner que cette famille est une branche de la famille de Looz de Duras, qu'elle descend par Béatrix des comtes de Laroche.

Que M. Kurth veuille ouvrir le volume VIB des *Communes luxembourgeoises*, page 1097 et il y trouvera ces lignes :

« En 1099, Otbert, évêque de Liège, fit recommencer la construction du (château de Mirwart) et nomma châtelain de Mirwart, Bovon de Waha, qui épousa Béatrix, fille du comte de Laroche, en Ardenne, issu du sang royal de France. Les de Waha (alors Wahart), descendaient des comtes de Looz, auxquels appartenait la baronie de Wahart ; par les comtes de Duras dont il descendait par les femmes, ils étaient également alliés à la Maison royale de France. »

Et quel est l'auteur de ces lignes ? C'est l'éminent M. Goovaerts, auquel le Gouvernement a confié la direction des Archives générales du royaume.

Le révérend Père Goffinet, si connu dans notre Luxembourg par ses études historiques, nous enseigne aussi la même chose au volume XVII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, page 15, tout au moins quant à la descendance de la famille de Waha des comtes de Laroche.

M. Kurth, à la page 10 de sa réponse, écrit ces lignes :

« Tout le monde saura désormais, puisqu'il me force à le redire, que (M. l'abbé de Leuze) est le patriarche d'une famille d'apocryphes qu'il a vainement essayé d'introduire en fraude dans les *Annales* de notre pays, et que j'ai été obligé de faire déguerpir. Son faux évêque de Liège, Etwin, son fameux Boémond de Waha, sa fausse Béatrix de Laroche, sa fausse Clémence de Chiny (1)

---

(1) Dont je ne dis pas mot.

son faux Jean Hoffmann d'Echternach sont définitivement expulsés de l'histoire. Oui, M. Kurth.

Tous ces objets de la crédulité,
Dont s'infatue un mystique entêté,
Pouvaient jadis abuser des Cyrille,
Des Augustin, des Léon, des Basile :
Mais quant à vous, grands hommes, grands esprits,
C'est par un noble et généreux mépris
Qu'il vous convient d'extirper ces chimères,
Épouvantails d'enfants et de grand'mères.

J. B. Rousseau à Racine le fils.

Monsieur Kurth ajoute :

« Je ne lui dirai plus qu'un mot à ce sujet. Même si quelque jour des documents dignes de foi venaient établir l'existence de l'un ou de l'autre de ses personnages imaginaires, il n'en aurait pas moins eu tort de l'avoir affirmé sans autre preuve que le témoignage d'un héraldiste. *Et c'est se montrer plus facétieux qu'il ne convient à la gravité de son caractère que de dire que la preuve de mes négations incombent à moi.* »

Il est un fait que M. Kurth ne peut nier, c'est que la famille de Waha se glorifie de descendre par Béatrix d'un comte de Laroche. C'est là un titre de gloire dont elle est en possession de temps immémorial. Or, M. Kurth le sait, « *In pari delicto vel causa potior est conditio possidentis* ». Cap. 65. De Regulis Juris in VI.

Et pourquoi la condition de celui qui possède, est-elle la meilleure, « nimirum, dit Van Espen (Jus Ecclesiasticum. T. II, p. 1424-XV), ob praesumptionem ex possessione resultantem et *onus probandi in adversarium transferentem* ».

M. Kurth nie la descendance de la famille de Waha des comtes de Laroche, c'est donc à lui à prouver que cette descendance n'existe pas. Mais pour le prouver, il faut d'autres arguments que des arguments négatifs. « Argumento negativo, dit Zallinger ad Turrim (1), quod ex silentio aliorum auctorum sumitur, caute utendum esse, dudum monuerunt *viri doctissimi*, cum plurima veterum scripta temporum injuria, hominumque malitia interierint.... »

(1) Institutionum juris ecclesiastici publici et privati Liber subsidiarius.

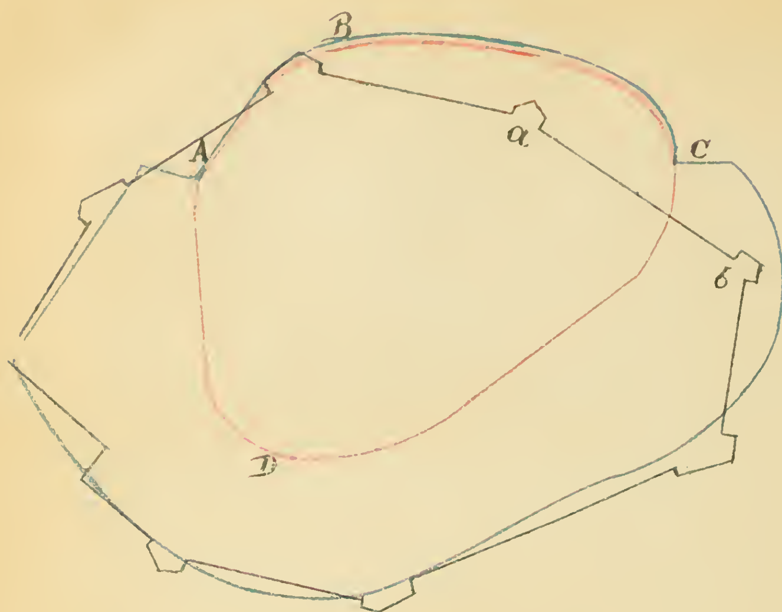
Tout argument négatif, dit M. Ubaghs, est sans force et sans valeur, « si in scriptis coevis quæ extant occasio non fuit illud factum memorandi..... si scripta coeva pleraque perierunt.

Voilà ce que j'ai cru devoir répondre encore une fois à M. Kurth ; et lui donner une fois de plus l'occasion de pouvoir dire qu'au point de vue scientifique, ma réponse n'a fait qu'aggraver mon cas.

M. Kurth avait pensé tout d'abord qu'il devait à sa dignité de ne pas répondre à ma protestation ; et certes, il eût beaucoup mieux fait de se taire, car *franchement quel résultat attendait-il de son intempérance de langage ? A-t-il changé quelque chose à la situation qu'il s'est faite, et croit-il que ses gros mots feront oublier les grosses bévues* qu'il a faites à la séance de la Commission royale d'Histoire, surtout celle d'y avoir traîné un prêtre sur la claie, de l'avoir accusé de commettre des extravagances, des inepties ? Loin de là, au point de vue civil, sa réponse n'a fait qu'aggraver son cas.

Am. de LEUZE.

Hypothèse de M. le Général du génie Mersch.



N

S

LÉGENDE.

Trait noir. — Enceinte bastionnée figurée au plan d'Arlon en 1808 : échelle de 4500e environ.

Trait bleu. — Reproduction à l'échelle du 4500e du tracé de l'enceinte du plan d'Arlon vers 1550 dont l'échelle a été évaluée au 7200e environ.

Trait rouge. — A B C D A, emplacement probable de l'enceinte romaine.

a. b. = Bastions en face de la Caserne.

HYPOTHÈSE DE M. J. DE VREEDE
GÉOMÈTRE DU CADASTRE



TABLE DES MATIÈRES

Annales de 1901

PLANCHE.



